AIR LIQUIDE S.A

NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Cette Note d'Information Simplifiée est complétée par :

- le document de référence déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2010 sous le numéro D 10-0143 ;
- le règlement du Plan d'Epargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005 et son avenant du 1er août 2008

Augmentation de Capital en numéraire par émission d'actions Air Liquide réservée aux salariés adhérents au Plan Epargne Groupe International

Sociétés concernées au Maroc :
Air Liquide Maroc et SOMATI

NOMBRE TOTAL MAXIMUM D'ACTIONS A SOUSCRIRE : 1 000 000

PRIX DE SOUSCRIPTION : 74.49 EUROS SOIT 838.93 MAD

VOLUME GLOBAL MAXIMUM DE L'OPERATION : 74.49 MILLIONS D'EUROS

PERIODE DE SOUSCRIPTION : DU 15 AU 16 NOVEMBRE 2010 INCLUS

ORGANISME CONSEIL

BMCI FINANCE
Groupe BNP PARIBAS

Accord de principe de l'Office des Changes en date du 17 septembre 2010 portant le numéro 12/1872 pour les sociétés Air Liquide Maroc et SOMATI

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n° 03/04 du 19 novembre 2004 prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information simplifiée a été visé par le CDVM le 9 novembre 2010 sous la référence VI/EM/044/2010.

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée :

- le document de référence déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2010 sous le numéro D 10-0143 ;
- le règlement du Plan d'Epargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005 et son avenant du 1er août 2008 ;
- une copie de l'accord de principe de l'Office des Changes du 17 septembre 2010 portant la référence n° 12/1872;
- une copie de l'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 28 octobre 2010 ;
- et un bulletin de souscription.

Ces documents font partie intégrante de la présente note d'information simplifiée.

SOMMAIRE

ABREVIATIONS 3

DEFINITIONS 4

AVERTISSEMENT 5

PREAMBULE 6

I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES 7

I.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 8
I.2 LE CONSEILLER JURIDIQUE 8
I.3 LE CONSEILLER FINANCIER 9
I.4 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE 9

II. PRESENTATION DE L'OPERATION 10

II.1 CADRE DE L'OPERATION 11
II.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION 12
II.3 RENSEIGNEMENT RELATIF AU CAPITAL 12
II.4 STRUCTURE DE L'OFFRE 13
II.5 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES EMIS 13
II.6 ÉLEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION 15
II.7 CALENDRIER DE L'OPERATION 16
II.8 COLLECTE DES SOUSCRIPTIONS 17
II.9 MODALITES DE SOUSCRIPTION AU MAROC 17
II.10 MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES 18
II.11 MODALITES DE REGLEMENT DES TITRES 19
II.12 ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES 19
II.13 CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES 19
II.14 ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE 20
II.15 CHARGES ENGAGEES 20
II.16 REGIME FISCAL 20
II.17 A PROPOS DU GROUPE AIR LIQUIDE S.A 21
II.18 FACTEURS DE RISQUES 22

III. ANNEXES 24

- *Le bulletin de souscription ;*
- *L'accord de principe de l'Office des Changes en date du 17 septembre 2010;*
- *Le modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes ;*
- *Le mandat irrévocable ;*
- *L'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 28 octobre 2010 ;*
- *Le règlement du PEGI d'Air Liquide S.A du 22 juillet 2005 et son avenant daté du 1er août 2008 ;*
- *le document de référence déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2010 sous le numéro D 10-0143.*

ABREVIATIONS

AGM : Assemblée Générale Mixte

AMF : Autorité des Marchés Financiers

CDVM : Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

CGI : Code Général des Impôts

DH : Dirham

IR : Impôt sur le Revenu

IS : Impôts sur les Sociétés

PEG : Plan d'Epargne d'Entreprise Groupe

PEGI : Plan d'Epargne Groupe International

SOMATI : Société Marocaine de Technique et d'Industrie

DEFINITIONS

Adhérent : tout salarié qui effectue des versements au Plan d'Epargne de Groupe.

Air Liquide S.A : Société Anonyme inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 552 096 281, maison mère d'Air Liquide Maroc et de SOMATI, et émettrice des actions, objet de la présente augmentation de capital. Son siège social est sis au 75, Quai d'Orsay, 75321 Paris Cedex 07.

Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe : Le PEG a été mis en place par la Direction d'Air Liquide S.A le 22 juillet 2005 en application du Code Français du Travail afin de permettre aux salariés d'Air Liquide S.A et des sociétés du groupe qui y adhèrent, de souscrire aux augmentations de capital réalisées par la société. Ce PEG a été modifié par avenant le 1er août 2008 pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

Plan d'Epargne Groupe International : Nouvelle dénomination du PEG, retenue à compter du plan 2008.

Société Employeur : il s'agit des sociétés Air Liquide Maroc et de SOMATI.

SOMATI : Société Marocaine de Technique et d'industrie, société anonyme au capital social de 6.900.000 Dirhams, RC n° 30.049 à Casablanca, sis Km 9.3 Boulevard Chefchaouni, quartier industriel Ain Sebâa, Casablanca.

AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titres de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.

La présente note d'information simplifiée ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition de titres de capital objet de ladite note d'information simplifiée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

La présente note d'information simplifiée ne contient que des éléments d'information d'ordre règlementaire spécifiques au marché marocain, nécessaires aux salariés de AIR LIQUIDE au Maroc adhérant au Plan d'Epargne Groupe pour se déterminer sur l'investissement qui leur est proposé dans le cadre du plan d'épargne salariale mis en place par le groupe.

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information simplifiée porte notamment sur l'organisation de l'émetteur, sa situation financière et l'évolution de son activité ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information simplifiée a été préparée par BMCI Finance conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM n°03/04 du 19/11/04 prise en application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993.

Le contenu de cette note d'information simplifiée a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- ⇨ le document de référence déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2010 sous le numéro D 10-0143 ;
- ⇨ le règlement du Plan d'Epargne de Groupe International du Personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005 et son avenant du 1er août 2008.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, cette note d'information simplifiée doit être :

- ⇨ remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- ⇨ disponible à tout moment, au siège social de :
  - BMCI Finance, sis 26 place des Nations Unies, 9ième Etage - Casablanca. Téléphone 05 22 46 12 46
  - Air Liquide Maroc, sis à l'angle Autoroute de Rabat et route Tit Mellil - BP 19580 - Aîn-Sebaâ, Casablanca. Téléphone : 05 22 76 20 00
  - SOMATI, sis Km 9.3 Boulevard Chefchaouni, quartier industriel Ain Sebâa, Casablanca. Téléphone : 05 22 35 56 32 / 35 80 17.
- ⇨ disponible sur le site web du CDVM : www.cdvm.gov.ma.

Un extrait de la note d'information simplifiée doit, en outre, être publié dans un journal d'annonces légales.

I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Directeur Général de la société Air Liquide Maroc, atteste au nom du conseil d'administration que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société Air Liquide S.A ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Mme Virginie REYNAUD
Directeur Général
Angle Autoroute de Rabat et route Tit Mellil - BP 19580
Aîn-Sebaâ, Casablanca.
Tél. 05 22 76 20 01
Fax. 05 22 75 49 12
Virginie.Reynaud@airliquide.com

I.2 LE CONSEILLER JURIDIQUE

L'opération, objet de la présente note d'information simplifiée est conforme aux dispositions statutaires actuelles de la société Air Liquide SA et à la législation marocaine en vigueur en matière d'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans la note d'information susvisée :

a) Les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;

b) Les souscripteurs, ayant leur résidence fiscale au Maroc, devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Mme Nelly RABANE
JURILEX Cabinet Conseil Juridique-Partenariats
Résidence Yasmine rdc n1-Rue Mozart
Casablanca 20 000
Tél. 05 22 36 17 84
Fax.05 22 36 17 73
nrabane@jurilex.net

I.3 LE CONSEILLER FINANCIER

La présente note d'information simplifiée a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient. Ces diligences comprennent notamment l'examen :

- ⇨ du document de référence déposé par AIR LIQUIDE auprès de l'AMF le 23 mars 2010 sous le numéro D 10-0143;
- ⇨ du règlement du Plan d'Epargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005 et son avenant du 1er août 2008.
- ⇨ des informations et éléments de compréhension recueillis auprès des entités en charge du dossier chez AIR LIQUIDE.

Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

M. Mohamed ABOU EL FADEL
Administrateur Directeur Général
BMCI FINANCE, 26 place des Nations Unies, Casablanca
Tél. 05 22 46 11 46
Fax. 05 22 27 93 79
mohamed.abouelfadel@bnpparibas.com

I.4 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

M. Bertrand MONNOIE
Directeur administratif et financier
Angle Autoroute de Rabat et route Tit Mellil - BP 19580
Aîn-Sebaâ, Casablanca.
Tél. 05 22 76 20 00
Fax. 05 22 75 49 12
bertrand.monnoie@AirLiquide.com

II. PRESENTATION DE L'OPERATION

II.1 CADRE DE L'OPERATION

L'Assemblée Générale Mixte d'Air Liquide S.A réunie le 5 mai 2010, a dans sa vingtième résolution, délégué pour 26 mois sa compétence au Conseil d'Administration, pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que toues autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe.

Cette même assemblée décide que le montant total des augmentations de capital social ne pourra être supérieur à un montant nominal maximum de 30.25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5 millions d'actions réservées aux adhérents du plan d'épargne Groupe International du Groupe Air Liquide.

Le Conseil d'Administration d'Air Liquide S.A réuni le 5 mai 2010 a décidé d'arrêter le principe de l'opération et les principales conditions de souscription, en tenant compte des spécificités locales. Le Conseil d'Administration délègue à son Président, avec la possibilité de subdélégation, les pouvoirs de mettre en œuvre cette opération et notamment :

(i) arrêter la liste des sociétés éligibles à l'opération ;

(ii) fixer le prix de souscription (y compris les prix de souscription applicables localement) ;

(iii) fixer les modalités et délai de libération des actions souscrites ;

(iv) arrêter les dates d'ouvertures et de clôture de la souscription, de constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, modifier les statuts en conséquence et ;

(v) plus généralement faire tout ce qui est utile et nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

Les modalités définitives de l'opération d'augmentation de capital, telles que décrites dans la présente note d'information simplifiée, ont été fixées par le Conseil d'Administration d'Air Liquide S.A. réuni le 5 mai 2010. Le montant nominal maximum de l'opération a été fixé à 5.5 millions d'euros par l'émission de 1 000 000 actions à souscrire en numéraire de valeur nominale chacune de 5.5 euros. L'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration du 5 mai 2010, le Président-directeur Général a fixé le 2 novembre 2010 la période de souscription du 4 novembre au 16 novembre 2010 (inclus) et le prix de souscription à 74.49 euros.

L'Office des Changes marocain a donné son accord de principe en date du 17 septembre 2010[1].

Dans ce cadre, peuvent bénéficier au Maroc de l'offre d'augmentation de capital Air Liquide S.A., objet de la présente note d'information simplifiée, les salariés de :

- ⇨ Air Liquide Maroc, filiale à hauteur de 74,8% d'Air Liquide S.A,
- ⇨ SOMATI, filiale à hauteur de 50,0% de Air Liquide S.A.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du dahir portant loi n° 1-93-212 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, le Ministre de l'Economie et des Finances a par ailleurs donné, le 28 octobre 2010, son accord de principe pour permettre à Air Liquide

[1] Voir annexes

S.A, société de droit français, de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet de la présente note d'information simplifiée.

II.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le Plan d'Epargne Groupe a été mis en place pour la première fois en 1986 par la direction d'Air Liquide S.A.

Cette augmentation de capital, qui concerne plus de 42 300 collaborateurs dans 75 pays, permettra de renforcer le lien existant entre les salariés et les entreprises du Groupe Air Liquide adhérents au PEGI, et de les associer étroitement au développement et aux résultats futurs du Groupe.

Ci-après le résultat des dernières opérations dans le monde :

Année	Montant total alloué	% du capital détenu par les salariés	Nombre de pays	Nombre d'ayant droits	Nombre de souscripteurs
2005	4 795 197	1,1%	57	36 443	16 212
2009	5 495 759.5	2%	75	44 288	18 523

Source : Air Liquide Maroc

Ci-après le résultat des dernières opérations au Maroc :

Année	Montant autorisé par l'Office des changes	Montant souscrit	Nombre d'ayant droits	Nombre de souscripteurs
2005	10% du salaire annuel net avec une souscription maximale de 50 actions par salarié	1 431 000 DH	260	95
2009	10% maximum du salaire annuel net perçu en 2008 par chaque salarié souscripteur	803 881 DH	177	76

Source : Air Liquide Maroc

II.3 RENSEIGNEMENT RELATIF AU CAPITAL

Au 31 décembre 2009, le capital social de Air Liquide S.A est composé de 264 254 354 actions au nominal de 5,50 euros, soit 1 453 398 947 euros.

Le Groupe dispose d'une répartition de ses actionnaires incluant, en particulier, 410 000 actionnaires individuels. Parmi eux, les salariés du Groupe détiennent environ 2 % des actions.

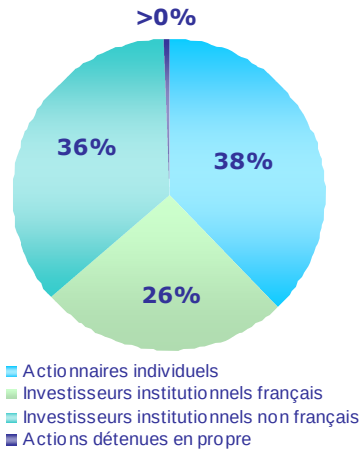

Source : Document de référence 2009

Le 30 juin 2010, le capital social de Air Liquide S.A est porté à 282 931 628 actions soit 1 556 123 954 euros.

En cas de souscription de la totalité des 1 000 000 actions offertes, le capital social d'Air Liquide S.A sera porté à 1 561 623 954,00 euros.

Le montant nominal global de l'opération représentera, s'il était intégralement souscrit, environ 0.4% du capital social de Air Liquide S.A.

II.4 STRUCTURE DE L'OFFRE

L'augmentation de capital, objet de la présente note d'information simplifiée, est réservée aux salariés du Groupe d'Air Liquide S.A.

Les filiales marocaines d'Air Liquide S.A, adhérentes au PEGI du Groupe et détenues, en capital ou en droit de vote, à plus de 50% et ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans le Groupe à la date de clôture de la période de souscription sont Air Liquide Maroc et SOMATI.

Les souscriptions se feront par l'acquisition directe des actions de l'émetteur qui seront immédiatement assimilables aux actions anciennes et donneront droit à toute distribution de dividendes dont le paiement serait décidé postérieurement à leur création. Elles seront inscrites en compte nominatif pur et bloquées 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation.

Les souscriptions se feront par le biais d'un bulletin de souscription dûment renseigné par chaque salarié qui souhaite participer à cette augmentation de capital, et dont un modèle est annexé à la présente note d'information simplifiée.

Le prix de souscription est égal à 80% de la moyenne des premiers cours côtés de l'action d'Air Liquide S.A aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Président Directeur Général, arrêtant les dates définitives de la période de souscription, soit le 2 novembre 2010.

II.5 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES EMIS

⇨ ***Nature et forme des titres émis :***

Actions ordinaires nominatives pures, inscrites au nom du salarié souscripteur

⇨ ***Valeur nominale :***

5.50 Euros par action.

⇨ ***Nombre maximum d'actions à émettre, dans le monde, dans le cadre de cette opération :***

1 million d'actions.

⇨ ***Montant autorisés :***

L'Office des Changes a limité la participation de chaque souscripteur à 10% maximum de son salaire net perçu en 2009.

⇨ ***Libération des titres :***

Les actions souscrites seront intégralement libérées lors de la souscription et seront libres de tout engagement.

⇨ ***Prix de souscription :***

Le prix de souscription est de 74.49 Euros correspondant à un prix de 838.93 dirhams (voir taux de change appliqué page 15).

⇨ ***Prime d'émission :***

68.99 Euros.

⇨ ***Date de jouissance :***

1er janvier 2010.

⇨ ***Droits rattachés aux titres émis :***

Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition de bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation.

Les actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital objet de la présente note d'information simplifiée donnent droit aux dividendes de 2010 versé en 2011.

⇨ ***Droits préférentiels de souscription :***

L'assemblée générale mixte d'Air Liquide S.A réunie le 5 Mai 2010 a décidé, dans sa 20ème résolution, la suppression du droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles en faveur des adhérents au PEGI.

⇨ ***Affectation des revenus :***

Les dividendes attachés aux actions Air Liquide S.A détenues directement par les salariés sous la forme nominative pure, sont versés directement aux salariés actionnaires suivant le mode de règlement souhaité par les titulaires de ses actions.

⇨ ***Régime de négociabilité :***

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la société Air Liquide SA.

Les actions Air Liquide S.A acquises par les bénéficiaires dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe International sont indisponibles pendant une durée de cinq ans, tel que prévu dans la législation française, à compter de la date de leur inscription en compte, soit le 21 décembre 2010.

Toutefois, ces droits peuvent être exceptionnellement débloqués avant l'expiration du délai de cinq ans et les actions pourront être converties au porteur par le salarié ou ses ayants droits dans les cas légaux suivants :

- mariage,
- naissance ou adoption d'un enfant dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à charge,
- divorce avec obtention de la garde d'au moins un enfant,
- achat de la résidence principale,

- agrandissement de la surface habitable de la résidence principale, ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle,
- situation de surendettement,
- rupture du contrat de travail avec une société du Groupe Air Liquide sans être repris par une des sociétés du Groupe,
- création ou reprise d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, sous la forme d'une société commerciale ou coopérative, par le salarié, son conjoint, ou ses enfants,
- situation d'invalidité permanente, au sens du droit national applicable, pour l'adhérent, son conjoint, ou ses enfants,
- décès de l'adhérent ou de son conjoint.

La décision de sortie du Plan appartient aux seuls salariés bénéficiaires ou à leurs ayants droit.

L'interprétation des causes de déblocage anticipé, telles que définies par la loi française et résumées ci-dessus, est laissée à l'appréciation du Groupe. L'employeur est seul habilité à vérifier la validité de la raison invoquée.

Il est précisé que cette mise en disponibilité anticipée des actions s'appliquera exclusivement aux actions qui auront été intégralement payées par le salarié.

Les demandes de déblocage justifiées doivent être adressées à la Direction des Ressources Humaines de la Société Employeur du salarié au Maroc. Elles doivent être présentées dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur sauf dans le cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint, invalidité et surendettement où elle peut intervenir à tout moment.

Aucun déblocage effectif ne pourra survenir avant la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte au choix, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués. Les actions seront ainsi cédées et le produit de la cession rapatrié et justifié à l'Office des Changes, conformément à l'engagement signé et légalisé par chaque souscripteur, et dont le modèle est annexé à la présente note d'information simplifiée.

⇨ ***Taux de change appliqué :***

Le taux de change EUR/MAD appliqué pour la souscription à l'augmentation de capital est de 11,26225 cours négocié le 2 novembre 2010.

II.6 ÉLEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est fixé à 74.49 euros par action. Ce prix correspond à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Air Liquide S.A constatés sur Eurolist d'Euronext Paris SA lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 2 novembre 2010, date de la décision du Président-directeur Général ayant arrêté de manière définitive les caractéristiques de l'opération.

La période de calcul s'est étalée du 5 octobre au 1 novembre 2010 inclus.

II.7 CALENDRIER DE L'OPERATION

⇨ Calendrier de l'opération au Maroc

▪ 2 novembre 2010	:	Détermination du prix et de la période d'offre par le Président-directeur Général
▪ 9 novembre 2010	:	Visa du CDVM
▪ 10 novembre 2010	:	Date de publication de l'extrait de la note d'information simplifiée
▪ 15 novembre 2010	:	Date d'ouverture de la période de souscription
▪ 16 novembre 2010	:	Date de clôture de la période de souscription
▪ 17 novembre 2010	:	Date de débit des salariés ayant choisi le règlement au comptant
▪ Du 22/11 au 01/12/10	:	Date de réception des fonds par Air Liquide S.A
▪ 6 décembre 2010	:	Date de réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés d'Air Liquide S.A et de livraison des actions
▪ 21 décembre 2010	:	Début des premiers déblocages anticipés possibles
▪ Janvier 2011	:	Date de premier prélèvement sur salaires des salariés ayant choisi ce mode de règlement.

⇨ Cotation des actions nouvelles

Une demande d'admission sur Eurolist d'Euronext Paris SA des actions nouvellement émises sera effectuée immédiatement après la date de réalisation de l'augmentation de capital, soit le 21 décembre 2010.

La cotation des actions nouvellement émises ne sera pas demandée sur d'autres places de cotation.

⇨ Libellé sous lequel seront inscrites les actions émises sur Eurolist d'Euronext Paris SA

Les actions émises seront inscrites au bulletin de la cote officielle sous le libellé suivant :

- Société cotée : Air Liquide S.A
- Mnémonique : AI
- Code Euronext : FR0000120073
- Code APE : 241A
- Secteur : Chimie

⇨ Evolution du cours (en euro) et volumes échangés (en millions d'euros) de l'action Air Liquide S.A entre le 23 septembre 2009 et le 23 septembre 2010 :

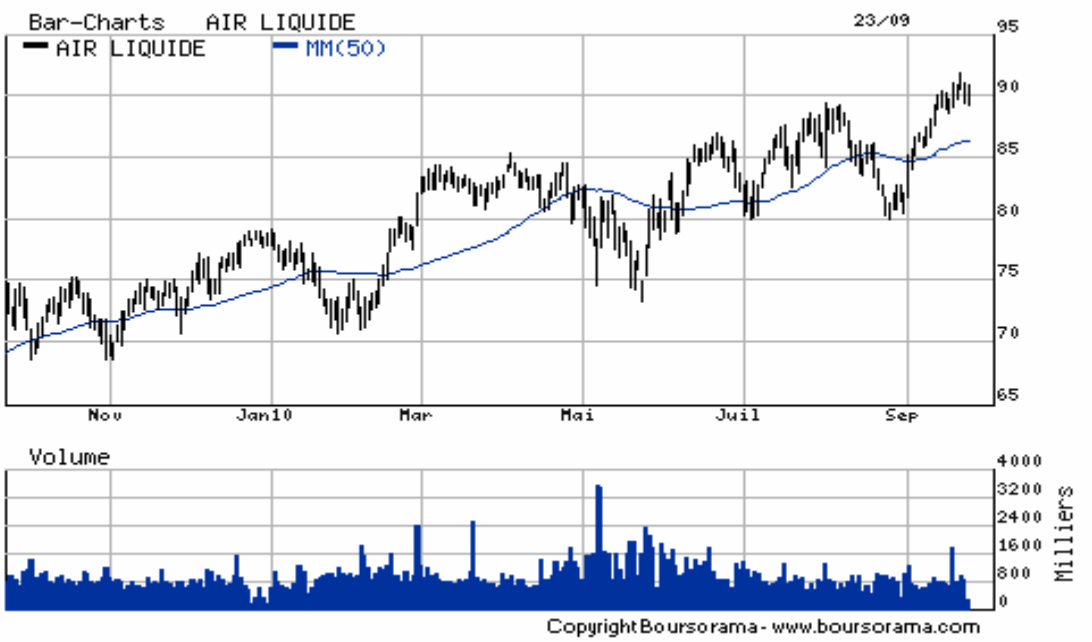

En euros
Avec : MM (50) qui désigne les Moyennes Mobiles sur 50 jours

II.8 COLLECTE DES SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions à la présente opération réservée aux salariés d'Air Liquide Maroc et de SOMATI, sont centralisées et traitées au niveau de la Direction des Ressources Humaines d'Air Liquide Maroc.

II.9 MODALITES DE SOUSCRIPTION AU MAROC

⇨ Bénéficiaires de l'opération

Peut souscrire à l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre de la présente note d'information simplifiée :

- Toute personne ayant la qualité de salarié au sein d'une société du Groupe Air Liquide adhérente au PEGI, à condition de compter trois mois d'ancienneté au dernier jour de la période de souscription ;
- Pour les sociétés du Groupe dont l'effectif habituel comprend au moins un et au plus cent salariés, les dirigeants dont les fonctions sont assimilables à celles des présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire au sens du droit français, peuvent également participer au Plan.

La participation d'un salarié au PEGI est totalement facultative et volontaire.

Les entreprises incluses dans le périmètre de cette opération au Maroc sont les suivantes:

- Air Liquide Maroc ;
- SOMATI.

⇨ Période de souscription

La souscription sera ouverte au Maroc du 15 au 16 novembre 2010 (dates incluses). La souscription des bénéficiaires devra impérativement avoir été effectuée avant la clôture de la période de souscription.

Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la souscription.

⇨ **Déroulement de la souscription**

Par le biais unique d'un bulletin individuel de souscription à renseigner, la souscription prendra la forme de versements volontaires au Plan d'Épargne Groupe International pendant la période de souscription. Chaque versement ne peut être inférieur à la valeur d'une action Air Liquide S.A, dont le prix de souscription a été fixé par le Président-directeur Général le 2 novembre 2010 à 74.49 euros.

Les salariés d'Air Liquide Maroc et de SOMATI doivent remettre leur bulletin de souscription à la Direction des Ressources Humaines de leur Société Employeur local.

A l'issue de la période de souscription, la Direction des Ressources Humaines d'Air Liquide Maroc centralisera l'ensemble des souscriptions des filiales locales d'Air Liquide S.A.

Le montant correspondant à la souscription du salarié sera payable soit au comptant soit dans un délai maximum de 12 mois à compter de la réalisation de l'augmentation de capital sous la forme de prélèvements sur le salaire mensuel.

Les salariés ayant opté pour le paiement au comptant seront débités le 17 novembre 2010 et ceux ayant choisi le règlement par prélèvement sur salaires seront débités à compter du mois de janvier 2011.

La contre-valeur en dirhams du montant de la souscription aussi bien pour le paiement au comptant et par prélèvement sur salaires, sera faite au cours de change de 11,26225 cours Euro/MAD négocié le 2 novembre 2010.

Après accord définitif de l'Office des Changes, la Société Employeur devra verser les sommes recueillies à la société Air Liquide S.A.

⇨ **Plafond de souscription**

Au Maroc, les versement des salariés ne peuvent excéder 10% maximum du salaire annuel net perçu en 2009, limite fixée par l'accord de principe de l'Office des Changes datant du 17 septembre 2010 et portant le numéro 12/1872.

II.10 MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

L'augmentation de capital réservée aux salariés d'Air Liquide S.A sera réalisée à concurrence du nombre d'actions souscrites.

Dans le cas où le nombre d'actions souscrites serait supérieur au nombre d'actions disponibles (soit 1 000 000 actions), les souscriptions les plus élevées seront écrêtées jusqu'au niveau qui permettra de servir tous les souscripteurs au maximum possible.

Cette méthode consiste en une réduction progressive des plus fortes demandes. Ainsi La demande la plus importante (1er rang) est réduite jusqu'au niveau des demandes qui lui sont immédiatement inférieures (2ème rang). Dans le cas où cette réduction s'avère insuffisante, les 1er et 2ème rangs seront réduits à hauteur de la sursouscription ou jusqu'à atteindre la demande immédiatement inférieure (3ème rang). L'opération sera ainsi répétée à l'identique jusqu'à l'annulation totale de la sursouscription.

Au Maroc, les salariés ayant choisi le règlement par prélèvement sur salaires ne seront débités du montant exact qui leur a été individuellement alloué qu'à compter du mois de janvier 2011.

Quant à ceux ayant opté pour un paiement au comptant, le montant perçu au titre de la sursouscription éventuelle leur sera directement reversé par l'employeur local avant le 1 décembre 2010 date limite de transfert des fonds vers Air Liquide France.

II.11 MODALITES DE REGLEMENT DES TITRES

Le règlement en euros aura lieu entre le 22 novembre et 1er décembre 2010 pour les salariés du Groupe Air Liquide au Maroc au cours négocié le 2 novembre 2010.

Le montant correspondant à la souscription du salarié sera payable soit au comptant soit dans un délai maximum de 12 mois à compter de la réalisation de l'augmentation de capital sous la forme de prélèvements sur le salaire mensuel.

II.12 ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES

Le service Actionnaires de Air Liquide S.A est l'établissement centralisateur et assurant le service financier relatif à l'opération.

II.13 CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES

L'offre d'augmentation de capital réservée aux salariés au Maroc d'Air Liquide S.A, a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'Office des Changes. L'accord de principe a été délivré en date du 17 septembre 2010 sous la référence n° 12/1872 pour Air Liquide Maroc et pour SOMATI.

L'accord de l'Office des Changes a été donné sous réserve des conditions suivantes :

- ⇨ le taux de participation des salariés actifs, à l'exclusion des retraités, doit être limité à 10% maximum du salaire net perçu en 2009 par chaque souscripteur ;
- ⇨ AIR Liquide France doit intégrer dans son plan d'actionnariat salarié 2010, une clause faisant obligation aux salariés marocains, lorsqu'ils ne font plus partie du personnel soit d'Air Liquide Maroc soit de SOMATI, pour une quelconque raison (démission, départ volontaire, retraite,…) de procéder, sans délai, à la cession de leurs actions et au rapatriement au Maroc du produit correspondant ;
- ⇨ la souscription des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

En vertu de l'engagement signé et légalisé par chaque salarié participant, les souscripteurs seront tenus de rapatrier au Maroc le produit de cession de leurs parts. Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible de sanctions prévues par la réglementation des changes marocaine.

En outre, chaque Société Employeur s'est engagée, vis-à-vis de l'Office des Changes, à lui communiquer la liste définitive des souscripteurs marocains, en faisant apparaître leur nom et adresse, le numéro de la Carte d'Identité Nationale, le salaire annuel net perçu en 2009, le nombre d'actions souscrites par chacun d'eux, le montant de la participation correspondant, ainsi que la contribution de l'employeur.

Dans le cadre de la même autorisation, l'Office des Changes précise que chaque souscripteur est tenu de signer et légaliser un engagement (dont le modèle est annexé à la présente note d'information simplifiée), lequel sera conservé par Air Liquide Maroc et SOMATI et transmis à l'Office des Changes en cas de besoin.

Ledit engagement stipule que le souscripteur devra :

- ⇨ justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des titres « Air Liquide SA », et ce, conformément au décret n°-2-59-1739 du 17 octobre 1959 ;
- ⇨ communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis, les documents dûment authentifiés et informations requis au sujet de l'avoir objet de l'autorisation précitée ;
- ⇨ procéder sans délai, à la cession des titres « Air Liquide SA » détenus au cas où le salarié ne fait plus partie du Groupe Air Liquide au Maroc.

II.14 ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE

Chaque adhérent sera directement informé dans son lieu de travail, par Air Liquide S.A. (France) de toutes les opérations relatives aux actions qu'il détient.

En outre, les documents légaux qui doivent être remis aux actionnaires ou mis à leur disposition, conformément à la loi, soit de manière permanente soit de manière occasionnelle, seront remis ou tenus à leur disposition par Air Liquide S.A.

Le règlement du PEGI, le communiqué relatif à la présente opération et le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23-03-10 sous le numéro D.10-0143 sont à la disposition des bénéficiaires dans toutes les entreprises adhérentes.

Tout bénéficiaire reçoit, après tout versement effectué dans le cadre du PEGI, un relevé individuel indiquant le montant des droits qui lui sont attribués, l'organisme éventuel auquel est confiée la gestion de ces droits, la date à partir de laquelle lesdits droits seront négociables ou exigibles, les cas dans lesquels ils peuvent être exceptionnellement liquidés ou transférés avant l'expiration de ce délai.

En outre, chaque bénéficiaire reçoit annuellement une copie d'un relevé indiquant les avoirs lui appartenant au titre du PEGI.

II.15 CHARGES ENGAGEES

Le total des charges engagées entrant dans le cadre de cette opération objet de la présente note d'information simplifiée est de l'ordre de 100 000 dirhams.

Tous les frais financiers afférents aux prestations de tenue des comptes des bénéficiaires sont à la charge de l'employeur.

II.16 REGIME FISCAL

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal applicable aux revenus de la présente opération est régie par les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) institués par l'article 7 de la loi de finances n° 48.09 pour l'année budgétaire 2010 ainsi que par les dispositions de la convention fiscale entre le Royaume du Maroc et la République Française.

Le régime fiscal présenté ci-dessous à titre indicatif, ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Ainsi, Les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

⇨ **La décote**

La participation des salariés des filiales marocaines du Groupe Air Liquide doit s'analyser, au plan fiscal, comme une acquisition d'actions dans des conditions ordinaires.

Dès lors que les filiales marocaines d'Air Liquide S.A ne supportent pas le coût correspondant à la décote offerte à leurs salariés, les dispositions de l'article 57-14 du CGI ne sont pas applicables.

Aucune imposition ne devrait être applicable à la date d'acquisition des actions par les salariés[2].

⇨ **Les dividendes**

[2] Il convient de noter qu'il n'existe pas de position officielle de l'administration fiscale marocaine sur ce point mais qu'elle pourrait être amenée à considérer que l'acquisition des actions AIR LIQUIDE à un prix décoté constitue un complément de salaire soumis à l'impôt sur le revenu à ce titre.

La souscription aux actions Air Liquide S.A donne lieu à des distributions de dividende. Les actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital objet de la présente note d'information simplifiée donnent droit aux dividendes de 2010, qui seront versés en 2011.

⇨ La cession des actions

A l'issue de la période d'indisponibilité de cinq ans (ou avant en cas de déblocage anticipé), la plus-value réalisée à l'occasion de la cession des actions sera imposable à l'impôt sur le revenu au taux de 20%.

La plus-value de cession étant définie comme la différence entre le prix de cession des actions et le montant de l'investissement initial[3].

Les plus-values de cession des actions réalisées par les Adhérents au Maroc ne seront pas soumises à l'imposition en France en vertu de la convention de non double imposition entre la République Française et le Royaume du Maroc.

II.17 A PROPOS DU GROUPE AIR LIQUIDE S.A[4]

⇨ Brève présentation :

Créée en 1902, la société Air Liquide S.A est leader mondial des gaz pour l'industrie, la santé et l'environnement. A fin décembre 2009, elle est présente dans plus de 75 pays et compte plus de 42 300 collaborateurs dans le monde.

Air Liquide S.A est organisé en quatre branches d'activité :

- Les activités Gaz et Services ;
- Ingénierie et Construction ;
- Soudage - Coupage ;
- Autres Activités (activités de Chimie de spécialité et Plongée).

Les activités Gaz et Services (principale activité du Groupe) se composent de quatre lignes de métiers où Air Liquide S.A détient des positions clés :

- Grande Industrie ;
- Industriel Marchand ;
- Santé ;
- Electronique.

Le tableau suivant reprend quelques chiffres clés de l'activité du Groupe à fin 2007, 2008 et 2009 :

En millions d'euros	2007	2008	2009
Chiffre d'Affaires Consolidé	11 801.2	13 103	11 976
Résultat d'opérationnel courant avant amortissement	2 730.0	2 942	2969
Résultat net part Groupe	1 123.1	1 220	1230
Résultat net par action (en euros) [a]	4.69	4.70	4.70

(a) Calculé sur un nombre annuel moyen d'actions (hors actions détenues en propre) et ajusté pour tenir compte des augmentations de capital, des souscriptions en numéraire et de la division par deux du nominal de l'action le 13 juin 2007.

Source : Air Liquide SA

Dans un contexte de ralentissement économique, le groupe a enregistré un chiffre d'affaires proche de 12 milliards d'euros en baisse de 8.6% par rapport à l'exercice 2008.

Le bénéfice net part du Groupe s'élève à 1 230 millions d'euros, en hausse de 0,8%, et le bénéfice net par action est stable à 4,70 euros

[3] La plus-value de cession serait la différence entre le prix de cession des actions et le montant de l'investissement initial augmenté de la décote si celle-ci était considérée par l'administration fiscale comme un complément de salaire soumis à l'impôt sur le revenu.

[4] Source : document de référence 2009

⇨ **Participations directes d'Air Liquide S.A au Maroc:**

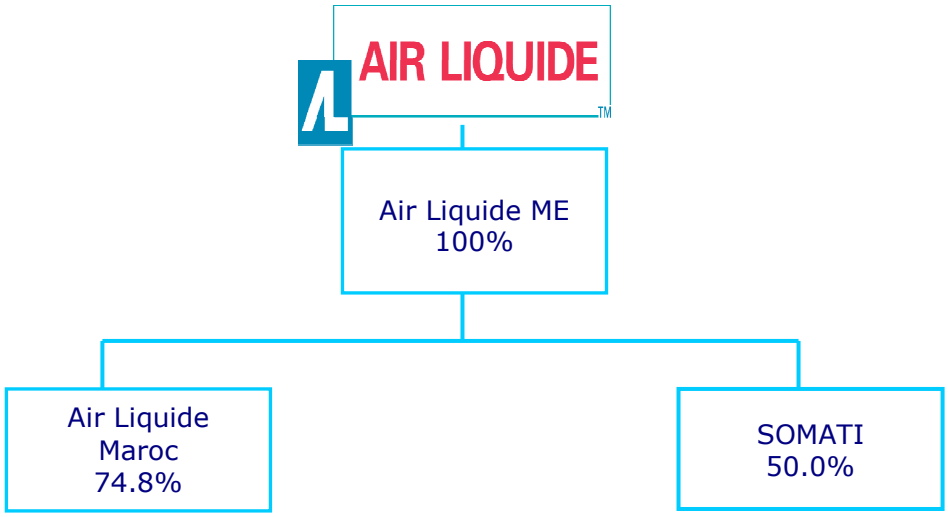

Source : document de référence 2009

⇨ **Perspectives[5] :**

Les marchés d'avenir comme l'Énergie et l'Environnement confirment leur potentiel. Ainsi, les solutions permettant de réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO2 offrent de nouvelles opportunités, notamment dans les économies matures. Par ailleurs, la Santé et les Hautes Technologies continuent de se développer, plus particulièrement portées par l'innovation et les services.

En 2010, intégrant ces nouvelles tendances, le Groupe poursuit son rythme de croissance conforme à ses objectifs de moyen terme.

De plus, à court terme, la reprise de l'activité se confirme mais devrait rester progressive selon les zones et les marchés. Dans un tel contexte et sauf retournement majeur de l'économie, Air Liquide vise en 2010 une nouvelle croissance de son résultat net, dans la continuité de ses performances historiques. À moyen terme, le Groupe reste confiant dans sa capacité à générer une croissance soutenue et durable.

Enfin, la prévision des démarrages de nouvelles unités pour 2010 et 2011 s'élève à 37, avec un nombre record de 20 démarrages prévus en 2010. Tous ces démarrages réalisés depuis 2007 doivent contribuer pour près de 900 millions de ventes annuelles en 2011.

II.18 FACTEURS DE RISQUES

⇨ **Risques de change**

L'encaissement des dividendes futurs ou la réalisation d'une vente des actions souscrites (à terme, ou suite à un déblocage anticipé), devraient engendrer une opération de change EUR/MAD. Le taux de change EUR/MAD appliqué sera celui négocié sur le marché le jour de la réception des fonds. Le salarié supportera ce taux de change négocié par le crédit de la contre-valeur, en dirhams, des euros encaissés pour son compte.

⇨ **Risques d'évolution du cours**

Les actions offertes dans le cadre de la présente opération, étant cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la

[5] Cf. page 37 du document de référence 2009

valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à Air Liquide SA.

⇨ **Risques réglementaires**

L'opération objet de la présente note d'information simplifiée est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir auprès de conseillers juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

Par ailleurs, cette opération a obtenu l'accord de principe de l'Office des Changes par lettre datée du 17 septembre 2010. Elle fera l'objet d'accords définitifs ultérieurement.

⇨ **Risques concernant la société Air Liquide S.A**

La consultation du document de référence 2009 (en Annexe de la présente note d'information simplifiée) est recommandée, pour une description plus complète du Groupe Air Liquide, ses activités, sa stratégie, ses résultats financiers et ses comptes, ainsi que les risques auxquels il est confronté.

⇨ **Risques de portefeuille**

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille du fonds sur les titres d'une seule entreprise, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

III. ANNEXES

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée, les documents suivants :

- le bulletin de souscription ;
- l'accord de principe de l'Office des Changes accordé 17 septembre 2010 sous la référence n° 12/1872 dans la limite de 10% du salaire net annuel servi en 2009, pour les entités Air Liquide Maroc et SOMATI ;
- le modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- Le mandat irrévocable ;
- l'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances du 28 octobre 2010 ;
- le numéro le document de référence déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2010 sous le numéro D 10-0143 ;
- le règlement du Plan d'Epargne de Groupe International du Personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005 et son avenant du 1er août 2008.

AIR LIQUIDE

Code unité employeur : . . . . . .

Identifiant actionnaire : . . . . . .

Date de naissance : . . . . . .

Pays de naissance : . . . . . .

Ville de naissance : . . . . . .

AL FOR YOU 2010
Offre réservée aux salariés

Votre login/identifiant AL for You 2010:
……

Nom : . . . . . .
Prénom(s) : . . . . . .

Adresse courrier : . . . . . .
.....

Code postal : . . . . . .

Ville/Pays :. . . . . .

BULLETIN DE SOUSCRIPTION
(A remettre à votre RH au plus tard le 16 novembre 2010)

Je déclare avoir pris connaissance de la note d'information simplifiée visée par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et du règlement du Plan d'Épargne Groupe International Air Liquide et de la brochure d'information sur la présente offre et des conditions fixées par l'office des changes. Je reconnais avoir été informé(e) des conditions requises pour participer à cette offre et les accepte. J'adhère également aux déclarations et engagements mentionnés au verso de ce bulletin, notamment celles relatives à la protection des données personnelles.

Je décide de souscrire le nombre d'actions Air Liquide mentionné ci-dessous, dans les conditions suivantes :

Je souscris dans la monnaie de mon pays : **[**MAD]

Ma demande de souscription

(Montant minimal de souscription : 1 action)

Nombres d'actions*	X	Prix de souscription par action**	=	Montant total (A x B = C) :
A	X	B .....[MAD]	=	C .....[MAD]

* Sous réserve d'une éventuelle réduction (voir au verso).
** En équivalent en monnaie locale du prix de souscription en euros, communiqué par mon employeur.

Mon paiement

Je coche une des deux cases

☐ En 12 mois, par prélèvement mensuel sur salaire.
J'autorise mon employeur à prélever chaque mois sur mon salaire 1/12e de cette avance, à compter du mois qui suit l'inscription en compte nominatif de mes actions.

ou

☐ En une fois par chèque***.

*** Je joins mon règlement par chèque au présent bulletin de souscription et reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues au verso en cas de non paiement de ma souscription.
J'ai conservé une copie du présent bulletin de souscription. Je remets l'original ainsi que les pièces requises à la Direction des Ressources humaines de mon employeur
Avertissement : L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes de AIR LIQUIDE S.A. (France). Une note d'information simplifiée visée par le CDVM est disponible, sans frais, au siège d'AIR LIQUIDE Maroc sise Immeuble « Myriam » - Angle Autoroute de Casa - Rabat et route de Tit Mellil –B.P.19.580- 20400 Ain Sebaâ, Casablanca.

Bon pour souscription de (nombre d'actions figurant en case A, en toutes lettres) . . . . . .
.....

Fait à . . . . . ., le . . . . . .

Accusé de réception DRH
Bulletin reçu le :

Pour être valide, ce bulletin doit être reçu
avant la fin de la période de souscription.

Signature du souscripteur :
Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS

Conditions de souscription

• Je déclare avoir la qualité de salarié au sein du groupe Air Liquide et justifier d'une ancienneté d'au moins 3 mois à la date de clôture de la période de souscription (communiquée par mon employeur et sur le site intranet AL for You 2010).
• J'ai bien noté que ma souscription correspond à un versement volontaire dans le Plan d'Épargne Groupe International (PEGI) Air Liquide et qu'en conséquence :
– si je ne suis pas déjà adhérent au PEGI, le présent bulletin emporte mon adhésion à ce dernier;
– mes avoirs seront bloqués pendant 5 ans, sauf si je fais valoir un cas de déblocage anticipé prévu par le PEGI (voir Article IX).
• Le prix de souscription unitaire est constaté (en euros) par le Président-Directeur Général, sur délégation du Conseil d'Administration de L'Air Liquide SA, et est décoté de 20 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture des 20 séances de Bourse précédant cette décision.
• J'ai bien noté que, pour que ma souscription soit valide, je dois avoir transmis mon formulaire à mon correspondant local RH pour le faire au plus tard le 16 novembre 2010.
• J'ai bien noté qu'une fois ce bulletin de souscription remis à mon correspondant RH local**, ma souscription est irrévocable.**
Je déclare que :
• le total de ma souscription à la présente offre ne peut excéder 10% de ma rémunération annuelle nette au titre de l'exercice de l'année 2009, limite fixée par l'accord de principe de l'Office des Changes daté du 17 septembre 2010 portant le numéro 12/1872.
• le présent ordre de souscription est le seul que je donne dans le cadre de cette offre.

Taux de change

J'ai bien noté que le prix de souscription des actions Air Liquide est en euro. Le taux de change appliqué pour la détermination du prix de souscription dans ma monnaie locale a été fixé par mon employeur (sur la base du taux de change euro/monnaie locale publié par la Banque Centrale Européenne le jour de la fixation du prix de souscription).

En cas de sursouscription

• J'ai bien noté que ma demande de souscription d'actions Air Liquide pourra être réduite en cas de sursouscription, c'est à dire si le nombre total d'actions souscrites est supérieur à 1 000 000. Dans ce cas, les souscriptions les plus élevées seront écrêtées jusqu'au niveau qui permettra de servir tous les souscripteurs au maximum possible. Vous serez alors informé par e-mail et par les RH de votre site quelques jours après la clôture de la période de souscription. L'information sera également disponible sur le site de Cesalia : www.al.cesalia.com.
En conséquence, le cas échéant, j'accepte de réduire ma souscription à due concurrence.

Paiement au comptant

Dans le cadre d'un paiement comptant par chèque, je reconnais expressément que ma souscription pourra être annulée de plein droit, en totalité, dans les cas suivants :

- Je n'ai pas fait parvenir mon règlement par chèque à la direction des ressources humaines de mon Employeur Local au plus tard le 16 novembre 2010 ;
- Le chèque émis par mes soins, ne peut, pour quelque raison que ce soit, être encaissé par mon Employeur Local.

Paiement par prélèvement sur salaire

• En cas de rupture de mon contrat de travail, quel qu'en soit le motif, avant la fin des paiements mensuels, j'autorise irrévocablement mon employeur à retenir tout montant restant dû pour le complet paiement de ma souscription, sur les sommes qui me seraient dues, et je m'engage à régler immédiatement tout solde restant.
A défaut, mon employeur pourra demander la vente de mes actions afin de régler ce solde.

• Dans le cas où, avant d'avoir réglé la totalité de ma souscription, je demanderais à disposer de mes avoirs dans le cadre d'un cas de déblocage anticipé, le solde non réglé de ma souscription deviendrait immédiatement exigible au jour du déblocage anticipé et je m'engage à verser le solde exigible à mon employeur sans délai.
J'autorise que ce solde exigible et tout impôt dû soit, le cas échéant, retenu sur le montant des sommes me revenant dans le cadre de ce déblocage anticipé.

Protection des données personnelles

Je prends note que, conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978) :
• les informations fournies dans le présent bulletin sont obligatoires dans le cadre du PEGI ; à défaut, ma souscription ne pourra être prise en compte ;
• j'informerai Air Liquide *via* mon correspondant RH de tout changement dans mes données personnelles ;
• je pourrai exercer un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour toute information concernant mes données personnelles en écrivant à :
L'Air Liquide
Service Actionnaires – Plan d'Épargne Groupe
75, quai d'Orsay – 75321 Paris Cedex 07
• ces informations seront traitées par la société L'Air Liquide SA à des fins de gestion des actions acquises dans le cadre du PEGI. J'accepte que les données personnelles fournies dans le présent bulletin puissent être transmises à toute personne habilitée de la société L'Air Liquide SA dans le cadre de la gestion centralisée du PEGI, de la tenue des comptes et du stockage informatique de ces données en France ;
• je donne mon accord pour qu'elles puissent également être consultées par mon correspondant RH et/ou transmises à d'autres personnes habilitées de la filiale Air Liquide qui m'emploie à des fins de gestion locale du PEGI, cette filiale étant susceptible de se trouver dans un pays situé hors de l'Union européenne et présentant un niveau de protection différent de celui offert par la législation européenne de protection des données personnelles. La liste des pays ayant été reconnus par la Commission européenne comme présentant un niveau de protection adéquat figure sur le site intranet AL for You 2010**.**

Fiscalité

• Je reconnais avoir pris connaissance des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer à ma situation du fait de ma participation à cette offre et en assume l'entière responsabilité et m'engage à régler tout impôt, notamment sur la plus-value réalisée en cas de cession des parts que je détiendrai au titre de l'opération. Je reconnais notamment être redevable envers mon employeur de toute somme qu'il devrait avancer en mon nom au titre de redevances fiscales ou sociales me concernant.

Office des Changes

• Je m'engage à honorer tout engagement que j'ai souscrit à l'égard de l'Office des Changes, notamment à lui justifier le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des parts que je détiendrai au titre de cette offre, conformément à la réglementation des changes en vigueur.

Royaume du Maroc

OFFICE DES CHANGES

Rabat, le 17 SEPT 2010

Réf : DOF/DAOF/SIAE/DH

BMCI Finance

26, place des Nations Unies, 9ème étage

-Casablanca-

12/-1872

Objet: Plan d'épargne salariés « AIR Liquide 2010 ».

Référ: Votre courrier du 26 août 2010.

Messieurs,

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu informer l'Office des Changes que la société « AIR Liquide SA-France » procèdera à une nouvelle augmentation de son capital, portant sur l'émission d'un million d'actions nouvelles, qui sera réservée aux filiales du groupe, entre autres, celles du Maroc : AIR LIQUIDE Maroc et SOMATI.

Vous sollicitez à cet égard, l'autorisation pour faire participer les employés des filiales marocaines au plan d'actionnariat « Air Liquide 2010 » avec un taux de participation de 25% du salaire brut annuel.

En réponse, et sans préjuger des autorisations requises par ailleurs, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe en vue de permettre aux salariés marocains des filiales susvisées, actuellement en activité au Maroc (les retraités étant exclus) de participer à ce plan.

Je vous précise, par ailleurs, que les sociétés concernées doivent respecter scrupuleusement les conditions suivantes :

- seules les sociétés marocaines dont le capital est détenu directement ou indirectement à plus de 50% par la société « Air Liquide SA-France », sont éligibles à cette opération d'actionnariat ;

- les sociétés marocaines dont le personnel souscrit audit plan d'actionnariat, doivent se faire remettre par chacun des salariés marocains souscripteurs, un mandat irrévocable dûment légalisé, leur donnant droit de céder pour le compte desdits salariés, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris lorsque ces salariés ne font plus partie du personnel de la société pour quelque raison que ce soit ;

./...

- le taux de participation des salariés actifs (les retraités étant exclus), doit être limité à 10% maximum du salaire net perçu en 2009 par chaque souscripteur (abondement compris) ;

- faire parvenir à l'Office des Changes des comptes rendus au sujet de l'exécution du mandat susvisé;

- la souscription des salariés étrangers résidents doit être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

Pour l'obtention de l'accord définitif, les sociétés éligibles audit plan devront fournir à l'Office des Changes:

- une demande d'autorisation de transfert établie sur annexe bancaires en triple exemplaire, accompagnée de la liste définitive des souscripteurs marocains faisant apparaître leurs nom et adresse, leur âge, le numéro de la Carte d'Identité Nationale, le salaire net perçu en 2009, le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux et le montant de la participation correspondant (y compris l'abondement);

- l'engagement « avoir à l'étranger » ci-joint à souscrire sur papier à « entête » par chaque filiale éligible à ce plan, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes.

Je vous signale par ailleurs que chaque salarié marocain est également tenu de signer et légaliser l'engagement annexé à la présente lettre.

Les engagements et mandats signés par les souscripteurs doivent être conservés par leur employeur en vue d'être remis à l'Office des Changes à sa première demande.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur de l'Office des Changes

Signé : Jaouad HAMRI

ENGAGEMENT
(à souscrire par la société marocaine)

Nous soussignés ……société anonyme au capital de……,ayant son siège social à……,immatriculée au Registre de Commerce sous len°……à……,représenté(e) par Mr(s) (ou Mme(s))……,titulaire(s) de la CIN N°……,en sa(leur) qualité de…… et agissant en vertu des pouvoirs qui lui (leur) sont conférés par les statuts et l'Assemblée Générale des actionnaires en date du ……, nous engageons au titre de l'opération de participation de nos salariés au plan d'épargne salariés » Air Liquide 2010 » mis en place par la société « Air Liquide SA France », objet de l'autorisation de l'Office des Changes **n°……du……**, à :

- nous faire remettre, par chaque salarié souscripteur, l'engagement (signé et légalisé) selon modèle établi à ce titre par l'Office des Changes;

- veiller au rapatriement des revenus et produits de cession d'actions et faire parvenir à l'Office des Changes des comptes rendus annuels appropriés à ce sujet ;

- procéder sans délai à la cession des actions détenus par les salariés marocains, lorsque ceux-ci ne font plus partie du personnel, pour une quelconque raison (démission, départ volontaire, retraite, décès….) et au rapatriement des revenus et produits de cession correspondants ;

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et plus values de cession des actions « Air Liquide SA France » détenues par les salariés;

- nous faire remettre par chaque salarié souscripteur un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, nous donnant droit decéder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris lorsque les salariés ne font plus partie de notre personnel pour quelque raison que ce soit;

- fournir au Département des Statistiques des Echanges Extérieurs de l'Office des Changes, conformément au questionnaire établi à ce titre pour les besoins de l'établissement de la Position Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après réception dudit questionnaire, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 décembre de chaque année des avoirs en cause et du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger;

- mettre à la disposition de l'Office des Changes tous autres documents et lui communiquer toutes informations qu'il requiert au sujet de l'opération objet de l'accord susvisé.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions ci-dessus mentionnées, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne;

- des sanctions auxquelles nous exposera tout manquement au présent engagement.

ENGAGEMENT
(à souscrire parles salariés)

Je soussigné Mr, Mme ……, salarié(e) de la société ……, matricule n°……, titulaire de la CIN n° ……etdemeurant actuellement à……, m'engage, au titre de l'opération de participation au plan d'épargne salariés » Air Liquide 2010 » mis en place par la société « Air Liquide SAFrance », objet de l'autorisation de l'Office des Changes **n°……du……**, à:

- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé,à la société ……, lui donnant droit pour céder pour mon compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus values de cession des actions « Air liquide SA France »et ce, conformément au Décret n° -2-59-1739 du 17 Octobre 1959;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet de l'avoir objet de l'autorisation précitée;

- procéder sans délai, à la cession de mes actions au cas où je ne ferais plus partie des employés de la société marocaine……**,** rapatrier au Maroc le produit de cette cession et en informer l'Office des Changes en lui transmettant les documents justificatifs appropriés.

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne;

- des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

NB*/ Cet engagement ainsi que le mandat irrévocable correspondant doivent être conservés, après signature et légalisation, parla société marocaine employeur et tenus à la disposition de l'Office des Changespour tout contrôle ultérieur.*

Mandat

Je soussigné :

M, Mme…… salarié de la société AIR Liquide Maroc, matricule N° ……., titu laire de la CIN N° …….. et demeurant actuellement à ……., ……,agissant aux présentes dans le cadre de l'opération de participation au PEGI 2010 mis en place par Air Liquide SA au profit des salariés du Groupe, et après avoir pris connaissance et accepté les conditions et modalités de ce plan, tels que rappelés dans le Plan d'Epargne Groupe International (PEGI), et ainsi que celles figurant dans le bulletin de souscription d'actions Air Liquide SA que j'ai signé,

donne mandat irrévocable à mon employeur, la société AIR Liquide Maroc,

pour procéder à la cession en mon nom et pour mon compte des actions souscrites, pour rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants et en informer l'office des changes en lui transmettant les documents justificatifs requis y compris lorsque je ne ferais plus partie du personnel de la société pour quelque raison que ce soit.

.

Fait à ……., le ……

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie et des Finances
Direction du Trésor
et des Finances Extérieures
DMC/SMB

1431 ; 19
28 OCT 2010

C.D.V.M
02 NOV. 2010
Arrivée N°

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

3 6 0 8 5

A
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DU CONSEIL
DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES
-RABAT-

OBJET: Demande d'autorisation d'un appel public à l'épargne par la société Air Liquide.

REFER.: Votre correspondance n° 39889 du 15 septembre 2010.

Monsieur le Directeur Général,

Par correspondance citée en référence, vous avez bien voulu me faire part de la demande d'autorisation de la société Air Liquide pour effectuer une augmentation de capital réservée aux salariés de ses filiales, notamment marocaines.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour cette opération, au regard des dispositions légales régissant l'appel public à l'épargne.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Signé : [illegible]

REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE ETRANGER DE GROUPE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES DU GROUPE AIR LIQUIDE

PREAMBULE

Le présent Plan d'Epargne est établi dans la lignée du Plan d'Epargne de Groupe France à l'initiative de la Société L'AIR LIQUIDE S.A., (ci-après désignée la « Société »), en vue de permettre aux salariés de ses filiales étrangères de souscrire aux augmentations de capital qui sont réservées aux salariés du groupe AIR LIQUIDE par l'assemblée générale extraordinaire de la Société, dans le cadre des dispositions prévues par les articles L 443-1 et suivants du Code du travail.

Ce Plan d'Epargne Etranger de Groupe a pour objet de définir les modalités selon lesquelles il est proposé aux salariés concernés de participer à ces augmentations de capital.

ARTICLE I - OBJET ET CADRE JURIDIQUE

Le présent Plan d'Epargne Etranger de Groupe a pour objet de favoriser le développement de l'actionnariat des salariés, en offrant aux membres du personnel des sociétés étrangères du groupe AIR LIQUIDE de devenir, avec l'aide de leur entreprise, actionnaires de la Société.

Il est institué pour la mise en œuvre des augmentations de capital réservées au personnel, autorisées par l'assemblée générale extraordinaire de la Société et dont les modalités particulières seront arrêtées par le Directoire de la Société.

Il est régi par les dispositions légales et réglementaires applicables en France :

- des articles L 443-1 et suivants du Code du travail relatifs au plan d'épargne d'entreprise ;
- de l'article L 444-3 du Code du travail relatif au plan d'épargne de groupe ;
- des articles R. 443-1 et suivants du Code du travail, et notamment l'article R.443-9.

ARTICLE II - CHAMP D'APPLICATION

Les sociétés éligibles aux augmentations de capital de la Société réservées aux salariés du groupe AIR LIQUIDE sont la Société et les sociétés qui entrent dans le périmètre défini par le Directoire de la Société et qui :

- pour les sociétés françaises, ont adhéré ou adhéreront au Plan d'Epargne de Groupe France,
- pour les sociétés étrangères, ont adhéré ou adhéreront au Plan d'Epargne Etranger de Groupe mis en place par la Société (ci-après la ou les « Sociétés Adhérentes »),

et qui ont obtenu, en temps opportun, toutes les autorisations requises pour la mise en œuvre du présent Plan d'Epargne Etranger de Groupe ou du Plan d'Epargne de

Groupe France.

(ci-après la ou les « Société(s) Eligible(s) »).

Le présent règlement du Plan d'Epargne Etranger de Groupe est proposé à l'adhésion facultative des sociétés étrangères qui entrent dans le périmètre défini.

La décision d'adhésion est du ressort de chaque société étrangère concernée, à laquelle il incombe de se prononcer avant l'ouverture de la souscription à une augmentation de capital.

Les sociétés qui décideront d'adhérer au Plan d'Epargne Etranger de Groupe doivent le faire en signant un bulletin d'adhésion qui leur sera transmis.

L'adhésion au Plan d'Epargne Etranger de Groupe emporte acceptation expresse du présent règlement.

Chaque société qui adhère au présent Plan d'Epargne Etranger de Groupe doit veiller au respect de la législation qui lui est applicable pendant la durée de son adhésion, et notamment de l'obtention de toute autorisation requise.

Toute Société Adhérente qui cesserait d'appartenir au Groupe AIR LIQUIDE sera réputée sortie de plein droit du périmètre du présent règlement à cette date, sans autre formalité. Les salariés de(s) l'entreprise(s) concernée(s) ne pourront plus effectuer de versements, de quelque nature que ce soit ; ils pourront cependant conserver leurs avoirs dans le Plan d'Epargne Etranger de Groupe, dans les conditions prévues par le présent règlement.

ARTICLE III - BENEFICIAIRES

Peut participer au présent Plan d'Epargne Etranger de Groupe ou au Plan d'Epargne de Groupe France et souscrire à une augmentation de capital décidée par le Directoire de la Société, tout membre du personnel du groupe AIR LIQUIDE remplissant, à la clôture de la période de souscription, les conditions suivantes :

- être salarié d'une Société Eligible ;
- justifier d'une ancienneté minimum de 3 mois acquise dans le groupe AIR LIQUIDE.

Cette participation au Plan d'Epargne Etranger de Groupe ou au Plan d'Epargne de Groupe France est facultative. En cas de mutation au sein du groupe AIR LIQUIDE pendant une période de souscription à une augmentation de capital réservée de la société L'AIR LIQUIDE S.A., le salarié ne pourra participer qu'une seule fois à cette opération.

ARTICLE IV - ALIMENTATION DU PLAN D'EPARGNE ETRANGER DE GROUPE

Le présent Plan d'Epargne Etranger de Groupe est alimenté par :

- les versements volontaires des salariés participants;

- les versements complémentaires éventuels effectués, au titre de l'abondement, par les Sociétés Adhérentes.

ARTICLE V - LES VERSEMENTS VOLONTAIRES DES SALARIES

Le montant minimum, les modalités et les dates de versements volontaires des salariés seront portés à la connaissance des intéressés préalablement à l'ouverture de la souscription à une augmentation de capital.

Les Sociétés Adhérentes prendront en charge les frais de fonctionnement du Plan d'Epargne Etranger de Groupe au titre de leurs salariés respectifs.

ARTICLE VI - EMPLOI DES SOMMES VERSEES

Les sommes versées par les salariés participants et les Sociétés Adhérentes en application des articles IV et V ci-dessus, seront affectées immédiatement et en totalité au paiement des actions de la Société souscrites à l'occasion de l'augmentation de capital correspondante.

Dès l'établissement de la liste définitive des souscripteurs et du nombre d'actions souscrit par chacun d'eux à l'occasion d'une augmentation de capital, les actions de la société L'AIR LIQUIDE S.A. seront inscrites sous forme nominative à un compte ouvert au nom du souscripteur dans les registres de la Société.

Chaque souscripteur recevra une attestation d'inscription en compte indiquant le nombre d'actions nominatives ainsi inscrites à son compte.

La Société Adhérente peut décider que les sommes versées au Plan d'Epargne Etranger de Groupe soient affectées à l'acquisition de parts d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) investi en actions de la Société Une notice relative à ce FCPE sera remise à chaque salarié des pays concernés.

ARTICLE VII - DELAI D'INDISPONIBILITE

Les actions de la Société inscrites au nom des salariés participants seront indisponibles jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans, fixé par l'article L. 443-6 du Code du travail, délai courant à partir de leur date d'inscription en compte.

Pendant cette période d'indisponibilité, les actions resteront inscrites sous forme nominative au compte du salarié et ne pourront être cédées de quelque manière que ce soit.

A l'expiration de cette période d'indisponibilité, les actions deviendront cessibles et négociables et pourront notamment être converties au porteur par le salarié ou ses ayants droit.

Cependant, les salariés, ou leurs ayants droit, pourront obtenir la levée de l'indisponibilité de leurs actions avant l'expiration du délai de cinq ans dans les cas suivants :

- mariage de l'intéressé;
- naissance, ou arrivée au foyer en vue de son adoption, d'un troisième enfant, puis de chaque enfant suivant;
- divorce, lorsque l'intéressé conserve la garde d'au moins un enfant;
- invalidité de l'intéressé, de son conjoint ou de ses enfants, au sens du droit national applicable;
- décès de l'intéressé ou de son conjoint;
- cessation du contrat de travail de l'intéressé hors mutation au sein du Groupe;
- création par l'intéressé, son conjoint ou ses enfants, ou reprise d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, sous la forme d'une société commerciale ou coopérative;
- acquisition ou agrandissement, sous réserve de l'existence d'un permis de construire, de la résidence principale ;
- situation de surendettement du salarié (définie à l'article L. 331-2 du Code de la consommation, ou selon une définition équivalente au regard du droit national applicable).

Il est précisé que cette mise en disponibilité anticipée des actions s'appliquera exclusivement aux actions qui auront été intégralement payées.

Toute évolution de la législation française et locale en matière de libération anticipée des droits sera automatiquement applicable au présent règlement.

ARTICLE VIII - CAS DE CESSATION DU CONTRAT DE TRAVAIL AVANT LE PAIEMENT INTEGRAL DES ACTIONS SOUSCRITES

En cas de cessation du contrat de travail survenant avant que les actions souscrites aient été intégralement payées, et hormis le cas où le salarié concerné est muté dans une autre Société Eligible, l'intéressé (ou ses ayants droit en cas de décès) devra s'acquitter immédiatement du solde restant dû sur ses versements volontaires.

ARTICLE IX - CAS DE NON PAIEMENT INTEGRAL DES ACTIONS SOUSCRITES

Si, pour quelque cause que ce soit, le salarié (ou ses ayants droit en cas de décès) ne s'acquitte pas aux dates prévues de ses obligations de paiement des actions souscrites, le souscripteur sera considéré comme actionnaire défaillant.

En application des dispositions légales en vigueur, après mise en demeure de l'intéressé (ou de ses ayants droit), l'entreprise concernée procédera à la vente des actions et, après s'être remboursée sur le montant de cette vente des sommes restant dues, restituera le solde éventuel à l'intéressé (ou à ses ayants droit) ou, en cas d'insuffisance, poursuivra le remboursement du solde restant dû.

ARTICLE X – INFORMATION DES SALARIES

Chaque Société Adhérente devra informer ses salariés du contenu du présent Plan d'Epargne Etranger de Groupe ainsi que du traitement social (cotisations sociales) et fiscal (impôt sur le revenu) des avantages en résultant. Chaque salarié recevra, annuellement, un relevé de ses avoirs.

ARTICLE XI – DEPART DU SALARIE

Lorsqu'un salarié quitte sa société sans faire valoir ses droits à déblocage ou avant que l'entreprise ait été en mesure de liquider la totalité de ses droits à la date de son départ, il lui est remis un état récapitulatif indiquant, notamment, l'identification du salarié, la description de ses avoirs avec l'indication des dates auxquelles ils sont disponibles.

Le salarié devra indiquer l'adresse à laquelle devront lui être adressées toutes les sommes qui lui sont dues. Le salarié devra tenir le service actionnaires de la Société informé de tout changement d'adresse.

ARTICLE XII - DUREE DU PLAN D'EPARGNE ETRANGER DE GROUPE

Le présent Plan d'Epargne Etranger de Groupe est institué pour une durée d'un an.

Il sera ensuite renouvelé d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par la Société ou par la Société Adhérente. En cas de dénonciation, la Société Adhérente notifie la dénonciation aux salariés concernés. La dénonciation devra être notifiée avant le 31 octobre pour prendre effet le 1er janvier de l'année suivante.

En cas de dénonciation, le présent Plan d'Epargne Etranger de Groupe continuera de produire ses effets jusqu'à l'expiration du délai normal d'indisponibilité des dernières actions souscrites à l'occasion d'une augmentation de capital réservée au personnel.

Fait à Paris, le 22 juillet 2005

Jean-Claude BUONO

Avenant n°1 au RÉGLEMENT DU PLAN D'ÉPARGNE DE GROUPE INTERNATIONAL DU PERSONNEL DU GROUPE AIR LIQUIDE du 22 juillet 2005

PRÉAMBULE

Il est rappelé qu'un Plan d'Épargne Étranger de Groupe a été établi en date du 22 juillet 2005 dans la lignée du Plan d'Épargne de Groupe France à l'initiative de la société L'AIR LIQUIDE S.A. (ci-après désignée la « Société »), afin de permettre aux salariés des filiales étrangères du Groupe AIR LIQUIDE de souscrire aux augmentations de capital qui sont réservées aux salariés du groupe AIR LIQUIDE (articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail français).

À l'occasion du présent avenant, le Plan d'Épargne Étranger de Groupe change de dénomination pour s'intituler désormais Plan d'Épargne de Groupe International.

À compter de sa signature, le présent règlement constituera le Plan d'Épargne de Groupe International du Groupe AIR LIQUIDE (ci-après le « PEGI » ou le « Plan »).

ARTICLE I - OBJET ET CADRE JURIDIQUE

Le présent PEGI a pour objet d'offrir la possibilité aux salariés des sociétés étrangères du groupe AIR LIQUIDE de devenir, avec l'aide de leur entreprise actionnaires de la Société.

Il est institué pour la mise en place des augmentations de capital réservées aux salariés, autorisées par l'assemblée générale extraordinaire de la Société et dont les modalités particulières seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société ou le directeur général sur délégation.

ARTICLE II - PÉRIMÈTRE DU PEGI

L'adhésion au Plan est ouverte aux sociétés du Groupe AIR LIQUIDE dont le siège social est situé hors de France, détenues, directement ou indirectement, à plus de 50 % de leur capital social ou de leurs droits de vote par la société L'AIR LIQUIDE S.A.

Les sociétés dont L'AIR LIQUIDE S.A. détient directement ou indirectement, de 40 % à 50 % du capital social ou des droits de vote pourront être admises, au cas par cas, à adhérer au Plan sur décision de la société L'AIR LIQUIDE S.A. en considération de l'intérêt stratégique que présenterait cette adhésion pour le Groupe.

L'adhésion au Plan par une société du Groupe remplissant les critères précités (ci-après la ou les « Société(s) Adhérente(s) ») est possible à tout moment. L'adhésion vaut acceptation expresse de l'ensemble des dispositions du règlement du Plan et emporte l'acceptation de ladite adhésion par les entreprises déjà adhérentes. Toute entreprise adhérente peut dénoncer son adhésion dans les conditions prévues à l'article III du présent règlement.

Chaque société qui adhère au présent PEGI doit veiller au respect de la législation qui lui est applicable pendant la durée de son adhésion, et notamment de l'obtention de toute autorisation requise auprès des autorités compétentes (notamment les autorités boursières, administratives, fiscales et le contrôle des changes).

Une Société Adhérente qui sort du périmètre du Groupe au sens du présent article, cessera de plein droit d'être adhérente du Plan à la date de sortie du périmètre. Les salariés de cette entreprise ne pourront plus effectuer de versements à compter de cette date. Ils devront conserver au sein du Plan jusqu'au terme de la période d'indisponibilité les avoirs détenus, étant précisé que la sortie du périmètre du Groupe de la Société Adhérente n'est pas constitutive pour les salariés de cette société d'un cas de sortie anticipée au sens de l'article IX du Plan.

La liste des sociétés adhérentes figure en Annexe 1 et sera mise à jour annuellement.

ARTICLE III - DURÉE, DÉNONCIATION ET RÉVISION DU PEGI

Le présent PEGI est conclu pour une durée indéterminée.

Une Société Adhérente peut quitter à tout moment le PEGI en dénonçant son adhésion. La décision de dénonciation prendra effet un (1) mois après sa notification à la société L'AIR LIQUIDE S.A.

Chaque Société Adhérente devra adopter l'avenant de révision pour que celui-ci puisse lui être applicable.

ARTICLE IV - BÉNÉFICIAIRES

Toute personne ayant la qualité de **salarié** des Sociétés Adhérentes peut adhérer au PEGI à condition de compter trois mois d'ancienneté au sein du groupe AIR LIQUIDE (ci-après « Bénéficiaire »). Dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié par augmentation de capital ou cession d'actions, les trois mois d'ancienneté précités sont appréciés au dernier jour de la période de souscription.

Pour les Sociétés Adhérentes dont l'effectif habituel comprend au moins un et au plus cent salariés, les dirigeants dont les fonctions sont assimilables à celles des présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire au sens du droit français, peuvent également participer au Plan.

La participation d'un salarié au PEGI est totalement facultative et volontaire.

ARTICLE V - SOURCES D'ALIMENTATION DU PEGI

Le présent PEGI est alimenté par :

- les versements volontaires des salariés participants ;
- les versements complémentaires éventuels effectués, au titre de l'abondement, par les Sociétés Adhérentes.

Les Bénéficiaires bénéficient de l'aide de leur employeur par la prise en charge de frais inhérents au fonctionnement du Plan dans les conditions définies à l'article VI du présent Plan.

V.1. Limites de versement :

Le montant total des versements volontaires effectués annuellement par chaque Bénéficiaire dans le PEGI, ne peut excéder le quart de sa rémunération annuelle brute.

La rémunération à prendre en compte par chaque Bénéficiaire afin de déterminer sa capacité de versement dans le Plan est le total de la rémunération annuelle brute à laquelle il peut prétendre en début d'année civile en fonction de son contrat de travail et des conventions et accords collectifs applicables, sous réserve d'un ajustement à la hausse en cas de changement constaté en cours d'année.

V.2. Versements minimum :

Le montant minimum de versements volontaires des salariés sera porté à la connaissance des intéressés préalablement à l'ouverture de la souscription à une augmentation de capital.

ARTICLE VI - AIDE MINIMUM DE L'ENTREPRISE

Les frais afférents aux prestations de tenue des comptes des Bénéficiaires sont pris en charge par l'employeur, dans les limites détaillées en Annexe 2. Pour les Bénéficiaires ayant quitté leur employeur (y compris les retraités et préretraités), et sauf cas de mutation au sein du Groupe, cette prise en charge par l'employeur cesse un an après l'expiration du délai d'indisponibilité applicable aux avoirs considérés (article IX). Ces frais incombent dès lors aux anciens salariés concernés.

Lorsque les avoirs des Bénéficiaires sont placés dans un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (ci-après « FCPE ») (article VII ci-après), les frais de gestion y afférents non visés à l'Annexe 2 sont pris en charge dans les conditions décrites dans le règlement de FCPE (voir notice d'information en Annexe 3 au présent Plan).

Les frais de tenue de compte sont à la charge de chaque Société Adhérente (y compris après la perte de cette qualité) en fonction du nombre de ses salariés ou anciens salariés porteurs de parts. Les frais de gestion du FCPE du Plan sont, le cas échéant, à la charge de chaque Société Adhérente en proportion du nombre de parts de FCPE détenu par ses salariés ou anciens salariés.

ARTICLE VII - EMPLOI DES SOMMES VERSÉES AU PEGI

Les sommes versées au Plan en application de l'article V ci-dessus seront affectées immédiatement et en totalité au paiement des actions de la Société souscrites à l'occasion de l'augmentation de capital correspondante.

Dès l'établissement de la liste définitive des souscripteurs et du nombre d'actions souscrit par chacun d'eux à l'occasion d'une augmentation de capital, les actions de la société L'AIR LIQUIDE S.A. seront inscrites sous la forme nominative pure à un compte ouvert au nom du souscripteur dans les registres de la Société.

Chaque souscripteur recevra une attestation d'inscription en compte indiquant le nombre d'actions nominatives ainsi inscrites à son compte.

Lors de l'augmentation de capital de 2005, les salariés de certaines Sociétés Adhérentes avaient la possibilité de souscrire à l'augmentation de capital via un FCPE investi en actions de la Société L'AIR LIQUIDE S.A. Ledit FCPE n'est désormais plus ouvert aux versements des Bénéficiaires.

L'Annexe 3 contient la liste des supports de placement existant au sein du Plan, mise à jour au plus tard à la date où ces supports de placement sont accessibles aux Bénéficiaires. Elle précise, conformément aux dispositions légales, les critères de choix entre ces différents supports et en particulier le degré de risque et l'horizon de placement recommandé.

ARTICLE VIII - AFFECTATION DES REVENUS ATTACHÉS AUX AVOIRS DÉTENUS DANS LE PLAN

Les dividendes attachés aux actions AIR LIQUIDE détenues directement par les Bénéficiaires sous la forme nominative seront versés directement aux Bénéficiaires.

Les revenus des titres détenus par l'intermédiaire d'un FCPE sont soit réinvestis par le FCPE soit distribués aux Bénéficiaires selon ce qui est prévu à cet effet par le règlement du FCPE.

ARTICLE IX - DÉLAI D'INDISPONIBILITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-25 du Code du travail français, les avoirs détenus au sein du Plan sont, sauf exceptions précisées ci-dessous, indisponibles pour une période de cinq ans à compter de la date d'inscription en compte des actions.

Il pourra être mis fin à la période d'indisponibilité de cinq ans précitée dans des cas prévus par la législation. À ce jour, ces cas sont les suivants :

1. mariage de l'intéressé ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'intéressé ;
2. naissance, ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
3. divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;
4. invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité appréciée au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale français ou reconnue selon la réglementation en vigueur, ou son équivalent en droit local ;
5. décès du salarié, de son conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité ;
6. cessation du contrat de travail ;
7. affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par le salarié, ses enfants, par son conjoint ou la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole soit à titre individuel soit sous la forme d'une Société, dans les conditions prévues par la loi ;
8. affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale comportant création de surface habitable nouvelle dans les conditions prévues par la loi française ou son équivalent en droit local ;
9. situation de surendettement du salarié définie à l'article L. 331-2 du Code de la consommation français ou son équivalent en droit local.

La décision de sortie du Plan appartient aux seuls salariés bénéficiaires ou à leurs ayants droit.

La demande du Bénéficiaire doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, invalidité et surendettement où elle peut intervenir à tout moment. La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du Bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

ARTICLE X - BÉNÉFICIAIRE AYANT QUITTÉ LA SOCIÉTÉ ADHÉRENTE

Sauf cas de mutation intra-Groupe (qui n'est pas assimilée à une cessation du contrat de travail au sens du 6 de l'article IX) lorsqu'un Bénéficiaire quitte définitivement la Société Adhérente qui l'emploie, ses avoirs sont, au gré de l'intéressé, soit liquidés, soit maintenus dans le Plan.

Lorsqu'un salarié quitte sa société, il lui est remis un état récapitulatif indiquant, notamment, l'identification du salarié, la description de ses avoirs avec l'indication des dates auxquelles ils sont disponibles.

Le salarié devra indiquer l'adresse à laquelle devront lui être adressées toutes les sommes qui lui sont dues. Le salarié devra tenir le service actionnaires de la Société informé de tout changement d'adresse.

En cas de changement d'adresse, il appartient au Bénéficiaire d'en aviser le service actionnaires en temps utile.

ARTICLE XI - INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

Le présent Plan, ses avenants locaux le cas échéant et toute modification qui leur seraient apportés ultérieurement seront mis à la disposition des Bénéficiaires directement sur le site intranet et, en cas d'impossibilité d'accès intranet, seront disponibles auprès du département Ressources Humaines de chaque Société Adhérente.

Lors de chaque versement dans le Plan, le Bénéficiaire recevra un relevé nominatif précisant notamment le nombre d'actions AIR LIQUIDE, leur date d'acquisition et la date à partir de laquelle ces avoirs seront disponibles, ainsi que le montant total d'acquisition.

En outre, il reçoit chaque année au moins un relevé de la situation de son compte individuel.

ARTICLE XII - DISPOSITIONS LOCALES SPÉCIFIQUES

À l'occasion des opérations d'augmentation de capital réservée aux salariés des Sociétés Adhérentes, un avenant au présent PEGI, applicable pour un pays déterminé, pourra être adopté pour tenir compte des contraintes légales et/ou règlementaires et/ou fiscales du pays concerné. L'avenant ainsi adopté pourra déroger à certaines dispositions du PEGI, en particulier s'agissant des cas de déblocage anticipé dans le pays considéré.

ARTICLE XIII - LITIGES

Avant d'avoir recours aux procédures prévues par la réglementation en vigueur, l'entreprise s'efforcera de résoudre en son sein, les litiges afférents à l'application du présent PEGI. À défaut, la juridiction compétente sera saisie.

Le présent PEGI est soumis aux dispositions de droit français. Les éventuels avenants au PEGI seront mis en œuvre et le cas échéant interprétés conformément aux dispositions de droit local qui les auront rendues nécessaires.

ARTICLE XIV - LANGUE

Il est expressément convenu que la version française du présent règlement prévaut sur toute traduction qui en est faite.

Fait à Paris, le 1er Août 2008.

ANNEXES

ANNEXE 1 - Liste des filiales étrangères du groupe L'AIR LIQUIDE adhérentes au PEGI

ANNEXE 2 - Nature des prestations et frais pris en charge

ANNEXE 3 - Liste des supports de placement

Les annexes sont consultables dans la version mise en ligne sur le site intranet http://intranet.corp.airliquide.com/shareholders/

L'Air Liquide
Service Actionnaires – Plan d'Épargne Groupe
75, quai d'Orsay – 75321 Paris Cedex 07

AIR LIQUIDE™

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2009

INCLUANT LE RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 Rapport de gestion 3

Chiffres clés 4
Historique du Groupe 8
Activités 10
Recherche et Développement 15
Analyse et couverture des risques 17
Performance 2009 21
Stratégie, investissements et perspectives 32
Données consolidées sur 10 ans 38

2 Rapport de Développement Durable 41

Introduction 42
Méthodologie du reporting 43
Rapport d'assurance modérée des Commissaires aux comptes 45
Créer de la valeur pour les actionnaires 47
Une entreprise sociale et citoyenne 49
Préserver la vie et l'environnement 57
Une entreprise innovante 71
Annexe 73

3 Gouvernement d'entreprise 75

Rapport du Président du Conseil d'Administration 76
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président 94
Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A. 95
Transactions effectuées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux 108
Descriptif des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés (ACAS) 110
Épargne salariale et actionnariat salarié 116
Direction et contrôle 119
Informations concernant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale 121
Coordonnées et honoraires des Commissaires aux comptes et leurs réseaux 129

4 États financiers 131

États financiers consolidés 133
Comptes sociaux 208

5 Assemblée Générale 2010 231

Rapport du Conseil d'Administration 232
Assemblée Générale Mixte - 5 mai 2010 240
Rapports des Commissaires aux comptes 254

6 Informations complémentaires 267

Capital social 268
Renseignements de caractère général 272
Information sur les dettes des fournisseurs 280
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 281
Responsable du Document de référence 283
Table de concordance du Document de référence 284
Table de concordance du Rapport financier annuel 288
Lexique boursier et financier 289

Document de référence 2009

incluant le Rapport de Développement Durable

Air Liquide est leader mondial des gaz pour l'industrie, la santé et l'environnement, présent dans plus de **75 pays** avec **42 300 collaborateurs**. Oxygène, azote, hydrogène, gaz rares sont au cœur du métier d'Air Liquide, depuis sa création en 1902. À partir de ces molécules, Air Liquide réinvente sans cesse son métier pour anticiper les défis de ses marchés présents et futurs. Le Groupe innove au service du progrès, tout en s'attachant à allier croissance dynamique et régularité de ses performances.

Technologies innovantes pour limiter les émissions polluantes, réduire la consommation énergétique de l'industrie, valoriser les ressources naturelles, ou développer les énergies de demain, comme l'hydrogène, les biocarburants ou l'énergie photovoltaïque… Oxygène pour les hôpitaux, soins à domicile, contribution à la lutte contre les maladies nosocomiales… Air Liquide combine ses nombreux produits à différentes technologies pour développer des applications et services à forte valeur ajoutée, pour ses clients et la société.

Partenaire dans la durée, le Groupe s'appuie sur l'engagement de ses collaborateurs, la confiance de ses clients et le soutien de ses actionnaires, pour élaborer une vision long terme de sa stratégie de croissance compétitive.

La diversité de ses équipes, de ses métiers, de ses marchés et de ses géographies assure la solidité et la pérennité de son développement, et renforce sa capacité à conquérir en permanence de nouveaux territoires pour repousser ses propres limites et construire son futur.

Air Liquide explore tout ce que l'air peut offrir de mieux pour préserver la vie, et s'inscrit dans une démarche de développement durable.

RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE
www.airliquide.com

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2010 conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document contient tous les éléments du Rapport financier annuel. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Rapport de gestion

CHIFFRES CLÉS 4

HISTORIQUE DU GROUPE 8

ACTIVITÉS 10
- Gaz et Services 10
- Ingénierie et Construction 12
- Autres activités 13
- Concurrence dans les activités Gaz et Services 13

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT 15
- Un environnement durable 15
- Un monde communicant 16
- Une vie plus saine 16

ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES 17
- Risques particuliers liés à l'activité 17
- Risques industriels et environnementaux 18
- Risques financiers 18
- Risques juridiques 19
- Risques couverts par des assurances 19

PERFORMANCE 2009 21
- Faits marquants 2009 22
- Compte de résultat 2009 22
- Flux de trésorerie et bilan 2009 27
- Principes de financement 29

STRATÉGIE, INVESTISSEMENTS ET PERSPECTIVES 32
- Stratégie 32
- Investissements 34
- Perspectives 37

DONNÉES CONSOLIDÉES SUR 10 ANS 38

Chiffres clés

En millions d'euros	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Variation 2009/2008 publiée
Chiffre d'affaires	9 428	10 435	10 949	11 801	13 103	11 976	- 8,6 %
Résultat opérationnel courant	1 375	1 518	1 659	1 794	1 949	1 949	=
Résultat net (part du Groupe)	780	933	1 002	1 123	1 220	1 230	+ 0,8 %
Capacité d'autofinancement (avant variation du besoin en fonds de roulement)	1 692	1 805	1 889	2 054	2 207	2 275	+ 3,1 %
Investissements industriels	901	975	1 128	1 359	1 908	1 411	
Ratio investissements industriels / chiffre d'affaires	9,6 %	9,3 %	10,3 %	11,5 %	14,6 %	11,8 %	
Investissements financiers (acquisitions)	2 859	76	72	1 308	242	109	
Rentabilité des fonds propres (ROE)	16,3 %	17,2 %	16,4 %	17,7 % (a)	18,6 % (a)	17,2 %	
Rentabilité des capitaux employés après impôts (ROCE)	11,9 %	11,7 %	11,9 %	12,3 % (a)	12,2 % (a)	11,6 %	
Ratio endettement net / fonds propres	77 %	60 %	53 %	72 % (a)	80 % (a)	63 %	

(a) Après changement de méthode de comptabilisation des engagements de retraites et assimilés. Voir note 2 aux États financiers consolidés.

PERFORMANCES HISTORIQUES

ÉVOLUTION DU BÉNÉFICE NET PAR ACTION AJUSTÉ *(en euros)*

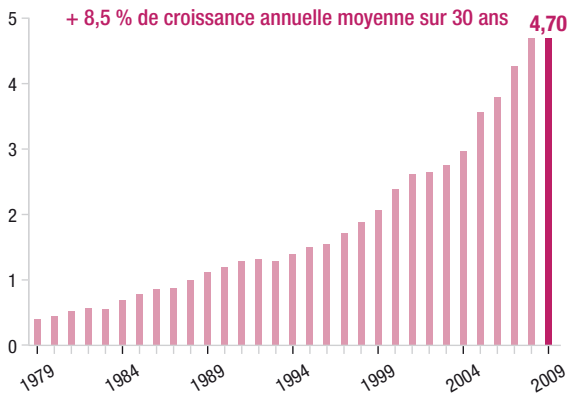

ÉVOLUTION DU DIVIDENDE PAR ACTION AJUSTÉ *(en euros)*

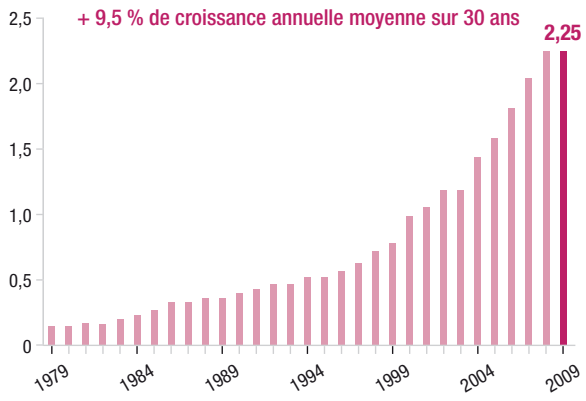

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ

GROUPE

Chiffre d'affaires 2009 par activité

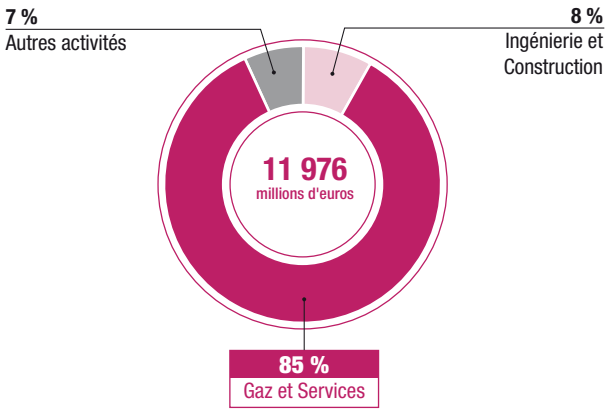

GAZ ET SERVICES

Chiffre d'affaires 2009 par zone géographique

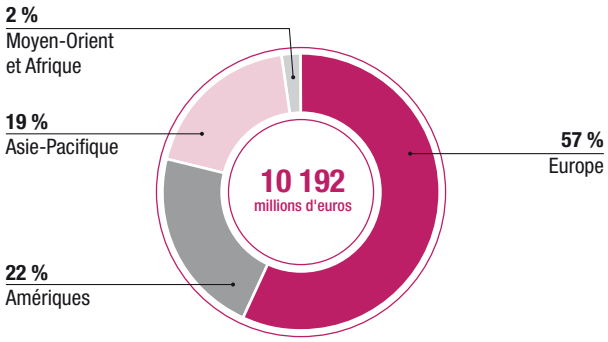

GAZ ET SERVICES

Chiffre d'affaires 2009 par branche d'activités

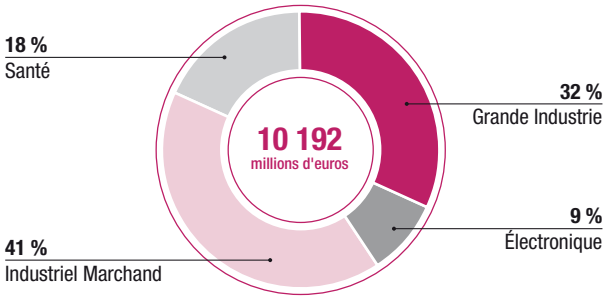

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES *(en millions d'euros)*

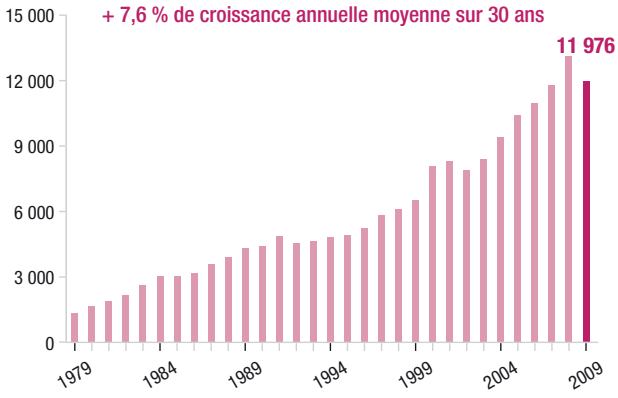

ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT VARIATION DU BFR *(en millions d'euros)*

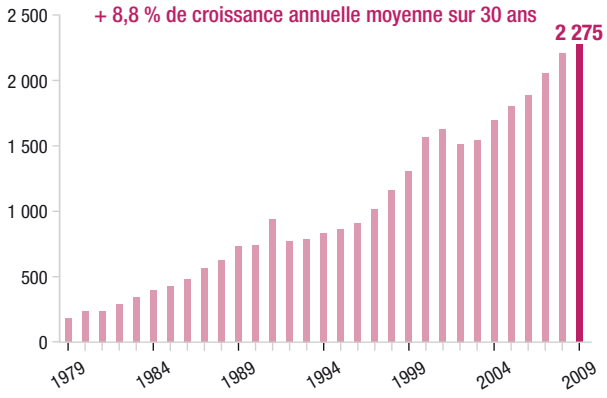

DONNÉES BOURSIÈRES

En euros		2004	2005	2006	2007	2008	2009
Bénéfice net par action [(a)]		2,97	3,56	3,79	4,26	4,70	4,70
Dividende net [(a)]		1,44	1,58	1,81	2,04	2,25	2,25 [(b)]
Capitalisation boursière au 31/12 *(en millions d'euros)*		14 849	17 800	21 794	24 312	17 077	21 941
Cours ajustés [(a)] :	+ Haut	57,23	68,93	83,00	93,14	95,65	84,40
	+ Bas	49,21	53,55	63,76	75,08	55,78	55,03
	Clôture au 31/12	56,20	67,15	81,77	92,54	65,45	83,03

(a) Ajusté de la division par deux du nominal de l'action le 13 juin 2007 et des attributions d'actions gratuites (2004, 2006, 2008).
(b) Sera proposé à l'Assemblée Générale du 5 mai 2010.

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

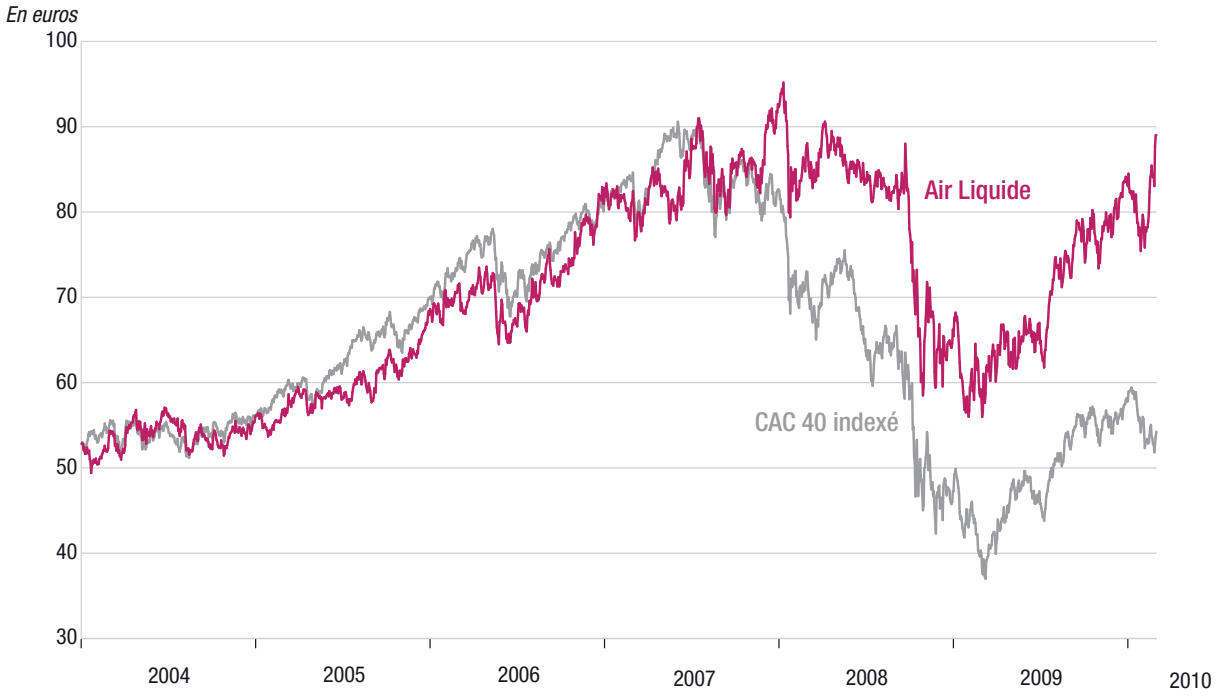

RENTABILITÉ POUR L'ACTIONNAIRE D'UN PLACEMENT EN ACTIONS AIR LIQUIDE

Le **taux de rentabilité**, ou *Total Shareholder Return* **(TSR)**, est un taux de rendement annualisé pour un actionnaire qui achète son action en début de période et la revend en fin de période. Ce calcul prend en compte **l'évolution du cours de l'action, les dividendes versés** (y compris les primes de fidélité) en considérant qu'ils sont aussitôt réinvestis en actions ainsi que les attributions d'actions gratuites.

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2009 POUR UN CAPITAL INVESTI LE…

	TSR – Actionnaire au nominatif	TSR – Actionnaire au porteur
… 31 décembre 2004	+ 11,3 %	+ 10,9 %
… 31 décembre 1999	+ 8,7 %	+ 8,1 %
… 31 décembre 1989	+ 11,7 %	+ 11,1 %

ÉVOLUTION SUR 10 ANS DU PORTEFEUILLE DE L'ACTIONNAIRE COMPARÉE A CELLE DU CAC 40 RÉINVESTI (AU 31 DÉCEMBRE)

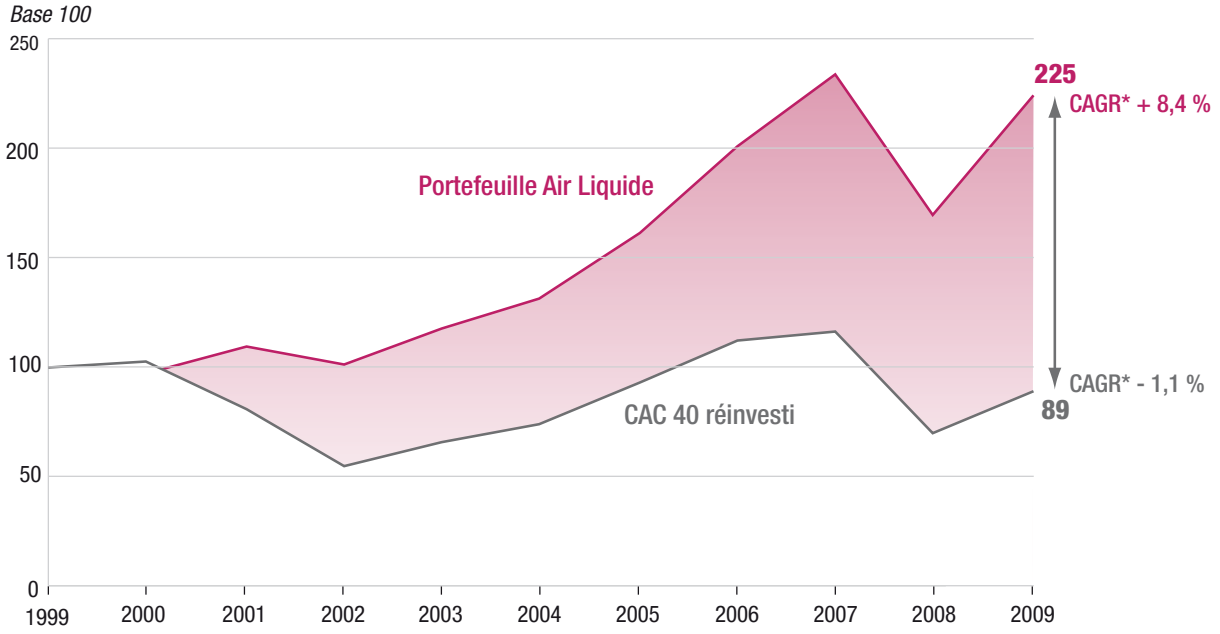

** Croissance moyenne annuelle sur 10 ans.*

La valorisation de ce portefeuille correspond à la moyenne entre un portefeuille inscrit au nominatif et un portefeuille au porteur. Le calcul prend en compte l'évolution du cours de l'action, les dividendes versés (en considérant qu'ils sont aussitôt réinvestis) et les primes de fidélité des actions en nominatif.

Historique du Groupe

1902

Les origines

Afin de commercialiser leur invention, la liquéfaction de l'air et la production d'oxygène avec un rendement considérablement supérieur aux techniques de l'époque, Georges Claude et Paul Delorme créent la société L'Air Liquide.

1906

Le développement à l'international

Les gaz sont difficilement transportables et obligent plutôt à une production locale. C'est une des raisons pour lesquelles, très tôt, Air Liquide met le cap vers l'international et construit de nombreuses unités de production à l'étranger. Le développement est rapide en Europe (en 1906), puis au Japon (en 1907), au Canada (en 1911) et aux États-Unis (en 1916). Deux acquisitions majeures ont renforcé significativement l'expansion permanente du Groupe : l'acquisition de Big Three en 1986 aux États-Unis puis celle de certaines activités de Messer Griesheim en Allemagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis en 2004. Le Groupe conforte ainsi sa position de leader mondial tout en renforçant son implantation dans les grandes économies du monde.

Air Liquide est aujourd'hui présent dans 75 pays et la dimension internationale est une de ses composantes fondamentales.

1913

Les actionnaires

Le rôle essentiel des actionnaires s'est concrétisé dès les premières années du développement de la Société. L'introduction à la Bourse de Paris, en 1913, amorce le développement d'une relation forte et continue entre Air Liquide et ses actionnaires individuels et institutionnels. Air Liquide innove en 1987 avec la création du premier Comité consultatif des actionnaires.

Preuve de cette relation de confiance, les actionnaires individuels détiennent fin 2009 38 % du capital, une réelle particularité dans les marchés aujourd'hui.

1930

L'évolution du soudage

Des premières utilisations du chalumeau oxyacétylénique aux solutions intégrées soudage-gaz, l'évolution de cette technologie a permis le développement des chantiers navals et de l'industrie ferroviaire avant de contribuer à l'ensemble des domaines industriels.

1946

De nouvelles aventures, la plongée

De nouvelles aventures partagées avec le commandant Cousteau donnent lieu à la création de la Spirotechnique, devenue aujourd'hui Aqualung International, qui conçoit, fabrique et commercialise les détendeurs et autres équipements utilisés pour la plongée professionnelle et de loisirs.

1952

La révolution cryogénique

Le conditionnement du gaz sous forme liquide en citerne cryogénique permet le transport routier et ferroviaire en grande quantité dans un rayon limité à 250 km autour du site de production. En 1954, une installation d'oxygène liquide est démarrée dans le nord de la France.

1960

La stratégie de réseau de canalisations

En livrant plusieurs clients à partir de canalisations, Air Liquide lance l'approche Réseau. En reliant ses unités de production de gaz les unes aux autres, par un réseau de canalisations, la capacité de production est décuplée pour répondre à l'augmentation en flèche de la demande des grandes industries : l'oxygène pour l'industrie sidérurgique tout d'abord, puis l'azote pour la chimie. C'est le démarrage de la Grande Industrie, activité dans laquelle les clients s'engagent sur des contrats à long terme, de 15 ans ou plus.

1961

Le spatial

Convaincu que la cryogénie a un avenir industriel, Jean Delorme alors Président-Directeur Général d'Air Liquide décide de créer près de Grenoble un pôle de recherche dédié à cette technique. Le Centre d'Études Cryogéniques (CEC) ouvre ses portes à Sassenage le 15 octobre 1962. Les premières applications voient rapidement le jour dans le spatial. Depuis près de 50 ans, Air Liquide est un partenaire historique de l'aventure spatiale et du programme Ariane. Cet accompagnement se fait tant au niveau de la production des fluides nécessaires au lancement (oxygène, hydrogène, hélium et azote) et de la fourniture de services associés qu'au niveau de la conception et la réalisation des réservoirs et des équipements cryotechniques.

1970

Une tradition d'inventions

Le Centre de Recherche Claude-Delorme (CRCD) voit le jour en région parisienne. Il travaille à l'amélioration des techniques de production des gaz et de leurs applications (combustion, soudage, métallurgie, chimie, électronique, alimentation, respiration, traitement de l'environnement). Il témoigne de la volonté du Groupe de connaître parfaitement les procédés industriels de ses clients, de développer de nouvelles applications des gaz pour mieux répondre à leurs demandes (en qualité, productivité et environnement). Le Centre développe également des partenariats avec des universités et des industriels. Le Groupe dispose aujourd'hui de 8 centres de recherche dans le monde : en France, en Allemagne, aux États-Unis et au Japon.

1976

Un bond technologique

Avec le projet du client Sasol en Afrique du Sud (qui vise à la conversion du charbon en carburant de synthèse), les unités de séparation des gaz de l'air changent d'échelle et prennent une taille de géant. Air Liquide fait un bond technologique et devient leader dans le domaine des unités de très grande capacité, place qu'il occupe toujours aujourd'hui.

1985

Un nouveau marché, l'Électronique

Au Japon, le Groupe démarre la fourniture de gaz d'ultra-haute pureté à l'industrie des semi-conducteurs : il s'agit d'une part des gaz vecteurs, essentiellement l'azote, qui permettent de rendre inertes les chambres de fabrication, et, d'autre part, des gaz spéciaux utilisés directement dans la fabrication des semi-conducteurs. En 1987, Air Liquide inaugure le centre de recherche de Tsukuba (Japon) dédié à 100 % à l'Électronique.

1992

Nouvelle organisation au service des clients

Une organisation par zone géographique est déployée à travers le monde pour privilégier la proximité avec les clients. Priorité est donnée à la prise d'initiative sur le terrain. En 1995, l'organisation se structure par marchés internationaux avec la création de grands comptes clients dans l'Électronique et la Grande Industrie.

1995

L'offre élargie : l'hydrogène et la vapeur

Après l'oxygène et l'azote, l'hydrogène et la vapeur viennent compléter l'offre d'Air Liquide qui s'engage pour un environnement mieux protégé et une énergie plus économique. Pour réussir cette mutation et y apporter d'emblée une valeur ajoutée, elle s'appuie sur son réseau de canalisations en jouant de son implantation dans un bassin industriel et en proposant les mêmes avantages de fédération des besoins de plusieurs clients, de flexibilité, de services et d'économie.

L'air de la vie

À l'origine, simple fournisseur d'oxygène en milieu hospitalier, Air Liquide devient un vrai spécialiste de la santé. Le Groupe lance son activité Soins à domicile et met en place un réseau d'équipes spécialisées dédiées à cette activité. Les gaz médicaux deviennent des médicaments et leurs fabricants sont tenus de déposer des autorisations de mise sur le marché (AMM). Le Groupe se développe également dans le secteur de l'hygiène, activité naturellement complémentaire des services déjà destinés aux hôpitaux. Enfin, Air Liquide lance d'importants programmes de recherche dans le domaine des gaz thérapeutiques, destinés à l'anesthésie, la réanimation et la lutte contre la douleur.

2007

Renforcements stratégiques

- Air Liquide développe une stratégie systématique de rachat des minoritaires dans les co-entreprises au Japon et en Asie du Sud-Est et met en place des plateformes partagées pour soutenir le développement de la zone.
- Le Groupe renforce et élargit ses compétences en acquérant la société allemande d'ingénierie Lurgi qui apporte un portefeuille technologique remarquable, très complémentaire de celui d'Air Liquide, et permet de doubler les capacités d'ingénierie. Il inaugure un nouveau centre de Recherche et Développement aux États-Unis (DRTC).
- Enfin quatre Branches d'activités mondiales sont mises en place pour coordonner les compétences et améliorer la réactivité dans les économies émergentes : Industriel Marchand, Grande Industrie, Électronique et Santé.

2008

Lancement du programme ALMA pour accélérer la croissance

L'ambition du Groupe est d'être le leader reconnu de son industrie, grâce à une stratégie qui doit permettre d'accélérer la croissance et d'améliorer la compétitivité. Cette stratégie, qui s'appuie sur le programme ALMA, s'articule autour de quatre piliers : conquérir des positions de leader, piloter l'innovation, accroître l'efficacité et développer les talents.

Les objectifs à moyen terme sont :

- de porter la croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires à + 8 à + 10 % ;
- de réaliser 600 millions d'euros de réduction de coûts sur trois ans ;
- tout en maintenant la rentabilité des capitaux employés.

2009

Résistance du modèle économique

Dans un contexte de crise économique d'une ampleur exceptionnelle, Air Liquide adapte son programme d'entreprise ALMA autour de trois priorités : **Liquidités, Coûts et Investissements** (*Cash, Costs* et *Capex*), confirme la **résistance de son modèle économique** et poursuit son développement autour de **cinq relais de croissance**.

Activités

Les activités du Groupe sont organisées de la manière suivante : Gaz et Services, Ingénierie et Construction et Autres activités. Des informations complémentaires sont présentées dans la section Performance 2009 du présent chapitre.

GAZ ET SERVICES

Une des particularités de la production de gaz est la nécessité d'une production locale afin d'éviter des coûts de transports significatifs. Les unités de production de gaz du groupe Air Liquide sont donc réparties dans toutes les régions du monde et peuvent approvisionner plusieurs types de clients et d'industries, selon les volumes et les services requis. Ainsi, la gestion opérationnelle de l'activité Gaz et Services est assurée par zone géographique (Europe, Amériques, Asie-Pacifique et Moyen-Orient et Afrique) et coordonnée par Branche d'activités mondiales, pour mieux accompagner les évolutions des différents marchés :

- **La Grande Industrie** gère les grandes unités de production, servant les clients dont la consommation de gaz est telle que l'approvisionnement ne peut se faire que par canalisation.
- **L'Industriel Marchand** fournit une large gamme de gaz à des industries de toute taille nécessitant des quantités variables, distribuées en vrac (sous forme liquide) ou, pour les petites quantités, en bouteille.
- **La Santé** fournit des gaz médicaux, des produits d'hygiène, des services et du matériel aux hôpitaux et aux particuliers à leur domicile.
- **L'Électronique** fournit des gaz et services dédiés à la production des semi-conducteurs, des écrans plats et des panneaux photovoltaïques.

Qu'ils soient destinés à l'industrie ou à la santé, les gaz sont distribués de différentes manières : sous forme gazeuse par réseau de canalisations, sous forme liquide en camions-citernes cryogéniques et pour les commandes en petites quantités ou pour les gaz spéciaux, sous forme gazeuse en bouteilles. L'activité Gaz et Services représente 85 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

Industriel Marchand

La Branche d'activités Industriel Marchand fournit à ses clients, issus d'un large éventail de secteurs d'activités, des gaz et des services fiables, de qualité et innovants, adaptés à leur secteur d'activités, leur permettant d'améliorer leurs produits et leurs procédés. Un réseau d'experts et de chercheurs, spécialisés par secteur, entretient et développe en permanence un savoir-faire technologique de pointe, depuis des dizaines d'années et en ligne avec les exigences normées du Groupe.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2009 INDUSTRIEL MARCHAND

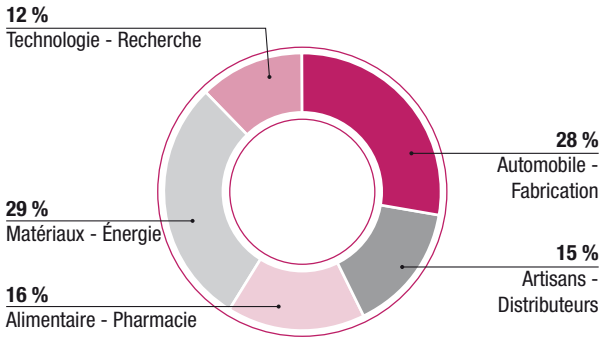

Chiffre d'affaires 2009 : 4 277 millions d'euros, soit 41 % du chiffre d'affaires Gaz et Services

L'activité Industriel Marchand sert cinq marchés principaux :

- **Matériaux – Énergie** : la fourniture d'oxygène permet de réduire la consommation d'énergie et d'optimiser les procédés de fabrication de ses clients ; l'azote est quant à lui utilisé dans l'inertage.
- **Automobile – Fabrication** : l'argon et les mélanges d'argon servent aux fonctions de soudage, l'oxygène et l'acétylène, au coupage des métaux, l'hydrogène et l'azote, aux traitements thermiques, les gaz rares aux phares automobiles et l'hélium aux airbags. Air Liquide permet ainsi à ses clients d'améliorer les procédés de fabrication et de préserver l'environnement de travail.
- **Alimentaire – Pharmacie** : les technologies du Groupe permettent d'améliorer les durées de conservation, les procédés de surgélation et la traçabilité des produits. Les trois principales activités sont la fourniture de gaz carbonique pour les boissons, de mélanges pour le conditionnement en atmosphère contrôlée, et d'azote et de gaz carbonique pour la congélation et l'inertage.

- **Technologie – Recherche** : les gaz industriels sont utilisés dans les procédés optoélectroniques, le montage de composants électroniques, le calibrage des instruments de laboratoires et les secteurs spatial et de la Défense. Des gaz spéciaux d'une grande technicité ont été développés pour ces applications.
- Enfin, Air Liquide fournit au secteur **Artisans – Distributeurs** une gamme élargie de gaz pour les activités de plomberie, chauffage, ventilation, conditionnement d'air, entretien d'outillage industriel et réparation automobile.

Ces gaz sont livrés sur le site du client, sous forme liquide, par des camions-citernes cryogéniques dédiés, au moyen d'équipements sur site et, sous forme gazeuse, dans des bouteilles haute pression. La production reste traditionnellement locale avec des distances d'acheminement ne dépassant que rarement un rayon de 250 km autour du site de production. En outre, Air Liquide fournit, en location, des réservoirs équipés de compteurs à télétransmission ou des bouteilles afin d'assurer la fiabilité et l'optimisation de l'approvisionnement des gaz et garantir également un matériel de qualité.

Grande Industrie

La Branche d'activités Grande Industrie propose à ses clients des solutions en gaz et en énergie indispensables à la production industrielle, leur permettant d'améliorer l'efficacité de leurs procédés et de rendre leurs unités de production plus respectueuses de l'environnement.

Cette Branche d'activités fournit de l'oxygène, de l'azote, de l'argon, de l'hydrogène, du monoxyde de carbone et de la vapeur d'eau aux secteurs de la métallurgie, de la chimie, de l'énergie, du pétrole et du gaz, grâce à un réseau d'usines et de canalisations. Cet ensemble comprend 265 grandes unités de séparation de gaz de l'air produisant de l'azote, de l'oxygène et de l'argon, 38 unités de vapocraquage du méthane produisant de l'hydrogène et du monoxyde de carbone et 18 centrales de cogénération produisant de l'énergie et de la vapeur d'eau dans le monde entier.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2009 GRANDE INDUSTRIE

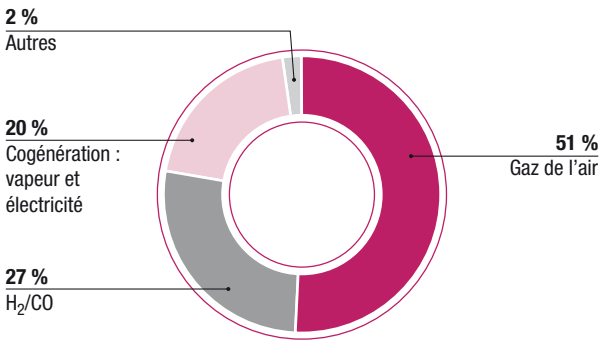

Chiffre d'affaires 2009 : 3 219 millions d'euros, soit 32 % du chiffre d'affaires Gaz et Services

Dans la **métallurgie,** l'oxygène est utilisé pour améliorer les performances énergétiques et réduire les émissions.

L'industrie **chimique** utilise principalement de l'oxygène, de l'hydrogène et du monoxyde de carbone dans ses procédés de fabrication et de l'azote pour l'inertage.

L'industrie du **raffinage** consomme de l'hydrogène pour réduire le taux de soufre des carburants et alléger les hydrocarbures lourds. La demande en hydrogène augmente en raison de législations sur les émissions toujours plus contraignantes et d'approvisionnement en hydrocarbures de plus en plus lourds. **L'industrie pétrolière** utilise de l'oxygène pour transformer le charbon et le gaz naturel en carburants ou en produits liquides.

Pour répondre aux besoins de ses clients, la fourniture de grandes quantités de gaz est indispensable. L'approvisionnement se fait directement par canalisations, en provenance d'une usine dédiée ou via différentes usines reliées en réseau. Air Liquide construit ses propres réseaux depuis 40 ans. À ce jour, leur longueur atteint plus de 8 500 km, s'étendant pour l'Europe du Nord par exemple, de Rotterdam à Dunkerque, et pour la côte du Golfe du Mexique aux États-Unis, de Lake Charles à Corpus Christi. De nombreux réseaux locaux de taille moyenne ont aussi été construits dans des bassins industriels spécifiques en Allemagne, Chine, Corée, Italie et Singapour.

La fourniture du gaz est généralement contractualisée pour une durée de 15 ans incluant l'indexation des coûts d'énergie, principalement pour l'électricité et le gaz naturel, et des volumes minimaux garantis par des clauses d'achat ferme (*take-or-pay)*.

Santé

La Branche d'activités Santé fournit des gaz, des services et des produits d'hygiène à plus de 6 000 hôpitaux et 500 000 patients à domicile dans le monde. Le Groupe fabrique également du matériel médical respiratoire, principalement utilisé dans les hôpitaux.

Air Liquide est l'un des leaders mondiaux dans ce secteur.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2009 SANTÉ

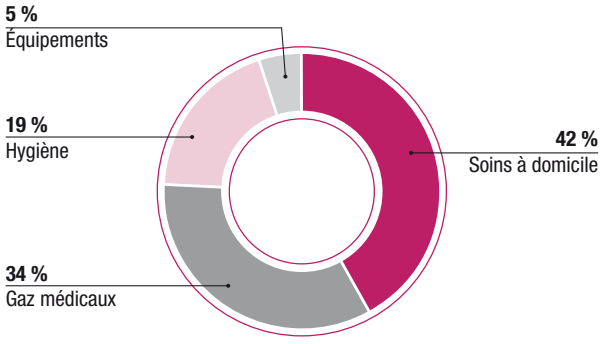

Chiffre d'affaires 2009 : 1 824 millions d'euros, soit 18 % du chiffre d'affaires Gaz et Services

Air Liquide fournit aux hôpitaux des gaz médicaux, comme l'oxygène et le protoxyde d'azote, pour les salles d'opération, de soins intensifs, les soins d'urgence et, d'une manière plus générale, les chambres de malades. Le Groupe innove également et développe des gaz thérapeutiques, utilisés en anesthésie

(LENOXe™), en réanimation, dans le soulagement de la douleur (Kalinox™) et dans différentes maladies respiratoires (Kinox™). Ils sont en conformité avec les réglementations médicales et sont généralement distribués dans des circuits d'approvisionnement dédiés.

Air Liquide fournit également une gamme étendue de produits d'hygiène médicale (pour les mains, la peau, les instruments et les surfaces) aux hôpitaux pour lutter contre les maladies nosocomiales ou virales. Air Liquide contribue ainsi à la sécurité des patients, particulièrement dans les salles d'opération et les unités de soins intensifs. Les produits d'hygiène, et notamment les solutions hydro alcooliques, sont également destinés aux industriels, dont les procédés requièrent une propreté et une hygiène irréprochables.

Dans le domaine des soins à domicile, Air Liquide a développé son offre au-delà de la fourniture de services d'oxygène à domicile vers des services de traitement de maladies chroniques telles que l'apnée du sommeil et le diabète. En veillant au bon suivi des prescriptions, Air Liquide devient un maillon clé de la relation patient/médecin, contribue à la santé des patients et améliore la qualité de leur vie au quotidien.

En près de 20 ans, Air Liquide s'est affirmé comme un acteur majeur de la santé en Europe (France, Allemagne, Italie, Royaume-Uni, Espagne et Pays-Bas), au Canada et en Australie. Le Groupe est également fortement implanté aux États-Unis (gaz médicaux uniquement), en Amérique du Sud, en Afrique et au Japon et s'est récemment développé en Europe de l'Est et en Chine.

Électronique

La Branche d'activités Électronique fournit à ses clients des gaz spéciaux ultra-purs ainsi que des services et des équipements sur mesure, utilisés dans les procédés de fabrication de semi-conducteurs, d'écrans plats et de cellules photovoltaïques.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2009 ÉLECTRONIQUE

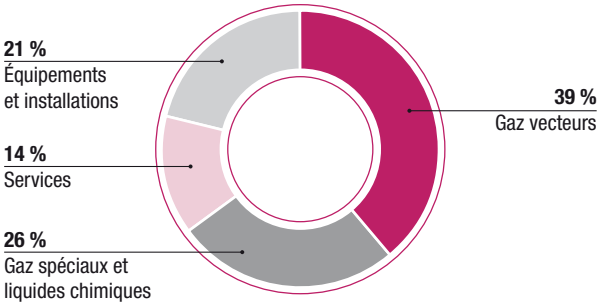

Chiffre d'affaires 2009 : 872 millions d'euros, soit 9 % du chiffre d'affaires Gaz et Services

Dans le cadre de contrats à long terme, Air Liquide fournit à ses clients des gaz vecteurs (de l'azote ultra-pur notamment) à partir d'installations sur site pour l'inertage des outils de fabrication. Les gaz spéciaux, quant à eux, interviennent au cœur des procédés de fabrication. L'activité Électronique propose également des services et des équipements de gestion des fluides sur site en flux tendus et dans des conditions rigoureuses de sécurité, ainsi que le matériel et l'installation des conduites et unités de distribution des gaz et produits chimiques destinés à équiper de nouvelles unités de fabrication.

Air Liquide dispose également d'une unité de production de gaz spécial silane, en co-entreprise avec un chimiste japonais. Ce gaz est d'une importance majeure car nécessaire à toutes les fabrications du secteur de l'électronique et notamment pour la fabrication des cellules photovoltaïques. Le Groupe a récemment augmenté sa capacité de production pour répondre aux besoins croissants du marché des panneaux solaires. Air Liquide est le leader mondial de la fourniture de gaz industriels et de services à l'industrie photovoltaïque.

INGÉNIERIE ET CONSTRUCTION

C'est une innovation qui a été à l'origine de la création du groupe Air Liquide : un nouveau procédé industriel de production de gaz de l'air. Afin de fournir à ses clients les gaz nécessaires à leur production industrielle, les ingénieurs d'Air Liquide ont développé des technologies qui lui sont propres. Le Groupe conçoit ainsi et produit, depuis plus de 100 ans, les unités qu'il opère pour son compte ou qu'il vend aux clients qui souhaitent autoproduire les gaz dont ils ont besoin. Aujourd'hui encore, Air Liquide est reconnu pour sa capacité à améliorer constamment la productivité des unités de séparation des gaz de l'air grâce à ses technologies parfaitement maîtrisées.

Depuis l'acquisition de Lurgi en 2007, le Groupe a étendu son champ de compétence. Il détient désormais en propre des technologies de production d'hydrogène et de monoxyde de carbone par vapocraquage du méthane, ainsi que les technologies de gazéification du charbon et des déchets solides, de purification des gaz et de synthèse des biocarburants. Compte tenu de la très grande quantité de gaz nécessaire à toutes ces activités, l'extension de son savoir-faire en Ingénierie et Construction permet au Groupe de s'associer, en amont, au développement des procédés de ses clients et de dynamiser ainsi la croissance des ventes de gaz ou d'équipement. De plus, Lurgi a apporté au Groupe sa longue expérience des hydrocarbures utilisés dans les procédés traditionnels à partir du pétrole, dans les procédés alternatifs à partir du charbon et du gaz naturel et dans les nouveaux procédés de traitement de la biomasse. Certains de ces procédés, dont les stades de développement varient, offrent des solutions techniques de lutte contre le réchauffement climatique en permettant le captage d'un flux presque pur de CO_2 émis par les sites industriels.

Afin de couvrir l'ensemble des grands marchés du Groupe, l'activité Ingénierie et Construction dispose d'une large présence géographique avec 13 principaux centres d'ingénierie, dont 8 ateliers de fabrication, implantés en Amérique du Nord, en Europe (France, Allemagne, Pologne), en Asie (Chine, Inde, Japon) et en Afrique du Sud. Son chiffre d'affaires annuel s'élève environ à 1 milliard d'euros.

COMMANDES INGÉNIERIE ET CONSTRUCTION EN COURS

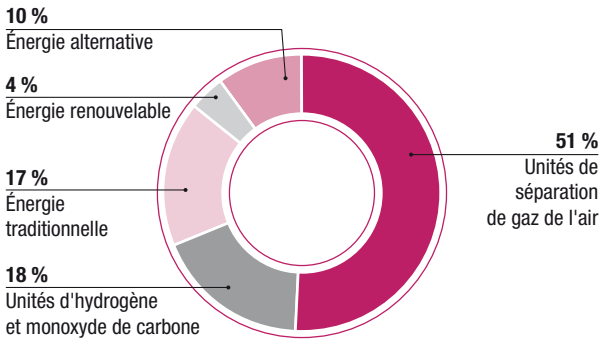

Total commandes en cours 2009 : 4,4 milliards d'euros, dont 2,5 milliards de commandes de tiers

GLOSSAIRE INGÉNIERIE ET CONSTRUCTION

- **Les commandes en cours** correspondent à la valeur des commandes venant du Groupe et de clients tiers, gérées par les entités Ingénierie et Construction, hors projets sous garantie, depuis leur date de signature.
- **Les prises de commandes** correspondent à la valeur des commandes venant du Groupe et de tiers, entrées en vigueur au cours de la période.
- **ASU** : unité de production principalement d'oxygène et d'azote par séparation des gaz de l'air (*Air Separation Unit*).
- **HyCO** : unité de production d'hydrogène et de monoxyde de carbone, aussi appelée SMR (*Steam Methane Reformer*).
- **Énergie traditionnelle** : usines construites pour les secteurs du raffinage et de la pétrochimie de base.
- **Énergie alternative** : usines alimentées au gaz naturel ou au charbon (telles que les usines de méthanol et dérivés, les projets de gazéification) ainsi que les unités d'absorption de gaz (Rectisol).
- **Énergie renouvelable** : usines produisant du biodiesel, du bioéthanol et unités oléochimiques.

AUTRES ACTIVITÉS

Au fil de son histoire, Air Liquide a développé d'autres activités, en lien direct avec la vente de gaz et d'équipements.

Soudage-Coupage

Air Liquide est un acteur majeur du développement des technologies de soudage et de coupage, offrant la gamme la plus complète d'équipements, de produits consommables et de services qui y sont rattachés, avec des marques connues dans le monde entier.

Avec son Centre technique d'applications du soudage (CTAS), reconnu comme étant le plus grand centre de recherche privé au monde dans ce domaine, Air Liquide Welding s'investit dans l'innovation permanente et s'efforce d'améliorer continuellement les performances, la productivité, la sécurité et le confort des opérateurs.

Chimie de spécialités et Plongée

La Chimie de spécialités, sous la marque Seppic, développe et commercialise des ingrédients innovants (actifs, excipients, adjuvants de vaccins) utilisés notamment dans le domaine de la santé (vaccins et pharmacie) et du bien-être (cosmétique et nutrition).

La Plongée, sous la marque Aqualung, vend des équipements nécessaires à la plongée sous-marine.

CONCURRENCE DANS LES ACTIVITÉS GAZ ET SERVICES

Toutes les activités Gaz et Services du Groupe sont confrontées à la concurrence d'acteurs locaux ou internationaux. À l'échelle mondiale, le secteur des gaz industriels compte quatre acteurs principaux : Air Liquide, leader du secteur, l'Allemand Linde et les deux Américains Air Products et Praxair. Il existe également plusieurs acteurs régionaux, tels que Taiyo Nippon Sanso (en Asie), Airgas (aux États-Unis) et Messer (en Europe de l'Est). Plusieurs concurrents nouveaux basés dans les économies émergentes apparaissent, comme les sociétés chinoises Hangzhou Oxygen Plant Group et Yingde et la société russe Cryogenmash. De nombreux acteurs de taille plus modeste sont également présents sur les marchés locaux.

Dans la **Grande Industrie**, le client peut toujours choisir entre autoproduction et externalisation de sa fourniture de gaz. Le recours à l'autoproduction varie fortement selon la zone géographique, le secteur d'activité ou la culture du client.

Néanmoins, au niveau mondial, il demeure important. Ainsi, on estime aujourd'hui à 80 % la part d'hydrogène autoproduite et à 65 % la part d'oxygène. Le passage progressif de certains clients à l'externalisation représente une opportunité de croissance majeure pour l'activité Grande Industrie du Groupe, qui est en concurrence non seulement avec les trois autres grands acteurs mondiaux mais aussi avec des acteurs locaux sur ce marché.

L'**Industriel Marchand** est une activité régionale, car les coûts de transport limitent la zone d'exploitation à un rayon de 250 km autour de son unité de production. Ce marché, très diversifié par la taille et le secteur d'activité de ses clients, inclut donc de nombreux concurrents locaux, qu'ils soient à la fois producteurs et distributeurs ou uniquement distributeurs de gaz.

Dans l'**Électronique**, le marché est plus concentré, deux acteurs jouant un rôle majeur : Air Liquide et Air Products.

Enfin, dans le domaine de la **Santé**, la plupart des acteurs de l'industrie du gaz fournissent de l'oxygène médical aux hôpitaux, mais peu d'entre eux sont présents sur le marché prometteur des gaz thérapeutiques. Sur le segment en plus forte croissance des soins à domicile, le marché demeure fragmenté, avec une présence limitée des trois autres acteurs gaziers mondiaux, quelques spécialistes de la santé et une multitude de petites entreprises. Cette fragmentation représente des opportunités d'acquisitions pour le Groupe. Enfin, Air Liquide est le seul producteur de gaz industriels et médicaux à avoir développé une activité Hygiène. Air Liquide se positionne en tant qu'acteur à part entière dans le domaine de la Santé, ce qui lui confère une différenciation unique.

Recherche et Développement

La Recherche et Développement (R&D) est une composante majeure du processus d'innovation. Elle s'appuie sur huit centres de recherche – en Allemagne, France, États-Unis et Japon – et sur des équipes satellites travaillant directement sur les sites de nos clients. Ses 1 000 chercheurs, de 30 nationalités, constituent un réservoir de talents pour le Groupe.

En relation étroite et permanente avec une centaine de laboratoires de recherche académique à travers le monde, en interaction directe avec des partenaires industriels privilégiés, les hommes et les femmes de la R&D améliorent sans cesse nos technologies de production des gaz, développent de nouvelles applications et de nouveaux services, et font bénéficier le Groupe de toutes leurs expertises techniques.

L'organisation du Groupe par grands projets permet à la fois de travailler dans la durée sur certains sujets, mais aussi d'être réactif en matière de sécurité, fiabilité de procédés ou de mise sur le marché.

Les équipes de Recherche et Développement du Groupe concentrent leurs efforts selon trois grands axes : un environnement durable, un monde communicant, une vie plus saine.

UN ENVIRONNEMENT DURABLE

Limiter les rejets de CO_2 dans l'atmosphère

Le captage et le stockage du CO_2 issu des procédés industriels, et en particulier des industries de production d'énergie et sidérurgique, deviennent indispensables à la croissance mondiale. En effet, ces technologies permettent d'utiliser les ressources fossiles disponibles tout en respectant l'environnement. Air Liquide poursuit sa participation à plusieurs projets de démonstration visant à réduire les émissions de CO_2.

Ainsi, en France, Air Liquide est partenaire aux côtés du groupe Total, du premier pilote européen intégrant la chaîne complète de captage, transport et stockage du CO_2, démarré avec succès en janvier 2010. L'une des cinq chaudières de vapeur existantes à Lacq (sud de la France) a été convertie à l'oxycombustion pour capter le CO_2 qui est ensuite purifié, comprimé et injecté dans un ancien gisement de gaz naturel à une profondeur de 4 500 mètres.

Air Liquide est également à l'initiative de la première chaire d'Enseignement et de Recherche sur le captage, le transport et le stockage du CO_2, avec l'École des Mines ParisTech et la ville du Havre (France). Signée le 30 juin 2009 pour une durée initiale de cinq ans, cette chaire assurera le financement de travaux de recherche par des jeunes étudiants, notamment au travers d'une dizaine de thèses. Elle permettra également de contribuer à sensibiliser sur les enjeux et la maîtrise nécessaire des émissions de CO_2 avec l'aide des acteurs locaux. La création de cette chaire cosignée avec des partenaires locaux, des laboratoires universitaires et des partenaires industriels est un autre exemple de l'engagement du Groupe dans le développement durable et la lutte contre les changements climatiques.

Développer de nouvelles énergies

En matière de nouvelles voies énergétiques plus respectueuses de l'environnement, le Groupe intervient sur plusieurs axes. L'expertise qu'il a développée depuis plusieurs années dans le domaine de l'hydrogène énergie lui confère un rôle de premier plan dans de nombreux projets en Europe et en Amérique du Nord, par exemple pour les Jeux Olympiques d'hiver de Vancouver au Canada.

Le Groupe est également très présent dans le domaine de l'énergie solaire. Outre la fourniture de gaz ultra-purs pour la fabrication des cellules photovoltaïques, il poursuit des recherches sur des nouvelles technologies visant notamment à réduire le coût de fabrication de ces cellules, en partenariat avec des instituts de recherche français.

Enfin, l'acquisition de Lurgi en 2007 lui ouvre de nouvelles perspectives dans le champ des biocarburants, en particulier ceux dits de deuxième génération, n'utilisant pas la partie comestible des plantes, dont la production nécessite l'apport de grandes quantités d'oxygène et/ou d'hydrogène. Air Liquide est partenaire du projet de biocarburants de 2e génération à Bure-Saudron, au nord-est de la France. Cette unité de démonstration, rassemblant en une même installation les différents composants de fabrication de biocarburants de seconde génération, sera la première unité de production de ce type en France.

UN MONDE COMMUNICANT

Électronique : la révolution continue

Avec l'électronique, on entre dans l'univers de l'infiniment petit : une puce de 2 cm^2 peut contenir jusqu'à 1 milliard de transistors et ce nombre devrait être multiplié par dix d'ici huit ans. Pour réaliser cet exploit, les technologies de fabrication sont en permanente évolution. Elles font appel en particulier à de nouvelles molécules, dites précurseurs avancés. Air Liquide est partie prenante de cette aventure et développe depuis plusieurs années une gamme de molécules brevetées (ALOHA™) conçues sur mesure pour les procédés de dernière génération. Grâce à ses équipes de recherche implantées au cœur des trois grandes zones électroniques (Asie, Europe, Amérique du Nord), le Groupe entretient une grande intimité avec ses clients et partenaires équipementiers. Cette proximité lui confère une connaissance approfondie des besoins de ses clients et lui permet d'anticiper les évolutions technologiques avec une grande réactivité.

L'année 2009 a été marquée par de nombreux succès dans la gamme ALOHA™ avec le transfert ou la sélection de molécules chez des équipementiers ou des clients, notamment pour la réalisation de contacts électriques, à base de tantale, strontium et ruthénium. Parmi ces molécules, ToRuS™, développé et breveté par les équipes d'Air Liquide, permet de déposer des couches très fines de ruthénium, d'une épaisseur de quelques atomes seulement. ToRuS™ est aujourd'hui utilisé par plusieurs clients du Groupe. Lors de l'édition 2009 du salon SEMICON Europe, 25 000 professionnels de l'industrie électronique mondiale ont voté et attribué à ToRuS™ le prix du meilleur « *Enabling Material* », qui récompense une invention permettant une avancée majeure dans la fabrication des composants électroniques.

UNE VIE PLUS SAINE

Dans l'univers de la santé, Air Liquide a lancé en 2005 un programme de recherche consacré aux gaz médicaux et à leurs applications thérapeutiques tant à l'hôpital qu'au domicile des patients, dans le domaine des maladies respiratoires, de l'anesthésie, du traitement de la douleur, des maladies neurologiques ainsi que dans l'amélioration de la conservation des cellules et organes.

Nouvelles applications thérapeutiques des gaz

L'obtention en 2007 de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) du LENOXe™ en Europe a permis d'ouvrir de nouveaux centres d'études qui participent aux études cliniques européennes en vue de l'obtention d'une extension de l'AMM à d'autres indications.

Concernant les maladies respiratoires, les travaux des chercheurs ont porté notamment sur l'efficacité du mélange hélium-oxygène dans le traitement de l'asthme aigu grave et sur la prise en charge de la broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO), notamment lors de l'hospitalisation des patients en soins intensifs de réanimation.

L'amélioration de la prise en charge des patients souffrant de BPCO passe aussi par un meilleur suivi de ces patients à domicile. Dans ce cadre, un nouveau dispositif médical développé par les équipes de Recherche permettant de suivre le traitement des patients à distance est en cours d'évaluation chez des patients dans 35 centres en Europe.

Autre axe de recherche important : le traitement de la douleur. Dans la lignée de KALINOX™, lancé en 2002, certains gaz thérapeutiques ont révélé une efficacité réelle sur des modèles expérimentaux. Ces résultats ont permis de réaliser le premier essai chez l'homme pour la prise en charge des symptômes douloureux post-opératoires à l'hôpital d'Erlangen en Allemagne.

Des médicaments administrés par voie respiratoire

Air Liquide poursuit son programme de recherche dans le domaine des thérapies inhalées, autrement dit l'administration de médicaments par voie respiratoire qui présente bien des avantages : facilité d'utilisation, grande efficacité et effets secondaires limités. Ces thérapies utilisées à l'hôpital peuvent également être administrées à domicile, ce qui représente une amélioration réelle du quotidien des malades.

Le Groupe a initié en 2008 dans ce domaine un programme de recherche avec le CIMIT – Consortium à but non-lucratif installé à Boston (États-Unis). Le CIMIT rassemble des cliniciens, des scientifiques et des ingénieurs. Ensemble, ils conçoivent des solutions technologiques innovantes, directement applicables au monde médical pour améliorer la qualité de vie des patients – une préoccupation que partage Air Liquide, précurseur sur le marché des soins respiratoires. Aujourd'hui, Air Liquide a pu établir un vrai réseau d'experts aux États-Unis dans le domaine de la thérapie inhalée grâce à cette collaboration.

Analyse et couverture des risques

Le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne de la Société décrit l'organisation et les procédures mises en place au sein du Groupe dans la gestion des risques (voir chapitre Gouvernement d'entreprise).

RISQUES PARTICULIERS LIÉS À L'ACTIVITÉ

Différents facteurs propres à Air Liquide et plus généralement à l'activité des gaz industriels limitent les risques auxquels le Groupe est exposé. Il s'agit notamment de la diversité des clients, des industries servies et des pays où le Groupe est présent, d'une forte contractualisation de l'activité, ainsi que d'un processus strict d'autorisation et de gestion des projets.

Risques technologiques

L'activité du Groupe n'est pas dépendante de brevets de tiers. Les procédés de fabrication sont développés par les équipes de Recherche et Développement du Groupe depuis plus de 100 ans et protégés par le dépôt de plus de 100 brevets de procédés de fabrication chaque année sur un total de 280 brevets déposés pour l'ensemble du Groupe.

Risques liés à l'activité

L'activité des gaz industriels est fortement contractualisée. Dans la Grande Industrie et un tiers de l'activité de l'Électronique, les contrats de 15 ans et 10 ans respectivement, adossés à des clauses dites de « *take-or-pay* » assurant un revenu minimal garanti, donnent une grande visibilité sur les flux de trésorerie. Dans l'Industriel Marchand, sur des durées allant d'un à sept ans, les contrats de location de réservoirs et de bouteilles assurent la continuité de l'approvisionnement en gaz. Ainsi, les risques liés à l'activité sont limités au risque de faillite d'un client. L'ampleur de celui-ci est fortement limité en raison de la grande sélectivité et diversité des clients du Groupe. Les risques clients sont décrits dans la section Risques Financiers – Risque de contrepartie et liquidité – page 19.

Risques liés aux projets

Le Groupe peut être exposé aux risques projets qui sont liés d'une part à la localisation géographique, à la qualité du client, à la compétitivité du site, et d'autre part, à la conception, à l'estimation des coûts et à la construction des unités de production de gaz. Ce risque est géré en permanence, dans le respect de processus internes très stricts de décisions d'investissements par les Comités Ressources et Investissements, qui impliquent fortement les membres du Comité exécutif. Le processus de décisions d'investissements est expliqué dans la section Stratégie, investissements et perspectives – page 34.

Risques liés aux approvisionnements

Du fait de la répartition géographique de son activité, les contrats d'approvisionnements du Groupe sont diversifiés. L'électricité et le gaz naturel sont les principales matières premières des unités de production. Dans un contexte de forte volatilité des prix de l'énergie, le Groupe répercute en grande partie sur ses clients la variation de ces coûts à travers une facturation indexée intégrée aux contrats moyen et long terme. En parallèle, quand le marché local le permet, le Groupe développe une politique d'approvisionnement de ces ressources basée sur le long terme et la mise en concurrence de fournisseurs locaux afin de faire bénéficier ses clients des coûts d'énergie les plus favorables. Le risque de matières premières est décrit dans la note 29.2 aux États financiers consolidés – page 193.

Risques Ingénierie et Construction

Air Liquide entreprend des projets de taille significative afin de concevoir et de construire des unités pour ses clients et pour le Groupe à travers le monde.

Ces contrats s'étendent généralement sur plusieurs années. Des risques potentiels inhérents à l'activité Ingénierie et Construction peuvent exister. Des problèmes techniques inattendus peuvent apparaître suite à la mise en œuvre d'un procédé innovant. Des tests préliminaires sur des unités pilotes et semi-commerciales permettent de réduire ces risques avant la mise en œuvre commerciale. Les coûts et délais de livraison d'équipements critiques peuvent également avoir un impact sur le délai de réalisation et la rentabilité des projets. Certains coûts sont liés à des facteurs de marché, comme celui de la construction sur site, et peuvent créer des aléas au démarrage du projet, ce qui peut impacter la rentabilité des projets. Certains projets sont situés dans des régions du monde, qui peuvent présenter des risques politiques. Un suivi de ces projets permet de limiter de tels risques. L'impact de l'ensemble des risques décrits ci-dessus dépend également des engagements contractuels envers les clients.

Compte tenu des risques spécifiques à cette activité, le Groupe a mis en place le Comité des risques ingénierie. Celui-ci revoit les performances des projets proposés en cours avant signature des offres commerciales, identifie les risques et opportunités, valide les mesures d'atténuation des risques et encadre les engagements contractuels.

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Les risques industriels et environnementaux sont présentés dans le chapitre du Document de référence consacré au développement durable.

Dans la section Sécurité et Environnement de ce chapitre sont notamment indiqués le nombre de sites relevant de la directive Seveso en Europe et le nombre de sites équivalents dans le monde, les consommations d'énergie électrique et thermique, les consommations d'eau, les émissions dans l'air et dans l'eau, les déchets et sous-produits, les kilomètres parcourus par les camions de livraison des produits ainsi que les progrès des démarches des certifications qualité (ISO 9001) et environnementale (ISO 4001).

Sont également exposés dans cette section :

- la politique de sécurité, priorité essentielle du Groupe, dont l'objectif formel est : « Sur chaque site, dans chaque région, dans chaque entité, l'objectif du Groupe est d'atteindre chaque année zéro accident ». Les résultats obtenus en matière de sécurité depuis 18 ans y sont présentés ;
- le déploiement et l'audit du système de gestion industrielle (*Industrial Management System* - IMS) visant à renforcer les processus de gestion de la sécurité, de la fiabilité, de la préservation de l'environnement et de la maîtrise des risques concernant l'ensemble des activités industrielles du Groupe.

RISQUES FINANCIERS

La définition de la politique financière du Groupe et des principes de gestion des risques financiers est confiée au Comité financier qui en contrôle également l'application. Ce comité est composé de membres de la Direction Générale, du Directeur Financier et de représentants de la Direction Financière. La Direction Financière assure également l'analyse des risques pays et des risques clients dans le cadre des décisions d'investissements et participe aux Comités Ressources et Investissements.

Risque de change

Les gaz industriels et médicaux n'étant pas appelés à être transportés sur de longues distances, les produits sont fabriqués en majorité dans le pays où ils sont vendus. Les activités du Groupe sont donc peu affectées par la fluctuation des devises et le risque de change transactionnel est faible. Il concerne d'une part les flux de redevances, d'assistance technique et de dividendes et d'autre part les flux commerciaux en devises des entités opérationnelles. Ces derniers ne sont pas significatifs comparés au chiffre d'affaires consolidé sur base annuelle. Ce risque de change transactionnel est géré dans le cadre de la politique de couverture mise en œuvre par la Direction Financière.

Par ailleurs, le Groupe assure une couverture naturelle et réduit son exposition aux fluctuations de change en choisissant la devise d'endettement en fonction de la monnaie dans laquelle les flux de trésorerie qui permettront de rembourser la dette seront générés. Ainsi dans les pays hors zone euro, dollar américain et yen, les financements sont réalisés soit en monnaie locale, soit en devise étrangère (EUR ou USD) lorsque les contrats de vente sont indexés sur cette dernière.

Enfin, concernant le risque de change de conversion (conversion des États financiers de monnaies locales en euros), la sensibilité aux deux principales devises étrangères – dollar américain (USD) et yen (JPY) est indiquée dans la note 29.2 aux États financiers consolidés.

Cette note décrit également le processus de gestion du risque de change transactionnel, ainsi que les instruments dérivés utilisés.

Risque de taux

L'objectif du Groupe est de limiter l'impact des variations de taux d'intérêt sur ses frais financiers et d'assurer, dans le cadre d'un principe de prudence, un adossement des actifs immobilisés à long terme avec des capitaux propres et de la dette à long terme à taux fixe. Les activités d'Air Liquide étant en grande partie basées sur des contrats à long terme (10 à 15 ans), la politique qui privilégie la couverture du risque de taux permet de maîtriser les coûts de financement au moment de la décision des investissements à long terme.

La politique du Groupe est de maintenir sur un horizon à moyen ou long terme une part majoritaire de la dette totale à taux fixe, notamment par l'utilisation de couvertures optionnelles. Cette politique permet de limiter l'impact des variations de taux d'intérêt sur les charges financières du Groupe.

Air Liquide gère de façon centralisée son risque de taux sur ses principales devises : euro, dollar américain et yen japonais, qui représentent 87 % de l'endettement net total. Pour les autres devises, la Direction Financière conseille les filiales sur les couvertures à réaliser en fonction des caractéristiques des marchés financiers de chaque pays. Le Comité financier fixe le pourcentage de couverture du risque de taux sur chaque devise et valide les instruments de couverture utilisés.

La note 29.2 aux États financiers consolidés décrit la sensibilité des charges financières du Groupe aux variations de taux d'intérêt et le calendrier de refixation des taux d'intérêt de la dette à taux fixe et des instruments de couverture du risque de taux.

Risque de contrepartie et de liquidité

Les risques de contrepartie du groupe Air Liquide portent potentiellement sur les comptes clients et les contreparties bancaires, le risque de contrepartie bancaire étant principalement lié aux encours d'instruments financiers et aux lignes de crédit contractées avec chaque banque.

Les filiales du Groupe servent un nombre très important de clients (plus d'un million dans le monde) présents sur des marchés extrêmement variés : chimie, sidérurgie, raffinage, alimentaire, pharmacie, métaux, automobile, fabrication, santé, laboratoires de recherche, photovoltaïque… Le premier client du Groupe représente moins de 2 % du chiffre d'affaires, les 10 premiers clients du Groupe représentent 12 % des ventes et les 50 premiers clients du Groupe représentent environ 25 % des ventes. Le risque géographique est limité par la présence durable du Groupe sur tous les continents, dans 75 pays. Cette diversité réduit les risques clients et marchés.

Pour assurer son développement et son indépendance, le Groupe doit par ailleurs disposer d'une liquidité permanente, c'est-à-dire de capacités de financement suffisantes auprès des banques et des marchés financiers, disponibles à tout moment et au moindre coût. Afin de limiter le montant annuel à refinancer, le Groupe répartit dans le temps les échéances de remboursement de sa dette long terme.

Les risques de contrepartie et de liquidité au 31 décembre 2009 sont développés dans la note 29.2 aux États financiers consolidés. La répartition des clients et autres créances d'exploitation et les provisions pour créances douteuses sont développés dans les notes 7, 20.1 et 20.2 aux États financiers consolidés.

RISQUES JURIDIQUES

Le Groupe est implanté mondialement. Aussi les sociétés du Groupe qui exploitent des installations de production de gaz industriels et médicaux sont tenues de respecter la loi et les règlements qui leur sont applicables localement, notamment dans le domaine technique.

Par ailleurs, dans le cadre de l'activité Santé, sont commercialisés des produits qui peuvent être soumis à la réglementation applicable aux médicaments.

Comme indiqué dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société (p. 88 du présent Document de référence), les risques relatifs aux contrats et au droit de la concurrence, ainsi que les questions relatives à l'anti-corruption, font également l'objet d'un suivi particulier.

Le Groupe n'a actuellement connaissance d'aucun fait exceptionnel ni de litige (procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage), y compris dans un passé récent, de nature à affecter substantiellement son patrimoine, sa situation financière, son activité ou ses résultats.

RISQUES COUVERTS PAR DES ASSURANCES

Le Groupe couvre les risques de responsabilité civile, de dommages aux biens et de pertes d'exploitation par des assurances adéquates souscrites auprès d'assureurs de premier rang.

Dommages aux biens et pertes d'exploitation

Les biens et les pertes d'exploitation sont couverts par des polices d'assurance dommages souscrites dans chaque pays où le Groupe est présent. La quasi-totalité de ces polices est regroupée dans un programme international.

Ces assurances, qui sont en général du type « tous risques sauf », couvrent l'incendie, la foudre, le dégât des eaux, l'explosion, le vandalisme, le choc, le bris de machine, le vol et, selon les pays et pour des montants limités, les catastrophes naturelles.

Les pertes d'exploitation sont assurées pour la plupart des sites de production dans ces mêmes polices.

La période de couverture des pertes d'exploitation est de 12 à 18 mois.

Les montants de franchise sont en rapport avec l'importance des sites.

Une partie des risques de dommages et pertes d'exploitation est conservée par le Groupe par l'intermédiaire d'une société captive de réassurance située au Luxembourg. La société captive de réassurance est totalement intégrée au programme international de dommages et pertes d'exploitation. Cette société captive de réassurance participe à l'assurance des sinistres à hauteur de 5 millions d'euros par sinistre au-dessus des franchises avec un maximum de 10 millions d'euros par an. Au-delà de ces montants, les risques sont transférés aux assureurs. La gestion de la société captive de réassurance est confiée à un gestionnaire de captive agréé par le Commissariat aux assurances luxembourgeois.

Cette société de réassurance est consolidée par intégration globale. Le total de son bilan au 31 décembre 2009 s'élève à 32,3 millions d'euros.

Les assureurs font régulièrement des visites de prévention des risques des principaux sites industriels.

Responsabilité civile

En matière de responsabilité civile, le Groupe maintient deux couvertures, une pour la zone Amérique du Nord et une autre pour le reste du monde. La zone Amérique du Nord est couverte par une assurance souscrite aux États-Unis. Pour les autres zones, le Groupe dispose d'une autre assurance ombrelle souscrite en France, qui couvre à la fois la Société et ses filiales en dehors des États-Unis et du Canada, les filiales étant assurées en excédent de leur propre couverture locale.

Ces deux assurances couvrent la responsabilité des sociétés du Groupe pour les dommages qu'elles peuvent causer aux tiers dans le cadre de leur activité (risque d'exploitation) ou du fait des produits (risque produits). En outre et avec certaines limitations, ces assurances couvrent le risque « pollution » et les frais de retrait de produits.

Les montants de couverture souscrits sont supérieurs à 500 millions d'euros. Chacune de ces deux couvertures est conçue sur plusieurs lignes d'assurance qui se superposent. Chaque ligne est souscrite pour un montant donné auprès de plusieurs assureurs qui se partagent le risque. Au-dessus de la première ligne, les lignes supérieures agissent en excédent des lignes inférieures.

La police souscrite par la Société en France sert d'ombrelle aux filiales qui ne sont pas en Amérique du Nord. Dans le cadre de cette dernière ombrelle, chaque filiale à l'étranger a sa propre police de responsabilité qui couvre les dommages aux tiers du fait de son activité et du fait de ses produits. Le montant assuré pour chaque filiale dans sa propre police dépend de son chiffre d'affaires. Au-delà des montants assurés localement, les filiales sont assurées par l'assurance ombrelle du Groupe.

Les principales exclusions sont la faute intentionnelle, la guerre, l'incident nucléaire et la réfection du produit défectueux.

Performance 2009

En 2009, le Groupe a démontré sa capacité à gérer ses coûts, ses liquidités et ses investissements et tenu ses objectifs 2009 de niveaux de chiffre d'affaires et résultat net proches de ceux de 2008, dans un contexte de ralentissement économique sans précédent.

CHIFFRES CLÉS 2009

En millions d'euros	2008	2009	Variation 2009/2008 publiée	Variation comparable [a] 2009/2008
Chiffre d'affaires total	13 103	11 976	- 8,6 %	- 6,2 %
dont Gaz et Services	*11 028*	*10 192*	*- 7,6 %*	*- 4,8 %*
Résultat opérationnel courant	1 949	**1 949**	=	
Résultat opérationnel courant en % du chiffre d'affaires	14,9 %	**16,3 %**	+ 140 pb	+ 80 pb [b]
Résultat net (part du Groupe)	1 220	**1 230**	+ 0,8 %	
Bénéfice net par action *(en euros)*	4,70	4,70	=	
Dividende par action ajusté *(en euros)*	2,25	**2,25**	=	
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	2 293	**2 452**	+ 6,9 %	
Dette nette	5 484	**4 891**	- 593 M€	
Ratio d'endettement net	80 % [c]	**63 %**		
Rentabilité des capitaux employés après impôts – ROCE [d]	12,2 % [c]	**11,6 %**		

(a) Hors effet de gaz naturel et de taux de change.
(b) Hors effet de gaz naturel.
(c) Après changement de méthode de comptabilisation des engagements de retraites et assimilés. Voir note 2 des États financiers consolidés .
(d) Rentabilité des capitaux employés après impôts : (résultat net après impôts et avant intérêts minoritaires – coûts de l'endettement financier net après impôts) / (capitaux propres + intérêts minoritaires + endettement net) moyens sur l'exercice.

RÉSUMÉ

Le chiffre d'affaires du Groupe est proche de 12 milliards d'euros, les ventes de l'activité Gaz et Services représentant 10 milliards d'euros, en baisse limitée à - 4,8 % hors effets de change et baisse des prix du gaz naturel.

Le résultat opérationnel courant est stable à 1 949 millions d'euros par rapport à l'année précédente, représentant une progression significative du niveau de marge opérationnelle qui atteint 16,3 %, en hausse de 140 points de base.

Le bénéfice net part du Groupe s'élève à 1 230 millions d'euros, en hausse de + 0,8 %, et le bénéfice net par action est stable à 4,70 euros.

Ainsi, le dividende par action proposé au vote de l'Assemblée Générale du 5 mai 2010 est maintenu à 2,25 euros, représentant un taux de distribution de 49,5 %.

Le flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles ressort à 2 452 millions d'euros en hausse de + 6,9 % et la dette nette est en diminution de - 593 millions d'euros. Ainsi, le taux d'endettement sur capitaux propres s'établit à 63 % et, conformément aux objectifs, la rentabilité des capitaux propres (ROCE) est préservée entre 11 et 12 %.

FAITS MARQUANTS 2009

Dans un contexte de ralentissement économique sans précédent en 2009, **le résultat net du Groupe est en hausse**.

La résistance des métiers d'Air Liquide a été confirmée. Grâce à la diversité de ses marchés et de ses clients, sa présence dans toutes les régions du monde, ainsi que la solidité de ses contrats, le repli du chiffre d'affaires Gaz et Services se limite à - 4,8 % à taux de change et gaz naturel constants, alors que les baisses de volumes des clients industriels dépassaient - 20 %.

Dès la fin 2008, le programme d'entreprise ALMA a été centré sur trois priorités : **Liquidités, Coûts et Investissements *(Cash, Costs* et *Capex)*** ; afin de permettre au Groupe de limiter l'impact du ralentissement économique sur les performances et de préserver ses grands équilibres sans compromettre sa dynamique de croissance.

Dès les premiers signes de la baisse de l'activité industrielle, les programmes de réduction des **coûts** ont été accélérés, grâce aux projets d'efficacité déjà identifiés dans le cadre du projet « Efficacité » d'ALMA. L'engagement et la réactivité de l'ensemble des équipes ont permis d'obtenir des résultats rapides. Le contexte économique a également facilité la renégociation de certains contrats d'approvisionnement. Au total, ce sont 335 millions d'euros de gains d'efficacité structurels qui ont été réalisés par le Groupe en 2009, dépassant largement l'objectif, réévalué début 2009, de 300 millions d'euros.

Le Groupe a également renforcé significativement le suivi et le *reporting* de son **besoin en fonds de roulement**, et en particulier de ses encours clients dans un climat de risque plus élevé. Déjà clairement identifiés dans le projet « Capital » d'ALMA, les projets de standardisation, de *Design to cost*, de gestion des actifs, comme par exemple la mutualisation de la gestion du parc de bouteilles, ainsi que des achats de matériels, ont contribué à la réduction progressive du niveau des capitaux employés.

Dans le même temps, certains investissements ont été limités ou reportés, en raison, d'une part de la volonté annoncée d'une plus grande sélectivité des projets d'investissement, mais également du fait de clients dont les projets étaient décalés dans le temps.

Ces différentes actions combinées ont permis la réduction significative de la dette nette du Groupe dont le ratio d'endettement sur fonds propres ressort à 63 % fin 2009 contre 80 % fin 2008.

Le potentiel à moyen terme de nos marchés reste intact. Au 31 décembre 2009, notre portefeuille d'opportunités d'investissements est revenu à son niveau de début 2008, soit 3,7 milliards d'euros. La crise n'a pas entamé le potentiel de nos cinq relais de croissance que sont la Santé, l'Énergie, l'Environnement, les Hautes technologies et les Économies émergentes. Au contraire, elle a joué un rôle d'accélérateur avec 80 % de nos opportunités d'investissement à 12 mois situées désormais dans les économies émergentes.

En 2009, le Groupe a confirmé la résistance de ses métiers et sa capacité à assurer une performance régulière. Le programme d'entreprise ALMA a joué un rôle déterminant dans la mobilisation des équipes et l'atteinte des objectifs fixés pour l'année.

Ainsi, le Groupe aborde 2010 avec une situation financière renforcée tout en ayant préservé sa dynamique de croissance.

COMPTE DE RÉSULTAT 2009

Chiffre d'affaires

En millions d'euros	2008	2009	Variation 2009/2008 publiée	Variation 2009/2008 comparable
Gaz et Services	11 028	10 192	- 7,6 %	- 4,8 %
Ingénierie et Construction	1 081	995	- 8,0 %	- 7,9 %
Autres activités	994	789	- 20,6 %	- 20,8 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	**13 103**	**11 976**	**- 8,6 %**	**- 6,2 %**

SAUF MENTION CONTRAIRE, LES VARIATIONS SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES COMMENTÉES CI-DESSOUS SONT TOUTES DES VARIATIONS À DONNÉES COMPARABLES (HORS EFFETS DE CHANGE ET GAZ NATUREL).

Le **chiffre d'affaires du Groupe** atteint **11 976 millions d'euros** en 2009, soit une baisse de - 8,6 % (dont - 3,5 % due à la baisse du prix du gaz naturel, + 1,1 % en raison notamment de la hausse du dollar et du yen par rapport à l'euro) et **- 6,2 % en variation comparable**. La performance de 2008 avec un niveau d'activité resté très dynamique jusqu'à la fin du quatrième trimestre, malgré le début du ralentissement économique, entraîne un effet de base défavorable.

GAZ ET SERVICES

Le chiffre d'affaires **Gaz et Services atteint 10 192 millions d'euros**, affichant une baisse comparable limitée de - 4,8 %, qui démontre la résistance du modèle Gaz et Services.

La baisse de l'activité industrielle à l'échelle mondiale a progressivement impacté l'activité Gaz et Services à partir d'octobre 2008, avec initialement une baisse des volumes en Grande Industrie, puis une baisse de la demande de gaz en vrac et enfin une baisse de l'activité bouteilles qui a atteint un point bas en avril 2009.

INDICATEUR MENSUEL D'ACTIVITÉ
BASE 100 MOYENNE 2008

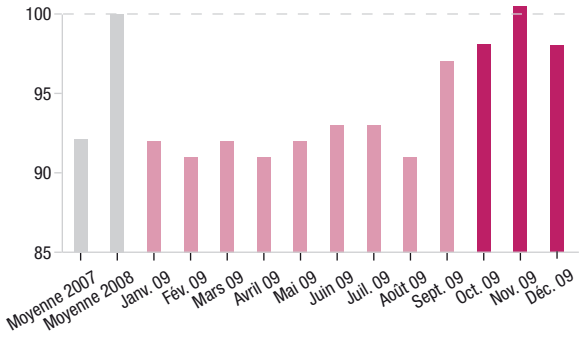

* *Chiffre d'affaires comparable ajusté du nombre de jours/mois.*

Depuis avril, les volumes ont repris progressivement, avec une accélération de la reprise séquentielle de trimestre en trimestre.

CROISSANCE* SÉQUENTIELLE DU CHIFFRE D'AFFAIRES TRIMESTRIEL 2009

** En comparable.*

À la fin de l'année, l'indicateur mensuel d'activité montre que l'activité se rapproche progressivement du niveau moyen de 2008. Quinze démarrages ont été réalisés en 2009 et apportent une contribution de + 3 % aux ventes. Deux métiers, la Grande Industrie et la Santé, sont respectivement stables ou en croissance. L'Industriel Marchand et l'Électronique ont été plus fortement impactés.

Au quatrième trimestre 2008, l'activité Électronique avait bénéficié d'importantes ventes d'équipements qui rendent plus élevée la base de comparaison pour 2009.

Chiffre d'affaires *(en millions d'euros)*	**2008**	**2009**	**Variation 2009/2008 publiée**	**Variation 2009/2008 comparable [a]**
Europe	6 105	5 773	- 5,4 %	- 2,9 %
Amériques	2 660	2 274	- 14,5 %	- 4,5 %
Asie-Pacifique	2 066	1 909	- 7,6 %	- 12,7 %
Moyen-Orient et Afrique	197	236	+ 19,8 %	+ 17,9 %
Gaz et Services	**11 028**	**10 192**	**- 7,6 %**	**- 4,8 %**
Industriel Marchand	4 609	4 277	- 7,2 %	- 8,4 %
Grande Industrie	3 675	3 219	- 12,4 %	- 1,0 %
Santé	1 700	1 824	+ 7,3 %	+ 7,4 %
Électronique	1 044	872	- 16,5 %	- 21,8 %
Gaz et Services	**11 028**	**10 192**	**- 7,6 %**	**- 4,8 %**

(a) Hors effets de change et gaz naturel.

Europe

Les ventes s'établissent à **5 773 millions d'euros** en décroissance de **- 2,9 %**. Malgré une forte baisse de la demande industrielle, les ventes de la zone ont bénéficié de la croissance soutenue du secteur Santé, des montées en puissance de nouvelles capacités de production, de la protection à la baisse des contrats long terme en Grande Industrie et de la diversité de la base de clients et d'applications en Industriel Marchand.

CHIFFRE D'AFFAIRES GAZ ET SERVICES EUROPE

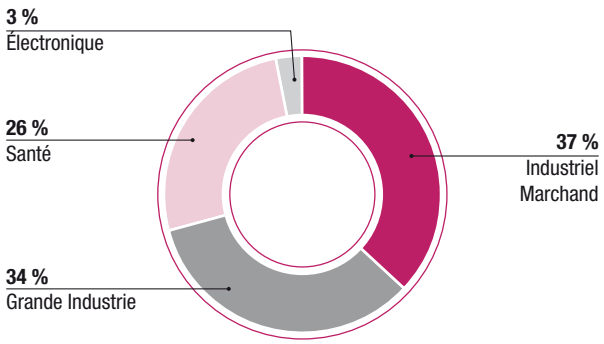

Chiffre d'affaires 2009 : 5 773 millions d'euros

- L'activité **Industriel Marchand** affiche un repli de **- 8,9 %** lié à la forte baisse de la demande des volumes en vrac dès le début de l'année, suivie de celle des bouteilles de manière plus progressive au cours du 1er trimestre. Un point bas a été atteint au deuxième trimestre, suivi d'une reprise progressive des volumes, plus marquée en Europe de l'est. La demande des secteurs Automobile — Fabrication, Matériaux — Énergie a connu une baisse significative et les secteurs plus défensifs tels que l'Alimentaire, la Pharmacie et la Technologie sont restés stables ou en légère baisse. L'activité bouteilles pour les artisans et le réseau de distribution reste relativement faible. Néanmoins, l'effet des campagnes d'augmentation de prix en 2008 et début 2009 ont permis d'atténuer l'impact de la baisse des ventes.
- Le chiffre d'affaires de la **Grande Industrie** limite son repli à - **2,3 %**, malgré une diminution très forte (- 22 %) de la demande d'oxygène dès la fin de l'année 2008. Cette bonne performance s'explique par des montées en puissance d'installations, en particulier celle d'une grosse unité de cogénération à Rotterdam, et un démarrage au Portugal. Les volumes d'hydrogène sont restés relativement stables durant la période grâce à une demande soutenue des raffineurs. La baisse du prix de l'électricité, transférée aux clients par les clauses d'indexation, a été visible dans quelques pays européens durant le deuxième semestre.
- La **Santé** progresse de **+ 7,3 %**, toujours soutenue par la croissance des soins à domicile, qu'il s'agisse de services associés à la fourniture d'oxygène ou du traitement de nouvelles pathologies comme l'apnée du sommeil ou le diabète. La croissance de l'activité des gaz pour les hôpitaux s'est poursuivie à un rythme moindre, semblable aux années précédentes. Le second semestre a par ailleurs connu une légère accélération de la croissance grâce à une activité Hygiène très dynamique. En effet, la demande a été très soutenue dans les hôpitaux, mais également dans les entreprises, en raison des mesures de prévention contre la grippe A (H1N1).
- L'**Électronique** enregistre une diminution de **- 9,9 %** de son activité, liée au ralentissement général de la demande des produits électroniques. Néanmoins, au quatrième trimestre, la vente d'équipements liée à de nouveaux contrats de fourniture de gaz pour le secteur photovoltaïque a permis d'atténuer l'impact de cette faible demande.

Amériques

Le chiffre d'affaires Gaz et Services de la zone Amériques s'établit à **2 274 millions d'euros**, en repli de **- 4,5 %**. La très bonne tenue de la demande et des prix en Amérique Latine n'a que partiellement compensé la baisse générale de l'activité en Amérique du Nord.

CHIFFRE D'AFFAIRES GAZ ET SERVICES AMÉRIQUES

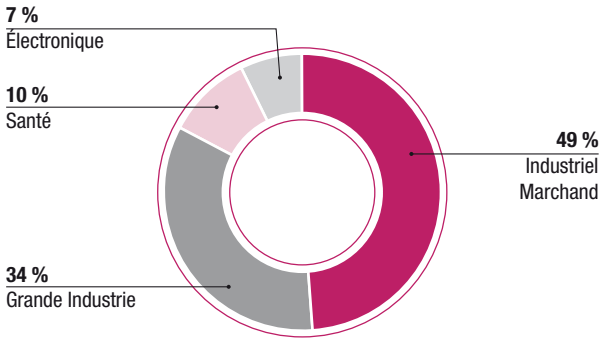

Chiffre d'affaires 2009 : 2 274 millions d'euros

- L'activité **Industriel Marchand**, à **- 8,6 %**, est marquée par la forte baisse de l'activité industrielle dans toute la région, même si une reprise très progressive a pu être constatée au deuxième semestre. L'augmentation des prix sur l'ensemble de la zone a toutefois légèrement atténué le recul des volumes.
- En l'absence de grands démarrages au cours de l'exercice, la **Grande Industrie** affiche un repli de **- 1,8 %** de ses ventes. Cette résistance s'explique par une reprise forte de la demande du secteur chimique dans le Golfe du Mexique dès le deuxième trimestre. En effet, le prix très bas du gaz naturel a renforcé la compétitivité des chimistes américains sur le marché mondial. Ainsi, au quatrième trimestre, la demande était revenue au niveau de 2008. De plus, deux hauts fourneaux ont redémarré au Canada au troisième trimestre, favorisant la reprise de la demande d'oxygène dans le bassin de Hamilton. La demande en hydrogène s'est maintenue grâce à une activité soutenue des raffineries.
- Le chiffre d'affaires de la **Santé** progresse de **+ 8,4 %** grâce à la poursuite de la croissance des gaz médicaux pour les hôpitaux et une forte dynamique des soins à domicile en Amérique Latine.
- L'**Électronique** recule de **- 9,5 %** en ligne avec la baisse d'activité du secteur. Néanmoins, une nette reprise de la demande en gaz spéciaux, utilisés dans les processus de production des semi-conducteurs et d'écrans plats, a été visible à partir du troisième trimestre.

Asie-Pacifique

Avec un chiffre d'affaires de **1 909 millions d'euros,** en repli de **- 12,7 %,** la région Asie-Pacifique a connu des performances très contrastées ; une forte baisse de la demande industrielle au Japon et en particulier dans le secteur de l'Électronique, et une stabilité dans le reste de la région, grâce à une croissance soutenue et d'importants démarrages en Chine.

CHIFFRE D'AFFAIRES GAZ ET SERVICES ASIE-PACIFIQUE

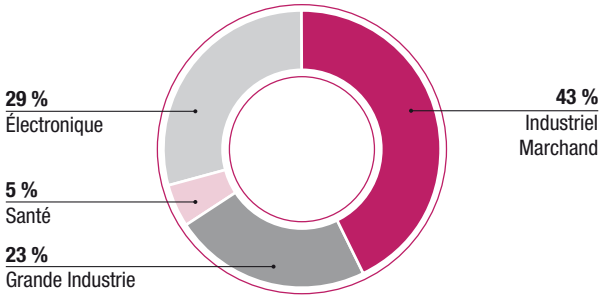

Chiffre d'affaires 2009 : 1 909 millions d'euros

- L'activité **Industriel Marchand** est en diminution de **- 10,8 %**, avec d'une part, une forte baisse des volumes durant toute l'année au Japon et d'autre part, une stabilité de la demande dans le reste de la région, aidée par la mise en service de nouvelles capacités de produits liquides en Chine et une reprise économique rapide, dès le deuxième trimestre, en Chine et dans les pays voisins.
- L'augmentation du chiffre d'affaires de la **Grande Industrie** atteint **+ 6,4 %**, grâce aux démarrages de deux importantes unités de gaz de l'air pour le secteur de la sidérurgie en Chine et à une demande soutenue dans le pays. Les volumes d'oxygène ont ainsi doublé en Chine et la demande en hydrogène a fortement augmenté, en Chine, à Singapour et en Corée.
- Le repli de l'activité **Électronique** atteint **- 28,1 %** pour l'année, subissant la réduction de l'activité des unités de production de semi-conducteurs et écrans plats dans toute la région et un effet de base défavorable lié à des ventes d'équipements significatives au second semestre 2008. Cependant la reprise des ventes de gaz spéciaux a démarré dès le deuxième trimestre 2009, de façon plus marquée dans les pays d'Asie du Sud-Est qu'au Japon. La faiblesse des investissements de nos clients dans des nouvelles unités de fabrication a pesé fortement sur la vente d'équipements et d'installations durant toute la période.

Moyen-Orient et Afrique

Le chiffre d'affaires de la zone Moyen-Orient et Afrique atteint **236 millions d'euros** en hausse de **+ 17,9 %** grâce à la montée en puissance d'unités de Grande Industrie au Koweït, en Oman et en Égypte. Des nouvelles capacités de distribution vrac et bouteilles, acquises au Moyen-Orient ont également permis des synergies commerciales dans les bassins industriels dans lesquels le Groupe est implanté.

INGÉNIERIE ET CONSTRUCTION

Grâce à la poursuite et à la livraison de projets importants en Chine, Corée et Afrique du Sud, le chiffre d'affaires des activités **Ingénierie et Construction** atteint **995 millions d'euros**, en ligne avec l'objectif d'un milliard d'euros de ventes annuelles. Cependant, le niveau des prises de commandes internes et tiers est bas, à 826 millions d'euros pour l'année contre 1,4 milliard d'euros l'année précédente. Toutefois, les signatures se sont nettement accélérées au quatrième trimestre représentant près de la moitié des commandes totales de l'année, ce qui est très encourageant pour les trimestres prochains.

Les commandes en cours ressortent à 4,4 milliards d'euros.

Voir Glossaire Ingénierie et Construction en page 13.

AUTRES ACTIVITÉS

Chiffre d'affaires *(en millions d'euros)*	**2008**	**2009**	**Variation 2009/2008 publiée**	**Variation 2009/2008 comparable [(a)]**
Soudage-Coupage	614	420	- 31,5 %	- 31,2 %
Chimie de spécialités et Plongée	380	369	- 3,0 %	- 4,0 %
TOTAL	**994**	**789**	**- 20,6 %**	**- 20,8 %**

(a) Comparable : hors effets de change.

Le chiffre d'affaires du **Soudage-Coupage** en diminution de **- 31,2 %**, a été le plus touché par la crise économique avec une chute brutale de l'activité dès la fin de l'année 2008 et de fortes pressions sur les prix. Toutes les lignes de produits ont été concernées. Étroitement liée au cycle d'investissement, l'activité Soudage-Coupage n'a pas encore montré de signe de reprise.

Les activités **Chimie de spécialités** (avec Seppic) et **Plongée** (avec Aqualung) se sont bien tenues durant l'année, la crise ayant eu peu d'impact sur les ventes.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant (ROC) du Groupe atteint **1 949 millions d'euros** en 2009, stable par rapport au niveau de 2008 malgré la baisse du chiffre d'affaires, démontrant un fort effet de levier. Le ratio ROC sur chiffre d'affaires (marge opérationnelle) a progressé de manière significative, en gagnant **+ 140 points de base,** et + 80 points de base en excluant l'effet favorable de la baisse du prix du gaz naturel transférée aux clients. La marge opérationnelle atteint le niveau record de 16,3 %.

Cette performance s'explique par une forte réduction des coûts. L'amélioration de **l'efficacité a notamment permis d'économiser 335 millions d'euros**, dépassant l'objectif de l'année de 300 millions d'euros. Ainsi, l'objectif d'efficacité du projet d'entreprise ALMA fixé à 600 millions d'euros sur trois ans a été quasiment atteint en deux ans, avec un montant cumulé de 565 millions d'euros.

En 2009, cette efficacité représente une économie de 3,3 % sur la base des coûts. Elle provient pour près de la moitié du déploiement de politiques d'achats mondiales ou régionales, et pour le reste, de la réduction des consommations énergétiques, de la rationalisation de la logistique, et de nombreux projets d'optimisation industrielle.

Le résultat opérationnel courant avant amortissements s'est élevé à 2 969 millions d'euros, en hausse de **+ 0,9 %**. Les amortissements se sont portés à 1 020 millions d'euros, en hausse de + 2,7 % en raison de démarrages de nouvelles entités.

Explication de l'effet gaz naturel : le gaz naturel est une matière première essentielle dans la production de l'hydrogène et pour les unités de cogénération. Tous les contrats Grande Industrie d'hydrogène et de cogénération ont des clauses d'indexation des ventes liées au prix du gaz naturel. Ainsi, lorsque le prix du gaz naturel varie, le prix de l'hydrogène ou de la vapeur pour le client varie en fonction des clauses d'indexation.

Quand le prix du gaz naturel augmente, le chiffre d'affaires et les coûts sont inflatés dans des proportions similaires, sans que le résultat courant ne soit impacté de manière significative. Ce mécanisme a un effet négatif sur le ratio de marge opérationnelle courante.

À l'inverse, quand le prix du gaz naturel baisse, le chiffre d'affaires et les coûts sont réduits, ce qui a un effet positif sur le ratio de marge opérationnelle courante.

Dans les deux cas, ces effets ne modifient pas la rentabilité intrinsèque de l'activité.

GAZ ET SERVICES

Le résultat opérationnel courant de l'activité Gaz et Services s'élève à **1 994 millions d'euros**, en augmentation de **+ 2,3 %**, malgré le recul du chiffre d'affaires. Ainsi le ratio de ROC sur chiffre d'affaires ressort à **19,6 %** en amélioration de **+ 190 points de base**, et de + 100 points de base , hors effet du gaz naturel. L'efficacité et les hausses de prix ont compensé à plus de 95 % l'effet de la baisse des volumes et des hausses des coûts. L'amélioration a été nette dans toutes les régions sauf en Asie-Pacifique qui a été très affectée en début de période par la chute brutale des activités Électronique.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT GAZ ET SERVICES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

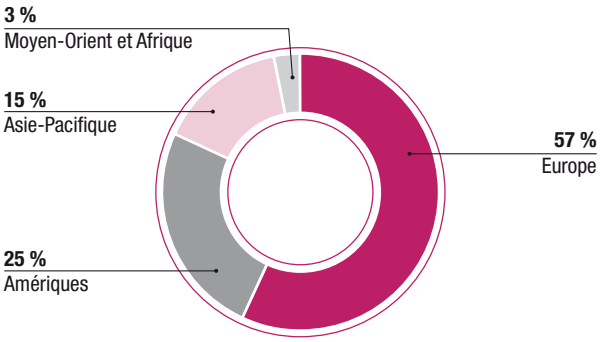

Résultat opérationnel courant 2009 : 1 949 millions d'euros

INGÉNIERIE ET CONSTRUCTION

Le résultat opérationnel courant de l'activité Ingénierie et Construction atteint **82 millions d'euros**, soit 8,3 % du chiffre d'affaires, en hausse de **+ 57 %**. L'intégration de Lurgi est achevée et la marge d'exploitation atteint les normes du secteur.

MARGE OPÉRATIONNELLE GAZ ET SERVICES 2009

	Marge opérationnelle [(a)]
Europe	19,7 %
Amériques	21,5 %
Asie-Pacifique	15,9 %
Moyen-Orient et Afrique	27,5 %
TOTAL	**19,6 %**

(a) Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel courant de la zone **Europe** s'élève à **1 136 millions d'euros**, en hausse de **+ 0,5 %**. La marge opérationnelle, hors effet de gaz naturel, progresse de **+ 80 points de base**.

Le résultat opérationnel courant dans les **Amériques** atteint **489 millions d'euros**, en hausse de **+ 10,7 %**, soit une augmentation de la marge opérationnelle, hors gaz naturel, de + 220 points de base.

En **Asie-Pacifique**, le résultat opérationnel courant s'établit à **304 millions d'euros**, en recul de **- 6,7 %**. La marge opérationnelle en pourcentage du chiffre d'affaires, hors gaz naturel, reste néanmoins stable.

Le résultat opérationnel courant de la zone **Moyen-Orient et Afrique** s'élève à **65 millions d'euros**, en hausse de + 29 %, ce qui représente une hausse de la marge opérationnelle de **+ 200 points de base**.

AUTRES ACTIVITÉS

Les Autres activités du Groupe affichent un résultat opérationnel courant de **43 millions d'euros** comparé à 122 millions d'euros en 2008, en raison notamment de la forte baisse de l'activité Soudage-Coupage.

La Recherche et Développement et les frais de holding s'élèvent à **170 millions d'euros**, en baisse de **- 2,3 %**, résultant d'une hausse des dépenses en recherche afin de maintenir la dynamique de développement, plus que compensée par une baisse des frais de holding.

Résultat net

Le **Résultat net part du Groupe** augmente de **+ 0,8 %** en particulier grâce à la contribution des autres produits nets opérationnels, la maîtrise des coûts de financement et un taux d'impôt qui reste faible.

Les **Autres produits et charges opérationnels** s'établissent à **10,1 millions d'euros**. Ils comprennent un produit exceptionnel non taxable de 72 millions d'euros lié à la constatation d'une créance au titre de la restitution de précompte payé antérieurement et des coûts exceptionnels concernant des projets d'efficacité incluant des programmes de réorganisation ponctuels dans un nombre important de sites.

Le Coût de l'endettement financier net et les autres produits et charges financiers s'élèvent à 275 millions d'euros, quasiment stable par rapport à 2008. Le coût net du financement est en légère augmentation du fait notamment du choix fait par le Groupe de refinancer par anticipation les échéances 2009 et 2010 en émettant un emprunt obligataire de 400 millions d'euros en juin 2009. Le taux moyen de financement s'élève à 4,6 %, stable par rapport à 2008. Le niveau des autres produits et charges financiers est impacté par la constatation des intérêts moratoires au titre de la créance sur précompte (19,6 millions d'euros).

Le **Taux effectif d'impôt** est resté globalement stable à **24,9 %**.

La Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à **19,8 millions d'euros** en baisse de 5 millions d'euros par rapport à 2008. Cela s'explique, en particulier, par la baisse du résultat d'une société non contrôlée en Asie-Pacifique agissant dans les domaines électronique et industriel. **La part des intérêts minoritaires** atteint 55,2 millions d'euros grâce à la bonne performance des filiales en co-entreprise et d'effets de périmètres.

Au total, le **Résultat net (part du Groupe) atteint 1 230 millions d'euros** en 2009, en hausse de **+ 0,8 %**.

Le **Bénéfice net par action** s'établit à 4,70 euros, stable par rapport à 2008. Le nombre moyen d'actions en circulation retenu pour le calcul du bénéfice net par action au 31 décembre 2009 est de 261 495 542.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACTIONS

	2008	2009
Nombre moyen d'actions en circulation [(a)]	**259 634 357**	**261 495 542**

(a) Utilisé pour calculer le bénéfice net par action.

Nombre d'actions au 31/12/2008	**260 922 348**
Augmentation de capital réservée aux salariés	999 229
Options levées durant l'exercice	2 332 777
Nombre d'actions au 31/12/2009	**264 254 354**

FLUX DE TRÉSORERIE ET BILAN 2009

En millions d'euros	2008	2009
Capacité d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement	**2 207**	**2 275**
Variation du besoin en fonds de roulement	128	165
Autres	(42)	12
Flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles	**2 293**	**2 452**
Distributions	(590)	(631)
Acquisitions d'immobilisations	(2 151)	(1 520)
Autres éléments	58	80
Augmentation de capital en numéraire	45	175
Achat d'actions propres	(168)	(1)
Autres	(311)	38
Variation de l'endettement net	**(824)**	**593**
Endettement net au 31 décembre	(5 484)	(4 891)
Ratio d'endettement net au 31 décembre	**80 %**	**63 %**

Flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles

La capacité d'autofinancement avant variation du BFR s'élève à 2 275 millions d'euros, en hausse de + 3,1 %. Grâce à la réduction du besoin en fonds de roulement, le flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles atteint 2 452 millions d'euros en progression de + 6,9 %.

Variation du besoin en fonds de roulement

La baisse du besoin en fonds de roulement se poursuit, atteignant 165 millions d'euros en 2009, grâce à une gestion très stricte des encours clients et des stocks. En conséquence, le ratio du BFR (hors impôt) sur chiffre d'affaires diminue de nouveau cette année pour atteindre 5,7 % contre 6,9 % fin 2008 et 8,9 % fin 2007.

Paiements sur investissements

Le montant total des paiements sur investissements en 2009 atteint 1,5 milliard d'euros, un montant légèrement inférieur à l'objectif de l'année de 1,6 milliard. 97 % des investissements ont été réalisés dans l'activité Gaz et Services. Les investissements industriels s'élèvent à 1,4 milliard d'euros et les investissements financiers à 0,1 milliard.

PAIEMENTS SUR INVESTISSEMENTS

En millions d'euros	Paiements sur investissements industriels	Paiements sur investissements financiers
2005	975	76
2006	1 128	72
2007	1 359	1 308
2008	1 908	242
2009	1 411	109

INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS

Dès fin 2008, compte tenu de la crise financière, le Groupe a décidé de limiter de façon sélective le niveau des investissements afin de maîtriser sa situation financière. Certains projets d'investissements non adossés à un contrat client (comme de nouvelles capacités liquides en Industriel Marchand), ont été décalés. En cas de retard d'un projet d'investissement d'un client, des décalages de démarrage des unités d'Air Liquide ont également été négociés. Ainsi, le Groupe a pu atteindre son objectif d'investissement pour l'année sans remettre en cause ses principaux projets de croissance. En 2009, le Groupe a démarré 15 nouvelles entités dont une grande partie au quatrième trimestre.

PAIEMENTS SUR INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS GAZ ET SERVICES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	Gaz et Services			
	Europe	Amériques	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique
2008	751	415	617	79
2009	538	360	450	45

INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Les investissements financiers se sont élevés à 109 millions d'euros, dont un tiers au Moyen-Orient, pour l'acquisition du distributeur Al Khafra en Arabie Saoudite. Le solde représente principalement des sociétés de taille modeste dans la Santé dans différentes zones géographiques et le rachat d'une partie des minoritaires en Afrique du Sud.

INTENSITÉ CAPITALISTIQUE

L'intensité capitalistique représente **le montant des capitaux à engager pour générer 1 euro supplémentaire de chiffre d'affaires.** Ces capitaux sont investis en actifs industriels (unités de production, stockages, camions, etc.) ou financent le fonds de roulement nécessaire au développement des activités.

Le Groupe rassemble des métiers dont l'intensité capitalistique est variée :

- la production de **gaz de l'air** de la Grande Industrie a une intensité capitalistique comprise **entre 2 et 3.** L'intensité capitalistique varie en fonction de l'évolution des prix de l'électricité ;
- l'**Hydrogène et l'activité de cogénération** ont une intensité capitalistique inférieure, **de l'ordre de 1 à 1,5,** en raison de la part importante, dans les ventes, du gaz naturel qui est refacturé au client. L'intensité capitalistique varie en fonction de l'évolution des prix du gaz naturel ;
- l'intensité capitalistique de l'activité **Industriel Marchand** pour se positionner sur un nouveau marché se situe **entre 1,5 et 2** ;
- les activités **Électronique et Santé** affichent également des intensités capitalistiques **autour de 1** qui varient suivant le mix produit.

Quelle que soit l'intensité capitalistique, Air Liquide a pour objectif d'enregistrer une rentabilité des capitaux employés **après impôts (ROCE) entre 11 et 12 %** dans la durée.

Du fait de ces écarts d'intensité capitalistique entre les différentes activités du Groupe, **leurs ratios de marge opérationnelle sur chiffre d'affaires sont différents.**

Endettement net

En 2009, l'endettement net a baissé de 593 millions d'euros pour atteindre 4 891 millions d'euros. Au 31 décembre 2009, le ratio de l'endettement net sur capitaux propres ressort à 63 % par rapport à 80 % un an auparavant. Cette nette amélioration de la structure financière du Groupe résulte du bon niveau de la capacité d'autofinancement, d'un contrôle strict du besoin en fonds de roulement, de la sélectivité des investissements et des résultats du programme Capital (optimisation de la gestion des actifs du bilan et standardisation afin de réduire l'intensité capitalistique des investissements).

ROCE

Le retour sur capitaux employés après impôts est conforme à l'objectif de maintien entre 11 et 12 %. Il s'établit à 11,6 % contre 12,2 % en 2008.

Effet des acquisitions

Les acquisitions de l'exercice 2009 sont des entités de taille modeste. Elles n'ont pas eu d'effet significatif sur le bilan d'Air Liquide.

Résultats de la société mère L'Air Liquide S.A.

Le résultat net de L'Air Liquide S.A. s'élève à 816 millions d'euros, contre 695 millions d'euros en 2008.

Dividende

Lors de l'Assemblée Générale du 5 mai 2010, le versement d'un dividende de 2,25 euros par action sera proposé aux actionnaires au titre de l'exercice 2009. Cela correspond à un taux de distribution de 49,5 %.

Le détachement du coupon est fixé au 12 mai et le paiement interviendra le 17 mai 2010.

DIVIDENDE PAR ACTION AJUSTÉ DEPUIS 10 ANS

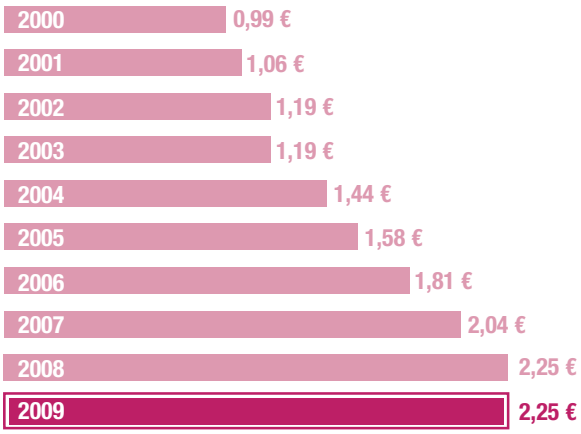

Les dividendes des années précédentes sont ajustés pour tenir compte des distributions d'actions gratuites et de la division par deux du nominal de l'action le 13 juin 2007.

Croissance moyenne sur 10 ans du dividende par action : + 11,2 %

Taux de rentabilité pour l'actionnaire sur 10 ans : + 8,7 %

Taux de rendement 2009 sur le cours de clôture : + 2,7 %

TAUX DE RENTABILITÉ POUR L'ACTIONNAIRE D'UN PLACEMENT EN ACTIONS AIR LIQUIDE

Le taux de rentabilité, ou *Total Shareholder Return* **(TSR), est un taux de rendement annualisé pour un actionnaire qui achète son action en début de période et la revend en fin de période. Ce calcul prend en compte l'évolution du cours de l'action, les dividendes versés (y compris les primes de fidélité) en considérant qu'ils sont aussitôt réinvestis en actions.**

PRINCIPES DE FINANCEMENT

La politique de financement du Groupe est revue régulièrement pour soutenir au mieux la stratégie de développement du Groupe et prendre en compte l'évolution des conditions sur les marchés financiers, tout en respectant un ratio de dette nette sur capitaux propres compatible avec notre rating A.

Dans un contexte de marchés financiers dégradés en 2009, les principes de prudence établis précédemment ont été maintenus :

- une diversification des sources de financement et une répartition des échéances de remboursement de la dette à court terme et à long terme, afin de minimiser le risque de refinancement ;
- une sécurisation des émissions de papier commercial par des lignes de crédit confirmées ;
- une couverture du risque de taux permettant d'assurer une visibilité du coût de financement en ligne avec les décisions d'investissements long terme ;
- le financement des investissements dans la devise des flux de trésorerie générés, afin de bénéficier d'une couverture de change naturelle ;
- une centralisation renforcée des excédents de trésorerie, par l'intermédiaire d'Air Liquide Finance.

Les notes 26 et 29 aux États financiers consolidés présentent en détail les caractéristiques des instruments financiers utilisés par le Groupe ainsi que la structure de la dette.

Diversification des sources de financement

Air Liquide diversifie ses sources de financement en accédant à différents marchés de dette : papier commercial, obligataire et bancaire. Air Liquide a recours au marché du papier commercial court terme, en France sous la forme de billets de trésorerie dans le cadre de deux programmes dont la limite maximale est fixée à 3 milliards d'euros ainsi qu'aux États-Unis sous la forme de *US Commercial Paper* (USCP) dans une limite maximale de 1,5 milliard de dollars américains. Afin d'éviter un risque de liquidité lié au refinancement des échéances de papier commercial et conformément à la politique interne, le Groupe souhaite limiter ses tirages à 2,2 milliards d'euros, montant qui est couvert par des lignes de crédit confirmées.

Air Liquide dispose également d'un programme d'*Euro Medium Term Note* (EMTN), d'une enveloppe maximale de 8 milliards d'euros, dont l'utilisation est déléguée au Conseil d'Administration, permettant d'émettre des obligations long terme. Les encours d'émission liés à ce programme s'élèvent à 4 milliards d'euros (montant nominal) à fin 2009 dont 0,4 milliard d'euros ont été émis en 2009 pour allonger la durée moyenne de financement du Groupe et bénéficier de conditions de marché attractives. Le Groupe se finance également sous forme de dettes bancaires (prêts et lignes de crédit) et de placements privés.

La note 26 aux États financiers consolidés décrit en détail l'endettement du Groupe, notamment la répartition de l'endettement par type d'instrument financier et par devise.

Répartition par devise de l'endettement net

	2008	2009
EUR	53 %	47 %
USD	18 %	19 %
JPY	18 %	21 %
Autres	11 %	13 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

Le financement des investissements est réalisé dans la devise des flux de trésorerie générés par ces investissements, créant ainsi une couverture de change naturelle. La dette d'Air Liquide est principalement libellée en euros, en dollars américains et en yens, ce qui reflète le poids important de ces devises dans les flux de trésorerie du Groupe.

La dette nette du Groupe en euros a diminué entre 2008 et 2009. La part de la dette nette libellée en euros dans le total de la dette Groupe a diminué au profit de l'endettement en JPY et de l'endettement en autres devises, en lien avec la politique de dividendes du Groupe et l'augmentation importante des investissements réalisés par le Groupe dans les pays émergents.

Centralisation des financements et des excédents de trésorerie

Afin de bénéficier d'économies d'échelle et de faciliter l'accès aux financements sur les marchés de capitaux (obligations et papier commercial), le Groupe utilise une filiale spécialisée, Air Liquide Finance. Cette filiale centralise l'activité de financement essentiellement en Europe, au Japon et en Amérique du Nord. Au 31 décembre 2009, Air Liquide Finance accordait, directement ou indirectement, l'équivalent de 4 223 millions d'euros de prêts et recevait en dépôt 3 033 millions d'euros d'excédents de trésorerie. Ces opérations étaient réalisées dans 13 devises (principalement : euro, dollar américain, yen, livre sterling, franc suisse et dollar singapourien), sur un périmètre d'environ 170 filiales.

Grâce à une symétrie des positions par devise au niveau d'Air Liquide Finance résultant de la gestion de couverture de change des prêts/emprunts intra-groupe, ces opérations de financement interne ne génèrent pas de risque de change pour le Groupe. Par ailleurs, dans certains cas particuliers (par exemple : contraintes réglementaires, risque pays élevé, partenariat), le Groupe peut décider de limiter son risque en mettant en place pour ces filiales un financement autonome sur le marché bancaire local, ainsi qu'en faisant appel aux services d'assurances crédit.

Air Liquide Finance assure également la gestion du risque de taux pour le Groupe.

Échéancier et maturité de la dette

Afin de minimiser le risque de refinancement associé aux échéances de remboursement de la dette, le Groupe diversifie ses sources de financement et en répartit les échéances de remboursement sur plusieurs années. Ce risque de refinancement est également réduit grâce à la régularité de la capacité d'autofinancement générée par le Groupe.

Le graphique ci-après représente l'échéancier de la dette. L'échéance annuelle la plus élevée représente environ 20 % de la dette brute.

ÉCHÉANCIER DE LA DETTE
(en millions d'euros)

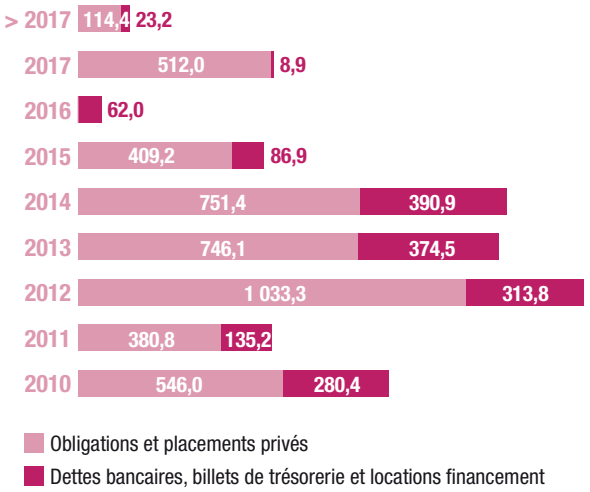

Les billets de trésorerie sont reclassés aux échéances des lignes de crédit qui les garantissent.

La maturité moyenne de la dette, reflétant l'étalement des échéances de la dette dans le temps, s'établit à 4,1 ans en 2009 contre 4,5 ans en 2008. La réduction de cette maturité résulte

essentiellement d'un niveau limité d'émission obligataire en 2009 en raison d'une Trésorerie excédentaire.

L'échéancier détaillé de la dette est donné dans la note 26 aux États financiers consolidés.

Variation de l'endettement net

La dette nette s'établit à 4 891 millions d'euros au 31 décembre 2009 par rapport à 5 484 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une diminution de 593 millions d'euros. Cette diminution résulte principalement du maintien à un niveau élevé de la capacité d'autofinancement associée à une plus forte sélectivité des investissements réalisés par le Groupe en 2009 ainsi qu'à une politique efficace de gestion du besoin en fonds de roulement dans un contexte économique ralenti.

Le tableau d'analyse de la variation de l'endettement net est donné, page 135.

ENDETTEMENT NET AU 31 DÉCEMBRE

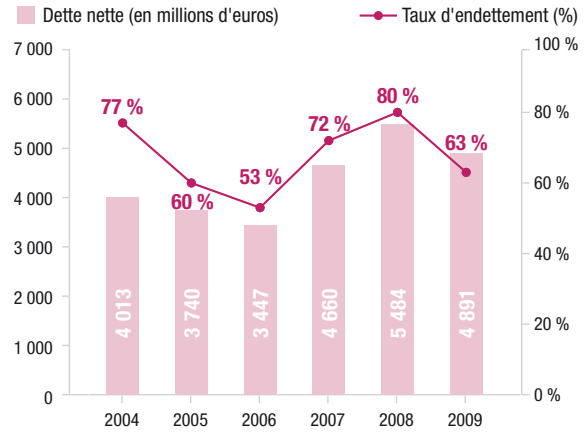

Le ratio d'endettement net sur fonds propres s'établit à 63 % fin 2009 (contre 80 % à fin 2008). La variation de ce ratio en 2009 s'explique par la diminution de l'endettement net du Groupe. Le ratio équivalent calculé par la méthode américaine : dette nette/(dette nette + fonds propres) est de 39 % à fin 2009 contre 44 % à fin 2008. Le ratio de couverture des frais financiers (résultat opérationnel courant + quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence / coût de l'endettement financier net) atteint 8,9 en 2009 comparé à 9,2 en 2008.

Le coût moyen de la dette nette est stable et s'établit à 4,62 % en 2009. Cette stabilité résulte de la compensation en 2009 de l'impact du refinancement par anticipation des échéances 2009 et 2010 (par l'émission d'un emprunt obligataire en mai 2009) par l'impact de la baisse des taux sur les dettes ne faisant pas l'objet de couverture de taux. La couverture d'une partie significative de la dette à taux fixe, mise en place dans le cadre de l'application des principes de la politique financière du Groupe, a également contribué à la stabilité du coût moyen de l'endettement net en 2009. Le coût de la dette nette est calculé en rapportant le coût de l'endettement financier net de l'exercice (249,4 millions d'euros en 2009 hors frais financiers capitalisés) à l'encours moyen de dette nette de l'exercice. Ce dernier est calculé sur la base d'une moyenne mensuelle.

Le détail est donné dans la note 26 aux États financiers consolidés.

Garanties bancaires

Dans le cadre de l'activité d'Ingénierie et Construction, les filiales du Groupe mettent en place des garanties bancaires en faveur des clients qui courent de la période d'appel d'offres jusqu'à la fin de la période de garantie. Elles peuvent intégrer une garantie de restitution d'acomptes et une garantie sur les engagements de performance. Les projets au titre desquels ces garanties sont accordées sont réexaminés régulièrement par la Direction et, lorsque des paiements liés à ces garanties deviennent probables, les provisions nécessaires sont constituées dans les États financiers consolidés.

Notation

La notation long terme d'Air Liquide par l'agence Standard & Poor's est restée inchangée à « A / stable » en 2009. La note court terme est également restée inchangée à « A-1 / stable » chez Standard & Poor's et « P-1 / stable » chez Moody´s. Les principaux indicateurs analysés par les agences de notation sont le ratio d'endettement net sur fonds propres et le ratio de capacité d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement sur dette nette ajustée, notamment afin de tenir compte des engagements de retraites.

Stratégie, investissements et perspectives

STRATÉGIE

Air Liquide poursuit depuis de nombreuses années une stratégie de développement fondée sur la création de valeur dans la durée. Le Groupe s'attache à délivrer à ses actionnaires une performance régulière et durable et confirme, année après année, sa politique de distribution soutenue.

CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE SUR 30 ANS

Chiffre d'affaires : + 7,6 %

Capacité d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement : + 8,8 %

Bénéfice net par action : + 8,5 %

Dividende par action : + 9,5 %

ALMA, levier de la stratégie moyen terme

Le programme ALMA a été lancé début 2008 afin d'accélérer la croissance du Groupe et d'améliorer sa compétitivité. Il s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- conquérir des positions de leader dans cinq régions en croissance dynamique : la Chine, la Russie, l'Inde, le Moyen-Orient et l'Amérique Latine ;
- réduire la base de coûts en combinant programmes d'efficacité et compétitivité technologique ;
- développer le portefeuille d'applications dans de nouveaux segments de marché ;
- préparer et développer une nouvelle génération de talents.

Priorité 2009

Fin 2008, le Groupe a réagi rapidement face au ralentissement économique mondial en adaptant le programme ALMA. Les priorités à court terme ont changé. Ainsi en 2009, Air Liquide a mis l'accent sur la gestion stricte des liquidités, la réduction des coûts et la sélectivité de ses investissements. Ces priorités se résument en trois mots : « *Cash, Costs, Capex* » (Liquidités, Coûts, Investissements). Les efforts ont porté leurs fruits.

La solidité de son bilan à fin 2009 renforce la capacité d'investissement du Groupe et lui permettra de saisir les opportunités liées à la sortie de crise.

La gestion rigoureuse des coûts se poursuivra en 2010, avec un nouvel objectif d'efficacités supérieur à 200 millions d'euros.

Enfin, la poursuite d'investissements sélectifs ainsi que le maintien des efforts de recherche et innovation préservent la croissance future du Groupe.

Cinq relais de croissance

Les cinq relais de croissance identifiés en 2007, dans le cadre du lancement d'ALMA, que sont les Économies émergentes, l'Énergie, l'Environnement, la Santé et les Hautes technologies, n'ont pas été remis en cause par le ralentissement économique mondial.

- **L'opportunité des économies émergentes** qui investissent fortement dans leurs infrastructures industrielles. Cela génère de forts besoins en oxygène, dont la production est de plus en plus externalisée par les industriels. Plus généralement, le développement de l'industrie s'accompagne d'un accroissement de la demande en gaz utilisés dans des applications variées ; ce développement s'appuie sur des besoins réels et connaît une forte reprise depuis le second trimestre 2009.

  La part du chiffre d'affaires des activités Gaz et Services dans les économies émergentes continue de croître atteignant 16 % en 2009. Un nombre record de 16 démarrages est prévu dans ces zones en 2010. Fin 2009, 80 % des opportunités étudiées par le Groupe sont situées dans les économies émergentes, ainsi que 47 % des décisions d'investissements et 37 % des investissements industriels.
- **La problématique énergétique** qui vise à répondre à une raréfaction des ressources traditionnelles. Les gaz industriels peuvent d'une part aider les clients à améliorer leur efficacité énergétique ; ils sont d'autre part directement utilisés dans la production de certaines énergies alternatives. Le processus de gazéification du charbon ou de la biomasse ou le développement d'énergies renouvelables, telles que le photovoltaïque, sont fortement consommateurs de gaz. À plus long terme, la technologie de la pile à combustible à hydrogène générera un potentiel de consommation accrue de gaz industriels. Elle pourra compléter ou remplacer les combustibles fossiles dans les transports ou sera utilisée pour alimenter en électricité des installations dans des lieux isolés.
- **La protection de l'environnement** qui offre de réelles opportunités au Groupe ; la plupart des solutions pour réduire

le CO_2 dans l'atmosphère nécessitent la fourniture de gaz industriels.

- Une législation de plus en plus stricte sur la teneur en soufre des carburants couplée à l'utilisation par les raffineurs de matières premières plus lourdes augmentent fortement les besoins en hydrogène. Par ailleurs, la nécessité de remplacer des unités de production d'hydrogène anciennes les incite à sous-traiter plus volontiers cet approvisionnement. Cette tendance constitue une opportunité de croissance significative pour le secteur des gaz industriels, en particulier pour Air Liquide qui dispose de sa propre technologie de production d'hydrogène depuis l'acquisition de la société d'ingénierie Lurgi en 2007. Au cours des dix dernières années, les volumes d'hydrogène ont augmenté de près de 14 % par an en moyenne. Les ventes atteignent 872 millions d'euros en 2009.
- L'utilisation d'oxygène dans certains procédés industriels permet d'améliorer le rendement des combustions, donc de réduire les consommations d'énergie et par conséquent de réduire d'autant les émissions de CO_2. Pour ses clients des secteurs de la sidérurgie ou de l'industrie du verre, Air Liquide s'appuie sur ses travaux de recherche et développe avec succès les technologies d'oxycombustion afin de permettre aux industriels d'être plus efficaces. L'oxycombustion est aussi une solution prometteuse pour réduire les émissions de CO_2 issues des activités industrielles lourdes, comme les centrales électriques au charbon, les hauts fourneaux ou les cimenteries. En effet, la combustion à l'oxygène pur, à la place de l'air, de charbon ou d'autres combustibles à base de carbone, permet d'obtenir des émissions de CO_2 très concentrées, prêtes à être capturées, stockées ou utilisées directement pour d'autres applications comme, par exemple, la récupération assistée du pétrole.
- Certains pays disposant d'énormes réserves de charbon et désirant assurer leur indépendance énergétique vis-à-vis des hydrocarbures, ont recours aux procédés de gazéification pour produire des carburants de synthèse ou des produits chimiques. Ces procédés consomment de très importantes quantités d'oxygène et sont respectueux de l'environnement lorsqu'une unité de récupération du CO_2 est installée ; la pureté des émissions obtenues facilitant leur récupération.

Les enjeux énergétiques, couplés à la volonté de protéger l'environnement, entraîneront donc une très forte demande d'oxygène, et d'hydrogène mais aussi de gaz spéciaux, comme pour le photovoltaïque. Le Groupe estime le marché potentiel de ces procédés à 30 milliards d'euros en 2020.

- Le marché de la **santé** connaît un développement continu lié notamment à l'allongement de la durée de la vie et à de nouveaux modes de vie. Par ailleurs, la pression sur les budgets des systèmes de santé favorise le développement des soins à domicile, une solution qui réduit les coûts pour la collectivité. C'est un secteur sur lequel Air Liquide est bien positionné, notamment en Europe. Enfin, en ce qui concerne les projets à plus long terme, les efforts des équipes de recherche ont permis d'innover dans le domaine des gaz thérapeutiques utilisés dans la chirurgie cardiaque, l'anesthésie et le traitement de la douleur. La commercialisation de ces gaz est lancée en Europe et va se développer progressivement, au fur et à mesure des obtentions d'autorisations de mise sur le marché.
- Le marché des **hautes technologies** se développe fortement, tiré par de nombreuses innovations dans les produits de consommation mais de manière plus générale par la complexité croissante de nos industries. Les besoins en semi-conducteurs, écrans plats ou panneaux solaires sont de plus en plus importants, ce qui entraîne une forte demande en gaz industriels de haute pureté, notamment en Asie. L'expertise du Groupe dans la mise en œuvre des gaz, et plus particulièrement sa maîtrise des très basses températures, lui permet d'apporter des contributions majeures à de grands projets technologiques visant à faire progresser la connaissance dans de nombreux domaines comme la physique fondamentale, le spatial ou l'énergie (fusion nucléaire, supraconductivité).

Air Liquide est particulièrement bien positionné pour tirer parti de ces opportunités de croissance. En effet, au-delà de son leadership mondial en oxygène, le Groupe dispose aujourd'hui :

- de ses propres technologies en hydrogène et de compétences renforcées en ingénierie, notamment suite à l'acquisition de Lurgi en 2007 ;
- d'un portefeuille de R&D prometteur, constitué à 60 % de projets destinés à la préservation de l'environnement et de la vie.

Par ailleurs, le Groupe participe à des projets pilote dans le domaine du captage et du stockage du CO_2, comme notamment à Lacq en France et à Callide en Australie.

INVESTISSEMENTS

Le développement sur le long terme est l'une des caractéristiques de l'activité des gaz industriels. Elle est particulièrement visible au niveau du cycle d'investissement. Il faut compter environ cinq ans entre l'étude d'un nouveau projet de construction pour un client et les premières ventes de gaz correspondantes. Le schéma ci-dessous détaille chaque étape de ce processus.

CYCLE DE VIE THÉORIQUE D'UN PROJET POUR LA GRANDE INDUSTRIE

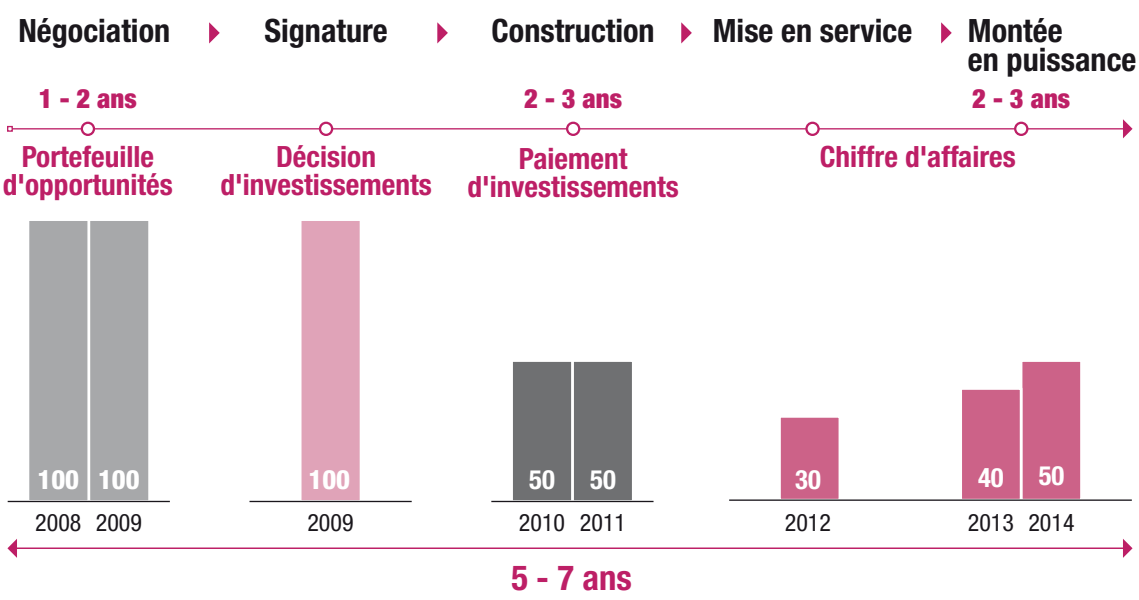

En appliquant une intensité capitalistique de deux, 100 millions d'euros investis rapportent, après montée en puissance, 50 millions d'euros de ventes par an.

Étape **Négociation :** Le projet est suivi dans le portefeuille d'opportunités potentielles pendant environ deux ans. Des discussions et des négociations sont menées avec le client.

Étape **Signature :** Les deux parties se sont mises d'accord. La signature du contrat de longue durée correspond à une décision d'investissement à laquelle s'engage le Groupe.

Étape **Construction :** La construction par Air Liquide de l'unité dure environ 18-24 mois, parfois jusqu'à trois ans en fonction de la taille du projet. Elle correspond au début des paiements sur investissements.

Étape **Mise en service :** C'est le démarrage de l'unité. Les ventes démarrent en fonction des besoins du client et avec un volume minimum garanti correspondant au niveau du *take-or-pay*, assurant une rentabilité minimale dès le début du contrat.

Étape **Ventes :** il s'agit de la phase de montée en puissance de l'unité. Au cours de la durée du contrat, les ventes devraient augmenter et dépasser le niveau du *take-or-pay* jusqu'à atteindre la capacité nominale définie par le contrat.

Entre la 4e et la 5e année après le démarrage, l'unité de production étant déjà partiellement amortie, le contrat atteint une rentabilité moyenne des capitaux employés après impôts (ROCE) proche de 12 %, conforme aux objectifs du Groupe. Les années suivantes, la rentabilité des capitaux employés continue à augmenter.

Portefeuille

Le portefeuille d'opportunités à 12 mois s'établit à 3,7 milliards d'euros fin 2009, en hausse par rapport au niveau de 3,3 milliards d'euros constaté fin 2008, notamment grâce à une reprise du nombre de projets étudiés au quatrième trimestre 2009. Le montant du portefeuille à fin 2009 reste inférieur toutefois au plus haut niveau atteint avant le début de la crise, en raison du rééchelonnement dans le temps de certains projets qui sont ainsi sortis du portefeuille 12 mois. Cependant, les projets ont été maintenus et le portefeuille long terme est relativement stable.

Plus de 80 % des projets du portefeuille 12 mois sont situés dans les économies émergentes où la dynamique d'investissement est plus forte qu'avant le début de la crise. Par ailleurs, 50 % des opportunités concernent des projets du secteur de l'Énergie.

Le portefeuille est également caractérisé, depuis le début 2009, par un nombre croissant de projets de reprise de sites qui s'élève à 13 à la fin de 2009. Le contexte économique incite certains clients de la Grande Industrie à externaliser leur fourniture de gaz : le client cède ses actifs de production de gaz à un gazier industriel, lui permettant de concentrer ses ressources sur son cœur de métier, et s'engage en contrepartie en signant un contrat long terme d'achat de gaz industriels. Chaque projet de reprise de site est un cas unique et diffère selon l'état de l'installation rachetée (récente ou vétuste, parfaitement opérationnelle ou connaissant quelques difficultés techniques, conçue et vendue par l'ingénierie d'Air Liquide ou par un concurrent). Leur point commun néanmoins est de permettre un raccourcissement du cycle d'investissement en Grande Industrie.

En effet, le paiement de l'investissement intervient très rapidement après la signature et l'enregistrement de ventes de gaz est immédiat. De telles opportunités sont d'autant plus intéressantes qu'elles apparaissent à une période où le nombre de nouveaux projets s'est réduit.

Décisions d'investissements

Les décisions d'investissements sont au cœur de la mise en œuvre de la stratégie de croissance du Groupe et recouvrent :

- le développement des activités par croissance interne et externe ;
- la progression de l'efficacité et de la fiabilité ;
- l'amélioration de la sécurité.

Les décisions d'investissements sont soumises à une discipline stricte, car elles engagent le Groupe sur le long terme. Un processus dédié impliquant la Direction Générale est en place pour garantir que les projets sélectionnés soutiendront la croissance à long terme avec un retour minimal attendu sur capitaux employés. Le taux de retour interne requis lors du processus d'approbation d'un investissement (voir l'encadré « Processus de décisions d'investissements ») varie en fonction de l'évaluation globale des risques liés à chaque projet. Il se calcule après impôt, hors inflation, avec un amortissement linéaire sur la durée de vie du contrat ou de la durée d'utilité estimée si elle est significativement supérieure, sans valeur terminale, même si Air Liquide demeure propriétaire des actifs et que les contrats sont souvent renouvelés.

PROCESSUS DE DÉCISIONS D'INVESTISSEMENTS

Les décisions d'investissements supérieurs à 2 millions d'euros font l'objet d'un processus précis d'évaluation, piloté au niveau du Groupe par un Comité Ressources et Investissements. Chaque séance est présidée par le membre du Comité exécutif en charge de la Branche d'activités mondiales concernée et réunit les Directeurs de l'activité et des zones concernées par l'investissement, le Directeur Financier du Groupe, le Directeur du Contrôle de Gestion, ainsi que le Directeur des Ressources Humaines du Groupe (lorsque les sujets de son ressort sont examinés).

La décision repose sur une appréciation rigoureuse de chaque projet, selon les critères suivants :

- **le lieu du contrat : l'analyse prend en compte la localisation du projet dans un bassin industriel à fort potentiel, s'il est connecté à un réseau de canalisations existant ou s'il est isolé ;**
- **la compétitivité du site : elle est évaluée en fonction de sa taille, du coût des matières premières et de la proximité des marchés ;**
- **le risque client ;**
- **le risque pays ;**
- **les clauses contractuelles ;**
- **la qualité de la solution technique.**

Le retour sur capitaux employés après impôts (ROCE) pour un contrat à long terme Grande Industrie évolue pendant toute la durée du contrat. Il est plus faible au cours des quatre à cinq premières années, du fait d'une montée en puissance de la demande du client, par rapport à un amortissement linéaire dans le temps. Le retour sur capitaux augmente ensuite rapidement (voir encadré « Cycle de vie théorique d'un contrat de 15 ans pour la Grande Industrie » – page 34).

DÉCISIONS D'INVESTISSEMENTS

	Décisions d'investissements industriels *(en milliards d'euros)*	Décisions d'investissements financiers (acquisitions) *(en milliards d'euros)*
2006	1,5	0,6
2007	2,1	0,9
2008	2,2	0,2
2009	1,0	0,1

En 2009, les décisions d'investissements, c'est-à-dire les engagements pris par le Groupe à investir, ont atteint 1,1 milliard d'euros, en repli significatif par rapport à 2008. Le ralentissement économique et la chute mondiale du cycle d'investissements a eu un impact très visible sur les prises de décisions des clients industriels du Groupe et donc sur la signature de nouveaux contrats. La part des économies émergentes atteint un niveau record de 47 % des décisions prises en 2009, en raison de nombreuses signatures en Chine et au Moyen-Orient.

Les projets de la Branche d'activités Grande Industrie représentent 43 % des signatures et incluent essentiellement des unités de séparation de gaz de l'air, toutes dans les économies émergentes.

Le contexte économique n'a pas remis en cause les règles d'or du Groupe en matière de critères de rentabilité et de type de contrats. Ainsi les décisions prises en 2009 sont en ligne avec l'objectif habituel de retour sur capitaux employés du Groupe. Les contrats Grande Industrie sont signés pour 15 ans, avec des clauses de garantie de volumes et d'indexation sur les prix de l'énergie et sur l'inflation. Des retours minima sur les capitaux employés sont requis pour chaque projet. Ces règles d'or sont essentielles pour préserver la rentabilité à long terme et atteindre l'objectif moyen terme de maintien du ROCE entre 11 et 12 %.

En 2009, le Groupe a réalisé une quinzaine d'acquisitions pour un montant de 100 millions d'euros notamment dans les domaines de l'Industriel Marchand au Moyen-Orient et de la Santé aux États-Unis, aux Pays-Bas et en Tunisie.

Paiements d'investissements

En 2009, le choix des investissements a été plus sélectif. Certains projets ne dépendant pas de contrat client et donc pour lesquels le Groupe pouvait déterminer lui-même la date de démarrage ont été décalés. Ainsi, les paiements sur investissements se sont élevés à 1,5 milliard d'euros, et représentent 12,7 % du chiffre d'affaires du Groupe. Ceci a permis d'atteindre l'objectif d'autofinancement en 2009, tout en préservant la dynamique de croissance.

Démarrages

Les démarrages 2009 ont été maintenus dans leur grande majorité avec 15 nouvelles unités majeures mises en service dont une grande partie est intervenue au quatrième trimestre 2009. Deux projets ont été décalés et débuteront en 2010. Parmi ces 15 démarrages, 9 se situent dans les économies émergentes et 12 concernent des unités de gaz de l'air. La prévision des démarrages pour 2010 et 2011 s'élève à 37 unités, avec un nombre record de 20 démarrages prévus en 2010. Tous ces démarrages réalisés depuis 2007 doivent contribuer pour près de 900 millions de ventes annuelles en 2011.

PERSPECTIVES

Dans un contexte de ralentissement économique sans précédent, Air Liquide a une nouvelle fois démontré la résistance de ses métiers et sa capacité à assurer une performance régulière.

Le Groupe a atteint les objectifs qu'il s'était fixés pour l'année 2009, avec un chiffre d'affaires proche de celui de 2008, un résultat net en hausse et un bilan renforcé qui va lui permettre de continuer à investir et de saisir les opportunités de croissance.

Air Liquide poursuit son expansion dans les économies émergentes. En parallèle, les marchés d'avenir comme l'Énergie et l'Environnement confirment leur potentiel ; ainsi, les solutions permettant de réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO_2 offrent de nouvelles opportunités, notamment dans les économies matures. La Santé et les Hautes Technologies continuent de se développer, plus particulièrement portées par l'innovation et les services. En 2010, intégrant ces nouvelles tendances, le Groupe actualisera ses objectifs à moyen terme, dans le cadre de son plan stratégique ALMA.

À court terme, la reprise de l'activité se confirme mais devrait rester progressive selon les zones et les marchés. Dans un tel contexte et sauf retournement majeur de l'économie, Air Liquide vise en 2010 une nouvelle croissance de son résultat net, dans la continuité de ses performances historiques. À moyen terme, le Groupe reste confiant dans sa capacité à générer une croissance soutenue et durable.

Données consolidées sur 10 ans

	Notes	2000	2001	2002	2003
Données globales *(en millions d'euros)*					
Compte de résultat consolidé					
Chiffre d'affaires		8 099,5	8 328,3	7 900,4	8 393,6
dont Gaz et Services		*7 113,6*	*7 256,7*	*6 887,0*	*7 388,5*
Résultat opérationnel courant	(a)	1 116,0	1 177,6	1 161,6	1 196,0
Résultat opérationnel courant / chiffre d'affaires		13,8 %	14,1 %	14,7 %	14,2 %
Résultat net - part du Groupe		651,8	701,9	703,2	725,6
Tableau de flux de trésorerie					
Capacité d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement	(b)	1 564,3	1 627,4	1 514,1	1 542,2
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		910,2	769,8	632,8	746,8
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles / chiffre d'affaires		11,2 %	9,2 %	8,0 %	8,9 %
Acquisitions d'immobilisations financières		104,8	332,4	306,9	74,9
Distributions au titre de l'exercice et payées au cours de l'exercice suivant	(c)	281,8	298,1	330,5	327,5
Bilan consolidé					
Capitaux propres du Groupe en fin d'exercice		5 285,9	5 353,3	5 219,3	5 079,2
Endettement net en fin d'exercice		2 280,3	2 583,5	2 022,3	1 730,2
Capitaux employés en fin d'exercice	(d)	7 923,7	8 259,8	7 474,4	7 269,4
Capital					
Nombre d'actions composant le capital en fin d'exercice		91 429 644	90 821 483	100 818 441	99 912 917
Nombre ajusté moyen pondéré d'actions	(e)	272 762 428	269 171 369	266 111 450	264 037 048
Données par action *(en euros)*					
Bénéfice net par action	(f)	2,39	2,61	2,64	2,75
Dividende versé à chaque action		3,00	3,20	3,20	3,20
Revenu global (y inclus avoir fiscal jusqu'en 2003)		4,50	4,80	4,80	4,80
Dividende ajusté par action	(g)	0,99	1,06	1,19	1,19
Ratios					
Rentabilité des capitaux propres (ROE)	(h)	12,8 %	13,2 %	13,4 %	14,1 %
Rentabilité des capitaux employés après impôts (ROCE)	(i)	10,5 %	10,7 %	10,8 %	11,6 %

Majoration du dividende :

Depuis 1995, une majoration de 10 % du dividende est attribuée aux actions nominatives inscrites depuis au moins deux ans au 31 décembre qui précède l'année de la distribution et détenues jusqu'à la date de mise en paiement du dividende.

Le dividende proposé à l'Assemblée Générale, au titre de l'exercice 2009, s'élève à 2,25 euros par action et le dividende majoré à 2,47 euros par action, représentant une distribution totale de 609,2 millions d'euros. L'avoir fiscal associé aux dividendes a été supprimé à compter de l'exercice 2003.

(a) Résultat d'exploitation de 2000 à 2004.

(b) Autofinancement de 2000 à 2004 (avant l'ajustement des plus ou moins-values de cession d'actifs).

(c) Hors précompte mobilier de 8,7 millions d'euros en 2003, 83,9 millions en 2002, 68,0 millions en 2001 et 36,1 millions en 2000, et y compris dividendes majorés de 15,0 millions en 2008, 13,5 millions en 2007, 12,5 millions en 2006, 10,4 millions en 2005, 9,1 millions d'euros en 2004, 7,8 millions en 2003, 7,8 millions en 2002, 7,5 millions en 2001 et 7,5 millions en 2000.

(d) Capitaux employés en fin d'exercice : capitaux propres du Groupe + intérêts minoritaires + endettement net.

2004	2004 IFRS	2005	2006	2007	2008	2009
9 376,2	9 428,4	10 434,8	10 948,7	11 801,2	13 103,1	11 976,1
8 275,2	*8 275,2*	*9 147,7*	*9 628,0*	*9 998,5*	*11 027,6*	*10 191,8*
1 276,9	1 374,6	1 517,6	1 659,2	1 794,1	1 949,0	1 949,0
13,6 %	14,6 %	14,5 %	15,2 %	15,2 %	14,9 %	16,3 %
777,5	780,1	933,4	1 002,3	1 123,1	1 220,0	1 230,0
1 694,9	1 691,7	1 804,8	1 889,3	2 054,4	2 206,7	2 274,5
875,4	901,0	975,2	1 128,2	1 359,3	1 908,3	1 411,0
9,3 %	9,6 %	9,3 %	10,3 %	11,5 %	14,6 %	11,8 %
2 858,5	2 858,5	76,2	72,3	1 308,2	242,3	109,2
391,2	391,2	432,1	497,0	551,0	602,0	609,2
5 373,6	4 916,3	5 930,5	6 285,8	6 369,5 (k)	6 757,4 (k)	7 583,7
3 790,3	4 012,5	3 739,8	3 446,6	4 660,2	5 484,4	4 890,8
9 505,4	9 245,0	9 948,5	10 013,4	11 179,8 (k)	12 386,1 (k)	12 642,7
109 180 823	109 180 823	109 538 475	121 149 189	238 844 710 (j)	260 922 348	264 254 354
262 368 216	262 368 216	261 905 830	264 683 681	263 743 077	259 634 357	261 495 542
2,97	2,97	3,56	3,79	4,26	4,70	4,70
3,50	3,50	3,85	4,00	2,25	2,25	2,25
3,50	3,50	3,85	4,00	2,25	2,25	2,25
1,44	1,44	1,58	1,81	2,04	2,25	2,25
14,9 %	16,3 %	17,2 %	16,4 %	17,7 % (k)	18,6 % (k)	17,2 %
11,3 %	11,9 %	11,7 %	11,9 %	12,3 % (k)	12,2 % (k)	11,6 %

(e) Ajusté pour tenir compte, en moyenne pondérée, de la division par deux du nominal de l'action (en 2007), des augmentations de capital par incorporation de réserves et de primes (2008, 2006, 2004, 2002 et 2000), des souscriptions en numéraire (de 2000 à 2009) et des actions propres.

(f) Calculé en fonction du nombre ajusté moyen pondéré d'actions en circulation durant l'année, sous déduction des actions propres.

(g) Ajusté pour tenir compte des opérations sur le capital.

(h) Rentabilité des capitaux propres : (résultat net - part du Groupe) / (capitaux propres moyens sur l'exercice).

(i) Rentabilité des capitaux employés après impôts : (résultat net après impôts et avant intérêts minoritaires - coût de l'endettement financier net (résultat financier avant 2004) après impôts) / (capitaux propres + intérêts minoritaires + endettement net) moyens sur l'exercice.

(j) Division par deux du nominal de l'action de L'Air Liquide S.A. réalisée le 13 juin 2007.

(k) Correspond aux montants du 31 décembre retraités des effets de l'application de l'option offerte par la norme IAS19 « Avantages au personnel » de reconnaître immédiatement l'intégralité des écarts actuariels et des ajustements provenant de la limitation d'actif, nets d'impôts différés, ainsi que de la première application de l'interprétation IFRIC14.

Rapport de Développement Durable

INTRODUCTION 42

MÉTHODOLOGIE DU REPORTING 43

Référentiel et définitions 43
Périmètre et méthodes de consolidation 43
Collecte des données et responsabilités 44
Contrôles 44
Limites méthodologiques 44

RAPPORT D'ASSURANCE MODÉRÉE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 45

CRÉER DE LA VALEUR POUR LES ACTIONNAIRES 47

UNE ENTREPRISE SOCIALE ET CITOYENNE 49

Une entreprise sociale 49
Une entreprise responsable vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants 51
Une entreprise citoyenne 51
Indicateurs et objectifs concernant l'ensemble du Groupe 54

PRÉSERVER LA VIE ET L'ENVIRONNEMENT 57

Indicateurs de sécurité pour l'ensemble du Groupe 58
Indicateurs Environnement concernant l'ensemble du Groupe 59
Détails des indicateurs pour chacun des 10 types d'unités, le transport, et les déchets et sous-produits 61
« Contenu carbone » des principaux produits Air Liquide 68
Système de management industriel et certifications qualité, environnement et santé sécurité 69
Principaux directives et règlements européens applicables à Air Liquide dans le domaine de l'environnement et de la sécurité 70

UNE ENTREPRISE INNOVANTE 71

ANNEXE 73

Tableau de correspondance entre les principaux indicateurs Développement Durable d'Air Liquide et les indicateurs de la « Global Reporting Initiative » (GRI) 73

Introduction

Le développement durable cherche à rassembler au sein d'une même démarche des exigences longtemps considérées incompatibles : la création de richesses à long terme, le respect des personnes et la protection de l'environnement. Ces thèmes constituent les trois piliers du développement durable.

Depuis sa création, Air Liquide inscrit ses activités dans la durée. Un même métier, un même nom, une croissance continue, des bénéfices réguliers, des relations pérennes avec ses grands clients, une grande fidélité des collaborateurs et des actionnaires individuels traduisent cet engagement.

Air Liquide a ainsi développé un modèle spécifique de développement durable, propre à l'entreprise, avec quatre dimensions qui ont été formalisées en 2003 par un engagement signé de Benoît Potier, Président-Directeur Général du Groupe :

- **créer de la valeur pour les actionnaires** en développant l'activité et la performance de l'entreprise dans la durée et la transparence ;
- **valoriser les femmes et les hommes** de l'entreprise engagés autour d'un même projet, ce thème intégrant en premier lieu la **sécurité** des personnes et des biens ;
- **préserver la vie et l'environnement** dans les opérations du Groupe et chez ses clients ;
- **innover** pour demain afin de garantir le développement de l'entreprise et de ses clients.

En 2009, le Groupe a élaboré une Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale en lien avec la démarche de Développement Durable du Groupe.

Cette politique définit les engagements que prend le Groupe dans le cadre de ses activités en faveur du respect et de la sécurité des personnes, de la protection de l'environnement, de l'éthique et de la participation au développement économique et social des régions où il opère.

Cette Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale met en œuvre une démarche de développement durable cohérente à tous les niveaux de l'entreprise et définit les orientations à ce sujet pour les filiales et les départements.

Air Liquide a progressivement mis en place une démarche structurée de Développement Durable qui compte maintenant plus de **170 indicateurs**, présentés dans les pages suivantes, pour mesurer la performance du Groupe dans les quatre dimensions qui définissent cette démarche. Ces indicateurs font l'objet d'une collecte au niveau mondial et sont publiés chaque année en même temps que les indicateurs financiers dans le Document de référence.

Le Groupe a, par ailleurs, défini huit objectifs concernant des indicateurs essentiels en matière de développement durable. Ces objectifs portent notamment sur la rémunération de l'actionnaire dans la durée, la place des femmes dans l'entreprise, la formation, la sécurité, la performance énergétique des unités de production et le dépôt de brevets internationaux.

La plupart de ces objectifs couvrent les années 2005 à 2009. Ils arrivent, par conséquent, à leur terme dans ce Rapport de Développement Durable. Air Liquide a d'ores et déjà entamé une réflexion afin de définir de nouveaux objectifs enrichis pour les prochaines années ; ils seront présentés dans le prochain Rapport de Développement Durable.

Tout comme le *reporting* financier, le *reporting* extrafinancier, ou développement durable, est revu depuis 2003 chaque année par les Commissaires aux comptes.

En 2009, le Groupe a souhaité élever le niveau d'assurance de ce *reporting*. Le *reporting* extrafinancier bénéficie désormais d'un niveau supérieur d'assurance appelé « assurance modérée » sur une sélection d'indicateurs signalés par le signe « * », dans les pages suivantes.

Une telle revue n'est pas une obligation. Elle correspond à un engagement volontaire d'Air Liquide afin de donner davantage de valeur à tous ces indicateurs destinés à l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise, en particulier les actionnaires individuels, les investisseurs, les clients et les salariés.

Méthodologie du reporting

RÉFÉRENTIEL ET DÉFINITIONS

En l'absence de référentiel public reconnu et pertinent pour les activités du domaine des gaz industriels, Air Liquide a formalisé un référentiel précisant les méthodes de *reporting* des indicateurs Ressources Humaines, Sécurité et Environnement. Ce référentiel rassemble l'ensemble des définitions, des procédures de mesure et des méthodes de collecte de ces informations. Engagé dans un processus d'amélioration continue, Air Liquide complète progressivement ce travail pour adapter son référentiel d'indicateurs de développement durable aux évolutions du Groupe.

Ce référentiel s'appuie sur les principes généraux définis par le Groupe en matière de périmètre, de responsabilités, de contrôles et de limites et précise, pour chaque indicateur, sa définition, la direction responsable, les outils et les modes de remontée des informations utilisées. Ce document est mis à jour régulièrement. De plus, ce référentiel s'appuie sur l'ensemble des procédures du Groupe formalisées dans le cadre du système de management industriel IMS (*Industrial Management System*).

PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les indicateurs relatifs aux Ressources Humaines et à l'Environnement sont consolidés au niveau mondial sur l'ensemble des sociétés intégrées globalement et proportionnellement dans le périmètre de consolidation financière au *prorata* du pourcentage d'intégration.

Les indicateurs Sécurité sont consolidés au niveau mondial sur l'ensemble des sociétés sur lesquelles Air Liquide exerce un contrôle opérationnel ou a la responsabilité du management de la sécurité.

En dehors de ces règles générales, il existe certaines particularités :

- l'information concernant l'impact des transports (kilomètres parcourus, CO_2 émis) est calculée sur la base des informations collectées au sein des principaux pays où le Groupe est implanté dans le monde ;
- l'information concernant les kilomètres évités et les émissions de CO_2 évitées grâce à la production de gaz de l'air par les unités *on-site* concerne les filiales intégrées globalement dans le périmètre de consolidation financière ;
- les indicateurs environnementaux et énergie, concernant les principaux types d'unités de production exploitées par le Groupe couvrent environ 99 % du chiffre d'affaires Gaz et Services du Groupe et 98 % du chiffre d'affaires total du Groupe ;
- pour les indicateurs environnementaux et énergie les unités de production sont intégrées dans le *reporting* à partir de leur mise en service industrielle ;
- les consommations d'énergie électrique et les émissions indirectes de CO_2 associées sont prises en compte uniquement lorsqu'Air Liquide paye le coût de cette énergie. Les consommations d'énergie des unités *on-site* ainsi que les consommations d'eau liées à la vente d'eau traitée (qui ne correspond pas au cœur de l'activité du Groupe) sont exclues du périmètre de consolidation des données.

COLLECTE DES DONNÉES ET RESPONSABILITÉS

Les indicateurs Ressources Humaines, Sécurité et Environnement sont issus de plusieurs systèmes de collecte de données au sein du Groupe, chacun étant placé sous la responsabilité d'une direction particulière :

- les indicateurs Ressources Humaines, intégrés dans l'outil général de consolidation comptable du Groupe, sont placés sous la double responsabilité de la Direction Financière et de la Direction des Ressources Humaines ;
- les indicateurs énergétiques et d'émissions de gaz carbonique des principales unités de séparation d'air, des unités de cogénération et d'hydrogène et de monoxyde de carbone, sont suivis par la Branche d'activité Grande Industrie au sein d'un outil dédié sur Intranet ;
- de manière complémentaire, la collecte des données environnementales et de sécurité est réalisée par la Direction Sécurité et Système Industriel à l'aide d'un outil dédié sur Intranet et rassemble :
  - pour l'ensemble des entités, les données d'accidentologie du Groupe,
  - pour les unités de la Branche d'activité Grande Industrie, les autres indicateurs environnementaux (émissions dans l'air, consommation d'eau, rejets dans l'eau, etc.),
  - pour les plus petites unités (production d'acétylène, de protoxyde d'azote, de gaz carbonique, les activités Hygiène et Chimie de spécialités), pour les unités de l'activité de Soudage, les unités de l'activité Ingénierie et Construction, les Centres de Recherche et Développement et les Centres Techniques, l'ensemble des indicateurs (énergie, émissions dans l'air, consommation d'eau, rejets dans l'eau, etc.) ;
- les indicateurs relatifs au transport sont placés sous la responsabilité de la Branche d'activité Industriel Marchand ;
- l'estimation du pourcentage du chiffre d'affaires du Groupe concernant la mise en œuvre du système de Management Industriel, ainsi que les normes ISO 9001 et 14001 et OHSAS 18001, est un des indicateurs placés sous la responsabilité de la Direction Sécurité et Système Industriel ;
- enfin, les indicateurs concernant le « contenu carbone » des principaux produits sont élaborés par la Direction *Energy Services Group* à partir des indicateurs Énergie et Transport.

CONTRÔLES

Chaque direction en charge de la collecte des données est responsable des indicateurs fournis. Le contrôle s'effectue lors de la consolidation (revue des variations, comparaison inter-entités).

Les indicateurs Sécurité et Énergie font l'objet d'un suivi mensuel. En outre, des audits Environnement sont menés par la Direction Sécurité et Système Industriel sur un échantillon de sites représentatifs des différents types d'unités suivies. En cas de donnée incohérente ou manquante, une valeur estimée par défaut peut être utilisée.

LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

Les méthodologies relatives à certains indicateurs Ressources Humaines, Sécurité et Environnement peuvent présenter certaines limites du fait :

- de l'absence de définitions reconnues au niveau national ou international, en particulier les indicateurs relatifs aux ingénieurs et cadres, et les indicateurs de performance sociale ;
- de la représentativité des mesures effectuées et des estimations nécessaires. Il s'agit en particulier des indicateurs concernant les émissions évitées de gaz carbonique, les consommations d'eau, les kilomètres évités par les unités *on-site* et les indicateurs concernant la formation.

Rapport d'assurance modérée des Commissaires aux comptes

sur une sélection d'indicateurs Ressources Humaines, Sécurité et Environnement

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société L'Air Liquide, nous avons procédé à des contrôles visant à nous permettre d'exprimer l'assurance modérée que la sélection d'indicateurs Ressources Humaines, Sécurité et Environnement relatifs à l'exercice 2009 publiés et signalés par le signe « * » (les « Indicateurs ») dans le rapport de Développement Durable intégré dans le Document de Référence de la page 41 à la page 73 (le « Rapport de Développement Durable ») ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel de reporting d'indicateurs de développement durable applicable pour l'exercice 2009 (le « Référentiel »).

Les Indicateurs ont été préparés sous la responsabilité du groupe Air Liquide, conformément au chapitre « collecte des données et responsabilités » page 44 du Rapport de Développement Durable. Le Référentiel, dont un résumé est présenté sous le titre « méthodologie du reporting » pages 43 et 44 du Rapport de Développement Durable, est composé des procédures et fiches méthodologiques définies par le Groupe. Il est de la responsabilité de la Direction Développement Durable d'établir le Référentiel et d'en assurer la mise à disposition.

Il nous appartient, sur la base de nos contrôles, d'exprimer une conclusion sur ces Indicateurs. Nos contrôles ont été conduits conformément au standard international ISAE 3000 de l'IFAC [(a)], dans le respect des règles d'indépendance définies par les textes législatifs et réglementaires ainsi que le code de déontologie de la profession. Une assurance d'un niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nature et étendue des travaux

Pour nous permettre d'exprimer notre conclusion sur les Indicateurs, nous avons conduit les diligences présentées ci-après :

- Nous avons apprécié le Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité.
- Au niveau du Groupe, nous avons :
  - mené des entretiens auprès des personnes responsables du reporting au sein des directions en charge de la collecte des données pour le calcul des Indicateurs (Développement Durable, Ressources Humaines, Sécurité et Système Industriel, Grande Industrie) ;
  - vérifié l'application du Référentiel, mis en œuvre des procédures analytiques et des tests de cohérence et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des Indicateurs.
- Nous avons sélectionné un échantillon de six entités [(b)] pour les Indicateurs relatifs aux Ressources Humaines, sept entités [(c)] pour les Indicateurs relatifs à la Sécurité et sept unités de production [(d)] pour les Indicateurs relatifs à l'Environnement, en fonction de leur activité, de leur contribution aux Indicateurs, de leur implantation géographique et des résultats des travaux effectués lors des précédents exercices. A ces niveaux, nous avons vérifié la compréhension et l'application du Référentiel et mené, sur la base de sondages, des tests de détail consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données servant au calcul des Indicateurs avec les pièces justificatives.
- Nous avons revu la présentation des Indicateurs dans le Rapport de Développement Durable de la page 49 à 70.

Nos travaux ont couvert en moyenne 17 % de la valeur consolidée des Indicateurs relatifs à l'Environnement [(e)], 10 % de la valeur consolidée des Indicateurs relatifs aux Ressources Humaines [(f)] et 13 % des heures travaillées utilisées pour le calcul des Indicateurs relatifs à la Sécurité.

(a) ISAE 3000: «Assurance Engagement other than reviews of historical data», International Federation of Accountants, International Audit and Assurance Board, December 2003.

(b) AL Maroc, AL UK Ltd, Gaz Industriels Service (France), SOAEO (Extrême-Orient), Vitalaire GmbH et AL Austria.

(c) AL Brazil, AL Portugal, Grande Industrie Europe, SOXAL (Singapour), Gaz Industriels Service (France), AL UK Ltd et Vitalaire GmbH.

(d) Les réseaux de gaz de l'air de la région Nord de Grande Industrie Europe (France, Belgique et Pays-Bas) et de Singapour, l'unité de production de gaz de l'air, d'hydrogène et de dioxyde de carbone d'Estarreja (Portugal), l'unité de production d'hydrogène de Paulinia (Brésil) ,l'unité de cogénération de Pergen (Pays-Bas) et l'unité de production de gaz de l'air de Geismar (Etats-Unis).

(e) En moyenne 13 % de la production des unités ASU, 19 % des productions des unités HyCO, 14 % des consommations d'eau, 12 % de la consommation d'électricité, 23 % de la consommation d'énergie thermique, 24 % des émissions directes de CO_2.

(f) En moyenne 12 % des effectifs, 3 % des femmes embauchées parmi les ingénieurs et cadres, 15 % des heures de formation, 10 % des salariés ayant eu un entretien annuel avec leur hiérarchie.

Nous avons fait appel, pour réaliser ces travaux, à nos équipes spécialisées en matière de développement durable. Compte tenu des travaux réalisés depuis sept exercices dans les différentes activités et pays, nous estimons que ces travaux fournissent une base suffisante à la conclusion exprimée ci-après.

Informations sur le Référentiel

Le Référentiel appelle de notre part les commentaires suivants :

- Le groupe Air Liquide précise les éléments clés de méthodologie utilisés pour l'établissement des Indicateurs dans la note méthodologique figurant aux pages 43 et 44 du Rapport de Développement Durable ainsi que dans les notes et commentaires accompagnant les Indicateurs publiés dans les tableaux présentés dans le Rapport de Développement Durable.
- Les différents périmètres de reporting Ressources Humaines, Sécurité et Environnement sont précisés dans le chapitre « périmètre et méthodes de consolidation » en page 43 du Rapport de Développement Durable.
- Par rapport à l'exercice précédent, dans le cadre de l'effort constant entrepris par le groupe Air Liquide pour améliorer la fiabilité du processus de reporting, nous avons noté les améliorations suivantes :
  - Pour les Indicateurs relatifs à l'Environnement, des contrôles internes complémentaires ont été mis en place, notamment par l'activité Grande Industrie pour le suivi de l'indicateur de consommation énergétique par volume de gaz de l'air produit.
  - Pour les Indicateurs relatifs à la Sécurité, afin de fiabiliser au niveau du Groupe le suivi de la donnée « heures travaillées » fondamentale pour l'élaboration de ces Indicateurs, la direction Sécurité et Système Industriel a initié cette année des travaux qui, bien qu'ils pourraient être mieux formalisés, visent à rapprocher les périmètres Ressources Humaines et Sécurité.
  - Pour les Indicateurs relatifs aux Ressources Humaines, le Référentiel a fait l'objet d'une refonte visant à préciser et illustrer certaines définitions afin d'en garantir une meilleure compréhension par les interlocuteurs en charge du reporting au niveau des entités.
- Des marges de progrès ont également été identifiées :
  - Pour les Indicateurs relatifs à la Sécurité, la définition de la donnée « heures travaillées » devrait être clarifiée pour que sa compréhension soit homogène au sein de toutes les entités, en particulier concernant la prise en compte des heures supplémentaires.
  - Pour les Indicateurs relatifs aux Ressources Humaines, les contrôles effectués au niveau des entités consolidant plusieurs filiales peuvent être renforcés, notamment en ce qui concerne les données relatives à la formation et aux entretiens annuels.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Indicateurs ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 10 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

MAZARS	ERNST & YOUNG Audit
Frédéric Allilaire	Olivier Breillot

Créer de la valeur pour les actionnaires

Le Groupe a souhaité intégrer la relation à l'actionnaire dans sa démarche de Développement Durable. Air Liquide et ses actionnaires poursuivent depuis plus d'un siècle une relation de confiance et le Groupe place ses actionnaires au cœur de sa stratégie avec un objectif : la valorisation de leur épargne par une croissance soutenue et régulière des résultats et des dividendes dans le long terme. La fidélité des actionnaires accompagne la stratégie d'Air Liquide dans la durée.

Une relation inscrite dans la durée

Depuis sa création en 1902, Air Liquide se développe avec succès, grâce à la relation de confiance établie avec ses actionnaires individuels et investisseurs institutionnels.

Devenir actionnaire d'Air Liquide, c'est également soutenir un acteur responsable qui contribue à la protection de la vie et de l'environnement, et qui manifeste son engagement dans les domaines humain, social et sociétal.

Air Liquide a formalisé ces liens privilégiés et durables avec ses actionnaires dans la « Charte de l'actionnaire » qui comporte quatre engagements :

- considération et respect de tous les actionnaires ;
- rémunération et valorisation de leur épargne dans la durée ;
- écoute et information des actionnaires ;
- services apportés aux actionnaires notamment grâce à un service dédié au sein de l'entreprise.

ÉVOLUTION DE LA PART DU CAPITAL DÉTENUE SOUS LA FORME NOMINATIVE ET DU % DU CAPITAL ÉLIGIBLE À LA PRIME DE FIDÉLITÉ DEPUIS 2000

Exercice	Capital au nominatif	Capital éligible à la prime de fidélité
2000	30 %	27 %
2001	29 %	26 %
2002	27 %	24 %
2003	28 %	24 %
2004	30 %	24 %
2005	31 %	25 %
2006	32 %	26 %
2007	37 %	26 %
2008	33 %	26 %
2009	**32 %**	**25 %**

En 2007, la part du capital détenue au nominatif avait augmenté notamment à la suite de l'entrée d'un investisseur institutionnel important qui a cédé ses actions en 2008. Néanmoins, la part du capital détenue au nominatif par les actionnaires individuels a augmenté en 2008 puis en 2009.

Évolution de l'actionnariat

L'actionnariat d'Air Liquide présente une répartition équilibrée entre les actionnaires individuels et les investisseurs institutionnels français et non français. Les 410 000 actionnaires individuels détiennent **38 %** du capital. Cela représente près de quatre fois plus que la moyenne des autres groupes du CAC 40.

Les investisseurs institutionnels français et non français représentent respectivement 26 % et 36 % du capital.

Fin 2009, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe est estimée à 2% dont 1,4% (au sens de l'Article L.225-102 du Code de commerce) correspondant aux titres souscrits par les salariés dans le cadre des augmentations de capital qui leur sont réservées ou détenus dans le cadre d'une gestion collective.

En %	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Actionnaires individuels	45	42	40	40	39	38	38	37	38	38
Investisseurs institutionnels français	24	20	21	23	24	25	24	30	26	26
Investisseurs institutionnels non français	29	35	37	35	36	36	37	32	35	36
Actions détenues en propre	2	3	2	2	1	1	1	1	1	>0

Air Liquide, un investissement de long terme

Depuis son introduction en Bourse en 1913, Air Liquide a toujours dégagé des bénéfices.

Une politique de distribution soutenue et d'attribution régulière d'actions gratuites permet à l'actionnaire une bonne valorisation de son investissement initial.

Air Liquide crée de la valeur en développant ses activités et en optimisant ses performances dans la durée. Sur les 30 dernières années, le chiffre d'affaires d'Air Liquide affiche une croissance annuelle moyenne de 7,6 %. Cette croissance est rentable : le bénéfice net par action du Groupe a suivi une tendance similaire avec une croissance annuelle moyenne de 8,5 %.

Au cours des 10 dernières années, près de 50 % des résultats ont été distribués aux actionnaires. Sur la même période, le dividende a connu une croissance annuelle moyenne de 11,2 %.

	2000	2001	2002	2003	2004 IFRS	2005	2006	2007	2008	2009
Résultat net (part du Groupe) *(en millions d'euros)*	652	702	703	726	780	933	1 002	1 123	1 220	1 230
Bénéfice net par action *(en euros)* [(a)]	2,39	2,61	2,64	2,75	2,97	3,56	3,79	4,26	4,70	4,70
Dividende par action *(en euros)* [(a)]	0,99	1,06	1,19	1,19	1,44	1,58	1,81	2,04	2,25	2,25

(a) Calculé sur un nombre annuel moyen d'actions (hors actions détenues en propre) et ajusté pour tenir compte des augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes, des souscriptions en numéraire et de la division par deux du nominal de l'action le 13 juin 2007.

RÉSULTAT NET ET DIVIDENDE

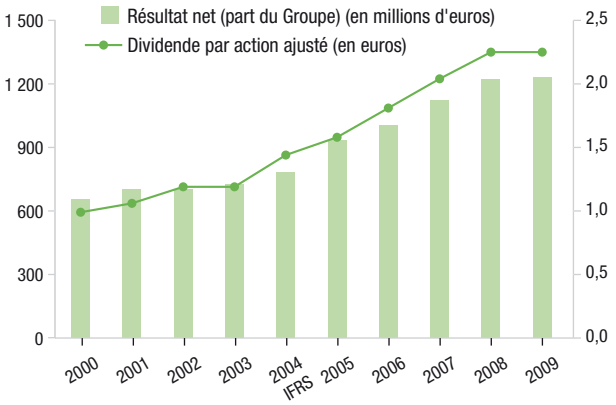

OBJECTIF

Au cours des 10 dernières années, la progression d'un portefeuille d'actions Air Liquide a été en moyenne de + 8,7 % par an, avec dividendes bruts réinvestis en actions, attributions d'actions gratuites et primes de fidélité accordées aux actionnaires nominatifs. L'objectif du Groupe est de poursuivre dans la durée et la transparence cette politique de rémunération globale de l'actionnaire pour assurer une croissance régulière de son investissement.

Vous trouverez plus d'informations sur Air Liquide et ses actionnaires dans le livret de l'actionnaire et sur www.airliquide.com, rubrique « actionnaires ».

Une entreprise sociale et citoyenne

42 300 femmes et hommes, dans 75 pays, composent des équipes pluriculturelles à compétences multiples. Air Liquide veille à favoriser la diversité, à faciliter et accélérer les transferts de connaissance, à motiver et impliquer ses collaborateurs, et à encourager un engagement social et humain, porté notamment par la Fondation Air Liquide. La Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale, codifiée en 2009, a permis d'approfondir cette démarche.

UNE ENTREPRISE SOCIALE

Diversité

La diversité est l'un des piliers de la politique d'Air Liquide en matière de Ressources Humaines. Le Groupe s'attache à lutter contre toute forme de discrimination (nationalité, sexe, âge, expérience, origine ethnique, formation). La diversité des collaborateurs permet de mieux écouter et comprendre différents points de vue, de renouveler des schémas de pensée et d'élargir les visions du recrutement afin d'attirer les meilleurs talents. Les marchés sur lesquels Air Liquide évolue sont divers et complexes. La diversité aide à anticiper et à s'adapter à cette complexité. Le caractère international des cadres dirigeants du Groupe, issus de 25 nationalités différentes, représente un atout appréciable de ce point de vue.

En 2009, L'Air Liquide S.A. a illustré son engagement en faveur de la diversité en signant la Charte de la Diversité en France qui est disponible sur le site Internet de cette organisation.

Les objectifs d'Air Liquide sont d'accroître la diversité parmi ses collaborateurs et de rechercher un meilleur équilibre des responsabilités entre les hommes et les femmes, tout en valorisant les multiples cultures dont Air Liquide est constitué. Ainsi, à titre d'exemple, entre 2003 et 2009, le pourcentage de femmes parmi les cadres et les ingénieurs dans le Groupe est passé de 14 % à 24 %, soit une hausse de plus de 70 % de ce pourcentage.

De façon générale, Air Liquide a pour ambition d'avoir des collaborateurs représentatifs de l'environnement dans lequel ils opèrent.

Formation

Air Liquide s'attache à former régulièrement ses collaborateurs. La formation fait partie intégrante du développement de l'entreprise. Elle permet aux collaborateurs de travailler en toute sécurité et avec efficacité, ainsi que d'améliorer leur performance, leur contribution et leur employabilité. En 2009, 71 % des salariés du Groupe ont bénéficié d'au moins une formation dans l'année. Le nombre moyen de jours de formation par salarié par an a atteint 2,4 jours en 2009.

Le Groupe s'investit en faveur de meilleures qualifications et formations professionnelles des jeunes, afin de favoriser leur intégration dans le monde de l'entreprise. Ainsi, 195 jeunes ont pu bénéficier de contrats de travail en alternance en France et hors de France, leur permettant de combiner à la fois enseignement théorique dans leur université ou leur école, et stage pratique chez Air Liquide.

Air Liquide a créé en 2009 son Université d'entreprise. Cette université, basée sur un modèle souple et décentralisé, permettant son accès à de très nombreux collaborateurs, avec des techniques pédagogiques modernes, s'est fixé une double mission :

- diffuser une vingtaine de programmes spécifiques, allant de l'intégration des nouveaux collaborateurs, au développement des capacités de leadership, auxquels s'ajoutent les formations « métier » offertes par les différentes branches d'activité ;
- formaliser et déployer les processus de formation et diffuser les bonnes pratiques accompagnant la dynamique de formation du Groupe.

Depuis sa création, l'Université Air Liquide a déjà formé plus de 1 100 collaborateurs du Groupe.

Rémunération

La rémunération versée aux collaborateurs est construite en fonction des conditions du marché local, de l'équité interne et des législations applicables. Elle se compose généralement d'un salaire de base auquel s'ajoutent des éléments de rémunération complémentaires. En 2009, 50 % des salariés disposent d'une part variable individuelle dans leur rémunération.

Pour une partie des collaborateurs, cette part variable individuelle inclut des objectifs liés au développement durable : ils portent sur des thèmes tels que l'énergie, la diversité ou encore la sécurité.

Par ailleurs, cette rémunération peut également inclure des avantages comme la prévoyance ou les frais médicaux. En 2009, 97 % des salariés disposaient d'un élément de couverture sociale par l'intermédiaire du Groupe.

Handicap

Pour Air Liquide, la diversité et l'égalité des chances passent aussi par une meilleure insertion des personnes handicapées au sein de ses équipes, mais également au travers de la sous-traitance dans des établissements du secteur adapté. Les collaborateurs handicapés représentent en 2009 1,2 % des effectifs du Groupe.

Les trois accords d'entreprise signés avec les partenaires sociaux en France s'inscrivent dans cet engagement. Ces accords sont actuellement sur le point d'être reconduits pour une nouvelle période de trois ans.

D'autres actions ont été mises en œuvre et sont toujours en cours de réalisation, en particulier l'accueil de personnes handicapées en stage ou en formation en alternance, le maintien de l'emploi dans leur poste des collaborateurs Air Liquide reconnus travailleurs handicapés, la collaboration renforcée avec les centres d'aide par le travail. Cette démarche est coordonnée en France par la Mission Handicap Air Liquide. La Mission Handicap conduit également des opérations de sensibilisation en interne. Ainsi, en novembre 2009, à l'occasion de la 13e semaine pour l'emploi des personnes handicapées en France, Air Liquide s'est mobilisé afin de s'associer pleinement à cet événement. Cette semaine de sensibilisation et d'actions a permis de développer une meilleure connaissance du handicap et de porter un autre regard sur la différence.

Dialogue social

Le Comité d'entreprise européen comporte désormais 28 représentants issus de 15 pays [(a)]. La composition du Comité évolue en fonction des acquisitions du Groupe, de l'élargissement de l'Union européenne et selon les règles fixées par l'accord de constitution du Comité. Celui-ci se réunit une fois par an sous la présidence d'un membre du Comité exécutif. Les principaux thèmes abordés lors de cette réunion d'échange sont : la sécurité, l'actualité des activités du Groupe, les états financiers et la stratégie d'Air Liquide.

Au total, 82 % des salariés du Groupe ont accès à une structure de représentation, de dialogue ou de concertation.

Sensibilisation des salariés au développement durable

De nombreuses initiatives se développent chez Air Liquide pour sensibiliser les salariés au développement durable et les encourager à le promouvoir dans leurs activités quotidiennes. La « Journée de la Terre », la journée « Un jour sans ma voiture, un jour pour ma planète » et les Olympiades « Better & Cleaner » en sont des illustrations.

LA « JOURNÉE DE LA TERRE »

Air Liquide a célébré le 22 avril 2009 la « Journée de la Terre » et proposé un questionnaire environnemental traduit en 10 langues sur l'Intranet du Groupe.

La majorité des entités du Groupe a participé à cette initiative, organisant des réunions de sensibilisation sur le sujet et incitant à des actions environnementales. Plus de 2 000 questionnaires ont également été reçus, contenant des recommandations pour favoriser la réduction des impacts environnementaux de chaque salarié au quotidien. Parmi les sujets les plus souvent cités : le tri des déchets, les économies d'énergie, l'utilisation de tasses non jetables dans les machines à café et la consommation d'aliments « bio » dans les restaurants d'entreprise.

« UN JOUR SANS MA VOITURE, UN JOUR POUR MA PLANÈTE »

En septembre 2009, Air Liquide a mené en interne l'initiative « Un jour sans ma voiture, un jour pour ma planète ». Un sondage, complété par plus de 3 000 personnes, a permis d'établir que la voiture demeure le moyen de transport le plus utilisé dans les déplacements professionnels (75 % des réponses).

Certaines questions concernant l'utilisation de transports en commun ont également permis d'en hiérarchiser les avantages et les inconvénients selon les salariés et de comprendre le recours limité à ce mode de transport, jugé moins polluant que la voiture (60 % des réponses), mais contraignant au niveau des horaires (50 % des réponses). Depuis, les filiales promeuvent de plus en plus le covoiturage comme alternative aux autres moyens de transport.

Cette journée a contribué à sensibiliser les salariés aux enjeux de développement durable du Groupe et aux émissions de CO_2 générées par leurs activités quotidiennes.

LE CHALLENGE « BETTER & CLEANER » ENTRE LES CENTRES DE RECHERCHE AIR LIQUIDE

Des Olympiades « Better & Cleaner » ont été lancées en décembre 2009 entre tous les centres R&D d'Air Liquide dans le domaine du développement durable.

Ce challenge a pour objectif de sensibiliser les centres de recherche aux questions environnementales en les fédérant autour d'un projet commun visant à la réduction de l'intensité des gaz à effet de serre des futurs produits et services du Groupe. Cette compétition doit permettre la réduction de l'empreinte carbone de chaque entité, tout en révélant les meilleures pratiques environnementales développées par les chercheurs du monde entier.

(a) Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Suède.

L'évaluation des performances environnementales annuelles de chaque centre sera basée sur le contrôle de trois indicateurs clés pour lesquels ont été définies des normes d'excellence : la consommation de papier, la consommation d'eau et la fréquence des voyages d'affaires en avion.

La meilleure performance globale et l'amélioration la plus importante par rapport à 2009 seront toutes deux récompensées au terme de l'année 2010.

Trois initiatives locales remarquables de par leur contribution à la baisse de l'impact environnemental, au développement durable ou aux bénéfices sociaux seront également sélectionnées, ainsi que le meilleur projet environnemental spécifique, évalué tant au regard du développement durable que de sa faisabilité économique.

UNE ENTREPRISE RESPONSABLE VIS-À-VIS DE SES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Sous-traitance

Le montant total de la sous-traitance du groupe Air Liquide a été en 2009 de 1 240 millions d'euros. Les activités sous-traitées sont principalement soit celles dont le contenu est trop éloigné des métiers du Groupe, soit qui nécessitent des moyens spécifiques, soit qui sont liées à une surcharge conjoncturelle d'activité.

Les achats responsables dans le Groupe

L'entreprise n'est pas uniquement responsable d'un point de vue économique. Elle est également investie d'un rôle environnemental, social, sociétal et éthique. La démarche d'achats responsables d'Air Liquide s'inscrit dans cette logique et représente une extension de la démarche de Développement Durable du Groupe.

La politique d'achats responsables du Groupe est organisée autour de plusieurs outils. En premier lieu, le Code de conduite des acheteurs, qui est un code faisant partie de la politique d'achats du Groupe (une des 12 politiques du « BLUEBOOK », voir ci-dessous paragraphe « Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale »), détaille les principes éthiques et de développement durable autour desquels s'articulent les achats. Traduit en 13 langues, il spécifie que les fournisseurs doivent être évalués de manière ouverte et équitable et qu'ils sont tenus de respecter les engagements d'Air Liquide en matière de développement durable.

Par ailleurs, des clauses de développement durable sont progressivement incluses dans certains contrats cadre du Groupe. Ces clauses prévoient la possibilité d'entreprendre des audits externes chez les fournisseurs et sous-traitants concernés. Elles incluent également la nécessité de réaliser des *reportings*, notamment en matière de sécurité, de consommation d'énergie et d'eau.

En 2008, Air Liquide avait publié pour la première fois le nombre d'accidents chez les sous-traitants et travailleurs temporaires. En 2009, cet indicateur a diminué, passant à 148 accidents contre 154 l'année précédente.

En 2009, la politique d'achats responsables s'est enrichie avec le déploiement d'un questionnaire de développement durable désormais accessible à tous les acheteurs qui doivent systématiquement y soumettre les nouveaux fournisseurs significatifs. Certaines réponses sont considérées comme éliminatoires : absence d'un engagement en matière de santé et de sécurité, d'inspections régulières des outils à risque, du respect de la législation locale relative au salaire minimum, et enfin de la mesure des consommations d'énergie.

En 2010, une cartographie des risques concernant les achats sera réalisée pour déterminer des actions spécifiques d'audit chez certains fournisseurs.

UNE ENTREPRISE CITOYENNE

Principes d'action

Depuis 2006, le Groupe a formalisé ses Principes d'action au sein d'un document qui précise sa démarche envers l'ensemble de ses parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, partenaires et communautés locales). Réalisé en 16 langues, ce document a été diffusé en 2007 à toutes les entités du Groupe et est disponible sur le site Internet www.airliquide.com en français et en anglais.

Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale

En complément des Principes d'actions, les politiques du Groupe ont été complétées, et rassemblées en 2009 dans un Document de référence global appelé le « BLUEBOOK ». Ce document de référence est accessible à l'ensemble des salariés du Groupe sur les systèmes d'information internes qu'ils utilisent habituellement. Ces politiques se déclinent sous la forme de Procédures, Codes et Guides de référence.

Au sein du « BLUEBOOK » la Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale définit les engagements que prend le Groupe dans le cadre de ses activités en faveur du respect et de la sécurité des personnes, de la protection de l'environnement, de l'éthique et de la participation au développement économique et social des régions où il opère.

Cette Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale met en œuvre une démarche de Développement Durable cohérente à tous les niveaux de l'entreprise et définit les orientations à ce sujet pour les filiales et les départements.

Codes de conduite des salariés

Les filiales du Groupe sont encouragées à mettre en œuvre des codes de conduite locaux. Cette démarche décentralisée d'Air Liquide permet d'associer le respect des usages et réglementations locales et l'engagement éthique du Groupe. Elle permet également aux filiales de s'approprier profondément les principes éthiques du Groupe en rédigeant elles-mêmes dans leur langue de travail leurs propres codes de conduite. Ainsi, fin 2009, 69 % des salariés du Groupe appartiennent à des filiales disposant d'un Code de conduite.

La mise en œuvre de ces codes de conduite est soutenue par des *Guidelines* Groupe qui constituent un guide de référence de la Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe. Ces *Guidelines* Groupe sont basés sur 10 principes fondamentaux :

- respect des lois et des règlements ;
- respect des personnes : sécurité et santé au travail, prévention des actions discriminatoires, respect des tiers ;
- respect de l'environnement ;
- respect du droit de la concurrence ;
- respect des règles concernant le délit d'initié ;
- prévention des conflits d'intérêts : liens avec un concurrent, un client ou un fournisseur ; respect des règles concernant la corruption ;
- protection des activités d'Air Liquide : protection de l'information, protection des biens et des ressources ;
- transparence et intégrité de l'information ;
- contrôle interne et audit ;
- mise en œuvre des codes de conduite.

Ces 10 principes fondamentaux sont disponibles de manière détaillée sur le site Internet du Groupe.

Ces codes de conduite témoignent de l'engagement d'Air Liquide en faveur du respect des réglementations liées à son activité économique, mais également en faveur de principes éthiques tels que les droits sociaux, la lutte contre les discriminations et contre le harcèlement.

De plus, depuis 2007, un Délégué à l'Éthique du Groupe a été nommé. Il est chargé d'apporter conseil et assistance aux entités dans l'application de leurs codes de conduite. Il traite aussi toutes les questions soumises par des collaborateurs sur la mise en œuvre de ces codes de conduite.

Respect du droit de la concurrence

Par ailleurs, certaines fonctions ont élaboré des guides et codes détaillant leurs principes de fonctionnement dans leur domaine spécifique.

Ainsi, il a été élaboré des bonnes pratiques en matière de droit de la concurrence, en particulier en Europe et aux États-Unis. Les règles essentielles en matière de droit de la concurrence sont également rappelées dans les codes de conduite locaux des salariés. Pour certaines activités du Groupe, notamment la santé, des codes de conduite spécifiques ont également été développés concernant le droit de la concurrence.

Enfin, des séminaires de formation et des réunions de conformité au droit de la concurrence sont régulièrement organisés dans l'ensemble du Groupe.

Code de conduite anti-corruption

En 2009, le Groupe a déployé un Code de conduite anti-corruption dans l'ensemble des entités. Ce code, qui se rattache à la Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale du « BLUEBOOK » rappelle les lois encadrant la lutte contre la corruption, traite des relations avec les intermédiaires, des cas particuliers de fusions, acquisitions et de partenariats, des types de paiements nécessitant une attention particulière, ainsi que des impératifs de traçabilité administrative et comptable. Des séminaires de formation concernant ce nouveau code sont en cours de développement dans le Groupe.

Mécénat

L'engagement social et humain est une préoccupation constante au sein d'Air Liquide. Depuis toujours, le Groupe mène des actions de mécénat, notamment dans les domaines de la préservation de l'environnement et de la vie.

La Fondation d'entreprise Air Liquide, créée en 2008, a pour vocation d'encourager et de développer ces initiatives. D'envergure internationale, elle a la volonté d'accompagner des projets dans les 75 pays où le Groupe est présent.

La Fondation a trois missions :

- dans le domaine de l'environnement, elle soutient la recherche scientifique sur les questions de préservation de l'atmosphère de notre planète ;
- dans le domaine de la santé et de la respiration, elle soutient la recherche scientifique sur la fonction respiratoire ;
- dans le domaine des Micro-Initiatives, la Fondation encourage les actions de proximité et l'ancrage local dans les régions du monde où le Groupe est présent et où il dispose de compétences, par exemple dans les domaines de l'éducation, de la formation… Chaque projet de Micro-Initiative est suivi par un parrain, salarié volontaire d'Air Liquide. Les salariés du Groupe qui le souhaitent sont ainsi susceptibles de parrainer

un projet qui suscite leur intérêt et dont ils sont proches géographiquement.

Dotée d'un budget de près de 3 millions d'euros sur cinq ans, la Fondation Air Liquide fournit un cadre d'intervention aux initiatives de mécénat qui lui sont présentées et qui répondent à ses missions. Elle leur attribue des moyens financiers, matériels ou humains.

Son Conseil d'Administration est constitué de neuf membres, dont cinq membres du groupe Air Liquide, un représentant du personnel et trois personnalités extérieures choisies pour leurs compétences dans les trois domaines d'intervention de la Fondation. Il est présidé par Benoît Potier, Président-Directeur Général du groupe Air Liquide. Le Conseil d'Administration est assisté dans ses fonctions par un Comité de sélection des projets, qui examine quatre fois par an environ les projets qui lui sont soumis. Le Comité est composé de sept membres dont un représentant du Comité de communication auprès des actionnaires.

Le site de la Fondation, www.fondationairliquide.com, permet le dépôt de projets en ligne, en français ou en anglais.

En 2009, la Fondation Air Liquide a soutenu 22 projets, dont 2 projets de recherche en environnement, 3 projets de recherche médicale et 17 Micro-Initiatives.

Parmi les projets de recherche dans le domaine de l'environnement, la Fondation apporte son soutien à deux projets d'étude du changement climatique dans l'Arctique. Le projet mené par le médecin et explorateur Jean-Louis Étienne porte sur la mesure de la concentration en CO_2 et en aérosols dans l'atmosphère. Le projet *Under the Pole* a pour objet l'étude de l'épaisseur de la banquise.

Parmi les projets de recherche médicale, le projet mené par la Fondation PremUp en France sur les maladies respiratoires chroniques des prématurés a pour objectif d'identifier des mécanismes inflammatoires responsables de ces pathologies et de mettre au point de nouveaux traitements.

Dans le cadre des Micro-Initiatives, la Fondation Air Liquide apporte son soutien à la création d'un centre de protection sociale à Long Haï au Vietnam, dans la province de Ba Ria-Vung Tau (Sud Vietnam). Initiée en partenariat avec les pouvoirs publics locaux et les associations « Pour les Enfants des Rizières » et « Enfance Avenir Partenariat Vietnam », la construction du centre permet de loger et nourrir une centaine d'enfants abandonnés, de suivre leur état de santé, de leur apporter des soins et de participer à leur scolarisation.

Au-delà des actions de la Fondation Air Liquide, les entités du Groupe peuvent mener leurs propres actions de mécénat. Ainsi, en 2009, Air Liquide Canada a donné près de 100 000 euros à l'association Centraide du grand Montréal qui œuvre pour lutter contre toutes les formes de pauvreté au Canada. Par ailleurs, suite aux dégâts causés par le typhon Morakot au mois d'août 2009 en Asie, Air Liquide Taïwan a recueilli plus de 11 000 euros afin de venir en aide aux victimes.

STOREBRAND

Ce grand fonds d'investissement norvégien a positionné Air Liquide parmi les meilleures valeurs pour ses performances environnementales et sociales.

ETHIBEL EXCELLENCE

Ethibel, agence européenne de notation extrafinancière du groupe Vigeo, a sélectionné Air Liquide comme l'un des leaders mondiaux en matière de développement durable pour la cinquième année consécutive en l'intégrant dans l'indice « Ethibel Excellence ».

INDICATEURS ET OBJECTIFS CONCERNANT L'ENSEMBLE DU GROUPE

Effectifs [a]	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Effectifs Groupe	31 900	35 900	35 900	36 900	40 300	43 000	42 300 *
■ dont Femmes			8 310	8 670	9 630	10 300	10 300
en %			23 %	23 %	24 %	24 %	24 %
■ dont Hommes			27 590	28 230	30 670	32 700	32 000
en %			77 %	77 %	76 %	76 %	76 %
Entrée dans le Groupe [b]						19,2 %	10,5 %
Sortie du Groupe [c]						12,5 %	12,2 %
% des salariés ayant donné leur démission au cours de l'année [d]		3,4 %	3,7 %	4,8 %	5,0 %	5,0 %	3,2 %

(a) Salariés sous contrat hors intérimaires.
(b) Recrutement ou intégration liée aux acquisitions. Le pourcentage est calculé sur l'effectif à fin 2008.
(c) Retraites, démissions, licenciements, et sorties liées aux cessions... Le pourcentage est calculé sur l'effectif à fin 2008.
(d) Calculé sur l'effectif à fin 2008.
** Indicateur vérifié par les Commissaires aux comptes.*

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF SUR 7 ANS

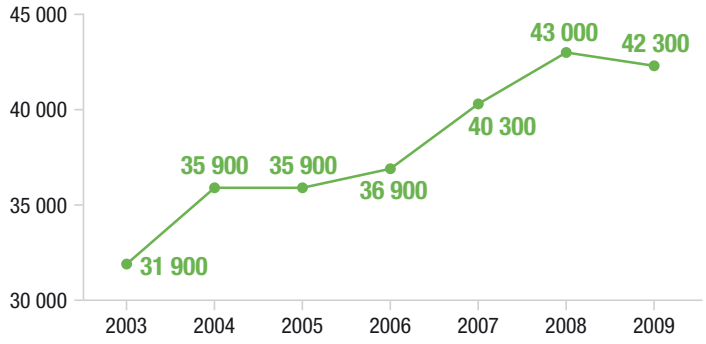

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE

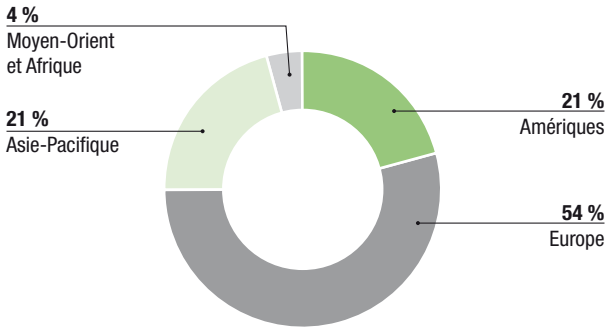

PYRAMIDE DES ÂGES

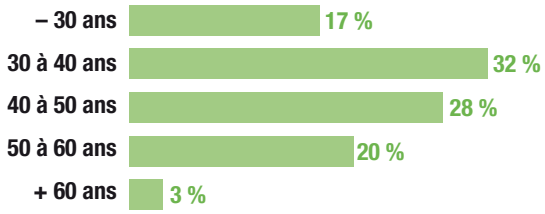

Parité et Diversité	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Mixité							
% de femmes parmi les Ingénieurs et Cadres (IC)	14 %	17 %	17 %	18 %	19 %	22 %	24 %
% de femmes parmi les IC embauchés dans l'année	24 %	31 %	28 %	29 %	30 %	29 %	29 % *
% de femmes parmi les salariés considérés comme hauts potentiels	20 %	21 %	24 %	27 %	32 %	32 %	36 %
Nombre de nationalités							
Parmi les expatriés	36	36	36	40	40	48	46
Parmi les cadres dirigeants	25	21	20	23	22	22	25
Parmi les salariés considérés comme hauts potentiels	35	37	40	43	44	42	47

* *Indicateur vérifié par les Commissaires aux comptes.*

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Formation							
% des frais de formation dans la masse salariale	Environ 3 %	Environ 3 %	Environ 3 %	Environ 3 %	Environ 3 %	Environ 3 %	Environ 2 %
Nombre moyen de jours de formation par salarié et par an (a)	2,5 jours	2,7 jours	2,6 jours	2,7 jours	2,9 jours	3,1 jours	2,4 jours * (b)
% de salariés ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année		67 %	67 %	70 %	68 %	71 %	71 %
Rémunération							
% de salariés ayant une part variable individuelle dans leur rémunération	36 %	40 %	41 %	43 %	49 %	51 %	50 %
Suivi de la performance							
% de salariés ayant eu un entretien annuel d'appréciation avec leur hiérarchie au cours de l'année	60 %	70 %	72 %	70 %	71 %	68 %	73 %* (c)
% de salariés ayant eu un entretien de carrière avec la DRH au cours de l'année				13 %	20 %	16 %	14 %
Éthique							
% des salariés appartenant à une entité dotée d'un Code de conduite local						57 %	69 %
Performance sociale							
Ancienneté moyenne dans le Groupe			12 ans	12 ans	11 ans	10 ans	11 ans
% de personnes handicapées (d)			1,3 %	1,3 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
% de salariés ayant accès à une structure de représentation/dialogue/concertation			74 %	77 %	83 %	81 %	82 %
% de salariés appartenant à une entité où s'est déroulée une enquête de satisfaction interne au cours des 3 dernières années (e)			56 %	71 %	64 %	58 %	37 %
% de salariés disposant d'une couverture sociale par l'intermédiaire du Groupe (f)			98 %	97 %	98 %	98 %	97 %
Participation au Capital							
% du capital détenu par des salariés du Groupe (g)	0,9 %	0,9 %	1,2 %	1,1 %	1,1 %	1,0 %	1,4 %
% de salariés du Groupe actionnaires de L'Air Liquide S.A.		Plus de 40 %	Env. 60 %	Env. 50 %	Env. 50 %	Plus de 40 %	Plus de 60 %

(a) Calculé en nombre moyen de salariés pendant l'année.
(b) Soit 18 heures par an suivant la comptabilisation en heures (base : 1 journée = 7h30).
(c) En 2009, calculé sur la base de l'effectif en « contrats à durée indéterminée ».
(d) Pour les pays où la réglementation permet de communiquer ces données.
(e) Indicateur concernant les entités de plus de 300 personnes.
(f) Notamment retraite.
(g) Au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce de la législation française.
* *Indicateur vérifié par les Commissaires aux comptes.*

Mixité

OBJECTIF

Renforcer la place des femmes dans le Groupe notamment au travers des embauches des ingénieurs et cadres. Dans ce domaine, l'objectif du Groupe est de passer en cinq ans (2005-2009) de près d'une femme sur trois parmi ces embauches à plus de deux femmes sur cinq.

SUIVI DE L'OBJECTIF

En sept ans (de 2003 à 2009), le pourcentage de femmes parmi les embauches des ingénieurs et cadres dans le Groupe est passé de 24 % à 29 %. En 2009, de nombreux pays ont dépassé l'objectif du Groupe de 40 %. Par ailleurs, les femmes représentent maintenant 36 % des salariés considérés comme hauts potentiels ce qui est le pourcentage le plus élevé atteint par le Groupe dans ce domaine. 11 postes de Direction Générale de filiales sont occupés par des femmes dans le Groupe. Dans la même période, le pourcentage de femmes parmi les ingénieurs et cadres dans le Groupe est passé de 14 % à 24 %. Aujourd'hui le pourcentage de femmes parmi les ingénieurs et cadres est devenu égal à la proportion globale de femmes dans le Groupe.

POURCENTAGE DE FEMMES PARMI LES EMBAUCHES DES INGÉNIEURES ET CADRES SUR 7 ANS

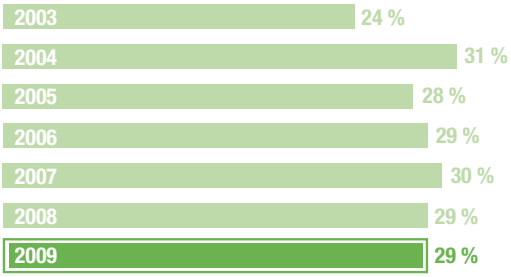

Formation

OBJECTIF

Renforcer les actions de formation pour qu'à l'horizon 2009, chaque salarié puisse accroître ses compétences et favoriser son évolution, en bénéficiant, en moyenne, d'au moins trois jours de formation par an.

SUIVI DE L'OBJECTIF

En 2008, le nombre de jours de formation par personne et par an avait atteint 3,1 jours, dépassant ainsi l'objectif de trois jours qui avait été fixé. L'année 2009, qui a connu un ralentissement économique sans précédent, nécessitant un programme de réduction vigoureux des coûts dans l'ensemble du Groupe, a impacté les programmes de formation, ramenant le nombre de jours de formation à 2,4 par salarié. Grâce au lancement de son Université d'entreprise en 2009, le Groupe est déterminé à renforcer les programmes de formation de ses salariés et se fixera, au cours de l'année 2010, de nouveaux objectifs ambitieux de formation.

NOMBRE MOYEN DE JOURS DE FORMATION PAR SALARIÉ ET PAR AN

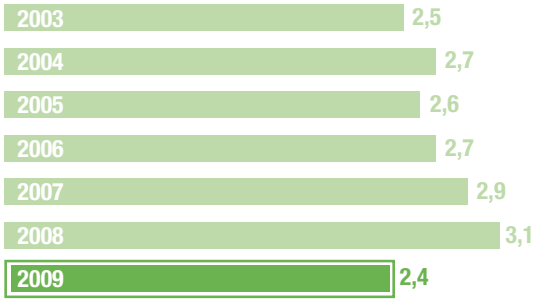

Suivi de la performance

OBJECTIF

Sur chaque site, dans chaque région, dans chaque entité, l'objectif du Groupe est que 100 % des salariés ait chaque année un entretien annuel d'appréciation de leurs performances avec leur hiérarchie et environ tous les trois ans un entretien de carrière avec la Direction des Ressources Humaines.

SUIVI DE L'OBJECTIF

En 2009, le pourcentage de salariés ayant eu un entretien avec leur hiérarchie dans le Groupe est en nette progression et atteint 73 %, le taux le plus élevé observé au cours des sept dernières années. Le pourcentage de salariés ayant eu un entretien avec leur Direction des Ressources Humaines est de 14 %. La Direction des Ressources Humaines du Groupe continue à mettre l'accent sur la réalisation de ces entretiens qui constituent la « pierre angulaire » de la politique des Ressources Humaines de l'entreprise.

POURCENTAGE DE SALARIÉS AYANT EU UN ENTRETIEN ANNUEL AVEC LEUR HIÉRARCHIE AU COURS DE L'EXERCICE

Préserver la vie et l'environnement

La sécurité et l'environnement sont au cœur de la politique industrielle de l'entreprise. Plus de 40 applications des gaz industriels et médicaux préservent l'environnement et la vie chez les clients du Groupe : ces applications représentent **36 % du chiffre d'affaires**.

L'année **2009** n'est pas réellement représentative de l'activité d'Air Liquide car c'est une année de **ralentissement économique** sans précédent dans un grand nombre de pays dans lesquels le Groupe est présent.

- Malgré ce **contexte difficile,** le Groupe a su maintenir son attention toute particulière sur la **sécurité** : le nombre d'accidents a continué à baisser et la fréquence des accidents a continué à s'améliorer pour atteindre **la fréquence la plus faible que le Groupe n'ait jamais connue**. Le nombre d'**accidents chez les sous-traitants et les intérimaires** a lui aussi connu une **diminution** ;
- les **volumes de gaz** de l'air produits, et en particulier d'oxygène, ont **nettement reculé**. En conséquence, la **consommation d'énergie électrique**, et en particulier celle des unités de séparation d'air, est **en baisse**, comme les émissions indirectes de CO_2 qui lui sont liées. Pour la même raison, la **consommation énergétique par m³ de gaz** de l'air produit ne s'est **pas améliorée** car de nombreuses unités de séparation d'air ont fonctionné en dehors de leur plage optimale d'efficacité énergétique ;
- la consommation totale d'**énergie thermique** et les **émissions directes de CO_2** sont globalement en **hausse** en raison principalement de la montée en puissance de l'unité de cogénération de Pernis aux Pays-Bas ;
- la **cogénération** est une technique énergétiquement très efficace qui contribue à éviter des émissions de CO_2 par rapport à des unités séparées de production de vapeur et d'électricité ; en **2009**, la montée en puissance de l'unité de Pernis a permis d'augmenter fortement **les émissions de CO_2 évitées** par le Groupe ;
- bien que les volumes de production d'hydrogène soient en léger recul, la **performance énergétique** des unités de production d'**hydrogène** a **continué à s'améliorer** ;
- enfin, pour l'ensemble de ces raisons, le **total des émissions** directes et indirectes de **gaz à effet de serre** du Groupe est en **légère baisse**.

INDICATEURS DE SÉCURITÉ POUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre d'accidents avec arrêt de salariés du Groupe [a]	359	234	179	192	214	188	207	164	135	134	167	194	136	135	131	153	147	137	131
Fréquence d'accidents de salariés du Groupe [b]	6,4	4,3	3,4	3,8	4,2	3,4	3,7	2,9	2,4	2,3	2,8	3,2	2,3	2,3	2,1	2,3	2,1	1,8	1,7 *
Nombre d'accidents de sous-traitants et d'intérimaires [c]																		154 [d]	148 [e]

(a) Accidents de travail mortels : aucun en 2009, aucun en 2008, un en 2007, un en 2006, aucun en 2005.
(b) Nombre d'accidents avec arrêt par million d'heures travaillées concernant les salariés du Groupe. Accidents définis suivant la recommandation du Bureau International du Travail.
(c) Personnel travaillant dans le cadre d'un contrat avec Air Liquide, soit sur un site du Groupe, soit sur le site d'un client, soit en tant que conducteur d'un véhicule de livraison.
(d) Dont trois accidents mortels (dont deux sont des accidents de la route).
(e) Dont quatre accidents mortels (dont deux sont des accidents de la route).
** Indicateur vérifié par les Commissaires aux comptes.*

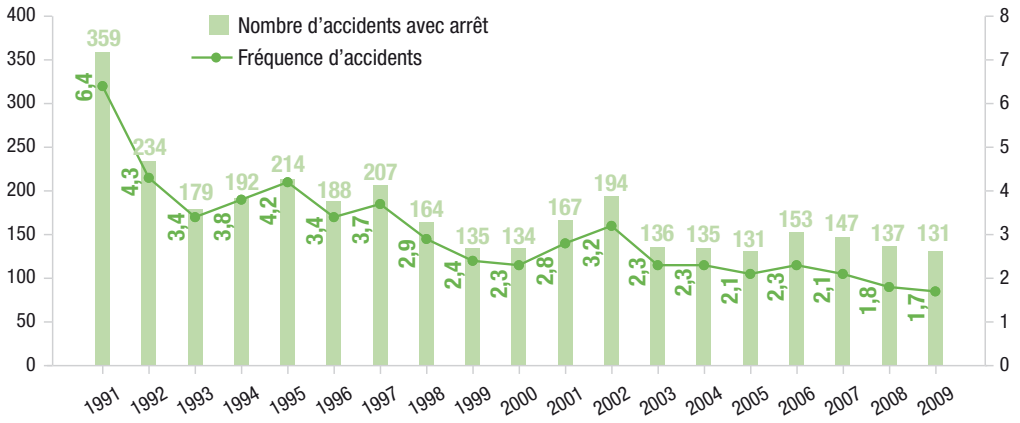

OBJECTIF

Sur chaque site, dans chaque région, dans chaque entité, l'objectif du Groupe est d'atteindre chaque année zéro accident.

SUIVI DE L'OBJECTIF

Dans le contexte difficile de l'année 2009, le Groupe a su maintenir son attention sur la sécurité et poursuivre les plans d'actions engagés : le nombre d'accidents avec arrêt a continué à baisser et la fréquence des accidents a atteint le niveau le plus faible que le Groupe n'ait jamais connu : 1,7 accident avec arrêt par million d'heures travaillées. Au cours des 20 dernières années, la fréquence des accidents a été divisée par près de quatre alors que les effectifs ont augmenté de 50 %, ce qui confirme la capacité du Groupe à transmettre sa culture sécurité à ses nouveaux collaborateurs.

Le Groupe attache par ailleurs autant d'importance à la sécurité de ses salariés qu'à la sécurité de ses sous-traitants et intérimaires. En 2009, le nombre d'accidents chez les sous-traitants et les intérimaires a lui aussi connu une diminution.

INDICATEURS ENVIRONNEMENT CONCERNANT L'ENSEMBLE DU GROUPE

Les éléments environnementaux les plus représentatifs des activités du Groupe sont présentés ci-après ; ils concernent :

- les grandes unités de séparation d'air ;
- les unités de cogénération ;
- les unités d'hydrogène et de monoxyde de carbone ;
- les unités d'acétylène ;
- les unités de protoxyde d'azote ;
- les unités de liquéfaction et de purification de gaz carbonique ;
- les unités de l'activité Hygiène et Chimie de spécialités ;
- les unités de production de l'activité Soudage ;
- les unités de l'activité Ingénierie et Construction ;
- les principaux Centres de Recherche et Développement et Centres Techniques ;
- le transport ;
- les déchets et sous-produits.

INDICATEURS ENVIRONNEMENT LES PLUS PERTINENTS CONCERNANT LE TOTAL DES 10 TYPES D'UNITÉS PRÉSENTÉES (SOIT AU TOTAL 474 SITES OU UNITÉS DE PRODUCTION) SUR LE PÉRIMÈTRE MONDIAL

	Périmètre	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Total consommation annuelle d'électricité *(en GWh)*	Monde	17 636	20 991	22 281	23 232	23 223	21 139 *
Total consommation annuelle d'énergie thermique *(en terajoules PCI)*	Monde	128 357	143 082	155 725	160 033	177 395	183 381 *
Évolution de la consommation énergétique par m^3 de gaz de l'air produit	**Monde**	**100,0**	**101,2**	**101,0**	**100,0**	**101,3**	**103,3 ***
Évolution de la consommation énergétique par m^3 d'hydrogène produit [a]	**Monde**	**100,0**	**99,0**	**98,3**	**98,3**	**97,1**	**97,0 ***
Total consommation annuelle d'eau *(en millions de m^3)*	Monde	44	49	55,6	57,4	59,7	59,9 *[b]
Quantité annuelle de CO_2 évitée par les cogénérations et par les unités *on-site* installées chez les clients *(en milliers de tonnes)*	Monde	- 647	- 723	- 757	- 636	- 638	- 830
Total émissions directes dans l'air de gaz à effet de serre (GES) *(en milliers de tonnes CO_2 eq.)* [c]	Monde	6 205	7 342	7 917	8 100	9 014	9 386 *[d]
Total émissions indirectes de GES *(en milliers de tonnes CO_2)* [e] [f]	Monde			7 631	7 995	7 952	7 447 *
Total émissions de GES directes et indirectes *(en milliers de tonnes CO_2 eq.)*	**Monde**			**15 548**	**16 095**	**16 966**	**16 833 ***

(a) Intègre aussi les quantités produites de monoxyde de carbone de ces unités.
(b) Représentant moins de 0,5 millième de la consommation d'eau industrielle des pays considérés.
(c) Comprend les émissions de CO_2 et les émissions de protoxyde d'azote.
(d) Représentant moins de 1 millième des émissions de GES des pays considérés.
(e) Le calcul tient compte des différentes natures d'énergie primaire que chaque pays utilise pour produire de l'électricité (source : Agence internationale de l'énergie).
(f) Total émissions indirectes de GES générées par la production d'électricité achetée à l'extérieur du Groupe. Étant entendu que les émissions indirectes concernent uniquement le CO_2.
* *Indicateur vérifié par les Commissaires aux comptes.*

Analyse graphique des émissions directes et indirectes et de l'origine de l'énergie électrique utilisée

ORIGINE DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE UTILISÉE [a]

En tenant compte des différentes natures d'énergie primaire des pays où le Groupe est présent, il est ainsi possible de présenter la répartition globale de l'origine de l'énergie électrique utilisée au niveau mondial.

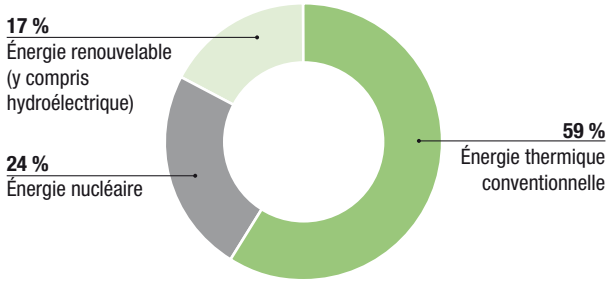

(a) Le calcul tient compte des différentes natures d'énergie primaire que chaque pays utilise pour produire de l'électricité (source : Agence internationale de l'énergie).

ÉMISSIONS DIRECTES ET INDIRECTES [b] DE GAZ À EFFET DE SERRE

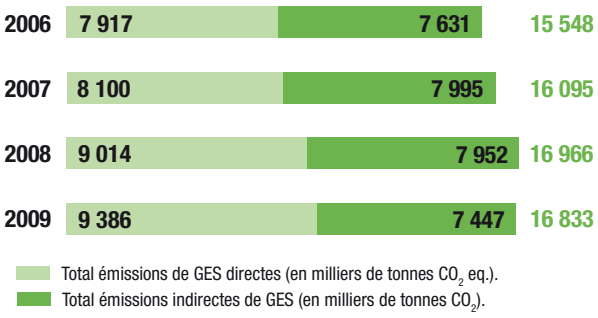

(b) Les émissions indirectes ne concernent que le CO_2.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE (ASU, COGEN, HYCO, TRANSPORT, DIVERS)

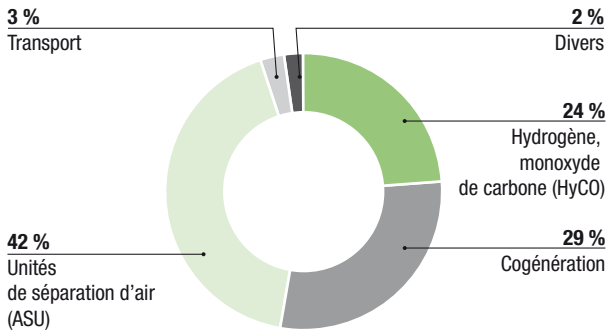

DÉTAILS DES INDICATEURS POUR CHACUN DES 10 TYPES D'UNITÉS, LE TRANSPORT, ET LES DÉCHETS ET SOUS-PRODUITS

1. Unités de séparation d'air

Dans le monde, Air Liquide exploite **265 grandes unités de séparation des gaz de l'air.** Elles produisent de l'oxygène, de l'azote et de l'argon et, sur certains sites, des gaz rares, tels que le krypton et le xénon.

Environnement : Ces **usines « sans cheminée »** n'ont recours à aucun procédé de combustion. Elles sont particulièrement respectueuses de l'environnement car elles ne rejettent pratiquement pas de gaz carbonique (CO_2), ni d'oxyde de soufre (SOx), ni d'oxyde d'azote (NOx). Elles consomment presque uniquement de l'énergie électrique : au niveau mondial, une puissance d'environ **2 300 MW** est utilisée à chaque instant, soit l'équivalent de la production de deux tranches de centrale nucléaire. Leurs circuits de refroidissement nécessitent des appoints d'eau.

Unités de séparation d'air	Périmètre	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Consommation annuelle d'électricité *(en GWh)* [a]	Monde	16 931	20 179	21 379	22 296	22 235	20 141
Évolution de la consommation énergétique par m³ de gaz produit [b]	**Monde**	**100,0**	**101,2**	**101,0**	**100,0**	**101,3**	**103,3 ***
Consommation annuelle d'eau d'appoint *(en millions de m³)*	Monde	28	32	34,2	36,2	34,6	33,2
Évolution de la consommation d'eau d'appoint par m³ de gaz produit [c]	**Monde**	**100,0**	**103,6**	**100,4**	**98,1**	**95,8**	**102,1**
Rejets dans l'eau : matières oxydables *(en tonnes)*	Monde	Inférieurs à 2 000	Inférieurs à 1 000	Inférieurs à 500	Inférieurs à 500	Inférieurs à 250	Inférieurs à 250
Rejets dans l'eau : matières en suspension *(en tonnes)*	Monde	Inférieurs à 2 000	Inférieurs à 1 000	Inférieurs à 500	Inférieurs à 500	Inférieurs à 250	Inférieurs à 250

(a) Intègre aussi de faibles quantités de vapeur achetées.
(b) Gaz produits (oxygène, azote, argon) comptabilisés en m³ d'oxygène gazeux équivalent. Base 100 en 2004.
(c) Excluant les unités ayant des circuits ouverts d'eau de refroidissement. Base 100 en 2004.
** Indicateur vérifié par les Commissaires aux comptes.*

OBJECTIF

Réduire en cinq ans (de 2005 à 2009) la consommation annuelle mondiale d'énergie électrique, à périmètre constant, des unités de séparation d'air, d'au moins 400 GWh, ce qui correspond à la consommation domestique annuelle d'électricité d'une ville de 180 000 habitants et conduit à une réduction de l'émission d'environ 140 000 tonnes par an de CO_2.

SUIVI DE L'OBJECTIF

Le ralentissement économique sans précédent à partir de septembre 2008 a obligé le Groupe à exploiter de nombreuses unités de séparation d'air en dehors de leurs conditions optimales de fonctionnement. La tendance observée fin 2008 s'est poursuivie toute l'année 2009, même si la fin de l'année 2009 montre des signes d'amélioration. Cet effet a été important, annulant les gains d'efficacité énergétique des années précédentes et présentant ainsi en cumulé un recul de 784 GWh par rapport à l'année 2004.

Malgré cette difficulté, le Groupe demeure déterminé à réduire son empreinte environnementale en diminuant la consommation d'énergie nécessaire pour élaborer ses produits et il continue d'investir dans des programmes d'efficacité énergétique.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE, PAR m³ DE GAZ PRODUIT, DES UNITÉS DE SÉPARATION D'AIR

2. Unités de cogénération

Dans le monde, Air Liquide exploite **18 unités de cogénération**. Elles produisent simultanément de la vapeur et de l'électricité. Elles consomment du gaz naturel et de l'eau dont la plus grande partie est transformée en vapeur et fournie aux clients. La majorité de la vapeur est condensée chez ces clients puis réutilisée dans l'unité de cogénération. L'électricité produite est dans la plupart des cas fournie au réseau local de distribution d'électricité.

Environnement : La combustion du gaz naturel produit du gaz carbonique (CO_2) et conduit à des émissions d'oxydes d'azote (NOx) mais émet peu d'oxydes de soufre (SOx). La cogénération est une technique beaucoup plus efficace sur le plan des émissions de CO_2 que les techniques de production séparée de vapeur et d'électricité. Ces unités contribuent ainsi à réduire les émissions de CO_2 des bassins industriels qu'elles alimentent. En 2009, les unités de cogénération du Groupe ont ainsi permis d'**éviter l'émission de 772 000 tonnes de CO_2 dans l'atmosphère** c'est-à-dire qu'elles ont été en moyenne **14 % plus efficaces** que des unités séparées de production de vapeur et d'électricité.

En 2009, l'augmentation de la consommation d'énergie et des émissions de CO_2 des unités de cogénération provient de la montée en puissance de l'unité de cogénération de Pernis aux Pays-Bas. Cette unité se substitue à d'anciennes installations brûlant des résidus pétroliers. Alimentée en gaz naturel, elle **contribue ainsi à réduire sensiblement les émissions de CO_2 et d'oxydes de soufre dans l'atmosphère.**

Unités de cogénération	Périmètre	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Consommation annuelle de gaz naturel (ou énergie thermique) *(en terajoules PCI)*	Monde	74 065	67 474	68 584	64 685	74 168	87 642
Quantité annuelle de CO_2 dont les unités de cogénération permettent d'éviter l'émission dans l'atmosphère [(a)] *(en milliers de tonnes)*	Monde	- 647	- 666	- 693	- 573	- 575	- 772
Rejets dans l'air : CO_2 (gaz carbonique) *(en milliers de tonnes)*	Monde	4 155	3 785	3 848	3 629	4 161	4 917
Rejets dans l'air : NOx (oxydes d'azote) *(en tonnes)*	Monde	2 060	2 350	2 630	2 300	2 700	3 160
Rejets dans l'air : SOx (oxydes de soufre) *(en tonnes)*	Monde	Inférieurs à 100	Inférieurs à 100	Inférieurs à 100	Inférieurs à 50	Inférieurs à 50	Inférieurs à 50
Consommation annuelle d'eau *(en millions de m^3)*	Monde	7,9	7,9	8,7	7,9	11,5	13,5

(a) Le calcul tient compte des différentes natures d'énergie primaire que chaque pays utilise pour produire de l'électricité (source : Agence internationale de l'énergie).

3. Unités d'hydrogène et de monoxyde de carbone

Dans le monde, Air Liquide exploite **36 grandes unités de production d'hydrogène et de monoxyde de carbone**. Elles produisent aussi de la vapeur d'eau pour certains clients. Le monoxyde de carbone est une matière première essentielle de l'industrie chimique pour la fabrication de matières plastiques. Ces unités utilisent essentiellement comme matière première du gaz naturel et une certaine quantité d'eau nécessaire à la réaction produisant l'hydrogène.

Environnement : L'une des principales applications de l'hydrogène est la **désulfuration des hydrocarbures** afin de réduire la teneur en soufre des carburants. En 2009, les volumes d'hydrogène fournis par Air Liquide aux raffineries du monde entier ont permis **d'éviter le rejet d'environ 700 000 tonnes d'oxydes de soufre dans l'atmosphère**, ce qui est supérieur à la totalité des émissions d'oxydes de soufre d'un pays comme la France. Ces unités émettent du gaz carbonique (CO_2) et conduisent à des émissions d'oxydes d'azote (NOx) mais ne produisent quasiment pas d'émissions d'oxydes de soufre (SOx). Elles consomment aussi de l'énergie électrique et leurs circuits de refroidissement nécessitent des appoints d'eau.

L'efficacité énergétique par m³ de gaz produit de ces unités a continué à s'améliorer en 2009 et a augmenté de 3 % par rapport à 2004, ce qui correspond à une réduction des émissions de CO_2 de l'ordre d'environ 100 000 tonnes par an.

Unités d'hydrogène et de monoxyde de carbone	Périmètre	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Consommation annuelle d'énergie thermique *(en terajoules PCI)*	Monde	54 021	75 380	86 699	94 880	102 717	95 306
Consommation annuelle d'électricité *(en GWh)*	Monde	375	435	507	512	518	478
Évolution de la consommation énergétique par m³ de gaz produit [(a)]	**Monde**	**100,0**	**99,0**	**98,3**	**98,3**	**97,1**	**97,0 ***
Rejets dans l'air : CO_2 (gaz carbonique) *(en milliers de tonnes)*	Monde	1 789	2 895	3 389	3 795	4 226	3 923
Rejets dans l'air : NOx (oxydes d'azote) *(en tonnes)*	Monde	Inférieurs à 1 000	700	800	950	860	750
Rejets dans l'air : SOx (oxydes de soufre) *(en tonnes)*		Inférieurs à 500	Inférieurs à 500	Inférieurs à 500	Inférieurs à 250	Inférieurs à 250	Inférieurs à 250
Consommation annuelle d'eau procédé et d'appoint *(en millions de m³)*	Monde	5	5,3	9,6	9,8	10,6	10,2
Rejets dans l'eau : matières oxydables *(en tonnes)*	Monde	Inférieurs à 50	Inférieurs à 100	Inférieurs à 100	Inférieurs à 100	Inférieurs à 200	Inférieurs à 200
Rejets dans l'eau : matières en suspension *(en tonnes)*	Monde	Inférieurs à 500	Inférieurs à 500	Inférieurs à 500	Inférieurs à 500	Inférieurs à 1 000	Inférieurs à 1 000

(a) Hydrogène et monoxyde de carbone. Base 100 en 2004.
** Indicateur vérifié par les Commissaires aux comptes.*

ÉVOLUTION SUR 6 ANS DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE, PAR m³ DE GAZ PRODUIT, DES UNITÉS D'HYDROGÈNE ET DE MONOXYDE DE CARBONE.

4. Unités d'acétylène

Dans le monde, Air Liquide exploite **51 unités de production d'acétylène**, gaz utilisé principalement dans le soudage et le coupage des métaux. 50 d'entre elles produisent ce gaz par décomposition d'un matériau solide, le carbure de calcium, par de l'eau. Une unité conditionne ce gaz fourni par un autre industriel.

Environnement : Ce procédé produit de la chaux généralement recyclée (à près de 90 %) dans des applications industrielles ou agricoles (voir paragraphe sur les déchets).

Unités d'acétylène	Périmètre	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Consommation annuelle d'électricité *(en GWh)*	Monde			12	11	10	10
Consommation annuelle d'eau *(en millions de m³)*	Monde	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3
Consommation annuelle de carbure de calcium *(en tonnes)*	Monde	36 200	38 900	38 100	38 500	41 100	34 100
Estimation des rejets à l'air de composés organiques volatils (COV) *(en tonnes)* [a]	Monde				170	140	150

(a) Principalement des pertes d'acétylène à l'atmosphère.

5. Unités de protoxyde d'azote

Dans le monde, Air Liquide exploite **10 unités de production de protoxyde d'azote**. Le protoxyde d'azote est utilisé essentiellement comme gaz anesthésique dans le domaine médical et comme agent édulcorant dans l'alimentaire. Il est produit à partir du nitrate d'ammonium sous forme solide ou en solution dans l'eau.

Unités de protoxyde d'azote	Périmètre	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Consommation annuelle d'électricité *(en GWh)*	Monde	6	6	7	6	6	5
Consommation annuelle d'eau *(en millions de m³)*	Monde	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Consommation annuelle de nitrate d'ammonium *(en tonnes)*	Monde	25 100	24 500	24 540	21 500	20 000	19 000
Rejets dans l'air de protoxyde d'azote *(en tonnes)*	Monde	800 [a]	800 [a]	800 [a]	780	550	410 [b]

(a) Estimation pour les années 2004 à 2006.
(b) Ce qui correspond à l'équivalent de 127 100 tonnes de CO_2.

6. Unités de liquéfaction et de purification de gaz carbonique

Dans le monde, Air Liquide exploite **61 unités de liquéfaction et de purification de gaz carbonique**. Le gaz carbonique a de nombreuses applications industrielles, mais surtout agroalimentaires, comme la surgélation des aliments ou l'élaboration de boissons gazeuses.

Environnement : Le gaz carbonique est le plus généralement issu d'unités chimiques exploitées par d'autres industriels. Dans certains cas, il est d'origine naturelle issue de gisements souterrains. Il est purifié et liquéfié dans les unités d'Air Liquide qui consomment à cet effet de l'énergie électrique et de l'eau de refroidissement. Le dioxyde de carbone est ainsi réutilisé pour d'autres applications industrielles au lieu d'être directement rejeté dans l'atmosphère.

Unités de liquéfaction de gaz carbonique	Périmètre	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Consommation annuelle d'électricité *(en GWh)*	Monde	306	353	320	340	375	411
Consommation annuelle d'eau *(en millions de m³)*	Monde	1,8	1,9	1	1,2	1,3	1,7
Rejets dans l'eau : matières oxydables *(en tonnes)*	Monde	Inférieurs à 100	Inférieurs à 100	Inférieurs à 50	Inférieurs à 50	Inférieurs à 50	Inférieurs à 150
Rejets dans l'eau : matières en suspension *(en tonnes)*	Monde	Inférieurs à 100	Inférieurs à 100	Inférieurs à 50	Inférieurs à 50	Inférieurs à 50	Inférieurs à 50

7. Unités de production de l'activité Hygiène et Chimie de spécialités

Les **unités de production de l'activité Hygiène et Chimie de spécialités** sont implantées en France, en Belgique, en Allemagne et en Chine **sur huit sites**. Ces unités consomment du gaz naturel, de l'électricité et de l'eau. La combustion du gaz naturel produit de faibles quantités de gaz carbonique.

Par ses produits désinfectants et antiseptiques de l'activité Hygiène et Chimie de spécialités, Air Liquide contribue ainsi à la sécurité des patients à l'hôpital. Des experts d'Air Liquide travaillent en étroite collaboration avec les hôpitaux pour les aider à réduire le risque d'infection nosocomiale et de contamination.

Unités Hygiène et Chimie de spécialités	Périmètre	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Consommation annuelle d'électricité *(en GWh)*	Monde	18	18	18	20	22	21
Consommation annuelle d'énergie thermique *(en terajoules PCI)* [a]	Monde	271	228	245	245	274	234
Rejets dans l'air : CO_2 (gaz carbonique) *(en milliers de tonnes)*	Monde	12	9	9	9	10	9
Estimation des rejets à l'air de composés organiques volatils (COV) *(en tonnes)*	Monde				320	250	150
Consommation annuelle d'eau *(en millions de m^3)*	Monde	0,6	0,5	0,5	0,5	0,6	0,4
Rejets dans l'eau : matières oxydables *(en tonnes)*	Monde	Inférieurs à 1 000	Inférieurs à 1 000	Inférieurs à 1 100	Inférieurs à 1 000	Inférieurs à 1 000	Inférieurs à 800
Rejets dans l'eau : matières en suspension *(en tonnes)*	Monde	Inférieurs à 100	Inférieurs à 100	Inférieurs à 100	Inférieurs à 100	Inférieurs à 100	Inférieurs à 100

(a) Y compris énergie thermique correspondant à l'achat de vapeur.

8. Unités de production de l'activité Soudage

Les **unités de production de l'activité Soudage** sont principalement implantées sur **13 sites** dans le monde. Ce sont des unités de montage d'équipements de soudage (postes électriques de soudage, chalumeaux, détendeurs) ou des unités de production de produits consommables de soudage (électrodes, fils pleins ou fourrés de soudage).

Unités de production de l'activité Soudage	Périmètre	2006	2007	2008	2009
Consommation annuelle d'électricité *(en GWh)*	Monde	57 [a]	67 [a]	68 [a]	49
Consommation annuelle d'énergie thermique *(en terajoules PCI)*	Monde	197	223	218	166
Rejets dans l'air de CO_2 *(en milliers de tonnes)*	Monde	11	13	12	9
Consommation annuelle d'eau *(en millions de m^3)*	Monde	1,1	1,2	0,5	0,4
Consommation annuelle de matières premières *(en milliers de tonnes)* [b]	Monde		150	170	116

(a) Valeurs revues lors du reporting 2009, sans modifier pour autant le tableau de synthèse page 59.
(b) Métaux et matières pour la fabrication des produits de soudage.

9. Unités de l'activité Ingénierie et Construction

Les **unités de l'activité Ingénierie et Construction** sont implantées sur **six sites**, en France, en Chine, au Japon et en Inde. Ce sont principalement des unités de construction des colonnes de séparation des composants de l'air ainsi que de réservoirs cryogéniques.

Environnement : L'intégration de Lurgi dans le groupe Air Liquide a permis d'élargir le portefeuille de technologies de l'Ingénierie du Groupe, notamment dans les procédés de production d'hydrogène et de gaz de synthèse, des biocarburants (bio-éthanol, bio-diesel) et du méthanol. De plus, Lurgi est un des leaders mondiaux dans les procédés de récupération de soufre.

Unités de l'activité Ingénierie et Construction	Périmètre	2007	2008	2009
Consommation annuelle d'électricité *(en GWh)*	Monde	11	10	11
Consommation annuelle d'eau *(en millions de m^3)*	Monde	0,1	0,1	0,1
Consommation annuelle de matières premières *(en milliers de tonnes)* [a]	Monde	7,2	7,7	4,5

(a) Principalement des métaux.

10. Principaux Centres de Recherche et Développement et Centres Techniques

Les **principaux Centres de Recherche et Développement et Centres Techniques** sont implantés sur **six sites** en France, en Allemagne, aux États-Unis et au Japon. Bien que l'impact environnemental de ces centres soit très faible comparé aux autres entités du Groupe, il a néanmoins été décidé de le présenter.

Environnement : Plus de **60 % du budget R&D** est directement consacré aux **problématiques environnementales** (économiser l'énergie, produire plus propre, développer les énergies du futur) et à la **protection de la vie.**

Centres de Recherche et Développement et Centres Techniques	Périmètre	2008	2009
Consommation annuelle d'électricité *(en GWh)*	Monde	8	13
Consommation annuelle d'énergie thermique *(en terajoules PCI)*	Monde	18	33
Rejets dans l'air de CO_2 *(en milliers de tonnes)*	Monde	1	2
Consommation annuelle d'eau *(en millions de m^3)*	Monde	0,02	0,02

11. Transport

En 2009, les véhicules livrant les gaz du Groupe sous forme liquide ou conditionnés en bouteilles ont parcouru **363 millions de kilomètres** dans le monde et ont émis environ **399 000 tonnes de gaz carbonique**. Les unités de production d'azote, d'oxygène et d'hydrogène installées chez les clients, dites unités *on-site*, permettent de réduire les livraisons par camions, sources d'émission de gaz carbonique (CO_2). Ces unités ont ainsi permis **d'éviter 54 millions de kilomètres** supplémentaires parcourus par des camions et d'éviter aussi en conséquence l'émission de **58 000 tonnes** de **gaz carbonique**.

Environnement : L'alimentation des grands clients par canalisation à partir des unités de production du Groupe limite considérablement les transports routiers. Ces réseaux de canalisations, qui allient respect de l'environnement et sécurité, totalisent plus de **8 500 kilomètres dans le monde**. Pour les gaz de l'air et l'hydrogène, qui représentent la grande majorité des volumes livrés par le Groupe, **85 % des livraisons se font par canalisation ou par l'intermédiaire d'unités *on-site*. En conséquence, 15 % seulement des gaz de l'air ou de l'hydrogène sont transportés par la route.**

	Périmètre	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Kilomètres parcourus par l'ensemble des véhicules livrant les gaz sous forme liquide ou conditionnés en bouteilles *(en millions de km)*	Monde	303	325	369	375	377	395	363
Estimation des émissions de CO_2 générées par ces transports *(en milliers de tonnes)*	Monde			404	411	413	433	399
Évolution de l'efficacité des tournées de livraison des gaz liquéfiés (oxygène, azote, argon, gaz carbonique) [(a)]	**Monde**	**100**	**96,1**	**98,0**	**96,3**	**95,1**	**95,9**	**97,6**
Estimation des kilomètres de transport par camion évités grâce aux unités *on-site* implantées chez les clients *(en millions de km)*	Monde	- 55	- 54	- 56	- 60	- 59	- 58	- 54
Estimation des émissions de CO_2 évitées par ces unités *on-site (en milliers de tonnes)*	Monde			- 57	- 64	- 63	- 63	- 58
Pourcentage de livraison des gaz de l'air et d'hydrogène par canalisation et par *on-site*	Monde			84 % [(b)]	85 %	84 %	84 %	85 %

(a) En km par tonne livrée. Base 100 en 2003.
(b) En 2005, ce pourcentage ne concernait que les gaz de l'air.

12. Déchets et sous-produits

Bien que la quantité de déchets et sous-produits de l'activité des gaz industriels et médicaux soit faible, dans un souci d'exhaustivité du reporting et d'exemplarité, Air Liquide a souhaité néanmoins publier des chiffres estimés à ce sujet.

Les principaux déchets et sous-produits générés par les unités de production du Groupe sont la chaux issue, des unités de production d'acétylène (sous-produit), des déchets métalliques, des huiles, des peintures et des solvants.

Environnement : Le ratio de recyclage moyen des déchets [(a)] est supérieur à 90 %.

Déchets et sous-produits	Périmètre	2008	2009
■ Quantité annuelle de chaux produite (équivalent extrait sec) par les unités de production d'acétylène *(en tonnes)*	Monde	47 000	39 400
% recyclage	Monde	Supérieur à 90 %	Supérieur à 90 %
■ Déchets métalliques *(en tonnes)* [(b)]	Monde	9 500 [(c)]	6 000
% recyclage	Monde	Supérieur à 99 %	99 %
■ Huiles *(en tonnes)*	Monde	700 [(c)]	600
% recyclage	Monde	88 %	89 %
■ Peintures et solvants *(en tonnes)*	Monde	200 [(c)]	200
% recyclage	Monde	8 %	30 % [(d)]

(a) Pondération suivant le poids des déchets.
(b) Déchets métalliques non dangereux.
(c) Chiffres revus lors du reporting 2009.
(d) En plus, 50 % sont incinéré.

« CONTENU CARBONE » DES PRINCIPAUX PRODUITS AIR LIQUIDE EN 2009

En tenant compte des caractéristiques de l'électricité fournie au Groupe, Air Liquide a construit un modèle [a] calculant le « contenu carbone » de ses principaux produits dans certains pays où le Groupe est présent. Ces chiffres intègrent à la fois les émissions directes et indirectes [b], liées à la production, au processus de conditionnement en bouteille et au transport.

En 2008, le « contenu carbone » de l'oxygène, de l'azote et de l'hydrogène livrés en canalisation, de l'oxygène et de l'azote livrés sous forme liquide et de l'oxygène livré en bouteilles sous pression avait été indiqué.

En 2009, le calcul du « contenu carbone » est élargi à d'autres produits (azote et argon conditionnés, gaz carbonique liquéfié) et à d'autres pays en Europe (Italie, Espagne, Suède), en Amérique du Nord (Canada) et en Asie (Chine).

« CONTENU CARBONE » DES PRINCIPAUX PRODUITS AIR LIQUIDE EN 2009 (gCO_2/Nm^3 [c])

		Europe					Amérique du Nord		Asie	
		France	Allemagne	Italie	Espagne	Suède	États-Unis	Canada	Japon	Chine
Oxygène	Oxygène en canalisation [d]	72	269	249	295	35	172	153	328	484
	Oxygène liquide	150	484	458	531	96	321	294	595	846
	Oxygène conditionné en bouteille [e]	478	793	800	837	269	657	685	[f]	[f]
Azote	Azote en canalisation [d]	24	89	82	97	11	57	51	108	160
	Azote liquide	106	320	306	351	75	216	200	395	550
	Azote conditionné [e]	431	621	640	648	246	547	587	[f]	[f]
Argon	Argon conditionné [e]	584	1190	1167	1272	320	910	912	[f]	[f]
CO_2	CO_2 liquide	114	215	242	252	62	264	134	[f]	[f]
		Belgique					**États-Unis**			
Hydrogène	Hydrogène en canalisation [g]	619					668			

(a) La méthodologie et les calculs du modèle d'élaboration de ces chiffres ont été validés par le cabinet de conseil dans le domaine du développement durable « Ecofys ». Le calcul tient compte dans chaque pays des différentes sources d'énergie utilisées pour produire de l'électricité (source : Agence internationale de l'énergie). Aux États-Unis, le calcul des émissions indirectes pour les gaz de l'air prend en compte les données des principales unités de production d'électricité qui fournissent Air Liquide.
(b) Concerne les émissions de CO_2 liées à la production d'électricité consommée par Air Liquide.
(c) $Nm^3 = m^3$ de gaz à pression atmosphérique à 0 °C.
(d) À 40 bars, standard de pression de ces canalisations.
(e) À 200 bars, standard de pression de ce conditionnement.
(f) Non disponible.
(g) À 100 bars, standard de pression de ces canalisations.

« CONTENU CARBONE » DE L'OXYGÈNE EN CANALISATION DANS CERTAINS PAYS OÙ LE GROUPE EST PRÉSENT (en gCO_2/Nm^3)

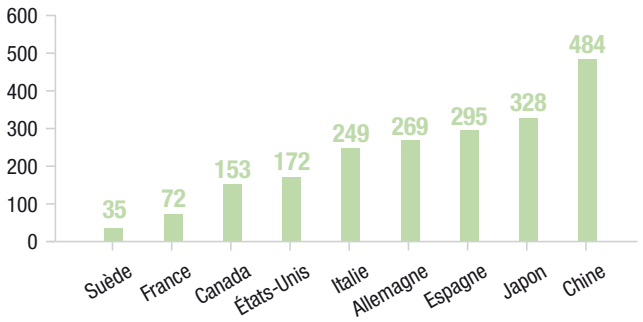

Le graphique montre une grande variation d'un pays à l'autre en raison des différences dans la nature de l'énergie utilisée dans chaque pays pour produire de l'électricité. Par exemple en France et en Suède, les unités de production d'électricité de ces pays utilisent très peu de charbon (très émetteur de CO_2) contrairement à celles de l'Allemagne, de la Chine ou des États-Unis.

SYSTÈME DE MANAGEMENT INDUSTRIEL (IMS) ET CERTIFICATIONS QUALITÉ, ENVIRONNEMENT ET SANTÉ SÉCURITÉ

En 2004, le Groupe a lancé un nouveau système de management industriel (*Industrial Management System* - IMS) visant à renforcer les processus de gestion de la sécurité, de la fiabilité, de la préservation de l'environnement et de la maîtrise des risques. **Actuellement, ce système est déployé dans la quasi-totalité des opérations du Groupe (plus de 99 % du chiffre d'affaires)**. Depuis début 2007, un nouvel indicateur a été mis en place pour suivre le pourcentage du chiffre d'affaires couvert par des audits internes IMS du Groupe. En 2007, 2008 et 2009, **46 entités** ont été auditées, représentant **76 %** de l'activité du Groupe en terme de chiffre d'affaires.

Plusieurs autres initiatives dans le Groupe relèvent d'une démarche Qualité, notamment la mise en œuvre des bonnes pratiques de production (*Common Good Manufacturing Practices*), le *Responsible Care* ainsi que les certifications ISO. Les certifications qualité ISO 9001 couvrent ainsi environ 74 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Le Groupe est également engagé dans une démarche de préservation proactive de l'environnement, notamment par les certifications ISO 14001, référence internationale en matière de management environnemental. **Les certifications ISO 14001 couvrent ainsi maintenant environ 25 % du chiffre d'affaires du Groupe.**

Air Liquide s'est engagé il y a quelques années dans une démarche de certification concernant la santé et la sécurité au travail appelée « certification OHSAS 18001 » qui couvre maintenant environ 14 % du chiffre d'affaires du Groupe.

De même, les **incidents environnementaux**, comme les accidents liés à la sécurité des personnes, sont reportés par les filiales Air Liquide partout dans le monde. Ils font l'objet d'une analyse détaillée en fonction de leur nature, afin que puissent être renforcées les mesures de prévention.

	Périmètre	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Estimation en cumulé du chiffre d'affaires des entités du Groupe ayant fait l'objet d'un audit interne IMS	Monde				46 %	71 % (a)	76 %
Estimation du chiffre d'affaires des entités du Groupe couvert par une certification qualité ISO 9001	Monde	65 %	67 %	73 %	73 %	75 %	74 %
Estimation du chiffre d'affaires des entités du Groupe couvert par une certification environnementale ISO 14001	Monde	14 %	15 %	22 %	24 %	24 %	25 %
Estimation du chiffre d'affaires des entités du Groupe couvert par la certification Santé et Sécurité au travail OHSAS 18001	Monde						14 %

(a) Valeur revue lors du reporting 2009.

PRINCIPAUX DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS EUROPÉENS APPLICABLES À AIR LIQUIDE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ

DIRECTIVE SEVESO 2

Cette directive européenne concerne la prévention des risques industriels majeurs. Elle s'applique à tout établissement où des substances dangereuses sont présentes au-dessus de certaines quantités. Ces établissements sont classés en deux catégories selon la quantité de substances présentes : Seveso 2 « seuil haut » et « seuil bas ». En Europe, 93 sites Air Liquide « seuil bas » et 23 sites « seuil haut » sont concernés, principalement en raison des stockages d'oxygène. La réglementation Seveso est uniquement européenne, mais la transposition des critères Seveso « seuil haut » au niveau mondial ajouterait 21 autres sites dans le Groupe.

DIRECTIVE CO_2 EN EUROPE

La directive européenne établissant un système de quota d'émissions de gaz à effet de serre dans l'Union européenne a pour objectif, comme le protocole de Kyoto, la diminution des émissions de ces gaz. Elle s'applique à l'industrie, pour le CO_2, depuis le 1er janvier 2005. Les unités de gaz de l'air n'émettant quasiment pas de gaz carbonique, Air Liquide n'était concerné, pour la première période 2005 à 2007, que pour cinq sites de cogénération et deux sites de production d'hydrogène, en France, aux Pays-Bas et en Espagne. Les quota attribués à Air Liquide (environ 1,2 million de tonnes de CO_2 par an) pour cette période ont couvert les émissions constatées.

Pour la seconde période (2008 à 2012) de cette directive, Air Liquide n'est concerné que pour sept sites de cogénération en Allemagne, Espagne, France et Pays-Bas et un seul site de production d'hydrogène en Belgique. Les quota attribués à Air Liquide (environ 2,9 millions de tonnes de CO_2 par an) doivent couvrir les émissions prévues.

Pour la troisième période (2013 à 2020), en plus des sites précédents, la directive intègre tous les grands sites de production d'hydrogène du Groupe en Europe. Les modalités précises d'allocation des droits d'émission sont en cours d'élaboration par l'Union européenne sur la base de la révision de la directive ETS *(Emissions Trading Scheme)* votée en décembre 2008.

RÈGLEMENT EUROPÉEN REACH

REACH *(Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)* est un règlement de l'Union européenne (donc applicable directement dans les États membres de l'Union) qui concerne, comme son nom l'indique l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques produits ou importés au sein de l'Union européenne.

Ce règlement est entré en vigueur le 1er juin 2007, mais les procédures d'enregistrement et d'autorisation vont s'étaler sur environ 12 ans.

Les principaux produits d'Air Liquide, comme l'oxygène, l'azote, les gaz rares, le CO_2, l'hydrogène et l'hélium sont exclus du champ d'application de REACH.

Font néanmoins partie de ce règlement, le monoxyde de carbone, l'acétylène et quelques gaz spéciaux de l'activité Électronique. Par ailleurs, l'activité de Chimie de spécialités relève de REACH pour environ le quart de son chiffre d'affaires.

Au total, c'est seulement moins de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe qui est concerné par REACH.

Une entreprise innovante

Air Liquide est né en 1902 d'une innovation, une nouvelle technologie de liquéfaction et de séparation des gaz de l'air. L'innovation demeure aujourd'hui une valeur essentielle de l'entreprise. Air Liquide dépose environ 250 brevets par an. Innovation et développement durable sont indissociables.

Un certain nombre d'indicateurs dans le domaine de l'innovation sont présentés ci-dessous.

Au-delà de ces indicateurs, l'innovation fait partie intégrante de la culture d'Air Liquide et constitue une des composantes fondamentales de sa conception du développement durable.

Certaines innovations brevetées contribuent de façon significative au développement du Groupe. Chaque année, Air Liquide distingue les inventeurs à l'origine de brevets commercialisés avec succès.

Le 8 novembre, date anniversaire de la création du Groupe en 1902, toutes les entités du Groupe participent à leur manière à une Journée de l'Innovation au cours de laquelle sont exposées les principales innovations développées au cours de l'année.

Plus de 60 % du budget de Recherche et Développement du Groupe est consacré à des travaux liés à la vie, à l'environnement et au développement durable avec quatre sujets importants :

- **capture et stockage du CO_2 ;**
- **hydrogène, vecteur d'énergie propre ;**
- **biocarburants de deuxième génération ;**
- **développement de l'utilisation des gaz industriels dans l'industrie photovoltaïque.**

Malgré le contexte difficile de l'année 2009, le Groupe **a maintenu par rapport à l'année précédente au global son budget R&D et Innovation** qui s'élève à **218 millions d'euros**. De même, le nombre d'inventions brevetées dans l'année a atteint le **chiffre record de 280** qui est supérieur au chiffre de chacune des six années précédentes.

INDICATEURS CONCERNANT L'ENSEMBLE DU GROUPE

	2009
Budget Innovation	218 millions d'euros
Nombre de chercheurs	1 000 chercheurs de 30 nationalités
Nombre de centres de recherche	8
Partenariats industriels	Plus de 100
Collaborations académiques	Plus de 120 avec des universités et instituts de recherche
Nombre d'inventions brevetées	2 508

Brevets	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nouvelles inventions brevetées dans l'année	225	236	267	263	257	280
Brevets déposés directement dans les quatre principales zones de présence du Groupe [(a)]	109	103	108	152	129	156

(a) Suivant la définition de la Propriété intellectuelle du Groupe.

OBJECTIF

Diffuser les innovations dans le Groupe et assurer la promotion des innovateurs. Au cours des cinq années 2005 à 2009 et dans le plus grand nombre de domaines, déposer plus de 500 nouveaux brevets, soit en moyenne 100 par an, valables directement dans l'ensemble des quatre principales zones de présence du Groupe : Europe, États-Unis, Japon et Chine [a].

SUIVI DE L'OBJECTIF

Avec 648 brevets déposés dans ces quatre zones de 2005 à 2009, le Groupe a largement dépassé l'objectif de 500 brevets qu'il s'était fixé dans ce domaine, grâce notamment à une politique renforcée de dépôt de brevets en Chine.

(a) Suivant la définition de la Direction de la Propriété Intellectuelle du Groupe.

NOMBRE DE BREVETS DÉPOSÉS DANS LES QUATRE PRINCIPALES ZONES DE PRÉSENCE DU GROUPE (EUROPE, ÉTATS-UNIS, JAPON ET CHINE) [a]

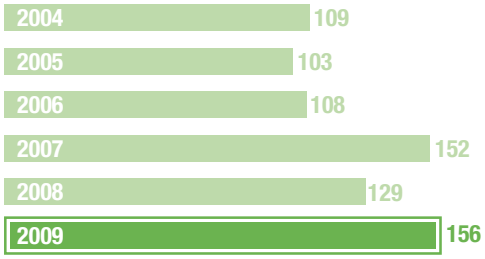

Annexe

CORRESPONDANCE ENTRE LES PRINCIPAUX INDICATEURS DÉVELOPPEMENT DURABLE D'AIR LIQUIDE ET LES INDICATEURS DE LA « GLOBAL REPORTING INITIATIVE » (GRI) (a)

Indicateurs Air Liquide	Indicateurs GRI
Ressources Humaines	
Effectifs Groupe	LA1
Répartition des effectifs par zone géographique	LA1
Turnover du personnel (sortie du Groupe)	LA2
% des femmes dans le Groupe	LA13
% des femmes parmi les Ingénieurs et Cadres	LA13
Nombre moyen de jours de formation par salarié et par an	LA10
% de salariés ayant eu un entretien annuel avec leur hiérarchie	LA12
Indicateur de diversité (nombre de nationalités)	LA13
% de salariés disposant d'une couverture sociale	LA3
Sécurité	
Nombre d'accidents avec arrêt de salariés du Groupe	LA7
Fréquence d'accidents avec arrêt de salariés du Groupe	LA7
Nombre d'accidents avec arrêt de sous-traitants et d'intérimaires	LA7
Énergie et environnement	
Total consommation annuelle d'électricité	EN3/EN4
Total consommation annuelle d'énergie thermique	EN3/EN4
Évolution de la consommation énergétique par m^3 de gaz produit (unités de séparation des gaz de l'air)	EN6
Évolution de la consommation énergétique par m^3 de gaz produit (HyCO)	EN6
Total consommation annuelle d'eau	EN8
Total rejets directs dans l'air de Gaz à Effet de Serre	EN16
Total émissions indirectes de Gaz à Effet de Serre (CO_2)	EN16
Total émissions directes et indirectes de Gaz à Effet de Serre	EN16
Consommation de matières (carbure de calcium, nitrate d'ammonium, matières premières pour l'activité Soudage)	EN1
Rejets dans l'air (NOx)	EN20
Rejets dans l'air (SOx)	EN20
Estimation des rejets dans l'air de COV	EN20
Rejets dans l'eau (matières oxydables, matières en suspension)	EN21
Masse totale de déchets par type et mode de traitement	EN22
Transport	
Estimation des émissions de CO_2 générées par les transports	EN29
Estimation des émissions de CO_2 évitées par les unités on-site	EN29

(a) ***Global Reporting Initiative (GRI)*** *- organisme indépendant qui conçoit et diffuse des lignes directrices visant à améliorer la qualité, la rigueur et l'utilité des reportings économiques, environnementaux et sociaux.*

Gouvernement d'entreprise

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 76

Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration 76

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société 88

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 94

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX DE L'AIR LIQUIDE S.A. 95

TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX 108

DESCRIPTIF DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'ATTRIBUTION CONDITIONNELLE D'ACTIONS AUX SALARIÉS (ACAS) 110

ÉPARGNE SALARIALE ET ACTIONNARIAT SALARIÉ 116

DIRECTION ET CONTRÔLE 119

INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE 121

COORDONNÉES ET HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET LEURS RÉSEAUX 129

Rapport du Président du Conseil d'Administration

(approuvé par le Conseil d'Administration du 12 février 2010)

Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration est composé de onze membres nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires dont quatre sont de nationalité étrangère (allemande, britannique, néerlandaise, américaine). La durée des mandats est de quatre ans. Les termes des mandats sont échelonnés. Depuis mai 2006, le Conseil d'Administration a choisi de confier au Président les fonctions de Directeur Général. Le Conseil d'Administration a confirmé son intention de renouveler M. Benoît Potier dans ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société lors de la réunion devant se tenir à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010.

Le maintien de fonctions unifiées se justifie essentiellement par le souci de favoriser, dans la tradition d'Air Liquide, une relation étroite de ses dirigeants avec les actionnaires. Il s'effectue dans le cadre du respect des règles de bonne gouvernance auxquelles Air Liquide a toujours été attaché et dont certaines, issues de la période pendant laquelle la Société fonctionnait en Directoire et Conseil de Surveillance, ont été conservées : forte prépondérance d'administrateurs indépendants au sein du Conseil et des 3 comités spécialisés présidés chacun par un membre indépendant ; dissociation des questions de nominations et rémunérations confiées à 2 comités distincts, le Président-Directeur Général n'assistant pas aux délibérations concernant son cas personnel ; renforcement de la mission du Comité des nominations en matière de gouvernance qui, à compter de 2010, prend le nom de Comité des nominations et de la gouvernance ; grande transparence dans le fonctionnement du Conseil en particulier pour les décisions relatives aux rémunérations qui sont publiées sur le site internet de la Société après les réunions ; maintien d'un équilibre dans les relations entre la Direction Générale et le Conseil au travers notamment de limitations de pouvoirs de la Direction Générale, l'accord du Conseil d'Administration étant requis pour des opérations significatives.

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'Administration a confirmé que, dans la continuité des pratiques antérieures du Groupe, le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF (décembre 2008) est le code auquel la Société se réfère volontairement. Ce code, dans sa version mise à jour en dernier lieu en décembre 2008, est disponible sur le site http:// www.medef.fr/ (partie « gouvernement d'entreprise »).

Au cours de la réunion de janvier 2010, le Comité des nominations et le Comité des rémunérations ont passé en revue chacune des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF au regard des pratiques en vigueur dans la Société et constaté que la Société était en conformité avec la quasi-totalité des dispositions.

Les mesures prises au cours de l'exercice 2009 et début 2010 pour une bonne adaptation des pratiques de gouvernance de la Société aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF sont détaillées dans le présent rapport et le rapport sur les rémunérations des dirigeants.

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont indiquées dans le présent rapport et le rapport sur les rémunérations des dirigeants, lorsqu'il y a lieu, les dispositions du code précité qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Les principes concernant la déontologie des administrateurs, la composition, le rôle et les règles de fonctionnement du Conseil et de ses comités sont fixés pour l'essentiel dans le règlement intérieur.

DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS – DROITS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

- Le règlement intérieur rappelle les **principales obligations** qui s'imposent aux administrateurs.

  L'administrateur représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

  Chaque administrateur s'engage à respecter les obligations mises à sa charge par les diverses dispositions légales, réglementaires, statutaires ou internes à la Société et plus particulièrement les règles internes relatives à la prévention du délit d'initié ou les obligations de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la Société.

  Chaque administrateur s'engage à faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts avec la Société et à s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante. Chaque administrateur est tenu à une obligation de discrétion.

  Chaque administrateur doit s'efforcer de participer à toutes les réunions du Conseil et des comités auxquels il appartient, et d'assister aux réunions de l'Assemblée Générale des actionnaires.

  Chaque administrateur doit s'informer et consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat.

  Conformément aux termes des statuts de la Société, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions de la Société inscrites sous forme nominative.

- Par ailleurs, une **note interne sur la prévention du délit d'initié** envoyée en début d'année aux administrateurs rappelle plus spécifiquement les obligations légales et réglementaires auxquelles ils sont tenus ; elle établit en outre des restrictions d'intervention sur les titres de la Société en instituant des périodes d'abstention pendant lesquelles les membres ne doivent pas procéder à des opérations sur les titres de la Société.

  Les dispositions régissant les droits et obligations des administrateurs et notamment les **obligations de déclaration des transactions** effectuées sur les titres de la Société qui leur incombent figurent dans le manuel des membres du Conseil d'Administration mis à jour une fois par an et pour la dernière fois en septembre 2009.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur précise que :

> **« Les membres sont choisis pour leurs compétences, leur intégrité, leur indépendance d'esprit et leur détermination à prendre en compte les intérêts de tous les actionnaires »**
>
> **« La composition du Conseil d'Administration devra refléter une diversité et complémentarité d'expériences, de nationalités et de cultures, y compris un nombre significatif de dirigeants d'entreprise ou anciens dirigeants d'entreprise ; le Conseil d'Administration devra rechercher des personnes possédant des compétences dans les domaines suivants : marketing, services, industrie, finance, santé, recherche et technologie ».**

Le règlement intérieur fixe les **principes qui,** sans être érigés en règles rigides, **devront guider la composition** du Conseil, notamment en termes de nombre (en principe 10 à 12), d'équilibre entre (anciens) responsables exécutifs et membres externes, de durée des mandats (quatre ans, principe d'échelonnement des renouvellements, la proportion de membres cumulant plus de 12 ans de fonctions ne devant pas excéder le tiers), d'âge ou de proportion de membres qualifiés d'indépendants, qui visera à satisfaire aux principes recommandés dans le cadre du bon gouvernement d'entreprise. Enfin, le règlement intérieur précise que l'objectif de féminisation du Conseil d'Administration sera poursuivi. Le texte du règlement intérieur est publié dans son intégralité sur le site internet de la Société.

INDÉPENDANCE DES MEMBRES

Reprenant dans son intégralité la définition de l'indépendance donnée par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le règlement intérieur définit les critères appliqués au sein de la Société pour apprécier le **caractère indépendant** d'un membre.

« Un membre du Conseil d'Administration est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Dans cet esprit, les critères qui pourront guider le Conseil pour qualifier un membre d'indépendant seront les suivants :

- **ne pas être ou avoir été salarié ou dirigeant de la Société ;**
- **ne pas exercer de mandat de Président, Directeur Général, Président ou membre du Directoire d'une société dans laquelle le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué d'Air Liquide serait administrateur ou membre du Conseil de Surveillance ;**
- **ne pas avoir de relations d'affaire avec le groupe Air Liquide qui représenteraient une part significative de l'activité (i) de la Société dont l'administrateur est dirigeant ou (ii) d'Air Liquide ;**
- **ne pas avoir de lien familial proche avec le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué ;**
- **ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ».**

Les critères retenus s'inspirent très largement du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF précité. Le Conseil n'a toutefois pas estimé que l'exercice d'un mandat pendant plus de 12 ans fait perdre sa qualité d'indépendant au membre concerné. Il a considéré en revanche que les anciens salariés ou dirigeants de la Société ne peuvent être considérés comme indépendants même si la cessation de leurs fonctions remonte à plus de cinq ans.

Chaque année, le Conseil consacre un point de son ordre du jour à l'évaluation de l'indépendance de ses membres. Pour son analyse, le Conseil s'appuie sur un tableau récapitulatif des flux (achats et ventes) intervenus au cours de l'exercice écoulé entre les sociétés du groupe Air Liquide d'une part et les sociétés du Groupe au sein duquel un administrateur d'Air Liquide (ou candidat proposé à ces fonctions) détient également un mandat social. Ces flux sont rapportés au poids total des achats et ventes de chaque groupe pour en mesurer l'importance. Pour l'exercice 2009, ce tableau fait apparaître que les montants des ventes du groupe Air Liquide à l'un quelconque des groupes concernés ou de ses achats à l'un de ces groupes n'excèdent jamais 0,5 % de la totalité des ventes ou achats du groupe Air Liquide ou de l'un quelconque des groupes concernés.

Après examen, le Conseil a ainsi jugé que, au 31 décembre 2009, sont indépendants les membres suivants : Béatrice Majnoni d'Intignano, Thierry Desmarest, Cornelis van Lede, Gérard de La Martinière, Rolf Krebs, Thierry Peugeot, Karen Katen et Paul Skinner. Il en résulte que le Conseil d'Administration comprend, au 31 décembre 2009, huit membres indépendants sur onze. Le Conseil d'Administration a également jugé que Jean-Paul Agon dont la candidature est proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 était indépendant. À l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 appelée à se prononcer sur le renouvellement des mandats de Béatrice Majnoni d'Intignano, Benoît Potier et Paul Skinner et sur la nomination de Jean-Paul Agon, le Conseil d'Administration comprendra neuf membres indépendants sur douze.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration **détermine les grandes orientations** de l'activité de la Société. À ce titre, il examine et approuve les **grandes orientations stratégiques** du Groupe.

Il veille à la mise en œuvre de ces orientations par la Direction Générale.

Sous réserve des pouvoirs attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le règlement intérieur rappelle qu'au nombre des **pouvoirs propres** attribués par la loi au Conseil d'Administration figurent notamment le choix des dirigeants mandataires sociaux, la fixation des conditions de rémunération et d'exercice de leurs mandats, la convocation de l'Assemblée Générale, la fixation de l'ordre du jour et des projets de résolutions, l'établissement des comptes et du Rapport annuel de gestion, l'établissement de ses règles de fonctionnement (création de comités, répartition des jetons de présence, etc.). Le Conseil exerce également les **pouvoirs qui lui sont délégués par l'Assemblée Générale des actionnaires,** notamment en matière d'attribution de *stock options* ou attribution conditionnelle d'actions aux salariés, émissions de valeurs mobilières, programme de rachat d'actions ou épargne salariale.

RELATIONS AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le règlement intérieur fixe les règles de **limitation des pouvoirs de la Direction Générale,** en définissant les seuils à partir desquels l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour certaines décisions importantes, conformément à l'article 13 des statuts, est requise :

- cautions, avals et garanties pour un montant unitaire supérieur à 80 millions d'euros ou pour un montant annuel cumulé supérieur à 250 millions d'euros ;
- opérations externes de cessions ou d'apports (à des sociétés non contrôlées) de participations ou de Branches d'activités, certaines opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif, dès lors que l'opération est conclue pour un montant unitaire supérieur à 150 millions d'euros ou pour un montant annuel cumulé, pour chaque catégorie, supérieur à 300 millions d'euros ; opérations externes de cessions ou apports de biens immobiliers pour un montant unitaire supérieur à 80 millions d'euros ou annuel cumulé supérieur à 150 millions d'euros ;
- constitution de sûretés pour un montant unitaire supérieur à 80 millions d'euros ou pour un montant annuel cumulé supérieur à 150 millions d'euros ;
- engagements d'investissements, opérations externes d'acquisitions, souscription à des augmentations de capital, pour un montant unitaire supérieur à 250 millions d'euros ou annuel cumulé supérieur à 400 millions d'euros ;
- opération de financement d'un montant susceptible de modifier substantiellement la structure financière du Groupe ;
- opérations susceptibles de modifier substantiellement les orientations stratégiques du Groupe.

Par ailleurs, toute remise en cause fondamentale du système d'information entraînant un développement de plus de 250 millions d'euros doit faire l'objet d'une information préalable du Conseil.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Information des administrateurs : le règlement intérieur définit les modalités d'information des administrateurs. Il précise notamment que les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi d'un dossier préparatoire couvrant l'essentiel des points à l'ordre du jour. Le Président-Directeur Général, assisté le cas échéant des membres de la Direction Générale présente au Conseil d'Administration un rapport trimestriel sur la gestion de l'entreprise, comme le Directoire le faisait antérieurement au Conseil de Surveillance, les projets de comptes annuels et intermédiaires ainsi que les différents sujets nécessitant autorisation ou avis du Conseil.

Tenue des réunions : le règlement intérieur définit la périodicité, les règles de convocation et de participation par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Création des comités : le règlement intérieur définit la mission et les règles de fonctionnement des trois comités créés (voir ci-après).

Actions de formation : le règlement intérieur rappelle que sont proposées aux administrateurs des actions de formation relatives aux métiers de l'entreprise, notamment au travers de visites de sites ou de rencontres avec des cadres dirigeants. Sont plus particulièrement proposées aux membres du Comité d'audit et des comptes des informations sur les particularités comptables, financières et opérationnelles du Groupe.

ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur prévoit que :

> **« Le Conseil veillera à procéder périodiquement à une évaluation de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement ainsi qu'à ceux de ses comités. Un point sera fait par le Conseil sur ce sujet une fois par an et une évaluation formalisée sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration réalisée tous les trois ans ».**

Dans la continuité des évaluations formelles, réalisées en 2002, 2004, 2005 et 2007, une évaluation formelle du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses comités a été réalisée en 2009. Un questionnaire individuel d'appréciation comportant une section propre à chaque comité, permettant aux membres des comités de se prononcer spécifiquement sur le fonctionnement de ces derniers a été remis à chaque membre. La synthèse des réponses présentée par le Président du Comité des nominations au Conseil de novembre 2009 fait apparaître une appréciation globalement très positive du fonctionnement du Conseil où la liberté d'expression au sein du Conseil est de nouveau soulignée comme un élément fort de son fonctionnement. Au nombre des souhaits exprimés lors de cette évaluation figurait le renforcement du Conseil dans sa composition en compétences (marketing, finance) et en diversité (féminisation, bonne connaissance de l'Asie). La proposition de nomination de Jean-Paul Agon à l'Assemblée Générale des actionnaires de 2010 s'inscrit dans ces

réflexions. Par ailleurs, concernant les domaines d'intervention du Conseil, il est prévu de renforcer les analyses de la stratégie concurrentielle, approfondir les comptes rendus du Comité d'audit et des comptes concernant la gestion des risques du Groupe et faire une présentation sur la prise en compte des questions de développement durable par le Groupe. Ces points seront inscrits à l'ordre du jour des réunions de 2010. Enfin, il a été demandé que le calendrier des réunions du Conseil soit revu. À cet égard, il est prévu que dès 2010 la réunion de juin se tienne sur une journée entière. Les recommandations d'actions, présentées par le Président à chaque administrateur au cours d'entretiens individuels, ont été discutées en Conseil lors de la réunion de novembre où elles ont été arrêtées.

En raison du caractère collégial du Conseil d'Administration, le questionnaire d'évaluation concentre son évaluation sur la contribution collective des membres au fonctionnement du Conseil ; pour cette même raison, il n'est pas prévu dans le règlement intérieur de dispositions prévoyant la réunion des administrateurs extérieurs à l'entreprise hors la présence des administrateurs internes. La modification du règlement intérieur introduite début 2010 a toutefois pour objectif de renforcer le rôle du Comité des nominations concernant les questions de gouvernance, le comité prenant désormais l'appellation de « Comité des nominations et de la gouvernance ». En particulier, le comité est notamment chargé d'assister, à leur demande, le Président et le Directeur Général dans leurs rapports avec les administrateurs indépendants, et d'être l'organe de dialogue visant à prévenir les situations éventuelles de conflits au sein du Conseil.

TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2009

En 2009, le Conseil d'Administration s'est réuni six fois avec un taux de présence, effective ou par téléphone, de 95,6 % de ses membres.

L'activité du Conseil s'est développée autour des points suivants :

Suivi de la gestion courante du Groupe, assurée notamment par :

- l'examen des **rapports trimestriels d'activité** présentés par la Direction Générale, des **comptes** sociaux et consolidés annuels et semestriels en présence des Commissaires aux comptes permettant de déterminer la **politique de distribution** et d'autoriser la distribution en 2010 d'une action gratuite pour 15 actions détenues ;
- l'examen à chaque réunion, dans un contexte de crise économique internationale sans précédent, de la **situation financière** du Groupe ;
- l'examen des **comptes rendus** des réunions des **comités** ;
- les **décisions** concernant notamment les investissements requis pour le développement du Groupe à moyen terme, et les capacités correspondantes de financement, le programme EMTN, le programme de *stock options* et d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés ou encore le développement de l'épargne salariale ;
- l'examen, à chaque séance, du **compte rendu** fait sur les **acquisitions, cessions et grands dossiers en cours** ;
- l'examen des **documents sociaux** : réponse aux vœux émis par le Comité central d'entreprise, examen du bilan social et des documents de gestion prévisionnelle ;
- la préparation de **l'Assemblée Générale Annuelle** (ordre du jour, projets de résolution, Rapport annuel de gestion et autres rapports figurant dans le Document de référence émanant du Conseil d'Administration ou approuvés par lui, réponses aux questions écrites des actionnaires).

Suivi des grandes orientations du Groupe sur des points significatifs

Dans le cadre des présentations faites par la Direction Générale ainsi que par certains cadres dirigeants, le Conseil d'Administration s'est plus particulièrement penché sur le **développement de l'actionnariat salarié** par le lancement d'une opération de souscription salariée en mars et le suivi des résultats obtenus (février, mai), la **stratégie de développement du Groupe et son portefeuille d'activités** (juin) **avec une attention particulière sur l'évolution des grands projets** (février, juillet, novembre), la **valorisation boursière** (juin), les **règles de gouvernement d'entreprise** (février, novembre) et le **renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes** (juin, juillet, novembre).

Fonctionnement des organes sociaux

Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF

En application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé de faire évoluer certaines décisions antérieures principalement en matière de cumul du contrat de travail et mandat social pour le Président-Directeur Général, indemnités de départ et attribution de *stock options* aux dirigeants mandataires sociaux.

Concernant la Direction Générale :

ÉVOLUTION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'Administration a pris acte de la décision de Klaus Schmieder de faire valoir ses droits à la retraite et en conséquence de démissionner de ses fonctions de Directeur Général Délégué au 31 décembre 2009, date à laquelle son mandat a pris fin. Le Conseil d'Administration a vivement remercié Klaus Schmieder pour sa forte contribution au développement du Groupe au cours des cinq dernières années. À compter du 1er janvier 2010, la nouvelle équipe dirigeante réunit autour de Benoît Potier,

Pierre Dufour en qualité de Directeur Général Délégué et Jean-Pierre Duprieu, Directeur de la Société.

CONTRAT DE TRAVAIL/MANDAT SOCIAL DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF qui recommande que les Présidents-Directeurs Généraux des sociétés cotées ne cumulent pas un contrat de travail avec leur mandat social, le Conseil d'Administration a été informé de la décision de Benoît Potier de mettre fin à son contrat de travail (suspendu depuis mai 2006) par voie de démission sous condition suspensive du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président-Directeur Général qui devrait intervenir à l'occasion de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010. Il sera alors Président-Directeur Général, mandataire social sans contrat de travail. Afin de prendre en compte les conséquences résultant de la cessation de ce contrat de travail, le statut de Benoît Potier a été réexaminé. Les modifications intervenues sont signalées dans la suite de ce rapport ainsi que dans le rapport relatif aux rémunérations des dirigeants.

Elles ont également été rendues publiques par communiqué mis sur le site Internet de la Société le 17 février 2010.

RÉMUNÉRATION

Le Conseil a déterminé la politique de rémunération applicable aux membres de la Direction Générale. Celle-ci est fondée sur la pertinence et la stabilité des critères de performance, permettant de développer une vision de long terme garantissant l'intérêt de l'entreprise et des actionnaires. Elle comporte :

- un **élément court terme** systématiquement comparé aux pratiques d'autres sociétés équivalentes, et composé d'une part fixe et d'une part variable. Les critères de la part fixe et de la part variable figurent dans le rapport sur les rémunérations (page 97) ;
- un **élément d'incitation à long terme** constitué par l'attribution d'options de souscription d'actions entièrement soumises à conditions de performance à compter de 2009 (page 99) ;
- **d'autres conditions attachées à l'exercice des mandats** des dirigeants.

  Benoît Potier, et Pierre Dufour bénéficient des **régimes de retraite** applicables aux cadres supérieurs et dirigeants qui se composent pour partie d'un régime à cotisations définies et pour partie d'un régime à prestations définies. Klaus Schmieder a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2010 dans le cadre de ce régime. Ces régimes ont été modifiés début 2010 afin notamment de diminuer le poids du régime à prestations définies dans le montant de la rente due au profit du régime à cotisations définies. Les détails relatifs à ces régimes de retraite figurent dans le rapport sur les rémunérations (page 102). Benoît Potier et Pierre Dufour bénéficient également **d'engagements d'indemnités** dans certains **cas de cessation de fonctions** à l'initiative de la Société et sous réserve de conditions de performance conformément à la loi « TEPA » du 21 août 2007, voir détails dans le rapport sur les rémunérations page 104.

  Benoît Potier, en qualité de Président-Directeur Général, et Pierre Dufour, en qualité de Directeur Général Délégué et salarié, bénéficient du **régime de prévoyance** applicable aux cadres supérieurs, légèrement modifié à compter du 1er janvier 2010 (voir page 103).

  Benoît Potier dont le contrat de travail initialement suspendu sera résilié à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 sous la condition suspensive du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président-Directeur Général, bénéficie de **l'assurance chômage des chefs et dirigeants** d'entreprise. Il bénéficie également du droit, le cas échéant, de percevoir une **indemnité compensatrice de perte de retraite** jusqu'en 2012 dans le cadre d'un régime transitoire, sous conditions de performance, accordé par le Conseil d'Administration du 14 février 2008 et approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2008 conformément à la procédure des conventions réglementées. Cet engagement a été ajusté en 2010. Voir rapport sur les rémunérations page 104.

  Le descriptif complet des engagements long terme et des engagements liés à la cessation de fonctions ainsi que la procédure des conventions et engagements réglementés qui leur est applicable figure en pages 102 à 106 du présent document ainsi que dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant en page 254.

L'ensemble des différents éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux proposé par le Comité des rémunérations et décidé par le Conseil d'Administration prend en compte les principes d'exhaustivité, équilibre, *benchmark,* cohérence, lisibilité et mesure recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF et s'appuie notamment sur plusieurs études extérieures, l'intérêt des actionnaires dans l'attente de performance régulière et la motivation des dirigeants concernés.

Conformément au code précité, les éléments de rémunération des mandataires sociaux sont rendus publics après la réunion du Conseil au cours de laquelle ils sont arrêtés.

OBLIGATION DE DÉTENTION D'ACTIONS

- Conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a décidé que, pour chaque plan, à compter du plan du 9 mai 2007, et dès la date d'exercice des options attribuées, les dirigeants mandataires sociaux devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, une quantité définie minimale d'actions issues de chaque levée d'options au titre de chacun des plans.

  Cette quantité sera calculée à la date de la levée d'options sur la base du cours de Bourse desdites actions à cette date (premier cours coté) et devra représenter un montant minimum égal à 50 % de la plus-value d'acquisition nette de charges sociales et d'impôt (calculé au taux d'impôt maximum théorique) de chaque levée.

  Toutefois, ce pourcentage pourra être ajusté à la baisse, sans être inférieur à 10 % dès lors que la quantité d'actions issues de levées d'options détenues par le mandataire social, tous plans confondus à compter du 9 mai 2007 et calculée sur la base du cours de Bourse (premier cours coté) représenterait à la date de chaque levée un montant minimum au moins égal à 50 % de la somme des plus-values d'acquisition nettes de

charges sociales et d'impôt (calculé au taux d'impôt maximum théorique) de tous les plans à compter du 9 mai 2007 (en ce compris la levée d'options concernée).

Cette règle sera réexaminée par le Conseil de façon régulière à l'occasion de chaque plan d'attribution.

Cette règle a été réitérée par le Conseil d'Administration en juin 2009 lors de l'attribution des options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux.

- Par ailleurs, en février 2008, le Conseil a décidé d'imposer aux dirigeants mandataires sociaux une obligation de détention d'un nombre d'actions équivalant à deux fois sa rémunération annuelle brute fixe pour le Président-Directeur Général et une fois sa rémunération annuelle brute fixe pour le Directeur Général Délégué. Ce nombre d'actions inclut la quantité d'actions issues de levées d'options que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver conformément aux décisions du Conseil d'Administration prises dans le cadre de l'article L. 225-185 du Code de commerce, sans toutefois constituer une limite à l'application de ces dernières. Les dirigeants mandataires sociaux ont un délai de quatre ans pour se mettre en conformité.

Concernant le Conseil d'Administration lui-même :

COMPOSITION

Nomination – Renouvellement de mandats

- Le Conseil a proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2009 de renouveler les mandats d'Alain Joly, Thierry Desmarest et Thierry Peugeot. Le Conseil a décidé qu'à cette date Thierry Desmarest assurerait la présidence du Comité des nominations et Cornelis van Lede la présidence du Comité des rémunérations.
- Le Conseil a proposé de renouveler les mandats d'administrateurs de Béatrice Majnoni d'Intignano, Benoît Potier et Paul Skinner qui arrivent à échéance à l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 et de nommer comme nouvel administrateur Jean-Paul Agon. Les mandats de Béatrice Majnoni d'Intignano et de Paul Skinner au sein du Comité d'audit et des comptes seront reconduits à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Modifications du règlement intérieur du Conseil

Sur recommandations du Comité des nominations, certains principes du règlement intérieur touchant aux limites d'âge des administrateurs, au rééchelonnement des mandats ou au cumul des mandats sociaux ont été revus. Tenant compte des tendances actuelles allant vers un allongement de la vie professionnelle, le Conseil d'Administration a notamment décidé de repousser de 67 ans à 70 ans l'âge limite au-delà duquel il ne serait, en principe, pas procédé au renouvellement de mandat d'administrateurs (cette limite étant portée à 74 ans lorsque ledit administrateur est un ancien dirigeant de la Société). Le Conseil d'Administration a également décidé de limiter à cinq (nombre ramené à trois pour l'administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général), le nombre de mandats sociaux autres qu'un administrateur de la Société peut exercer dans une société cotée qu'elle soit française ou étrangère. L'ensemble de ces dispositions ont été insérées dans le règlement intérieur, au nombre des principes devant guider la composition du Conseil sans toutefois être conçus comme des règles rigides. Enfin le Conseil d'Administration a décidé de renforcer les missions du Comité des nominations en matière de gouvernance, le comité prenant l'appellation « Comité des nominations et de la gouvernance » à compter de 2010.

RÉMUNÉRATION

- Le Conseil a décidé de maintenir dans son principe pour 2009 la formule de répartition entre ses membres des jetons de présence dans le cadre de l'enveloppe autorisée, en dernier lieu, par l'Assemblée Générale du 7 mai 2008 pour un montant maximum par exercice de 650 000 euros. La formule comporte une composante fixe, une rémunération variable basée sur des montants forfaitaires par réunion et une compensation spécifique pour les membres non-résidents. Il a toutefois revu les montants dus aux membres du Comité d'audit et des comptes et à son Président ainsi qu'aux Présidents du Comité des nominations et du Comité des rémunérations dans le cadre de la dissociation de ces présidences, pour la première fois. (Voir détail pages 98 et 99). Il a également décidé qu'à compter du 1er janvier 2010, Benoît Potier ne percevra plus de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur.

ÉVALUATION

- Le Conseil a procédé en 2009 à une évaluation de son fonctionnement dans le cadre d'une nouvelle enquête.
- Le Conseil a procédé à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres.

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un dossier préparatoire couvrant l'essentiel des points à l'ordre du jour et remis plusieurs jours avant la réunion. En cours de séance, une présentation détaillée des points à l'ordre du jour est réalisée par les membres de la Direction Générale. Sur les dossiers spécifiques, des membres du Comité exécutif ou cadres dirigeants sont régulièrement amenés à intervenir. Les Commissaires aux comptes sont également entendus lors des séances d'examen des comptes. Les présentations font l'objet de questions et sont suivies de débats avant mise au vote des résolutions. Un compte rendu écrit détaillé est ensuite remis aux membres pour examen et commentaires avant approbation du Conseil d'Administration lors de la réunion suivante.

LES COMITÉS

Le Conseil d'Administration a créé trois comités :

Le Comité d'audit et des comptes

Le Comité d'audit et des comptes est composé au 31 décembre 2009 de quatre membres : Gérard de La Martinière, Président du comité, Paul Skinner, Béatrice Majnoni d'Intignano et Rolf Krebs. Tous les membres, y compris le Président, sont indépendants.

Les membres du comité allient leurs compétences dans le domaine de la direction de l'entreprise et le domaine économique et financier. Ancien Inspecteur général des Finances, ancien Secrétaire Général de la COB et ancien membre du Directoire et Directeur Général Finance, Contrôle et Stratégie du groupe Axa, Gérard de La Martinière apporte au comité sa très grande expérience financière et connaissance de la réglementation des marchés boursiers.

COMPOSITION ET MISSIONS DÉFINIES PAR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le comité doit être composé de trois à cinq membres du Conseil d'Administration dont au moins les deux tiers sont indépendants.

Mission

« Le comité a pour objet de préparer les délibérations du Conseil d'Administration en examinant les points suivants et en lui rendant compte de son examen :

En se faisant rendre compte :

conjointement et séparément, afin de recouper des points de vue différents par :

- les Directions Finance et Administration et Juridique ;
- la Direction du Contrôle Général et de l'Audit Interne ;
- les auditeurs externes.

Concernant les points suivants :

- organisation et procédures existantes dans le Groupe ;
- leur fonctionnement effectif ;
- la façon dont les états financiers et les comptes sont établis.

À l'effet d'établir :

par recoupement des points de vue recueillis, en utilisant leur *business judgment,* à partir de leur expérience professionnelle, un **jugement raisonnable** concernant :

1. comptes et méthodes comptables utilisés (leur conformité par rapport aux standards de référence, reflet sincère et complet de la situation du Groupe, transparence, lisibilité, cohérence dans le temps) ;
2. existence et fonctionnement d'organisations et de procédures de contrôles adaptés au Groupe permettant l'identification et la gestion raisonnable des risques encourus et d'en rendre compte ;
3. l'organisation de la fonction d'audit interne, les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
4. le choix et le renouvellement des auditeurs externes, examen de la procédure d'appel d'offres, avis sur le choix des auditeurs et la rotation des associés, examen des honoraires proposés, informations sur la totalité des honoraires perçus avec indication des honoraires perçus pour des missions hors du contrôle légal.

Le comité :

1. recueille les commentaires de la Direction Générale sur ces différents points. Il entend le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Délégués à la demande du comité ou à la demande des intéressés ;
2. rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux en lui faisant part de problèmes éventuellement rencontrés, des observations faites à la Direction Générale et des progrès accomplis par rapport à ces observations. »

Le comité se réunit au moins trois fois par an, en tout état de cause avant les réunions du Conseil au cours desquelles les comptes annuels ou semestriels sont examinés.

Un premier compte rendu oral est fait au Conseil par le Président du comité. Un compte rendu écrit de la séance, approuvé par les membres du comité, est transmis aux administrateurs. Le comité peut demander à convoquer des collaborateurs du Groupe. Il peut rencontrer directement les Commissaires aux comptes ou les membres du Contrôle général interne. Il peut se faire assister d'experts extérieurs.

TRAVAUX DU COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES EN 2009

Le Comité d'audit et des comptes s'est réuni quatre fois avec un taux de présence, effective ou par téléphone, de ses membres de 93,75 %.

- Le comité a **examiné les comptes** consolidés annuels et semestriels et les comptes sociaux et a pris connaissance de la situation financière, situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société. Il a plus particulièrement revu, lors de la présentation faite par le Directeur Financier, les provisions, les postes « autres produits et charges opérationnels », le *cash-flow,* l'imposition, l'exposition aux risques et les postes hors bilan. Dans le contexte de crise économique de 2009, il s'est fait rendre compte à chaque réunion de la situation de la dette et du financement du Groupe.
- En outre, le comité a entendu les **présentations des Commissaires aux comptes** soulignant les points essentiels des résultats et des options comptables retenues et pris note de leurs conclusions.
- Il a été également rendu compte au comité, de façon régulière, des principales missions menées par le **Contrôle Général,** du suivi des actions correctrices entreprises, des grandes orientations du Contrôle Général pour l'exercice suivant. Le comité a pris connaissance de la partie du présent rapport concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques et recommandé son approbation par le Conseil d'Administration.
- Le comité a examiné en début d'année le montant des honoraires versés aux Commissaires aux comptes au titre de l'exercice précédent.
- Les mandats des Commissaires aux comptes de la Société venant à expiration en 2010, le comité a piloté la procédure de sélection et procédé en particulier à une revue des missions et de l'organisation de l'audit externe du Groupe (juin, juillet et novembre). Dans ce contexte et compte tenu du changement d'un des Commissaires aux comptes intervenu en 2004, le comité a recommandé de ne pas avoir recours à un appel d'offres. À la suite de ce processus, le comité a recommandé au Conseil d'Administration le renouvellement des mandats de Commissaires aux comptes de la société ERNST & YOUNG et de la société MAZARS, les associés signataires de chacun de ces cabinets étant remplacés.
- Par ailleurs, des **présentations spécifiques** ont été faites au comité sur les points suivants : l'organisation de la fonction financière (juin), le processus de gestion des risques (juin), le pilotage de l'activité Ingénierie et Construction de Lurgi (novembre), les produits dérivés (juin), le portefeuille de relations bancaires (novembre) les litiges/risques fiscaux (juillet), la sensibilisation au respect des règles de concurrence (juillet).
- Enfin, le comité a procédé à un **réexamen de ses missions et de son fonctionnement** au regard des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce introduit par l'ordonnance du 8 décembre 2008 (juillet, novembre). À la suite d'une analyse approfondie des diligences du comité au cours des dernières années, le comité a conclu que pour l'essentiel la définition de sa mission et sa mise en œuvre étaient conformes aux nouvelles dispositions législatives. Dans le cadre d'un environnement évolutif, le comité a souhaité toutefois que son rôle soit réexaminé par le Conseil d'Administration en matière de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de suivi du processus d'élaboration de l'information financière. Sur le premier point, une méthodologie de suivi de chaque typologie de risques identifiée par le Groupe (intégrant notamment l'identification des organes et procédures de gestion et de contrôle) ainsi qu'un calendrier approprié (revue annuelle ou à intervalles réguliers plus espacés selon les typologies) ont été définis. Sur le second point, il a été convenu que le regard du comité sur le processus d'élaboration de l'information financière serait renforcé notamment par la remise de documents d'information financière complémentaires ex. ante ou ex. post (projet de communiqué ; présentation aux analystes par exemple). Il a été décidé que le temps de travail annuel du comité serait augmenté.

Chaque réunion donne lieu à l'établissement d'un dossier préparatoire envoyé plusieurs jours avant la réunion et est précédée d'une réunion préparatoire à laquelle participent le Président du comité assisté du secrétaire du comité, le cas échéant un membre de la Direction Générale, le Directeur Financier, le Directeur du Contrôle Général et les cadres du Groupe qui seront amenés à intervenir en réunion. En séance, chaque présentation effectuée le cas échéant en présence d'un membre de la Direction Générale par le Directeur Financier, le contrôle général, le cadre dirigeant spécialiste de la question traitée ou les Commissaires aux comptes lors des séances relatives à l'examen des comptes donne lieu à un débat. Un compte rendu oral puis écrit de chaque réunion est établi pour le Conseil d'Administration.

Le Président du comité s'entretient seul régulièrement avec le Directeur du Contrôle Général et les Commissaires aux comptes hors la présence de tout membre de la Direction Générale. Il est destinataire des synthèses des Rapports d'audit interne. Par ailleurs, les membres du comité s'entretiennent seuls hors la présence des représentants de l'entreprise avec les Commissaires aux comptes à la suite des réunions de présentation des comptes.

Compte tenu de la présence, au sein du comité, d'administrateurs se déplaçant de l'étranger, les réunions du comité se tiennent la veille ou le matin des réunions du Conseil d'Administration ; dans ces circonstances, l'examen des comptes par le comité ne peut se faire au minimum deux jours avant l'examen du Conseil comme recommandé dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. D'autres mesures (réunion préparatoire avec le Président du comité plus d'une semaine avant la réunion comme indiqué ci-dessus ; envoi des dossiers aux membres du comité plusieurs jours à l'avance) permettent toutefois aux membres d'examiner les comptes bien en avance.

Les missions relatives aux nominations d'une part et aux rémunérations d'autre part sont confiées à deux comités distincts.

Le Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité des nominations est composé au 31 décembre 2009 de trois membres : Thierry Desmarest, Président du comité, Alain Joly et Cornelis van Lede. Le comité comprend deux membres indépendants sur trois. Le Président est indépendant.

COMPOSITION ET MISSIONS DÉFINIES PAR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Comité des nominations prenant l'appellation, à compter de 2010, de Comité des nominations et de la gouvernance doit être composé de trois à quatre membres du Conseil d'Administration, majoritairement indépendants. Le Président-Directeur Général assiste aux réunions du comité et est étroitement associé à ses réflexions. Toutefois, il n'assiste pas aux délibérations du comité relatives à son cas personnel. Le comité se réunit au moins trois fois par an. Les conclusions des réunions sont présentées par le Président du comité pour débat et décision au Conseil d'Administration lors de la réunion suivante de ce dernier.

Mission

Aux termes du règlement intérieur, le Comité des nominations et de la gouvernance a pour mission :

1. Concernant le Conseil d'Administration :

- de faire au Conseil d'Administration les propositions de renouvellement ou de nomination d'administrateurs. Ce comité effectue la recherche de nouveaux membres à partir de son évaluation des besoins et de l'évolution exprimée par le Conseil d'Administration ;
- de faire au Conseil d'Administration les propositions de création et composition des comités du Conseil ;
- d'évaluer périodiquement la structure, la taille et la composition du Conseil d'Administration et lui soumettre des recommandations concernant toute modification éventuelle ;
- le comité revoit périodiquement les critères retenus par le Conseil pour qualifier un administrateur indépendant ; une fois par an, il examine au cas par cas la situation de chaque administrateur ou candidat aux fonctions d'administrateur au regard des critères retenus et formule ses propositions au Conseil d'Administration.

2. Concernant le Président-Directeur Général ou le Directeur Général, suivant le cas :

- d'examiner, en tant que de besoin et, notamment à l'échéance du mandat concerné, la reconduction du mandat du Président-Directeur Général, ou du mandat du Président et du Directeur Général. Il examine également, si nécessaire, l'opportunité de maintenir la réunion (ou la dissociation) de ces fonctions ;
- d'examiner l'évolution de ces fonctions et de prévoir, le cas échéant, les solutions de renouvellement ;
- d'examiner le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux applicable en particulier en cas de vacance imprévisible ;
- d'examiner périodiquement l'évolution des Directeurs Généraux Délégués, d'entendre le Président-Directeur Général (ou le Directeur Général) sur les besoins et sur les propositions de remplacement éventuelles ;
- de façon plus générale, de se faire tenir informé par le Président-Directeur Général (ou le Directeur Général) de l'évolution prévisionnelle des ressources de direction (Comité exécutif notamment).

3. Concernant la gouvernance :

- d'examiner l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise notamment dans le cadre du code auquel la Société se réfère et d'informer le Conseil d'Administration de ses conclusions ; de suivre l'application des règles de gouvernement d'entreprise définies par le Conseil d'Administration et de s'assurer de l'information donnée aux actionnaires sur ce sujet ;
- de préparer l'évaluation du fonctionnement du Conseil prévue par le règlement intérieur ;
- d'examiner les questions d'éthique que le Comité d'audit et des comptes, le Conseil d'Administration ou son Président pourraient décider de lui renvoyer ;
- de veiller au bon fonctionnement des organes de gouvernance et notamment à la transmission des informations demandées par les administrateurs indépendants ;
- d'assister, à leur demande, le Président et le Directeur Général dans leurs rapports avec les administrateurs indépendants, et d'être l'organe de dialogue visant à prévenir les situations éventuelles de conflits au sein du Conseil.

Il peut, en tant que de besoin, demander l'aide d'experts extérieurs, la Société devant alors lui accorder les moyens financiers correspondants.

TRAVAUX DU COMITÉ DES NOMINATIONS EN 2009

Le Comité des nominations s'est réuni cinq fois en 2009 avec un taux de présence, effective ou par téléphone, de 100 % de ses membres.

Le comité a examiné les perspectives souhaitables d'évolution de la composition du Conseil d'Administration et recommandé en particulier le renouvellement des mandats de Béatrice Majnoni d'Intignano, Benoît Potier et Paul Skinner ainsi que la nomination comme administrateur de Jean-Paul Agon. Il a recommandé la reconduction de Béatrice Majnoni d'Intignao et Paul Skinner dans leurs fonctions de membres du Comité d'audit et des comptes à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010. Il a également recommandé de reconduire Benoît Potier dans ses fonctions de Président-Directeur Général à la même date.

Le comité a revu le plan de succession de la Direction Générale en situation d'urgence (avril).

Le comité a suivi les évolutions intervenues en cours d'année dans la composition du Comité exécutif ainsi que les nouvelles responsabilités au sein de la Direction Générale en fin d'année à la suite du départ en retraite de Klaus Schmieder (avril, octobre, novembre).

Le comité a examiné les règles de composition du Conseil (janvier 2009) et du Comité des nominations (janvier 2010) figurant dans le règlement intérieur. Il a formulé des recommandations concernant l'extension des règles de limite d'âge des administrateurs, les rééchelonnements de mandats et le cumul de mandats. Il a également formulé des recommandations concernant le renforcement de la mission du comité sur les questions de gouvernance. Ces nouveaux principes approuvés par le Conseil d'Administration figurent dans le règlement intérieur modifié, aujourd'hui publié dans son intégralité sur le site de la Société.

Le comité a participé au processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil (mise au point du questionnaire ; revue de la synthèse des réponses et des recommandations ; compte rendu fait par le Président du comité au Conseil d'Administration ; avril, octobre).

Le comité a également étudié la situation personnelle de chaque membre du Conseil et du nouveau candidat aux fonctions d'administrateur au regard des critères d'indépendance définis dans le règlement intérieur et formulé les propositions correspondantes au Conseil.

Enfin, début 2010, le comité a passé en revue les pratiques suivies par la Société au regard (i) des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF et (ii) des recommandations du rapport 2009 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne (8 décembre 2009) et formulé ses recommandations (janvier 2010).

Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est composé, au 31 décembre 2009, de trois membres : Cornelis van Lede, Président du comité, Alain Joly, Thierry Desmarest. Le comité comprend deux membres indépendants sur trois. Le Président est indépendant.

COMPOSITION ET MISSIONS DÉFINIES PAR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Comité des rémunérations doit être composé de trois à quatre membres du Conseil d'Administration majoritairement indépendants. Le Président-Directeur Général n'assiste pas aux délibérations du comité relatives à son cas personnel. Le comité se réunit au moins trois fois par an. Les conclusions des réunions sont présentées par le Président du comité pour débat et décision au Conseil lors de la réunion suivante de ce dernier.

Mission

Aux termes du règlement intérieur, le Comité des rémunérations a pour mission :

- **d'examiner la performance et l'ensemble des éléments composant la rémunération y compris *stock options*, ou autres moyens de rémunération différée, retraite et de façon générale conditions d'emploi du Président-Directeur Général ou du Président et du Directeur Général ainsi que des Directeurs Généraux Délégués et de faire les recommandations correspondantes au Conseil d'Administration ;**
- **de proposer, le cas échéant, les rémunérations du ou des Vice-Présidents ;**
- **d'examiner la politique de rémunération et de retraite appliquée aux cadres dirigeants et notamment au Comité exécutif ;**
- **d'examiner les propositions de la Direction Générale concernant les attributions de *stock options*, et autres systèmes d'intéressement liés au cours de l'action aux autres collaborateurs du Groupe et de proposer au Conseil d'Administration leur attribution ;**
- **d'examiner et de proposer au Conseil d'Administration la répartition entre les administrateurs des jetons de présence.**

Il peut, en cas de besoin, demander l'aide d'experts extérieurs, la Société devant alors lui accorder les moyens financiers correspondants.

TRAVAUX DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS EN 2009

Le Comité des rémunérations s'est réuni six fois en 2009 avec un taux de présence, effective ou par téléphone, de 100 % de ses membres.

Le comité a formulé des propositions en vue de la fixation par le Conseil de la part variable des membres de la Direction Générale relative à l'exercice achevé en fonction de l'évolution des résultats et de l'appréciation de la performance individuelle. Il a formulé des recommandations concernant la rémunération fixe et les formules encadrant la rémunération variable des membres de la Direction Générale applicables au nouvel exercice (voir détails sur tous ces points en pages 96 et 97). Le comité a examiné le projet de texte relatif à la rémunération des mandataires sociaux préalablement à son insertion dans le Document de référence. Le Président-Directeur Général n'assiste pas aux délibérations du comité relatives à son cas personnel. En Conseil, les comptes rendus du Comité des rémunérations se font sous la direction du Président du comité, hors la présence des Directeurs Généraux Délégués.

Le comité a examiné les différentes mesures envisagées pour développer l'épargne salariale au sein du Groupe et recommandé la mise en œuvre d'une opération classique d'augmentation de capital réservée aux salariés en mars 2009 ainsi que le lancement d'une nouvelle souscription salariée en 2010 (février 2009, janvier 2010).

Le comité a étudié le dispositif d'association des salariés aux résultats de l'entreprise en application de la loi sur les revenus du travail de décembre 2008 et formulé des recommandations pour 2010 (novembre).

Le comité a examiné les éléments de la politique d'incitation à moyen-long terme. Il a recommandé la mise en place en 2009 d'un nouveau plan d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés (ACAS) dans le cadre des règlements de Plans existants et proposé les critères de performance conditionnant l'attribution définitive desdites actions. Dans le même temps, le comité a revu le plan de *stock options* 2009 et formulé des recommandations, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, sur les critères de performance conditionnant la totalité des options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'une partie des options attribuées aux membres du Comité exécutif. Il a recommandé qu'à compter de 2010, le principe d'attribution d'options sous conditions de performance soit étendu à un plus grand nombre de salariés bénéficiaires.(Voir rapport sur les rémunérations – page 110). Il a recommandé l'adoption des règles de limitations d'attribution d'options aux dirigeants mandataires sociaux conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. Il a revu le projet de communiqué publié à ce propos sur le site internet de la Société (juin).

Dans la perspective de la cessation du contrat de travail du Président-Directeur Général, le comité a étudié les règles de principe qui pourraient être applicables à toute personne remplissant ces fonctions au sein de la Société et leur mise en œuvre au cas spécifique de Benoît Potier dans le cadre du renouvellement de ses mandats à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010. Le comité a formulé des recommandations (démission des fonctions salariées, engagement d'indemnités liées à la cessation de fonctions à l'initiative de la Société sous réserve de conditions de performance, application du système de retraite des dirigeants modifié ; voir page 102).

Début 2010, le comité a passé en revue les pratiques suivies par la Société au regard (i) des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF relatives aux rémunérations et (ii) des recommandations du rapport de l'AMF sur les rémunérations des dirigeants des sociétés cotées et sur la mise en œuvre des recommandations AFEP/MEDEF de juillet/décembre 2009 et formulé ses recommandations (janvier 2010).

Le comité a formulé des recommandations concernant le niveau des jetons de présence à attribuer en 2009 dans le cadre du montant global autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il est précisé que les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent aux articles 5 à 10 et 18 et 19 des statuts de la Société (reproduits en pages 273 à 277 du présent Document de référence).

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés et expliqués conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce en page 281 du présent Document de référence.

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Le Président-Directeur Général a mandaté le Directeur du Contrôle Général et de l'Audit pour rassembler les éléments constitutifs du présent rapport qui a été établi en intégrant les contributions de plusieurs directions (notamment Finance Administration, Contrôle Général et Audit, Contrôle Opérationnel, Juridique, Sécurité et Système Industriels…).

Le présent rapport a été communiqué aux Commissaires aux comptes et soumis à la Direction Générale qui le juge conforme aux dispositifs existants dans le Groupe. Sur recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'Administration l'a approuvé.

Ce rapport s'appuie sur le « cadre de référence sur le dispositif de contrôle interne, complété du guide d'application », établi sous l'égide de l'AMF.

Dans la continuité des actions engagées en 2008, 57 entités du Groupe ont revu en 2009 le niveau d'adéquation de leur dispositif de contrôle interne au regard du cadre de référence. Cette analyse s'est accompagnée pour 22 d'entre elles d'actions visant à améliorer l'étendue et la traçabilité des contrôles opératoires (principalement pour le cycle actif, les achats, et la gestion des accès aux systèmes d'informations).

Ces actions ont fait l'objet d'un suivi par les Directions du Contrôle Général et de l'Audit et Finance Administration qui en ont rendu compte à la Direction Générale.

OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

En complément des principes d'actions formalisés en 2006 qui réaffirment les valeurs du Groupe pour chaque grand domaine (actionnaires, clients, collaborateurs…), les politiques du Groupe ont été complétées, mises à jour, et reformatées en 2009 dans un document de référence global, le BLUEBOOK. Ce Document de référence est accessible à l'ensemble des salariés du Groupe sur les systèmes d'information qu'ils utilisent habituellement.

Ces politiques se déclinent sous la forme de Procédures, Codes et Guides de référence. Elles forment ainsi un ensemble de procédures de contrôle interne et de gestion des risques, qui doivent être mises en œuvre par chaque entité intégrée dans les comptes consolidés du Groupe, en fonction de ses spécificités locales.

Le BLUEBOOK constitue le socle du dispositif de contrôle interne du Groupe.

Ce dispositif vise à s'assurer que :

- les activités du Groupe et les comportements de ses membres :
  - se conforment aux lois et règlements, aux normes internes et bonnes pratiques applicables,
  - s'inscrivent dans le cadre des objectifs définis par la Société notamment en matière de politique de prévention et de maîtrise des risques,
  - concourent à la préservation des actifs du Groupe ;
- les éléments d'informations financières et comptables communiqués tant en interne qu'en externe reflètent avec sincérité la situation et l'activité du Groupe et sont conformes aux normes comptables en vigueur.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne du Groupe doit contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Comme tout système d'« assurance », il ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs du Groupe sont atteints.

Le Groupe a poursuivi en 2009 les efforts engagés visant à améliorer la qualité du contrôle interne avec notamment :

- l'émission de nouvelles politiques à l'occasion de la mise en place du BLUEBOOK (notamment pour le développement durable, les achats, la gestion des engagements dans l'énergie…) ;
- le renforcement de l'encadrement et du contrôle sur les engagements les plus significatifs, par certains comités « Groupe » principalement dans les domaines :
  - de l'énergie, avec la tenue mensuelle du Comité *« Enrisk »* qui réunit notamment un membre du Comité exécutif, de la Direction Industrielle concernée, de la Direction Finance et Administration et de la Direction *« Energy Services Group »*. Le Comité *« Enrisk »* revoit les stratégies d'achat des entités, valide les engagements les plus significatifs qui lui sont soumis et s'assure de la bonne application des politiques concernées,
  - des systèmes d'information, avec la tenue plusieurs fois par an du Comité Ressources et Investissements pour les Technologies de l'Information réunissant les responsables informatiques du Groupe et des principales zones géographiques et présidé par le membre de la Direction Générale supervisant la fonction Systèmes et Technologies de l'Information. Ce comité (qui

remplace l'« *IT Executive Committee* ») valide les standards et les choix technologiques du Groupe et revoit les projets importants en matière de technologies de l'information,

- de l'Ingénierie et Construction avec l'« *Engineering Risk Committee* » dont le périmètre d'intervention a été élargi en 2009 aux activités de technologies avancées pour l'Europe et les États-Unis.

  Ces comités spécifiques viennent compléter la surveillance du contrôle interne déjà en place notamment avec les Comités Ressources et Investissements et avec le Comité financier dont les rôles et organisations sont rappelés au paragraphe « Surveillance des dispositifs de contrôle » ;

- la poursuite du déploiement des codes de conduite dans de nouvelles entités principalement en Asie (Air Liquide Hangzhou Co.,Ltd, Air Liquide Engineering India, Air Liquide India Holding Pvt. Ltd, Air Liquide Far Eastern Ltd) ainsi qu'en Europe avec Air Liquide Nordics, Air Liquide Russie S.A. et Aqualung International et ses filiales. Ces codes destinés à l'ensemble des salariés d'une entité sont développés selon une trame commune intégrée au BLUEBOOK. Certains thèmes abordés peuvent être développés d'une façon plus précise dans des codes spécifiques (achats, respect du droit à la concurrence).

  À ce titre a été diffusé en 2009 un code anti-corruption qui rappelle aux salariés les données importantes de la législation anti-corruption et qui doit leur permettre de s'approprier les éléments essentiels de cette démarche.

ORGANISATION

L'organisation du Groupe se déploie dans un contexte de très grande continuité dans la stratégie dont le principal moteur est la croissance interne des activités.

Cette stratégie est relayée par une gestion qui s'appuie sur des objectifs à moyen terme déclinés par métiers, et par un pilotage des activités orienté autour d'objectifs budgétaires annuels déclinés jusqu'au plan individuel.

L'organisation s'appuie sur :

- des entités qui assurent la gestion opérationnelle de leurs activités dans les pays où le Groupe est implanté ;
- des zones géographiques qui supervisent et suivent la performance des entités sous leur responsabilité et qui veillent également à la bonne mise en œuvre de la stratégie et au maintien des grands équilibres financiers ;
- des Branches d'activités mondiales qui :
  - proposent les objectifs stratégiques moyen terme des activités qu'elles représentent, soumis à la Direction Générale,
  - ont la responsabilité du Marketing, de la Politique Industrielle, et de la bonne adéquation des compétences à leur domaine d'activité,
  - président les séances des Comités Ressources et Investissements (« RIC ») qui décident des investissements et ressources nécessaires présentées par les zones.

Cette organisation est complétée par des fonctions Holding et Groupe qui recouvrent en particulier quatre fonctions de contrôle clés rapportant de façon indépendante à la Direction Générale :

- la **Direction du Contrôle Opérationnel** qui assure l'élaboration et le suivi des objectifs du Groupe à partir des données financières produites par les équipes comptables (cette Direction est rattachée à la Direction Finance Administration à compter du 1er janvier 2010) ;
- la **Direction Finance Administration** qui assure :
  - la fiabilité des informations financières et comptables,
  - la gestion des risques financiers du Groupe ;
- la **Direction du Contrôle Général et de l'Audit** qui vérifie la bonne application des procédures de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre des audits qu'elle réalise selon un programme présenté au préalable au Comité d'audit et des comptes du Groupe. Ce programme qui est établi en s'appuyant sur une analyse des risques, fait l'objet d'un suivi régulier de ce même Comité d'audit et des comptes.

  Les travaux de la Direction du Contrôle Général et de l'Audit s'appuient sur des audits et des modes opératoires harmonisés pour assurer la plus grande visibilité des audits réalisés.

  Les rapports d'audit sont largement diffusés (jusqu'à la Direction Générale) et systématiquement suivis de plans d'action correctifs, supervisés par un membre du Comité exécutif.

  Les rapports et leur suivi font également l'objet de communications et d'échanges avec les Commissaires aux comptes ;
- la **Direction Juridique** qui identifie les risques juridiques, émet des guides et codes internes et veille à leur bonne application. Elle suit l'évolution des principaux litiges. Elle gère les assurances.

Enfin, cette organisation s'appuie sur un système de pouvoirs et de délégations :

- de la Direction Générale aux membres du Comité exécutif et aux responsables de certains services centraux pour définir leur pouvoir d'engagements et de paiements sur les opérations commerciales (de ventes ou d'achats) ;
- de la Direction Générale à certains responsables de sites industriels en France pour assurer la prévention et la maîtrise des risques industriels ;

- de la Direction Générale à certains responsables financiers pour assurer la sécurité des transactions et des flux financiers.

Les dirigeants des différentes filiales du Groupe exercent leurs responsabilités sous le contrôle des Conseils d'Administration et dans le respect des lois et règlements.

Ils veillent donc à la mise en place de systèmes ayant le même objet, conformément aux spécificités du droit local.

MAÎTRISE DES RISQUES

Pour assurer la pérennité dans le développement de ses activités, le Groupe doit veiller en permanence à la prévention et à la bonne maîtrise des risques (principalement industriels et financiers) auxquels il est exposé.

Dans ses métiers, la maîtrise des risques industriels doit surtout s'appuyer sur une constante priorité en matière de sécurité et sur une recherche permanente de la fiabilité des installations.

La maîtrise des risques financiers requiert un contrôle strict des investissements ainsi qu'une gestion financière et comptable rigoureuse.

Pour mieux formaliser la gestion des risques dans le Groupe, la Société a engagé en 2009 une démarche visant à s'assurer de :

- l'identification régulière des différents types de risques encourus par le Groupe dans l'exercice de ses activités, évalués selon un double critère du dommage potentiel et de la probabilité d'occurrence (cartographie) ;
- l'évaluation du niveau de maîtrise des risques selon une échelle commune. Cette évaluation repose sur le niveau de mise en œuvre des procédures et contrôles pour gérer ces risques et sur la pertinence des moyens déployés pour en limiter l'impact financier ;
- l'avancement des principaux plans d'action pour limiter ces risques.

Un Comité des risques réunissant certaines fonctions de contrôle du Groupe [(a)] a été créé en 2009 pour animer cette démarche en support du Comité exécutif du Groupe. Ce comité se tient deux fois par an sous la présidence de la Direction Générale pour présenter une synthèse de la cartographie des risques, de l'évaluation de leur niveau de maîtrise et de l'avancement des actions engagées.

La Direction Générale rend compte périodiquement au Comité d'audit et des comptes et au Conseil d'Administration sur la maîtrise des risques.

ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Les activités de contrôle visent à s'assurer de la bonne mise en œuvre et du respect des procédures de contrôle interne, et s'appuient notamment sur un pilotage très strict des investissements du Groupe avec :

- un examen détaillé et centralisé (au-delà de certains seuils) des demandes d'investissements et des engagements contractuels à moyen et long terme qui peuvent y être associés ;
- un contrôle des décisions d'investissements assuré par un système de suivi des autorisations accordées ;
- une revue comparative, **pré et post-réalisation**, de la rentabilité des investissements les plus significatifs.

Les principales procédures de contrôle interne et de gestion des risques établies et diffusées par la Société ont pour objet :

- **d'assurer la sécurité des personnels, produits et installations ainsi que la fiabilité des opérations dans le respect des lois et règlements, pour prévenir les accidents :**

Pour ce faire, la Société avait engagé en 2004 la refonte de la politique du Groupe en matière de sécurité et de maîtrise des risques, avec la formalisation et le déploiement d'un nouveau système de gestion industrielle (IMS).

En 2009, l'IMS a été intégré dans le BLUEBOOK d'Air Liquide dans la Politique Sécurité, Santé, Environnement et gestion industrielle.

L'IMS s'appuie sur :

- la responsabilisation des directions des différentes entités du Groupe dans la mise en œuvre de cette politique ;
- l'émission de procédures clés d'organisation et de gestion visant à assurer :
  - la conformité aux réglementations,
  - la maîtrise de la conception,
  - la maîtrise des risques industriels,
  - la gestion de l'hygiène, de la santé et de l'environnement,
  - la formation et l'habilitation du personnel,

(a) Directions Juridique, du Contrôle Opérationnel, de la Finance Administration, de la Communication, de la Sécurité et Systèmes Industriels et du Contrôle Général et de l'Audit.

- la gestion des procédures d'exploitation et de maintenance,
- la gestion des achats industriels,
- la gestion des modifications,
- l'analyse et le traitement des incidents et accidents,
- le contrôle de l'efficacité du système par audits et revues de Direction ;

■ des standards techniques partagés dans les entités du Groupe.

La base documentaire de l'IMS fait l'objet d'une mise à jour et d'un enrichissement permanents.

La **Direction Sécurité et Système Industriel** et les **Directions Industrielles des Branches d'activités mondiales** concernées animent et contrôlent cette politique en s'appuyant notamment sur :

■ des actions continues de sensibilisation et d'information des équipes au travers de formations spécifiques et par la diffusion mensuelle d'un bulletin de communication sécurité disponible sur le système Intranet du Groupe ;

■ différents tableaux de bord permettant de suivre la performance en matière de sécurité et de fiabilité des opérations, ainsi que le déploiement de certains standards clé du Groupe ;

■ des audits processus conduits par la Direction Sécurité et Système Industriel pour vérifier les conditions de mise en œuvre et la conformité des opérations aux exigences de l'IMS ;

■ des audits techniques conduits par les directions industrielles pour s'assurer de la conformité des opérations aux règles de sécurité et règles techniques du Groupe.

L'évolution des performances sécurité et du degré de conformité des opérations aux exigences d'IMS font l'objet d'un suivi régulier par le Comité exécutif.

En 2009, l'IMS, qui était déjà déployé sur la quasi-totalité des entités opérationnelles du Groupe, a été lancé chez Lurgi, avec une focalisation toute particulière sur les procédures de maîtrise de la conception, de maîtrise des risques industriels, d'analyse et de traitements des incidents et accidents ;

■ **d'assurer la protection des données et des actifs informationnels du Groupe :**

Les procédures déjà existantes ont fait l'objet d'une refonte et ont été complétées dans une politique « *Information Technology* » groupe intégrée en 2009 au BLUEBOOK et qui définit les règles fondamentales en termes :

- d'organisation,
- d'expression des besoins métiers,
- de gestion des technologies,
- de gestion des infrastructures et des solutions clients,
- de protection de l'information,
- de comportement des utilisateurs.

Cette politique est déclinée en Procédures et Codes, notamment la Procédure de protection de l'information qui définit :

- les règles fondamentales de gestion à mettre en place dans chaque entité du Groupe,
- les principes clés à respecter par tous les utilisateurs, formalisés au travers d'un code spécifique.

Le déploiement de cette procédure qui avait débuté en 2005 couvre aujourd'hui la quasi-totalité des utilisateurs du Groupe ;

■ **d'assurer dans le Groupe le respect des lois, règlements et règles de gestion internes notamment aux plans juridique et de la propriété intellectuelle :**

Les différentes entités du Groupe s'appuient pour exercer leurs activités sur des procédures, codes ou guides de références émis par les grandes directions fonctionnelles de la Société, notamment :

■ au plan juridique avec :

- différents guides contractuels (pour la Grande Industrie, pour l'Électronique, pour les financements) ou de conduite (pour la Santé),
- en 2009, l'inclusion des documents Groupe existant dans une politique juridique BLUEBOOK incluant notamment :
  - une Procédure Groupe relative aux Pouvoirs, Limitations et Délégations à l'usage des entités du Groupe,
  - un Guide des Assurances destiné à l'ensemble des entités du Groupe,
  - des instructions et codes Groupe en matière de bon comportement pour le respect du droit de la concurrence (principalement Europe, États-Unis), suivis de réunions de sensibilisation tenues dans plusieurs entités européennes et sud-américaines en 2009,
  - une notice, précisant les règles à respecter pour assurer la prévention du délit d'initié,
  - et la publication d'une Procédure Groupe sur le fonctionnement des Conseils d'Administration à l'usage des entités du Groupe ;

■ au plan de la propriété intellectuelle avec :

- des procédures visant, d'une part, à assurer le respect par Air Liquide des brevets valides des tiers notamment dans les activités de production cryogénique, et d'autre part, à assurer la protection du patrimoine intellectuel du Groupe,
- une politique de protection des inventions du Groupe reposant sur leur identification (sur base déclarative) et favorisant la reconnaissance des inventeurs ;

■ **de gérer et minimiser les risques financiers :**

Pour ce faire, la Société a défini et revoit régulièrement les termes des procédures financières du Groupe qui interdisent toute opération spéculative en particulier sur les instruments financiers. En 2009, la plupart de ces procédures ont déjà été regroupées dans une politique financière élargie qui est intégrée dans le BLUEBOOK. Ces procédures Groupe précisent les principes et modalités de gestion des risques financiers auxquels l'expose son activité, notamment pour :

■ les risques de liquidité : la Société a défini des règles visant à assurer pour le Groupe des niveaux de « confirmation » et de diversification (par nature et par maturité) de toute source de financement ;

- les risques de contrepartie : la Société a défini des règles pour s'assurer du niveau de diversification et de solidité des contreparties financières du Groupe (limites d'engagements/*rating* minimum) ;
- les risques de taux d'intérêt et de change : la Société a défini des modalités de couverture centralisée des taux d'intérêt par grande devise d'endettement (principalement Euro, USD, JPY) avec :
  - le choix des outils autorisés,
  - les processus de décision des couvertures,
  - les modalités d'exécution des transactions.

Pour les autres devises d'endettement, des règles ont été définies afin d'assurer que l'exécution décentralisée des couvertures du risque de taux est conforme aux objectifs du Groupe.

Le Groupe a également défini les modalités de couverture pour ses principaux risques de change en matière de choix d'outils, de processus de décision et d'exécution des transactions.

Ces dispositifs sont complétés par des règles de gestion de la trésorerie adaptées aux situations locales, qui ont notamment pour objectif d'assurer la sécurité des transactions et d'optimiser la gestion de la liquidité (prévisions d'encaissements/décaissements…).

L'application de cette politique financière est contrôlée par la Direction Finance Administration. Pour ce faire elle s'appuie d'une part sur la centralisation de certaines transactions qu'elle exécute directement (en matière de gestion de l'endettement et du risque de taux), et d'autre part sur la consolidation des *reportings* qui lui sont adressés par les différentes entités du Groupe, mensuellement ou trimestriellement selon les natures de risques.

La Direction Finance Administration rend compte au Comité financier (dont la mission et l'organisation sont définies ci-après) de la bonne exécution de cette politique ;

- **d'assurer la fiabilité des informations financières et comptables :**

Pour assurer la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables qu'il produit, le Groupe s'appuie principalement sur un ensemble de principes et de normes comptables, et sur un système de *reporting* comptable et de gestion cohérent, dont les données sont uniques et alimentent à la fois la consolidation globale du Groupe et les analyses par entité sous la responsabilité de directions indépendantes mais interactives.

Le manuel comptable Groupe a été intégré en 2009 à la politique financière du BLUEBOOK. Ce manuel définit les principales règles comptables et méthodes de consolidation applicables dans le Groupe et précise les formats de remontée d'informations financières et comptables au sein du Groupe. Ce manuel est régulièrement mis à jour par la Direction Finance Administration avec l'évolution des nouvelles normes IFRS ou de leurs interprétations.

Les *reportings* de gestion et les *reportings* comptables sont établis sous la responsabilité de directions indépendantes mais interactives selon des principes et méthodes identiques :

- l'indépendance permet d'enrichir les informations et analyses à partir d'indicateurs et de données complémentaires, notamment celles liées à des caractéristiques spécifiques de chaque activité ;
- l'interactivité des organisations permet de mieux contrôler la fiabilité des informations grâce à des rapprochements systématiques et réguliers des données. Leur consolidation est assurée sous la responsabilité de la Direction Finance Administration.

Les *reportings* recouvrent principalement :

- l'état mensuel de gestion dit « flash mensuel » qui détaille certains éléments du chiffre d'affaires et les principaux indicateurs financiers : compte de résultat, autofinancement, endettement net et montant des investissements accordés et engagés ;
- l'état trimestriel dit « de gestion » qui détaille les éléments principaux du compte de résultat, du bilan et du tableau des flux de trésorerie.

Ces deux documents sont établis par chaque entité de gestion selon un planning annuel préalablement défini.

Ils sont systématiquement accompagnés de commentaires d'activité établis par le Directeur et le responsable du contrôle de gestion de l'entité, et sont consolidés au niveau du Groupe avec un détail par zone géographique et par activité ;

- l'état trimestriel de consolidation comptable est établi par chaque filiale, qui doit également reporter semestriellement ses engagements hors bilan en détaillant :
  - les achats d'énergie,
  - les garanties et cautions financières,
  - tout autre engagement contractuel, en particulier les informations relatives aux locations simples.

Les états mensuels et les états de consolidation comptable sont envoyés au service central de consolidation. Ce service élabore les données consolidées et travaille en liaison avec la Direction du Contrôle Opérationnel qui a pour mission d'analyser et de commenter les résultats, d'identifier et d'expliquer les écarts avec les prévisions, et de réactualiser ces prévisions.

Dans le cadre des réunions mensuelles de Direction Générale, une projection sur le reste de l'année en cours est systématiquement présentée par la Direction du Contrôle Opérationnel afin d'identifier le cas échéant les écarts par rapport aux objectifs de l'année et de prendre les mesures nécessaires.

La Direction Finance Administration s'assure par ses contrôles réguliers de la bonne application des principes et méthodes comptables dans les différentes entités du Groupe. Les normes comptables les plus complexes, notamment celles relatives aux avantages du personnel (IAS19) et aux instruments financiers dérivés (IAS32/39, IFRS7) font l'objet de contrôles renforcés ou d'un traitement direct par la Direction Finance Administration.

Elle s'appuie également sur les audits réalisés par la Direction du Contrôle Général et de l'Audit avec laquelle elle communique régulièrement.

La qualité et la fiabilité des informations financières et comptables reposent également sur des systèmes d'information de plus en plus intégrés (type ERP), et sur un progiciel de consolidation Groupe renouvelé en 2007.

SURVEILLANCE DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE

Le Conseil d'Administration exerce son contrôle sur la gestion du Groupe en s'appuyant sur les rapports trimestriels d'activités de la Direction Générale qui lui sont communiqués et sur les travaux du Comité d'audit et des comptes, selon des modalités et principes déjà décrits (comptes rendus, rapports…).

La Direction Générale exerce son contrôle sur la gestion des risques notamment, dans le cadre des réunions mensuelles qu'elle tient autour du Président-Directeur Général, du ou des Directeurs Généraux Délégués assistés du Directeur Finance Administration, du Directeur du Contrôle Opérationnel et du Directeur Juridique qui en assure également le secrétariat. Elle s'appuie également sur les *reportings* existants et sur :

- les réunions du Comité exécutif, avec en particulier les comptes rendus de la Direction Sécurité et Système Industriel sur la performance du Groupe en matière de sécurité et sur l'avancement des actions engagées ;
- les réunions des Comités Ressources et Investissements ;
- les travaux des Directions Financière et Comptable, Direction du Contrôle Opérationnel, Direction du Contrôle Général et de l'Audit qui lui sont directement rattachées ;
- les réunions du Comité financier qui pilote la politique financière du Groupe.

Ces dispositifs de contrôle s'enrichissent d'une implication des Directions d'entités et du Comité exécutif dans la mise en œuvre et le suivi des actions d'amélioration nécessaires au renforcement de la qualité du contrôle interne.

LE COMITÉ FINANCIER

Ce comité se réunit au minimum trois fois par an et sur demande en cas de besoin.

Il réunit, sous l'autorité d'un membre de la Direction Générale, le Directeur Finance Administration du Groupe, le Directeur du Corporate Finance et M&A ainsi que le Directeur de la Trésorerie et des Financements Groupe.

Ce comité a pour mission de contrôler la bonne application de la politique financière du Groupe, de valider les propositions et orientations qui lui sont soumises, et de valider les règles de politique financière du Groupe qu'il revoit régulièrement.

LES COMITÉS RESSOURCES ET INVESTISSEMENTS

Ces comités ont pour mission d'évaluer et de valider les demandes d'investissements qui leur sont soumises ainsi que les engagements contractuels à moyen et long terme et les besoins en ressources humaines qui peuvent y être associés.

Ils se tiennent une à deux fois par mois pour chacune des Branches d'activités mondiales (Grande Industrie, Industriel Marchand, Électronique et Santé), ainsi que plusieurs fois par an pour les activités technologiques (Recherche et Développement, Hautes Technologies, Ingénierie et Construction, Technologies de l'Information).

Chaque séance du comité est présidée par le membre du Comité exécutif en charge de l'activité concernée, et réunit les Directeurs de l'activité, et des zones concernés par l'investissement, le Directeur Finance et Administration du Groupe, le Directeur du Contrôle Opérationnel ou le Directeur du Contrôle de Gestion.

Les décisions de ces comités sont examinées dans le cadre des réunions de Direction Générale.

Rapport des Commissaires aux Comptes

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration de la société L'Air Liquide S.A.

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société L'Air Liquide S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le Rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le Rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le Rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le Rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le Rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris-La Défense et à Courbevoie, le 10 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit	MAZARS
Olivier Breillot	Frédéric Allilaire

Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A.

Les informations figurant dans le présent document tiennent compte des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF (décembre 2008) et de la Recommandation de l'AMF relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux du 22 décembre 2008.

AVANTAGES COURT TERME

Direction Générale

MONTANTS VERSÉS AU COURS DES EXERCICES 2008 ET 2009

Le tableau 1 ci-dessous présente une synthèse de tous les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux correspondant aux exercices 2008 et 2009. Ces éléments sont ensuite plus amplement détaillés dans les tableaux suivants.

TABLEAU 1 - SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En milliers d'euros (arrondis)	2008	2009
Benoît Potier		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	2 522	2 201
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	1 803	1 005
TOTAL	**4 325**	**3 206**
Klaus Schmieder		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 296	1 257
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	902	-
TOTAL	**2 198**	**1 257**
Pierre Dufour		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 167	1 044
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	744	457
TOTAL	**1 911**	**1 501**

La rémunération annuelle brute globale avant impôts de chacun des dirigeants mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A. versée par la Société (et toute société du Groupe), tant pour leurs fonctions salariées, le cas échéant, que pour leurs fonctions de mandataire social (Président-Directeur Général ou Directeur Général Délégué), y compris les avantages en nature, s'élève, au cours des exercices 2008 et 2009, aux montants indiqués dans le tableau 2 ci-après :

TABLEAU 2 - RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2008		2009	
En milliers d'euros (arrondis)	**Montants dus**	**Montants versés**	**Montants dus**	**Montants versés**
Benoît Potier - Président-Directeur Général [a] [b]				
- rémunération fixe	1 020	1 014	1 020	1 024
dont jetons de présence	*41*	*35*	*37*	*41*
- rémunération variable	1 492	1 428	1 171	1 492
- avantage en nature	10	10	10	10
TOTAL	**2 522**	**2 452**	**2 201**	**2 526**
Klaus Schmieder - Directeur Général Délégué [b]				
- rémunération fixe	600	600	600	600
- rémunération variable	674	668	563	674
- avantage en nature	22	22	23	23
- indemnité départ à la retraite			71	71
TOTAL	**1 296**	**1 290**	**1 257**	**1 368**
Pierre Dufour - Directeur Général Délégué [b] [c]				
- rémunération fixe	530	530	530	530
- rémunération variable	622	63	498	622
- avantage en nature	15	15	16	16
TOTAL	**1 167**	**608**	**1 044**	**1 168**

(a) Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF Benoît Potier a annoncé sa décision de démissionner de son contrat de travail, suspendu depuis le 10 mai 2006, sous condition suspensive du renouvellement de ses mandats d'administrateur et de Président-Directeur Général. Benoît Potier perçoit la totalité de sa rémunération au titre de son mandat social. Jusqu'à fin 2009, la rémunération fixe inclut les jetons de présence.

(b) Durant l'année 2009, la Société a versé à des organismes extérieurs, au bénéfice de Benoît Potier, Klaus Schmieder et Pierre Dufour, au titre des régimes supplémentaires de retraite à cotisations définies (respectivement 79 862 euros, 79 862 euros et 79 862 euros) et au bénéfice de Benoît Potier et Pierre Dufour au titre du régime additionnel de prévoyance (60 475 euros et 23 741 euros respectivement) la somme totale de 323 802 euros. Ces régimes sont détaillés ci-après.

(c) Part variable versée en 2008 au titre de 2007 et calculée prorata temporis *à compter du 27 novembre 2007, date de nomination comme Directeur Général Délégué.*

Pour 2010, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 12 février 2010, a décidé de fixer les parts fixes comme suit et de maintenir le pourcentage maximal part variable sur part fixe **à l'identique par rapport à l'exercice 2009**.

En milliers d'euros	**Part fixe**	**Part variable maximale en % de la part fixe**
Benoît Potier [a]	1 060	150 %
Pierre Dufour	600	120 %

(a) Benoît Potier, Président-Directeur Général, ne percevra plus de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur à compter de 2010.

CRITÈRES

- La **part fixe** est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction de direction et en référence aux pratiques de marché.
- La totalité de la **part variable** de la rémunération, due au titre d'un exercice, est payée l'exercice suivant, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale. Les critères, qui se composent de deux critères financiers et d'objectifs qualitatifs personnels, sont arrêtés par le Conseil d'Administration en début d'exercice en ligne avec les priorités stratégiques du Groupe et les résultats sont évalués, après la clôture de l'exercice, sur la base des États financiers consolidés de l'exercice approuvés en Assemblée Générale et de l'évaluation de la performance de chaque dirigeant mandataire social par le Conseil d'Administration.
  - **Pour 2008, 2009** et **2010**, les parts variables sont assises sur les critères financiers de (i) progression du bénéfice net par action (hors change et hors éléments exceptionnels significatifs) et de (ii) rentabilité après impôts des capitaux utilisés, dont le poids est nettement majoritaire ;
  - les parts variables sont également assises sur des objectifs qualitatifs personnels :

    Pour 2008, ces derniers intégraient des éléments tels que la poursuite du développement du Groupe notamment dans les économies émergentes, la mise en œuvre des ambitions de croissance, efficacité et productivité définies dans le projet ALMA, la contribution au développement d'une culture sécurité renforcée, ou le développement de la stratégie actionnariale.

    Pour 2009, compte tenu de l'environnement économique et financier, ces objectifs ont été fixés de façon identique pour les trois membres de la Direction Générale. Ils visaient à minimiser l'impact de la crise sur les grands équilibres de la Société (maintien des marges, gestion du risque clients par exemple) et sécuriser et limiter la dette (gestion du cash et sécurisation de l'endettement long terme notamment) tout en maintenant la dynamique de croissance à moyen terme dans le cadre du projet ALMA (investissements, ressources humaines, en particulier).

    Pour 2009, la part variable pouvait atteindre au maximum pour le Président-Directeur Général 150 % et pour chacun des Directeurs Généraux Délégués 120 % de la partie fixe. Lors de sa réunion du 12 février 2010, le Conseil a procédé à l'évaluation de la performance des membres de la Direction Générale. Les résultats obtenus en 2009 ont été inférieurs à l'objectif sur le critère du Bénéfice net par action et à l'objectif sur le critère du ROCE. Après évaluation de la performance des dirigeants jugée bonne par rapport aux objectifs qualitatifs communs compte tenu du contexte de crise économique internationale, les rémunérations variables au titre de 2009 ont été fixées pour Benoît Potier à 115 % de sa rémunération fixe, à 94 % pour Klaus Schmieder et à 94 % pour Pierre Dufour (pourcentages arrondis) conduisant à des rémunérations annuelles brutes totales (part fixe et part variable) au titre de 2009 par rapport à 2008 en baisse de près de 13 % pour Benoît Potier, 9 % pour Klaus Schmieder et 11 % pour Pierre Dufour.

    Pour 2010, les objectifs qualitatifs seront de nouveau communs aux deux dirigeants mandataires sociaux dans un contexte de sortie de crise à confirmer. Ces éléments intégreront des objectifs d'efficacité, de maîtrise de la trésorerie et de l'endettement et de sélectivité des investissements, d'une dynamique de croissance à moyen terme à travers le projet ALMA.
- Les **avantages en nature** versés aux dirigeants mandataires sociaux en 2009 comprennent, pour chacun des trois dirigeants mandataires sociaux, l'usage d'une voiture de fonction et les cotisations aux régimes supplémentaires de retraite ainsi que :
  - pour Benoît Potier, les cotisations au régime additionnel de prévoyance et les cotisations pour la garantie sociale des dirigeants d'entreprise,
  - pour Klaus Schmieder, jusqu'à la fin 2009 la mise à disposition d'un logement de fonction,
  - pour Pierre Dufour, les cotisations au régime additionnel de prévoyance et la mise à disposition d'un logement de fonction.

Conseil d'Administration

MONTANTS VERSÉS EN 2008 ET 2009

Le tableau 3 ci-dessous récapitule les jetons de présence (en l'absence de versement de toute autre rémunération exceptionnelle) perçus par les mandataires sociaux non dirigeants en 2008 et en 2009, ainsi que les montants des jetons de présence dus au titre de l'exercice 2009 versés en 2010 :

TABLEAU 3
JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

En milliers d'euros (arrondis)	Montants versés en 2008 au titre de l'exercice 2007	Montants versés en 2009 au titre de l'exercice 2008	Montants versés en 2010 au titre de l'exercice 2009
Alain Joly [e]	45	50	52
Édouard de Royere [a] [e]	47	21	0
Thierry Desmarest [f]	45	50	50
Rolf Krebs	56	61	59
Gérard de La Martinière [b]	62	68	73
Béatrice Majnoni d'Intignano	47	53	53
Cornelis van Lede [f]	52	64	68
Lindsay Owen-Jones [c]	47	54	27
Thierry Peugeot	35	41	37
Paul Skinner	36	43	57
Jean-Claude Buono [d] [e]	-	28	37
Karen Katen [d]	-	35	42
TOTAL	**472**	**568**	**555**

JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Benoît Potier [g]	35	41	37
MONTANT TOTAL DES JETONS DE PRÉSENCE	**507**	**609**	**592**

(a) Mandat ayant pris fin le 7 mai 2008.
(b) Les montants indiqués incluent un complément de 15 000 euros porté à 20 000 euros à compter de l'exercice 2009 au titre de la Présidence du Comité d'audit et des comptes.
(c) Mandat ayant pris fin le 7 mai 2009. Le montant indiqué inclut un complément au titre de la Présidence du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de 10 000 euros à compter de l'exercice 2007.
(d) Mandats ayant débuté le 7 mai 2008.
(e) Par ailleurs, les montants suivants ont été versés en 2009 à Alain Joly et Jean-Claude Buono à titre de retraites en application du régime détaillé ci-après sous la rubrique « Anciens mandataires sociaux ; engagements de retraite » (en milliers d'euros) : Alain Joly : 894 et Jean-Claude Buono : 332. Pour Alain Joly, le montant tient compte de sa décision d'abandonner expressément une partie de sa retraite au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général.
Jean-Claude Buono a également perçu en 2008 un montant de 577 000 euros correspondant à la part variable due au titre de la dernière année de son mandat de Directeur Général Délégué en 2007.
(f) Les montants indiqués incluent au prorata du nombre de séances présidées un complément de 4 000 euros au titre de la Présidence du Comité des nominations pour M. Desmarest (depuis mai 2009) et de 5 000 euros au titre de la Présidence du Comité des rémunérations pour M. van Lede (depuis mai 2009).
(g) À compter du 1er janvier 2010, Benoît Potier ne percevra plus de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur.

CRITÈRES

Le montant des jetons de présence à allouer globalement aux membres du Conseil d'Administration a été fixé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2008 à 650 000 euros par exercice.

La formule de répartition retenue par le Conseil d'Administration comporte une rémunération fixe ainsi qu'une rémunération variable basée sur des montants forfaitaires par réunion qui permet de prendre en compte la participation effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil et de ses comités. Pour l'exercice 2009, les montants retenus se décomposent comme suit :

Rémunération fixe (pour un exercice complet)

- Chaque membre perçoit une part fixe annuelle de 15 000 euros.
- Le Président du Comité d'audit et des comptes perçoit une rémunération fixe complémentaire annuelle de 20 000 euros.
- Chacun des Présidents du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des rémunérations perçoit une rémunération fixe annuelle complémentaire de 10 000 euros.

Rémunération variable

La participation aux différentes réunions est rémunérée de la façon suivante :

- 1 réunion du Conseil d'Administration — 4 000 euros
- 1 réunion du Comité d'audit et des comptes — 4 000 euros
- 1 réunion des Comités nominations et de la gouvernance/rémunérations — 2 500 euros
- 1 déplacement pour un non-résident
  - en Europe — 2 500 euros
  - Intercontinental — 3 000 euros

Une participation par téléphone est rémunérée pour moitié des montants forfaitaires prévus pour chaque réunion.

Selon la pratique antérieure, les frais engagés par les non-résidents à l'occasion de leurs déplacements sont remboursés par la Société.

STOCK OPTIONS

Options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

PRINCIPES D'ATTRIBUTION : RAPPEL

Les *stock options* attribuées par le Conseil tant aux dirigeants mandataires sociaux qu'aux collaborateurs constituent un facteur de motivation à long terme, aligné avec l'intérêt des actionnaires pour une création de valeur dans la durée.

L'attribution des options est examinée au regard de la totalité de la rémunération annuelle du dirigeant mandataire social en prenant en compte plusieurs études de marché extérieures et en veillant au respect de l'intérêt des actionnaires. L'attribution, examinée par le Comité des rémunérations en même temps que le plan d'attribution aux collaborateurs du Groupe et décidée par le Conseil d'Administration, s'effectue dans le cadre de plans annuels, arrêtés à des périodes préétablies, sous forme d'options de souscription d'actions consenties sans décote. Pour tenir compte des contraintes de droit boursier, la période retenue est à ce jour comprise entre les mois de mai et de juillet.

Le règlement des Plans est le même pour l'ensemble des bénéficiaires d'options au sein du Groupe étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux sont soumis depuis 2009 à des conditions supplémentaires détaillées ci-dessous.

Il est rappelé qu'en application de la 10e résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 9 mai 2007, les dirigeants mandataires sociaux ne peuvent être bénéficiaires d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés (ACAS). Ce principe est repris dans le projet de la 17e résolution soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010.

CONDITIONS DE PERFORMANCE À COMPTER DE 2009

En application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 13 février 2009 a décidé qu'à compter de l'exercice 2009, les *stock options* attribuées aux dirigeants mandataires sociaux seraient, dans leur totalité, assorties de conditions de performance et représenteraient un certain pourcentage de l'enveloppe votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, selon les termes définis par le Conseil d'Administration au moment de l'attribution et rendus publics par communiqué sur le site Internet de la Société.

Lors de l'attribution d'options réalisée par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009, il a ainsi été décidé que le nombre d'options pouvant être exercées par chacun des dirigeants sur le nombre total d'options lui ayant été attribuées dans le cadre du plan 2009 sera fonction :

- pour partie du taux de réalisation d'un objectif, fixé par le Conseil, de croissance du bénéfice net non dilué par action du Groupe hors effet de change et éléments exceptionnels (BNPA récurrent) de l'exercice 2011 par rapport au BNPA récurrent de l'exercice 2008 ; et
- pour partie d'un objectif de rendement pour l'actionnaire, fixé par le Conseil, défini comme la croissance moyenne annualisée d'un placement en actions Air Liquide sur les exercices 2009, 2010 et 2011.

Les mêmes conditions de performance s'appliquent aux membres du Comité exécutif du Groupe pour une partie des options qui leur sont attribuées.

À compter de 2010, toute attribution à un bénéficiaire d'un nombre d'options excédant le seuil de 1 500 options sera assortie, à hauteur de 50 % des options attribuées au-delà de ce seuil, de conditions de performance. Cette mesure est sans incidence sur les attributions d'options aux dirigeants mandataires sociaux qui sont dans leur totalité soumises à conditions de performance. Elle se substitue pour les membres du Comité exécutif, à compter de 2010, à la règle appliquée lors de l'attribution de 2009.

En 2010, conformément à la loi, l'attribution du plan d'options sera accompagnée d'un dispositif d'association de l'ensemble du personnel France à la performance de l'entreprise qui devrait, dans la mesure du possible, prendre la forme d'un versement de supplément d'intéressement.

À compter de la décision du Conseil d'Administration du 15 juin 2009, l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux de *stock options* est limitée à un certain pourcentage de l'enveloppe votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et de la rémunération du mandataire social.

Le nombre total d'options consenties chaque année ne peut désormais donner droit à un nombre d'actions excédant :

- pour l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, 0,1 % du capital dans le cadre de l'enveloppe autorisée pour 3 ans par l'Assemblée Générale des actionnaires (à ce jour : enveloppe de 2 % du capital) ;
- pour chaque mandataire social individuellement, un multiple déterminé de la part fixe de sa rémunération. Le montant correspondant représente environ une fois le montant de la rémunération annuelle brute maximale du dirigeant, les options étant valorisées selon la norme IFRS.

En outre, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 13 février 2009 a décidé avec application immédiate, que pendant les périodes de « fenêtres négatives » encadrant la publication des comptes, définies par la Société dans le cadre de la Notice sur la prévention du délit d'initié et par exception à cette Notice, les dirigeants mandataires sociaux ne pourront exercer les options qui leur ont été attribuées. Ces périodes d'abstention s'ouvrent 21 jours avant la date de publication des résultats pour se clore à l'issue d'un délai de trois jours après cette date.

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 12 février 2010 s'est assuré qu'en conformité avec le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF et selon une pratique constante dans la Société, aucun dirigeant mandataire social en activité bénéficiaire d'options n'avait recours à des opérations de couverture et a pris note de l'engagement de Benoît Potier et Pierre Dufour de ne pas y recourir pendant toute la durée de leurs mandats.

EXERCICE 2009

Le tableau 4 fait apparaître les informations relatives aux options de souscription d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social en 2009. Ces attributions sont effectuées par la Société à l'exclusion de toute autre société du Groupe.

TABLEAU 4 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2009 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Date d'attribution du Plan	Nature des options	Valorisation des options (selon la norme IFRS2) *(en milliers d'euros)*	Nombre d'options attribuées en 2009	Prix d'exercice en euros	Période d'exercice
Benoît Potier	15/06/2009	Options de souscription	1 005	88 000	65	15/06/2013 au 14/06/2017
Pierre Dufour	15/06/2009	Options de souscription	457	40 000	65	15/06/2013 au 14/06/2017

Il n'a pas été attribué d'options à Monsieur Klaus Schmieder, Directeur Général Délégué, en 2009, année de son départ en retraite.

La juste valeur ajustée des options accordées en 2009 déterminée selon la norme IFRS2 s'élève à 11,42 euros par option. Les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en 2009 représentent 0,048 % du capital.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration a défini lors de l'attribution du plan d'options 2009 les règles de détention d'actions issues de levées d'options applicables aux dirigeants mandataires sociaux (voir Rapport du Président page 81).

Le tableau 5 fait apparaître le total des options levées par les dirigeants mandataires sociaux en 2009.

TABLEAU 5
OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE 2009 PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Les plans d'options de souscription d'actions de 1999 ainsi que ceux de 2002 ont expiré respectivement le 11 mai 2009, le 13 juin 2009 et le 10 octobre 2009 (plan accordé à l'occasion des 100 ans de la Société).

	Date d'attribution du Plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice *(en euros)*
Benoît Potier	14/06/2002	119 766	56,09
Benoît Potier	10/10/2002	82	48,08
Pierre Dufour	12/05/1999	13 192	44,90
Pierre Dufour	14/06/2002	53 917	56,09
Pierre Dufour	10/10/2002	56	48,08

TOTAL DES OPTIONS AJUSTÉES RESTANT À LEVER PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2009

	Total des options restantes ajustées	Prix moyen *(en euros)*
Benoît Potier	588 372	67,84
Klaus Schmieder	209 032	70,57
Pierre Dufour [(a)]	76 300	74,04

(a) Options attribuées au titre de son mandat social depuis sa nomination en novembre 2007.

TABLEAUX 6 ET 7 : ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL
Non applicable à L'Air Liquide S.A.

ENGAGEMENTS LONG TERME

Anciens dirigeants mandataires sociaux

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Le Conseil a engagé la Société à verser aux anciens Présidents-Directeurs Généraux/Directeurs Généraux Délégués qui du fait de leur âge ou ancienneté bénéficiaient des conditions de retraite applicables à l'ensemble des salariés couverts par l'accord collectif du 12 décembre 1978 tel que modifié, un complément de ressources, en sus des régimes normaux de retraites, d'un montant fixe déterminé par le Conseil et qui excède celui résultant des règles de l'accord collectif. Ces montants ont été fixés au départ à la retraite des intéressés par le Conseil d'Administration du 14 novembre 2001 pour Alain Joly en tenant compte de l'évolution des pratiques de retraite des dirigeants alors en cours et pour Jean-Claude Buono par le Conseil d'Administration du 10 mai 2006. Toutes les autres conditions dudit accord (plus amplement détaillé en page 175), notamment les conditions d'évolution des montants, les clauses de « butoir » qui seraient éventuellement appliquées par la Société à ses retraités et conditions de reversion au conjoint survivant sont applicables aux mandataires sociaux précités. Ce régime ouvert aux anciens salariés retraités et aux salariés de plus de 45 ans ou de plus de 20 ans d'ancienneté au 1er janvier 1996 a été fermé le 1er février 1996.

Il a été versé en 2009 à Alain Joly et Jean-Claude Buono au titre des régimes précités les montants indiqués en note (e) au bas du tableau 3.

Membres de la Direction Générale

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Le Conseil a autorisé l'application à Benoît Potier en qualité de Président-Directeur Général, ainsi qu'à Klaus Schmieder et Pierre Dufour en qualité de Directeurs Généraux Délégués, qui ne remplissaient pas les conditions d'âge ou d'ancienneté permettant de bénéficier du régime collectif du 12 décembre 1978 précité, des régimes supplémentaires de retraites mis en place à compter du 1er janvier 2001 pour l'ensemble des cadres supérieurs et dirigeants respectant certaines conditions d'éligibilité. Ces régimes ont été modifiés à compter du 1er janvier 2010 comme indiqué ci-après. Ils permettent aux cadres supérieurs et dirigeants de constituer (i) pour la partie de rémunérations allant jusqu'à 16 fois (portée à 24 fois à compter du 1er janvier 2010) le plafond annuel de la Sécurité sociale dans le cadre d'un système à cotisations définies géré par un organisme extérieur et (ii) pour la partie de rémunérations dépassant 16 fois (portée à 24 fois à compter du 1er janvier 2010) le plafond annuel de la Sécurité sociale dans le cadre d'un système à prestations définies, le service d'une rente complémentaire ainsi que d'une rente versée au conjoint survivant, sous certaines conditions, notamment d'âge. Benoît Potier au titre de son mandat social et Klaus Schmieder (jusqu'au 31 décembre 2009) et Pierre Dufour tant au titre de leurs fonctions salariées que de leur mandat social entrent dans cette catégorie.

- Pour la partie gérée dans le cadre du régime à cotisations définies, la Société verse à un organisme gestionnaire extérieur une cotisation représentant, par tranches, un pourcentage fixe de la rémunération du bénéficiaire. Les montants ainsi versés ainsi que le produit des placements correspondants serviront à procurer une retraite complémentaire sous forme de rente viagère complétée par une rente au conjoint survivant, sous réserve que l'intéressé puisse faire valoir ses droits à une pension vieillesse du régime général. En cas de rupture du mandat ou du contrat de travail, les cotisations cessent d'être versées.
- Les prestations de retraite correspondant au régime à prestations définies seront égales à 1 % par année d'ancienneté de la moyenne des trois meilleures des cinq dernières rémunérations supérieures à 16 fois (porté à 24 fois à compter du 1er janvier 2010) le plafond annuel de la Sécurité sociale. Pour ce calcul, la moyenne du total des parts variables prises en compte ne pourra excéder 100 % de la moyenne du total des parts fixes prises en compte. Une rente égale à 60 % des prestations précitées sera, le cas échéant, versée au conjoint survivant, à partir de certaines conditions d'âge. Le régime à prestations définies ne s'applique que si l'intéressé est encore dans la Société au moment de sa retraite ; en cas de rupture du mandat ou du contrat de travail à l'initiative de la Société, l'intéressé peut néanmoins conserver ses droits dans le cas où il aurait atteint 55 ans avec au moins cinq ans d'ancienneté et cessé toute activité professionnelle.

  Comme pour l'ensemble des cadres supérieurs bénéficiant du régime à prestations définies, le total des prestations des régimes de retraite, tous régimes confondus, est plafonné en tout état de cause à 45 % de la moyenne des trois meilleures des cinq dernières rémunérations annuelles totales étant entendu que, pour ce calcul, la part variable prise en compte ne peut dépasser 100 % de la part fixe. Dans le cas où cette limite serait atteinte, le montant versé au titre du régime à prestations définies serait réduit en conséquence.

L'application individuelle des régimes mis en place au 1er janvier 2001 à Benoît Potier et Klaus Schmieder en 2006 et à Pierre Dufour en 2007 a été faite par le Conseil d'Administration dans le respect de la procédure des conventions réglementées. Pour ce qui concerne Benoît Potier et Klaus Schmieder, elle a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 9 mai 2007. Pour ce qui concerne Pierre Dufour, elle a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2008, dans le cadre d'une résolution qui lui était spécifique.

Pour l'exercice 2009, le montant versé par la Société à l'organisme chargé de gérer le régime complémentaire de retraite à cotisations définies en faveur de Benoît Potier, Klaus Schmieder et Pierre Dufour est indiqué dans les notes figurant sous le tableau 2.

Les modifications apportées à l'ensemble du système de retraite dirigeants à compter de 2010 ont pour objectif de tenir compte de la nouvelle réglementation sociale applicable dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 21 août 2003 et de

rééquilibrer l'ensemble du dispositif pour le sécuriser en diminuant le poids du régime à prestations définies au bénéfice du régime à cotisations définies dans le montant total de la rente auquel le participant peut prétendre. Pour la partie à cotisations définies, les modifications comprennent (i) la réintégration des cadres supérieurs dans le régime instauré par accords paritaires en 1996 ouvert à tous les salariés de la Société, (ii) l'élargissement de la définition de participant au régime « dirigeants » pour inclure tout cadre supérieurs au sens du Code du travail sans condition autre qu'une ancienneté d'un an, ce qui ouvre le régime à un plus grand nombre ; et (iii) l'extension du régime pour couvrir les rémunérations comprises entre 16 et 24 fois le plafond de la sécurité sociale pour lesquelles le régime à prestations définies est parallèlement fermé. Pour la partie à prestations définies en outre, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, une ancienneté minimale de trois ans est requise et intégrée dans le règlement du Plan pour s'appliquer à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs salariés potentiellement éligibles.

Les modifications précitées et l'application individuelle de ces régimes modifiés à Benoît Potier et Pierre Dufour ont été autorisées par le Conseil d'Administration du 12 février 2010 dans le respect de la procédure des conventions réglementées. Ces conventions sont décrites dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et soumises au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 dans le cadre d'une résolution spécifique pour chaque dirigeant. Elles ont été rendues publiques sur le site Internet de la Société le 17 février 2010.

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Un régime additionnel de prévoyance est souscrit auprès d'une compagnie d'assurance permettant de garantir en faveur des cadres supérieurs dont la rémunération excède huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale et remplissant certaines conditions d'éligibilité d'âge et d'ancienneté le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente et absolue. Ce capital est égal à quatre fois la part de rémunération annuelle brute excédant huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Les cotisations correspondant à ce régime sont intégralement à la charge de la Société et réintégrées dans la rémunération des intéressés à titre d'avantage en nature. Benoît Potier en qualité de Président-Directeur Général et Pierre Dufour en qualité de Directeur Général Délégué et salarié bénéficient de ce régime. L'application individuelle de ce régime à Benoît Potier en 2006 et Pierre Dufour en 2007 a été faite par le Conseil d'Administration dans le respect de la procédure des conventions réglementées et pour ce qui concerne Benoît Potier, approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 9 mai 2007. Pour ce qui concerne Pierre Dufour, elle a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2008, dans le cadre d'une résolution qui lui était spécifique.

Pour l'exercice 2009, le montant versé par la Société à l'organisme d'assurance en faveur de Benoît Potier et Pierre Dufour est indiqué dans les notes en bas du tableau 2.

Ce régime a été modifié à compter du 1er janvier 2010 aux seules fins d'uniformiser la définition de participant à ce régime avec celle retenue pour les régimes de retraite « dirigeants ». L'application individuelle de ce régime modifié à Benoît Potier et Pierre Dufour a été autorisée par le Conseil d'Administration du 12 février 2010 dans le respect de la procédure des conventions réglementées. Cette convention est décrite dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 dans le cadre d'une résolution spécifique à chaque dirigeant. Elle a également été rendue publique sur le site Internet de la Société le 17 février 2010.

Klaus Schmieder, qui ne remplissait pas les conditions d'âge requises pour bénéficier du régime additionnel de prévoyance précité, bénéficiait du régime de prévoyance de la Société applicable à l'ensemble des collaborateurs du Groupe jusqu'à son départ en retraite fin 2009.

ENGAGEMENTS LIÉS À LA CESSATION DE FONCTIONS

Indemnités de cessation de fonction

BENOÎT POTIER

Indemnité de départ

- Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration du 13 février 2009 a modifié les termes de la convention consentie initialement lors de la nomination de Benoît Potier en qualité de Président-Directeur Général en 2006 (telle que modifiée en dernier lieu par le Conseil d'Administration du 13 mars 2008 et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2008) sur les trois points suivants :

(i) seuls les cas de départ contraint de Benoît Potier de ses mandats de Président et Directeur Général (révocation, non-renouvellement, demande de démission) liés à un changement de stratégie ou changement de contrôle peuvent donner lieu à indemnisation ;

(ii) le montant de l'indemnité dans l'un ou l'autre cas (en tenant compte des indemnités légales ou conventionnelles dues le cas échéant au titre de la rupture du contrat de travail) est fixé à 24 mois de rémunération brute fixe et variable ;

(iii) le droit de percevoir l'indemnité est soumis à la réalisation de conditions de performance, la proportion de l'indemnité due décroissant en fonction du taux de réalisation desdites conditions selon la formule détaillée ci-après (voir « Conditions de performance - Indemnités de départ »).

La décision du Conseil d'Administration du 13 février 2009 prise dans le cadre de la procédure des conventions réglementées prévues par la loi « TEPA » a été publiée dans son intégralité sur le site Internet de la Société. La convention ainsi modifiée a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2009 dans le cadre d'une résolution spécifique relative à Benoît Potier. Cet engagement reste valable jusqu'au renouvellement des mandats de Benoît Potier en mai 2010.

- Le Conseil d'Administration du 12 février 2010 a décidé qu'à compter de la date de la rupture du contrat de travail de Benoît Potier lors du renouvellement de ses mandats en 2010 conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, l'engagement précité serait amendé afin (i) d'éliminer toute référence au contrat de travail de Benoît Potier résilié et (ii) de diminuer progressivement le montant de l'indemnité due à l'approche de la date à laquelle Benoît Potier, en qualité de Président-Directeur Général sera atteint par la limite d'âge statutaire (63 ans) ; en tout état de cause aucune indemnité ne sera versée si à la date du départ contraint, l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite. L'engagement ainsi modifié prendra effet, lors du renouvellement des mandats de Benoît Potier en mai 2010 et sous condition de ce renouvellement.

Indemnité compensatrice de perte de retraite

- La Société s'était engagée à consentir, à l'ensemble des salariés bénéficiaires du régime de retraite à prestations définies mentionné en page 102 ayant moins de 55 ans et au moins 20 ans d'ancienneté, en cas de cessation anticipée du contrat de travail à l'initiative de la Société, sauf faute grave ou lourde, un avantage équivalent à celui procuré par le régime sous forme d'une indemnité compensatoire.

(a) Concernant Benoît Potier, dont le contrat de travail était alors suspendu, et qui avait acquis ce droit à la rente dans le cadre dudit régime en cas de révocation de son mandat social ou licenciement avant l'âge de 55 ans, le Conseil d'Administration avait décidé, afin de compenser la perte de ce droit, d'autoriser la Société à prendre l'engagement de lui verser en cas de rupture de son mandat avant l'âge de 55 ans à l'initiative de la Société, sauf faute grave ou lourde, dès lors qu'il aurait au moins 20 ans d'ancienneté, une indemnité compensatrice de perte de retraite, versée par paiements fractionnés, calculés conformément aux dispositions du régime de retraite à prestations définies mentionné en page 102.

(b) Suite aux nouvelles dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce introduites par la loi du 21 août 2007, le Conseil d'Administration avait soumis le bénéfice de cet engagement au respect de conditions liées aux performances du bénéficiaire appréciées au regard de celles de la Société (voir communiqué sur le site Internet de la Société). Cet engagement a été approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2008, dans le cadre d'une résolution spécifique relative à Benoît Potier.

(c) Le Conseil d'Administration du 12 février 2010 a décidé qu'à compter de la date de rupture du contrat de travail de Benoît Potier lors du renouvellement de ses mandats, en 2010, l'engagement précité serait amendé afin (i) d'éliminer toute référence au contrat de travail de Benoît Potier résilié et (ii) d'utiliser la même formule dégressive que celle applicable à l'indemnité de départ (voir ci-dessous « Conditions de performance - Indemnité compensatrice de perte de retraite au titre du mandat social »). L'engagement ainsi modifié prendra effet lors du renouvellement des mandats de Benoît Potier en mai 2010 et sous condition de ce renouvellement, étant entendu que cet engagement deviendra automatiquement caduc en 2012 lorsque Benoît Potier aura 55 ans.

(d) En accord avec Benoît Potier, le Conseil d'Administration n'a pas estimé bon de mettre fin à ce droit à l'indemnité compensatrice de perte de retraite. Cette décision se justifie par le fait que ce droit avait été conféré à Benoît Potier, nommé Président du Directoire en novembre 2001, pour tenir compte de la situation très particulière de l'accession aux plus hautes fonctions de direction d'un jeune ayant effectué toute sa carrière dans l'entreprise. Dès l'origine, cet avantage avait été consenti par le Conseil et approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions réglementées. L'évolution de la réglementation a conduit le Conseil à mettre en place un régime transitoire (maintien de ce droit sous forme d'un engagement d'indemnité soumis à conditions de performance) qui sous réserve des modifications précitées, est réitéré à l'occasion du renouvellement des mandats de Benoît Potier mais reste temporaire puisqu'il expire en 2012 à la date anniversaire des 55 ans de Benoît Potier.

Les décisions du Conseil d'Administration du 12 février 2010 relatives à l'indemnité de départ et à l'indemnité compensatrice de perte de retraite sont prises dans le cadre de la procédure des conventions réglementées prévues par la loi « TEPA ». Elles sont publiées dans leur intégralité sur le site Internet de la Société depuis le 17 février 2010. Les engagements ainsi modifiés prendront effet à l'issue de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires sous condition suspensive du renouvellement du mandat d'administrateur de Benoît Potier pour lequel l'Assemblée Générale est sollicitée et de ses mandats de Président-Directeur Général. Ils sont détaillés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés. Ils sont soumis au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 dans le cadre d'une résolution spécifique à Benoît Potier, cette dernière résolution portant également sur la modification des régimes de retraite applicables à Benoît Potier.

PIERRE DUFOUR

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration du 13 février 2009 a modifié les termes de la convention consentie par le Conseil d'Administration du 8 novembre 2007 lors de la nomination de Pierre Dufour comme Directeur Général Délégué et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2008 sur les trois points suivants :

(i) seuls les cas de départ contraint de Pierre Dufour de son mandat de Directeur Général Délégué (révocation, non-renouvellement, demande de démission) liés à un changement de stratégie ou changement de contrôle peuvent donner lieu à indemnisation ;

(ii) le montant de l'indemnité dans l'un ou l'autre cas (en tenant compte des indemnités légales ou conventionnelles dues le cas échéant au titre de la rupture du contrat de travail ainsi que de toute indemnité de non-concurrence due au titre de cette rupture) est fixé à 24 mois de rémunération brute fixe et variable ;

(iii) le droit de percevoir l'indemnité est soumis à la réalisation des conditions de performance comme définies antérieurement, la proportion de l'indemnité due décroissant en fonction du taux de réalisation desdites conditions selon la formule détaillée ci-après (voir ci-dessous « Conditions de performance - Indemnités de départ »).

La décision du Conseil d'Administration du 13 février 2009 prise dans le cadre de la procédure des conventions réglementées prévues par la loi « TEPA » a été publiée dans son intégralité sur le site Internet de la Société. La convention ainsi modifiée a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2009 dans le cadre d'une résolution spécifique relative à Pierre Dufour. Elle sera réexaminée à l'occasion du renouvellement du mandat de Directeur Général Délégué de Pierre Dufour en 2011.

Conditions de performance

INDEMNITÉS DE DÉPART

Le Conseil d'Administration a décidé que (i) le versement des indemnités de départ concernant Benoît Potier, et Pierre Dufour mentionnées ci-dessus (à l'exclusion toutefois pour Pierre Dufour de l'indemnité légale ou conventionnelle et de toute indemnité de non-concurrence qui pourraient être dues à raison de la rupture de son contrat de travail) sont subordonnés au respect, dûment constaté par le Conseil d'Administration au moment ou après la cessation des fonctions, de conditions liées aux performances de l'intéressé appréciées au regard de celles de la Société, définies à ce jour comme suit :

le droit de bénéficier de l'indemnité ci-dessus dépendra et le montant de l'indemnité versée sera modulé en fonction, de la moyenne de l'écart annuel entre la rentabilité après impôts des capitaux utilisés (ROCE) et le coût moyen pondéré du capital (WACC) (évalué sur fonds propres comptables) calculés (sur la base des comptes consolidés certifiés et approuvés par l'Assemblée Générale), sur les trois derniers exercices ayant précédé l'exercice au cours duquel intervient le départ. Aux fins de ce calcul, l'écart entre le ROCE et le WACC sera mesuré sur chaque exercice et sera calculée la moyenne des trois écarts annuels sur les trois derniers exercices ayant précédé l'exercice au cours duquel intervient le départ.

Les formules suivantes seront appliquées :

Écart moyen (ROCE – WACC)	Proportion de l'indemnité due
≥ 200 bp [(a)]	100 %
≥ 100 bp et < 200 bp	66 %
≥ 50 bp et < 100 bp	50 %
≥ 0 bp et < 50 bp	33 %
< 0	0

(a) bp : point de base.

Ces conditions seront réexaminées par le Conseil d'Administration et le cas échéant modifiées pour tenir compte notamment de changements intervenus dans l'environnement de l'entreprise à chaque renouvellement du mandat de l'intéressé et le cas échéant pendant son mandat.

Pour ce qui concerne Benoît Potier, jusqu'à la date de la rupture de son contrat de travail devant intervenir lors du renouvellement de ses mandats en 2010, toute indemnité légale ou conventionnelle versée, le cas échéant, au titre de la rupture du contrat de travail n'est pas soumise aux conditions précitées. Toute référence au contrat de travail sera éliminée à compter de cette date.

À compter du renouvellement de ses mandats en mai 2010 dans le cas où le départ contraint interviendrait dans les 24 mois précédant la date à laquelle Benoît Potier en qualité de Président-Directeur Général atteindra la limite d'âge statutaire, le montant de l'indemnité due sera plafonnée au nombre de mois de rémunération brute séparant la date du départ contraint de la date à laquelle la limite d'âge statutaire sera atteinte (63 ans) ; en tout état de cause aucune indemnité ne sera versée si à la date du départ contraint, l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite.

INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE PERTE DE RETRAITE AU TITRE DU MANDAT SOCIAL

À compter de la date de renouvellement de ses mandats, le droit pour Benoît Potier de percevoir l'indemnité compensatrice de perte de retraite décrite ci-dessus dépendra et le montant de l'indemnité versée sera modulé en fonction de la moyenne de l'écart annuel entre la rentabilité après impôts, des capitaux utilisés (ROCE) et le coût moyen pondéré du capital (WACC) (évalué sur fonds propres comptables), calculés (sur la base des comptes consolidés certifiés et approuvés par l'Assemblée Générale) sur les sept derniers exercices ayant précédé l'exercice au cours duquel intervient le départ. Aux fins de ce calcul, l'écart entre le ROCE et le WACC sera mesuré sur chaque exercice et sera calculée la moyenne des sept écarts annuels sur les sept derniers exercices ayant précédé l'exercice au cours duquel intervient le départ.

La formule suivante rendue identique à celle de l'indemnité de départ sera appliquée :

Écart moyen (ROCE – WACC)	Proportion de l'indemnité due
≥ 200 bp [(a)]	100 %
≥ 100 bp et < 200 bp	66 %
≥ 50 bp et < 100 bp	50 %
≥ 0 bp et < 50 bp	33 %
< 0	0

(a) bp : point de base.

Ces conditions seront réexaminées par le Conseil d'Administration et le cas échéant modifiées pour tenir compte notamment de changements intervenus dans l'environnement de l'entreprise à chaque renouvellement du mandat de Benoît Potier, ou le cas échéant pendant son mandat. En toute hypothèse, l'engagement relatif à l'indemnité compensatrice de perte de retraite deviendra caduc en 2012 au jour anniversaire des 55 ans de Benoît Potier.

GARANTIE SOCIALE DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE

Par décision du Conseil d'Administration de mai 2006, Benoît Potier bénéficie en qualité de mandataire social de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par la Société. Les cotisations versées par la Société sont réintégrées dans la rémunération de Benoît Potier à titre d'avantages en nature.

Cette décision a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 9 mai 2007 dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Le Conseil d'Administration a confirmé que Benoît Potier continuerait de bénéficier de cette garantie dans le cadre du renouvellement de ses fonctions.

TABLEAU 8 (voir page 112) et **TABLEAU 9** (voir page 113)

TABLEAU 10

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les engagements liés à la cessation de fonctions des dirigeants mandataires sociaux tels que détaillés ci-dessus.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire (voir détails ci-dessus)	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (voir détails ci-dessus)	Indemnité relative à une clause de non-concurrence
Benoît Potier Président-Directeur Général Date début mandat : 2006 Date fin mandat : 2010 (renouvellement du mandat d'administrateur proposé à l'Assemblée Générale du 5 mai 2010)	Suspendu en mai 2006. Lors du Conseil d'Administration du 12 février 2010, Benoît Potier a fait part de sa décision de démissionner de son contrat de travail à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice 2009 sous condition suspensive du renouvellement de ses mandats d'administrateur et de Président-Directeur Général.	**OUI** Régime de retraite des cadres supérieurs et dirigeants : ■ pour partie à cotisations définies ■ pour partie à prestations définies	**OUI** ■ Indemnité de départ : – cas : départ contraint lié à un changement de stratégie ou à un changement de contrôle – montant maximum : 24 mois de rémunération brute fixe et variable – sous conditions de performance – réduction à l'approche de la limite d'âge statutaire, exclusion si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite à la date du départ contraint. ■ Indemnité compensatrice de perte de retraite, sous conditions de performance, en cas de rupture de mandat à l'initiative de la Société avant 55 ans.	**NON**
Pierre Dufour Directeur Général Délégué Date début mandat : 2007 Date fin mandat : 2011	**OUI**	**OUI** Régime de retraite des cadres supérieurs et dirigeants : ■ pour partie à cotisations définies ■ pour partie à prestations définies	**OUI** ■ Indemnité de départ – cas : départ contraint lié à un changement de stratégie ou à un changement de contrôle – montant maximum (incluant toute indemnité y compris de non-concurrence due au titre de la rupture du contrat de travail) : 24 mois de rémunération fixe et variable, – sous conditions de performance	**OUI** Au titre du contrat de travail : 16 mois de rémunération salariée, indemnité incluse dans le plafond global de 24 mois de rémunération fixe et variable
Klaus Schmieder Directeur Général Délégué Date début mandat : 2004	Non applicable - suite départ en retraite au 31/12/2009	**OUI** Régime de retraite des cadres supérieurs et dirigeants : ■ pour partie à cotisations définies ■ pour partie à prestations définies	Non applicable - suite départ en retraite au 31/12/2009	Non applicable - suite départ en retraite au 31/12/2009

Transactions effectuées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux

En 2009, les transactions effectuées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux sont les suivantes :

	Nature des opérations	Date de l'opération	Prix moyen *(en euros)*
Alain Joly	Levée de 20 000 options de souscription d'actions de L'Air Liquide S.A.	20 février 2009	44,90
Pierre Dufour	Levée de 10 000 options de souscription d'actions de L'Air Liquide S.A.	20 février 2009	56,09
Pierre Dufour	Levée de 10 000 options de souscription d'actions de L'Air Liquide S.A.	23 février 2009	56,09
Pierre Dufour	Vente de 10 000 actions de L'Air Liquide S.A.	23 février 2009	62,81
Pierre Dufour	Levée de 10 000 options de souscription d'actions de L'Air Liquide S.A.	24 février 2009	56,09
Pierre Dufour	Vente de 10 000 actions de L'Air Liquide S.A.	24 février 2009	59,66
Pierre Dufour	Vente de 10 000 actions de L'Air Liquide S.A.	25 février 2009	59,51
Benoît Potier	Levée de 15 000 options de souscription d'actions de L'Air Liquide S.A.	11 mars 2009	56,09
Benoît Potier	Levée de 15 000 options de souscription d'actions de L'Air Liquide S.A.	12 mars 2009	56,09
Benoît Potier	Vente de 15 000 actions de L'Air Liquide S.A.	12 mars 2009	60,50
Benoît Potier	Levée de 10 000 options de souscription d'actions de L'Air Liquide S.A.	13 mars 2009	56,09
Benoît Potier	Vente de 15 000 actions de L'Air Liquide S.A.	13 mars 2009	62,00
Benoît Potier	Vente de 10 000 actions de L'Air Liquide S.A.	16 mars 2009	60,98
Pierre Dufour	Levée de 13 192 options de souscription d'actions de L'Air Liquide S.A.	19 mars 2009	44,90
Jean-Claude Buono	Vente de 500 actions de L'Air Liquide S.A.	24 mars 2009	64,00
Alain Joly	Levée de 34 908 options de souscription d'actions de L'Air Liquide S.A.	4 mai 2009	44,90
Alain Joly	Vente de 5 000 actions de L'Air Liquide S.A.	4 mai 2009	63,49
Alain Joly	Vente de 5 000 actions de L'Air Liquide S.A.	4 mai 2009	63,39
Alain Joly	Vente de 3 000 actions de L'Air Liquide S.A.	4 mai 2009	62,40
Alain Joly	Vente de 3 490 actions de L'Air Liquide S.A.	4 mai 2009	62,33
Pierre Dufour	Levée de 8 000 options de souscription d'actions de L'Air Liquide S.A.	4 mai 2009	56,09
Pierre Dufour	Levée de 8 000 options de souscription d'actions de L'Air Liquide S.A.	5 mai 2009	56,09
Pierre Dufour	Vente de 8 000 actions de L'Air Liquide S.A.	5 mai 2009	63,26
Jean-Claude Buono	Levée de 1 528 options de souscription d'actions de L'Air Liquide S.A.	5 mai 2009	44,90
Alain Joly	Vente de 3 000 actions de L'Air Liquide S.A.	6 mai 2009	63,39
Alain Joly	Vente de 3 000 actions de L'Air Liquide S.A.	6 mai 2009	62,66
Alain Joly	Vente de 4 000 actions de L'Air Liquide S.A.	6 mai 2009	62,89
Jean-Claude Buono	Vente de 1528 actions de L'Air Liquide S.A.	6 mai 2009	62,00
Pierre Dufour	Vente de 8 000 actions de L'Air Liquide S.A.	6 mai 2009	62,00
Pierre Dufour	Levée de 7 917 options de souscription d'actions de L'Air Liquide S.A.	6 mai 2009	56,09

	Nature des opérations	Date de l'opération	Prix moyen *(en euros)*
Pierre Dufour	Vente de 7 917 actions de L'Air Liquide S.A.	7 mai 2009	63,00
Pierre Dufour	Augmentation de capital réservée aux salariés Achat de 66 actions de L'Air Liquide S.A.	7 mai 2009	46,46
Klaus Schmieder	Augmentation de capital réservée aux salariés Achat de 213 actions de L'Air Liquide S.A.	7 mai 2009	47,98
Benoît Potier	Levée de 79 766 options de souscription d'actions de L'Air Liquide S.A.	11 mai 2009	56,09
Benoît Potier	Vente de 75 766 actions de L'Air Liquide S.A.	14 mai 2009	61,79
Pierre Dufour	Levée de 56 options de souscription d'actions de L'Air Liquide S.A.	20 mai 2009	48,08
Jean-Claude Buono	Levée de 64 000 options de souscription d'actions de L'Air Liquide S.A.	4 juin 2009	56,09
Jean-Claude Buono	Vente de 64 000 actions de L'Air Liquide S.A.	5 juin 2009	65,09
Jean-Claude Buono	Levée de 1 383 options de souscription d'actions de L'Air Liquide S.A.	11 juin 2009	56,09
Jean-Claude Buono	Vente de 1 383 actions de L'Air Liquide S.A.	12 juin 2009	66,50
Jean-Claude Buono	Vente de 600 actions de L'Air Liquide S.A.	3 août 2009	73,60
Personne physique liée à Pierre Dufour	Achat de 110 actions de L'Air Liquide S.A.	6 août 2009	74,25
Karen Katen	Achat de 1 000 actions de L'Air Liquide S.A.	12 août 2009	72,11
Benoît Potier	Levée de 82 options de souscription d'actions de L'Air Liquide S.A.	1er septembre 2009	48,08
Personne physique liée à Benoît Potier	Achat de 3 actions de L'Air Liquide S.A.	17 septembre 2009	78,46
Personne physique liée à Benoît Potier	Achat de 3 actions de L'Air Liquide S.A.	17 septembre 2009	78,49
Personne physique liée à Benoît Potier	Achat de 3 actions de L'Air Liquide S.A.	17 septembre 2009	78,46
Personne physique liée à Benoît Potier	Achat de 6 actions de L'Air Liquide S.A.	17 septembre 2009	78,50
Jean-Claude Buono	Vente de 1 000 actions de L'Air Liquide S.A.	22 septembre 2009	77,69
Jean-Claude Buono	Vente de 700 actions de L'Air Liquide S.A.	1er décembre 2009	78,87

Descriptif des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés (ACAS)

POLITIQUE D'ATTRIBUTION

La Société met en place, chaque année en principe :

- un plan d'attribution d'options de souscription au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux et de ses salariés ; et
- depuis 2008, des plans d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés (plans d'ACAS).

Ces attributions sont décidées par le Conseil d'Administration dans le cadre des autorisations conférées par l'Assemblée Générale.

L'introduction des plans d'ACAS permet depuis 2008 à la Société de disposer d'un instrument de rémunération à moyen terme aux caractéristiques complémentaires de celles de l'instrument de rémunération à long terme que constituent les *stock options*, ainsi que d'élargir le périmètre des attributaires.

Le système actuel des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution conditionnelle d'actions s'adresse ainsi à trois ensembles de bénéficiaires :

- les dirigeants mandataires sociaux de la Société et les membres du Comité exécutif, qui ne peuvent recevoir que des options à l'exclusion de toute participation aux ACAS (conformément à la résolution votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de 2007 pour les premiers, et à la recommandation du Comité des rémunérations pour les seconds) ;
- les *managers* du Groupe exerçant des fonctions à hautes responsabilités ou apportant des contributions particulières au Groupe, qui bénéficient d'une attribution mixte d'options et d'ACAS (l'attribution conditionnelle d'actions se faisant en substitution partielle des options par application d'un ratio de quatre options pour une action) ;
- les autres salariés correspondant à des *middle managers* bénéficiaires jusqu'à présent d'options, ainsi qu'une catégorie de salariés nouveaux attributaires, qui bénéficient d'ACAS uniquement.

Les critères retenus pour l'établissement des listes d'attributaires salariés reflètent les métiers et les géographies dans lesquelles le Groupe exerce ses activités ainsi que la contribution spécifique ou le potentiel particulier des personnes concernées. La liste des bénéficiaires salariés est également établie avec le souci d'assurer une certaine rotation et un élargissement de la population bénéficiaire.

Les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourront, dans leur totalité, être levées par ces derniers que si certaines conditions de performance sont atteintes par la Société (sur le détail de ces conditions de performance voir pages 99). À compter de 2010, toute attribution à un bénéficiaire d'un nombre d'options excédant le seuil de 1 500 options sera assortie, à hauteur de 50 % des options attribuées au-delà de ce seuil, de conditions de performance. Cette mesure est sans incidence sur les attributions d'options aux dirigeants mandataires sociaux qui resteront dans leur totalité soumises à conditions de performance.

Par ailleurs, le nombre d'actions définitivement acquises par les bénéficiaires d'ACAS sera fonction du taux de réalisation d'un objectif de performance.

Le cumul au 31 décembre 2009 de l'encours d'ACAS et d'options de souscription d'actions attribuées et des enveloppes d'attribution d'ACAS et d'options de souscriptions d'actions autorisées à cette date correspond à un nombre d'actions représentant moins de 5 % du capital à cette même date.

Afin de permettre au Conseil d'Administration de poursuivre cette politique d'attribution, deux nouvelles résolutions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2010 (voir Rapport sur les résolutions page 236 et projet des seizième et dix-septième résolutions pages 246 et 247).

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

(Informations valant Rapport spécial du Conseil d'Administration au sens de l'article L. 225-184 du Code de commerce)

Descriptif

La Société a adopté, par décisions du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance et du Directoire après autorisations de l'Assemblée Générale et sur recommandation du Comité des rémunérations, des plans attribuant à certains membres du personnel de la Société et de ses filiales dans le monde, y compris les mandataires sociaux, un certain nombre d'options de souscription d'actions.

Ces options ont pour objectif de mobiliser les *managers* les plus moteurs de l'entreprise, de fidéliser certains *managers* performants et d'associer, dans une perspective à long terme, ces *managers* à l'intérêt des actionnaires.

Ces options sont attribuées à un prix qui ne peut être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant leur attribution. Leur durée maximum d'exercice est de dix ans pour les options attribuées avant le 4 mai 2000, de sept ans pour les options attribuées entre le 4 mai 2000 et le 8 avril 2004 et de huit ans pour les options attribuées depuis cette date.

Les options attribuées le 12 mai 1999 ne pouvaient être exercées avant un délai minimum de cinq ans après leur attribution. Les options attribuées après le 12 mai 1999 ne peuvent être exercées avant un délai minimum de quatre ans après leur attribution.

Les plans d'options de souscription d'actions de 1999 ainsi que ceux de 2002 ont expiré respectivement le 11 mai 2009, le 13 juin 2009 et le 10 octobre 2009 (plan accordé à l'occasion des 100 ans de la Société).

L'encours des options ainsi attribuées par le Conseil d'Administration, le Conseil de Surveillance et le Directoire dans le cadre des autorisations votées par les Assemblées Générales et non encore levées s'élevait, après ajustement, à 4 926 871 options (prix moyen de 67,08 euros) au 31 décembre 2009, soit 1,86 % des actions composant le capital, dont 873 704 options (au prix moyen de 68,95 euros) attribuées, pendant leur mandat, aux membres des organes de direction présents au 31 décembre 2009.

Sur le total des options dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale du 9 mai 2007, le Conseil d'Administration gardait un potentiel d'attribution de 3 852 253 options au 31 décembre 2009.

Options attribuées en 2009 (Plan du 15 juin 2009)

L'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2007 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir, au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la Société et de ses filiales, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, le total des options ainsi consenties ne pouvant donner droit à un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options.

En application de cette autorisation, le Conseil d'Administration a consenti, dans sa séance du 15 juin 2009, 484 292 options de souscription d'actions au prix unitaire de 65 euros, soit un prix égal à 100 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant leur attribution à 308 bénéficiaires.

Ces options ne peuvent être exercées avant un délai de quatre ans à compter de leur date d'attribution, et doivent l'être dans un délai maximum de huit ans à compter de la date précitée.

RÉPARTITION ENTRE LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES

En 2009	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options
Dirigeants mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A.	2	128 000
Cadres dirigeants (non mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A.)	306	356 292

Descriptif des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés (ACAS)

TABLEAU 8 - OPTIONS ACCORDÉES AU COURS DES ONZE DERNIÈRES ANNÉES

	1999	2000	2001	2002	2002 [a]	2004	2004	2005	2006	2007	2007	2008	2009
Date d'autorisation par l'AGE	12/05/99	04/05/00	04/05/00	30/04/02	30/04/02	30/04/02	12/05/04	12/05/04	12/05/04	09/05/07	09/05/07	09/05/07	09/05/07
Date du Conseil d'Administration ou du Directoire	12/05/99	07/09/00	28/08/01	14/06/02	10/10/02	08/04/04	30/11/04	21/03/05	20/03/06	09/05/07	08/11/07	09/07/08	15/06/09
Nombre total d'options de souscription attribuées [b] [h]	264 300	702 900	5 900	955 400	769 130	500 000	35 385	428 000	444 000	431 150	4 000	513 392	484 292
dont mandataires sociaux	44 000	70 000		75 000	60	57 000	15 000	70 000	90 000	75 000		168 300	128 000
Benoît POTIER [b] [c]	13 000	20 000		50 000	30	40 000		40 000	50 000	40 000		88 000	88 000
Alain JOLY [c]	25 000	50 000											
Gérard LEVY [c]	6 000												
Jean-Claude BUONO [c]				25 000	30	17 000		15 000	20 000	15 000			
Klaus SCHMIEDER [b] [c]							15 000	15 000	20 000	20 000		44 000	
Pierre DUFOUR [c]												36 300	40 000
dont dix premiers attributaires salariés (non mandataires sociaux)	46 000	83 500	5 900	112 000	300	77 000	12 325	61 800	62 000	59 000		92 620	124 180
Nombre de bénéficiaires [h]	122	321	2	481	31 012	448	38	520	500	535	1	328	308
Point de départ d'exercice des options	12/05/04	07/09/04	28/08/05	14/06/06	11/10/06	08/04/08	30/11/08	21/03/09	20/03/10	09/05/11	08/11/11	09/07/12	15/06/13
Date d'expiration	11/05/09	06/09/07	27/08/08	13/06/09	10/10/09	07/04/11	29/11/12	20/03/13	19/03/14	08/05/15	07/11/15	08/07/16	14/06/17
Prix de souscription en euros	148,00	142,00	155,00	168,00	128,00	139,00	131,00	138,00	168,00	183,00	94,00	84,00	65,00
Prix de souscription en euros au 31/12/2009 [d]	44,90			56,09	48,08	52,20	54,12	57,01	69,41	83,18	85,45	84,00	65,00
Nombre total d'options de souscription reconstitué au 31/12/2009 [d] [g]	644 036	1 129 617	7 466	2 428 417	1 365 617	1 294 808	85 728	1 025 851	1 060 926	946 196	4 401	513 392	484 292
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2009 [g]	621 259	1 062 050	4 766	2 354 624	1 039 616	296 975	12 306	85 738	1 214 [e]				
Nombre d'options de souscription annulées au 31/12/2009 [d] [f] [g]	22 777	67 567	2 700	73 793	326 001	22 202	1 891	12 722	16 779	31 504		7 392	
Nombre d'options de souscription restantes au 31/12/2009 [d]						**975 631**	**71 531**	**927 391**	**1 042 933**	**914 692**	**4 401**	**506 000**	**484 292**

(a) Plan exceptionnel décidé en 2002, à l'occasion du 100e anniversaire de la Société concernant la totalité des salariés du Groupe remplissant certaines conditions, notamment d'ancienneté.
Ce plan a expiré le 12 octobre 2009, le 10 octobre 2009 étant un jour de fermeture de Bourse.
(b) Le nombre d'options attribuées en novembre 2007, et en 2008 et 2009 intègre la division par deux du nominal (nominal de 11 euros ramené à 5,50 euros) le 13 juin 2007.
(c) Options attribuées au titre du mandat social et en données historiques.
(d) Ajusté pour tenir compte des augmentations de capital par attribution d'actions gratuites (2008, 2006, 2004, 2002, 2000) et de la division par deux du nominal de l'action (nominal de 11 euros ramené à 5,50 euros) le 13 juin 2007.
(e) Levées anticipées prévues dans le règlement du plan d'options.
(f) Pertes de droits.
(g) Nombre d'actions ou d'options en données historiques.
(h) Le nombre de bénéficiaires et d'options attribuées a diminué depuis 2008 suite à la mise en place pour la 1re fois d'un plan ACAS en complément du plan d'attribution d'options de souscription. Les dirigeants mandataires sociaux ne reçoivent pas d'ACAS.

TABLEAU 9

TABLEAU 9.1 - OPTIONS ATTRIBUÉES AUX DIX SALARIÉS, NON MANDATAIRES SOCIAUX, DONT LE NOMBRE D'OPTIONS CONSENTI EST LE PLUS ÉLEVÉ

En 2009	Nombre d'options	Prix moyen
Pour L'Air Liquide S.A.	93 400	65
Pour L'Air Liquide S.A. et ses filiales	124 180	65

Le nombre, les dates d'échéance et le prix d'exercice des options de souscription consenties en 2009 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société sont détaillés page 100.

Options levées en 2009

Une partie des options consenties de 1999 à 2006, selon le cas, par le Conseil d'Administration ou le Conseil de Surveillance et le Directoire, a été levée au cours de l'exercice 2009 pour un total de 2 332 777 actions au prix moyen de 53,37 euros.

TABLEAU 9.2 - OPTIONS LEVÉES PAR LES DIX SALARIÉS DE L'AIR LIQUIDE S.A. ET DE SES FILIALES, NON MANDATAIRES SOCIAUX, DONT LE NOMBRE D'OPTIONS LEVÉES EST LE PLUS ÉLEVÉ

Date d'attribution du Plan	Nombre d'options levées	Prix moyen *(en euros)*
12 mai 1999	54 074	44,90
14 juin 2002	161 443	56,09
10 octobre 2002	410	48,08
8 avril 2004	31 137	52,20
21 mars 2005	16 947	57,01
TOTAL	**264 011**	**53,39**

TABLEAU 9.3 - OPTIONS LEVÉES PAR LES DIX SALARIÉS DE L'AIR LIQUIDE S.A., NON MANDATAIRES SOCIAUX, DONT LE NOMBRE D'OPTIONS LEVÉES EST LE PLUS ÉLEVÉ

Date d'attribution du Plan	Nombre d'options levées	Prix moyen *(en euros)*
12 mai 1999	27 999	44,90
14 juin 2002	129 400	56,09
10 octobre 2002	328	48,08
8 avril 2004	4 200	52,20
TOTAL	**161 927**	**54,04**

PLAN D'ATTRIBUTION CONDITIONNELLE D'ACTIONS AUX SALARIÉS

(Informations valant Rapport spécial du Conseil d'Administration au sens de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce)

Descriptif

Afin de fidéliser et de motiver de façon plus dynamique les collaborateurs de talents et de récompenser les performances à moyen terme, un outil de rémunération complémentaire a été mis en place en 2008 par le biais d'Attributions Conditionnelles d'Actions aux Salariés (« ACAS »).

La dixième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2007 autorise le Conseil à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit du personnel salarié du Groupe (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société), dans la limite d'un plafond d'attribution égal à 0,5 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Conseil.

Le Conseil d'Administration, agissant dans le cadre de cette autorisation, a adopté le 7 mai 2008 deux règlements différents (Plan « France » et Plan « Monde ») régissant l'attribution conditionnelle d'actions de la Société aux salariés bénéficiaires déterminés par le Conseil. Les Plans « France » et « Monde » diffèrent essentiellement par la durée de la condition de présence requise (paragraphe a) ci-dessous) et l'absence corrélative d'obligation de conservation pour le Plan « Monde » (paragraphe c) ci-contre).

Les bénéficiaires d'ACAS sont passés de 651 personnes pour 116 138 actions conditionnelles attribuées en 2008 à 897 pour 123 186 actions conditionnelles attribuées en 2009.

Les ACAS sont assorties :

a) d'une condition de présence

Les actions attribuées à un bénéficiaire ne seront définitivement acquises que s'il est resté salarié ou mandataire d'une société du Groupe pendant une période d'acquisition, calculée à compter de la date d'attribution, de deux ans pour les bénéficiaires du Plan « France » et de quatre ans pour les bénéficiaires du Plan « Monde ». Dans le cas d'un départ en retraite, le bénéficiaire conserve ses droits, seule la condition de présence n'est plus requise.

b) d'une condition de performance

Pour 2008, cette condition est identique pour les deux Plans. Le nombre d'actions acquis dépend de la croissance moyenne du résultat net - part du Groupe réalisée au cours des deux premiers exercices de la période d'acquisition et est fonction du taux de réalisation de l'objectif de croissance moyenne du résultat net - part du Groupe fixé à cette fin par le Conseil pour la période considérée.

Taux de réalisation de l'objectif de croissance moyenne du résultat net - part du Groupe	Proportion d'actions attribuées définitivement acquises
≥ 2/3	100 %
≥ 1/2 et < 2/3	50 %
≥ 1/3 et < 1/2	25 %
< 1/3	0

Le taux de réalisation de la condition de performance a été constaté par le Conseil d'Administration lors de la réunion arrêtant les comptes de l'exercice 2009. Sous réserve de l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, le nombre d'actions attribuées définitivement aux bénéficiaires sera de 25 % de l'attribution conditionnelle.

Pour 2009, cette condition est identique pour les deux Plans (voir condition de performance ci-après).

c) d'une obligation de conservation

À compter de la date d'attribution définitive, les bénéficiaires du Plan « France » ont une obligation de conservation des actions pendant deux années supplémentaires durant lesquelles ces actions sont incessibles (sauf cas d'invalidité ou de décès).

ACAS décidées en 2009

Une attribution conditionnelle d'actions aux salariés a été décidée par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009, agissant dans le cadre de la dixième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2007. Conformément aux principes précisés ci-dessus, les dirigeants mandataires sociaux de la Société ainsi que les membres du Comité exécutif ne bénéficient pas de cette attribution.

Un total de 123 186 actions a ainsi été attribué de façon conditionnelle à 897 bénéficiaires (46 330 actions attribuées aux bénéficiaires du Plan « France » et 76 856 actions attribuées aux bénéficiaires du Plan « Monde »). La juste valeur unitaire de ces actions est au 31 décembre 2009 de 47,62 euros au titre du Plan « France » et de 53,30 euros au titre du Plan « Monde » (calculée selon les normes IFRS). Sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance, ces actions seront définitivement acquises aux bénéficiaires le 15 juin 2011 pour le Plan « France » (sans pouvoir être cédées avant le 15 juin 2013) et le 15 juin 2013 pour le Plan « Monde ».

Le nombre d'actions définitivement acquises sera fonction du taux de réalisation d'un objectif de croissance, fixé par le Conseil, du bénéfice net non dilué par action du Groupe hors effet de change et éléments exceptionnels (BNPA récurrent) de l'exercice 2010 par rapport au BNPA récurrent de l'exercice 2008.

Pour l'attribution 2009, le taux de réalisation de la condition de performance sera constaté, selon une formule de dégressivité linéaire, par le Conseil d'Administration lors de la réunion arrêtant les comptes de l'exercice 2010.

RÉPARTITION ENTRE LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES

	2008	2009
	Nombre d'actions	Nombre d'actions
Cadres dirigeants (hors mandataires sociaux et membres du Comité exécutif de L'Air Liquide S.A.) bénéficiant d'une attribution mixte options / ACAS	76 912	66 442
Autres cadres et salariés bénéficiant uniquement d'ACAS	39 226	56 744

ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIX SALARIÉS, NON MANDATAIRES SOCIAUX DE L'AIR LIQUIDE S.A. NI MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF, DONT LE NOMBRE D'ACTIONS CONSENTI EST LE PLUS ÉLEVÉ

	2008	2009
	Nombre d'actions	Nombre d'actions
Pour L'Air Liquide S.A.	4 620	4 050
Pour L'Air Liquide S.A. et ses filiales	5 720	4 955

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ATTRIBUTIONS CONDITIONNELLES D'ACTIONS AUX SALARIÉS

	Attribution 2008	Attribution 2009
Date d'autorisation par l'AGE	09/05/2007	09/05/2007
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	09/07/2008	15/06/2009
Nombre total d'actions conditionnelles attribuées	116 138	123 186
dont dix premiers attributaires salariés non mandataires sociaux	*5 720*	*4 955*
Nombre de bénéficiaires	651	897
Condition de performance (Plans « France » et « Monde ») :	Taux de réalisation de l'objectif de croissance moyenne du résultat net - part du Groupe (hors effet de change et éléments exceptionnels) sur les exercices 2008 (par rapport à 2007) et 2009 (par rapport à 2008)	Taux de réalisation de l'objectif de croissance du BNPA récurrent de l'exercice 2010 par rapport au BNPA récurrent de l'exercice 2008
Date d'attribution définitive Plan « France »	09/07/2010	15/06/2011
Date d'attribution définitive Plan « Monde »	09/07/2012	15/06/2013
Fin de la période de conservation Plan « France »	09/07/2012	15/06/2013
Attribution définitive anticipée	143 [(a)]	80 [(a)]

(a) Attribution définitive anticipée prévue par le Règlement du Plan.

Épargne salariale et actionnariat salarié

Air Liquide mène depuis de nombreuses années une politique active en faveur de la participation financière des salariés à la croissance du Groupe et du développement de l'actionnariat salarié au capital de la Société.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Des accords d'intéressement et de participation sont en place depuis de nombreuses années au sein de la plupart des sociétés du Groupe en France.

En 2009, L'Air Liquide S.A. a distribué 24,9 millions d'euros à plus de 5 484 salariés au titre de la participation et de l'intéressement complété parfois d'un abondement.

Les principaux plans d'épargne d'entreprise permettent aux salariés du Groupe en France de bénéficier du régime fiscal de faveur applicable en contrepartie de l'indisponibilité de leurs avoirs pendant cinq ans, en effectuant des versements, volontaires ou provenant de la participation, de l'intéressement et le cas échéant de l'abondement, sur des supports d'investissement diversifiés.

En 2010, conformément à la loi, l'attribution du plan d'options sera accompagnée d'un dispositif d'association de l'ensemble du personnel France à la performance de l'entreprise qui devrait, dans la mesure du possible, prendre la forme d'un versement de supplément d'intéressement.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Depuis 1986, la Société réalise à échéances régulières des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe, dont la souscription est proposée à prix préférentiel. La dernière opération, réalisée en mai 2009, a ainsi permis la souscription de près de un million d'actions par 18 523 salariés du Groupe à travers le monde (sur cette opération, voir le Rapport complémentaire du Conseil d'Administration ci-après, ainsi que le Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes page 265). Pour 4 actions souscrites, L'Air Liquide S.A. et ses filiales françaises ont abondé la souscription du salarié par une action gratuite. L'abondement total a été limité à 3 actions gratuites, soit 15 actions acquises pour 12 souscrites.

Les actions souscrites lors de ces opérations d'augmentation du capital bénéficient également en France du régime fiscal de faveur applicable en contrepartie de leur indisponibilité pendant cinq ans, et sont à l'étranger détenues dans le cadre des dispositions légales applicables dans chacun des pays concernés.

Fin 2009, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe est estimée à 2 % dont 1,4 % correspondant (au sens de l'article L.225-102 du Code de commerce) aux titres souscrits par les salariés dans le cadre des augmentations de capital qui leur sont réservés ou détenus dans le cadre de la gestion collective.

Air Liquide souhaite poursuivre dans cette voie et renforcer le développement de son actionnariat salarié, en accentuant la régularité des opérations proposées aux salariés et en introduisant progressivement de nouveaux dispositifs incitatifs.

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS (2009)

Rapport complémentaire

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Nous vous présentons le présent rapport complémentaire en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce, sur l'utilisation que nous avons faite de la délégation que vous avez confiée au Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 7 mai 2008, dans la dix-neuvième résolution, pour une durée de 26 mois maximum, à l'effet, conformément aux dispositions de article L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 5 millions d'actions de 5,50 euros de valeur nominale chacune, la souscription de ces actions étant réservée aux salariés de la Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne visé par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

1. AUTORISATIONS ET DÉCISIONS

Nous vous rappelons qu'en vertu de cette délégation de l'Assemblée Générale :

- le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 13 février 2009, décidé le principe d'une augmentation de capital dans la limite de 1 million d'actions en faveur des salariés du Groupe adhérents à un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
- le Conseil d'Administration a, à cet effet, dans sa séance du 13 février 2009, délégué au Président-Directeur Général tous pouvoirs nécessaires aux fins de réaliser cette augmentation de capital, et notamment :
  - d'arrêter la liste des sociétés éligibles à l'opération,
  - de fixer le prix de souscription (y compris, le cas échéant, les prix de souscription applicables localement),
  - de fixer les modalités et délai de libération des actions souscrites,
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la souscription,
  - de constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, modifier les statuts en conséquence,
  - et de faire tout ce qui est utile et nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

En conséquence et faisant usage de la délégation consentie par le Conseil d'Administration, le Président-Directeur Général a, le 30 mars 2009, fixé les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription et arrêté le prix de souscription des actions nouvelles Air Liquide dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'Administration le 13 février 2009.

2. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

L'augmentation de capital réservée aux salariés s'est inscrite dans le cadre, prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables, d'un Plan d'Épargne de Groupe France et d'un Plan d'Épargne de Groupe International. À cet effet, le Plan d'Épargne de Groupe France mis en place le 18 juillet 2005 a été refondu en date du 1er août 2008 par un avenant qui a fait l'objet d'un accord avec les organisations syndicales de L'Air Liquide S.A. Le plan mis en place le 22 juillet 2005 pour les salariés des filiales étrangères a également fait l'objet d'un avenant similaire le 1er août 2008.

La souscription à cette augmentation de capital était ouverte aux salariés des sociétés françaises et étrangères du Groupe détenues en capital ou en droit de vote à plus de 50 % par la société L'Air Liquide S.A. et adhérentes au Plan d'Épargne de Groupe France ou au Plan d'Épargne de Groupe International, sous réserve que ces salariés justifient d'au moins trois mois d'ancienneté à la date de clôture de la période de souscription (des conditions d'ancienneté plus strictes étant fixées par certains pays).

En outre, conformément au règlement du Plan d'Épargne de Groupe France et au règlement du Plan d'Épargne de Groupe International, les salariés de certaines sociétés du Groupe, situées en France, au Maroc, au Liban et en République Populaire de Chine, dont L'Air Liquide S.A. détient directement ou indirectement de 40 % à 50 % du capital social ou des droits de vote, ont été admis à participer à l'opération.

Le prix de souscription a été fixé à 48,67 euros (51,72 euros pour les États-Unis) par action, montant correspondant à la moyenne des premiers cours côtés de l'action Air Liquide aux vingt séances de Bourse précédant la décision du Président-Directeur Général fixant les dates de la période de souscription, soit 60,836 euros par action (« le Prix de Référence »), moyenne diminuée de 20 % (15 % pour les États-Unis) et arrondie au centime d'euro supérieur.

Le montant maximum de souscription par salarié éligible a été fixé à 25 % de la rémunération annuelle brute de chaque souscripteur (cette limite incluant en France tous autres versements volontaires effectués dans des plans d'épargne d'entreprise ou PERCO au cours de l'année 2009, conformément à la réglementation sur les plans d'épargne salariale). Un abondement en actions a été proposé par L'Air Liquide S.A. et les filiales françaises ayant adhéré au Plan d'Épargne de Groupe France, à concurrence de 1 action gratuite pour 4 actions souscrites avec un maximum de 3 actions gratuites par salarié.

La période de souscription des actions a été ouverte du 1er avril 2009 au 14 avril 2009 inclus.

Le total des demandes de souscription formulées par les salariés étant supérieur au nombre total d'actions proposé dans le cadre de cette augmentation de capital, les demandes de souscription ont été réduites par écrêtement en commençant par les demandes de souscriptions les plus importantes, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 13 février 2009.

L'augmentation de capital a été constatée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 7 mai 2009 préalable à l'Assemblée Générale Mixte du même jour.

Le nombre total d'actions nouvelles émises est de 999 229, chacune d'une valeur nominale de 5,50 euros.

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires Air Liquide de même catégorie et immédiatement assimilées aux actions Air Liquide déjà admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris (Compartiment A). Elles seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris sous le même code ISIN (FR0000120073) que les actions anciennes Air Liquide et donneront droit à toute distribution de dividende décidée postérieurement à leur création. Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

3. INCIDENCE DE L'ÉMISSION DE 999 229 ACTIONS SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE ET SA QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES ET INCIDENCE THÉORIQUE SUR LA VALEUR BOURSIÈRE DE L'ACTION

3.1 Incidence sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société

Sur la base du capital social de la société L'Air Liquide S.A. au 31 décembre 2008, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de L'Air Liquide S.A. préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée [(a)]
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,982 %
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,996 %	0,979 %

(a) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des instruments dilutifs de la Société existant au 30 avril 2009 en excluant les levées d'options intervenues depuis le 1er janvier 2009.

3.2 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés

Sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2008, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres part du Groupe pour le détenteur d'une action Air Liquide préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	Quote-part des capitaux propres *(en euros)*	
	Base non diluée	Base diluée [(a)]
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	26,28	26,74
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	26,37	26,82

(a) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des instruments dilutifs de la Société existant au 30 avril 2009 en excluant les levées d'options intervenues depuis le 1er janvier 2009.

3.3 Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Air Liquide

L'incidence théorique de l'émission de 999 229 actions au prix d'émission sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours théorique de l'action avant opération = moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de l'action Air Liquide précédant la décision du Président-Directeur Général fixant les dates de la période de souscription (calculée comme la moyenne des derniers cours d'ouverture de l'action entre le 2 mars 2009 et le 27 mars 2009). Ce cours théorique s'établit à 60,84 euros.

Cours de l'action après opération = ((moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de l'action avant opération x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles)) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Le prix d'émission moyen de l'augmentation de capital réservée s'établit à 48,99 euros.

Compte tenu de ces hypothèses, la valeur de Bourse théorique de l'action post-opération ressortirait à **60,79 euros** (pour une valeur théorique du cours de l'action avant opération de 60,84 euros).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Paris, le 7 mai 2009

Le Conseil d'Administration

Direction et contrôle

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Benoît Potier Président-Directeur Général Échéance du mandat : 2010 [(a)]	**Béatrice Majnoni d'Intignano** Administrateur Échéance du mandat : 2010 [(a)]
Thierry Desmarest Administrateur Échéance du mandat : 2013	**Thierry Peugeot** Administrateur Échéance du mandat : 2013
Alain Joly Administrateur Échéance du mandat : 2013	**Paul Skinner** Administrateur Échéance du mandat : 2010 [(a)]
Professeur Rolf Krebs Administrateur Échéance du mandat : 2012	**Jean-Claude Buono** Administrateur Échéance du mandat : 2012
Gérard de La Martinière Administrateur Échéance du mandat : 2011	**Karen Katen** Administrateur Échéance du mandat : 2012
Cornelis van Lede Administrateur Échéance du mandat : 2011	

(a) Renouvellement de mandat proposé à l'Assemblée Générale du 5 mai 2010.

Nomination proposée à l'Assemblée Générale du 5 mai 2010

Jean-Paul Agon, Administrateur

Délégués du Comité central d'entreprise

Philippe Bastien

Jean-Luc Cron (qui remplace Marie-Annick Masfrand à compter de 2010)

Christian Granday

Marie-Pascale Wyckaert (qui remplace Gilles Boudin à compter de 2010)

Direction Générale et Comité exécutif

La composition et les responsabilités au sein de l'équipe dirigeante du Groupe ont été modifiées à compter du 1er janvier 2010, Klaus Schmieder, Directeur Général Délégué d'Air Liquide, ayant fait valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année 2009.

Benoît Potier Président-Directeur Général Né en 1957 - Français	**Ron LaBarre** Directeur Branche d'activités mondiale Grande Industrie Né en 1950 - Américain
Pierre Dufour Directeur Général Délégué Né en 1955 - Canadien	**Guy Salzgeber** Directeur Europe Nord et Centrale Né en 1958 - Français
Jean-Pierre Duprieu Directeur de la Société Né en 1952 - Français	**Augustin de Roubin** Directeur Europe Sud et Orientale (incluant la France) Supervisant également les activités Soudage et Plongée Né en 1953 - Français
François Darchis Directeur de la Société Ingénierie et Construction, Recherche et Technologie Supervisant également les Branches d'activités mondiales Industriel Marchand, Électronique et Santé Né en 1956 - Français	**Michael J. Graff** Directeur Amériques Supervisant également la Sécurité et les Systèmes Industriels Né en 1955 - Américain
Jean-Marc de Royere Directeur de la Société Zone Asie-Pacifique Né en 1965 - Français	**Mok Kwong Weng** Directeur Asie Nord-Est Né en 1953 - Singapourien
Fabienne Lecorvaisier Directeur Finances et Contrôle de gestion Née en 1962 - Française	

Informations concernant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

(Informations au 31 décembre 2009) [a]

Benoît Potier

Président-Directeur Général

Né en 1957

Date de 1re nomination : 2000

Début du mandat en cours : 2006

Date d'échéance du mandat : 2010 [b]

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009 : 40 250 actions

Adresse professionnelle

Air Liquide, 75 quai d'Orsay – 75321 Paris Cedex 07

Carrière

Diplômé de l'École Centrale de Paris, Benoît Potier est entré à Air Liquide en 1981 comme Ingénieur de Recherche et Développement. Il a ensuite occupé les fonctions de Chef de Projet au Département Ingénierie et Construction puis de Directeur du Développement Énergie au sein de l'activité Grande Industrie. Il est Directeur Stratégie-Organisation en 1993, et Directeur des Marchés Chimie, Sidérurgie, Raffinage et Énergie en 1994. Il devient Directeur Général Adjoint en 1995, ajoutant aux domaines précédents la Direction des Activités Ingénierie Construction et Grande Industrie Europe.

Benoît Potier est nommé Directeur Général en 1997, administrateur d'Air Liquide en 2000 puis Président du Directoire en novembre 2001.

Il est nommé en 2006 Président-Directeur Général de L'Air Liquide S.A.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Président-Directeur Général : L'Air Liquide S.A., Air Liquide International, American Air Liquide Inc. (AAL) (jusqu'en septembre 2009), Air Liquide International Corporation (ALIC)

Président : American Air Liquide Holdings, Inc. (jusqu'en septembre 2009)

Administrateur : American Air Liquide Holdings, Inc.

Président de la Fondation d'Entreprise : Air Liquide

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Administrateur et Président du Comité d'audit : Danone

Membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'audit : Michelin

Administrateur : École Centrale, Association Nationale des Sociétés par Actions (ANSA), Cercle de l'Industrie

Membre du Conseil France : INSEAD

Membre du Conseil : Association Française des Entreprises Privées (AFEP)

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant expiré

2007

Administrateur : Air Liquide Italia Srl. (jusqu'en avril), AL Air Liquide España S.A. (jusqu'en mai)

2006

Président du Directoire : L'Air Liquide S.A. (jusqu'en mai)

Administrateur : SOAEO (jusqu'en mars)

2005

Administrateur : Air Liquide Asia Pte. Ltd., Air Liquide Canada Inc., Air Liquide America Holdings Inc. (AHI)

(a) En application de l'article L. 225-102-1 Al. 4 du Code de commerce et de l'Annexe I du Règlement (CE N° 809/2004) du 29 avril 2004 (point 14.1).

(b) Renouvellement de mandat proposé à l'Assemblée Générale du 5 mai 2010.

Thierry Desmarest

Administrateur

Né en 1945

Date de 1re nomination : 1999

Début du mandat en cours : 2009

Date d'échéance du mandat : 2013

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009 : 5 688 actions

Adresse professionnelle

TOTAL, Tour Coupole, 2 place Jean Millier - 92078 Paris-La Défense

Carrière

Diplômé de l'École Polytechnique et ingénieur du Corps des Mines, Thierry Desmarest a passé 4 ans à la Direction des Mines de Nouvelle-Calédonie avant d'être Conseiller technique au Cabinet du Ministre de l'Industrie en 1975 puis au Cabinet du Ministre de l'Économie en 1978.

Il rejoint Total en 1981 et prend en charge la Direction de Total Algérie puis exerce diverses responsabilités à la direction de Total Exploration Production dont il devient Directeur Général en 1989 et membre du Comité exécutif. Il devient Président-Directeur Général de Total en 1995, de Totalfina en 1999 puis d'Elf Aquitaine et de TotalFinaElf en 2000.

Il est Président-Directeur Général de Total S.A. de 2003 à février 2007, date à laquelle il devient Président du Conseil d'Administration de Total S.A.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A. (Président depuis mai 2009 du Comité des nominations et membre du Comité des rémunérations)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Président du Conseil d'Administration : Total S.A. (Président du Comité de nomination et de la gouvernance)

Président : Fondation Total

Administrateur : Sanofi-Aventis (membre du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations et de la gouvernance), Renault S.A. (membre du Comité des rémunérations), Renault S.A.S. et Bombardier Inc. (depuis le 21 janvier 2009)

Membre du Conseil de Surveillance : Areva (jusqu'au 4 mars 2010)

Administrateur : Association Française des Entreprises Privées (AFEP), École Polytechnique, Musée du Louvre

Président : Fondation de l'École Polytechnique

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant expiré

2007

Président-Directeur Général : Total S.A. (jusqu'en février), Elf Aquitaine (jusqu'en mai)

2006

Membre du Conseil de Surveillance : L'Air Liquide S.A. (jusqu'en mai)

Alain Joly

Administrateur

Né en 1938

Date de 1re nomination : 1982

Début du mandat en cours : 2009

Date d'échéance du mandat : 2013

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009 : 126 068 actions

Adresse professionnelle

Air Liquide, 75 quai d'Orsay – 75321 Paris Cedex 07

Carrière

Ancien élève de l'École Polytechnique, Alain Joly est entré chez Air Liquide en 1962 au Département Ingénierie. Il a exercé différentes fonctions à Montréal de 1967 à 1973 au sein d'Air Liquide Canada puis à la Direction Amérique. De 1973 à 1985, il est successivement Directeur des Services Plan et Gestion, Directeur régional du Département Français des Gaz puis Secrétaire Général et Secrétaire du Conseil d'Administration.

Il devient administrateur d'Air Liquide en 1982 puis Directeur Général en 1985 et Président-Directeur Général en 1995. Alain Joly est Président du Conseil de Surveillance de L'Air Liquide S.A. de novembre 2001 jusqu'au 10 mai 2006, puis administrateur de L'Air Liquide S.A. à compter de cette date.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A. (membre du Comité des nominations, membre du Comité des rémunérations)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Administrateur : BNP Paribas (jusqu'au 13 mai 2009)

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant expiré

2008

Administrateur : Lafarge (jusqu'en mai)

2006

Président du Conseil de Surveillance : L'Air Liquide S.A. (jusqu'en mai 2006)

Administrateur : SOAEO (jusqu'en janvier)

Professeur Rolf Krebs

Administrateur

Né en 1940

Date de 1re nomination : 2004

Début du mandat en cours : 2008

Date d'échéance du mandat : 2012

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009 : 1 343 actions

Adresse

Am Molkenborn 6 - 55122 - Mainz – Allemagne

Carrière

Rolf Krebs a suivi des études de médecine et possède un Doctorat de l'Université de Mayence où il a enseigné par la suite plusieurs années. Il a rejoint ensuite la société Bayer AG en 1976 où il a occupé différentes fonctions, notamment, de 1984 à 1986, Directeur Recherche et Développement pour l'activité pharmaceutique puis, de 1986 à 1989, Directeur Général Adjoint de Bayer Italie.

En 1989, Rolf Krebs rejoint la société Boehringer Ingelheim comme membre du Directoire puis Président du Directoire, à partir de 2001 jusqu'à fin 2003.

Rolf Krebs a été Président de la Fédération Européenne des Industries Pharmaceutiques entre 1996 et 1998 puis Président de la Fédération Internationale des Industries Pharmaceutiques entre 2000 et 2001.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A. (membre du Comité d'audit et des comptes)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Président du Conseil de Surveillance : Epigenomics AG, Merz Pharmaceuticals GmbH & Co KGaA

Président : Ganymed Pharmaceuticals AG, E. Merck GmbH & KGaA, Senator GmbH & Co KGaA

Membre du « Partners Board » : E. Merck OHG

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant expiré

2007

Membre du Conseil Consultatif : Apax Partners, Kaneas Capital GmbH, Lehman Brothers Limited

2006

Membre du Conseil de Surveillance : L'Air Liquide S.A. (jusqu'en mai)

Membre du Conseil de Surveillance : GEA Group AG (jusqu'en janvier), Vita 34 AG (jusqu'en mars)

Membre du Conseil Consultatif : Deutsche Venture Capital, Weissheimer Malz GmbH

2005

Membre du Conseil Consultatif : Almirall Podesfarma S.A.

Gérard de La Martinière

Administrateur

Né en 1943

Date de 1re nomination : 2003

Début du mandat en cours : 2007

Date d'échéance du mandat : 2011

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009 : 3 318 actions

Carrière

Diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration, Gérard de La Martinière a occupé plusieurs postes au sein du Ministère des Finances de 1969 à 1984 puis a été successivement Secrétaire Général de la Commission des Opérations de Bourse (COB) de 1984 à 1986, Président de la Chambre de Compensation des Instruments Financiers de Paris de 1986 à 1988 et Directeur Général de la Société des Bourses françaises (SBF) de 1988 à 1989.

En 1989, Gérard de La Martinière rejoint le groupe AXA en tant que Président-Directeur Général de la Société de Bourse Meeschaert-Rousselle, et devient Directeur Général des Investissements et sociétés financières du Groupe en 1991 et Directeur Général des Holdings et Fonctions Centrales en 1993. Il est membre du Directoire entre 1997 et 2003 et Directeur Général Finance, Contrôle et Stratégie entre 2000 et 2003.

Gérard de La Martinière a été Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances de mai 2003 à septembre 2008 et du Comité européen des assurances de 2004 à 2008. Il occupa la Vice-Présidence du Comité européen des assurances jusqu'en novembre 2009.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A. (Président du Comité d'audit et des comptes)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Vice-Président : Comité européen des assurances (jusqu'en novembre 2009)

Membre du Conseil de Surveillance et Président du Comité d'audit : Schneider Electric S.A.

Administrateur : Banque d'Orsay, Allo-Finances (depuis janvier 2010)

Membre du Conseil de Surveillance : EFRAG

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant expiré

2008

Président : Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) (jusqu'en septembre) ; Association Française de l'Assurance (AFA) (jusqu'en septembre)

2007

Président : Comité européen des assurances

2006

Membre du Conseil de Surveillance : L'Air Liquide S.A. (jusqu'en mai)

2005

Président du Conseil d'Administration : LCH. Clearnet Group Limited UK

Administrateur : Schneider Electric S.A.

Cornelis van Lede

Administrateur

Né en 1942

Date de 1re nomination : 2003

Début du mandat en cours : 2007

Date d'échéance du mandat : 2011

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009 : 1 354 actions

Adresse professionnelle

Jollenpad 10A – 1081 KC Amsterdam - The Netherlands

Carrière

Diplômé en droit de l'Université de Leiden et d'un MBA de l'Insead, Cornelis van Lede a travaillé successivement chez Shell de 1967 à 1969 et Mc Kinsey de 1969 à 1976 avant de devenir Président-Directeur Général de Koninklijke Nederhorst Bouw B.V. entre 1977 et 1982 puis membre du Comité de Direction d'Hollandse Beton Groep entre 1982 et 1984.

Entre 1984 et 1991, il est Président de la Fédération des Industries des Pays-Bas puis Vice-Président de l'UNICE (*Union of Industrial and Employer's Confederations of Europe*) entre 1991 et 1994.

En 1991, Cornelis van Lede rejoint la société Akzo N.V. comme membre du Directoire puis Vice-Président du Directoire en 1992 et enfin Président du Directoire d'Akzo Nobel N.V. entre 1994 et 2003. De 2003 à 2007, il est membre du Conseil de Surveillance d'Akzo Nobel N.V.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A. (membre du Comité des nominations, Président du Comité des rémunérations depuis mai 2009)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Administrateur : Air France-KLM, Sara Lee Corporation

Membre du Conseil de Surveillance : Royal Philips Electronics N.V.

Président du Conseil de Surveillance : Heineken N.V.

Membre du Conseil d'Administration : INSEAD

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant expiré

2007

Administrateur : Reed Elsevier (jusqu'en avril)

Membre du Conseil de Surveillance : Akzo Nobel N.V. (jusqu'au 1er semestre)

Président du Conseil d'Administration : INSEAD

2006

Membre du Conseil de Surveillance : L'Air Liquide S.A. (jusqu'en mai)

Béatrice Majnoni d'Intignano

Administrateur

Née en 1942

Date de 1re nomination : 2002

Début du mandat en cours : 2006

Date d'échéance du mandat : 2010 (a)

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009 : 1 558 actions

Carrière

Agrégée de sciences économiques en 1975, Béatrice Majnoni d'Intignano est Professeur agrégé des Universités à Paris XII - Créteil depuis 1980 (monnaie, relations internationales, macroéconomie, économie de la santé).

Béatrice Majnoni d'Intignano a été Conseiller Économique à l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris de 1980 à 1987, consultant temporaire de l'Organisation Mondiale de la Santé depuis 1980.

Elle est membre du Comité de rédaction de la revue *Commentaire.* Elle a été également membre du Conseil d'Analyse Économique auprès du Premier Ministre de 1997 à 2008 et membre de la Société d'Économie politique jusqu'en 2009.

Béatrice Majnoni d'Intignano est l'auteur de nombreux ouvrages et articles concernant l'économie, l'emploi, l'Europe, l'économie de la santé et le rôle des femmes dans la société.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A. (membre du Comité d'audit et des comptes)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Professeur agrégé des Universités à Paris XII – Créteil

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant expiré

2008

Membre du Conseil d'Analyse Économique auprès du Premier Ministre

2007

Administrateur : AGF, membre du Comité des rémunérations et des conventions (jusqu'à la fin du 1er semestre)

2006

Membre du Conseil de Surveillance : L'Air Liquide S.A. (jusqu'en mai)

(a) Renouvellement de mandat proposé à l'Assemblée Générale du 5 mai 2010.

Thierry Peugeot

Administrateur

Né en 1957

Date de 1re nomination : 2005

Début du mandat en cours : 2009

Date d'échéance du mandat : 2013

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009 : 1 221 actions

Adresse professionnelle

Peugeot S.A., 75 avenue de la Grande Armée - 75116 Paris Cedex 16

Carrière

Diplômé de l'Essec, Thierry Peugeot est entré en 1982 au sein du groupe Marrel en tant que responsable export Moyen-Orient, Afrique Anglophone de la division Air Marrel puis Directeur d'Air Marrel America. Il rejoint les Automobiles Peugeot en 1988 en tant que Chef de zone Asie du Sud-Est puis Directeur Général Peugeot do Brasil en 1991 et Directeur Général de Slica en 1997. Il rejoint les Automobiles Citroën en 2000 en tant que Responsable des Grands Comptes Internationaux puis, en 2002, Directeur des Services et des Pièces de Rechange et membre du Comité des Directeurs de PSA Peugeot Citroën. Depuis 2002, Thierry Peugeot est Président du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. Il est également membre du Conseil d'Administration de Faurecia.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A.

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Président du Conseil de Surveillance : Peugeot S.A.

Vice-Président : Établissements Peugeot Frères

Administrateur : Société Foncière, Financière et de Participations, La Française de Participations Financières, La Société Anonyme de Participations, Immeubles et Participations de l'Est, Faurecia, Compagnie Industrielle de Delle

Représentant permanent de la Compagnie Industrielle de Delle au Conseil d'administration de LISI

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant expiré

2006

Membre du Conseil de Surveillance : L'Air Liquide S.A. (jusqu'en mai)

Paul Skinner

Administrateur

Né en 1944

Date de 1re nomination : 2006

Début du mandat en cours : 2006

Date d'échéance du mandat : 2010 (a)

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009 : 1 210 actions

Adresse professionnelle

P.O. Box 65129, Londres SW1P 9LY

Carrière

Paul Skinner est diplômé en droit de l'Université de Cambridge et de la Manchester Business School. Il a débuté sa carrière en 1966 au sein du groupe Royal Dutch/Shell. Après avoir pris en charge la direction successive de plusieurs filiales en Grèce, au Nigéria, en Nouvelle-Zélande et en Norvège, Paul Skinner devient Président de Shell International Trading and Shipping Company de 1991 à 1995. Il est plus tard nommé Directeur Général de l'ensemble de l'activité Produits Pétroliers de Royal Dutch/Shell et est nommé Group Managing Director du groupe Royal Dutch/Shell de 2000 à 2003.

Après avoir pris sa retraite de Shell, il a été Président de Rio Tinto plc, société minière internationale de 2003 à 2009. Il est actuellement Président de Infrastructure UK (division de HM Treasury) et administrateur non-exécutif de Standard Chartered plc et Tetra Laval Group.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A. (membre du Comité d'audit et des comptes)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Président : Rio Tinto plc (jusqu'au 19 avril 2009), Rio Tinto Ltd. (jusqu'au 19 avril 2009)

Administrateur non-exécutif : Standard Chartered plc, Tetra Laval Group

Membre du Conseil d'Administration : INSEAD

Membre du Conseil : Ministère britannique de la Défense (jusqu'au 30 juillet 2009)

Président : Infrastructure UK (division de HM Treasury) (depuis le 9 décembre 2009)

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant expiré

Néant

(a) Renouvellement de mandat proposé à l'Assemblée Générale du 5 mai 2010.

Jean-Claude Buono

Administrateur

Né en 1943

Date de 1re nomination : 2008

Début du mandat en cours : 2008

Date d'échéance du mandat : 2012

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009 : 71 191 actions

Adresse professionnelle

Air Liquide, 75 quai d'Orsay – 75321 Paris Cedex 07

Carrière

Diplômé de l'ESCP, licencié ès Sciences Économiques et diplômé du Centre de Perfectionnement aux Affaires, Jean-Claude Buono débute sa Carrière au sein du groupe Bull, où il prend en charge la Direction Financière.

Après vingt ans de Carrière au sein du groupe Bull, Jean-Claude Buono entre à Air Liquide en 1989, en tant que Directeur Financier et Administratif. Il est nommé Secrétaire Général et Secrétaire du Conseil d'Administration en 1997, Directeur de la Société en 1999 et Directeur Général Adjoint en juillet 2000. En novembre 2001, il est nommé membre du Directoire, puis en mai 2006, Directeur Général Délégué. Pendant toutes ces années et jusqu'à la fin de son mandat le 8 novembre 2007, Jean-Claude Buono a, outre l'ensemble Finance et Juridique, la responsabilité d'importantes activités opérationnelles du Groupe en Europe et en Asie.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A., Air Liquide Welding (ALW), Aqua Lung International, American Air Liquide Inc. (jusqu'au 1er septembre 2009)

Vice-Président et administrateur : Air Liquide International Corporation

Directeur Général Délégué - administrateur : Air Liquide International

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Administrateur : Velecta Paramount, SNPE

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant expiré

2008

Administrateur : Air Liquide Santé International (jusqu'en juin), Air Liquide Far Eastern Ltd. (jusqu'en août) Président-Directeur Général : Air Liquide Welding (jusqu'en mars)

2007

Directeur Général Délégué : L'Air Liquide S.A. (jusqu'en novembre)

Administrateur : Air Liquide Tunisie (jusqu'en décembre)

2006

Membre du Directoire : L'Air Liquide S.A. (jusqu'en mai)

Président du Conseil d'Administration : SOAEO (jusqu'en mars)

Vice-Président : Carba Holding (jusqu'en septembre)

2005

Président-Directeur Général : Air Liquide Asia Pte. Ltd.

Administrateur : Air Liquide Italia Srl. (jusqu'en mars), AL Air Liquide España (jusqu'en juin)

Karen Katen

Administrateur

Née en 1949

Date de 1re nomination : 2008

Début du mandat en cours : 2008

Date d'échéance du mandat : 2012

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009 : 1 500 actions

Adresse professionnelle

Essex Woodlands Health Ventures - 717 Fifth Avenue, 14th Floor, Suite B - New York, NY 10022-USA

Carrière

Karen Katen, citoyenne américaine, est diplômée de l'Université de Chicago (BA de Sciences-Politiques et MBA).

Entrée dans la société Pfizer en 1974, Karen Katen a exercé différentes responsabilités pendant plus de 30 ans, et en dernier lieu a occupé le poste de Vice-Président de Pfizer Inc. et de Président de Pfizer Human Health, le principal département opérationnel du Groupe. Elle a joué un rôle déterminant dans l'introduction et le lancement de nouveaux médicaments dans le domaine des traitements des maladies cardiovasculaires, des maladies mentales, des diabètes et cancers. Elle a également mené à bien l'intégration des sociétés Warner Lambert (acquise en 2000) et Pharmacia (acquise en 2003). Ayant quitté Pfizer pour prendre sa retraite en mars 2007, elle était récemment Présidente de la Fondation Pfizer.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A.

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Administrateur : General Motors Corporation (jusqu'en juillet 2009), Harris Corporation, Home Depot, Catalyst, Armgo Pharmaceuticals

Administrateur : Comité de Conseil de Santé de Rand Corporation, Conseil de l'Economic Club of New York

Conseiller Principal : Essex Woodlands Health Ventures

Président du Conseil : Corporate Advisory Council of the National Alliance for Hispanic Health

Membre du Conseil de l'Université de Chicago

Membre du Conseil de l'École de commerce de l'Université de Chicago

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant expiré

2008

Président : Fondation Pfizer

2006

Vice-Président : Pfizer Inc.

Président : Pfizer Human Health

Trésorier – The Pharmaceutical Research and Manufacturers of America

Klaus Schmieder

Directeur Général Délégué

Né en 1948

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009 : 8 128 actions

Adresse professionnelle

Air Liquide, 75 quai d'Orsay – 75321 Paris Cedex 07

Carrière

Diplômé en droit et sciences économiques, Klaus Schmieder rejoint le groupe Hoechst en 1977, puis devient membre du Comité exécutif d'Hoechst AG en 1996. En 2000, il est nommé Président du Directoire de Messer Griesheim GmbH.

En mai 2004, il rejoint Air Liquide et est nommé membre du Directoire puis Directeur Général Délégué en mai 2006, période durant laquelle il a notamment été en charge de la Finance et Administration, du Juridique, de la zone Europe, des Branches d'activités mondiales Industriel Marchand, Santé et Spécialités et de l'activité Soudage/Plongée, jusqu'à son départ en retraite le 31 décembre 2009.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Directeur Général Délégué : L'Air Liquide S.A. (jusqu'en décembre 2009)

Administrateur : Air Liquide Santé International (jusqu'en décembre 2009), Carba Holding (jusqu'en mars 2009), Air Liquide International (jusqu'en janvier 2010), Air Liquide Japan

Président-Directeur Général et administrateur : Air Liquide Welding (ALW) (jusqu'en décembre 2009)

Membre du Beirat : Schülke & Mayr GmbH (jusqu'en décembre 2009)

Membre du Conseil de Surveillance : Lurgi GmbH

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Membre du Conseil de Surveillance : Altana AG

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant expiré

2008

Administrateur : Air Liquide Deutschland GmbH (jusqu'en septembre), Air Liquide Italia Srl. (jusqu'en mars), AL Air Liquide Espana (jusqu'en février)

Président-Directeur Général et Administrateur : Air Liquide Finance (du 4 août au 23 octobre)

Gérant : Air Liquide Investissements (du 31 juillet au 18 novembre)

2006

Membre du Directoire : L'Air Liquide S.A. (jusqu'en mai)

2005

Vice-Président : Air Liquide GmbH

Administrateur : MNS Nippon Sanso (jusqu'en janvier)

Pierre Dufour

Directeur Général Délégué

Né en 1955

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009 : 39 906 actions

Adresse professionnelle

Air Liquide, 75 quai d'Orsay – 75321 Paris Cedex 07

Carrière

Diplômé de l'École Polytechnique de l'Université de Montréal, de l'Université Stanford (Californie) et de l'Université de Harvard (Massachusetts), Pierre Dufour débute sa carrière en 1976 chez SNC-LAVALIN, entreprise d'ingénierie de renommée mondiale, à Montréal, au Canada. De 1991 à 1997, il occupe la fonction de Directeur Général Exécutif de SNC-LAVALIN Inc.

En 1997, il rejoint le groupe Air Liquide en tant que Directeur de l'Ingénierie Mondiale. En 1998, il devient Directeur Industriel, responsable de tous les aspects techniques des activités du Groupe à travers le monde. En 2000, il est nommé Président-Directeur Général d'American Air Liquide Holdings Inc., à Houston, au Texas et rejoint le Comité exécutif de L'Air Liquide S.A. Il devient Directeur de la Société en 2001, Directeur Général Adjoint en 2002 et est nommé Directeur Général Délégué en novembre 2007. Il supervise aujourd'hui notamment les zones Amériques, Afrique, Moyen-Orient et Asie Pacifique, la Branche d'Activité Mondiale Grande Industrie, l'Ingénierie, la Recherche et la Sécurité.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

Directeur Général Délégué : L'Air Liquide S.A.

Président du Conseil d'Administration et administrateur : Air Liquide Middle East

Président-Directeur Général : American Air Liquide Holdings, Inc. (jusqu'en septembre 2009)

Administrateur : American Air Liquide Holdings, Inc., Air Liquide Arabia, Air Liquide International (depuis le 27 janvier 2010)

Président et administrateur : American Air Liquide Inc.

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant expiré

2008

Président et administrateur : Air Liquide Canada, Inc. (jusqu'en janvier)

Administrateur : VitalAire Canada, Inc. (jusqu'en janvier)

2007

Président-Directeur Général : Air Liquide USA LLC (jusqu'en novembre), Air Liquide USA LP LLC (jusqu'en novembre), ALA LP LLC (jusqu'en novembre)

Président-Directeur Général : Air Liquide Electronics LP LLC (jusqu'en novembre), Air Liquide LI LP LLC (jusqu'en novembre), Air Liquide IC LP LLC (jusqu'en novembre), AL America Holdings, Inc. (jusqu'en novembre)

Administrateur : Air Liquide Process & Construction, Inc. (jusqu'en septembre), Air Liquide Healthcare America Corporation (jusqu'en juillet)

Président : Air Liquide USA GP LLC (jusqu'en novembre), Air Liquide USA LP (jusqu'en novembre)

2006

Président : Air Liquide Advanced Technologies U.S. LLC (jusqu'en janvier)

2005

Président-Directeur Général : ALA GP LLC (jusqu'en janvier)

Vice-Président : LACONA Holdings, Inc. (jusqu'en janvier)

NOUVELLE CANDIDATURE PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 5 MAI 2010

Monsieur Jean-Paul Agon

Né en 1956, diplômé d'HEC, Jean-Paul Agon est entré dans le Groupe L'Oréal en 1978. De 1981 à 1997, il occupe les fonctions de Directeur Général successivement de L'Oréal Grèce, L'Oréal Paris, Biotherm International, L'Oréal Allemagne et L'Oréal Zone Asie. De 2001 à 2005, il occupera les fonctions de Président et CEO de L'Oréal USA ainsi que de plusieurs filiales du Groupe L'Oréal aux États-Unis. En 2005, il devient Directeur Général Adjoint de L'Oréal, pour prendre en 2006 les fonctions d'administrateur et Directeur Général de L'Oréal.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Administrateur et Directeur Général : L'Oréal

Administrateur : L'Oréal USA Inc. (États-Unis)

Administrateur : Galderma Pharma S.A. (Suisse) – Groupe L'Oréal

Vice-Président et administrateur : The Body Shop International plc (Royaume-Uni) – Groupe L'Oréal

Administrateur : Fondation d'Entreprise L'Oréal

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant expiré [(a)]

2008

Président du Conseil d'Administration : Galderma Pharma S.A. (Suisse) (jusqu'en mai)

2006

Directeur Général Adjoint L'Oréal S.A. (jusqu'en avril)

2005

Administrateur et Président du Conseil d'Administration de L'Oréal Canada (jusqu'en juin)

President & Chief Executive Officer de L'Oréal USA Inc. (États-Unis) (jusqu'en juin)

(a) Monsieur Jean-Paul Agon a par ailleurs exercé, au cours des cinq dernières années, divers mandats et fonctions dans des sociétés du Groupe Filiales de L'Oréal USA dont il était President et Chief Executive Officer jusqu'en juin 2005.

Coordonnées et honoraires des Commissaires aux comptes et leurs réseaux

COORDONNÉES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ernst & Young Audit

Commissaire aux comptes titulaire

Société Ernst & Young Audit représentée par Olivier Breillot

Tour Ernst & Young – 92037 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux comptes suppléant

Valérie Quint domiciliée chez Ernst & Young Audit

Tour Ernst & Young – 92037 Paris-La Défense Cedex

Mazars

Commissaire aux comptes titulaire

Société Mazars représentée par Frédéric Allilaire

61 rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes suppléant

Patrick de Cambourg domicilié chez Mazars

61 rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie

Tous les Commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, ont été nommés le 12 mai 2004. Il est proposé aux actionnaires de statuer sur le renouvellement de leurs mandats lors de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2010.

Coordonnées et honoraires des Commissaires aux comptes et leurs réseaux

	2009							
En milliers d'euros	Ernst & Young		Mazars		Autres		Total	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5 022	74,2 %	3 580	92,6 %	578	34,9 %	9 180	74,7 %
Émetteur	553		493		0		1 046	
Filiales intégrées globalement	4 469		3 087		578		8 134	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaires aux comptes	724	10,7 %	285	7,4 %	3	0,2 %	1 012	8,2 %
Émetteur	81		86		0		167	
Filiales intégrées globalement	643		199		3		845	
Total missions d'audit	**5 746**	**84,9 %**	**3 865**	**100,0 %**	**581**	**35,1 %**	**10 192**	**82,9 %**
Missions juridiques, sociales et fiscales	1 019	15,1 %	0	0,0 %	639	38,5 %	1 658	13,5 %
Autres missions	0	0,0 %	0	0,0 %	438	26,4 %	438	3,6 %
Total autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	**1 019**	**15,1 %**	**0**	**0,0 %**	**1 077**	**64,9 %**	**2 096**	**17,1 %**
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DES AUDITEURS	**6 765**	**100,0 %**	**3 865**	**100,0 %**	**1 658**	**100,0 %**	**12 288**	**100,0 %**

	2008							
En milliers d'euros	Ernst & Young		Mazars		Autres		Total	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5 291	80,8 %	3 480	90,6 %	608	46,4 %	9 379	80,2 %
Émetteur	465		555		0		1 020	
Filiales intégrées globalement	4 826		2 925		608		8 359	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaires aux comptes	355	5,4 %	359	9,4 %	9	0,7 %	723	6,2 %
Émetteur	111		94		0		205	
Filiales intégrées globalement	244		265		9		518	
Total missions d'audit	**5 646**	**86,2 %**	**3 839**	**100,0 %**	**617**	**47,1 %**	**10 102**	**86,3 %**
Missions juridiques, sociales et fiscales	896	13,7 %	0	0,0 %	549	41,9 %	1 445	12,4 %
Autres missions	7	0,1 %	0	0,0 %	145	11,0 %	152	1,3 %
Total autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	**903**	**13,8 %**	**0**	**0,0 %**	**694**	**52,9 %**	**1 597**	**13,7 %**
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DES AUDITEURS	**6 549**	**100,0 %**	**3 839**	**100,0 %**	**1 311**	**100,0 %**	**11 699**	**100,0 %**

États financiers

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 133

Compte de résultat consolidé 133
État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 134
Bilan consolidé 135
Tableau des flux de trésorerie consolidé 136
Tableau de variation des capitaux propres 138
Principes comptables 140
Notes aux états financiers consolidés 150
Principales sociétés consolidées et cours des devises 200
Honoraires des Commissaires aux comptes et leurs réseaux 206
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 207

COMPTES SOCIAUX 208

Bilan 208
Compte de résultat 210
Annexe 212
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 226
Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices 227

États financiers consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre

En millions d'euros	*Notes*	2008	2009
Chiffre d'affaires	(5)	**13 103,1**	**11 976,1**
Autres produits d'exploitation	(6)	159,9	182,5
Achats	(6)	(5 547,1)	(4 563,3)
Charges de personnel	(6)	(2 176,8)	(2 236,5)
Autres charges d'exploitation	(6)	(2 597,3)	(2 389,8)
Résultat opérationnel courant avant amortissements		**2 941,8**	**2 969,0**
Dotations aux amortissements	(6)	(992,8)	(1 020,0)
Résultat opérationnel courant		**1 949,0**	**1 949,0**
Autres produits opérationnels	(7)	8,2	75,7
Autres charges opérationnelles	(7)	(38,4)	(65,6)
Résultat opérationnel		**1 918,8**	**1 959,1**
Coût de l'endettement financier net	(8)	(214,4)	(221,7)
Autres produits financiers	(8)	66,9	80,1
Autres charges financières	(8)	(122,8)	(133,0)
Charge d'impôt	(9)	(401,5)	(419,1)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(17)	24,8	19,8
Résultat net		**1 271,8**	**1 285,2**
Intérêts minoritaires	(10)	51,8	55,2
Part du Groupe		**1 220,0**	**1 230,0**
Résultat net par action *(en euros)*	(11)	**4,70**	**4,70**
Résultat net dilué par action *(en euros)*	(11)	**4,67**	**4,70**

Les principes comptables et les notes aux états financiers sont disponibles à partir de la page 140.

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Exercice clos le 31 décembre

En millions d'euros	2008	2009
Résultat net	**1 271,8**	**1 285,2**
Éléments comptabilisés en capitaux propres		
Variation de la juste valeur des instruments financiers	(27,5)	(2,1)
Variation de la différence de conversion	(1,4)	35,0
Gains/(pertes) actuariels	(143,0)	(32,9)
Éléments comptabilisés en capitaux propres, nets d'impôt	**(171,9)**	
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**1 099,9**	**1 285,2**
Attribuable aux intérêts minoritaires	53,3	55,6
Attribuable au Groupe	**1 046,6**	**1 229,6**

BILAN CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre

Actif

En millions d'euros	*Notes*	31 décembre 2007 [a]	31 décembre 2008 [a]	31 décembre 2009
Actifs non courants				
Écarts d'acquisition	(13)	3 642,7	3 956,2	4 002,9
Autres immobilisations incorporelles	(14)	706,0	716,0	676,0
Immobilisations corporelles	(15)	8 392,2	9 520,1	9 920,8
		12 740,9	**14 192,3**	**14 599,7**
Autres actifs non courants				
Actifs financiers non courants	(16)	220,6	216,4	276,9
Titres mis en équivalence	(17)	140,3	142,8	166,5
Impôts différés actif	(18)	365,7	367,1	350,1
Instruments dérivés actif non courants	(29)			146,6
		726,6	**726,3**	**940,1**
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		**13 467,5**	**14 918,6**	**15 539,8**
Actifs courants				
Stocks et en-cours	(19)	795,9	818,3	709,7
Clients	(20)	2 738,3	2 871,3	2 406,5
Autres actifs courants	(21)	465,0	462,3	470,6
Impôt courant actif		36,7	54,7	54,4
Instruments dérivés actif courants	(29)	69,5	230,7	59,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(22)	726,9	1 262,9	1 385,3
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		**4 832,3**	**5 700,2**	**5 085,8**
TOTAL DES ACTIFS		**18 299,8**	**20 618,8**	**20 625,6**

Passif

En millions d'euros	*Notes*	31 décembre 2007 [a]	31 décembre 2008 [a]	31 décembre 2009
Capitaux propres du Groupe				
Capital		1 313,6	1 435,1	1 453,4
Primes		5,9	18,4	171,8
Réserves		4 141,9	4 194,7	4 832,4
Actions propres		(215,0)	(110,8)	(103,9)
Résultat net - part du Groupe		1 123,1	1 220,0	1 230,0
		6 369,5	**6 757,4**	**7 583,7**
Intérêts minoritaires		**150,1**	**144,3**	**168,2**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES [b]	(23)	**6 519,6**	**6 901,7**	**7 751,9**
Passifs non courants				
Provisions et avantages au personnel	(24, 25)	1 652,8	1 785,6	1 778,1
Impôts différés passif	(18)	1 067,7	968,9	999,4
Emprunts et dettes financières non courantes	(26)	4 992,7	6 205,2	5 528,9
Autres passifs non courants	(27)	163,0	193,4	201,4
Instruments dérivés passif non courants	(29)			79,4
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		**7 876,2**	**9 153,1**	**8 587,2**
Passifs courants				
Provisions et avantages au personnel	(24, 25)	168,9	244,8	222,4
Fournisseurs	(28)	1 680,7	1 885,8	1 609,0
Autres passifs courants	(27)	1 436,8	1 514,8	1 443,7
Impôt à payer		187,4	153,3	144,4
Dettes financières courantes	(26)	371,5	611,4	826,4
Instruments dérivés passif courants	(29)	58,7	153,9	40,6
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		**3 904,0**	**4 564,0**	**4 286,5**
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		**18 299,8**	**20 618,8**	**20 625,6**

(a) Correspond aux montants du 31 décembre retraités des effets de l'application de l'option offerte par la norme révisée IAS19 « Avantages au personnel », de reconnaître immédiatement l'intégralité des écarts actuariels et des ajustements provenant de la limitation d'actif, nets d'impôts différés, ainsi que de la première application de l'interprétation IFRIC14. Voir note 2.

(b) Un détail de l'évolution des capitaux propres et intérêts minoritaires est donné en pages 138 et 139.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre

En millions d'euros	2008	2009
Activités opérationnelles		
Résultat net - part du Groupe	**1 220,0**	**1 230,0**
Intérêts minoritaires	**51,8**	**55,2**
Ajustements :		
■ Dotations aux amortissements	992,8	1 020,0
■ Variation des impôts différés	3,8	69,2
■ Variation des provisions	(36,6)	25,0
■ Résultat des mises en équivalence (net des dividendes reçus)	(10,7)	(3,5)
■ Plus ou moins-values de cessions d'actifs	(14,4)	(30,1)
■ Créance sur précompte		(91,3)
Capacité d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement	**2 206,7**	**2 274,5**
Variation du besoin en fonds de roulement	127,9	165,5
Autres éléments	(41,7)	11,8
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	**2 292,9**	**2 451,8**
Opérations d'investissements		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 908,3)	(1 411,0)
Acquisitions d'immobilisations financières	(242,3)	(109,2)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	50,5	78,5
Produits de cessions d'immobilisations financières	7,5	1,9
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**(2 092,6)**	**(1 439,8)**
Opérations de financement		
Distribution		
■ L'Air Liquide S.A.	(550,8)	(601,9)
■ Minoritaires	(39,0)	(28,8)
Augmentation de capital en numéraire	44,5	175,1
Achats d'actions propres	(168,2)	(1,1)
Variation des dettes financières	1 042,0	(416,6)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**328,5**	**(873,3)**
Incidences des variations monétaires et du périmètre	(41,2)	45,7
Variation de la trésorerie nette	**487,6**	**184,4**
TRÉSORERIE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	**653,9**	**1 141,5**
TRÉSORERIE NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	**1 141,5**	**1 325,9**

La trésorerie nette à la clôture s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2008	2009
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 262,9	1 385,3
Découverts bancaires (inclus dans les dettes financières courantes)	(121,4)	(59,4)
Trésorerie nette	**1 141,5**	**1 325,9**

Détermination de l'endettement net

En millions d'euros	2008	2009
Emprunts et dettes financières non courantes	(6 205,2)	(5 528,9)
Dettes financières courantes	(611,4)	(826,4)
TOTAL ENDETTEMENT BRUT	**(6 816,6)**	**(6 355,3)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**1 262,9**	**1 385,3**
Instruments dérivés (actif) - couverture de juste valeur des emprunts et dettes financières	116,2	79,2
Instruments dérivés (passif) - couverture de juste valeur des emprunts et dettes financières	(46,9)	
ENDETTEMENT NET À LA FIN DE LA PÉRIODE	**(5 484,4)**	**(4 890,8)**

Tableau d'analyse de la variation de l'endettement net

En millions d'euros	2008	2009
Endettement net au début de l'exercice	**(4 660,2)**	**(5 484,4)**
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	2 292,9	2 451,8
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(2 092,6)	(1 439,8)
Flux net de trésorerie généré par les opérations de financement, avant variation des emprunts	(713,5)	(456,7)
Total flux net de trésorerie	**(513,2)**	**555,3**
Incidence des variations monétaires et de l'endettement net d'ouverture des sociétés nouvellement intégrées et autres	(311,0)	38,3
Variation de l'endettement net	**(824,2)**	**593,6**
ENDETTEMENT NET À LA FIN DE LA PÉRIODE	**(5 484,4)**	**(4 890,8)**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Exercice clos le 31 décembre

En millions d'euros	Capital	Primes	Réserves et résultat	Résultats comptabilisés directement en capitaux propres : Juste valeur des instruments financiers	Résultats comptabilisés directement en capitaux propres : Écarts de conversion	Actions propres	Capitaux propres - part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres et intérêts minoritaires au 1er janvier 2009	**1 435,1**	**18,4**	**6 172,8**	**(16,3)**	**(741,8)**	**(110,8)**	**6 757,4**	**144,3**	**6 901,7**
Résultat au 31 décembre 2009			**1 230,0**				**1 230,0**	**55,2**	**1 285,2**
Éléments comptabilisés en capitaux propres			(34,4)	(2,1)	36,1		(0,4)	0,4	
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres [e]			**1 195,6**	**(2,1)**	**36,1**		**1 229,6**	**55,6**	**1 285,2**
Augmentations (réductions) de capital	18,3	153,4					171,7	3,4	175,1
Distributions			(601,9)				(601,9)	(28,8)	(630,7)
Achats d'actions propres						(1,1) [c]	(1,1)		(1,1)
Stock options et plan de souscription salariés			19,7				19,7		19,7
Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires								(1,3)	(1,3)
Autres			0,3 [d]			8,0 [c]	8,3	(5,0)	3,3
Capitaux propres et intérêts minoritaires au 31 décembre 2009	**1 453,4** [a]	**171,8** [b]	**6 786,5**	**(18,4)**	**(705,7)**	**(103,9)**	**7 583,7**	**168,2**	**7 751,9**

(a) Le capital au 31 décembre 2009 se compose de 264 254 354 actions au nominal de 5,50 euros. Au cours de l'exercice, les mouvements affectant le capital sont les suivants :
- création de 2 332 777 actions en numéraire au nominal de 5,50 euros résultant de levées d'option ;
- création de 999 229 actions en numéraire résultant d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

(b) Le poste « primes » a été augmenté des primes d'émission afférentes aux augmentations de capital à hauteur de 153,4 millions d'euros.

(c) Le nombre d'actions propres détenues au 31 décembre 2009 s'élève à 1 319 563 (dont 1 087 463 détenues par L'Air Liquide S.A.). Au cours de l'exercice, les mouvements ayant affecté les actions propres sont principalement les suivants :
- acquisitions nettes des cessions de 26 231 actions au cours moyen de 42,02 euros ;
- cession de 95 699 actions au cours moyen de 83,65 euros aux actionnaires minoritaires de la Société Martiniquaise de l'Air Liquide (SOMAL), en échange d'actions SOMAL.

(d) La variation des réserves correspond principalement aux effets liés :
- à l'annulation des dividendes relatifs aux actions détenues en propre ;
- aux dividendes versés suite aux levées d'options et à l'augmentation de capital réservée aux salariés décrites ci-dessus ;
- à la neutralisation des résultats de cessions sur actions propres.

(e) L'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres est donné en page 134.

En millions d'euros	Capital	Primes	Réserves et résultat	Résultats comptabilisés directement en capitaux propres – Juste valeur des instruments financiers	Résultats comptabilisés directement en capitaux propres – Écarts de conversion	Actions propres	Capitaux propres - part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres et intérêts minoritaires au 1er janvier 2008	**1 313,6**	**5,9**	**5 945,3**	**11,2**	**(732,7)**	**(215,0)**	**6 328,3**	**148,1**	**6 476,4**
Ajustement des capitaux propres et intérêts minoritaires au 1er janvier 2008 (a)			**41,2**				**41,2**	**2,0**	**43,2**
Résultat au 31 décembre 2008			**1 220,0**				**1 220,0**	**51,8**	**1 271,8**
Éléments comptabilisés en capitaux propres			(136,8)	(27,5)	(9,1)		(173,4)	1,5	(171,9)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (b)			**1 083,2**	**(27,5)**	**(9,1)**		**1 046,6**	**53,3**	**1 099,9**
Augmentations (réductions) de capital	4,3	37,2					41,5	3,0	44,5
Attributions d'actions gratuites	133,2	(14,3)	(118,9)						
Distributions			(550,8)				(550,8)	(39,0)	(589,8)
Annulation d'actions propres	(16,0)	(10,4)	(245,9)			272,3			
Achats d'actions propres						(168,2)	(168,2)		(168,2)
Stock options			14,5				14,5		14,5
Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires								(10,0)	(10,0)
Autres			4,2			0,1	4,3	(13,1)	(8,8)
Capitaux propres et intérêts minoritaires au 31 décembre 2008	**1 435,1**	**18,4**	**6 172,8**	**(16,3)**	**(741,8)**	**(110,8)**	**6 757,4**	**144,3**	**6 901,7**

(a) Correspond aux montants du 31 décembre 2007 retraités des effets de l'application de l'option offerte par la norme révisée IAS19 « Avantages au personnel », de reconnaître immédiatement l'intégralité des écarts actuariels et des ajustements provenant de la limitation d'actif, nets d'impôts différés, ainsi que de la première application de l'interprétation IFRIC14. Voir note 2.

(b) L'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres est donné en page 134.

PRINCIPES COMPTABLES

BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Du fait de sa cotation à la Bourse de Paris et conformément au règlement CE 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés au 31 décembre 2009 du groupe Air Liquide ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS *(International Financial Reporting Standards*), tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2009 et en conformité avec le référentiel IFRS sans usage du *carve-out* tel que publié par l'IASB *(International Accounting Standards Board*). Les normes et interprétations du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont disponibles sur le site :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Le Groupe n'a anticipé aucune nouvelle norme, aucun amendement de normes existantes ou nouvelle interprétation publiés par l'IASB mais en cours d'adoption ou d'application non obligatoire en 2009 au sein de l'Union européenne. Par ailleurs, le Groupe a appliqué rétroactivement l'option offerte par la norme révisée IAS19 « Avantages au personnel », de reconnaître immédiatement l'intégralité des écarts actuariels et ajustements provenant de la limitation d'actifs, nets d'impôts différés.

Les états financiers sont présentés en millions d'euros. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 février 2010. Ces comptes seront soumis pour approbation à l'Assemblée Générale du 5 mai 2010.

CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

Le Groupe a adopté, avec effet rétrospectif, l'option offerte par la norme révisée IAS19 « Avantages au personnel », de reconnaître immédiatement l'intégralité des écarts actuariels et ajustements provenant de la limitation d'actifs, nets d'impôts différés. Ils sont reconnus dans les réserves consolidées dans la période au cours de laquelle ils sont constatés. Cette méthode donne une image plus représentative de la juste valeur des engagements de retraites comptabilisés au bilan et élimine une part significative de la volatilité dans les résultats du Groupe due aux amortissements des écarts actuariels.

Le Groupe appliquait, depuis la date de première application des normes IFRS (1er janvier 2004), la méthode du corridor selon laquelle les gains et pertes actuariels excédant 10 % des engagements ou 10 % de la juste valeur des actifs du régime à l'ouverture, si celle-ci était supérieure, étaient comptabilisés en résultat sur la durée résiduelle de vie active des bénéficiaires.

Les impacts sur les états financiers consolidés de la première application de cette option sont détaillés dans la note 2.

NOUVELLES NORMES IFRS ET INTERPRÉTATIONS

1. NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS D'APPLICATION OBLIGATOIRE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2009

Conformément à l'amendement à IAS1 relatif à la présentation des états financiers, applicable pour les périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2009, le Groupe a présenté, en complément du compte de résultat consolidé, un état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres détaillant les composantes des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres après effets d'impôt liés. Les informations sur l'impôt relatif aux composants des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées dans la note 18. Un troisième bilan au 31 décembre 2007 a été également présenté du fait de l'adoption, avec effet rétrospectif, de l'option offerte par la norme révisée IAS19 « Avantages au personnel », décrite dans la section « Changement de méthode comptable ».

L'impact sur les états financiers du Groupe relatif à l'interprétation IFRIC14 « IAS19 - Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction », applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009 est détaillé dans la note 2.

Les améliorations des IFRS « Recueil d'amendements aux IFRS », publiées par l'IASB en mai 2008, applicables pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, contiennent une modification de la norme IAS1 « Présentation des états financiers » portant sur le « classement courant/non courant des dérivés ». Le Groupe a reclassé de manière prospective les instruments dérivés qui bénéficient de la comptabilité de couverture et dont la maturité de l'instrument est supérieure à un an.

Le groupe Air Liquide avait appliqué, par anticipation, la norme IFRS8 « Secteurs opérationnels » au 31 décembre 2008. Les secteurs opérationnels du Groupe correspondent à la structure de reporting interne et représentent le niveau suivi par la Direction du Groupe pour prendre des décisions quant à l'affectation des ressources et pour évaluer la performance opérationnelle.

L'amendement à IAS23 « Coûts d'emprunt » n'a pas d'impact sur les états financiers dans la mesure où le Groupe avait opté lors de la transition aux IFRS pour le choix de la capitalisation des coûts d'emprunt.

Conformément à l'amendement à IFRS7 « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers », les informations sur les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur et sur le risque de liquidité attaché aux instruments financiers passifs sont détaillées dans la note 29.2.

Les amendements et les interprétations suivants n'ont pas d'impact sur les états financiers du groupe Air Liquide :

- l'amendement à IFRS2 « Conditions d'acquisition et annulation » ;
- l'interprétation IFRIC13 « Programmes de fidélisation des clients » ;
- les amendements à IAS32 et à IAS1 « Instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur et obligations liées à la liquidation » ;
- les amendements à IFRS1 et IAS27 « Coût d'acquisition d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée » ;
- les amendements à IAS39 et à IFRS7 « Reclassement d'actifs financiers : Date d'entrée en vigueur et dispositions transitoires » ;
- les amendements à IFRIC9 et à IAS39 « Dérivés incorporés ».

2. NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE ET D'APPLICATION OPTIONNELLE EN 2009

Les états financiers du Groupe au 31 décembre 2009 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2009 mais dont l'application n'est obligatoire qu'à compter des exercices ouverts postérieurement au 31 décembre 2009.

Les textes qui auront des impacts sur les états financiers du Groupe sont les suivants :

- la révision d'IFRS3 « Regroupements d'entreprises » et l'amendement à IAS27 « États financiers consolidés et individuels », publiés le 10 janvier 2008.

Les textes qui n'auront pas d'impact sur les états financiers du Groupe sont les suivants :

- l'amendement à IAS39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation : éléments éligibles à la couverture », publié le 31 juillet 2008 ;
- la révision d'IFRS1 « Première adoption des IFRS », publiée le 27 novembre 2008 ;
- l'interprétation IFRIC17 « Distributions en nature aux actionnaires », publiée le 27 novembre 2008 ;
- l'amendement à IAS32 « Classement des droits de souscription émis », publié le 8 octobre 2009 ;
- l'interprétation IFRIC12 « Concessions de services », publiée le 30 novembre 2006 ;
- l'interprétation IFRIC15 « Accords pour la construction d'un bien immobilier », publiée le 3 juillet 2008.

Les textes suivants n'auront pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe :

- l'interprétation IFRIC16 « Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger », publiée le 3 juillet 2008 ;
- l'interprétation IFRIC18 « Transferts d'actifs des clients », publiée le 29 janvier 2009.

3. NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS NON ENCORE ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE

Les textes publiés par l'IASB au 31 décembre 2009 et non encore adoptés par l'Union européenne ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les états financiers du Groupe. Ces textes sont les suivants :

- les améliorations aux IFRS, « Recueil d'amendements aux IFRS », publiées le 16 avril 2009 ;
- l'amendement à IFRS2 « Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie », publié le 18 juin 2009 ;
- l'amendement à IFRS1 « Exemptions additionnelles pour les premiers adoptants », publié le 23 juillet 2009 ;
- la révision d'IAS24 « Information relative aux parties liées », publiée le 4 novembre 2009 ;
- la norme IFRS9 « Instruments financiers : classement et évaluation », publiée le 2 novembre 2009 ;
- l'amendement à IFRIC14 « Paiements anticipés des exigences de financement minimal », publié le 26 novembre 2009 ;
- l'interprétation IFRIC19 « Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres », publiée le 26 novembre 2009.

UTILISATION D'ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES

La préparation des états financiers implique que la Direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence significative sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les informations relatives à ces actifs et passifs, les montants de charges et produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les postes de bilan, les résultats et les flux de trésorerie pourraient être différents si les résultats réels ultérieurs sont différents des estimations. Les estimations et hypothèses les plus significatives concernent notamment :

- la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles utilisée pour le calcul des amortissements : ces estimations sont décrites dans le paragraphe 5.E. des principes et méthodes comptables ;
- les hypothèses utilisées pour déterminer les provisions pour engagements de retraites des salariés : les hypothèses actuarielles utilisées (probabilité de maintien dans le Groupe du personnel actif, probabilité de mortalité, âge de départ à la retraite, évolution des salaires…), les taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements et les taux de rendement attendus des actifs sur le long terme sont décrits dans les notes 25.2 et 25.4 ;
- les estimations et hypothèses concernant les tests de dépréciation des actifs qui sont décrites dans le paragraphe 5.F. et dans la note 13.2 ;
- les modalités de récupération des impôts différés actif figurant au bilan.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la convention du coût historique, excepté, conformément aux normes IAS32/39, pour les actifs financiers disponibles à la vente et les actifs et passifs financiers mesurés à la juste valeur par compte de résultat. La valeur comptable des actifs et passifs qui font l'objet de couvertures au titre du risque de juste valeur est ajustée pour tenir compte des variations de juste valeur attribuables aux risques couverts. Par ailleurs les principes d'image fidèle, de continuité d'exploitation et de permanence des méthodes ont été appliqués.

1. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation utilisées sont :

- l'intégration globale pour les filiales ;
- l'intégration proportionnelle pour les co-entreprises ;
- la mise en équivalence pour les entreprises associées.

A. Les filiales

Toutes les filiales ou sociétés dans lesquelles le groupe Air Liquide exerce le contrôle sont consolidées par intégration globale. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières ou opérationnelles d'une entité de manière à obtenir des avantages de ses activités. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote. Les sociétés sont consolidées par intégration globale jusqu'à la date à laquelle le contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe.

B. Les co-entreprises

Les co-entreprises sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Les co-entreprises sont des entités dans lesquelles le groupe Air Liquide dispose d'un contrôle conjoint avec un ou plusieurs partenaires au travers d'un accord contractuel. Selon cette méthode de consolidation, les actifs et passifs, les produits générés et les charges encourues sont partagés entre les partenaires en fonction de leur pourcentage de contrôle dans les états financiers consolidés. Ces montants sont incorporés sur chaque ligne des états financiers comme pour les entités consolidées.

C. Les entreprises associées

La méthode de la mise en équivalence est appliquée aux entreprises associées dans lesquelles le groupe Air Liquide a une influence notable (généralement lorsque le Groupe possède une participation de plus de 20 %) mais n'a pas le contrôle. La mise en équivalence consiste à retenir l'actif net et le résultat net d'une société au prorata de la participation détenue par la société mère dans le capital.

Lors de l'acquisition d'une participation dans une entreprise associée, l'écart d'acquisition lié à une entreprise associée est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Les comptes des sociétés consolidées sont arrêtés au 31 décembre de chaque exercice présenté.

2. AJUSTEMENTS RELATIFS À LA CONSOLIDATION

A. Opérations internes

Les créances et les dettes réciproques, les produits et les charges réciproques ainsi que les résultats internes relatifs à des sociétés consolidées sont éliminés.

B. Provisions réglementées

Les mouvements intervenus sur les provisions comptabilisées en application des législations fiscales ou assimilées à des réserves sont éliminés lors de la détermination du résultat net consolidé.

C. Impôts différés

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des éléments d'actifs et de passifs à l'exception des écarts d'acquisition non déductibles et des autres exceptions prévues par la norme IAS12. Les impôts différés actif sont constatés s'il existe une réelle probabilité de récupération de ces impôts sur les exercices futurs.

Les impôts différés sont évalués au taux d'impôt dont l'application a été décidée par les autorités compétentes à la date d'arrêté des comptes. La règle du report variable est appliquée et l'effet de tout changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le compte de résultat à l'exception de changements relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si les entités possèdent un droit légal de compensation et relèvent de la même administration fiscale. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

3. CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

À la clôture, les états financiers des sociétés étrangères sont convertis en euros selon les principes suivants :

- les postes du bilan sont convertis sur la base des cours officiels de la fin d'exercice ;
- les postes du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie sont convertis en utilisant pour chaque devise les cours moyens de l'exercice.

Les différences de conversion sont incluses dans un poste séparé « Écarts de conversion » dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion cumulés existant au 1er janvier 2004 et résultant de la conversion en euros des comptes des filiales étrangères qui ne sont pas situées dans la zone euro ont été maintenus comme une composante distincte des capitaux propres.

Lors de la sortie du périmètre de consolidation d'une société étrangère, qui ne se situe pas dans la zone euro, le montant cumulé des écarts de conversion est constaté dans le compte de résultat.

4. RECONNAISSANCE DES REVENUS

A. Ventes de biens et services

Les revenus provenant des ventes de biens sont reconnus lorsque les principaux risques et avantages économiques liés à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur net d'impôts sur les ventes, rabais, remises et ristournes, après éliminations des ventes intra-groupe.

Les revenus liés aux prestations de services sont comptabilisés en fonction de l'avancement des travaux lorsqu'ils peuvent être mesurés de manière fiable.

B. Contrats d'ingénierie et de construction

Les produits des contrats de construction et leurs coûts associés sont comptabilisés respectivement en produits et charges en fonction du degré d'avancement de l'activité du contrat à la date de clôture de la période présentée.

La marge réalisée à l'avancement est comptabilisée seulement lorsqu'elle peut être mesurée de manière fiable. Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur aux produits, la perte attendue est immédiatement comptabilisée en charges.

Le degré d'avancement est mesuré par le rapport existant entre les coûts encourus pour les travaux exécutés à la date considérée et les coûts totaux estimés du contrat.

5. ACTIFS IMMOBILISÉS

A. Écarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs acquis, les passifs et les passifs éventuels assumés, sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions de la norme IFRS3.

L'écart d'acquisition positif représente l'excédent du prix d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part des actifs identifiables acquis nets des passifs et des passifs éventuels assumés lors du regroupement d'entreprises.

L'écart d'acquisition négatif est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les écarts d'acquisition ainsi dégagés sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) concernées ou à des regroupements d'UGT. Ultérieurement, les écarts d'acquisition ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an, selon les modalités décrites au paragraphe 5.F. En cas de perte de valeur, la dépréciation est comptabilisée dans le compte de résultat. Cette dépréciation n'est pas réversible.

Toute acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale déjà contrôlée se traduit par la constatation d'un écart d'acquisition égal à la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis.

Rappelons qu'à l'occasion de la transition aux IFRS et conformément à l'exemption offerte par IFRS1, le Groupe a choisi de ne pas appliquer de manière rétrospective la norme IFRS3 « Regroupements d'entreprises » aux acquisitions effectuées avant le 1er janvier 2004.

Par ailleurs, les engagements de rachats par Air Liquide de participations minoritaires dans ses filiales sont comptabilisés, en application de la norme IAS32 à compter du 1er janvier 2005, en passif financier. Compte tenu de l'absence de précision des textes actuellement en vigueur, Air Liquide comptabilise l'écart entre la valeur des intérêts minoritaires et le montant de l'option de vente accordée aux actionnaires minoritaires (passif financier), en écart d'acquisition aussi bien lors de leur reconnaissance initiale qu'en cas de variation ultérieure.

B. Frais de Recherche et Développement

Les frais de Recherche et Développement comprennent les coûts des activités scientifiques, techniques, de propriété industrielle, d'enseignement et de transmission des connaissances nécessaires pour assurer le développement, la fabrication ou la mise en œuvre, et la commercialisation de produits ou de processus, nouveaux ou améliorés.

Les coûts de développement doivent être immobilisés si et seulement si, ils répondent aux critères restrictifs suivants définis par la norme IAS38 :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- la faisabilité technique et industrielle du projet est prouvée ;
- l'existence d'une intention de terminer le projet et d'utiliser ou de commercialiser l'immobilisation incorporelle issue de ce projet ;
- le Groupe a la capacité d'utiliser ou de vendre l'immobilisation incorporelle issue de ce projet ;
- le Groupe peut démontrer comment le projet développé générera des avantages économiques futurs ;
- le Groupe dispose de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le projet et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle issue de ce projet.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

C. Immobilisations incorporelles générées en interne

Les immobilisations incorporelles générées en interne représentent principalement les coûts de développement des systèmes de gestion de l'information. Ces coûts sont capitalisés uniquement s'ils satisfont aux conditions définies par la norme IAS38 et exposées ci-dessus.

Sont capitalisés les coûts internes et externes engagés durant la phase de développement de l'application. Les coûts des mises à jour et des améliorations importantes sont ajoutés au coût initial de l'actif s'ils répondent de manière spécifique aux critères de capitalisation.

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité.

D. Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels incluent des actifs incorporels acquis séparément tels que des logiciels, des licences, et des droits de propriété intellectuelle. Ils incluent également la technologie, les marques et les contrats clients valorisés lors de l'acquisition de sociétés en application de la norme IFRS3 « Regroupements d'entreprises ».

Hormis les marques, tous les actifs incorporels sont amortissables et amortis linéairement selon leur durée d'utilité. Les systèmes de gestion de l'information sont généralement amortis sur une durée comprise entre cinq et sept ans, et les contrats clients sur une durée n'excédant pas vingt-cinq ans, compte tenu des probabilités de renouvellement.

E. Immobilisations corporelles

Les terrains, immeubles et équipements sont comptabilisés à leur coût minoré des amortissements et des pertes de valeur cumulés.

Dans le cas d'obligations de démontage ou de démantèlement d'actifs, les coûts correspondants sont inclus dans le coût initial des actifs concernés et des provisions sont comptabilisées en contrepartie.

Les charges d'intérêt des emprunts destinés à financer la construction des immobilisations corporelles sont capitalisées pendant la période de construction s'il s'agit du financement de projets industriels ayant une durée de construction de douze mois ou plus.

Lorsque les composants d'un actif corporel ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés séparément et amortis sur leur durée d'utilité propre.

Les coûts de réparation ou de maintenance sont comptabilisés en charges dans l'exercice où ils sont encourus. Les coûts d'inspection ou grandes révisions des unités de cogénération sont comptabilisés comme un composant distinct de l'actif et amortis sur la période comprise entre deux grandes révisions.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon la méthode linéaire appliquée à la durée d'utilité estimée :

- immeubles : 20 ans ;
- bouteilles : 10 à 20 ans ;
- unités de production : 15 à 20 ans ;
- réseaux de canalisations : 15 à 35 ans ;
- autres équipements : 5 à 15 ans.

Les terrains ne sont pas amortis.

F. Dépréciation des actifs

Le Groupe détermine régulièrement, conformément à la norme IAS36, s'il existe des indices de perte de valeur des actifs. S'il existe un quelconque indice, un test de perte de valeur est effectué afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente (juste valeur nette) et la valeur d'utilité.

Les tests de dépréciation sont en outre effectués systématiquement une fois par an pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée.

Les actifs qui ne génèrent pas de flux de trésorerie largement indépendants sont regroupés dans les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs appartiennent. Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Elles sont déterminées essentiellement sur une base géographique et par référence aux marchés dans lesquels opère le Groupe.

En pratique, ces principes conduisent le Groupe à effectuer les tests de perte de valeur des actifs à différents niveaux, en application de la norme IAS36 :

- les usines dédiées et les usines *on-site* sont testées individuellement ;
- les réseaux de canalisations sont testés au niveau du réseau ;
- les usines de gaz liquide, les usines d'hydrogène/CO sont groupées en fonction du marché servi par ces usines ;
- les autres actifs sont alloués à des unités ou à des groupes d'unités génératrices de trésorerie.

Les unités génératrices de trésorerie de l'activité Gaz et Services sont déterminées sur une base géographique. Les autres activités sont gérées au niveau européen (activité Soudage) ou à un niveau mondial (Ingénierie et Construction).

Les écarts d'acquisition sont alloués aux unités génératrices de trésorerie ou groupes d'unités génératrices de trésorerie qui bénéficient des synergies de regroupement d'entreprises et qui représentent les niveaux auxquels les écarts d'acquisition sont suivis par le Groupe.

Pour effectuer les tests de perte de valeur des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'unités génératrices de trésorerie incluant les écarts d'acquisition, le Groupe utilise la méthode des multiples de marché pour déterminer si l'écart d'acquisition a subi une perte de valeur. Dans le cas où la juste valeur nette n'est pas significativement supérieure à la valeur nette comptable de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie, le Groupe confirme la valeur recouvrable de l'unité ou groupes d'unités génératrices de trésorerie avec l'approche par les flux de trésorerie estimés (valeur d'utilité).

Pour les autres unités génératrices de trésorerie ou groupes d'unités génératrices de trésorerie, ainsi que pour les actifs dont la valeur est testée individuellement, le Groupe détermine la valeur recouvrable avec l'approche par les flux de trésorerie estimés (valeur d'utilité).

Les multiples de marché utilisés sont déterminés sur la base de la valorisation boursière du groupe Air Liquide.

Les taux de croissance pris en compte dans l'estimation des flux de trésorerie pour les unités ou groupe d'unités génératrices de trésorerie sont déterminés en fonction de l'activité et de la localisation géographique de l'UGT considérée.

L'évaluation de la valeur d'utilité des actifs corporels s'effectue par actualisation des flux de trésorerie futurs générés par ces actifs. Les flux de trésorerie sont évalués sur la période estimée d'utilisation de l'actif, compte tenu des termes des relations contractuelles avec les clients et de l'obsolescence technique.

Le taux d'actualisation choisi dépend de la nature, de la localisation de l'actif et du marché servi. Ce taux est déterminé en fonction du niveau minimum de rentabilité attendu de l'investissement résultant des risques industriels et commerciaux et des modalités de financement.

Lorsque la valeur recouvrable d'un actif, d'une unité génératrice de trésorerie ou d'un regroupement d'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est enregistrée au compte de résultat. Une perte de valeur concernant une unité génératrice de trésorerie est affectée en priorité aux écarts d'acquisition.

Lorsque la valeur recouvrable redevient supérieure à sa valeur comptable, la perte de valeur antérieurement constatée est reprise au compte de résultat, à l'exception des pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition dont les dépréciations sont irréversibles.

G. Contrats de location

Contrats de location financement

Les contrats de location d'actifs ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages économiques relatifs à la propriété, sont comptabilisés comme des contrats de location financement. Les immobilisations acquises sous forme de contrat de location financement sont amorties sur la période la plus courte entre la durée d'utilité de l'actif et la durée du contrat.

Contrats de location simple

Les contrats de location pour lesquels le bailleur conserve substantiellement les risques et avantages économiques relatifs à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués au titre de ces contrats (nets des remises ou ristournes reçues du bailleur) sont comptabilisés en charges de l'exercice de manière linéaire au cours de la période du contrat.

L'interprétation IFRIC4 « Déterminer si un contrat contient un contrat de location » n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe. En effet, l'intégralité des risques et avantages résultant de l'utilisation des actifs potentiellement concernés par cette interprétation ne sont pas transférés aux clients du Groupe. En conséquence, les contrats de fourniture de gaz liés à ces actifs ne sont pas retraités en contrats de location financement.

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

A. Actifs financiers non courants

Titres non consolidés

Conformément à la norme IAS39, les titres de sociétés non consolidées sont classés dans la catégorie des actifs disponibles à la vente.

Pour les titres cotés, la juste valeur correspond au cours de Bourse à la clôture. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût, net des dépréciations éventuelles. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée en fonction de la part du Groupe dans l'actif net, de la rentabilité future attendue et des perspectives de développement de l'entité représentative de l'investissement.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans une rubrique séparée des capitaux propres jusqu'à la cession effective des titres. Cependant, les moins-values latentes sont immédiatement constatées dans le compte de résultat si la perte de valeur est durable ou significative.

Les pertes et gains latents constatés en capitaux propres sont comptabilisés en résultat lors de la cession des titres.

Prêts et autres immobilisations financières

Les prêts et autres immobilisations financières sont évalués à leur juste valeur à la date d'entrée au bilan et à leur coût amorti à chaque clôture. Ils font l'objet de tests de dépréciation à chaque arrêté comptable. Toute perte de valeur est comptabilisée immédiatement en compte de résultat.

B. Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale puis au coût amorti diminué des pertes de valeur.

Les pertes de valeur sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

C. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les comptes bancaires courants, les valeurs mobilières de placement réalisables à très court terme et facilement convertibles en liquidités et qui ne présentent pas de risque significatif d'évolution de valeur.

D. Emprunts et dettes financières (courants et non courants)

Les emprunts et dettes financières comprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts et dettes bancaires (y compris les dettes issues de contrats de location financement et les options de vente accordées aux actionnaires minoritaires).

À l'origine, les emprunts et dettes financières sont comptabilisés à leur juste valeur correspondant aux montants nets encaissés. À chaque clôture, à l'exception des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires, ils sont mesurés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Celui-ci incorpore au coût de la dette les primes de remboursement et les frais d'émission portés à l'origine en diminution du montant nominal de la dette au passif.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée en dettes financières courantes.

E. Instruments dérivés actif et passif

Les instruments financiers sont utilisés pour gérer les expositions aux risques de change, de taux et de matières premières relatives aux activités financières et opérationnelles du Groupe. Pour toutes ces opérations, le Groupe applique la comptabilité de couverture et documente à l'initiation de chaque transaction le type de couverture, les instruments financiers désignés comme instruments de couverture ainsi que la nature et l'échéance du risque couvert.

Toutefois, dans des circonstances limitées, certains types de dérivés ne permettent pas de bénéficier de la comptabilité de couverture.

L'application de la comptabilité de couverture a pour conséquence :

- pour la couverture de juste valeur des actifs et passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est comptabilisée au compte de résultat où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture (à l'exception de l'impact du report/déport) ;
- pour la couverture de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (capitaux propres recyclables), la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en autres produits financiers ou en autres charges financières. Les montants enregistrés en capitaux propres recyclables sont repris au compte de résultat lors de la réalisation et la comptabilisation des opérations couvertes ;
- pour les couvertures d'investissement net à l'étranger, la partie efficace des variations de juste valeur de l'instrument dérivé est inscrite dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres dans la rubrique « Écarts de conversion ». La partie non efficace des variations de juste valeur est comptabilisée en résultat. Lors de la cession de l'entité étrangère ayant fait l'objet de la couverture d'investissement net, la perte ou le profit comptabilisé à l'origine en réserve de conversion est comptabilisé en résultat. Cette méthode s'applique également aux couvertures de change sur les dividendes versés par les filiales.

Les instruments dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture n'est pas reconnue sont évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat avec, en contrepartie, les postes d'actifs et de passifs financiers.

La juste valeur des actifs, passifs et instruments dérivés est déterminée sur la base du cours de marché à la date de clôture.

7. ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs sont classés comme destinés à être cédés quand leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les immobilisations destinées à être cédées ne sont plus amorties à compter de la date de classement en actifs ou groupe d'actifs destinés à être cédés.

Ces actifs ou cette activité sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

8. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts comprennent les coûts des matières premières ainsi que les coûts directs et indirects de main d'œuvre et les autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité minoré des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

9. CAPITAL, RÉSERVES ET ACTIONS PROPRES

Les actions composant le capital d'Air Liquide sont des actions ordinaires.

Les réserves comprennent les éléments suivants :

- **Écarts de conversion :** la rubrique écarts de conversion est utilisée pour enregistrer les différences de conversion qui proviennent de la conversion en euros des états financiers des filiales étrangères. Elle permet également d'enregistrer les variations de juste valeur des couvertures d'investissement net des filiales étrangères.
- **Résultats enregistrés directement en capitaux propres :** cette réserve enregistre la variation cumulée de la part efficace de juste valeur des instruments dérivés relatifs à la couverture des flux futurs de transactions (transactions non encore comptabilisées).
- **Autres réserves consolidées :** conformément à l'option offerte par la norme révisée IAS19, l'intégralité des écarts actuariels et ajustements provenant de la limitation d'actifs nets des impôts différés sont reconnus en réserves consolidées dans la période au cours de laquelle ils sont constatés.

Lorsque le Groupe rachète ses propres actions, elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition comme actions propres et viennent en déduction des capitaux propres. Les résultats des cessions d'actions propres sont comptabilisés nets des effets d'impôt directement en capitaux propres.

10. INTÉRÊTS MINORITAIRES

En application d'IAS32/39, les options de vente accordées aux actionnaires minoritaires sont comptabilisées en dette financière mesurée au prix d'exercice estimé de l'option.

La quote-part dans l'actif net des filiales est reclassée du poste « Intérêts minoritaires » vers le poste « Emprunts et dettes financières ».

Compte tenu de l'absence de précision des textes actuellement en vigueur, le Groupe a décidé de comptabiliser en écarts d'acquisition la contrepartie de la différence entre le prix d'exercice de l'option accordée et la valeur des intérêts minoritaires reclassée en dette financière.

La part dans le résultat des intérêts minoritaires n'est pas modifiée et reflète toujours le pourcentage de détention des minoritaires.

11. PROVISIONS

A. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour restructurations incluent uniquement les coûts directement liés à ces restructurations et sont comptabilisées dans la période durant laquelle le Groupe a approuvé un plan détaillé et formalisé de restructuration dont l'exécution a commencé ou bien a été annoncée.

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus.

B. Engagements de retraites et assimilés

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, primes liées aux médailles du travail et autres avantages complémentaires postérieurs à l'emploi afférents à son personnel retraité et actif. Les caractéristiques spécifiques de ces plans varient selon les lois et réglementations applicables dans chaque pays et suivant la politique propre à la filiale.

Ces avantages sont couverts de deux manières :

- par des régimes dits à cotisations définies ;
- par des régimes dits à prestations définies.

Les régimes dits à cotisations définies, sont des régimes par lesquels l'employeur s'engage à verser des cotisations régulières. L'engagement de l'employeur se trouve limité au versement des cotisations prévues. L'employeur n'apporte pas de garantie sur le niveau futur des avantages versés au salarié ou au retraité (engagement dit de moyen). La charge annuelle correspond à la cotisation due au titre d'un exercice qui libère l'employeur de toute obligation ultérieure.

Les régimes dits à prestations définies, sont ceux par lesquels l'employeur garantit le niveau futur des prestations définies dans l'accord, le plus souvent en fonction du salaire et de l'ancienneté du salarié (engagement dit de résultat). Les régimes à prestations définies peuvent :

- soit être financés par des versements à des fonds spécialisés dans la gestion des montants reçus ;
- soit être gérés de manière interne.

Dans le Groupe coexistent des régimes à cotisations définies et des régimes à prestations définies.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS19. Les calculs actuariels prennent principalement en compte des hypothèses d'augmentation des salaires, de taux de rotation du personnel, de date de départ à la retraite, d'évolution prévisible de la rémunération, d'espérance de vie, d'inflation, ainsi qu'un taux d'actualisation approprié pour chaque pays.

Les régimes à prestations définies sont dans certains cas couverts par des fonds de pension externes. Les actifs de ces plans sont majoritairement investis en obligations et actions et sont évalués à leur juste valeur.

Conformément aux dispositions d'IFRS1, le Groupe a opté pour la comptabilisation en capitaux propres des pertes et gains actuariels cumulés différés relatifs aux avantages au personnel figurant à la date de transition, soit au 1er janvier 2004.

L'intégralité des gains et pertes actuariels postérieurs au 1er janvier 2004 et les ajustements provenant de la limitation d'actifs sont reconnus immédiatement dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres dans la période au cours de laquelle ils sont constatés.

Les évaluations sont effectuées tous les ans par des actuaires indépendants pour les régimes significatifs et tous les trois ans pour les autres régimes, à moins que des modifications d'hypothèses ou événements importants ne nécessitent un nouveau calcul.

12. TRANSACTIONS ET SOLDES EN DEVISES

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées selon les principes suivants :

- les opérations en monnaies étrangères sont converties par chaque société dans sa monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur au moment de la transaction ;
- à la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts de change correspondants sont comptabilisés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales ou en résultat financier pour les transactions financières, à l'exception des écarts sur les emprunts en devises étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ces derniers sont directement imputés dans les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net du périmètre de consolidation.

13. ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les actifs et passifs éventuels résultent d'événements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains.

Les passifs éventuels incluent également les obligations non comptabilisées car leur montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les actifs et passifs éventuels significatifs sont mentionnés dans les notes aux comptes consolidés, à l'exception des passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS3.

14. ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Une activité abandonnée est une composante clairement identifiable :

- dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente ;
- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- qui fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer de la ligne d'activité ou de la région géographique distincte ;
- ou qui est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Le résultat des activités abandonnées est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat.

15. SUBVENTIONS PUBLIQUES

Les subventions publiques reçues sont comptabilisées dans les autres passifs non courants. Elles sont reprises en produits dans le compte de résultat de l'exercice de manière symétrique à l'amortissement des actifs subventionnés.

16. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Le Groupe accorde aux dirigeants du Groupe et à certains salariés des options d'achat et de souscription d'actions. Les salariés bénéficient également d'attributions conditionnelles d'actions. Conformément à la norme IFRS2, les options et les attributions conditionnelles d'actions sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. Le modèle de valorisation utilisé est le modèle mathématique binomial. Les variations de valeur postérieures à la date d'attribution ne remettent pas en cause l'évaluation initiale.

En application de la norme IFRS2, la juste valeur des options et des attributions conditionnelles d'actions est comptabilisée dans le compte de résultat en charges de personnel linéairement entre la date d'attribution et la date d'acquisition définitive des droits, en contrepartie des capitaux propres.

Conformément à l'option ouverte par la norme IFRS1, seuls les plans d'options accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1er janvier 2004 sont concernés par cette comptabilisation.

L'effet de dilution des plans de *stock options* et des attributions conditionnelles d'actions dont l'acquisition des droits est en cours, est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

Pour les plans d'épargne salariale, les augmentations de capital réservées aux salariés et réalisées à des conditions différentes des conditions de marché donnent lieu à la constatation d'une charge. Cette charge correspond à la somme de l'abondement payé par l'entreprise et de la décote accordée sur le prix des actions minorée du coût d'incessibilité pour les salariés.

17. DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le groupe Air Liquide reçoit dans certains pays des droits d'émission de gaz à effet de serre à titre gratuit. Ces droits sont alloués chaque année pour une période d'utilisation de trois ans.

En retour, le Groupe restitue ses droits à hauteur de ses émissions effectives.

En l'absence de norme spécifique ou d'interprétation (IFRIC3 ayant été retirée), le Groupe a décidé d'adopter l'approche comptable suivante :

- à chaque date de clôture, le Groupe évalue s'il possède suffisamment de droits pour couvrir ses émissions réelles. Si les droits alloués sont supérieurs aux besoins d'émissions réels, aucun actif n'est constaté et les droits vendus sont constatés en résultat de l'exercice. Dans le cas contraire, un passif net est comptabilisé.

PRINCIPES DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

1. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est organisé en activités Gaz et Services, Ingénierie et Construction et Autres activités (Soudage, Chimie de spécialités et Plongée).

Le principal décideur opérationnel du Groupe est la Direction Générale assistée du Comité exécutif.

L'activité Gaz et Services est organisée par zone géographique au niveau desquelles sont assurés le pilotage des opérations et le suivi de la performance. Ces zones géographiques sont les suivantes :

- Europe ;
- Amériques ;
- Asie-Pacifique ;
- Moyen-Orient et Afrique.

Au sein de l'activité Gaz et Services, les politiques commerciales et les projets de développement sont assurés par les zones géographiques en coordination avec quatre branches d'activité (Grande Industrie, Industriel Marchand, Santé et Électronique).

L'activité Ingénierie et Construction est gérée séparément au niveau mondial. L'activité Ingénierie et Construction conçoit, développe et construit des unités de production de gaz industriels pour le Groupe ou des clients tiers. Elle assure également la conception et la réalisation d'unités dans les domaines des énergies traditionnelles, renouvelables et alternatives.

Les informations relatives au Soudage, à la Chimie de spécialités et à la Plongée sont présentées en « autres activités ».

Les activités de Recherche et Développement et de Holdings *(corporate)* ne répondent pas à la définition de secteurs opérationnels et sont donc présentées en réconciliation.

Les informations communiquées dans les tableaux relatifs à l'information sectorielle sont présentées selon les mêmes principes comptables que ceux utilisés pour les états financiers consolidés du Groupe.

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est réalisée sur la base du pays de production (origine).

Le chiffre d'affaires intersectoriel des secteurs opérationnels de l'activité Gaz et Services n'est pas significatif et, en conséquence, n'est pas présenté de manière spécifique. Le chiffre d'affaires intersectoriel de l'activité Ingénierie et Construction correspond aux ventes réalisées avec les secteurs opérationnels de l'activité Gaz et Services.

La performance opérationnelle du Groupe est évaluée sur la base du résultat opérationnel courant de chaque secteur.

Les actifs sectoriels incluent les actifs non courants, à l'exception des « impôts différés actif », des « titres mis en équivalence » et des « instruments dérivés actif non courants », ainsi que les « stocks et en-cours », les « clients » et les « autres actifs courants ».

Les passifs sectoriels correspondent aux « provisions et avantages au personnel », aux « fournisseurs », aux « autres passifs courants » et aux « autres passifs non courants ».

Le résultat sectoriel, les actifs sectoriels et les passifs sectoriels comprennent les éléments directement attribuables à chaque secteur pour autant que ceux-ci puissent être alloués sur une base raisonnable.

2. ENDETTEMENT NET

L'endettement net comprend :

- les emprunts et dettes financières courantes et non courantes nets des justes valeurs des instruments dérivés comptabilisés à l'actif en couverture de la dette moins ;
- la trésorerie et équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont définis au paragraphe 6.C., nets de la juste valeur des instruments dérivés comptabilisés au passif en couverture des prêts.

3. AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELS

Les opérations non courantes de montant significatif et pouvant nuire à la lisibilité de la performance opérationnelle courante sont classées en « autres produits opérationnels » et « autres charges opérationnelles ». Ils comprennent notamment :

- les plus ou moins-values de cessions d'activités ;
- les coûts de restructuration résultant de plans dont le caractère inhabituel et l'importance perturbent la lisibilité du résultat opérationnel courant ;
- les dotations aux provisions et les pertes de valeurs d'actifs corporels ou incorporels de matérialité très significative.

Notes aux états financiers consolidés

du 31 décembre 2009

Note 1	Événements significatifs	151
Note 2	Impact du changement de méthode comptable	152
Note 3	Impact des principaux regroupements d'entreprises sur les états financiers	152
Note 4	Information sectorielle	153
Note 5	Chiffre d'affaires	155
Note 6	Charges et produits opérationnels courants	156
Note 7	Autres produits et charges opérationnels	157
Note 8	Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers	157
Note 9	Impôts	158
Note 10	Résultat net – Intérêts minoritaires	159
Note 11	Résultat net par action	159
Note 12	Dividendes par action	159
Note 13	Écarts d'acquisition	160
Note 14	Autres immobilisations incorporelles	161
Note 15	Immobilisations corporelles	163
Note 16	Actifs financiers non courants	165
Note 17	Titres mis en équivalence	165
Note 18	Impôts différés	167
Note 19	Stocks	168
Note 20	Clients	168
Note 21	Autres actifs courants	169
Note 22	Trésorerie et équivalents de trésorerie	169
Note 23	Capitaux propres	170
Note 24	Provisions et avantages au personnel	174
Note 25	Avantages au personnel	175
Note 26	Emprunts et dettes financières	182
Note 27	Autres passifs (non courants / courants)	186
Note 28	Fournisseurs	187
Note 29	Instruments financiers	187
Note 30	Informations relatives aux parties liées	197
Note 31	Engagements	198
Note 32	Passifs éventuels	199
Note 33	Droits d'émission de gaz à effet de serre	199
Note 34	Événements postérieurs à la clôture	199

NOTE 1 - ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.1. Événements significatifs en 2009

Le 6 mars 2009, Air Liquide a introduit une instance devant le Tribunal Administratif afin d'obtenir la restitution du précompte acquitté au titre des années 2000 à 2004.

Compte tenu d'une jurisprudence constante de la Cour de Justice des Communautés européennes, une partie de cette demande de restitution a été comptabilisée, conformément à IAS37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », en créance à l'actif du bilan consolidé pour 71,7 millions d'euros, avant intérêts moratoires qui s'élèvent à 19,6 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Compte tenu de la nature de la restitution, la contrepartie de cette créance a été reconnue selon IAS1 « Présentation des états financiers » en « autres produits opérationnels » pour le principal et en « autres produits financiers » pour les intérêts moratoires. Dans le tableau des flux de trésorerie consolidé, la créance a été présentée sur une ligne distincte « créance sur précompte ».

1.2. Événements significatifs en 2008

Aucune variation de périmètre qui pourrait avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe n'était intervenue au cours de l'année 2008.

NOTE 2 - IMPACT DU CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

Les impacts sur les états financiers du changement de méthode comptable décrit dans les principes comptables sont les suivants :

En millions d'euros	31 décembre 2007	31 décembre 2008	31 décembre 2009
Capitaux propres du Groupe			
Réserves	41,2	(99,4)	(131,9)
Intérêts minoritaires	2,0	(4,5)	(3,1)
Passifs non courants			
Provisions et avantages au personnel	(65,8) [a]	161,1 [a]	209,8
Impôts différés nets	22,6	(57,2)	(74,8)

(a) Y compris l'impact de la première application de l'interprétation IFRIC14 pour un montant brut de (1,4) million d'euros au 31 décembre 2008 et (6,4) millions d'euros au 31 décembre 2007.

En millions d'euros	31 décembre 2007	31 décembre 2008	31 décembre 2009
Gains / (pertes) nets reconnus à l'ouverture		43,2	(103,9)
Gains / (pertes) actuariels générés sur la période		(143,8)	(32,5)
Réserve de gestion du surplus de la période		0,8 [a]	(0,4)
Effets de change		(4,1)	1,8
Gains / (pertes) nets reconnus à la clôture	**43,2 [a]**	**(103,9)**	**(135,0)**

(a) Y compris l'impact de la première application de l'interprétation IFRIC14 pour les montants suivants (nets d'impôts différés) : 0,8 million d'euros en 2008 et 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2007.

NOTE 3 - IMPACT DES PRINCIPAUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

3.1. Impact des principaux regroupements d'entreprises sur les états financiers en 2009

Aucune variation de périmètre qui peut avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe n'est intervenue au cours de l'année 2009.

3.2. Impact des principaux regroupements d'entreprises sur les états financiers en 2008

Conformément à la norme IFRS3, la détermination définitive de la juste valeur des actifs et des passifs acquis en 2007 avait été finalisée au cours de l'exercice 2008. Les ajustements constatés concernaient essentiellement le groupe Lurgi. Tous les impacts ont été publiés dans le Document de référence 2008 (Comptes consolidés, note 2, page 137).

NOTE 4 - INFORMATION SECTORIELLE

Compte de résultat

2009	Gaz et Services					Ingénierie et Construction	Autres activités	Réconci-liation	Total
En millions d'euros	Europe	Amériques	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique	Sous-total				
Chiffre d'affaires	**5 772,6**	**2 274,1**	**1 909,1**	**236,0**	**10 191,8**	**994,6**	**789,7**		**11 976,1**
Chiffre d'affaires inter-sectoriel						*575,1*		*(575,1)*	
Résultat opérationnel courant	**1 135,9**	**488,8**	**304,4**	**65,0**	**1 994,1**	**82,1**	**43,1**	**(170,3)**	**1 949,0**
dont dotations aux amortissements	*(512,9)*	*(253,8)*	*(178,0)*	*(20,2)*	*(964,9)*	*(27,2)*	*(24,3)*	*(3,6)*	*(1 020,0)*
Autres produits opérationnels									75,7
Autres charges opérationnelles									(65,6)
Coût de l'endettement financier net									(221,7)
Autres produits financiers									80,1
Autres charges financières									(133,0)
Charge d'impôt									(419,1)
Quote-part des sociétés mises en équivalence									19,8
Résultat net									**1 285,2**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(537,9)	(360,1)	(450,4)	(45,3)	(1 393,7)	(6,9)	(18,2)	7,8	(1 411,0)

2008	Gaz et Services					Ingénierie et Construction	Autres activités	Réconci-liation	Total
En millions d'euros	Europe	Amériques	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique	Sous-total				
Chiffre d'affaires	**6 105,1**	**2 659,7**	**2 065,8**	**197,0**	**11 027,6**	**1 080,8**	**994,7**		**13 103,1**
Chiffre d'affaires inter-sectoriel						*676,6*		*(676,6)*	
Résultat opérationnel courant	**1 130,3**	**441,7**	**326,4**	**50,3**	**1 948,7**	**52,4**	**121,9**	**(174,0)**	**1 949,0**
dont dotations aux amortissements	*(517,0)*	*(247,8)*	*(157,1)*	*(15,3)*	*(937,2)*	*(27,8)*	*(23,4)*	*(4,4)*	*(992,8)*
Autres produits opérationnels									8,2
Autres charges opérationnelles									(38,4)
Coût de l'endettement financier net									(214,4)
Autres produits financiers									66,9
Autres charges financières									(122,8)
Charge d'impôt									(401,5)
Quote-part des sociétés mises en équivalence									24,8
Résultat net									**1 271,8**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(751,2)	(415,5)	(616,6)	(78,7)	(1 862,0)	(39,7)	(32,1)	25,5	(1 908,3)

Bilan

2009	Gaz et Services					Ingénierie et Construction	Autres activités	Réconci-liation	Total
En millions d'euros	Europe	Amériques	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique	Sous-total				
Actifs sectoriels	**8 558,8**	**3 596,0**	**4 150,7**	**464,4**	**16 769,9**	**936,8**	**605,6**	**151,1**	**18 463,4**
Écarts d'acquisition	2 092,8	487,9	1 038,7	93,7	3 713,1	184,8	105,0		4 002,9
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	4 815,4	2 647,3	2 457,4	246,8	10 166,9	262,7	151,9	15,3	10 596,8
Autres actifs sectoriels	1 650,6	460,8	654,6	123,9	2 889,9	489,3	348,7	135,8	3 863,7
Actifs non sectoriels									2 162,2
Total des actifs									**20 625,6**
Passifs sectoriels	**2 167,2**	**600,1**	**532,0**	**77,7**	**3 377,0**	**1 421,4**	**212,3**	**243,9**	**5 254,6**
Passifs non sectoriels									7 619,1
Capitaux propres y compris intérêts minoritaires									7 751,9
Total des passifs et des capitaux propres									**20 625,6**

2008	Gaz et Services					Ingénierie et Construction	Autres activités	Réconci-liation	Total
En millions d'euros	Europe	Amériques	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique	Sous-total				
Actifs sectoriels	**8 722,1**	**3 464,5**	**4 072,3**	**348,5**	**16 607,4**	**1 095,6**	**764,7**	**92,9**	**18 560,6**
Écarts d'acquisition	2 073,0	479,9	1 066,9	49,0	3 668,8	182,6	104,8		3 956,2
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	4 794,9	2 539,1	2 233,8	202,9	9 770,7	279,5	161,5	24,4	10 236,1
Autres actifs sectoriels	1 854,2	445,5	771,6	96,6	3 167,9	633,5	498,4	68,5	4 368,3
Actifs non sectoriels									2 058,2
Total des actifs									**20 618,8**
Passifs sectoriels [(a)]	**2 209,7**	**641,3**	**605,8**	**62,0**	**3 518,8**	**1 634,2**	**231,1**	**240,3**	**5 624,4**
Passifs non sectoriels									8 092,7
Capitaux propres y compris intérêts minoritaires									6 901,7
Total des passifs et des capitaux propres									**20 618,8**

(a) Données de 2008 retraitées de l'impact du changement de méthode comptable décrit dans la note 2 et dans les principes comptables.

Les activités de Recherche et Développement et de Holdings *(corporate)* sont présentées en réconciliation. Le résultat opérationnel courant de l'activité Ingénierie et Construction comprend les produits financiers générés par les avances reçues des clients. Ils sont présentés dans le coût de l'endettement financier net dans le compte de résultat consolidé. L'ajustement résultant de la différence de présentation est inclus dans la colonne réconciliation.

Autres informations sur les zones géographiques

2009	France	Europe hors France	Amériques	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique	Total
En millions d'euros						
Chiffre d'affaires	**2 570,8**	**4 581,1**	**2 402,1**	**2 186,1**	**236,0**	**11 976,1**
Actifs non courants [(a)]	**1 025,2**	**6 328,0**	**3 324,3**	**3 703,7**	**385,0**	**14 766,2**
dont titres mis en équivalence	*1,9*	*15,9*	*7,0*	*97,2*	*44,5*	*166,5*

(a) Hors actifs financiers non courants, impôts différés et instruments dérivés actif non courants.

2008	France	Europe hors France	Amériques	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique	Total
En millions d'euros						
Chiffre d'affaires	**2 651,0**	**5 174,0**	**2 882,7**	**2 198,4**	**197,0**	**13 103,1**
Actifs non courants [(a)]	**1 015,4**	**6 325,8**	**3 215,1**	**3 491,4**	**287,4**	**14 335,1**
dont titres mis en équivalence	*6,1*	*15,3*	*3,0*	*83,0*	*35,4*	*142,8*

(a) Hors actifs non courants financiers et impôts différés.

En raison du nombre important d'entreprises servies par le Groupe (plus d'un million de clients dans le monde), de leur grande diversité dans de multiples secteurs et de leur large dispersion géographique, aucun client externe ne représente plus de 2 % du chiffre d'affaires d'Air Liquide.

NOTE 5 - CHIFFRE D'AFFAIRES

En millions d'euros	2008	en %	2009	en %
Gaz et Services	11 027,6	84 %	10 191,8	85 %
Ingénierie et Construction	1 080,8	8 %	994,6	8 %
Autres activités	994,7	8 %	789,7	7 %
TOTAL	**13 103,1**	**100 %**	**11 976,1**	**100 %**

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2009 s'élève à 11 976,1 millions d'euros en baisse de - 8,6 % par rapport à celui de 2008. Sur des bases comparables retraitées des effets cumulés de change, de gaz naturel et des principaux effets de périmètre, la baisse est de - 6,2 % :

- les effets de change représentent 142 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2009 soit un impact de 1,1 % sur le chiffre d'affaires Groupe. Cet impact provient essentiellement de la dépréciation de l'euro vis-à-vis du yen ;
- pour l'exercice 2009, l'effet du prix du gaz naturel est de - 450 millions d'euros hors change, soit un impact de - 3,5 % sur le chiffre d'affaires Groupe ;
- les effets de périmètre ne sont pas significatifs en 2009.

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2008 s'élevait à 13 103,1 millions d'euros en croissance de + 11,0 % par rapport à celui de 2007. Sur des bases comparables retraitées des effets cumulés de change, de gaz naturel et des principaux effets de périmètre, l'augmentation était de + 6,9 % :

- les effets de change représentaient - 186 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2008 soit un impact de - 1,6 % sur le chiffre d'affaires Groupe. Cet impact provenait essentiellement de l'appréciation de l'euro vis-à-vis du dollar américain ;
- pour l'exercice 2008, l'effet du prix du gaz naturel était de + 301 millions d'euros hors change, soit un impact de + 2,5 % sur le chiffre d'affaires Groupe ;
- les effets de périmètre étaient liés à la consolidation de la société Lurgi à partir du troisième trimestre 2007. Sur l'année, l'effet s'élevait à + 372 millions d'euros, soit un impact de + 3,2 % sur le chiffre d'affaires Groupe.

NOTE 6 - CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS COURANTS

Les charges et produits opérationnels courants comprennent les achats, les charges de personnel, les dotations aux amortissements, les autres charges d'exploitation et les autres produits d'exploitation.

Les principaux achats du Groupe sont constitués par les achats d'électricité, de gaz naturel et de produits industriels et médicaux.

6.1. Charges de personnel

En millions d'euros	2008	2009
Salaires et charges sociales	(2 109,1)	(2 158,0)
Régimes à cotisations définies	(17,9)	(22,2)
Régimes à prestations définies	(35,3)	(40,1)
Paiements en actions	(14,5)	(16,2)
TOTAL	**(2 176,8)**	**(2 236,5)**

Les effectifs des sociétés intégrées globalement et proportionnellement s'élèvent à 42 300 personnes au 31 décembre 2009 (43 000 personnes au 31 décembre 2008). Par ailleurs, les effectifs des sociétés acquises ou nouvellement consolidées en 2009 s'élèvent à 350 personnes.

6.2. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation sont constituées principalement par les coûts de transport et de distribution, les coûts de sous-traitance, les locations simples et les assurances.

6.3. Frais de Recherche et Développement

En 2009, le montant des dépenses d'innovation s'élève à 218,1 millions d'euros (224,2 millions d'euros en 2008) dont 160,6 millions d'euros au titre des dépenses de Recherche et Développement (160,1 millions d'euros en 2008).

Ces coûts de développement encourus par le Groupe dans le cadre de ses projets de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges. Les conditions requises par les normes IFRS pour la capitalisation des coûts de développement ne sont pas réunies puisque les travaux réalisés ne se concrétisent pas systématiquement par l'achèvement d'un actif incorporel destiné à être utilisé ou vendu spécifiquement.

6.4. Dotations aux amortissements

En millions d'euros	2008	2009
Immobilisations incorporelles	(84,1)	(71,8)
Immobilisations corporelles [(a)]	(908,7)	(948,2)
TOTAL	**(992,8)**	**(1 020,0)**

(a) Ce poste comprend la dotation aux amortissements déduction faite des reprises de subventions d'investissement.

NOTE 7 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

En millions d'euros	2008	2009
Charges		
Coûts de réorganisation, de restructuration et d'intégration	(14,0)	(54,4)
Provision pour risques grands clients	(20,9)	
Autres	(3,5)	(11,2)
TOTAL DES AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	**(38,4)**	**(65,6)**
Produits		
Plus-values de cessions d'immobilisations corporelles et financières	0,2	
Restitution du précompte		71,7
Autres	8,0	4,0
TOTAL DES AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	**8,2**	**75,7**
TOTAL	**(30,2)**	**10,1**

Le produit résultant de la restitution du précompte est expliqué en note 1.

En 2009, les coûts de réorganisation, de restructuration et d'intégration de 54,4 millions d'euros correspondent à des projets d'efficacité exceptionnels incluant des programmes de réorganisation ponctuels dans un nombre important de sites. En contrepartie, le Groupe a reçu des indemnités à hauteur de 4,4 millions d'euros.

La ligne « autres » inclut des pertes de valeur à hauteur de 7,8 millions d'euros.

En 2008 :

- les coûts de réorganisation et de restructuration étaient principalement associés à la transformation de l'organisation Industriel Marchand dans certains pays européens. Cette transformation s'était achevée en 2008 ;
- le Groupe avait comptabilisé une provision exceptionnelle pour risques grands clients de 20,9 millions d'euros, dont 10,9 millions d'euros suite au placement sous la protection de la loi sur les faillites *(Chapter 11)* de la filiale américaine de LyondellBasell ;
- les autres produits opérationnels étaient principalement constitués des remboursements reçus dans le cadre de la clôture de la liquidation d'un client ayant fait faillite aux États-Unis en 2002. Les créances correspondantes étaient intégralement provisionnées.

NOTE 8 - COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

8.1. Coût de l'endettement financier net

En millions d'euros	2008	2009
Coût de l'endettement financier	(244,8)	(236,8)
Produits financiers liés aux placements de trésorerie	30,4	15,1
TOTAL	**(214,4)**	**(221,7)**

Le coût de l'endettement financier net est en légère augmentation du fait de la hausse de l'encours moyen de l'endettement en 2009 comparé à 2008. Le coût moyen de la dette s'élève à 4,6 %, stable par rapport à 2008.

Les frais financiers capitalisés s'élèvent à 27,7 millions d'euros en 2009 (23,8 millions en 2008).

8.2. Autres produits et charges financiers

En millions d'euros	2008	2009
Produits financiers relatifs aux avantages au personnel	51,7	42,1
Autres produits financiers	15,2	38,0
TOTAL AUTRES PRODUITS FINANCIERS	**66,9**	**80,1**
Charges financières relatives aux avantages au personnel	(109,8)	(115,1)
Autres charges financières	(13,0)	(17,9)
TOTAL AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	**(122,8)**	**(133,0)**

Le niveau des autres produits est impacté par la constatation des intérêts moratoires au titre de la créance sur précompte (voir note 1).

L'impact de la revalorisation des instruments dérivés est inclus sur la ligne « autres produits financiers », en accord avec les principes comptables décrits au paragraphe 6.E.

NOTE 9 - IMPÔTS

9.1. Charge d'impôt

En millions d'euros	2008	2009
Impôt courant		
Charge d'impôt exigible	(398,2)	(350,6)
Déficit fiscal ou crédit d'impôt au titre d'un exercice antérieur et non comptabilisé précédemment	6,0	4,9
TOTAL	**(392,2)**	**(345,7)**
Impôts différés		
Différences temporelles	(24,7)	(80,5)
Impact des changements de taux d'impôt	15,4	7,1
TOTAL	**(9,3)**	**(73,4)**

La variation de la charge d'impôt différé sur les différences temporelles s'explique principalement par des mises en service d'usines en 2009 générant des différences entre amortissements fiscaux et amortissements économiques.

9.2. Réconciliation entre le taux d'impôt courant et le taux d'impôt effectif du Groupe

En %	2008	2009
Taux d'impôt applicable	**31,3**	**31,6**
Effet des opérations taxées à taux réduit	(2,8)	(2,6)
Effet des reports variables	(0,9)	(0,4)
Effet des exemptions et autres	(3,2)	(3,7)
Taux d'impôt effectif du Groupe	**24,4**	**24,9**

Le taux d'impôt applicable est déterminé par la taxation théorique des résultats réalisés dans chaque pays au taux d'imposition de base en vigueur dans chacun d'entre eux.

Le taux d'impôt effectif moyen est égal à : (impôts courant et différés)/(résultat avant impôts diminué des résultats des sociétés mises en équivalence et du résultat net des activités abandonnées ou en cours de cession).

En France, L'Air Liquide S.A. a opté pour le régime de l'intégration fiscale. Ce régime s'applique à toutes les filiales françaises répondant aux critères d'option.

Les filiales étrangères retiennent des options similaires lorsque les législations locales le permettent.

En 2009, la hausse du taux d'impôt effectif moyen s'explique par la hausse du taux d'impôt applicable et la baisse de l'effet des reports variables, partiellement compensée par le niveau élevé des autres produits opérationnels non imposables.

NOTE 10 - RÉSULTAT NET – INTÉRÊTS MINORITAIRES

En millions d'euros	2008	2009
Résultat net - Intérêts minoritaires	51,8	55,2

NOTE 11 - RÉSULTAT NET PAR ACTION

11.1. Résultat de base par action

	2008	2009
Résultat net - part du Groupe attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires *(en millions d'euros)*	1 220,0	1 230,0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	259 634 357	261 495 542
Résultat de base par action *(en euros)*	**4,70**	**4,70**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net - part du Groupe attribuable aux porteurs d'actions ordinaires Air Liquide par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, excluant les actions ordinaires achetées par Air Liquide et comptabilisées en capitaux propres.

11.2. Résultat dilué par action

	2008	2009
Résultat net utilisé pour la détermination du résultat dilué par action *(en millions d'euros)*	**1 220,0**	**1 230,0**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	259 634 357	261 495 542
Ajustement des options de souscription d'actions et des attributions conditionnelles d'actions	1 739 904	333 842
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation utilisé pour la détermination du résultat dilué par action	**261 374 261**	**261 829 384**
Résultat dilué par action *(en euros)*	**4,67**	**4,70**

Le résultat dilué par action prend en compte le nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été en circulation, dans l'hypothèse d'une conversion de toutes les actions potentielles. L'effet de la dilution est donc calculé après prise en compte des options de souscription d'actions accordées aux salariés dans l'hypothèse où ces options seraient intégralement levées et après prise en compte des attributions conditionnelles d'actions accordées aux salariés dans l'hypothèse où les conditions de performance seraient réalisées à 100 %.

Le Groupe n'a émis aucun autre instrument financier qui amènerait une dilution supplémentaire du résultat net par action.

NOTE 12 - DIVIDENDES PAR ACTION

Le montant des dividendes 2008 sur actions ordinaires déclarés et payés le 18 mai 2009 est de 601,9 millions d'euros (y compris actions propres), soit un dividende de 2,25 euros par action. Les dividendes payés représentent un taux de distribution de 49,3 % du résultat de l'exercice attribuable aux actionnaires de la société mère du Groupe.

Le montant des dividendes sur actions ordinaires qui sera proposé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires au titre du dividende 2009 est de 609,2 millions d'euros (y compris actions propres), soit 2,25 euros par action. Ces dividendes représentent un taux de distribution de 49,5 % du résultat de l'exercice attribuable aux actionnaires de la société mère du Groupe.

NOTE 13 - ÉCARTS D'ACQUISITION

13.1. Variations au cours de la période

En millions d'euros	Valeur au 1er janvier	Écarts d'acquisition comptabilisés dans l'exercice	Écarts d'acquisition décomptabilisés dans l'exercice	Pertes de valeur	Écarts de conversion	Autres variations [a]	Valeur au 31 décembre
2008	3 642,7	142,8	(0,9)		169,6	2,0	3 956,2
2009	**3 956,2**	**63,9**	**(0,8)**	**(5,0)**	**(41,2)**	**29,8**	**4 002,9**

(a) En 2009, les autres variations correspondent principalement à l'augmentation de la juste valeur des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires, en particulier en raison de la croissance de l'activité Hygiène en France.

Les écarts d'acquisition comptabilisés proviennent essentiellement :

- en 2009, de l'acquisition d'Al-Khafrah Industrial Gases par Air Liquide Middle East ;
- en 2008, de la détermination définitive de la juste valeur des actifs et des passifs acquis associés à l'acquisition du groupe Lurgi intervenue en 2007 ainsi que des écarts d'acquisition liés au rachat des minoritaires d'Air Liquide Hangzhou Co., Ltd et à l'acquisition du groupe Pure Helium.

13.2. Principaux écarts d'acquisition

	2008	2009		
En millions d'euros	Valeur nette	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur nette
Allemagne [a]	1 401,7	1 403,1		1 403,1
Japon [b]	655,8	621,4		621,4
SOAEO [c]	427,6	425,9		425,9
Lurgi [d]	396,1	399,0		399,0
États-Unis [e]	326,1	320,9		320,9
AL Welding	90,9	90,9		90,9
Autres filiales [f]	658,0	748,1	(6,4)	741,7
TOTAL ÉCARTS D'ACQUISITION	**3 956,2**	**4 009,3**	**(6,4)**	**4 002,9**

(a) Y compris l'écart d'acquisition résultant des activités Messer acquises en Allemagne pour 1 270,5 millions d'euros.
(b) La variation entre 2009 et 2008 est principalement liée à l'impact de change.
(c) La variation entre 2009 et 2008 est principalement liée à l'impact de change.
(d) L'écart d'acquisition du groupe Lurgi est affecté aux secteurs opérationnels suivants : Gaz et Services Europe, Gaz et Services Amériques, Gaz et Services Asie-Pacifique et à l'activité Ingénierie et Construction. L'allocation de l'écart d'acquisition aux groupes d'unités génératrices de trésorerie a été réalisée en fonction de la croissance et des synergies attendues suite à l'intégration du groupe Lurgi.
(e) La variation entre 2009 et 2008 est principalement liée à l'impact de change.
(f) La variation entre 2009 et 2008 est principalement liée à l'impact de change et à l'acquisition d'Al-Khafrah Industrial Gases.

Au titre de l'exercice 2009, le Groupe a comptabilisé une perte de valeur de 5,0 millions d'euros sur l'écart d'acquisition relatif au pôle Analyse en France.

Au titre de l'exercice 2008, le Groupe n'avait pas comptabilisé de perte de valeur sur les écarts d'acquisition.

Les tests de dépréciation ont été effectués selon les mêmes modalités que celles appliquées au cours des périodes précédentes. Les hypothèses clés du modèle utilisées, telles que les multiples de marché et le taux d'actualisation tiennent compte du contexte boursier et économique mondial.

Les multiples de marché utilisés sont déterminés par référence à la valorisation boursière du groupe Air Liquide au 31 décembre 2009.

En raison du contexte économique mondial, les taux de croissance pris en compte dans l'estimation des flux de trésorerie pour les unités ou groupe d'unités génératrices de trésorerie sont sensiblement inférieurs aux taux de croissance moyens historiques du Groupe. Ils sont compris entre 2 % et 3 % sur les unités ou groupes d'unités génératrices de trésorerie opérant dans des marchés matures, et au plus à 5 % sur les unités ou groupes d'unités génératrices de trésorerie opérant dans des marchés émergents.

Le coût moyen pondéré du capital utilisé pour ces calculs est de 8,2 % au 31 décembre 2009 (7,5 % au 31 décembre 2008).

Le coût moyen pondéré du capital et les multiples de marché sont ajustés en fonction de l'activité et de la localisation géographique des unités génératrice de trésorerie testées.

Au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008, les valeurs recouvrables des unités ou groupes d'unités génératrices de trésorerie sont sensiblement supérieures à leurs valeurs nettes comptables, à l'exception de la perte de valeur constatée au 31 décembre 2009 sur le pôle Analyse.

NOTE 14 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

14.1. Valeurs brutes

En millions d'euros	Valeur au 1er janvier	Acquisitions de l'exercice	Sorties de l'exercice	Écarts de conversion	Acquisitions liées aux regroupements d'entreprises [a]	Autres variations [b]	Valeur au 31 décembre
2008							
Immobilisations incorporelles générées en interne	243,1	31,3		(1,2)		7,5	280,7
Autres immobilisations incorporelles	832,3	35,0	(2,6)	4,4	22,5	(3,5)	888,1
Total immobilisations incorporelles brutes	**1 075,4**	**66,3**	**(2,6)**	**3,2**	**22,5**	**4,0**	**1 168,8**
2009							
Immobilisations incorporelles générées en interne	280,7	12,4		0,8		(40,8)	253,1
Autres immobilisations incorporelles	888,1	17,6	(6,6)	(2,8)	6,5	39,7	942,5
Total immobilisations incorporelles brutes	**1 168,8**	**30,0**	**(6,6)**	**(2,0)**	**6,5**	**(1,1)**	**1 195,6**

(a) En 2008, la colonne « Acquisitions liées aux regroupements d'entreprises » correspondait principalement à la détermination définitive de la juste valeur des immobilisations incorporelles suite aux regroupements d'entreprises comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en 2007. L'ajustement constaté concernait essentiellement le groupe Lurgi.

(b) Les autres variations concernent essentiellement des reclassements de poste à poste ainsi que les effets liés au périmètre.

14.2. Amortissements et pertes de valeur

En millions d'euros	Valeur au 1er janvier	Amortissements de la période	Sorties de l'exercice	Écarts de conversion	Acquisitions liées aux regroupements d'entreprises [a]	Autres variations [b]	Valeur au 31 décembre
2008							
Immobilisations incorporelles générées en interne	(119,5)	(24,4)		0,2		(3,4)	(147,1)
Autres immobilisations incorporelles	(249,9)	(59,7)	2,6	(3,5)		4,8	(305,7)
Total amortissements immobilisations incorporelles	**(369,4)**	**(84,1)**	**2,6**	**(3,3)**		**1,4**	**(452,8)**
Total immobilisations incorporelles nettes	**706,0**	**(17,8)**		**(0,1)**	**22,5**	**5,4**	**716,0**
2009							
Immobilisations incorporelles générées en interne	(147,1)	(14,2)		(0,2)		(0,4)	(161,9)
Autres immobilisations incorporelles	(305,7)	(57,6)	4,5	1,0		0,1	(357,7)
Total amortissements immobilisations incorporelles	**(452,8)**	**(71,8)**	**4,5**	**0,8**		**(0,3)**	**(519,6)**
Total immobilisations incorporelles nettes	**716,0**	**(41,8)**	**(2,1)**	**(1,2)**	**6,5**	**(1,4)**	**676,0**

(a) En 2008, la colonne « Acquisitions liées aux regroupements d'entreprises » correspondait principalement à la détermination définitive de la juste valeur des immobilisations incorporelles suite aux regroupements d'entreprises comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en 2007. L'ajustement constaté concernait essentiellement le groupe Lurgi.

(b) Les autres variations concernent essentiellement des reclassements de poste à poste ainsi que les effets liés au périmètre.

À la clôture de l'exercice, le Groupe n'a pas d'engagements significatifs en vue d'acquérir des immobilisations incorporelles et il n'existe aucune restriction d'utilisation sur les immobilisations incorporelles existantes.

NOTE 15 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

15.1. Valeurs brutes

En millions d'euros	Valeur au 1er janvier	Acquisitions de l'exercice	Sorties de l'exercice	Écarts de conversion	Acquisitions liées aux regroupements d'entreprises [a]	Autres variations [b]	Valeur au 31 décembre
2008							
Terrains	235,9	3,2	(3,1)	22,9	2,9	3,3	265,1
Constructions	990,1	18,9	(13,7)	38,7	15,8	35,2	1 085,0
Équipements, bouteilles, installations	16 255,1	439,5	(215,0)	205,9	58,8	932,0	17 676,3
Total immobilisations corporelles en service	**17 481,1**	**461,6**	**(231,8)**	**267,5**	**77,5**	**970,5**	**19 026,4**
Immobilisations en cours	1 009,1	1 398,6		23,7	5,1	(919,5)	1 517,0
Total immobilisations corporelles brutes	**18 490,2**	**1 860,2**	**(231,8)**	**291,2**	**82,6**	**51,0**	**20 543,4**
2009							
Terrains	265,1	4,3	(3,3)	(4,0)	0,3	2,2	264,6
Constructions	1 085,0	30,3	(23,0)	(2,7)	0,6	43,5	1 133,7
Équipements, bouteilles, installations	17 676,3	509,0	(195,5)	93,0	5,6	801,9	18 890,3
Total immobilisations corporelles en service	**19 026,4**	**543,6**	**(221,8)**	**86,3**	**6,5**	**847,6**	**20 288,6**
Immobilisations en cours	1 517,0	837,1		6,4	0,1	(823,9)	1 536,7
Total immobilisations corporelles brutes	**20 543,4**	**1 380,7**	**(221,8)**	**92,7**	**6,6**	**23,7**	**21 825,3**

(a) En 2008, la colonne « Acquisitions liées aux regroupements d'entreprises » correspondait principalement à l'intégration globale d'EVC Dresden – Wilschdorf GmbH & Co. KG et de Zweite EVC Dresden – Wilschdorf GmbH & Co. KG et à la détermination définitive de la juste valeur des immobilisations corporelles suite aux regroupements d'entreprises comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en 2007. L'ajustement constaté concernait essentiellement le groupe Lurgi.

(b) Les autres variations concernent essentiellement des reclassements de poste à poste ainsi que les effets liés au périmètre.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles indiquées dans le tableau des flux de trésorerie correspondent aux augmentations des immobilisations corporelles et incorporelles corrigées de la variation du solde des fournisseurs d'immobilisations au cours d'un exercice.

15.2. Amortissements et pertes de valeur

En millions d'euros	Valeur au 1er janvier	Amortissements de la période	Pertes de valeur	Sorties de l'exercice	Écarts de conversion	Acquisitions liées aux regroupements d'entreprises [a]	Autres variations [b]	Valeur au 31 décembre
2008								
Constructions	(569,1)	(41,7)		11,0	(24,6)		(8,8)	(633,2)
Équipements, bouteilles, installations	(9 528,9)	(875,5)	(1,1)	174,8	(144,8)		(14,6)	(10 390,1)
Total amortissements immobilisations corporelles	**(10 098,0)**	**(917,2)**	**(1,1)**	**185,8**	**(169,4)**		**(23,4)**	**(11 023,3)**
Total immobilisations corporelles nettes	**8 392,2**	**943,0**	**(1,1)**	**(46,0)**	**121,8**	**82,6**	**27,6**	**9 520,1**
2009								
Constructions	(633,2)	(44,6)		12,7	(0,9)		(8,2)	(674,2)
Équipements, bouteilles, installations	(10 390,1)	(914,6)	(2,8)	166,0	(83,3)		(5,5)	(11 230,3)
Total amortissements immobilisations corporelles	**(11 023,3)**	**(959,2)**	**(2,8)**	**178,7**	**(84,2)**		**(13,7)**	**(11 904,5)**
Total immobilisations corporelles nettes	**9 520,1**	**421,5**	**(2,8)**	**(43,1)**	**8,5**	**6,6**	**10,0**	**9 920,8**

(a) En 2008, la colonne « Acquisitions liées aux regroupements d'entreprises » correspondait principalement à l'intégration globale d'EVC Dresden – Wilschdorf GmbH & Co. KG et de Zweite EVC Dresden – Wilschdorf GmbH & Co. KG et à la détermination définitive de la juste valeur des immobilisations corporelles suite aux regroupements d'entreprises comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en 2007. L'ajustement constaté concernait essentiellement le groupe Lurgi.

(b) Les autres variations concernent essentiellement des reclassements de poste à poste ainsi que les effets liés au périmètre.

Les amortissements de la période correspondent aux dotations aux amortissements corrigées des reprises de subventions d'investissement.

15.3. Locations financement

Air Liquide utilise certains actifs industriels financés par le biais de contrats de location. Certains de ces contrats répondent en substance à la définition de contrats de location financement.

Ces contrats concernent principalement des immeubles de bureau ou industriels, des semi-remorques et autres matériels industriels ainsi que du matériel informatique.

La somme des paiements minimaux actualisés des actifs loués est comptabilisée au bilan sur la ligne « immobilisations corporelles ». Elle s'analyse de la manière suivante :

	2008		2009	
En millions d'euros	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements minimaux	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements minimaux
Moins d'1 an	10	10	8	8
Plus d'1 an et moins de 5 ans	16	15	14	13
Plus de 5 ans	8	7	5	4
Total paiements minimaux	**34**	**32**	**27**	**25**
Moins effets de l'actualisation (charges financières)	(2)		(2)	
Valeur actualisée des paiements minimaux	**32**		**25**	

NOTE 16 - ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

En millions d'euros	2008	2009
Actifs financiers disponibles à la vente	68,5	53,0
Prêts	22,9	33,5
Autres créances à long terme	122,9	185,3
Avantages au personnel - Charges constatées d'avance	2,1	5,1
Actifs financiers non courants	**216,4**	**276,9**

Les actifs financiers disponibles à la vente correspondent principalement à des participations non cotées et non consolidées, en particulier les contributions au capital des sociétés du Groupe en phase de développement.

Au 31 décembre 2009, la hausse des autres créances à long terme résulte de la constatation de la créance liée à la demande de restitution du précompte détaillée dans la note 1.

NOTE 17 - TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

17.1. Informations financières relatives aux sociétés mises en équivalence

Part du Groupe dans les sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2009	Quote-part dans les résultats de l'exercice	Quote-part dans les capitaux propres [a]
En millions d'euros		
Europe	3,2	17,8
Amériques	1,1	7,0
Asie-Pacifique	10,2	97,2
Moyen-Orient et Afrique	5,3	44,5
TOTAL	**19,8**	**166,5**

(a) Les écarts d'acquisition liés aux sociétés mises en équivalence sont compris dans la valeur comptable de la participation.

Part du Groupe dans les sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2008	Quote-part dans les résultats de l'exercice	Quote-part dans les capitaux propres [(a)]
En millions d'euros		
Europe	2,5	21,4
Amériques	2,0	3,0
Asie-Pacifique	13,0	83,0
Moyen-Orient et Afrique	7,3	35,4
TOTAL	**24,8**	**142,8**

(a) Les écarts d'acquisition liés aux sociétés mises en équivalence sont compris dans la valeur comptable de la participation.

17.2. Variations de l'exercice

En millions d'euros	Valeur au 1er janvier	Quote-part dans les résultats de l'exercice	Dividendes distribués	Écarts de conversion	Autres variations	Valeur au 31 décembre
2008	140,3	24,8	(14,1)	(18,2)	10,0	142,8
2009	**142,8**	**19,8**	**(16,3)**	**5,6**	**14,6**	**166,5**

Les autres variations correspondent principalement aux changements de périmètre et comprennent notamment :

- en 2009, la consolidation par mise en équivalence de la société Air Liquide Syria LLC (Syrie) ;
- en 2008, l'acquisition de la Société d'Installations et de Diffusion de Matériel Technique S.P.A. – SIDAL (Algérie).

17.3. Indicateurs financiers des sociétés mises en équivalence (100 %)

BILAN

En millions d'euros	2008	2009
Total actifs	590,2	670,8
Capitaux propres	316,1	360,6
Endettement net	91,9	143,5

RÉSULTAT

En millions d'euros	2008	2009
Chiffre d'affaires	502,3	473,0
Résultat net	45,4	39,4

ENDETTEMENT NET (PART DU GROUPE)

En millions d'euros	2008	2009
Endettement net	43,2	64,6

NOTE 18 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les variations d'impôts différés actif et passif de la période sont les suivantes :

18.1. Impôts différés actif

En millions d'euros	2008 (c)	2009
Valeur au 1er janvier	**365,7**	**367,1**
Produit (charge) comptabilisé en résultat	(43,4)	(6,9)
Produit (charge) comptabilisé directement en capitaux propres	18,2	(10,5) (a)
Acquisitions/Cessions	(2,1)	0,1
Écarts de conversion	6,9	(0,8)
Autres (b)	21,8	1,1
Valeur au 31 décembre	**367,1**	**350,1**

(a) Correspond aux impôts différés reconnus dans les autres éléments dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : (2,3) millions d'euros au titre de la variation de la juste valeur des instruments dérivés et (8,2) millions d'euros au titre des gains et pertes actuariels.
(b) Les autres variations résultent de reclassements entre impôt courant et impôts différés.
(c) Données de 2008 retraitées de l'impact du changement de méthode comptable décrit dans la note 2 et dans les principes comptables.

18.2. Impôts différés passif

En millions d'euros	2008 (c)	2009
Valeur au 1er janvier	**1 067,7**	**968,9**
Charge (produit) comptabilisé en résultat	(34,1)	66,5
Charge (produit) comptabilisé directement en capitaux propres	(72,2)	(33,1) (a)
Acquisitions/Cessions	10,6	(1,0)
Écarts de conversion	10,7	0,9
Autres (b)	(13,8)	(2,8)
Valeur au 31 décembre	**968,9**	**999,4**

(a) Correspond aux impôts différés reconnus dans les autres éléments dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : (5,9) millions d'euros au titre de la variation de la juste valeur des instruments dérivés et (27,2) millions d'euros au titre des gains et pertes actuariels.
(b) Les autres variations résultent de reclassements entre impôt courant et impôts différés.
(c) Données de 2008 retraitées de l'impact du changement de méthode comptable décrit dans la note 2 et dans les principes comptables.

En 2008, l'impact des impôts différés relatif aux acquisitions et aux cessions provenait essentiellement de la détermination définitive de la juste valeur des actifs et des passifs acquis associée à l'acquisition du groupe Lurgi, intervenue en 2007.

Les impôts différés actif non reconnus s'élèvent à 4,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 (10,7 millions d'euros au 31 décembre 2008). La récupération de ces impôts n'est pas limitée.

Les impôts différés passif résultent essentiellement des différences entre amortissements fiscaux et amortissements économiques des immobilisations. Les impôts différés actif résultent essentiellement de la non-déductibilité immédiate de certaines provisions, en particulier les provisions relatives aux avantages au personnel, et des pertes fiscales reportables.

NOTE 19 - STOCKS

En millions d'euros	2008	2009
Matières premières et fournitures	206,3	188,5
Produits finis et semi finis	511,1	439,7
En-cours	100,9	81,5
Stocks nets	**818,3**	**709,7**

En millions d'euros	2008	2009
Dépréciations	(20,0)	(20,4)
Reprises de dépréciations	17,7	19,2
Dépréciations nettes constatées en compte de résultat	**(2,3)**	**(1,2)**

NOTE 20 - CLIENTS

En millions d'euros	2008	2009
Clients et autres créances d'exploitation	2 989,1	2 542,4
Provisions pour créances douteuses	(117,8)	(135,9)
Clients	**2 871,3**	**2 406,5**

Les clients et autres créances d'exploitation comprennent les montants bruts dus par les clients de l'activité Ingénierie et Construction pour 63,8 millions d'euros (78,2 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Pour tous les contrats d'Ingénierie et de Construction en cours à la clôture de l'exercice, les montants bruts dus par les clients et dus aux clients correspondent à la somme des coûts encourus et des marges reconnues à l'avancement, équivalente au total du chiffre d'affaires comptabilisé à l'avancement, diminuée des avances reçues.

Les montants dus aux clients sont présentés en autres passifs courants (voir note 27).

Au 31 décembre 2009, le chiffre d'affaires cumulé comptabilisé à l'avancement et les avances reçues s'élèvent respectivement à 1 439,3 millions d'euros et à 1 687,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires cumulé comptabilisé à l'avancement et les avances reçues s'élevaient respectivement à 1 860,3 millions d'euros et à 2 172,4 millions d'euros.

20.1. Répartition des clients et autres créances d'exploitation

En millions d'euros	Valeur brute	Dont non échues	Dont dépréciées et échues	Dont non dépréciées et échues
2008	2 989,1	2 234,4	105,7	649,0
2009	**2 542,4**	**1 871,8**	**116,9**	**553,7**

L'encours de créances clients échues non provisionnées est essentiellement constitué par des créances échues de moins de 3 mois (63,4 % en 2009, 68,8 % en 2008). Leur non-dépréciation résulte d'une analyse détaillée des risques associés.

Les créances clients échues depuis un plus long terme et non dépréciées depuis concernent essentiellement des clients du secteur public dans le domaine de la santé pour lesquels le risque de crédit est considéré comme très faible.

20.2 Provisions pour créances douteuses

En millions d'euros	Valeur au 1er janvier	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres variations	Valeur au 31 décembre
2008	(86,6)	(59,3)	29,4	1,0	(2,3)	(117,8)
2009	**(117,8)**	**(60,3)**	**51,4**	**(0,9)**	**(8,3)**	**(135,9)**

En 2008, les dotations incluaient les dotations aux provisions exceptionnelles détaillées dans la note 7.

NOTE 21 - AUTRES ACTIFS COURANTS

En millions d'euros	2008	2009
Avances et acomptes versés	136,9	143,8
Comptes de régularisation actif	68,9	58,4
Autres actifs courants divers	256,5	268,4
Autres actifs courants	**462,3**	**470,6**

NOTE 22 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En millions d'euros	2008	2009
Prêts à court terme	25,7	16,6
Titres de placements à court terme	896,5	1 061,7
Trésorerie disponible	340,7	307,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**1 262,9**	**1 385,3**

Les titres de placement à court terme comprennent des placements de trésorerie temporaires à échéance de moins de 3 mois (billets de trésorerie et certificats de dépôt) auprès de banques ou contreparties notées au moins A+.

NOTE 23 - CAPITAUX PROPRES

23.1. Actions

NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION

	2008	2009
Nombre d'actions en circulation au 1er janvier	238 844 710	260 922 348
Attribution d'actions gratuites	24 220 146	
Augmentation de capital réservée aux salariés		999 229
Options levées durant l'exercice	773 842	2 332 777
Annulation d'actions propres	(2 916 350)	
Nombre d'actions en circulation au 31 décembre	**260 922 348**	**264 254 354**

Le montant nominal de l'action s'élève à 5,50 euros. Toutes les actions sont émises et entièrement libérées.

En 2009, Air Liquide a poursuivi sa politique de distribution de dividendes. En revanche, privilégiant la gestion des liquidités et la maîtrise de ses besoins de financement, le Groupe n'a pas mis en place de programme de rachat d'actions. Les achats (montant net des cessions d'actions) effectués en 2009 s'élèvent à 26 231 actions et ont été exclusivement effectués dans le cadre d'un contrat de liquidité.

23.2. Actions propres

Les actions propres sont constituées d'actions Air Liquide détenues par le Groupe. Au 31 décembre 2009, le Groupe détient 1 319 563 actions propres (1 441 716 au 31 décembre 2008). Les variations du nombre d'actions propres sont expliquées pages 138 et 139 (Tableau de variation des capitaux propres).

23.3. Paiements en actions

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

La Société a adopté, par décisions du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance et du Directoire après autorisations de l'Assemblée Générale et sur recommandation du Comité des rémunérations, des plans attribuant un certain nombre d'options de souscription d'actions, à certains membres du personnel d'encadrement de la Société et de ses filiales dans le monde, y compris les mandataires sociaux.

Ces options ont pour objectif de mobiliser les cadres les plus moteurs de l'entreprise, de fidéliser certains cadres performants et d'associer, dans une perspective à long terme, ces cadres à l'intérêt des actionnaires.

Ces options sont attribuées à un prix qui ne peut être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant leur attribution. Leur durée maximum d'exercice est de dix ans pour les options attribuées avant le 4 mai 2000, de sept ans pour les options attribuées entre le 4 mai 2000 et le 8 avril 2004 et de huit ans pour les options attribuées depuis cette date.

Les options attribuées avant le 12 mai 1999 ne peuvent être exercées avant un délai minimum de cinq ans après leur attribution. Les options attribuées depuis le 12 mai 1999 ne peuvent être exercées avant un délai minimum de quatre ans après leur attribution.

Les plans d'options de souscription d'actions de 1999 ainsi que ceux de 2002 ont expiré respectivement le 11 mai 2009, le 13 juin 2009 et le 10 octobre 2009 (plan accordé à l'occasion des 100 ans de la Société).

Le Conseil d'Administration a consenti, dans sa séance du 15 juin 2009, 484 292 options de souscription d'actions (308 bénéficiaires), à un prix de souscription de 65,00 euros exerçables entre le 15 juin 2013 et le 15 juin 2017.

L'encours des options ainsi attribuées par le Conseil d'Administration, le Conseil de Surveillance et le Directoire dans le cadre des autorisations votées par les Assemblées Générales et non encore levées s'élevait, après ajustement, à 4 926 871 options (prix moyen de 67,08 euros) au 31 décembre 2009, soit 1,86 % des actions composant le capital, dont 873 704 options (au prix moyen de 68,95 euros) attribuées, pendant leur mandat, aux membres des organes de direction présents au 31 décembre 2009.

Sur le total des options dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale du 9 mai 2007, le Conseil d'Administration gardait un potentiel d'attribution de 3 852 253 options au 31 décembre 2009.

PLAN D'ATTRIBUTION CONDITIONNELLE D'ACTIONS AUX SALARIÉS

Afin de fidéliser et de motiver de façon plus dynamique les collaborateurs de talent et de récompenser les performances à moyen terme, un outil de rémunération complémentaire a été mis en place en 2008 par le biais d'Attributions Conditionnelles d'Actions aux Salariés (« ACAS »).

La dixième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2007 autorise le Conseil à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit du personnel salarié du Groupe (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société), dans la limite d'un plafond d'attribution égal à 0,5 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Conseil.

Le Conseil d'Administration, agissant dans le cadre de cette autorisation, a adopté le 7 mai 2008 deux règlements différents (Plan « France » et Plan « Monde ») régissant l'attribution conditionnelle d'actions de la Société aux salariés bénéficiaires déterminés par le Conseil. Les bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires sont désignés par le Conseil d'Administration de la Société, en fonction de critères d'attribution liés à leur contribution à la performance du Groupe.

Les Plans « France » et « Monde » diffèrent essentiellement par la durée de la période d'acquisition définitive des actions attribuées. Pour les bénéficiaires situés en France, la période d'acquisition définitive des actions conditionnelles est de deux ans suivie d'une période de blocage de deux ans. Pour les bénéficiaires situés hors de France, la période d'acquisition définitive des actions est de quatre ans (aucune période de blocage supplémentaire).

Les actions ne seront définitivement acquises au bénéficiaire que s'il est toujours salarié du Groupe à l'issue de la période d'acquisition. Leur acquisition est également soumise à une condition de performance :

- Attribution 2008 : En fonction du taux de réalisation de l'objectif de croissance moyenne du résultat net – part du Groupe fixé par le Conseil d'Administration pour la période considérée ;
- Attribution 2009 : En fonction du taux de réalisation de l'objectif de croissance, fixé par le Conseil d'Administration, du bénéfice net non dilué par action du Groupe hors effet de change et éléments exceptionnels.

Les actions attribuées seront soit des actions émises par augmentation de capital réalisée par la Société au plus tard à la date d'acquisition définitive, soit des actions rachetées par la Société sur le marché préalablement à cette même date. Les actions attribuées seront de même nature et de même catégorie que les actions composant le capital social de la Société à la date d'approbation des plans par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 a décidé de procéder à l'attribution de 123 186 attributions conditionnelles d'actions aux salariés (897 bénéficiaires). Sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance, ces actions seront définitivement acquises aux bénéficiaires le 15 juin 2011 pour le Plan « France » (sans pouvoir être cédées avant le 15 juin 2013) et le 15 juin 2013 pour le Plan « Monde ».

OPTIONS ATTRIBUÉES AUX DIX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES (NON MANDATAIRES SOCIAUX) DONT LE NOMBRE D'OPTIONS CONSENTIES EST LE PLUS ÉLEVÉ

Au cours de l'année 2009, 124 180 options ont été attribuées aux dix salariés de la Société et de ses filiales (non mandataires sociaux) dont le nombre consenti est le plus élevé.

OPTIONS LEVÉES EN 2009 PAR LES DIX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES (NON MANDATAIRES SOCIAUX) DONT LE NOMBRE D'OPTIONS LEVÉES EST LE PLUS ÉLEVÉ

Année d'attribution	Nombre d'options levées	Prix moyen *(en euros)*
1999	54 074	44,90
2002	161 853	56,07
2004	31 137	52,20
2005	16 947	57,01
TOTAL	**264 011**	**53,39**

OPTIONS LEVÉES EN 2008 PAR LES DIX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES (NON MANDATAIRES SOCIAUX) DONT LE NOMBRE D'OPTIONS LEVÉES EST LE PLUS ÉLEVÉ

Année d'attribution	Nombre d'options levées	Prix moyen *(en euros)*
1999	20 408	45,89
2002	119 924	57,62
2004	27 252	55,04
TOTAL	**167 584**	**55,77**

NOMBRE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ

	2008		2009	
	Options	Prix d'exercice moyen pondéré *(en euros)*	Options	Prix d'exercice moyen pondéré *(en euros)*
Nombre total d'options en circulation au début de la période (au cours historique)	**6 698 700**	**65,43**	**7 066 764**	**62,06**
Options attribuées pendant la période (au cours historique au jour de la mise en place du plan)	513 392	84,00	484 292	65,00
Options exercées pendant la période (au cours historique en vigueur au jour de chaque levée)	773 842	54,78	2 332 777	53,37
Options annulées pendant la période (au cours historique en vigueur au jour de chaque annulation)			291 408	
Nombre total d'options à la fin de la période (en nombre et au cours historique) [(a)]	**7 066 764**	**62,06**	**4 926 871**	**67,08**
dont nombre d'options exerçables	***3 553 966***	***52,63***	***1 974 553***	***54,53***
Nombre ajusté total d'options à la fin de la période	**7 066 764**	**62,06**	**4 926 871**	**67,08**
dont nombre ajusté d'options exerçables	***3 553 966***	***52,63***	***1 974 553***	***54,53***

(a) La différence relevée entre le nombre d'options non levées à la fin de la période et celui du début de la période (ce dernier corrigé des mouvements indiqués dans le tableau) correspond aux options expirées et à l'impact global, au jour de sa réalisation, d'une attribution d'actions gratuites sur le nombre d'options non levées.

INFORMATION SUR LA JUSTE VALEUR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET DES ATTRIBUTIONS CONDITIONNELLES D'ACTIONS

Le Groupe accorde aux dirigeants du Groupe et à certains salariés des options de souscription d'actions. Les salariés bénéficient également d'attributions conditionnelles d'actions.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Conformément à la norme IFRS2, les options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. Le modèle de valorisation utilisé est le modèle mathématique binomial.

Les principales hypothèses prises en compte dans cette valorisation sont :

- volatilité : implicite ;
- taux d'intérêt sans risque : taux zéro-coupon six ans de référence à la date d'émission du plan ;
- taux de croissance des dividendes : taux basé sur la croissance annuelle moyenne observée historiquement ;
- taux de démission : celui des personnes appartenant aux mêmes tranches d'âge que les bénéficiaires du plan. Ce taux de démission est utilisé afin de refléter théoriquement les options qui ne seront pas exercées du fait d'une démission du bénéficiaire.

	2008 Plan 09/07/2008	2009 Plan 15/06/2009
Durée de vie de l'option	6 ans	6 ans
Juste valeur de l'option *(en euros)*	20,49	11,42

ATTRIBUTIONS CONDITIONNELLES D'ACTIONS

Les attributions conditionnelles d'actions sont valorisées à la juste valeur en prenant en compte la valeur d'une décote sur des actions non cessibles. Le coût d'incessibilité est valorisé comme le coût d'une stratégie en deux étapes consistant à vendre à terme les actions incessibles à quatre ans et à acheter au comptant un même nombre d'actions, en finançant cet achat par un prêt amortissable in fine.

Les principales hypothèses prises en compte dans cette valorisation sont :

- taux d'intérêt sans risque : taux zéro-coupon quatre ans de référence à la date d'émission du plan, auquel est appliqué une marge de crédit telle qu'elle pourrait être proposée à un salarié ;
- taux de croissance des dividendes : taux basé sur la croissance annuelle moyenne observée historiquement ;

- taux de démission : celui des personnes appartenant aux mêmes tranches d'âge que les bénéficiaires du plan. Ce taux de démission est utilisé afin de refléter théoriquement les actions qui ne seront pas attribuées du fait d'une démission du bénéficiaire ;
- la réalisation de la condition de performance du Groupe n'a pas été modélisée et a été considérée à 100 %.

	2008 Plan 1 09/07/2008	2008 Plan 2 09/07/2008	2009 Plan 1 15/06/2009	2009 Plan 2 15/06/2009
Durée de vie de l'attribution conditionnelle	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans
Juste valeur de l'attribution conditionnelle *(en euros)*	80,15 [a]	74,40 [b]	47,62 [a]	53,30 [b]

(a) Attributions conditionnelles d'actions aux salariés pour les bénéficiaires situés en France.
(b) Attributions conditionnelles d'actions aux salariés pour les bénéficiaires situés hors de France.

La charge comptabilisée au titre des plans d'options de souscription ne concerne que les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1er janvier 2004.

Le montant pris en charge dans le compte de résultat au titre des options de souscription d'actions et des attributions conditionnelles d'actions aux salariés s'élève à 16,2 millions d'euros en 2009 (montant hors impôt) contre 14,5 millions d'euros en 2008. La contrepartie de ces charges est comptabilisée en capitaux propres.

PLAN D'ÉPARGNE DE GROUPE

Le Conseil d'Administration en date du 13 février 2009 a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés des entreprises du Groupe adhérentes au Plan d'épargne de Groupe France ou au plan d'épargne de Groupe International Air Liquide.

Le prix de souscription était de 48,67 euros pour l'ensemble des salariés souscripteurs à l'exception des salariés des filiales du Groupe situées aux États-Unis, et de 51,72 euros pour les salariés des filiales du Groupe situées aux États-Unis.

Le nombre d'actions Air Liquide souscrites s'élevait à 999 229, représentant un montant total d'émission de 49,0 millions d'euros, incluant une prime d'émission de 43,5 millions d'euros.

Les plans d'épargne Groupe sont comptabilisés en résultat et évalués conformément à IFRS2 « Paiement fondé sur des actions » sur la base des hypothèses suivantes :

- la période de souscription est de deux semaines ;
- la période d'indisponibilité est de cinq ans à compter de la fin de période de souscription conformément à la législation française.

La charge constatée tient compte de l'incessibilité des actions pendant une période de cinq ans. La décote a été évaluée en tenant compte du taux d'emprunt du salarié.

La charge comptabilisée en 2009 au titre du plan d'épargne en application d'IFRS2 « Paiement fondé sur des actions » en tenant compte de la décote, s'élevait à 4,6 millions d'euros, dont 1,0 million d'euros au titre de l'abondement accordé par certaines filiales du Groupe.

Cette charge est constatée sur la ligne « autres charges d'exploitation ».

NOTE 24 - PROVISIONS ET AVANTAGES AU PERSONNEL

En millions d'euros	Valeur au 1er janvier	Dotations	Utilisations	Autres reprises	Effet de l'actualisation	Écarts de conversion	Acquisitions liées aux regroupements d'entreprises	Autres variations [c]	Valeur au 31 décembre
2008									
Retraites et autres avantages au personnel [a]	1 283,8	32,6	(128,0)		278,6	15,8		2,5	1 485,3
Restructurations	30,7	(1,9)	(17,3)	(0,2)		(1,0)		3,7	14,0
Garanties et autres provisions de l'activité Ingénierie et Construction	174,1	84,5	(55,7)	(30,3)		(3,5)	40,5	1,2	210,8
Démantèlement	125,0		(4,6)	(0,1)	4,1	(0,1)	1,5	6,0	131,8
Autres provisions [b]	208,1	27,4	(31,0)	(11,2)		(1,7)		(3,1)	188,5
Total provisions	**1 821,7**	**142,6**	**(236,6)**	**(41,8)**	**282,7**	**9,5**	**42,0**	**10,3**	**2 030,4**
2009									
Retraites et autres avantages au personnel [a]	1 485,3	40,1	(151,5)		123,9	(3,2)		2,6	1 497,2
Restructurations	14,0	20,8	(9,7)	(0,2)		1,0		(0,7)	25,2
Garanties et autres provisions de l'activité Ingénierie et Construction	210,8	59,4	(71,9)	(37,3)		(0,7)		(17,0)	143,3
Démantèlement	131,8		(1,1)		5,5	2,7	0,2	16,4	155,5
Autres provisions [b]	188,5	33,3	(28,2)	(10,8)		2,9		(6,4)	179,3
Total provisions	**2 030,4**	**153,6**	**(262,4)**	**(48,3)**	**129,4**	**2,7**	**0,2**	**(5,1)**	**2 000,5**

(a) Voir note 25. Données de 2008 retraitées de l'impact du changement de méthode comptable décrit dans la note 2 et dans les principes comptables.
(b) Inclut les provisions pour litiges fiscaux et industriels.
(c) Les autres variations correspondent à des reclassements de poste à poste et à la constatation des provisions pour démantèlement, sans impact sur le tableau des flux de trésorerie consolidé.

En 2009, les dotations aux provisions pour restructurations résultent de projets d'efficacité exceptionnels incluant des programmes de réorganisation ponctuels dans un nombre important de sites.

En 2008, les utilisations des provisions pour restructurations étaient destinées à couvrir les coûts engagés suite à la décision de transformer l'organisation Industriel Marchand dans certains pays européens.

Les mouvements des provisions pour garanties concernent essentiellement les garanties relatives à l'activité Ingénierie et Construction. En 2008, la colonne « acquisitions liées aux regroupements d'entreprises » correspondait à la détermination définitive des passifs comptabilisés dans le cadre des regroupements d'entreprises de 2007.

NOTE 25 - AVANTAGES AU PERSONNEL

25.1. Régimes de retraites

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, primes liées aux médailles du travail et autres avantages complémentaires postérieurs à l'emploi afférents à son personnel retraité et actif. Les caractéristiques spécifiques de ces plans varient selon les lois et réglementations applicables dans chaque pays et suivant la politique propre à la filiale.

Ces avantages sont couverts de deux manières :

- par des régimes dits à cotisations définies ;
- par des régimes dits à prestations définies.

Air Liquide et certaines filiales françaises accordent aux anciens salariés retraités et à certains salariés actifs un complément de ressources en sus des régimes normaux de retraites, l'ensemble étant défini par rapport au dernier salaire. Ces régimes sont fermés. Les sommes allouées annuellement au titre de ces compléments ne peuvent pas dépasser des pourcentages de la masse salariale ou, dans certains cas, du bénéfice avant impôt des sociétés concernées.

La norme IAS19 « Avantages au personnel » définit très précisément et restrictivement les régimes à cotisations définies et indique que tout régime ne respectant pas intégralement les conditions imposées est, par défaut, un régime à prestations définies.

La définition restrictive donnée aux régimes à cotisations définies impose à Air Liquide de comptabiliser le dispositif de complément de retraites comme un régime à prestations définies malgré l'existence des butoirs qui limitent les engagements de la Société et bien que les engagements n'aient pas un caractère continu et stable.

Cette qualification en régime à prestations définies amène la constatation d'une provision au titre des engagements futurs.

L'existence des butoirs limitant les engagements crée une incertitude quant à l'évaluation des montants qui seront effectivement payés aux retraités. Compte tenu des difficultés à apprécier les effets des butoirs, la provision comptabilisée correspond à la valeur actuarielle des sommes qui seront accordées aux retraités jusqu'à la disparition du régime, hors impact éventuel des butoirs.

25.2. Détermination des hypothèses et méthodes actuarielles

Les engagements du Groupe sont évalués régulièrement par des actuaires. Ces évaluations sont effectuées pour chaque régime selon les normes internationales IFRS.

La méthode actuarielle utilisée est la méthode dite « des unités de crédit projetées » avec salaire de fin de carrière.

Conformément à l'option offerte par la norme révisée IAS19, l'intégralité des écarts actuariels et ajustements provenant de la limitation d'actifs sont reconnus dans la période au cours de laquelle ils sont constatés.

Les hypothèses actuarielles utilisées (probabilité de maintien dans le Groupe du personnel actif, probabilité de mortalité, âge de départ à la retraite, évolution des salaires…) varient selon les conditions démographiques et économiques prévalant dans les pays dans lesquels les régimes sont en vigueur.

Les taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements sont calculés sur la base du taux des obligations d'État ou, lorsque les marchés financiers sont suffisamment liquides, d'entreprises qualifiées de « Première Qualité » avec une durée équivalente à celle des engagements à la date d'évaluation. Ainsi, dans la zone euro, aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Canada, les taux ont été déterminés sur la base d'un outil développé par un actuaire indépendant. Cet outil intègre plusieurs centaines d'emprunts privés cotés au minimum AA, sur des échéances allant d'un an à une trentaine d'années. Les flux de prestations attendus sont ensuite actualisés selon un taux unique égal à la moyenne pondérée des taux correspondant à chaque maturité. Enfin, l'outil dégage un taux unique qui, appliqué à l'ensemble des flux attendus, conduit à la même valeur actuelle de ces flux futurs.

Les taux de rendement attendus des actifs sur le long terme ont été déterminés en tenant compte, pour chaque pays, de la structure du portefeuille d'investissements.

25.3. Engagements

Les engagements du Groupe en matière de retraite et avantages similaires se présentent ainsi au 31 décembre 2009 :

En millions d'euros	Régimes à prestations définies	Indemnités de départ à la retraite	Autres avantages à long terme	Frais médicaux	Total
A. Réconciliation de la provision					
Provision début de période	(1 325,0)	(85,7)	(15,4)	(57,1)	(1 483,2)
Acquisition / transfert	7,5		(7,5)		
Charge (produit) reconnu	(89,0)	(9,3)	(10,9)	(4,0)	(113,2)
Contributions employeurs	134,5	7,5	5,7	4,1	151,8
Gains (pertes) générés sur la période	(55,7)	2,0		1,8	(51,9)
Impact taux de change	5,9	(0,1)	(0,1)	(1,3)	4,4
Provision fin de période	**(1 321,8)**	**(85,6)**	**(28,2)**	**(56,5)**	**(1 492,1)**
B. Charge comptable de l'exercice 2009					
Coût des services rendus	27,3	4,2	2,2	0,8	34,5
Charge d'intérêts	105,2	5,4	1,2	3,3	115,1
Rendement attendu des actifs de couverture	(42,0)	(0,1)			(42,1)
Amortissement du coût des services passés - droits non acquis	1,1	0,4	7,9	(0,1)	9,3
Réduction / liquidation	(2,6)	(0,6)	(0,4)		(3,6)
Charge (produit) reconnu	**89,0**	**9,3**	**10,9**	**4,0**	**113,2**
C. Réconciliation des engagements sur 2009					
Engagement début de période	1 984,5	99,1	15,4	55,9	2 154,9
Coût des services rendus	27,3	4,2	2,2	0,8	34,5
Charge d'intérêts	105,2	5,4	1,2	3,3	115,1
Cotisations des salariés	2,7				2,7
Modification de régime	3,7	9,5	7,9	0,7	21,8
Réduction / liquidation	(2,6)	(0,6)	(0,4)		(3,6)
Achat (vente) / transfert	(8,4)		8,4		
Prestations payées	(123,2)	(8,0)	(5,8)	(4,1)	(141,1)
Pertes (gains) actuariels	108,9	(2,1)		(1,8)	105,0
Impact taux de change	(5,5)	0,1	0,1	1,2	(4,1)
Engagement fin de période	**2 092,6**	**107,6**	**29,0**	**56,0**	**2 285,2**
D. Réconciliation des actifs financiers sur 2009					
Valeur vénale des actifs début de période	654,3	2,9			657,2
Achat (vente)	(0,9)		0,9		
Rendement des actifs de couverture	95,8				95,8
Contributions employeurs	122,2	7,1	4,5	4,1	137,9
Contributions employés	2,7				2,7
Prestations payées	(110,9)	(7,6)	(4,6)	(4,1)	(127,2)
Valeur vénale des actifs fin de période	**763,2**	**2,4**	**0,8**		**766,4**
E. Réconciliation de la situation financière fin 2009					
Engagement	(2 092,6)	(107,6)	(29,0)	(56,0)	(2 285,2)
Valeurs des actifs de couverture	763,2	2,4	0,8		766,4
(Déficit) surplus	(1 329,4)	(105,2)	(28,2)	(56,0)	(1 518,8)
Montant des services passés non reconnus - droits non acquis	8,2	19,6		(0,5)	27,3
Réserve de gestion du surplus	(0,6)				(0,6)
Provision	**(1 321,8)**	**(85,6)**	**(28,2)**	**(56,5)**	**(1 492,1)**
F. (Gains) et pertes actuariels comptabilisés directement en capitaux propres					
(Gains) et pertes début de période	175,1	(3,0)		(11,0)	161,1
(Gains) et pertes sur les engagements	108,9	(2,1)		(1,8)	105,0
(Gains) et pertes sur les actifs de couverture	(53,8)	0,1			(53,7)
Variation de la réserve de gestion du surplus	0,6				0,6
Impact taux de change	(3,3)			0,1	(3,2)
(Gains) et pertes fin de période	**227,5**	**(5,0)**		**(12,7)**	**209,8**

Les engagements du Groupe en matière de retraite et avantages similaires se présentent ainsi au 31 décembre 2008 :

En millions d'euros	Régimes à prestations définies	Indemnités de départ à la retraite	Autres avantages à long terme	Frais médicaux	Total
A. Réconciliation de la provision					
Provision en début de période	(1 117,9)	(81,8)	(14,5)	(67,1)	(1 281,3)
Acquisition / transfert	(2,6)				(2,6)
Charge (produit) reconnu	(79,6)	(9,3)	(2,1)	(3,6)	(94,6)
Contributions employeurs	115,8	9,5	1,1	4,3	130,7
Gains (pertes) générés sur la période	(224,0)	(4,3)		7,8	(220,5)
Impact taux de change	(16,7)	0,2	0,1	1,5	(14,9)
Provision fin de période	**(1 325,0)**	**(85,7)**	**(15,4)**	**(57,1)**	**(1 483,2)**
B. Charge comptable de l'exercice 2008					
Coût des services rendus	30,4	4,1	1,0	0,8	36,3
Charge d'intérêts	100,6	5,1	0,8	3,0	109,5
Rendement attendu des actifs de couverture	(51,6)	(0,1)			(51,7)
Amortissement du coût des services passés - droits non acquis	1,7	0,4		(0,2)	1,9
Amortissement des pertes (gains) actuariels			0,3		0,3
Réduction / liquidation	(1,5)	(0,2)			(1,7)
Charge (produit) reconnu	**79,6**	**9,3**	**2,1**	**3,6**	**94,6**
C. Réconciliation des engagements sur 2008					
Engagement début de période	1 927,1	95,4	14,3	65,6	2 102,4
Coût des services rendus	30,4	4,1	1,0	0,8	36,3
Charge d'intérêts	100,6	5,1	0,8	3,0	109,5
Cotisations des salariés	2,7				2,7
Modification de régime	1,2				1,2
Réduction / liquidation	(5,6)	(0,2)			(5,8)
Achat (vente) / transfert	10,8				10,8
Prestations payées	(121,1)	(9,5)	(1,1)	(4,3)	(136,0)
Pertes (gains) actuariels	8,4	4,4	0,3	(7,7)	5,4
Impact taux de change	30,0	(0,2)	0,1	(1,5)	28,4
Engagement fin de période	**1 984,5**	**99,1**	**15,4**	**55,9**	**2 154,9**
D. Réconciliation des actifs financiers sur 2008					
Valeur vénale des actifs début de période	804,1	2,5			806,6
Achat (vente)	8,2				8,2
Rendement des actifs de couverture	(165,1)	0,4			(164,7)
Contributions employeurs	101,2	9,0	1,1	4,3	115,6
Contributions employés	2,7				2,7
Prestations payées	(106,5)	(9,0)	(1,1)	(4,3)	(120,9)
Liquidation	(4,1)				(4,1)
Impact taux de change	13,8				13,8
Valeur vénale des actifs fin de période	**654,3**	**2,9**			**657,2**
E. Réconciliation de la situation financière fin 2008					
Engagements	(1 984,5)	(99,1)	(15,4)	(55,9)	(2 154,9)
Valeurs des actifs de couverture	654,3	2,9			657,2
(Déficit) surplus	(1 330,2)	(96,2)	(15,4)	(55,9)	(1 497,7)
Montant des services passés non reconnus - droits non acquis	5,2	10,5		(1,2)	14,5
Provision	**(1 325,0)**	**(85,7)**	**(15,4)**	**(57,1)**	**(1 483,2)**
F. (Gains) et pertes actuariels comptabilisés directement en capitaux propres					
(Gains) et pertes (début de période)	(55,7)	(7,1)		(3,0)	(65,8)
(Gains) et pertes sur les engagements	8,4	4,4		(7,7)	5,1
(Gains) et pertes sur les actifs de couverture	216,6	(0,3)			216,3
Variation de la réserve de gestion de surplus	(1,0)				(1,0)
Impact taux de change	6,8			(0,3)	6,5
(Gains) et pertes fin de période	**175,1**	**(3,0)**		**(11,0)**	**161,1**

Les montants ci-dessus peuvent être analysés comme suit, par zone géographique au 31 décembre 2009 :

En millions d'euros	Valeur actualisée des engagements	Valeur des actifs donnés en gestion	Provisions au bilan	Écart
Europe / Afrique	(1 602)	322	(1 253)	(27)
Amériques	(578)	389	(189)	
Asie-Pacifique	(105)	55	(50)	
TOTAL	**(2 285)**	**766**	**(1 492)**	**(27)**

Les montants ci-dessus peuvent être analysés comme suit, par zone géographique au 31 décembre 2008 :

En millions d'euros	Valeur actualisée des engagements	Valeur des actifs donnés en gestion	Provisions au bilan [(a)]	Écart
Europe / Afrique	(1 517)	296	(1 204)	(17)
Amériques	(527)	310	(219)	2
Asie-Pacifique	(111)	51	(60)	
TOTAL	**(2 155)**	**657**	**(1 483)**	**(15)**

(a) Données de 2008 retraitées de l'impact du changement de méthode comptable décrit dans la note 2 et dans les principes comptables.

25.4. Principales hypothèses

Les principaux taux d'actualisation utilisés sont les suivants :

	2008	2009
Zone euro	5,6 %	5,0 %
Canada	6,5 %	6,0 %
Japon	2,0 %	2,0 %
Suisse	3,1 %	3,0 %
États-Unis	6,2 %	6,0 %
Royaume-Uni	5,9 %	5,9 %
Australie	3,6 %	5,0 %

Les différents taux de rendement attendus des actifs sont les suivants :

	2008	2009
Zone euro	3,0 % - 5,9 %	4,7 %
Canada	7,4 %	6,7 %
Japon	3,0 %	3,0 %
Suisse	4,5 %	4,5 %
États-Unis	8,0 %	8,0 %
Royaume-Uni	7,8 %	7,6 %
Australie	7,0 %	7,0 %

Les différents taux de rendement attendus des actifs par type d'investissement sont les suivants :

2009	Actions	Obligations	Autres
Zone euro	6,7 %	4,3 %	3,9 %
Canada	9,1 %	4,2 %	8,2 %
Japon	4,0 %	2,5 %	
Suisse	6,8 %	3,3 %	3,8 %
États-Unis	10,1 %	5,2 %	6,8 %
Royaume-Uni	8,6 %	5,4 %	7,0 %
Australie	7,8 %	5,1 %	7,1 %

L'allocation des actifs financiers se décompose de la façon suivante (en millions d'euros) :

	Actions		Obligations		Immobilier		Trésorerie		Autres		TOTAL	
2009	Montants	%	Montants	%	Montants	%	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Europe / Afrique	93	29,0 %	148	46,1 %	51	15,9 %	2	0,6 %	27	8,4 %	321	100,0 %
Amériques	208	53,3 %	161	41,3 %	15	3,8 %	3	0,8 %	3	0,8 %	390	100,0 %
Asie-Pacifique	24	43,6 %	28	50,9 %			2	3,6 %	1	1,9 %	55	100,0 %
TOTAL	**325**		**337**		**66**		**7**		**31**		**766**	

	Actions		Obligations		Immobilier		Trésorerie		Autres		TOTAL	
2008	Montants	%	Montants	%	Montants	%	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Europe / Afrique	81	27,4 %	143	48,3 %	42	14,2 %	2	0,7 %	28	9,4 %	296	100,0 %
Amériques	172	55,5 %	126	40,7 %	11	3,5 %	1	0,3 %			310	100,0 %
Asie-Pacifique	18	35,3 %	29	56,9 %			2	3,9 %	2	3,9 %	51	100,0 %
TOTAL	**271**		**298**		**53**		**5**		**30**		**657**	

25.5. Décomposition des gains et pertes de l'exercice

En millions d'euros	2008	2009
Écart d'expérience sur les obligations	18	(13)
Autres écarts sur les obligations	(24)	(92)
Écart d'expérience sur les actifs	(216)	54

25.6. Décomposition des gains et pertes d'expérience sur actifs financiers

2009 *(en millions d'euros)*	Rendement attendu	Rendement réel	Gains et pertes sur actifs financiers
Europe / Afrique	15,6	30,1	14,5
Amériques	24,9	62,7	37,8
Asie-Pacifique	1,6	3,0	1,4
TOTAL	**42,1**	**95,8**	**53,7**

2008 *(en millions d'euros)*	Rendement attendu	Rendement réel	Gains et pertes sur actifs financiers
Europe / Afrique	17,0	(31,3)	(48,3)
Amériques	32,4	(121,9)	(154,3)
Asie-Pacifique	2,3	(10,9)	(13,2)
TOTAL	**51,7**	**(164,1)**	**(215,8)**

25.7. Sensibilité à une variation d'un point de taux de l'obligation au titre des plans de couverture maladie

	Engagement à fin 2009 *(en millions d'euros)*	Inflation + 1 %	Inflation - 1 %
Europe / Afrique	37,0	11,4 %	- 9,6 %
Amérique du Nord	19,0	5,8 %	- 5,1 %
Asie-Pacifique			

	Engagement à fin 2008 *(en millions d'euros)*	Inflation + 1 %	Inflation - 1 %
Europe / Afrique	36,0	12,4 %	- 10,2 %
Amérique du Nord	20,0	3,9 %	- 3,4 %
Asie-Pacifique			

25.8. Sensibilité à une variation de - 0,25 % sur les taux d'actualisation

	Impact sur les engagements à fin 2009 *(en millions d'euros)*	% sur le total des engagements à fin 2009
Europe / Afrique	38	2,4 %
Amériques	18	3,1 %
Asie-Pacifique	2	1,9 %
TOTAL	**58**	**2,5 %**

	Impact sur les engagements à fin 2008 *(en millions d'euros)*	% sur le total des engagements à fin 2008
Europe / Afrique	38	2,5 %
Amériques	18	3,4 %
Asie-Pacifique	5	4,5 %
TOTAL	**61**	**2,8 %**

25.9. Sensibilité à une variation de + 0,25 % sur les taux d'actualisation

	Impact sur les engagements à fin 2009 *(en millions d'euros)*	% sur le total des engagements à fin 2009
Europe / Afrique	(41)	- 2,6 %
Amériques	(18)	- 3,1 %
Asie-Pacifique	(2)	- 1,9 %
TOTAL	**(61)**	**- 2,7 %**

	Impact sur les engagements à fin 2008 *(en millions d'euros)*	% sur le total des engagements à fin 2008
Europe / Afrique	(38)	- 2,5 %
Amériques	(16)	- 3,0 %
Asie-Pacifique	(5)	- 4,5 %
TOTAL	**(59)**	**- 2,7 %**

25.10. Sensibilité à une variation de - 0,25 % du rendement attendu des actifs financiers

	Impact sur la charge 2010 *(en millions d'euros)*	% sur la charge totale 2010
Europe / Afrique	0,6	0,7 %
Amériques	1,0	6,9 %
Asie-Pacifique	0,1	2,6 %
TOTAL	**1,7**	**1,7 %**

	Impact sur la charge 2009 *(en millions d'euros)*	% sur la charge totale 2009
Europe / Afrique	0,5	0,6 %
Amériques	0,8	2,7 %
Asie-Pacifique	0,1	1,7 %
TOTAL	**1,4**	**1,2 %**

25.11. Sensibilité à une variation de + 0,25 % du rendement attendu des actifs financiers

	Impact sur la charge 2010 *(en millions d'euros)*	% sur la charge totale 2010
Europe / Afrique	(0,6)	- 0,7 %
Amériques	(1,0)	- 6,9 %
Asie-Pacifique	(0,1)	- 2,6 %
TOTAL	**(1,7)**	**- 1,7 %**

	Impact sur la charge 2009 *(en millions d'euros)*	% sur la charge totale 2009
Europe / Afrique	(0,5)	- 0,6 %
Amériques	(0,8)	- 2,8 %
Asie-Pacifique	(0,1)	- 1,7 %
TOTAL	**(1,4)**	**- 1,2 %**

NOTE 26 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Cette note fournit l'information concernant la répartition des emprunts du Groupe par instrument. Pour plus d'informations sur les instruments financiers et l'exposition au risque de taux et de change, se référer à la note 29.

L'endettement net du groupe Air Liquide se décompose comme suit :

	2008			2009		
	Valeurs au bilan			Valeurs au bilan		
En millions d'euros	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Obligations	3 739,9	32,8	3 772,7	3 671,4	546,0	4 217,4
Placements privés	282,9	265,0	547,9	275,9		275,9
Programmes de papier commercial	353,4		353,4	179,9		179,9
Dettes bancaires et autres dettes financières	1 633,0	303,7	1 936,7	1 197,7	272,9	1 470,6
Locations financement [(a)]	21,9	9,9	31,8	17,8	7,5	25,3
Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires	174,1		174,1	186,2		186,2
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES (A)	**6 205,2**	**611,4**	**6 816,6**	**5 528,9**	**826,4**	**6 355,3**
Prêts à moins d'un an		25,7	25,7		16,6	16,6
Titres de placements à court terme		896,5	896,5		1 061,7	1 061,7
Disponibilités		340,7	340,7		307,0	307,0
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (B)		**1 262,9**	**1 262,9**		**1 385,3**	**1 385,3**
Instruments dérivés actif [(b)]	(116,2)		(116,2)	(76,2)	(3,0)	(79,2)
Instruments dérivés passif [(b)]	46,9		46,9			
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS LIÉS AUX DETTES FINANCIÈRES (C)	**(69,3)**		**(69,3)**	**(76,2)**	**(3,0)**	**(79,2)**
ENDETTEMENT NET (A) - (B) + (C)	**6 135,9**	**(651,5)**	**5 484,4**	**5 452,7**	**(561,9)**	**4 890,8**

(a) Voir note 15.3.
(b) Valeur de marché des instruments de couverture de juste valeur des dettes à taux fixe.

Conformément à la politique du Groupe de diversification des sources de financement, la dette est répartie selon plusieurs types d'instruments (marchés de capitaux et dettes bancaires). Les obligations long terme sous format EMTN et les placements privés constituent la première source de financement et représentent 71 % de la dette brute au 31 décembre 2009. Les encours d'émission liés au programme EMTN s'élèvent à 4,0 milliards d'euros (montant nominal) à fin 2009, dont 0,4 milliard d'euros ont été émis en 2009 pour allonger la durée moyenne de financement du Groupe et bénéficier de conditions de marché attractives.

L'encours de papier commercial, en baisse par rapport à fin 2008, s'élève à 179,9 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 353,4 millions d'euros fin 2008. Conformément à la politique du Groupe, les encours des programmes de papier commercial sont couverts par des lignes de crédit confirmées long terme.

La diminution des dettes bancaires au 31 décembre 2009 résulte en grande partie du remboursement des tirages sur les lignes de crédit effectués en 2008 par Air Liquide Finance et L'Air Liquide S.A. et du remboursement de financements externes au Japon.

La valeur au bilan des emprunts et dettes financières se répartit de la façon suivante, entre d'une part le montant à l'émission et d'autre part l'incidence des coûts amortis et des justes valeurs :

		2008	2009			
En millions d'euros	Devise d'émission	Valeur au bilan	Dette inscrite à l'émission [a]	Incidence du coût amorti [b]	Incidence des justes valeurs [c]	Valeur au bilan [a] + [b] + [c]
Obligations Air Liquide (Épargne salariale)	EUR	59,8	67,4	0,5		67,9
EMTN	EUR	3 712,9	4 013,1	60,2	76,2	4 149,5
Total obligations		**3 772,7**	**4 080,5**	**60,7**	**76,2**	**4 217,4**
Placements privés	EUR	256,1	130,0	4,8		134,8
Placements privés	USD	291,8	138,8	2,3		141,1
Total placements privés		**547,9**	**268,8**	**7,1**		**275,9**
Programmes de papier commercial	EUR et USD	353,4	180,0	(0,1)		179,9
Dettes bancaires, découverts et autres dettes financières		1 936,7	1 462,2	8,4		1 470,6
Locations financement *		31,8	25,3			25,3
Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires		174,1	186,2			186,2
Total emprunts et dettes financières bruts		**6 816,6**	**6 203,0**	**76,1**	**76,2**	**6 355,3**

* *Voir note 15.3.*
(a) Valeur nominale.
(b) Coût amorti comportant les intérêts courus non échus.
(c) Réévaluation de la dette dans le cadre de la couverture de juste valeur.

26.1. Maturité des emprunts et dettes financières

2009	Nominal	Valeurs au bilan	Échéance des valeurs au bilan										
					≥ 1 an et ≤ 5 ans				> 5 ans				
En millions d'euros			À la demande	< 1 an	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	> 2018
Obligations	4 080,5	4 217,4		546,0	309,1	829,1	746,2	751,3	409,3		512,0		114,4
Placements privés	268,8	275,9			71,7	204,2							
Programmes de papier commercial [a]	180,0	179,9				99,9	80,0						
Dettes bancaires, découverts et autres dettes financières	1 462,2	1 470,6		272,9	128,1	211,6	292,6	388,4	86,3	61,6	8,5	20,6	
Locations financement [b]	25,3	25,3		7,5	7,1	2,3	1,7	2,7	0,6	0,4	0,4	2,6	
Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires	186,2	186,2	186,2										
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	**6 203,0**	**6 355,3**	**186,2**	**826,4**	**516,0**	**1 347,1**	**1 120,5**	**1 142,4**	**496,2**	**62,0**	**520,9**	**23,2**	**114,4**

(a) Pour les encours de papier commercial, la date d'échéance retenue est celle des lignes de crédit confirmées.
(b) Voir note 15.3.

2008	Nominal	Valeurs au bilan	Échéance des valeurs au bilan										
					≥ 1 an et ≤ 5 ans				> 5 ans				
En millions d'euros			À la demande	< 1 an	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	> 2017
Obligations	3 678,5	3 772,7		32,8	519,6	295,8	820,4	739,1	732,3			513,8	118,9
Placements privés	537,4	547,9		265,0	4,4	71,9	206,6						
Programmes de papier commercial [a]	355,0	353,4					333,4	20,0					
Dettes bancaires, découverts et autres dettes financières	1 926,9	1 936,7		303,7	141,8	133,1	381,2	532,1	298,4	57,1	58,1	31,2	
Locations financement [b]	31,8	31,8		9,9	7,0	3,9	2,3	1,8	2,8	0,8	0,2	3,1	
Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires	174,1	174,1	174,1										
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	**6 703,7**	**6 816,6**	**174,1**	**611,4**	**672,8**	**504,7**	**1 743,9**	**1 293,0**	**1 033,5**	**57,9**	**58,3**	**548,1**	**118,9**

(a) Pour les encours de papier commercial, la date d'échéance retenue est celle des lignes de crédit confirmées.
(b) Voir note 15.3.

La politique du Groupe consiste à répartir dans le temps les échéances de remboursement de sa dette long terme (obligations, placements privés et dettes bancaires) afin de limiter le montant annuel à refinancer. Pour les encours de papier commercial, la date d'échéance retenue dans les tableaux ci-dessus est celle des lignes de crédit confirmées destinées à garantir la liquidité de ces financements à court terme.

26.2. Répartition par devise de l'endettement net

Le Groupe assure une couverture naturelle et réduit son exposition aux fluctuations de change en choisissant la devise d'endettement en fonction de la monnaie dans laquelle les flux de trésorerie qui permettront de rembourser la dette seront générés. Ainsi dans les pays principalement hors zones euro, dollar américain et yen, les financements sont réalisés soit en monnaie locale, soit en devise étrangère (euro ou dollar américain) lorsque les contrats de vente sont indexés sur cette dernière. La dette libellée en autres devises comprend principalement la dette en livre sterling britannique et en renminbi chinois.

Dans le cadre du financement intra-groupe multi-devises, la trésorerie centrale convertit les devises de la dette levée sur les marchés financiers pour refinancer les filiales dans leurs devises fonctionnelles ou leur devise de *cash flow*. Le détail du portefeuille de ces contrats d'échange de devises est donné ci-dessous.

Une partie de la dette euros (1 374,9 millions d'euros) levée sur les marchés a été convertie en d'autres devises pour financer les filiales étrangères. Ainsi, sur les 987,3 millions d'euros de dette brute en dollars américains (correspondant à 934,3 millions d'euros de dette nette + 53,0 millions d'euros de trésorerie), 196,7 millions d'euros ont été directement levés en dollars américains et 790,6 millions d'euros ont été levés en euros et transformés en dollars américains en utilisant des contrats d'échange de devises.

2009	Dette brute initiale	Prêts à moins d'un an, titres de placement et banques	Contrats d'échange de devises	Dette nette ajustée	Actifs non courants
En millions d'euros					
EUR	4 759,9	(1 094,8)	(1 374,9)	2 290,2	7 347,1
USD	196,7	(53,0)	790,6	934,3	2 745,5
JPY	596,1	(13,0)	434,0	1 017,1	1 312,9
Autres devises	723,4	(224,5)	150,3	649,2	4 134,3
TOTAL	**6 276,1**	**(1 385,3)**		**4 890,8**	**15 539,8**

2008	Dette brute initiale	Prêts à moins d'un an, titres de placement et banques	Contrats d'échange de devises	Dette nette ajustée	Actifs non courants [a]
En millions d'euros					
EUR	5 004,0	(981,9)	(1 096,7)	2 925,4	7 065,0
USD	342,7	(71,7)	735,6	1 006,6	3 028,7
JPY	697,3	(12,0)	285,7	971,0	1 381,9
Autres devises	703,3	(197,3)	75,4	581,4	3 443,0
TOTAL	**6 747,3**	**(1 262,9)**		**5 484,4**	**14 918,6**

(a) Données de 2008 retraitées de l'impact du changement de méthode comptable décrit dans la note 2 et dans les principes comptables.

26.3. Part de la dette à taux fixe

En % de la dette totale		2008	2009
Dette EUR	Part de la dette à taux fixe	76 %	88 %
	Part des couvertures optionnelles activées	9 %	
	Complément de couverture optionnelle [a]	15 %	12 %
Dette USD	Part de la dette à taux fixe	32 %	53 %
	Part des couvertures optionnelles activées		
	Complément de couverture optionnelle [a]	10 %	19 %
Dette JPY	Part de la dette à taux fixe	83 %	66 %
	Part des couvertures optionnelles activées		
	Complément de couverture optionnelle [a]		
Dette Totale	Part de la dette à taux fixe	65 %	70 %
	Part des couvertures optionnelles activées	6 %	
	Complément de couverture optionnelle [a]	10 %	10 %

(a) Les compléments de couverture optionnelle correspondent à des caps non activés, qui permettent de déterminer à l'avance un taux d'intérêt maximum, tout en profitant des taux d'intérêt court terme, en contrepartie du paiement d'une prime.

Au 31 décembre 2009, l'endettement à taux fixe représente 70 % de la dette brute. En incluant toutes les couvertures optionnelles non activées au 31 décembre 2009 à hauteur de la dette brute dans chacune des devises, le ratio moyen de couverture de la dette (taux fixe + options de couverture) s'élève à 80 %.

La part à taux fixe de la dette en dollars américains est en augmentation par rapport à décembre 2008 suite à la mise en place au mois de janvier 2009, de *swaps* à taux fixe pour un montant total de 450 millions de dollars américains.

26.4. Détail du coût de l'endettement net

	2008			2009		
En millions d'euros	Encours moyen	Intérêts nets	Coût de la dette nette	Encours moyen	Intérêts nets	Coût de la dette nette
EUR	2 861,0	157,9	5,5 %	2 608,3	142,8	5,5 %
USD	936,2	34,8	3,7 %	1 048,4	43,8	4,2 %
JPY	910,6	12,4	1,4 %	1 009,3	19,3	1,9 %
Autres devises	430,7	32,3	7,5 %	735,8	44,3	6,0 %
Autres charges		0,8			(0,8)	
Frais financiers capitalisés [a]		(23,8)			(27,7)	
TOTAL	**5 138,5**	**214,4**	**4,6 %**	**5 401,8**	**221,7**	**4,6 %**

(a) Exclus du coût de la dette par devise.

Le taux moyen de la dette nette est stable en 2009 par rapport à 2008. L'impact du refinancement par anticipation des échéances 2009 et 2010 par l'émission d'un emprunt obligataire en mai 2009, a été compensé par l'impact de la baisse des taux sur les dettes ne faisant pas l'objet de couverture de taux.

Deux financements supérieurs à 50 millions d'euros comprennent des clauses de ratios financiers : les placements privés souscrits par la filiale American Air Liquide, Inc. (montant nominal de 200 millions de dollars américains au 31 décembre 2009), ainsi qu'une ligne de crédit confirmée long terme utilisée par Air Liquide China à hauteur de 1,8 milliard de renminbi au 31 décembre 2009. Ces ratios financiers sont respectés au 31 décembre 2009.

Les financements comprenant des clauses de ratios financiers représentent 10,2 % de l'endettement brut du Groupe au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, l'émission obligataire réalisée par L'Air Liquide S.A. en mai 2009 dans le cadre du programme EMTN, pour un montant total de 0,4 milliard d'euros, inclut une clause de changement de contrôle.

26.5. Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires

En millions d'euros	2008	2009
Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires	174,1	186,2

26.6. Autres informations

Comme indiqué dans la note 17.3., les dettes en quote-part de la participation détenue par Air Liquide dans les sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2009 et contractées dans le cadre normal des opérations s'élèvent à 64,6 millions d'euros contre 43,2 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Par ailleurs, les cessions de créances clients sans recours représentent 58,1 millions d'euros contre 45,2 millions d'euros en 2008. Ces éléments ne constituent pas de risques ou d'engagements financiers pour le Groupe.

De plus, au 31 décembre 2009, une partie des emprunts a été garantie par des valeurs d'actifs d'un montant de 124,2 millions d'euros (22,2 millions d'euros au 31 décembre 2008).

NOTE 27 - AUTRES PASSIFS (NON COURANTS / COURANTS)

27.1. Autres passifs non courants

En millions d'euros	2008	2009
Subventions d'investissement	101,4	96,2
Avances et dépôts reçus des clients	78,5	90,2
Autres passifs non courants	13,5	15,0
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS	**193,4**	**201,4**

27.2. Autres passifs courants

En millions d'euros	2008	2009
Avances reçues	624,5	585,4
Avances et dépôts reçus des clients	87,0	87,7
Autres créditeurs	384,6	409,0
Comptes de régularisation passif	418,7	361,6
TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS	**1 514,8**	**1 443,7**

Comme indiqué dans la note 20, les autres passifs courants incluent les montants dus aux clients dans le cadre des contrats d'ingénierie pour 312,0 millions d'euros au 31 décembre 2009 (390,3 millions d'euros en 2008).

NOTE 28 - FOURNISSEURS

En millions d'euros	2008	2009
Fournisseurs d'exploitation	1 748,2	1 484,7
Fournisseurs d'immobilisations	137,6	124,3
TOTAL FOURNISSEURS	**1 885,8**	**1 609,0**

NOTE 29 - INSTRUMENTS FINANCIERS

29.1. Valeur au bilan et juste valeur des actifs et passifs financiers

Les actifs ou passifs financiers dont la valeur au bilan est différente de leur juste valeur sont les emprunts et dettes financières à taux fixe n'ayant pas fait l'objet d'une couverture. Cette différence est toutefois peu significative.

	2008		2009	
En millions d'euros	**Valeur au Bilan**	**Juste Valeur**	**Valeur au Bilan**	**Juste Valeur**
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers disponibles à la vente	68,5	68,5	53,0	53,0
Prêts et autres actifs financiers non courants	147,9	147,9	223,9	223,9
Instruments dérivés actif non courants			146,6	146,6
Clients	2 871,3	2 871,3	2 406,5	2 406,5
Instruments dérivés actif courants	230,7	230,7	59,3	59,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 262,9	1 262,9	1 385,3	1 385,3
TOTAL	**4 581,3**	**4 581,3**	**4 274,6**	**4 274,6**
PASSIFS FINANCIERS				
Emprunts et dettes financières non courantes	6 205,2	6 370,6	5 528,9	5 728,0
Autres passifs non courants	193,4	193,4	201,4	201,4
Instruments dérivés passif non courants			79,4	79,4
Fournisseurs	1 885,8	1 885,8	1 609,0	1 609,0
Dettes financières courantes	611,4	611,4	826,4	826,4
Instruments dérivés passif courants	153,9	153,9	40,6	40,6
TOTAL	**9 049,7**	**9 215,1**	**8 285,7**	**8 484,8**

Une évaluation de la juste valeur des instruments financiers du Groupe est effectuée dans la mesure où les données des marchés financiers permettent une estimation pertinente de leur valeur vénale dans une optique non liquidatrice.

Les principales méthodes d'évaluation retenues sont les suivantes :

- les titres de participation sont présentés à leur coût historique s'agissant de titres non cotés pour lesquels il n'existe aucune référence de marché. Une dépréciation de valeur est comptabilisée par le compte de résultat lorsque des indices de pertes de valeur durables sont constatés ;
- les placements de trésorerie dont l'échéance est inférieure à trois mois, étant soumis à un risque négligeable de changement de valeur, sont comptabilisés à leur coût historique (y compris intérêts courus) qui est supposé proche de leur juste valeur ;
- les emprunts et les dettes sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux effectif. Les passifs financiers couverts par des *swaps* de taux d'intérêt (contrats d'échange de taux d'intérêt) font l'objet d'une comptabilité de couverture ;
- la juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs des activités industrielles et commerciales est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances courtes de paiement de ces créances et de ces dettes.

La politique du Groupe est de n'utiliser les instruments financiers dérivés que pour couvrir des flux financiers effectifs. De ce fait, la plupart des instruments financiers dérivés utilisés bénéficient de la comptabilité de couverture. Les instruments dérivés qui ne bénéficient pas de la comptabilité de couverture représentent des montants peu significatifs et ne correspondent pas à des opérations spéculatives.

29.2. Politique et gestion des risques financiers

A. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La maîtrise des risques est une priorité pour le Groupe. La définition de la politique financière du Groupe ainsi que des principes de gestion des risques financiers est confiée au Comité financier, qui en contrôle aussi l'application. Ce comité est composé de membres de la Direction Générale, du Directeur Financier et de représentants de la Direction Financière. La Direction Financière gère de façon centralisée les principaux risques financiers en fonction des décisions du Comité financier auquel elle rend compte régulièrement. La Direction Financière assure également l'analyse des risques pays et des risques clients dans les décisions d'investissements en participant aux Comités d'investissements.

La politique financière appliquée par Air Liquide, dont l'objectif est de minimiser les risques encourus par le Groupe et ses filiales, a permis au Groupe d'assurer la pérennité de son financement dans des conditions de marché difficiles en début d'année 2009. Au 31 décembre 2009, le ratio moyen de fixation de la dette (taux fixe + options de couverture) s'élevait à 80 %, stable comparé à un niveau de 81 % au 31 décembre 2008. Afin de minimiser le risque de refinancement associé aux échéances de remboursement de la dette, le Groupe diversifie ses sources de financement et en répartit les échéances de remboursement sur plusieurs années. Le Groupe a émis 400 millions d'euros (montant nominal) de dette à six ans dans le cadre du programme EMTN au deuxième trimestre 2009 dans le but d'allonger la durée moyenne de financement du Groupe en bénéficiant de conditions financières attractives. Fin 2009, le ratio de dette à long terme (dette brute supérieure à un an / dette brute totale) représentait 87 % de la dette totale du Groupe.

Les stratégies de couvertures des risques de taux et de change, validées par le Comité financier, sont élaborées en fonction des opportunités de marché dans un souci d'optimisation, tout en respectant des principes de prudence et de limitation du risque.

Le Groupe maintient par ailleurs une vigilance accrue et régulière sur son risque de contrepartie bancaire et clients dans le cadre de la crise financière, avec un suivi quotidien des notations et du niveau de risque des contreparties en question.

Risque de change

Principes

Seul le risque de change transactionnel donne lieu à l'utilisation d'instruments financiers à des fins de couverture. Ce risque concerne d'une part les flux de redevances de brevets, d'assistance technique et de dividendes et d'autre part les flux commerciaux en devises des entités opérationnelles. Ces derniers ne sont pas significatifs comparés au chiffre d'affaires consolidé sur base annuelle.

Le risque de change lié aux flux de redevances de brevets, d'assistance technique et de dividendes est couvert par la trésorerie centrale, sur une base annuelle en recourant à des contrats de change à terme ou optionnel d'une durée maximum de dix-huit mois.

Les flux commerciaux en devises des entités opérationnelles sont couverts, dans le cadre du processus budgétaire annuel, par les filiales. Les filiales concernées par le risque de change sont au nombre d'une quarantaine. Ces filiales utilisent principalement des contrats de change à terme mis en place par l'intermédiaire d'Air Liquide Finance (contrepartie interne de négociation des opérations de couverture). La majorité des contrats ont des échéances courtes (trois à douze mois). À titre exceptionnel, et lorsque la couverture porte sur une commande long terme, les contrats peuvent aller jusqu'à dix ans. Les filiales communiquent en fin d'année, au moment de l'établissement de leur budget, leur exposition au risque de change de l'année suivante à la Trésorerie Centrale. Cette dernière veille à l'adéquation des couvertures par rapport au risque identifié et reçoit semestriellement une liste exhaustive de toutes les couvertures en vigueur.

Sensibilité des éléments du compte de résultat et du bilan aux variations des cours des devises

Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une augmentation de 1 % du taux de change sur les éléments suivants :

En millions d'euros	Sur le chiffre d'affaires	% Total groupe	Sur le résultat opérationnel courant	% Total groupe	Sur le résultat net	% Total groupe	Sur les capitaux propres	% Total groupe
USD	15,5	0,1 %	3,4	0,2 %	1,5	0,1 %	16,6	0,2 %
JPY	9,7	0,1 %	1,1	0,1 %	0,3	0,0 %	2,3	0,0 %

L'analyse de la sensibilité du risque de change montre qu'une augmentation de 1 % du dollar américain et du yen au 31 décembre 2009 aurait eu pour conséquence une variation du résultat opérationnel courant, du résultat net et des capitaux propres à hauteur des montants indiqués ci-dessus.

Une diminution de 1 % des devises ci-dessus, au 31 décembre 2009, aurait eu les mêmes impacts, mais dans le sens contraire, que ceux présentés précédemment, en faisant l'hypothèse que toutes les autres variables restent constantes.

Sensibilité des instruments dérivés aux variations des cours des devises

Le tableau ci-dessous présente l'impact sur la comptabilisation au 31 décembre 2009 du portefeuille d'instruments dérivés de change dans le résultat net et les capitaux propres du Groupe d'une variation de 1 % des taux de change des devises de couverture. La sensibilité du résultat net et des capitaux propres reflète essentiellement l'impact des *swaps* de change liés à l'activité de financement intra-groupe de la filiale Air Liquide Finance, et des couvertures de change à terme contractées en central pour la couverture des redevances et dividendes en dollar américain et en yen.

	Risque de change			
	+ 1 %		- 1 %	
En millions d'euros	**Impact résultat**	**Impact capitaux propres**	**Impact résultat**	**Impact capitaux propres**
Instruments dérivés de change	(0,1)	(7,6)	0,1	7,6

Risque de taux

Principes

Air Liquide gère de façon centralisée son risque de taux sur ses principales devises : euro, dollar américain et yen qui représentent 87 % de l'endettement net total fin 2009. Pour les autres devises, la Direction Financière conseille les filiales sur les types de prêts bancaires et/ou les couvertures à réaliser en fonction des caractéristiques des marchés financiers de chaque pays. Le Comité financier fixe le pourcentage de couverture du risque de taux sur chaque devise et valide les instruments de couverture utilisés.

La politique du Groupe est de maintenir une part majoritaire de la dette totale à taux fixe et de compléter ce niveau par des couvertures optionnelles. Cette articulation permet au Groupe de limiter l'impact des variations des taux d'intérêt sur sa charge de frais financiers.

Ainsi, à fin 2009, 70 % de la dette brute étaient libellés à taux fixe et 10 % supplémentaires bénéficiaient de couvertures optionnelles. La répartition entre dette à taux fixe et dette à taux variable est revue régulièrement par le Comité financier, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et de la dette du Groupe.

Sensibilité de la dette à taux variable aux variations des taux d'intérêt

La dette nette exposée à une variation des taux s'élève à environ 961 millions d'euros au 31 décembre 2009 (dette brute corrigée des encours de placements à court terme), comparé à 1 150 millions d'euros fin 2008.

La baisse en volume de la part de dette exposée à une variation de taux résulte principalement de la baisse de l'endettement net du Groupe en 2009.

Une hausse ou une baisse des taux d'intérêt de 100 points de base (± 1 %) sur l'ensemble des courbes de taux aurait un impact d'environ ± 9,6 millions d'euros sur la charge financière annuelle avant impôt du Groupe, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité de la dette.

Tous les instruments de couverture mis en place pour la gestion du risque de taux et de change correspondent à des risques identifiés.

Sensibilité des instruments dérivés aux variations des taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente l'impact sur la comptabilisation au 31 décembre 2009 du portefeuille d'instruments dérivés de taux dans le résultat net et les capitaux propres du Groupe d'une variation de 50 points de base des taux d'intérêt euro, livre sterling, yen, dollar américain, dollar canadien, dollar singapourien, dollar taïwanais et de 100 points de base des taux de la roupie indienne.

	Risque de taux			
	+ 0,5 % (ou + 1 %)		- 0,5 % (ou - 1 %)	
En millions d'euros	**Impact résultat**	**Impact capitaux propres**	**Impact résultat**	**Impact capitaux propres**
Instruments dérivés de taux [(a)]	23,2	(10,4)	11,2	(52,7)

(a) Comprend les sous-jacents des swaps d'émission.

Tous les instruments de couverture liés à la gestion du risque de taux ou de change correspondent à des risques identifiés et sont mis en place afin de respecter la politique financière du Groupe. L'impact en capitaux propres provient principalement des instruments de couverture à taux fixe souscrits par la filiale Air Liquide Finance. L'impact en résultat est en grande partie lié à des instruments de couverture non éligibles en IAS39, permettant de fixer le taux d'endettement des filiales American Air Liquide et Soxal.

Risque de contrepartie

Les risques de contrepartie pour Air Liquide portent potentiellement sur les comptes clients et les contreparties bancaires.

Les filiales du Groupe servent un nombre très important de clients (plus d'un million dans le monde) présents sur des marchés extrêmement variés : chimie, sidérurgie, raffinage, alimentaire, pharmacie, métaux, automobile, fabrication, santé, laboratoires de recherche, photovoltaïque… Le premier client du Groupe représente moins de 2 % du chiffre d'affaires, les 10 premiers clients du Groupe représentent 12 % des ventes, et

les 50 premiers clients du Groupe représentent environ 25 % des ventes. Le risque géographique est limité par la présence durable du Groupe sur tous les continents, dans 75 pays. Cette diversité réduit les risques clients et marchés.

Pour mieux apprécier son exposition à ces risques, le Groupe a mis en place des procédures de suivi de la situation financière de ses principaux clients ainsi qu'un *reporting* mensuel sur les 120 premiers clients du Groupe, afin notamment, de suivre le risque consolidé sur ces clients.

Par ailleurs, l'évaluation du risque client, en particulier la qualité du site du client, est un élément important dans le processus de décision des investissements.

Le risque de contrepartie bancaire est lié aux encours d'instruments financiers (dépôts et instruments dérivés) et aux lignes de crédit contractées avec chaque banque. Selon sa politique financière, le Groupe ne peut conclure des instruments financiers qu'avec des contreparties bénéficiant d'une notation minimum long terme « A » chez Standard & Poor's ou « A2 » chez Moody's. Concernant les lignes de crédit, celles-ci sont réparties sur plusieurs banques pour éviter leur concentration. La liste des contreparties bancaires et celle des instruments financiers font l'objet d'une revue régulière et d'une approbation par le Comité financier.

Risque de liquidité

La politique financière du Groupe consiste à répartir dans le temps les échéances de remboursement de sa dette long terme afin de limiter le montant annuel à refinancer. Le risque de liquidité est également réduit grâce à la régularité de la capacité d'autofinancement générée par le Groupe ainsi que par la mise en place de lignes de crédit bancaires confirmées. Les clauses de ratios financiers liées aux financements en place, détaillés dans la note 26.4, n'affectent par ailleurs pas l'accès du Groupe à la liquidité.

L'encours de financement court terme sous forme de papier commercial est de 179,9 millions d'euros au 31 décembre 2009, en diminution de 173,5 millions d'euros par rapport à fin 2008. Selon la politique du Groupe, les encours des programmes de papier commercial doivent être couverts par des lignes de crédit confirmées long terme. En 2009, cette règle a été largement respectée tout au long de l'année : le montant des lignes confirmées a toujours dépassé l'encours de papier commercial.

Lorsque le Groupe a recours à des titres de placements financiers à court terme autres que les dépôts bancaires, il privilégie systématiquement des instruments de nature monétaire, principalement à courte échéance, afin de limiter le risque de non liquidité ou de forte volatilité.

2009		Flux de trésorerie < 1 an		Flux de trésorerie ≥ 1 an et 5 ≤ ans		Flux de trésorerie > 5 ans	
En millions d'euros	Valeur comptable au 31/12/2009	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement
Instruments dérivés							
Actif							
Instruments dérivés actif	205,9	92,0	28,7	198,4	512,8	19,3	189,2
Passif							
Instruments dérivés passif	(120,0)	(82,9)	(34,8)	(170,7)	(501,6)	(26,1)	(182,2)
Sous-total instruments dérivés		**9,1**	**(6,1)**	**27,7**	**11,2**	**(6,8)**	**7,0**
Actif							
Prêts et autres créances à long terme	218,8				218,8		
Clients	2 406,5		2 349,7		56,8		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 385,3	0,3	1 385,3				
Sous-total Actif		**0,3**	**3 735,0**		**275,6**		
Passif							
Emprunts et dettes financières non courantes	(5 528,9)	(215,3)		(653,1)	(4 009,4) [(a)]	(193,2)	(1 195,2)
Autres passifs non courants	(201,4)				(201,4)		
Fournisseurs	(1 609,0)		(1 602,1)		(6,9)		
Dettes financières courantes	(826,4)	(46,6)	(810,6)				
Sous-total Passif		**(261,9)**	**(2 412,7)**	**(653,1)**	**(4 217,7)**	**(193,2)**	**(1 195,2)**

(a) Les emprunts et dettes financières non courantes incluent les encours de papier commercial. La date d'échéance retenue pour ces encours de papier commercial est celle des lignes de crédit confirmées. Voir note 26.1.

2008		Flux de trésorerie < 1 an		Flux de trésorerie ≥ 1 an et ≤ 5 ans		Flux de trésorerie > 5 ans	
En millions d'euros	Valeur comptable au 31/12/2008	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement
Instruments dérivés							
Actif							
Instruments dérivés actif	230,7	96,2	66,6	306,3	532,4	112,9	195,2
Passif							
Instruments dérivés passif	(153,9)	(84,1)	(49,6)	(275,3)	(508,4)	(127,4)	(188,0)
Sous-total instruments dérivés		**12,1**	**17,0**	**31,0**	**24,0**	**(14,5)**	**7,2**
Actif							
Prêts et autres créances à long terme	145,8				145,8		
Clients	2 871,3		2 829,3		42,0		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 262,9	1,4	1 262,9				
Sous-total Actif		**1,4**	**4 092,2**		**187,8**		
Passif							
Emprunts et dettes financières non courantes	(6 205,2)	(205,6)		(711,6)	(4 127,6) [(a)]	(229,0)	(1 754,2)
Autres passifs non courants	(193,4)				(193,4)		
Fournisseurs	(1 885,8)		(1 885,8)				
Dettes financières courantes	(611,4)	(46,6)	(606,8)				
Sous-total Passif		**(252,2)**	**(2 492,6)**	**(711,6)**	**(4 321,0)**	**(229,0)**	**(1 754,2)**

(a) Les emprunts et dettes financières non courantes incluent les encours de papier. La date d'échéance retenue pour ces encours de papier commercial est celle des lignes de crédit confirmées. Voir note 26.1.

Les tableaux ci-dessus représentent les flux de trésorerie futurs liés aux principaux éléments du bilan et aux instruments financiers dérivés enregistrés à la clôture des deux derniers exercices. Les flux d'intérêts sont calculés selon la norme IFRS7 et représentent les intérêts à payer pour chaque période concernée. Les flux d'intérêts des instruments à taux variable ou en devises ont été calculés en utilisant les taux d'intérêt et les cours de change de clôture aux 31 décembre 2009 et 2008. Les flux liés aux obligations de remboursement de la dette diffèrent des montants inscrits au bilan du Groupe en raison du traitement comptable appliqué aux emprunts et dettes financières et sans tenir compte des instruments de couverture.

L'augmentation à fin 2009 de l'encours de trésorerie et équivalents de trésorerie correspond principalement à l'émission obligataire de 400 millions d'euros réalisée dans le cadre du programme EMTN au deuxième trimestre 2009 en partie compensée par le remboursement des placements privés échus en 2009. La variation à fin 2009 entre l'encours d'emprunts et dettes financières non courantes et l'encours d'emprunts et dettes financières courantes reflète essentiellement le passage d'une partie de la dette à moins d'un an (émission obligataire EMTN de 500 millions d'euros à échéance juin 2010).

2009	Flux de trésorerie < 1 an			
	< 3 mois		≥ 3 mois et < 1 an	
En millions d'euros	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement
Instruments dérivés				
Actif				
Instruments dérivés actif	5,7	14,0	86,3	14,7
Passif				
Instruments dérivés passif	(13,7)	(20,9)	(69,2)	(13,9)
Sous-total instruments dérivés	**(8,0)**	**(6,9)**	**17,1**	**0,8**
Passif				
Emprunts et dettes financières non courantes	(30,4)		(184,8)	
Fournisseurs		(1 458,5)		(143,6)
Dettes financières courantes	(5,9)	(132,0)	(40,7)	(678,6)
Sous-total Passif	**(36,3)**	**(1 590,5)**	**(225,5)**	**(822,2)**

2008	Flux de trésorerie < 1 an			
	< 3 mois		≥ 3 mois et < 1 an	
En millions d'euros	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement
Instruments dérivés				
Actif				
Instruments dérivés actif	0,3	23,4	95,9	43,2
Passif				
Instruments dérivés passif	(0,3)	(3,1)	(83,8)	(46,5)
Sous-total instruments dérivés	**0,0**	**20,3**	**12,1**	**(3,3)**
Passif				
Emprunts et dettes financières non courantes	(24,2)		(181,4)	
Fournisseurs		(1 670,7)		(215,1)
Dettes financières courantes	(14,1)	(175,4)	(32,5)	(431,4)
Sous-total Passif	**(38,3)**	**(1 846,1)**	**(213,9)**	**(646,5)**

Le tableau précédent représente les flux de trésorerie futurs inférieurs à un an liés aux principaux éléments du passif du bilan et aux instruments financiers dérivés. Les flux d'intérêts et de remboursement liés aux dettes financières courantes à moins de trois mois correspondent aux découverts bancaires et à une partie des dettes à court terme enregistrés à la clôture de l'exercice 2009. Les flux d'intérêts et de remboursement liés aux dettes financières courantes entre trois mois et un an comprennent les dettes à court terme et la part de la dette long terme du Groupe inférieure à un an.

Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers

En millions d'euros	2008	2009
Niveau 1	**68,5**	**53,0**
Actifs financiers disponibles à la vente (titres cotés)	68,5	53,0
Niveau 2	**384,6**	**325,9**
Instruments dérivés actif non courants		146,6
Instruments dérivés actif courants	230,7	59,3
Instruments dérivés passif non courants		79,4
Instruments dérivés passif courants	153,9	40,6
Niveau 3	**174,1**	**186,2**
Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires	174,1	186,2

Risque de matière première (contrats d'énergie)

L'essentiel des approvisionnements en énergie d'Air Liquide est réalisé au travers de contrats d'achat à terme, à un prix fixe ou indexé.

La norme IAS39 prévoit l'intégration dans son périmètre des opérations d'achat et de vente à terme de tout actif non financier, dès lors que ces transactions présentent des caractéristiques similaires à des instruments dérivés.

Toutefois, la norme IAS39 considère que les contrats à terme portant sur des actifs non financiers ne doivent pas être considérés comme des dérivés dès lors que ceux-ci ont été conclus afin de faire face aux besoins de l'activité « courante » de l'entreprise, se caractérisant par une prise de livraison à l'échéance du sous-jacent pour utilisation dans le processus industriel de l'entreprise. Air Liquide n'achetant pas d'électricité ou de gaz naturel dans un objectif de spéculation ou d'arbitrage sur l'évolution du cours des matières premières, aucun des contrats à terme relatifs aux achats d'énergie ne répond à la définition d'un instrument dérivé. Ceux-ci ont été conclus dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise pour utilisation dans le processus industriel.

Par ailleurs, dans le contexte mondial d'une forte volatilité des prix de marché de l'électricité et du gaz naturel, conséquence de la déréglementation des marchés, la politique d'Air Liquide demeure l'indexation des contrats clients long terme pour couvrir ces risques. Pour le gaz naturel et pour l'électricité, l'ouverture de certains marchés a conduit le Groupe, dans ces circonstances, à remplacer les indices tarifaires de la période réglementée par ceux pertinents à chaque marché local. En parallèle, pour faire bénéficier les clients du Groupe des meilleures conditions en toute transparence et sécurité, Air Liquide a développé une politique d'approvisionnement en matière d'électricité et de gaz qui combine les conditions les plus avantageuses s'appuyant sur des sources sûres et efficaces.

Il subsiste néanmoins quelques cas isolés de contrats, pour lesquels la seule indexation des prix ne peut garantir une couverture intégrale et effective des risques de fluctuation des prix d'énergie. Ces risques sont alors couverts par Air Liquide à l'aide de produits dérivés adéquats sur matières premières.

La comptabilisation à leur juste valeur de ces instruments dérivés n'a pas d'incidence significative sur les capitaux propres ni sur le résultat du Groupe au 31 décembre 2009.

B. INFORMATION SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Impact au bilan de la comptabilisation de la juste valeur des instruments dérivés :

2009		Actif					Passif							
				Instruments dérivés actif								Instruments dérivés passif		
En millions d'euros	Qualification IFRS	Impôts différés actif	Clients	Non courant	Courant	Total	Résultats enregistrés en capitaux propres	Résultat net	Impôts différés passif	Emprunts et dettes financières	Fournisseurs	Non courant	Courant	Total
Risque de change														
Contrats de change à terme sur transactions futures	CFF [a]	4,4			15,8	20,2	(0,5)	1,4	4,8				14,5	20,2
Contrats de change à terme sur transactions comptabilisées et *Cross Currency Swaps*	CJV [b]	18,7	0,4	54,4	7,5	81,0		0,1	18,9	47,5	0,8		13,7	81,0
Autres dérivés	[c]	5,8			17,2	23,0		0,2	5,9	16,9 [e]				23,0
Dérivés incorporés change et *Cross Currency Swaps*	CIN [d]	12,9		16,0	9,7	38,6	(8,4)	0,9	7,7			30,9	7,5	38,6
Risque de taux														
Swaps de taux et *Cross Currency Swaps*	CJV [b]	6,6		76,2	3,0	85,8		1,9	7,6	76,3				85,8
Swaps et options	CIN [d]	0,2				0,2	(0,4)					0,6		0,2
Swaps et options	CFF [a]	16,8				16,8	(30,7)	(0,9)				47,9	0,5	16,8
Autres dérivés	[c]	1,5			6,0	7,5		1,0	2,1				4,4	7,5
Risque de matière première (Énergie)														
Contrats de change à terme sur transactions futures	CFF [a]				0,1	0,1	0,1							0,1
TOTAL		**66,9**	**0,4**	**146,6**	**59,3**	**273,2**	**(39,9)**	**4,6**	**47,0**	**140,7**	**0,8**	**79,4**	**40,6**	**273,2**

(a) CFF : Couverture des flux futurs.
(b) CJV : Couverture de juste valeur.
(c) Instruments dérivés ne bénéficiant pas de la comptabilité de couverture.
(d) CIN : Couverture d'investissements nets.
(e) Instrument financier non reconnu comme instrument de couverture en application de la norme IAS39.

2008		Actif				Passif						
En millions d'euros	Qualification IFRS	Impôts différés actif	Clients	Instruments dérivés actif	Total	Résultats enregistrés en capitaux propres	Résultat net	Impôts différés passif	Emprunts et dettes financières	Fournisseurs	Instruments dérivés passif	Total
Risque de change												
Contrats de change à terme sur transactions futures	CFF [a]	13,3		46,9	60,2	(3,8)	5,3	14,3			44,4	60,2
Contrats de change à terme sur transactions comptabilisées et *Cross Currency Swaps*	CJV [b]	12,6	1,7	71,1	85,4		(0,4)	12,4	61,9	2,2	9,3	85,4
Autres dérivés	[c]			24,1	24,1				24,1 [e]			24,1
Dérivés incorporés change et *Cross Currency Swaps*	CIN [d]	2,7		34,1	36,8	17,4	0,1	10,2	(39,4)		48,5	36,8
Risque de taux												
Swaps de taux et *Cross Currency Swaps*	CJV [b]	14,9		47,0	61,9		(1,5)	14,2	49,2			61,9
Swaps et options	CIN [d]	1,3			1,3	(2,9)					4,2	1,3
Swaps et options	CFF [a]	12,1			12,1	(27,2)	(1,1)				40,4	12,1
Autres dérivés	[c]	2,1		7,3	9,4		0,3	2,2			6,9	9,4
Risque de matière première (Énergie)												
Contrats de change à terme sur transactions futures	CFF [a]			0,2	0,2						0,2	0,2
TOTAL		**59,0**	**1,7**	**230,7**	**291,4**	**(16,5)**	**2,7**	**53,3**	**95,8**	**2,2**	**153,9**	**291,4**

(a) CFF : Couverture des flux futurs.
(b) CJV : Couverture de juste valeur.
(c) Instruments dérivés ne bénéficiant pas de la comptabilité de couverture.
(d) CIN : Couverture d'investissements nets.
(e) Instrument financier non reconnu comme instrument de couverture en application de la norme IAS39.

Le Groupe enregistre en CFF les impacts comptables correspondant à des instruments financiers dérivés couvrant des flux futurs hautement probables. Les impacts comptables enregistrés en CJV correspondent à des instruments financiers dérivés couvrant des éléments déjà comptabilisés. Les impacts comptabilisés en CIN en 2009 correspondent à des opérations de change réalisées par le Groupe dans le cadre de sa politique de couverture des dividendes et à la mise en place en 2007 d'un financement intra-groupe en yen.

Calendrier de refixation des taux d'intérêt de la dette à taux fixe et des instruments de couverture du risque de taux

2009				Calendrier de refixation des taux		
En millions d'euros	Devise d'émission	Valeur au bilan	Nominal restant dû	< 1 an	≥ 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières à long terme laissés à taux fixe	EUR	2 311,0	2 311,0	313,5	1 196,0	801,5
Couvertures par *swaps* à taux fixe	EUR		540,0		360,0	180,0
Couvertures par *caps*	EUR		775,0	500,0	150,0	125,0
Emprunts et dettes financières à long terme laissés à taux fixe	USD	143,5	143,5		143,5	
Couvertures par *swaps* à taux fixe	USD		420,2		374,1	46,1
Couvertures par *caps*	USD		104,1	34,7	69,4	
Emprunts et dettes financières à long terme laissés à taux fixe	JPY	270,8	270,8	0,4	1,2	269,2
Couvertures par *swaps* à taux fixe	JPY		405,5		405,5	

2008				Calendrier de refixation des taux		
En millions d'euros	Devise d'émission	Valeur au bilan	Nominal restant dû	< 1 an	≥ 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières à long terme laissés à taux fixe	EUR	1 851,8	1 851,8	2,6	1 318,8	530,4
Couvertures par *swaps* à taux fixe	EUR		612,8	315,3	197,5	100,0
Couvertures par *caps*	EUR		775,0	200,0	450,0	125,0
Emprunts et dettes financières à long terme laissés à taux fixe	USD	222,3	222,3	143,7	78,6	
Couvertures par *swaps* à taux fixe	USD		123,3		82,0	41,3
Couvertures par *caps*	USD		107,8		107,8	
Emprunts et dettes financières à long terme laissés à taux fixe	JPY	281,6	281,6	1,5	121,6	158,5
Couvertures par *swaps* à taux fixe	JPY		471,5		451,7	19,8

NOTE 30 - INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

30.1. Transactions avec les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de L'Air Liquide S.A. et de toutes les filiales énumérées dans le tableau figurant en page 202 à 204. L'Air Liquide S.A. est la société mère ultime du Groupe.

En raison des activités et de l'organisation juridique du Groupe, seules les sociétés mises en équivalence et les sociétés consolidées par intégration proportionnelle sont considérées comme des parties liées au Groupe. Les opérations réalisées entre ces sociétés et les filiales du Groupe ne sont pas significatives.

Les informations relatives aux sociétés mises en équivalence sont détaillées dans la note 17.

CONTRIBUTION AU RÉSULTAT ET AU BILAN CONSOLIDÉS DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES SELON LA MÉTHODE DE L'INTÉGRATION PROPORTIONNELLE (100 %)

En millions d'euros	2008	2009
Actifs non courants	356	309
Actifs courants	73	64
Total des actifs	**429**	**373**
Capitaux propres	219	182
Passifs non courants	135	133
Passifs courants	75	58
Total des passifs et des capitaux propres	**429**	**373**
Chiffre d'affaires	268	256
Charges opérationnelles nettes	(217)	(199)
Charges financières nettes	(6)	(6)
Résultat avant impôts	45	51
Charge d'impôts	(9)	(10)
RÉSULTAT NET	**36**	**41**

30.2. Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration et des organes de direction

La rémunération des dirigeants du Groupe comprend la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration et des organes de Direction de la Société à raison de leurs fonctions dans l'ensemble des entreprises consolidées, au titre de chacun des exercices tant pour leurs fonctions salariées que pour leurs fonctions de mandataire social. Les organes de direction de la Société incluent l'intégralité des membres de la Direction Générale et du Comité exécutif. Les montants comptabilisés en charges à ce titre s'élèvent à :

En milliers d'euros	2008	2009
Avantages à court terme	9 948	10 135
Avantages postérieurs à l'emploi : retraite et couverture santé	1 288	1 185
Indemnités de départ	905	70
Paiements fondés sur des actions	4 151	4 296
TOTAL	**16 292**	**15 686**

AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme comprennent la rémunération fixe, la rémunération variable, les avantages en nature ainsi que les jetons de présence. La totalité de la part variable de la rémunération, due au titre d'un exercice, est payée l'exercice suivant, après approbation des comptes.

La politique de rémunération des cadres dirigeants tient compte des pratiques de marché. Elle comporte une part variable importante dépendant de l'atteinte d'objectifs de résultats et de la contribution individuelle.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les cotisations versées aux organismes de retraites extérieurs pour les membres de la Direction Générale et du Comité exécutif. Les engagements de retraite au titre des dirigeants et des anciens dirigeants s'élèvent à 34 975 milliers d'euros en 2009 et 49 174 milliers d'euros en 2008.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Les options d'achat d'actions détenues par les membres de la Direction Générale et du Comité exécutif ont les dates d'expiration et les prix d'exercice suivants :

Année	Date d'expiration	Prix d'exercice *(en euros)*	Nombre 2008	Nombre 2009
2003		Aucune option accordée		
2004 (08 avril)	07/04/11	52,20	236 224	204 245
2004 (30 novembre)	29/11/12	54,12	36 311	36 311
2005	20/03/13	57,01	233 131	216 184
2006	19/03/14	69,41	274 728	281 990
2007 (09 mai)	08/05/15	83,18	225 510	237 612
2008 (09 juillet)	08/07/16	84,00	244 200	252 560
2009 (15 juin)	14/06/17	65,00		248 000

La juste valeur ajustée et corrigée de la division du nominal des options accordées en 2009 déterminée selon la norme IFRS2 s'élève à 11,42 euros par option (20,49 euros par option en 2008). Ces montants sont comptabilisés en charges sur la période de blocage de l'option. Les montants qui seront comptabilisés sur les exercices futurs au titre des options accordées s'élèvent à 7 613 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (9 078 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Les options attribuées aux mandataires sociaux et membres du Comité exécutif ont les mêmes caractéristiques que celles attribuées à l'ensemble des bénéficiaires d'options au sein du Groupe.

Le total des options attribuées antérieurement à Alain Joly, administrateur, a été levé en 2009 et il ne lui reste donc aucune option au 31 décembre 2009. Toutes ces options lui ont été attribuées avant 2001, au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société.

Le total des options attribuées à Jean-Claude Buono entre novembre 2001 et décembre 2007 au titre de ses fonctions de membre du Directoire ou de Directeur Général Délégué restant à lever au 31 décembre 2009 s'élève à 162 992 options (en nombre ajusté) au prix moyen de 64,6 euros. Jean-Claude Buono a été nommé administrateur lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2008.

Aucune option n'a été octroyée aux autres administrateurs non dirigeants dans le cadre de ces plans.

NOTE 31 - ENGAGEMENTS

Les engagements sont donnés dans le cadre de la gestion normale du Groupe.

En millions d'euros	2008	2009
Commandes fermes pour l'acquisition d'immobilisations	906,0	471,8
Engagements de location non résiliables	441,9	427,0
Contrats d'infogérance externe aux États-Unis	7,0	6,0
Autres engagements liés aux activités opérationnelles	130,4	136,8
Engagements liés aux opérations de financement	54,1	38,8
TOTAL	**1 539,4**	**1 080,4**

La baisse des commandes fermes pour l'acquisition d'immobilisations résulte du ralentissement économique.

En outre, le Groupe a des engagements d'achat d'énergie pour un montant de 827 millions d'euros au 31 décembre 2009 (833 millions d'euros au 31 décembre 2008). Les engagements sont couverts par des engagements réciproques reçus des clients dans le cadre des contrats de fourniture de gaz à long terme.

LOCATIONS SIMPLES

Des contrats de location simple sur actifs utilisés dans le cadre de l'activité industrielle ont été signés lorsqu'il n'existe aucun intérêt économique d'acquérir ces actifs. Il s'agit principalement de contrats de location de véhicules utilitaires et de matériel de transport.

Le Groupe n'a pas d'engagement à payer des loyers conditionnels, ni de contrats de sous-location.

Les montants des paiements futurs minimaux à payer au titre des contrats de location simple non résiliables au 31 décembre 2009 sont les suivants :

En millions d'euros	2008	2009
Moins d'1 an	111	114
Plus d'1 an et moins de 5 ans	247	236
Plus de 5 ans	84	77
TOTAL	**442**	**427**

NOTE 32 - PASSIFS ÉVENTUELS

Le Groupe n'a actuellement connaissance d'aucun fait exceptionnel, litige ou élément lié à l'environnement susceptibles d'affecter ou d'avoir affecté substantiellement dans un passé récent son patrimoine, sa situation financière ou son résultat.

NOTE 33 - DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

La directive européenne établissant un système de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union européenne a pour objectif, comme le protocole de Kyoto, la diminution des émissions de ces gaz. Elle s'applique à l'industrie, pour le CO_2, depuis le 1er janvier 2005. En 2004, chaque pays a transposé la directive dans sa législation et alloué des quotas aux installations concernées. Les quotas annuels attribués à Air Liquide (environ 1,2 million de tonnes de CO_2 par an pour la période 2005 à 2007) avaient couvert les émissions réalisées en 2007.

Pour la seconde période (2008 à 2012) de cette directive, les quotas attribués à Air Liquide (environ 2,9 millions de tonnes de CO_2 par an) ont couvert les émissions réalisées en 2008 et en 2009.

Aucun actif ni passif n'est constaté au 31 décembre 2009. Les résultats obtenus sur les ventes de droits de 2009 sont négligeables.

NOTE 34 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est à signaler.

PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES ET COURS DES DEVISES

L'Air Liquide S.A. exerce une partie des activités opérationnelles du Groupe en France. Elle détient également directement ou indirectement les titres de participation dans ses filiales. Elle reçoit essentiellement de ses filiales des dividendes et des redevances de brevets et d'assistance technique.

L'Air Liquide S.A. assure la centralisation de la trésorerie de certaines filiales françaises.

Principaux changements intervenus entre 2008 et 2009

En millions d'euros	**Impact sur le chiffre d'affaires de 2009**
Total de l'effet périmètre	41,7
A) Acquisitions et cessions	
Impacts périmètre en 2009	
Acquisitions :	
■ Al-Khafrah Industrial Gases (Arabie Saoudite) acquis par Air Liquide Middle East & North Africa (Émirats Arabes Unis)	4,5
■ Comcare Medical B.V. (Pays-Bas) acquis par VitalAire B.V. (Pays-Bas)	3,1
■ Autres	6,4
Cessions :	
■ Dow Fort Saskatchewan Cogeneration Projet (Canada)	
Poursuite des impacts périmètre de 2008	
Acquisitions :	
■ Acquisition de la division Chemical Management d'Edwards par Air Liquide Electronics US LP (États-Unis), par Air Liquide Far Eastern Ltd (Taïwan) et par Singapore Oxygen Air Liquide Pte Ltd (Singapour)	9,1
■ Groupe Pure Helium : Helium Saudi Co.Ltd (Arabie Saoudite) ; Pure Helium Egypt Ltd (Égypte) ; Pure Helium Gulf FZE (Émirats Arabes Unis) ; Pure Helium India Pvt. Ltd (Inde) acquis par Air Liquide Middle East & North Africa (Émirats Arabes Unis)	8,4
■ Ascogas Ltd (Nouvelle-Zélande) acquis par Air Liquide Australia Ltd (Australie)	0,3
■ AST Service GmbH acquis par Air Liquide Deutschland GmbH (Allemagne)	0,4
■ Sever Liquide Gas OOO acquis par Air Liquide OOO (Russie)	1,1
■ Air Liquide Dominicana S.A. (République Dominicaine) acquis par Air Liquide International	2,0
■ Autres	1,1
Cessions :	
■ Autres	(7,6)
B) Changements de méthode de consolidation	
Moyen-Orient et Afrique	
■ Société Gabonaise d'Oxygène et d'Acétylène (Gabon) : passage de mise en équivalence à intégration globale	7,7
■ Société d'Oxygène et d'Acétylène du Liban Sal (Liban) : passage de mise en équivalence à intégration proportionnelle	3,3
■ Autres	1,9

C) Sociétés créées et/ou nouvellement consolidées sans effet périmètre sur le chiffre d'affaires
Europe
■ Air Liquide CZ, s.r.o. (Rep. Tchèque)
■ Air Liquide SLOVAKIA, s.r.o. (Slovaquie)
Moyen-Orient et Afrique
■ Air Liquide Arabia LLC (Arabie Saoudite)
■ Air Liquide Syria LLC (Syrie)
Asie-Pacifique
■ Air Liquide Dongying Co., Ltd (Chine)
■ Air Liquide Yulin Co., Ltd (Chine)
D) Fusions, acquisitions et cessions sans effet périmètre sur le chiffre d'affaires
Europe
■ Absorption de Carolox par Air Liquide Industries Belgium (Belgique)
Moyen-Orient et Afrique
■ Fusion de Air Liquide 6th of October et Air Liquide 10th of Ramadan dans Air Liquide Misr (Égypte)
Asie-Pacifique
■ Absorption d'Ascogas par Air Liquide New Zeland Ltd (Nouvelle-Zélande)

Cours des devises

PRINCIPAUX TAUX DE CHANGE UTILISÉS

Cours moyen

Euros pour 1 devise	2008	2009
USD	0,68	0,72
CAD	0,64	0,63
Yen (les 1 000)	6,64	7,69

Cours de clôture

Euros pour 1 devise	2008	2009
USD	0,72	0,69
CAD	0,59	0,66
Yen (les 1 000)	7,93	7,51

Principales sociétés consolidées

Industriel Marchand
Grande Industrie
Santé
Electronique
Autres : activités Autour des gaz et Holdings

En bleu sont indiquées les sociétés nouvellement intégrées dans le périmètre en 2009.

L'AIR LIQUIDE S.A. — 100 %

AIR LIQUIDE INTERNATIONAL — 100 %

AIR LIQUIDE INTERNATIONAL CORP. (États-Unis) — 100 %

EUROPE

FRANCE

Air Liquide Electronics Materials	100 %
Air Liquide Electronics Systems	100 %
Air Liquide Engineering	100 %
Air Liquide Finance	100 %
Air Liquide Hydrogène	100 %
– Belle Etoile Hydrogène	100 %
Air Liquide Innovation	100 %
– ETSA	99,91 %
Air Liquide Participations	100 %
Air Liquide Santé (International)	100 %
– Air Liquide Santé Domicile	100 %
– Air Liquide Santé France	100 %
• Air Liquide Santé Services S.A.	100 %
• Omasa France	100 % E
– Btl S.A.	66 %
• Farmec Nuova S.r.l. (Italie)	52,80 %
• Hydenet S.A. (France)	65,96 %
• Laboratoires Anios S.A. (France)	66 %
• Unident S.A. (Suisse) et Unident SARL (France)	66 %
– Pharmadom (Orkyn')	100 %
– Air Liquide Medical Systems S.A. (ex Taema)	100 %
– VitalAire	100 %
– Celki International Ltd et ses filiales (Hong Kong)	100 %
Air Liquide Services	100 %
– Groupe Athelia (France)	100 %
– Kéops (Canada)	100 %
Air Liquide Stockage	100 %
Altal	100 %
AXANE	100 %
Aqualung International et ses filiales (Europe, États-Unis, Japon)	98,36 %
Azérus	100 %
Chemoxal et ses filiales (France, Europe, États-Unis et Chine) dont	100 %
– Société d'Exploitation de Produits pour les Industries Chimiques	99,95 %
Cryolor	100 %
Cryopal	100 %
GIE Cryospace	55 %
Société Anonyme Française Péroune	99,94 % E
1 Société des Gaz Industriels de France	100 %
– Fabriques d'Oxygène du Sud-Ouest Réunies	100 %
– Belle Etoile Utilité	100 %
Société Immobilière de L'Air Liquide	99,99 %
Société Industrielle de Cogénération de France	100 %
– Cogenal	99,99 %
– Figenal	60 %
– Lavéra Énergies	50 % P
• Lavéra Utilités	50 % P
Société Industrielle des Gaz de l'Air	100 %
Sorgal	99,99 % E
Sudac Air Services	100 %

Air Liquide Welding S.A.	100 %
– Oerlikon Schweisstechnick GmbH (Allemagne)	100 %
– Oerlikon Schweisstechnick AG (Suisse)	100 %
– Air Liquide Welding France (France)	100 %
– Fluigétec (France)	100 %
– Fro S.r.l. (Italie)	100 %
– Isaf S.p.A. (Italie)	100 %
– Air Liquide Welding UK Limited (Royaume-Uni)	100 %
AL-RE	100 %
Hélium Services	100 %

EUROPE HORS FRANCE

Air Liquide Industriegase GmbH & Co. KG (Allemagne)	100 %
2 – Air Liquide Deutschland GmbH (Allemagne)	100 %
• Air Liquide Electronics GmbH (Allemagne)	100 %
• Air Liquide Medical GmbH (Allemagne)	100 %
• AST Service GmbH (Allemagne)	100 %
• Buse Gase GmbH & Co. KG (Allemagne)	51 %
• Cryotherm GmbH & Co. KG (Allemagne)	100 %
• EVC Dresden-Wilschdorf GmbH & Co. KG (Allemagne)	40 %
• INTEGA GmbH et ses filiales (Allemagne, Hongrie et Portugal)	100 %
• Schülke & Mayr GmbH (Allemagne) et ses filiales	100 %
• TGHM GmbH & Co. KG (Allemagne)	50 % P
• Zweite EVC Dresden-Wilschdorf GmbH & Co. KG (Allemagne)	50 %
• VitalAire GmbH (Allemagne)	100 %
- Fabig-Peters Medizintechnik GmbH & Co. KG (Allemagne)	100 %
- Holm Medizintechnik GmbH (Allemagne)	100 %
- Jonas Medizintechnik Handels GmbH (Allemagne)	100 %
- Nord Service Projects GmbH (Allemagne)	100 %
- Renz Medizintechnik Handels GmbH (Allemagne)	100 %
- Werner & Müller Medizintechnik Service GmbH (Allemagne)	100 %
- Zuther & Hautmann GmbH & Co. KG (Allemagne)	100 %
– Lurgi AG et ses filiales (Europe, Asie)	100 %

Air Liquide Austria (Autriche)	100 %
Air Liquide Bulgaria EOOD (Bulgarie)	100 %
3 Air Liquide Danmark A.S. (Danemark)	100 %
Air Liquide Eurotonnage (France)	100 %
4 – Air Liquide Large Industry S.A. (Belgique)	100 %
5 – Air Liquide Industries Belgium (Belgique)	100 %
• Hydrowal (Belgique)	100 %
Hydrofel (Belgique)	100 %
Air Liquide Hellas Société Anonyme de Gaz Industriels (Grèce)	99,78 %
– Allertec S.A. (Grèce)	50,89 %
6 Air Liquide Industrie B.V. (Pays-Bas)	100 %
– Air Liquide Nederland B.V. (Pays-Bas)	100 %
• Air Liquide B.V. (Pays-Bas)	100 %
7 - Lamers High Tech Systems B.V. (Pays-Bas)	100 %
- Scott Specialty Gases Netherlands B.V. (Pays-Bas)	100 %
- VitalAire B.V. (Pays-Bas)	100 %
• Comcare Medical B.V. (Pays-Bas)	100 %
• Oxylux S.A. (Luxembourg)	100 %
– Air Liquide Technische Gassen B.V. (Pays-Bas)	100 %
– Air Liquide Warmtekracht B.V. (Pays-Bas)	100 %
– Loofbeen B.V. (Pays-Bas)	100 %
– Maasvlakte Energie B.V. (Pays-Bas)	100 %
Air Liquide Ipari Gaztermelo Kft (Hongrie)	100 %
Air Liquide Katowice Sp (Pologne)	79,25 %
Air Liquide Polska Sp (Pologne)	100 %
Air Liquide Progetti Italia S.p.A. (Italie)	100 %
Air Liquide Norway (Norvège)	100 %
Air Liquide CZ, s.r.o. (Rép. Tchèque)	100 %
Air Liquide Romania S.r.l. (Roumanie)	100 %
Air Liquide Russie S.A. (Russie)	100 %
– Air Liquide OOO (Russie)	100 %
• Air Liquide Ryazan OOO (Russie)	100 %
• Sever Liquide Gas OOO (Russie)	100 %
– CJSC Air Liquide Severstal (Russie)	75,00 %
Air Liquide SLOVAKIA, s.r.o. (Slovaquie)	100 %
Air Liquide UK Ltd (Royaume-Uni)	100 %
– Air Liquide Ltd (Royaume-Uni)	100 %
• Air Liquide South East Ltd (ex Allied Respiratory) (Royaume-Uni)	100 %
Carba Holding AG (Suisse)	100 %
8 – Carbagas S.A. (Suisse)	70,00 %
Oy Polargas A.B. (Finlande)	100 %
9 Sociedade Portuguesa do Ar Liquido (Portugal)	99,93 %
– Air Liquide Medicinal S.A. (Portugal)	98,85 %

Air Liquide Belge S.A. (Belgique)	99,95 %
10 – Air Liquide Belgium S.A. (Belgique)	99,97 %
11 – Air Liquide Benelux S.A. (Belgique)	99,97 %
– Air Liquide Medical S.A. (Belgique)	99,95 %
– Fléron Gaz Médicaux Services (Belgique)	99,95 %
Air Liquide Gas A.B. (Suède)	100 %
– Aiolos Medical A.B. (Suède)	100 %
Air Liquide Italia S.p.A. (Italie)	99,77 %
– ITO Service S.r.l. (Italie)	69,84 %
– Vitalaire Italia S.p.A. (Italie)	99,77 %
– Air Liquide Sanità Service S.p.A. (Italie)	99,77 %
– Air Liquide Italia Service S.r.l.	99,77 %
– Tecno Gas S.r.l. (Italie)	50,88 %
Air Liquide Luxembourg S.A. (Luxembourg)	99,97 %
AL Air Liquide España S.A. (Espagne)	99,89 %
– Air Liquide Medicinal SL (Espagne)	99,89 %

AMÉRIQUES

American Air Liquide, Inc. (États-Unis) et ses principales filiales :	100 %
12 – American Air Liquide Holdings, Inc. (États-Unis)	100 %
• Air Liquide Advanced Technologies US LLC (États-Unis)	100 %
• Air Liquide America L.P. LLC (États-Unis)	100 %
• Air Liquide America Speciality Gases LLC (États-Unis)	100 %
• Air Liquide Electronics US LP (États-Unis)	100 %
• Air Liquide Healthcare America Corporation (États-Unis)	100 %
• Air Liquide Helium America, Inc. (États-Unis)	100 %
• Air Liquide Industrial US LP (États-Unis)	100 %
• Air Liquide Large Industries US LP (États-Unis)	100 %
• Air Liquide Process & Construction, Inc. (États-Unis)	100 %
• Air Liquide USA LLC (États-Unis)	100 %
• ALIG Acquisition LLC (États-Unis)	100 %
• Lurgi, Inc. (États-Unis)	100 %
• Air Liquide Canada, Inc. (Canada)	100 %
- VitalAire Canada, Inc. (Canada) et ses filiales	100 %
Air Liquide Argentina (Argentine)	100 %
Air Liquide Chile S.A. (Chili)	100 %
Air Liquide Dominicana S.A. (République Dominicaine)	100 %
13 Air Liquide Spatial (Guyane)	98,80 %
Air Liquide Trinidad and Tobago Ltd (Trinidad et Tobago)	100 %
Air Liquide Uruguay (Uruguay)	93,70 %
Ariquido Comercial Ltda (Brésil)	100 %
– Air Liquide Brasil Ltda (Brésil)	100 %
La Oxigena Paraguaya S.A. (Paraguay)	87,89 %
Neal & Massy Gas products Ltd (Trinidad et Tobago)	42,71 % E
Société des Gaz Industriels de la Guadeloupe (Guadeloupe)	95,88 %
Société Guyanaise de L'Air Liquide (Guyane)	97,04 %
26 Société Martiniquaise de L'Air Liquide (Martinique)	95,77 %

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE

Air Liquide Engineering Southern Africa Ltd (Afrique du Sud)	100 % E

Air Liquide Maroc (Maroc)	74,80 %
Air Liquide Middle East (France)	100 %
– Air Liquide Arabia LLC (Arabie Saoudite)	55 % E
– Air Liquide Syria LLC (Syrie)	99 % E
– Air Liquide Sohar Industrial Gases L.L.C. (Oman)	50,11 %
– Gasal (Qatar)	40,00 % E
– Shuaiba Oxygen Company KSC (Koweït)	49,62 % P
– Société d'Oxygène et d'Acétylène du Liban Sal (Liban)	49,93 % P
– Air Liquide Alexandria (Égypte)	100 %
– Air Liquide El Soukhna (Égypte)	100 %
– Air Liquide Middle East & North Africa (Émirats Arabes Unis)	100 %
• Helium Saudi Co.Ltd (Arabie Saoudite)	100 %
• Pure Helium Egypt Ltd (Égypte)	100 %
• Pure Helium Gulf FZE (Emirats Arabes Unis)	100 %
• Pure Helium India Pvt.Ltd (Inde)	97,50 %
• Air Liquide Al-Khafrah Industrial Gases (Arabie Saoudite) (ex-Al-Khafrah)	75 %
– Air Liquide Misr (Égypte)	100 %
Air Liquide Nigeria plc (Nigéria)	61,11 % E
Air Liquide Proprietary Limited (Afrique du Sud)	96,15 %
– Air Liquide Botswana Proprietary Limited (Botswana)	93,27 %
– Fedgas Proprietary Limited (Afrique du Sud)	96,15 %
Air Liquide Tunisie (Tunisie)	59,17 %
L'Air Liquide Ghana Ltd (Ghana)	100 % E
Société Béninoise des Gaz Industriels (Bénin)	99,97 % E
Société Burkinabe des Gaz Industriels (Burkina-Faso)	64,88 % E
Société Camerounaise d'Oxygène et d'Acétylène (Cameroun)	100 % E
Société Congolaise des Gaz Industriels (Congo)	100 % E
Société d'installations et de Diffusion de matériel Technique S.P.A.	100 % E
14 Société d'Oxygène et d'Acétylène de Madagascar (Madagascar)	73,73 % E
Société Gabonaise d'Oxygène et d'Acétylène (Gabon)	80 %
Société Ivoirienne d'Oxygène et d'Acétylène (Côte d'Ivoire)	72,08 %
Société Malienne des Gaz Industriels (Mali)	99,97 %
Société Marocaine de Technique et d'Industrie (Maroc)	49,99 % E
Société Sénégalaise d'Oxygène et d'Acétylène (Sénégal)	79,63 % E
Société Togolaise des Gaz Industriels (Togo)	70,58 % E

ASIE-PACIFIQUE

15 Daesung Industrial Gases Co. Ltd (Corée du Sud)	40 % E

Société d'Oxygène et d'Acétylène d'Extrême-Orient (France)	100 %
– Air Liquide Philippines Inc. (Philippines)	100 %
• Air Liquide Pipeline Utilities Services Inc. (Philippines)	100 %
– Air Liquide Thailand Ltd (Thaïlande)	100 %
• Eastern Industrial Gases Ltd (Thaïlande)	100 %
– Air Liquide Vietnam Co., Ltd (Vietnam)	100 %
– Brunei Oxygen (Sultanat de Brunei)	50 % E
– P. T. Air Liquide Indonesia (Indonésie)	100 %
– Singapore Oxygen Air Liquide Pte Ltd et ses filiales (Singapour)	100 %
Air Liquide Engineering South Asia (Singapour)	100 %
Air Liquide Beijing Co., Ltd (Chine)	100 %
Air Liquide China Holding Co., Ltd (Chine)	100 %
– Air Liquide Cangzhou Co., Ltd (Chine)	100 %
– Air Liquide Changshu Co., Ltd (Chine)	100 %
– Air Liquide Dalian Co., Ltd (Chine)	100 %
– Air Liquide Dongying Co., Ltd (Chine)	100 %
– Air Liquide Electronics Material Zhangjiagang Co., Ltd (Chine)	100 %
– Air Liquide Nanjing Co., Ltd (Chine)	100 %
– Air Liquide Qingdao 2 Co., Ltd (Chine)	100 %
– Air Liquide Qingdao Co., Ltd (Chine)	100 %
– Air Liquide Rizhao Co., Ltd (Chine)	100 %
– Air Liquide Tangshan Co., Ltd (Chine)	100 %
– Air Liquide Tianjin Bin Hai Co., Ltd (Chine)	100 %
– Air Liquide Tianjin Yongli Co., Ltd (Chine)	55 %
– Air Liquide TPCC Gases Co., Ltd (Chine)	50 %
– Air Liquide Wuhan Co., Ltd (Chine)	100 %
– Air Liquide Wuxi Industrial Gas Co., Ltd (Chine)	100 %
– Air Liquide Yulin Co., Ltd (Chine)	100 %
– Air Liquide Zhangjiagang Co., Ltd (Chine)	100 %
– Air Liquide Zhangjiagang Industry Gas Co., Ltd (Chine)	100 %
– Air Liquide Zhejiang Co., Ltd (Chine)	100 %
– Beijing Hi-Tech Air Gases Co., Ltd (Chine)	50 % P
– SCIPIG (Chine)	50 % P
Air Liquide Engineering Services Asia Co., Ltd (Chine)	100 %
Air Liquide Hangzhou Co., Ltd (Chine)	100 %
16 Air Liquide Nantong Co., Ltd (Chine)	100 %
Air Liquide Peng Pu Co., Ltd (Chine)	100 %
17 Air Liquide Shanghai Co., Ltd (Chine)	100 %
18 – Air Liquide Pudong Co., Ltd (Chine)	100 %
– Wuxi High Tech Gases Co., Ltd (Chine)	50 % P
19 Air Liquide Shanghai International Trading Co., Ltd (Chine)	100 %
20 Air Liquide Shenyang Teisan Co., Ltd (Chine)	100 %
21 Air Liquide Tianjin Co., Ltd (Chine)	100 %
Air Liquide Wuxi Co., Ltd (Chine)	100 %
22 Air Liquide Electronics Systems Asia (Taïwan)	100 % E
23 Air Liquide Far Eastern Ltd (Taïwan)	65 %
Air Liquide Engineering India (Inde)	60 %
Air Liquide India Holding Pvt. Ltd. (Inde)	100 %
24 Air Liquide Korea (Corée du Sud)	100 %
Espgal (Nouvelle-Calédonie)	99,97 %
Gaz de Polynésie (Polynésie Française)	100 %
Air Liquide Réunion (La Réunion)	94,99 %

25 Air Liquide Australia Ltd (Australie)	100 %
– Air Liquide New Zealand Ltd (Nouvelle-Zélande)	100 %
– Air Liquide Healthcare P/L (Australie)	100 %
– Air Liquide W.A. Pty Ltd (Australie)	60 %
Air Liquide Asia - Pacific (Japon)	100 %
– Air Liquide Japan Ltd (Japon) et ses principales filiales :	100 %
• A-TEC Co., Ltd K.K. (Japon)	60 %
• Toshiba Nano Analysis K.K. (Japon)	51 %
• Vital Air Japan K.K. (Japon)	100 %

Détail des participations du groupe Air Liquide au 31 décembre 2009 dans :

1 Société des Gaz Industriels de France (France) :

100 % dont 65,13 % détenus par l'Air Liquide S.A. et 34,87 % par la Société Industrielle des Gaz de l'Air.

2 Air Liquide Deutschland GmbH (Allemagne) :

100 % dont 92,48 % détenus par Air Liquide Industriegase GmbH & Co. KG et 7,52 % par Air Liquide International.

3 Air Liquide Danmark A.S. (Danemark) :

100 % dont 43,01 % détenus par Air Liquide International Corp. et 56,99 % par Air Liquide International.

4 Air Liquide Large Industry S.A. (Belgique) :

100 % dont 74,26 % détenus par Air Liquide Eurotonnage et 25,74 % par Air Liquide International.

5 Air Liquide Industries Belgium (Belgique) :

100 % dont 53,51 % détenus par Air Liquide Eurotonnage et 46,49 % par Air Liquide International.

6 Air Liquide Industrie B.V. (Pays-Bas) :

100 % dont 55,37 % détenus par Air Liquide Eurotonnage et 44,63 % par Air Liquide International.

7 Lamers High Tech Systems B.V. (Pays-Bas) :

100 % dont 51 % détenus par Air Liquide B.V. et 49 % par Air Liquide Electronics Systems.

8 Carbagas S.A. (Suisse) :

70 % dont 40 % détenus par Carba Holding AG et 30 % par Air Liquide International.

9 Sociedade Portuguesa do Ar Liquido (Portugal) :

99,93 % dont 74 % détenus par Air Liquide International, 25,93 % par L'Air Liquide S.A.

10 Air Liquide Belgium S.A. (Belgique) :

99,97 % dont 50,01 % détenus par Air Liquide Belge S.A. (détenu à 99,95 % par le Groupe) et 49,99 % par Air Liquide International.

11 Air Liquide Benelux S.A. (Belgique) :

99,97 % dont 50,01 % détenus par Air Liquide Belge S.A. (détenu à 99,95 % par le Groupe) et 49,99 % par Air Liquide International.

12 American Air Liquide Holdings, Inc. (États-Unis) :

100 % dont 97,33 % détenus par American Air Liquide, Inc. (États-Unis) et 2,67 % détenus par Carba Holding AG (Suisse).

13 Air Liquide Spatial (Guyane) :

98,80 % dont 54,79 % détenus par Air Liquide International, 30 % détenus par Société Guyanaise de l'Air Liquide (détenue à 97,04 % par le Groupe) et 14,93 % par Air Liquide Italia S.p.A. (détenu à 99,77 % par le Groupe).

14 Société d'Oxygène et d'Acétylène de Madagascar (Madagascar) :

73,73 % dont 66,74 % détenus par Air Liquide International et 7,36 % par Air Liquide Réunion (détenu à 95,01 % par le Groupe).

15 Daesung Industrial Gases (Corée du Sud) :

40 % dont 20 % détenus par l'Air Liquide S.A. et 20 % par Air Liquide Japan Ltd.

16 Air Liquide Nantong Co., Ltd (Chine) :

100 % dont 90 % détenus par Air Liquide International et 10 % par Air Liquide China Holding Co., Ltd.

17 Air Liquide Shanghai Co., Ltd (Chine) :

100 % dont 81,36 % détenus par Air Liquide International, 10 % détenus par Air Liquide China, et 8,64 % par Air Liquide Japan Ltd.

18 Air Liquide Pudong Co., Ltd (Chine) :

100 % dont 75 % détenus par Air Liquide Shanghai Co., Ltd et 25 % détenus par Air Liquide Japan Ltd.

19 Air Liquide Shanghai International Trading Co., Ltd (Chine) :

100 % dont 90 % détenus par Air Liquide International et 10 % par Air Liquide China Holding Co., Ltd.

20 Air Liquide Shenyang Teisan Co., Ltd (Chine) :

100 % dont 50 % détenus par Air Liquide International et 50 % par Air Liquide Japan Ltd.

21 Air Liquide Tianjin Co., Ltd (Chine)

100 % dont 90 % détenus par Air Liquide International et 10 % par Air Liquide China Holding Co., Ltd.

22 Air Liquide Electronics Systems Asia (Taïwan) :

100 % dont 60,61 % détenus pas Air Liquide Electronics Systems (France) et 39,39 % détenus par Air Liquide International.

23 Air Liquide Far Eastern Ltd (Taïwan) :

65 % dont 32,83 % détenus par Air Liquide International et 32,17 % par Air Liquide Japan Ltd.

24 Air Liquide Korea (Corée du Sud) :

100 % dont 50 % détenus par Air Liquide International et 50 % par Air Liquide Japan Ltd.

25 Air Liquide Australia Ltd (Australie) :

100 % dont 79,74 % détenus par Air Liquide International Corp. et 20,26 % par Air Liquide International.

26 Société Martinière de L'Air Liquide (Martinique) :

95,77 % dont 73,31 % détenus par Air Liquide International et 22,46 % par L'Air Liquide S.A.

Les sociétés indiquées par P sont consolidées par intégration proportionnelle et celles indiquées par E sont consolidées par mise en équivalence. Les autres sociétés sont consolidées par intégration globale.

Après le nom de chaque filiale est indiqué le pourcentage d'intérêt au final du groupe Air Liquide.

Les droits de vote ne sont pas différents des pourcentages de participation détenus.

Honoraires des Commissaires aux comptes et leurs réseaux

Les honoraires comptabilisés en 2008 et 2009 par le groupe Air Liquide pour les missions d'audit confiées aux Commissaires aux comptes sont les suivants :

	2009							
En milliers d'euros	**Ernst & Young**		**Mazars**		**Autres**		**Total**	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5 022	74,2%	3 580	92,6%	578	34,9%	9 180	74,7%
Émetteur	553		493		0		1 046	
Filiales intégrées globalement	4 469		3 087		578		8 134	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	724	10,7%	285	7,4%	3	0,2%	1 012	8,2%
Émetteur	81		86		0		167	
Filiales intégrées globalement	643		199		3		845	
Total missions d'audit	**5 746**	**84,9%**	**3 865**	**100,0%**	**581**	**35,1%**	**10 192**	**82,9%**

	2008							
En milliers d'euros	**Ernst & Young**		**Mazars**		**Autres**		**Total**	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5 291	80,8%	3 480	90,6%	608	46,4%	9 379	80,2%
Émetteur	465		555		0		1 020	
Filiales intégrées globalement	4 826		2 925		608		8 359	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	355	5,4%	359	9,4%	9	0,7%	723	6,2%
Émetteur	111		94		0		205	
Filiales intégrées globalement	244		265		9		518	
Total missions d'audit	**5 646**	**86,2%**	**3 839**	**100,0%**	**617**	**47,1%**	**10 102**	**86,3%**

Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société L'Air Liquide S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « principes comptables » de l'annexe des comptes consolidés qui présente le changement de méthode relatif à la comptabilisation des avantages au personnel et les nouvelles normes IFRS, interprétations et amendements appliqués par le Groupe, en particulier l'amendement à IAS 1 relatif à la présentation des états financiers.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les principes décrits dans le paragraphe 5.F. de l'annexe aux comptes consolidés relatif aux principes et méthodes comptables. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 13.2. de l'annexe donne une information appropriée ;
- nous avons examiné les modalités de constitution des « provisions et avantages au personnel » ainsi que les hypothèses utilisées pour les évaluer. Nous nous sommes assurés que ces provisions sont constituées conformément aux principes décrits dans les paragraphes 11.A. et 11.B. de l'annexe aux comptes consolidés relatifs aux principes et méthodes comptables et avons revu le caractère approprié des informations figurant dans la note 25 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 10 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit	MAZARS
Olivier Breillot	Frédéric Allilaire

Comptes sociaux

BILAN

Exercice clos le 31 décembre

En millions d'euros	Au 31 décembre 2008 Montant net	Au 31 décembre 2009 Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
ACTIF				
Immobilisations incorporelles	**47,2**	**228,5**	**182,4**	**46,1**
Immobilisations corporelles				
Terrains	25,9	42,5	17,0	25,5
Ensembles immobiliers – Complément de valeur résultant de la réévaluation		2,0	2,0	
Constructions	33,8	86,9	56,0	30,9
Installations techniques, matériels et outillages industriels	73,7	299,3	231,8	67,5
Emballages commerciaux récupérables	2,6	4,8	1,1	3,7
Autres immobilisations corporelles	17,1	64,0	49,0	15,0
Immobilisations corporelles en cours	7,4	5,3		5,3
Avances et acomptes	0,5	0,5		0,5
	161,0	**505,3**	**356,9**	**148,4**
Immobilisations financières				
Participations	8 926,3	9 087,9	55,4	9 032,5
Créances rattachées à des participations	1,2	1,2		1,2
Autres titres immobilisés	88,5	114,9	14,4	100,5
Prêts	2,5	4,7	2,6	2,1
Autres immobilisations financières	2,8	93,7		93,7
	9 021,3	**9 302,4**	**72,4**	**9 230,0**
Total immobilisations	**9 229,5**	**10 036,2**	**611,7**	**9 424,5**
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	8,5	7,3	0,2	7,1
En-cours de production	3,7	4,1		4,1
Produits intermédiaires et finis	39,0	38,8	2,6	36,2
	51,2	**50,2**	**2,8**	**47,4**
Avances et acomptes versés sur commandes	**2,7**	**2,7**		**2,7**
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	431,2	320,5	11,7	308,8
Autres créances	711,3	687,9	2,9	685,0
	1 142,5	**1 008,4**	**14,6**	**993,8**
Actions propres		**2,3**		**2,3**
Autres valeurs mobilières de placement	**17,8**	**42,5**		**42,5**
Disponibilités	**8,7**	**2,1**		**2,1**
Comptes de régularisation actif	**4,2**	**3,2**		**3,2**
	1 227,1	**1 111,4**	**17,4**	**1 094,0**
Frais d'émission d'emprunts à étaler	**1,6**	**2,5**		**2,5**
Primes de remboursement des obligations	**1,7**	**1,2**		**1,2**
Écarts de conversion actif	**0,7**	**0,6**		**0,6**
TOTAL DE L'ACTIF	**10 460,6**	**11 151,9**	**629,1**	**10 522,8**

En millions d'euros	Au 31 décembre 2008 Avant approbation des comptes	Au 31 décembre 2009 Avant approbation des comptes	Au 31 décembre 2009 Après approbation des comptes
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	1 435,1	1 453,4	1 453,4
Primes d'émission, de fusion ou d'apport	18,4	171,8	171,8
Écarts de réévaluation	25,5	25,5	25,5
Réserves :			
■ Réserve légale	133,3	143,5	145,3
■ Réserves réglementées	307,8	307,8	307,8
■ Réserve générale	1,2	1,2	1,2
■ Réserve pour éventualités diverses	69,5	69,5	69,5
■ Fonds d'amortissement	2,3	2,3	2,3
■ Réserve de change	7,7	7,7	7,7
Report à nouveau	298,1	380,1	585,3
Résultat de l'exercice	695,1	816,2	
Sous-total			**2 769,8**
Amortissements dérogatoires	42,6	45,5	45,5
Autres provisions réglementées	0,1	0,0	0,0
	3 036,7	**3 424,5**	**2 815,3**
Provisions			
Provisions pour risques	14,3	16,3	16,3
Provisions pour charges	30,5	31,3	31,3
	44,8	**47,6**	**47,6**
Dettes			
Autres emprunts obligataires	1 643,4	2 053,5	2 053,5
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	700,8	273,5	273,5
Emprunts et dettes financières divers	60,0	68,0	68,0
Avances et dépôts reçus des clients	48,6	59,9	59,9
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	388,0	285,5	285,5
Dettes fiscales et sociales	376,7	435,2	435,2
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4,4	4,2	4,2
Autres dettes	4 126,8	3 840,6	3 840,6
Dividendes			609,2
Comptes de régularisation passif	**30,1**	**29,5**	**29,5**
	7 378,8	**7 049,9**	**7 659,1**
Écarts de conversion passif	**0,3**	**0,8**	**0,8**
TOTAL DU PASSIF	**10 460,6**	**10 522,8**	**10 522,8**

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice clos le 31 décembre

En millions d'euros	2008	2009
Produits d'exploitation		
Production vendue :		
■ Biens	1 145,3	1 040,5
■ Services et activités annexes	552,2	519,3
Montant net du chiffre d'affaires	**1 697,5**	**1 559,8**
Production stockée	(11,3)	(1,6)
Production immobilisée	13,6	7,1
Subventions d'exploitation	2,8	2,8
Reprises sur dépréciations et provisions	15,8	14,5
Transferts de charges	16,4	0,7
Autres produits	287,0	275,9
Sous-total	**324,3**	**299,4**
Total I	**2 021,8**	**1 859,2**
Charges d'exploitation		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	211,4	192,5
Variation de stocks	(3,3)	3,6
Autres achats	531,8	433,0
Charges externes	491,0	424,6
Impôts, taxes et versements assimilés	38,3	39,9
Salaires, traitements et provisions pour congés payés	271,7	274,0
Charges sociales	200,5	206,4
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
■ Sur immobilisations : dotations aux amortissements et dépréciations	49,1	37,2
■ Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	13,0	9,5
Dotations aux provisions	3,4	4,4
Autres charges	13,4	8,6
Total II	**1 820,3**	**1 633,7**
Résultat d'exploitation (I - II)	**201,5**	**225,5**

En millions d'euros	2008	2009
Produits financiers		
De participations	810,1	661,2
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	22,2	26,6
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions	7,2	2,2
Différences positives de change	4,9	3,3
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,9	0,4
Total III	**845,3**	**693,7**
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3,4	1,8
Intérêts et charges assimilées	299,5	191,0
Différences négatives de change	5,9	2,0
Total IV	**308,8**	**194,8**
Résultat financier (III - IV)	**536,5**	**498,9**
Résultat courant avant impôts (I- II + III - IV)	**738,0**	**724,4**
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	22,1	92,7
Sur opérations en capital	161,3	185,0
Reprises sur dépréciations et provisions	24,8	37,6
Total V	**208,2**	**315,3**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	18,2	6,8
Sur opérations en capital	177,0	196,3
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	43,7	7,9
Total VI	**238,9**	**211,0**
Résultat exceptionnel (V - VI)	**(30,7)**	**104,3**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**3,3**	**3,1**
Impôts sur les bénéfices	**8,9**	**9,4**
BÉNÉFICE NET	**695,1**	**816,2**

ANNEXE

1 Note préliminaire : Demande de restitution de précompte

Le 6 mars 2009, L'Air Liquide S.A. a introduit une instance devant le Tribunal Administratif afin d'obtenir la restitution du précompte acquitté au titre des années 2000 à 2004.

Compte tenu d'une jurisprudence constante de la Cour de Justice des Communautés européennes, une partie de la demande a été comptabilisée :

- à l'actif du bilan en créances dans le poste « autres immobilisations financières » pour 91,3 millions d'euros ;
- au compte de résultat en :
  - « produits exceptionnels sur opérations de gestion » pour le montant de la demande de restitution (71,7 millions d'euros) ;
  - « produits financiers des créances de l'actif immobilisé » pour le montant des intérêts moratoires (19,6 millions d'euros).

2 Règles et méthodes comptables

2.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le bilan et le compte de résultat de la société L'Air Liquide S.A. sont établis conformément au Plan Comptable Général et au Code de commerce.

2.2. ACTIFS IMMOBILISÉS

A. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles générées en interne représentent principalement les coûts de développement des systèmes de gestion de l'information. Ils sont capitalisés uniquement s'ils génèrent des avantages économiques futurs probables. Sont capitalisés les coûts internes et externes qui correspondent à la conception détaillée de l'application, à la programmation, à la réalisation des tests et jeux d'essais et à l'élaboration de la documentation technique destinée à l'utilisation interne ou externe.

Les coûts des mises à jour importantes et améliorations sont ajoutés au coût initial de l'actif s'ils répondent de manière séparée aux critères de capitalisation.

Les autres actifs incorporels incluent des actifs incorporels acquis séparément tels que des logiciels, des licences, certains fonds de commerce, des droits de propriété intellectuelle. Ils sont évalués à leur prix d'acquisition.

Tous les actifs incorporels sont amortis linéairement selon leur durée d'utilité.

B. Immobilisations corporelles

Les terrains, immeubles et équipements sont comptabilisés à leur coût de revient historique à l'exception des immobilisations acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent au bilan à leur valeur réévaluée à cette date, selon les dispositions de la loi 76-1232 du 29 décembre 1976. Le coût de revient exclut tous frais financiers intercalaires.

Lorsque cela est approprié, les coûts de démontage et de démantèlement d'un actif sont inclus dans le coût initial de l'actif et une provision est comptabilisée en contrepartie.

Lorsque les composants d'un actif corporel ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés séparément et amortis sur leur durée d'utilité propre.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon la méthode linéaire appliquée à la durée d'utilité estimée :

- immeubles : 20 ans ;
- bouteilles : 10 à 20 ans ;
- unités de production : 15 à 20 ans ;
- réseaux de canalisations : 15 à 35 ans ;
- autres équipements : 5 à 15 ans.

Les terrains ne sont pas amortis.

C. Dépréciation des actifs incorporels et corporels

La Société détermine, à la clôture de chaque exercice, s'il existe des indices de pertes notables de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles. S'il existe un quelconque indice, un test de perte de valeur est effectué afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur actuelle, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur de vente diminuée des coûts de la vente (juste valeur nette) et la valeur d'utilité.

L'évaluation de la valeur d'utilité d'un actif s'effectue par actualisation des flux de trésorerie futurs générés par cet actif. Les modalités d'évaluation des flux de trésorerie sont similaires à celles utilisées lors de la décision d'investissement.

Lorsque la valeur actuelle d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée au compte de résultat. Lorsque la valeur actuelle redevient supérieure à sa valeur comptable, la dépréciation antérieurement constatée est reprise au compte de résultat.

D. Titres de participation

Les titres de participation sont enregistrés pour leur valeur d'origine à la date d'entrée, à l'exception de ceux ayant donné lieu à la réévaluation prévue par la loi 76-1232 du 29 décembre 1976. Les frais d'acquisition de titres, non représentatifs d'une valeur vénale, sont comptabilisés en charges.

Lorsque la valeur d'inventaire, déterminée selon les critères habituellement retenus en matière d'évaluation des titres de participation (valeur de rendement, valeur d'actif net) est inférieure à la valeur brute, une dépréciation de cette valeur est constituée du montant de la différence.

E. Titres auto-détenus

Lorsque la Société rachète ses propres actions, elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition comme actions d'autocontrôle et figurent dans les autres titres immobilisés. Les résultats des cessions d'actions d'autocontrôle contribuent au résultat de l'exercice.

Toutefois, dans le cas où ces titres sont affectés à l'objectif de mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions, ils sont transférés à un compte de valeurs mobilières de placement « actions propres » pour leur valeur d'inventaire à la date de l'affectation.

Une provision est constatée sur la période d'acquisition des droits pour couvrir la charge future liée à la remise d'actions existantes lorsque les critères de performance peuvent être déterminés de façon certaine. Dans le cas contraire, le montant correspondant à la performance maximale figure en engagements hors bilan.

Lorsque leur coût d'acquisition est supérieur à leur valorisation au cours moyen du dernier mois de l'exercice, les actions de la Société affectées à l'objectif d'annulation ou à l'objectif de mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions ne sont pas dépréciées.

2.3. STOCKS ET EN-COURS

Les matières, les fournitures et les produits achetés sont principalement valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les en-cours et les produits finis sont valorisés au coût de production réel calculé à partir d'un coût standard corrigé des écarts de coûts annuels. Le coût de production incorpore les charges directes et indirectes de production.

Une dépréciation est comptabilisée pour les stocks et en-cours dont la valeur de réalisation estimée est inférieure au coût de revient.

En ce qui concerne les dépenses d'études et de recherches effectuées dans le cadre des contrats signés avec l'État ou des tiers, la part qui restera à la charge de la Société donne lieu à dépréciation à la clôture de l'exercice.

2.4. CLIENTS ET AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Les clients et autres actifs d'exploitation courants sont évalués à leur coût historique diminué des provisions.

Une dépréciation des créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. Les dépréciations sont évaluées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

2.5. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les transactions en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur à la date de réalisation des opérations à l'exception des opérations couvertes à terme constatées au taux de couverture.

À la clôture de l'exercice, les différences résultant de la conversion des créances et des dettes, non couvertes à terme et libellées en devises étrangères, au cours de clôture, sont inscrites à des comptes transitoires à l'actif et au passif du bilan (« Écarts de conversion »).

Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

2.6. PROVISIONS

Des provisions sont comptabilisées lorsque :

- la Société a une obligation actuelle résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus.

2.7. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont déterminés et comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur éléments couverts.

Lorsque les instruments financiers utilisés ne constituent pas des opérations de couverture, les pertes résultant de leur évaluation en valeur de marché à la clôture de l'exercice sont provisionnées en compte de résultat. En application du principe de prudence, les gains latents ne sont pas constatés au compte de résultat.

2.8. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La Société applique la recommandation 2003-R01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires.

La Société offre à ses employés différents régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, primes liées aux médailles du travail et autres avantages complémentaires postérieurs à l'emploi afférents à son personnel retraité et actif. Ces avantages sont couverts de deux manières :

- par des régimes dits à cotisations définies ;
- par des régimes dits à prestations définies.

Les régimes dits à cotisations définies sont des régimes par lesquels l'employeur s'engage à verser des cotisations régulières. L'engagement de l'employeur se trouve limité au versement des cotisations prévues. L'employeur n'apporte pas de garantie sur le niveau futur des avantages versés au salarié ou au retraité (engagement dit de moyen). La charge annuelle correspond à la cotisation due au titre d'un exercice qui libère l'employeur de toute obligation ultérieure.

Les régimes dits à prestations définies sont ceux par lesquels l'employeur garantit le niveau futur des prestations définies dans l'accord, le plus souvent en fonction du salaire et de l'ancienneté du salarié (engagement dit de résultat). Les régimes à prestations définies peuvent :

- soit être financés par des versements à des fonds spécialisés dans la gestion des montants reçus ;
- soit être gérés de manière interne.

Dans la Société coexistent des régimes à cotisations définies et des régimes à prestations définies.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédit projetées. Les calculs actuariels prennent principalement en compte des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel, de date de départ à la retraite, d'évolution prévisible de la rémunération, d'espérance de vie et d'inflation, ainsi qu'un taux d'actualisation approprié (5,00 % au 31 décembre 2009).

Les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements ou de la valeur de placement des marchés à l'ouverture de l'exercice sont amortis sur la durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

Conformément à l'option ouverte par la recommandation CRC 2003-R01, la Société a figé ses pratiques antérieures : les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière et médailles du travail sont provisionnés alors que les engagements de retraite relatifs aux régimes à prestations définies ne sont pas provisionnés et sont détaillés dans les notes annexes.

2.9. RECONNAISSANCE DES REVENUS

A. Ventes de biens et services

Les revenus provenant des ventes de biens sont comptabilisés lorsque les principaux risques et avantages économiques liés à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

Les revenus liés aux prestations de services sont comptabilisés en fonction de l'avancement des travaux à la clôture de l'exercice lorsqu'ils peuvent être mesurés de manière fiable.

B. Contrats d'ingénierie et de construction

Les produits des contrats de construction, leurs coûts associés et leur marge sont comptabilisés à l'achèvement.

Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur aux produits, la perte attendue est immédiatement comptabilisée en charge.

2.10. INTÉGRATION FISCALE

L'Air Liquide S.A. forme avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 % un groupe d'intégration fiscale tel que défini par l'article 223 A du Code général des impôts.

Chaque société calcule sa provision pour impôts comme si elle était imposée séparément. L'Air Liquide S.A., en tant que tête du Groupe, enregistre en charge l'impôt correspondant à ses résultats propres et constate en compte d'impôt à payer l'incidence des retraitements et des neutralisations effectués dans le cadre de la détermination du résultat fiscal d'ensemble ainsi que les décalages de paiement d'impôt relatifs aux sociétés déficitaires.

2.11. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les coûts de développement peuvent être immobilisés si et seulement s'ils répondent aux critères restrictifs suivants :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- la faisabilité technique et industrielle du projet est démontrée ;
- il existe une intention de terminer le projet et d'utiliser ou de commercialiser les produits issus de ce projet ;
- il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront à la Société.

Il est considéré que les conditions requises par les règles comptables pour la capitalisation des coûts de développement ne sont pas réunies, les travaux réalisés ne se concrétisant pas systématiquement par l'achèvement d'un actif incorporel destiné à être utilisé ou vendu spécifiquement.

En conséquence, les coûts de développement supportés dans le cadre de ces projets de recherche et de développement d'innovation sont comptabilisés en charges dans l'exercice où ils sont encourus.

3 Notes d'information relatives aux comptes annuels

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Valeurs brutes 1er janvier 2009	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes 31 décembre 2009
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences	83,5	6,3	(0,9)	88,9
Autres immobilisations incorporelles	136,0	5,6	(2,0)	139,6
TOTAL	**219,5**	**11,9**	**(2,9)**	**228,5**
Immobilisations corporelles				
Terrains	41,5	1,6	(0,6)	42,5
Ensembles immobiliers - Complément de valeur résultant de la réévaluation	2,1		(0,1)	2,0
Constructions	88,2	2,0	(3,3)	86,9
Installations techniques, matériels et outillages industriels	297,2	6,8	(4,7)	299,3
Emballages commerciaux récupérables	3,3	1,7	(0,2)	4,8
Autres immobilisations corporelles	64,4	3,7	(4,1)	64,0
Immobilisations corporelles en cours	7,4	2,6	(4,7)	5,3
Avances et acomptes	0,5	0,4	(0,4)	0,5
TOTAL	**504,6**	**18,8**	**(18,1)**	**505,3**

Les variations des amortissements et dépréciations s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Amortissements et dépréciations 1er janvier 2009	Dotations aux amortissements	Diminutions cessions rebuts	Dépréciations dotations (reprises)	Amortissements et dépréciations 31 décembre 2009
Immobilisations incorporelles	172,3	12,2	(2,1)		182,4
Immobilisations corporelles	343,6	25,0	(11,7)		356,9
TOTAL	**515,9**	**37,2**	**(13,8)**	**(0,0)**	**539,3**

Notes :
La dotation aux amortissements comptabilisée au titre de l'exercice 2009 s'élève à 37,2 millions d'euros.
Au titre des cessions et des mises hors service, -13,8 millions d'euros d'amortissements cumulés ont été repris.

3.2. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Valeurs brutes 1er janvier 2009	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes 31 décembre 2009
Participations				
Sociétés exploitant en France	6 740,6	274,3	(80,1)	6 934,8
Sociétés exploitant hors de France	2 253,1	6,2	(106,2)	2 153,1
Total	8 993,7	280,5	(186,3)	9 087,9
Créances rattachées à des participations	1,2			1,2
Autres titres immobilisés	124,3	102,5	(111,9)	114,9
Prêts	5,0	0,6	(0,9)	4,7
Autres	2,8	91,3	(0,4)	93,7
TOTAL	**9 127,0**	**474,9**	**(299,5)**	**9 302,4**

Notes :

(a) L'augmentation des participations de la Société dans les sociétés françaises correspond pour l'essentiel à :
- *la souscription à l'augmentation de capital de la filiale Air Liquide International pour 270,0 millions d'euros ;*
- *l'acquisition de titres des filiales Air Liquide Electronics Materials pour 2,8 millions d'euros et Carbonique Française Azote et Produits Chimiques - CAPEC pour 1,4 million d'euros.*

(b) L'augmentation des participations de la Société dans les sociétés exploitant hors de France s'explique par la remise d'actions de la Société Martiniquaise de L'Air Liquide à titre d'échange avec des actions de la Société détenues en propre pour 6,2 millions d'euros.

(c) La diminution des participations dans les sociétés françaises s'explique principalement par :
- *la cession des titres de la société Fabriques d'Oxygène du Sud-Ouest Réunies pour - 59,9 millions d'euros ;*
- *le rachat en vue de leur annulation par la société Air Liquide Participations de ses propres titres pour - 20,1 millions d'euros.*

(d) La diminution des participations dans les sociétés exploitant hors de France est due :
- *au remboursement de « capital propre » de la filiale Air Liquide Industriegase GmbH & Co. KG pour - 100,0 millions d'euros ;*
- *à la cession des titres de la Société Martiniquaise de L'Air Liquide pour - 6,2 millions d'euros.*

(e) La variation des autres titres immobilisés correspond essentiellement :
- *à l'acquisition et la cession d'actions de la Société pour des montants respectifs de 102,5 millions d'euros et de - 101,4 millions d'euros dans le cadre de la mise en place d'un contrat de liquidité conformément à la 4e résolution des Assemblées Générales Mixtes du 7 mai 2008 et du 7 mai 2009 ;*
- *à la diminution par la remise d'actions auto-détenues à titre d'échange avec des actions de la Société Martiniquaise de L'Air Liquide pour un montant de - 8,0 millions d'euros (- 6,3 millions d'euros net de dépréciation) ;*
- *au transfert au poste « valeurs mobilières de placement - actions propres » de 28 000 actions auto-détenues pour un montant de - 2,4 millions d'euros (- 2,3 millions d'euros net de dépréciation). Cette opération fait suite à la décision du Président-Directeur Général par délégation du Conseil d'Administration, de les affecter à l'objectif de mise en œuvre de tous plans d'attribution gratuite d'actions.*

(f) La variation des autres immobilisations financières correspond principalement à la créance liée à la demande de restitution du précompte acquitté au titre des exercices 2000 à 2004 pour un montant de 71,7 millions d'euros, à laquelle s'ajoutent les intérêts moratoires pour 19,6 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, il convient de noter que la Société a procédé au cours de l'exercice 2009 aux opérations suivantes :

- cession de la société Fabriques d'Oxygène du Sud-Ouest Réunies qu'elle détenait à 99,75 % ;
- acquisition et cession de 22,06 % du capital de la Société Martiniquaise de L'Air Liquide.

3.3. CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2009, le capital est composé de 264 254 354 actions au nominal de 5,50 euros.

La fraction du capital social provenant de la réserve spéciale de réévaluation est de 71,4 millions d'euros.

En millions d'euros	Au 31 décembre 2008 (avant affectation du résultat)	Affectation du résultat 2008 *	Autres variations	Au 31 décembre 2009 (avant affectation du résultat)
Capital [a]	1 435,1		18,3	1 453,4
Primes d'émission, de fusion ou d'apport [a]	18,4		153,4	171,8
Réserve spéciale de réévaluation	25,5			25,5
Réserves				
■ Réserve légale	133,3	10,2		143,5
■ Réserves réglementées	307,8			307,8
■ Réserve générale	1,2			1,2
■ Réserve pour éventualités diverses	69,5			69,5
■ Fonds d'amortissement	2,3			2,3
■ Réserve de change	7,7			7,7
Report à nouveau [a] [b]	298,1	82,9	(0,9)	380,1
Résultat de l'exercice	695,1	(695,1)	816,2	816,2
Amortissements dérogatoires	42,6		2,9	45,5
Autres provisions réglementées	0,1		(0,1)	0,0
TOTAL	**3 036,7**	**(602,0) [c]**	**989,8**	**3 424,5**

* *Suivant décision de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2009.*

Notes :

(a) La variation des postes « Capital », « Primes d'émission, de fusion ou d'apport », et « Report à nouveau » s'explique par les opérations suivantes :

- *augmentation du capital de 5,5 millions d'euros constatée par le Conseil d'Administration du 7 mai 2009 résultant de la souscription de 999 229 actions par les salariés du Groupe ;*
- *augmentation du capital de 12,8 millions d'euros, résultant de la levée de 2 332 777 options de souscription.*
  Le poste « Primes d'émission » a été augmenté des primes d'émission afférentes à ces augmentations de capital, soit 155,1 millions d'euros sous déduction des sommes correspondant aux frais d'augmentations de capital, soit - 1,7 million d'euros.

(b) La variation du poste « Report à nouveau » comprend également l'écart entre le montant du dividende majoré estimé et le montant du dividende majoré réellement payé et l'annulation du dividende relatif aux actions détenues en propre.

(c) Montant distribué.

3.4. DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

A. Dépréciations

Les dépréciations sont comptabilisées lorsque la valeur d'inventaire des actifs concernés est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine.

Elles s'analysent comme suit :

En millions d'euros	2008	2009
Titres de participation	67,4	55,4
Autres titres immobilisés	35,8	14,4
Prêts	2,5	2,6
Stocks et en-cours	4,2	2,8
Créances clients et comptes rattachés	13,4	11,7
Autres créances	3,1	2,9
TOTAL	**126,4**	**89,8**

La variation nette des dépréciations est représentée par des dotations pour 12,8 millions d'euros, des utilisations pour - 25,7 millions d'euros et des annulations pour - 23,7 millions d'euros.

Les dotations concernent essentiellement des dépréciations des créances clients pour 7,8 millions d'euros et des titres de participation pour 3,3 millions d'euros.

Les utilisations se rapportent principalement aux dépréciations des créances clients pour - 7,2 millions d'euros, des titres de participation pour - 14,2 millions d'euros et des stocks et en-cours pour - 2,5 millions d'euros.

Les annulations sont essentiellement liées aux dépréciations des créances clients pour - 2,2 millions d'euros et des titres propres pour - 19,7 millions d'euros.

B. Provisions réglementées

Les provisions réglementées s'analysent comme suit :

En millions d'euros	2008	2009
Amortissements dérogatoires	42,6	45,5
Autres provisions spéciales constituées en franchise d'impôts	0,1	0,0

La variation nette des amortissements dérogatoires est représentée par des dotations pour 2,9 millions d'euros, effectuées dans le cadre des plans normaux d'amortissements.

La variation nette des autres provisions réglementées est représentée par des annulations pour - 0,1 million d'euros.

Les possibilités fiscales ont été utilisées au maximum.

C. Provisions

Les provisions comprennent pour l'essentiel :

- des provisions pour risques et litiges à caractère industriel et commercial, ainsi que des pertes probables à raison de risques sectoriels ou sur le lancement d'affaires nouvelles ;
- des provisions pour charges de remise en état et pour médailles du travail et droits acquis en matière d'indemnités de départ à la retraite.

Les provisions s'analysent comme suit :

En millions d'euros	2008	2009
Provisions pour risques	14,3	16,3
Provisions pour charges	30,5	31,3
TOTAL	**44,8**	**47,6**

La variation nette des provisions pour risques et charges est représentée par des dotations pour 6,7 millions d'euros, des utilisations pour - 2,2 millions d'euros et des annulations pour - 1,7 million d'euros.

Les dotations concernent essentiellement des provisions pour risques industriels et commerciaux (3,6 millions d'euros), pour risques de change (0,6 million d'euros) et pour charges de médailles et droits acquis en matière d'indemnités de départ à la retraite (1,7 million d'euros).

Les utilisations représentent principalement des provisions pour risques industriels et commerciaux (-1,0 million d'euros) et pour pénalités sociales (-0,4 million d'euros).

Les annulations concernent pour l'essentiel des provisions pour risques industriels et commerciaux (- 0,8 million d'euros) et pour risques de change (- 0,7 million d'euros).

La provision pour droits acquis en matière d'indemnités de départ à la retraite s'élève à 27,7 millions d'euros (26,0 millions d'euros en 2008).

3.5. ÉCHÉANCES DES CRÉANCES, DES DETTES ET DES COMPTES DE RÉGULARISATION

	2008	2009		
En millions d'euros	**Montants bruts**	**Montants bruts**	**Dont ≤ 1 an**	**Dont > 1 an**
Créances				
Créances rattachées à des participations	1,2	1,2		1,2
Prêts	5,0	4,7	0,4	4,3
Autres immobilisations financières	2,8	93,7	1,4	92,3
Total	9,0	99,6	1,8	97,8
Créances clients et comptes rattachés [(a)]	444,6	320,5	320,4	0,1
Autres créances	714,4	687,9	687,4	0,5
Comptes de régularisation actif	4,2	3,2	3,2	
Total	1 163,2	1 011,6	1 011,0	0,6
TOTAL GÉNÉRAL	**1 172,2**	**1 111,2**	**1 012,8**	**98,4**
(a) Dont effets à recevoir	*8,4*	*4,4*	*4,4*	

En millions d'euros	2008 Montants bruts	2009 Montants bruts	2009 Dont ≤ 1 an	2009 Dont > 1 an et ≤ 5 ans	2009 Dont > 5 ans
Dettes					
Autres emprunts obligataires	1 643,4	2 053,5	553,5	1 100,0	400,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit [a]	700,8	273,5	16,5	257,0	
Emprunts et dettes financières divers	60,0	68,0	35,7	32,3	
Avances et dépôts reçus des clients	48,6	59,9	34,6	16,6	8,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés [b]	388,0	285,5	285,5		
Dettes fiscales et sociales	376,7	435,2	435,2		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés [c]	4,4	4,2	4,2		
Autres dettes	4 126,8	3 840,6	3 840,1	0,5	
Comptes de régularisation passif	30,1	29,5	19,9	9,6	
TOTAL	**7 378,8**	**7 049,9**	**5 225,2**	**1 416,0**	**408,7**
(a) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	*22,4*	*11,7*	*11,7*		

(b) Dont effets à payer
(c) Dont effets à payer sur immobilisations

3.6. PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES À PAYER

En millions d'euros	2008	2009
Produits à recevoir		
Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :		
Autres immobilisations financières		91,3
Créances clients et comptes rattachés	2,1	1,5
Autres créances	6,0	16,3
TOTAL	**8,1**	**109,1**
Charges à payer		
Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan :		
Autres emprunts obligataires	43,4	53,5
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	4,8	4,8
Emprunts et dettes financières divers	0,5	0,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	114,1	64,3
Dettes fiscales et sociales	64,6	68,2
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1,6	0,4
Autres dettes	12,6	14,0
TOTAL	**241,6**	**205,7**

3.7. COMPTES DE RÉGULARISATION

Les comptes de régularisation enregistrent les charges et les produits comptabilisés pendant l'exercice mais relatifs à un exercice ultérieur.

3.8. ÉTAT DES POSTES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

	2008		2009	
En millions d'euros	**Montants bruts**	**Dont entreprises liées**	**Montants bruts**	**Dont entreprises liées**
Bilan				
Créances clients et comptes rattachés	444,6	167,5	320,5	96,4
Autres créances	714,4	668,6	687,9	656,9
Emprunts et dettes financières divers	60,0		68,0	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (y compris dettes sur immobilisations)	392,4	269,1	289,7	196,6
Autres dettes	4 126,8	4 102,9	3 840,6	3 813,5
Compte de résultat				
Charges financières	308,8	186,9	194,8	87,6
Produits financiers	845,3	835,0	693,7	664,5

3.9. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan se décomposent comme suit :

En millions d'euros	**2008**	**2009**
Engagements reçus		
Avals, cautions et garanties reçus	0,5	0,1
TOTAL	**0,5**	**0,1**
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties donnés	8,6	7,7
Au profit d'Air Liquide Finance et d'Air Liquide US LLC sur opérations réalisées	2 411,3	2 205,6
TOTAL	**2 419,9**	**2 213,3**

Pour séparer ses activités industrielles de l'activité de financement, L'Air Liquide S.A. détient à 100 % une filiale française, Air Liquide Finance, qui assure l'activité de financement et de gestion des risques de taux et de trésorerie du Groupe.

Par ailleurs, Air Liquide Finance a créé la société détenue à 100 % Air Liquide US LLC, afin d'emprunter sur le marché américain.

Dans la mesure où les sociétés Air Liquide Finance et Air Liquide US LLC ont pour seule activité le financement du Groupe, L'Air Liquide S.A. est amené à garantir les émissions faites par ces sociétés.

3.10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments dérivés non dénoués au 31 décembre 2009 s'analysent comme suit :

	2008		2009	
En millions d'euros	**Valeur nominale**	**Écart de juste valeur**	**Valeur nominale**	**Écart de juste valeur**
Risques de change				
Contrats de change à terme	141,0	(2,9)	94,5	3,9
TOTAL	**141,0**	**(2,9)**	**94,5**	**3,9**
Risques de taux				
Swaps de taux	72,5	(2,1)	72,5	(3,4)
TOTAL	**72,5**	**(2,1)**	**72,5**	**(3,4)**

L'écart de juste valeur représente l'écart entre la valorisation de l'instrument dérivé et la valeur du contrat déterminée sur la base du cours du marché à la date de clôture.

Dans la mesure où ces instruments sont tous affectés à des opérations de couverture, les écarts de juste valeur n'ont pas eu d'incidence sur les comptes à la clôture des exercices 2009 et 2008.

3.11. CHIFFRE D'AFFAIRES

En millions d'euros	2008	2009
Répartition par secteur d'activité		
Gaz et Services	1 503,8	1 366,3
Ingénierie et Construction	193,7	193,5
TOTAL	**1 697,5**	**1 559,8**
Répartition par zone géographique		
France	1 590,1	1 467,3
Étranger	107,4	92,5
TOTAL	**1 697,5**	**1 559,8**

3.12. TRANSFERTS DE CHARGES

Les transferts de charges comprenaient en 2008 principalement des reclassements en résultat exceptionnel des coûts de réorganisation de l'activité Industriel Marchand pour 16,4 millions d'euros.

3.13. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les charges et produits exceptionnels de 2009 comprennent notamment :

- la prise en compte de la demande de restitution du précompte acquitté au titre des exercices 2000 à 2004 pour un montant de 71,7 millions d'euros ;
- une reprise pour dépréciation des titres propres pour 21,3 millions d'euros (- 23,8 millions d'euros de dotation pour dépréciation en 2008) ;
- la reprise d'une dette liée au régime de l'intégration fiscale pour un montant de 17,3 millions d'euros (17,3 millions d'euros en 2008) ;
- les bonis nets (de malis) sur cessions de titres de la Société pour un montant de 3,4 millions d'euros, dans le cadre du contrat de liquidité (les malis nets de bonis s'établissaient à - 3,3 millions d'euros en 2008) ;
- une dotation pour dépréciation (nette de reprise et de moins-values de cession) des titres de participation pour - 3,3 millions d'euros (- 18,0 millions d'euros en 2008).

Par ailleurs, les charges et produits exceptionnels intégraient en 2008 des coûts nets de reprise de provision de réorganisation de l'activité Industriel Marchand pour - 10,1 millions d'euros.

3.14. RÉGIMES DE RETRAITE ET ASSIMILÉS

La Société et certaines filiales françaises appartenant au même accord Groupe octroient :

A. Accord Groupe de garantie de ressources

Aux anciens salariés retraités (4 658 personnes au 31 décembre 2009) et aux salariés de plus de 45 ans ou de plus de 20 ans d'ancienneté au 1er janvier 1996 (339 personnes au 31 décembre 2009), un complément de ressources en sus des régimes normaux de retraite, l'ensemble étant défini par rapport au dernier salaire. Ce régime a été fermé le 1er février 1996. Les sommes allouées annuellement au titre de ces compléments ne peuvent pas dépasser 12 % de la masse salariale ou 12 % du bénéfice avant impôts des sociétés concernées. Ces pourcentages de 12 % seront réduits, à compter de 2010 en fonction de la diminution annuelle du nombre d'allocataires résultant de la fermeture du régime. La contribution de l'exercice dans les comptes de L'Air Liquide S.A. après refacturation aux filiales s'élève à 39,3 millions d'euros (38,7 millions d'euros en 2008). Hors effet des butoirs, et jusqu'à la disparition du régime, la valeur actuarielle des contributions annuelles accordées aux anciens salariés retraités au 31 décembre 2009 et aux salariés ayant droit s'élèverait à environ 648,0 millions d'euros (537,0 millions d'euros pour les retraités et 111,0 millions d'euros pour les actifs).

À hauteur de 3,5 millions d'euros, ce montant sera réalloué aux filiales de L'Air Liquide S.A. comprises dans le périmètre de l'accord Groupe.

B. Régime externe de capitalisation

Aux autres salariés qui n'entrent pas dans le régime précédent (4 465 personnes au 31 décembre 2009), et qui justifient de plus d'un an d'ancienneté, le bénéfice d'un régime externe de capitalisation financé par des contributions de la Société et des salariés. Pour l'année 2009, les cotisations des sociétés s'élèvent à 7,2 millions d'euros (7,0 millions d'euros en 2008).

C. Indemnités de départ à la retraite et médailles du travail

Les montants des engagements correspondants sont provisionnés respectivement pour un montant de 27,7 millions d'euros (net d'impôts) et 2,5 millions d'euros.

D. Détermination des hypothèses et méthodes actuarielles

Les montants calculés au titre de l'accord Groupe de garantie de ressources, des indemnités de départ à la retraite et des médailles du travail, sont déterminés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements ou de la valeur de placement des marchés sont amortis sur l'espérance de durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

Les hypothèses actuarielles utilisées (probabilité de maintien dans la Société du personnel actif, probabilité de mortalité, âge de départ à la retraite, évolution des salaires…) varient selon les conditions démographiques et économiques.

Le taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements est basé sur le taux des obligations d'État ou d'entreprises qualifiées de « Première Qualité » avec une durée équivalente à celle des engagements à la date d'évaluation.

E. Évolution des engagements de retraite et avantages similaires

Les engagements de la Société en matière de retraite et avantages similaires se décomposent comme suit :

En millions d'euros	Régime à prestations définies	Indemnités de départ à la retraite	Médailles du travail	Total
Engagements au 31 décembre 2008	**627,0**	**48,0**	**2,4**	**677,4**
Coût des services rendus	2,9	2,4	0,1	5,4
Charge d'intérêts	33,9	2,6	0,1	36,6
Cotisations des salariés				
Modification de régime [(a)]	3,2	8,1		11,3
Réduction / Liquidation				
Transfert				
Achat / (Vente) / Fusion				
Prestations payées	(43,2)	(2,5)	(0,1)	(45,8)
Pertes / (Gains) actuariels	24,2	(1,1)		23,1
Engagements au 31 décembre 2009	**648,0**	**57,5**	**2,5**	**708,0**

Note :

(a) L'adoption en 2009 d'un nouvel avenant à la convention collective des Industries Chimiques ainsi que les modifications apportées par la nouvelle « Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2010 » ont entrainé une revalorisation du mode de calcul des engagements pour 11,3 millions d'euros.

3.15. PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE

Le montant de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise a été déterminé selon les modalités de l'accord conclu le 23 janvier 2004 et enregistré à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi le 21 juin 2004.

3.16. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt total s'élève à 9,4 millions d'euros contre 8,9 millions d'euros en 2008.

Il s'analyse comme suit, après affectation des réintégrations, des déductions et des crédits d'impôts afférents à chacun des résultats :

En millions d'euros	2008	2009
Sur résultat courant	7,8	8,4
Sur résultat exceptionnel hors apports	0,1	
Sur opérations d'apports		
Contributions additionnelles	1,0	1,0
TOTAL	**8,9**	**9,4**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il y a lieu de signaler que les amortissements et loyers non déductibles visés à l'article 39.4 du même code se sont élevés à 0,5 million d'euros (0,5 million d'euros en 2008).

La Société a adopté le régime de l'intégration fiscale pour la détermination de l'impôt sur les sociétés.

3.17. SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE

La situation fiscale différée résulte des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits et de charges. Selon la nature des décalages, l'effet de ces impôts différés qui, en application des dispositions du Plan Comptable ne sont pas comptabilisés, sera d'alléger ou d'accroître la charge future d'impôt.

Les montants à la clôture de l'exercice sont estimés à :

En millions d'euros	2008	2009
Impôts différés actif (allégement de la charge future d'impôt)	9,1	9,6
Impôts différés passif (accroissement de la charge future d'impôt)		

Le calcul des impôts différés a été effectué en prenant en compte la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, soit un taux global de 34,43 %.

3.18. RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les rémunérations (avantages court-terme : part fixe et part variable, avantages en nature, indemnités liées au départ à la retraite, jetons de présence) allouées par la Société aux membres de la Direction Générale et aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent respectivement à :

En millions d'euros	2009
Rémunérations des membres du Conseil d'Administration	0,6
Rémunérations des membres de la Direction Générale	4,5
TOTAL	**5,1**

Par ailleurs, durant l'année 2009, la Société a versé à des organismes extérieurs la somme totale de [(a)] 323 802 euros.

(a) Au titre des régimes supplémentaires de retraite à cotisations définies : au bénéfice de Benoît Potier (79 862 euros), Klaus Schmieder (79 862 euros) et Pierre Dufour (79 862 euros) et au titre du régime additionnel de prévoyance : au bénéfice de Benoît Potier et Pierre Dufour (60 475 euros et 23 741 euros respectivement).

3.19. EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen mensuel de l'exercice est de :

	2008	2009
Ingénieurs et cadres	2 101	2 162
Agents de maîtrise et techniciens	2 295	2 263
Employés	112	82
Ouvriers	616	596
TOTAL	**5 124**	**5 103**

3.20. TABLEAU DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En milliers d'euros	Capital au 31/12/2009	Autres capitaux propres au 31/12/2009	Quote-part du capital détenue en %
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la Société astreinte à la publication			
I - FILIALES (plus de 50 % du capital détenu par la Société)			
a) Sociétés exploitant en France			
Air Liquide Santé (International) - 75 quai d'Orsay - 75007 Paris	33 347	21 225	99,99
Société Immobilière de L'Air Liquide - 75 quai d'Orsay - 75007 Paris	50	(4 494) [a]	99,99
Air Liquide International [b] - 75 quai d'Orsay - 75007 Paris	2 655 510	3 609 482 [a]	99,99
Air Liquide Stockage - 6 rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	224 793	45 470	100,00
Société des Gaz Industriels de France - 6 rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	115 138	179 356	65,13
Air Liquide Hydrogène - 6 rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	61 037	(13 636)	99,99
Chemoxal [b] - 75 quai d'Orsay - 75007 Paris	30 036	(38 030) [a]	99,99
Société Industrielle des Gaz de l'Air - 75 quai d'Orsay - 75007 Paris	34 513	(10 320)	99,58
Altal - 75 quai d'Orsay - 75007 Paris	15 292	516	99,99
Air Liquide Finance - 6 rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	72 000	3 053	99,99
Air Liquide Engineering - 6 rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	12 000	15 581	99,99
b) Sociétés exploitant hors de France			
Air Liquide Industriegase GmbH & Co. KG - Hans-Günther-Sohl-Strasse 5 - 40235 Düsseldorf - Allemagne	10	2 313 032	100,00
II - PARTICIPATIONS (10 à 50 % du capital détenu par la Société)			
a) Sociétés exploitant en France			
Air Liquide Santé France - 6 rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	10 403	15 992	10,12
b) Sociétés exploitant hors de France - Néant			
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations			
I - FILIALES NON REPRISES AU I			
a) Filiales françaises (ensemble)			
b) Filiales étrangères (ensemble)			
II - PARTICIPATIONS NON REPRISES AU II			
a) Dans les sociétés françaises (ensemble)			
b) Dans les sociétés étrangères (ensemble)			

(a) Air Liquide International, la Société Immobilière de L'Air Liquide et Chemoxal paient une partie de leur dividende sous forme d'acompte.
(b) Holding.

Valeur comptable des titres détenus après réévaluation de 1976, 1978 et 1979			Prêts et avances consentis par la Société et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes de 2009	Bénéfice net (ou perte) de l'exercice 2009	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice 2009
Valeur brute	Valeur nette	Dont écart de réévaluation					
110 808	110 808	6 301			19 076	73 357	72 195
16 108	16 108	16 070			9 025	5 477	6 549 [a]
6 102 910	6 102 910	21 186				1 041 038	478 451 [a]
225 189	225 189				13 600	1 544	
115 148	115 148				380 071	7 986	
61 037	54 037				66 822	(6 542)	
30 326	30 326					42 855	43 114 [a]
35 575	35 575				96	(442)	
16 150	15 650				58 026	419	
72 901	72 901			2 205 647		24 319	6 600
16 028	16 028				391 238	11 500	9 000
2 142 942	2 142 942				63 833	170 098	
20 388	20 388				214 019	26 472	2 737
112 034	64 880	2 348	1 313	1 118			32 744
341	341						
8 734	7 997						9 307

Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société L'Air Liquide, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participation figurant à l'actif du bilan de votre Société sont évalués selon les modalités présentées dans la note 2.2.D de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des éléments pris en considération pour les estimations de la valeur d'inventaire et, le cas échéant, vérifié le calcul des provisions pour dépréciation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 10 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

MAZARS	ERNST & YOUNG Audit
Frédéric Allilaire	Olivier Breillot

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Articles R. 225-83 et R. 225-102 du Code de commerce)

	2005	2006	2007	2008	2009
I - Capital en fin d'exercice					
a) Capital Social *(en euros)* [a] [b] [c]	1 204 923 225	1 332 641 079	1 313 645 905	1 435 072 914	1 453 398 947
b) Nombre d'actions ordinaires existantes [d]	109 538 475	121 149 189	238 844 710	260 922 348	264 254 354
c) Nombre d'actions donnant droit à dividende majoré [d] [e]	27 264 001	31 126 097	61 587 166	67 969 494	66 269 428
d) Obligations convertibles en actions					
II - Opérations et résultats de l'exercice *(en millions d'euros)*					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 460,1	1 549,7	1 585,0	1 697,5	1 559,8
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions) [f]	563,9	634,9	657,3	819,7	889,5
c) Impôts sur les bénéfices	33,8	7,8	8,3	8,9	9,4
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	1,7	2,6	2,7	3,3	3,1
e) Résultat après impôts, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions) [f]	441,3	547,6	574,1	695,1	816,2
f) Plus et moins-values extraordinaires [g]	155,8				
g) Résultat net	597,1	547,6	574,1	695,1	816,2
h) Résultat distribué	432,1	497,0	551,0	602,0	609,2
III - Résultats par action *(en euros)*					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions) [f]					
■ sur nombre d'actions ordinaires existantes	5,06	5,16	2,71	3,10	3,32
■ sur nombre d'actions ajusté [h]	2,11	2,36	2,45	3,11	3,35
b) Résultat après impôts, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions) [f]					
■ sur nombre d'actions ordinaires existantes	4,03	4,52	2,40	2,66	3,09
■ sur nombre d'actions ajusté [h]	1,69	2,07	2,18	2,68	3,12
c) Dividende attribué à chaque action					
■ sur nombre d'actions ordinaires existantes	3,85	4,00	2,25	2,25	2,25
■ sur nombre d'actions ajusté [i]	1,58	1,81	2,04	2,25	2,25
d) Dividende majoré					
■ sur nombre d'actions en bénéficiant	0,38	0,40	0,22	0,22	0,22
■ sur nombre d'actions ajusté [i]	0,16	0,18	0,20	0,22	0,22
IV - Personnel travaillant en France					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	5 057	4 991	4 969	5 124	5 103
b) Montant de la masse salariale de l'exercice *(en millions d'euros)*	228,2	235,3	244,1	260,4	266,3
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) et provisions pour congés payés *(en millions d'euros)*	179,4	187,8	197,7	211,8	214,1

(a) Faisant usage de l'autorisation que lui conféraient les 13e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2004 et 10e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2005, le Directoire a pris les décisions suivantes :

- dans sa séance du 24 février 2005, réduction du capital par annulation de 350 000 actions détenues en propre ;
- dans sa séance du 24 février 2006, réduction du capital par annulation de 550 000 actions détenues en propre.

Faisant usage de l'autorisation que lui conféraient les 8e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2006 et 8e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2007, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

- dans sa séance du 26 février 2007, réduction du capital par annulation de 789 000 actions détenues en propre ;
- dans sa séance du 8 novembre 2007, réduction du capital par annulation de 3 512 650 actions détenues en propre ;
- dans sa séance du 14 février 2008, réduction du capital par annulation de 2 916 350 actions détenues en propre.

(b) Faisant usage de l'autorisation que lui conférait la 10e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2006, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

- dans sa séance du 10 mai 2006, attribution gratuite d'une action nouvelle pour dix actions anciennes (jouissance du 01.01.2006) et attribution gratuite majorée de 10 % au profit des actions inscrites sous forme nominative du 31 décembre 2003 au 12 juin 2006 (jouissance du 01.01.2006).

Faisant usage de l'autorisation que lui conférait la 18e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2008, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

- dans sa séance du 7 mai 2008, attribution gratuite d'une action nouvelle pour dix actions anciennes (jouissance du 01.01.2008) et attribution gratuite majorée de 10 % au profit des actions inscrites sous forme nominative du 31 décembre 2005 au 6 juin 2008 (jouissance du 01.01.2008).

(c) Faisant usage des autorisations que lui conféraient les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 1999, de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2002 et de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2004, le Conseil d'Administration a constaté :

- dans sa séance du 13 février 2009, l'émission de 25 177 actions résultant :
  - de la levée de 9 950 options, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 mai 1999. Ces actions ont été souscrites au prix de 44,90 euros, soit avec une prime de 39,40 euros (jouissance du 01.01.2009) ;
  - de la levée de 12 034 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 14 juin 2002. Ces actions ont été souscrites au prix de 56,09 euros, soit avec une prime de 50,59 euros (jouissance du 01.01.2009) ;
  - de la levée de 2 463 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 10 octobre 2002. Ces actions ont été souscrites au prix de 48,08 euros, soit avec une prime de 42,58 euros (jouissance du 01.01.2009) ;
  - de la levée de 730 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 8 avril 2004. Ces actions ont été souscrites au prix de 52,20 euros, soit avec une prime de 46,70 euros (jouissance du 01.01.2009).
- dans sa séance du 7 mai 2009, l'émission de 683 931 actions résultant :
  - de la levée de 169 950 options, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 mai 1999. Ces actions ont été souscrites au prix de 44,90 euros, soit avec une prime de 39,40 euros (jouissance du 01.01.2009) ;
  - de la levée de 480 513 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 14 juin 2002. Ces actions ont été souscrites au prix de 56,09 euros, soit avec une prime de 50,59 euros (jouissance du 01.01.2009) ;
  - de la levée de 13 896 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 10 octobre 2002. Ces actions ont été souscrites au prix de 48,08 euros, soit avec une prime de 42,58 euros (jouissance du 01.01.2009) ;
  - de la levée de 12 005 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 8 avril 2004. Ces actions ont été souscrites au prix de 52,20 euros, soit avec une prime de 46,70 euros (jouissance du 01.01.2009) ;
  - de la levée de 7 567 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 21 mars 2005. Ces actions ont été souscrites au prix de 57,01 euros, soit avec une prime de 51,51 euros (jouissance du 01.01.2009).
- dans sa séance du 17 novembre 2009, l'émission de 1 509 603 actions résultant :
  - de la levée de 122 765 options, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 mai 1999. Ces actions ont été souscrites au prix de 44,90 euros, soit avec une prime de 39,40 euros (jouissance du 01.01.2009) ;
  - de la levée de 995 310 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 14 juin 2002. Ces actions ont été souscrites au prix de 56,09 euros, soit avec une prime de 50,59 euros (jouissance du 01.01.2009) ;
  - de la levée de 294 503 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 10 octobre 2002. Ces actions ont été souscrites au prix de 48,08 euros, soit avec une prime de 42,58 euros (jouissance du 01.01.2009) ;
  - de la levée de 944 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 10 octobre 2002. Ces actions ont été souscrites au prix de 48,11 euros, soit avec une prime de 42,61 euros (jouissance du 01.01.2009) ;
  - de la levée de 60 936 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 8 avril 2004. Ces actions ont été souscrites au prix de 52,20 euros, soit avec une prime de 46,70 euros (jouissance du 01.01.2009) ;
  - de la levée de 2 051 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 30 novembre 2004. Ces actions ont été souscrites au prix de 54,12 euros, soit avec une prime de 48,62 euros (jouissance du 01.01.2009) ;
  - de la levée de 31 880 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 21 mars 2005. Ces actions ont été souscrites au prix de 57,01 euros, soit avec une prime de 51,51 euros (jouissance du 01.01.2009) ;
  - de la levée de 1 214 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 20 mars 2006. Ces actions ont été souscrites au prix de 69,41 euros, soit avec une prime de 63,91 euros (jouissance du 01.01.2009).
- dans sa séance du 12 février 2010, l'émission de 114 066 actions résultant :
  - de la levée de 63 837 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 8 avril 2004. Ces actions ont été souscrites au prix de 52,20 euros, soit avec une prime de 46,70 euros (jouissance du 01.01.2009) ;
  - de la levée de 8 520 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 30 novembre 2004. Ces actions ont été souscrites au prix de 54,12 euros, soit avec une prime de 48,62 euros (jouissance du 01.01.2009) ;
  - de la levée de 41 709 options, conformément à la délibération du Directoire en date du 21 mars 2005. Ces actions ont été souscrites au prix de 57,01 euros, soit avec une prime de 51,51 euros (jouissance du 01.01.2009).

Faisant usage de l'autorisation que lui conférait la 19e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2008, le Conseil d'Administration a constaté dans sa séance du 7 mai 2009, l'émission réservée aux salariés de 999 229 actions :

- 893 921 actions nouvelles souscrites en numéraire au prix de 48,67 euros par action, soit avec une prime de 43,17 euros (jouissance du 01.01.2009) dont 11 428 actions ont été souscrites au titre de l'abondement versé par la Société (1 action gratuite pour 4 actions souscrites avec un maximum de 3 actions gratuites par salarié) ;
- 105 308 actions nouvelles souscrites en numéraire au prix de 51,72 euros par action, soit avec une prime de 46,22 euros (jouissance du 01.01.2009).

(d) Le Conseil d'Administration dans sa séance du 9 mai 2007 a fixé au 13 juin 2007 la date de la division par deux du nominal de l'action de la Société décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2007 en sa 12e résolution.

(e) À compter du 31 décembre 1995, les actionnaires détenant leurs titres sous la forme nominative depuis au moins deux ans à la date de clôture de l'exercice, et qui conserveront ces titres sous cette forme jusqu'à la date de détachement du dividende, bénéficient pour ces titres d'un dividende majoré de 10 % par rapport au dividende payé aux autres actions. L'écart entre le dividende majoré calculé sur le nombre d'actions connu à la date de clôture de l'exercice et le dividende majoré réellement payé est imputé au compte report à nouveau.

(f) Résultat avant plus-values d'apport et de cession.

(g) Plus-values sur apports et cessions.

(h) Ajusté pour tenir compte, en moyenne pondérée, des augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves ou de primes, des souscriptions en numéraire et des actions propres.

(i) Ajusté pour tenir compte des augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves ou de primes et de la division par deux de la valeur nominale de l'action.

Assemblée Générale 2010

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 232

Résultats de l'exercice 232
Informations sur le capital social 232
Prises de participation et de contrôle 232
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire 233
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire 236

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE - 5 MAI 2010 240

Assemblée Générale Ordinaire 240
Assemblée Générale Extraordinaire 245
Assemblée Générale Ordinaire 253

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 254

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 254
Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions achetées (Art. L. 225-209 du Code de commerce) 259
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel et/ou de dirigeants mandataires sociaux 260
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux 261
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société 262
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise 263
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires 264
Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise réalisée en 2009 265

Rapport du Conseil d'Administration

sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte

RÉSULTATS DE L'EXERCICE

En annexe au présent rapport, vous trouverez les comptes annuels de L'Air Liquide S.A. établis en faisant application des dispositions légales et du Plan Comptable Général.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 s'élève à 1 559,8 millions d'euros contre 1 697,5 millions d'euros en 2008, en baisse de 8,1 %.

Le résultat net social de l'exercice 2009 s'élève à 816,2 millions d'euros contre 695,1 millions d'euros en 2008.

Le revenu des titres de participation français et étrangers s'élève à 661,2 millions d'euros contre 810,1 millions d'euros en 2008.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'année 2009 s'élève à 11 976,1 millions d'euros, contre 13 103,1 millions d'euros en 2008, en baisse de 8,6 %. Sur des bases comparables (hors effets de change, de gaz naturel et des principaux effets de périmètre), la diminution est de 6,2 %.

Le résultat net consolidé, après déduction des intérêts minoritaires, est de 1 230,0 millions d'euros, contre 1 220,0 millions d'euros en 2008, en progression de 0,8 % (progression de 0,6 % hors change).

Ces résultats sont détaillés dans le Rapport de gestion et les États financiers.

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

Montant du capital social détenu par les salariés

Depuis 1986, L'Air Liquide S.A. a consenti aux salariés de certaines sociétés du Groupe la possibilité de souscrire à plusieurs augmentations de capital réservées. Le total des actions ainsi souscrites (hors division du nominal de l'action et attribution d'actions gratuites aux actionnaires) s'élève à 3 035 263. Fin 2009, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe est estimée à 2 % dont 1,4 %, soit 3 759 364 actions (au sens de l'article L.225-102 du Code de commerce) correspondant aux titres souscrits par les salariés dans le cadre des augmentations de capital qui leur sont réservées ou détenus dans le cadre de la gestion collective.

Franchissement de seuils de capital et de droits de vote en 2009

Se reporter au chapitre « Informations complémentaires » du présent Document de référence (page 271).

PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, il convient de noter que L'Air Liquide S.A. a procédé au cours de l'exercice 2009 aux opérations suivantes :

- acquisition de 22,06 % du capital de la Société Martiniquaise de L'Air Liquide, puis cession de cette participation à Air Liquide International ;
- cession de la société Fabriques d'Oxygène du Sud-Ouest Réunies, détenue à 99,75 %, à la Société des Gaz Industriels de France.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Nous vous demandons, après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la gestion de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice 2009 ;
- des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexe ;
- des comptes consolidés du Groupe ;
- des Rapports des Commissaires aux comptes ;

d'approuver les comptes de la Société ainsi que les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Les résultats de votre Société permettent au Conseil de proposer la distribution d'un dividende de 2,25 euros à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 264 254 354 actions composant le capital social au 31 décembre 2009, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Les mesures de gestion mises en place par le Groupe ont permis, dans un contexte économique fortement dégradé, d'assurer la stabilité du bénéfice net par action. C'est dans ce cadre que le Conseil propose un dividende inchangé par rapport à celui versé en 2009. Le dividende sera mis en paiement le 17 mai 2010.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, que ce dividende est en totalité éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

En complément, les actionnaires détenant leurs titres sous la forme nominative depuis au moins deux ans au 31 décembre 2009 et qui conserveront ces titres sous cette forme jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, bénéficieront, pour ces titres (soit un nombre à la date du 31 décembre 2009 de 66 269 428 actions), d'une majoration de dividende de 10 % par rapport au dividende payé aux autres actions, soit un dividende total de 2,47 euros. Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, que ce dividende est également en totalité éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'écart entre le dividende majoré calculé sur le nombre d'actions connu à la date du 31 décembre 2009 et le dividende majoré réellement payé sera imputé au compte report à nouveau.

Nous vous demandons également de constater le bénéfice distribuable de l'exercice, constitué du bénéfice de l'exercice 2009 arrêté à 816 221 443 euros, diminué d'une dotation de la réserve légale de 1 832 604 euros et augmenté du report à nouveau disponible au 31 décembre 2009 de 380 147 848 euros, soit 1 194 536 687 euros.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2009, soit 1 194 536 687 euros, de la façon suivante :

- affectation *(en euros)*
  - au report à nouveau 585 385 116
  - à la distribution 609 151 571

Distribution

Conformément à la loi, nous rappelons que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice 2006	Total des sommes distribuées [a] *(en euros)*	Nombre d'actions concernées [b]	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts *(en euros)*
Dividende ordinaire	484 596 756	121 149 189	4,00
Dividende majoré	12 450 439	31 126 097	0,40
Exercice 2007	**Total des sommes distribuées [a] *(en euros)***	**Nombre d'actions concernées [b]**	**Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts *(en euros)***
Dividende ordinaire	537 400 597	238 844 710	2,25
Dividende majoré	13 549 177	61 587 166	0,22
Exercice 2008	**Total des sommes distribuées [a] *(en euros)***	**Nombre d'actions concernées [b]**	**Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts *(en euros)***
Dividende ordinaire	587 075 283	260 922 348	2,25
Dividende majoré	14 953 289	67 969 494	0,22

(a) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31 décembre de chaque exercice.
(b) Nombre d'actions en données historiques au 31 décembre de chaque exercice.
Les montants effectivement versés après ajustement s'élèvent à :
- *exercice 2006 : 492 601 341 euros pour 120 196 888 actions ;*
- *exercice 2007 : 543 902 599 euros pour 235 958 155 actions ;*
- *exercice 2008 : 602 950 665 euros pour 261 657 353 actions.*

L'ajustement résulte de l'existence de titres auto-détenus, de la fixation définitive de la majoration de dividende en fonction des cessions d'actions intervenues entre le 1er janvier et la date de détachement du dividende, ainsi que des levées d'options et (en 2009) de l'augmentation de capital réservée aux salariés, réalisées pendant cette même période.

En 2007, l'évolution du nombre d'actions résulte essentiellement de la division par deux du nominal de l'action Air Liquide intervenue le 13 juin 2007.

Achat par la Société de ses propres actions

A. ÉLÉMENTS SUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS (CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-211 DU CODE DE COMMERCE MODIFIÉ PAR L'ORDONNANCE N° 2009-105 DU 30 JANVIER 2009)

L'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2009 a autorisé le Conseil, pour une période de 18 mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

- soit leur annulation ;
- soit la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions ou de tout plan d'attribution gratuite d'actions, ou de toute opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée par cession des actions acquises préalablement par la Société ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ;
- soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 165 euros par action, et le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social au 31 décembre 2008, soit 26 092 234 actions, pour un montant maximal de 4 305 218 610 euros, sous réserve des limites légales.

L'acquisition de ces actions pouvait être effectuée à tous moments à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société et par tous moyens, sur le marché, hors marché, de gré à gré ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'entreprise conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Faisant usage de cette autorisation, il a été mis en place :

- un contrat de liquidité se traduisant, au cours de l'exercice 2009, par les mouvements suivants :
  - 1 496 244 actions ont été achetées pour un prix total de 102 465 372 euros, soit à un cours moyen de 68,48 euros,
  - 1 522 475 actions ont été vendues pour un prix total de 104 812 811 euros, soit à un cours moyen de 68,84 euros ;
- aucun achat n'ayant été réalisé hors du contrat de liquidité, le coût total des rachats se limite donc à 102 465 372 euros.

Le montant total hors taxes des frais de négociation s'est élevé à 0,2 million d'euros.

Par ailleurs, la Société a procédé au cours de l'exercice à :

- une remise d'actions à titre d'échange à certains actionnaires minoritaires de la Société Martiniquaise de L'Air Liquide (SOMAL) ayant accepté de vendre à L'Air Liquide S.A. leur participation de 22 % dans la SOMAL. 95 699 actions auto-détenues par la Société et affectées à la croissance externe ont ainsi été remises ;
- une remise d'actions à certains bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions : 143 actions auto-détenues ont ainsi été remises pour le plan ACAS 2008 et 80 actions auto-détenues pour le plan ACAS 2009, soit un total de 223 actions auto-détenues par la Société et affectées à la mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions.

Au 31 décembre 2009, compte tenu de ces opérations, la Société détient directement 1 087 463 actions, valorisées à un prix moyen de 81,80 euros, soit une valeur au bilan de 88 950 124 euros et, au titre du contrat de liquidité, 159 044 actions, valorisées à un prix moyen de 80,36 euros, soit une valeur de 12 780 833 euros. Ces actions, d'une valeur nominale de 5,50 euros, représentent 0,47 % du capital de la Société.

En outre, pour le contrat de liquidité, figure au bilan de la Société un montant de valeurs mobilières de placement pour 20 537 285 euros.

Au 31 décembre 2009, les actions détenues directement par la Société (soit 1 087 463 actions, représentant 0,41 % du capital) sont affectées à l'objectif de remise à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe (1 059 463 actions) et à l'objectif de mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions (28 000 actions).

B. PROJET DE RÉSOLUTION

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2009 ayant été partiellement utilisée, le Conseil propose de lui substituer une nouvelle autorisation de faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

- soit leur annulation, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution ;
- soit la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit la mise en œuvre (i) de tout plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de tout plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) de toute opération d'actionnariat salarié réservée aux

adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ;

- soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat sera fixé à 165 euros (hors frais d'acquisition) par action de 5,50 euros de nominal, et le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social au 31 décembre 2009, soit 26 425 435 actions de 5,50 euros de nominal, pour un montant maximal de 4 360 196 775 euros, sous réserve des limites légales.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée à tous moments à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société et par tous moyens, sur le marché, hors marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'entreprise conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens sur le marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions propres seront affectés au report à nouveau.

Cette autorisation sera donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substituera à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2009, pour la partie non utilisée.

Renouvellement de trois membres du Conseil d'Administration

Les mandats de Béatrice Majnoni d'Intignano, Benoît Potier et Paul Skinner viennent à expiration avec la présente Assemblée.

Béatrice Majnoni d'Intignano, Benoît Potier et Paul Skinner acceptant le renouvellement de leur mandat, nous vous proposons une résolution en vue de leur réélection comme membres du Conseil d'Administration de la Société pour une durée de quatre ans.

Le Conseil a confirmé son intention de renouveler Monsieur Benoît Potier dans ses fonctions de Président-Directeur Général lors de sa réunion devant se tenir à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2010. Le maintien du cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général se justifie notamment par le souci de favoriser, dans la tradition du groupe Air Liquide, une relation étroite de ses dirigeants avec les actionnaires. Le maintien de fonctions unifiées s'effectue dans le cadre du respect des règles de bonne gouvernance auxquelles le groupe Air Liquide a toujours été attaché (dont notamment la prépondérance des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration – voir p. 78 du présent Document de référence).

Nomination d'un administrateur

Sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil propose la nomination, pour une durée de quatre ans, de Monsieur Jean-Paul Agon comme administrateur. Monsieur Jean-Paul Agon, entré dans le groupe L'Oréal en 1978, Directeur Général depuis 2006 apportera au Conseil d'Administration ses compétences de dirigeant de grande entreprise internationale et sa connaissance particulière des marchés des produits destinés aux consommateurs.

Conventions conclues entre la Société et les dirigeants mandataires sociaux

Ces résolutions concernent les conventions réglementées conclues entre la Société et ses dirigeants.

Concernant Monsieur Benoît Potier :

(i) Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, Monsieur Benoît Potier a décidé de mettre fin à son contrat de travail par voie de démission à l'occasion du renouvellement de son mandat de Président-Directeur Général, à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2010. Il sera alors Président-Directeur Général, mandataire social sans contrat de travail.

En conséquence, le Conseil d'administration du 12 février 2010 a pris, sous condition suspensive du renouvellement des mandats d'administrateur et de Président-Directeur Général de Monsieur Benoît Potier, les décisions suivantes, qu'il vous est demandé d'approuver :

- amender l'indemnité de départ dont bénéficie, sous conditions de performance, Monsieur Benoît Potier et qui ne peut excéder 24 mois de rémunération fixe et variable et est limitée aux cas de départ contraint suite à un changement de stratégie ou un changement de contrôle. La modification élimine toute référence au contrat de travail de Monsieur Benoît Potier à compter de la résiliation de ce contrat et diminue progressivement le montant de l'indemnité si le départ contraint intervient dans les 24 mois précédant la date à laquelle Monsieur Benoît Potier atteindra la limite d'âge statutaire, c'est-à-dire 63 ans. En tout état de cause, aucune indemnité ne sera versée si, à la date du départ contraint, Monsieur Benoît Potier fait valoir ses droits à la retraite.

- amender l'engagement pris par la Société envers Monsieur Benoît Potier lui conférant le droit, le cas échéant, de percevoir une indemnité compensatrice de perte de retraite en supprimant toute référence au contrat de travail résilié et en utilisant la même formule dégressive que celle applicable à l'indemnité de départ. Cette indemnité sera automatiquement caduque en 2012 au jour anniversaire des 55 ans de Monsieur Benoît Potier.

(ii) Par ailleurs, il vous est demandé d'approuver l'application à Monsieur Benoît Potier des modifications apportées aux régimes collectifs de retraite à cotisations définies et à prestations définies et de prévoyance concernant les cadres supérieurs et les mandataires sociaux. En matière de retraite,

les régimes ont en particulier été modifiés pour diminuer la part du régime à prestations définies au profit du régime à cotisations définies.

Pour Monsieur Pierre Dufour, il vous est demandé d'approuver en sa faveur l'application de ces mêmes régimes de retraite et prévoyance modifiés.

L'ensemble de ces conventions et engagements est repris en détail dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (voir page 254) et le Rapport sur la rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux, que vous trouverez dans leur intégralité dans le présent Document de référence (voir page 102).

Les décisions du Conseil d'Administration du 12 février 2010 ont été rendues publiques sur le site Internet de la Société, www.airliquide.com.

Mandats des Commissaires aux comptes

Les mandats des Commissaires aux comptes de la Société, tant titulaires que suppléants, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2010, il vous est proposé de statuer sur ces mandats pour la prochaine période de six années. Ce sujet a fait l'objet d'une analyse détaillée de la part du Comité d'audit et des comptes, dans le cadre d'une procédure structurée de revue des missions et de l'organisation de l'audit externe du Groupe.

Au vu de la recommandation du Comité d'audit et des comptes, nous vous proposons, compte tenu notamment du changement de Commissaires aux comptes intervenu en 2004, le renouvellement de la société Mazars et la nomination de la société Ernst & Young et Autres (en remplacement de Ernst & Young Audit) en tant que Commissaires aux comptes titulaires.

En application des dispositions du Code de commerce et afin de respecter les dispositions relatives à la rotation du membre associé signataire, Monsieur Jean-Yves Jegourel remplacerait Monsieur Olivier Breillot comme associé signataire des comptes pour la société Ernst & Young et Autres, et Monsieur Lionel Gotlib remplacerait Monsieur Frédéric Allilaire comme associé signataire des comptes pour la société Mazars.

Nous vous proposons par ailleurs, également sur la recommandation du Comité d'audit et des comptes, le renouvellement de Monsieur Patrick de Cambourg et la nomination de la société Auditex en tant que Commissaires aux comptes suppléants.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Annulation par voie de réduction de capital des actions achetées par la Société

Pour mémoire, en 2009 aucune action n'a été annulée par le Conseil d'Administration (voir en page 234, Éléments sur la réalisation du programme de rachat d'actions).

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée Générale Ordinaire dans sa quatrième résolution et de celles acquises dans le cadre de l'autorisation votée par les Assemblées Générales Ordinaires des 7 mai 2009, 7 mai 2008 et 9 mai 2007, et à réduire le capital à due concurrence.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

Cette autorisation qui se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2009 dans sa douzième résolution, sera donnée pour une période de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Attribution d'options de souscription et d'achat d'actions

La politique d'attribution d'options et d'Attribution Conditionnelle d'Actions aux Salariés (« ACAS ») poursuivie par la Société en conformité avec les recommandations du code AFEP/MEDEF est présentée en détail dans le présent Document de référence 2009 (p. 110).

L'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2007 avait autorisé le Conseil d'Administration, pour 38 mois, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la Société ou de ses filiales au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou des options donnant droit à l'achat d'actions Air Liquide acquises par la Société au titre de la quatrième résolution. Le nombre total des options ainsi consenties pendant 38 mois ne pouvait donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration. Elle fixait à 10 ans, à compter de leur attribution, le délai de validité pendant lequel les options pouvaient être exercées.

Cette autorisation a été partiellement utilisée par l'attribution en 2007, 2008 et 2009 d'un total de 1 432 834 options de souscription d'actions. Afin de permettre au Conseil d'Administration de poursuivre ce programme d'attribution

d'options de souscription d'actions et d'achat d'actions, nous vous demandons de substituer à l'autorisation précédente, qui arrive à échéance, une nouvelle autorisation donnée au Conseil pour 38 mois, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, de consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la Société ou de ses filiales françaises et étrangères au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou des options donnant droit à l'achat d'actions Air Liquide existantes acquises préalablement par la Société.

Il est à cet égard de l'intention du Conseil d'Administration de se placer dans la continuité des décisions déjà prises en 2009, par lesquelles le Conseil a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de soumettre à des conditions de performance l'exercice de l'intégralité des options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et d'une partie de celles attribuées aux membres du Comité exécutif de la Société (conditions établies par référence à des ratios comptables de la Société). L'ensemble des conditions de l'attribution d'options effectuée en 2009, ainsi que les conditions et limites d'attribution spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux, sont décrites dans le présent Document de référence 2009 (ainsi que sur le site Internet de la Société, www.airliquide.com). Le Conseil d'Administration a de plus décidé qu'à compter de 2010, toute attribution à un bénéficiaire d'un nombre d'options excédant le seuil de 1 500 options sera assortie, à hauteur de 50 % des options attribuées au-delà de ce seuil, de conditions de performance. Cette mesure est sans incidence sur les attributions d'options aux dirigeants mandataires sociaux qui demeurent dans leur totalité soumises à conditions de performance. Pour les membres du Comité exécutif, elle se substitue, à compter de 2010, à la règle appliquée lors de l'attribution de 2009.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration, ce seuil étant sans modification par rapport à la précédente autorisation. Elle fixe à une durée maximale de 10 ans, à compter de leur attribution, le délai de validité pendant lequel les options pourront être exercées et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer une durée inférieure. La présente autorisation est conférée pour une durée de 38 mois à dater de ce jour. Elle comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration, dans les limites prévues par la loi, fixera les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre des options offertes, et déterminera le prix de souscription ou d'achat des actions, lequel ne sera pas inférieur à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option sera consentie (il sera donc fixé sans user de la possibilité légale de décote).

Le prix ne pourra être modifié sauf si la Société venait à réaliser l'une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration procéderait, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération ; il pourrait par ailleurs, en pareil cas, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options pendant la durée de ladite opération. La présente autorisation se substitue à celle donnée au titre de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2007, partiellement utilisée.

Attribution conditionnelle d'actions aux salariés

La politique de plans d'Attribution Conditionnelle d'Actions aux Salariés (« ACAS ») poursuivie par la Société est présentée en détail dans le présent Document de référence 2009 (p. 110).

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2007 avait autorisé le Conseil d'Administration, pour 38 mois, à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société aux membres du personnel de la Société et de ses filiales et aux mandataires sociaux desdites filiales (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société et, par décision du Conseil d'Administration, des membres du Comité Exécutif). Le nombre total des actions ainsi attribuées pendant 38 mois ne pouvait dépasser 0,5 % du capital de la Société au jour de la décision d'attribution du Conseil d'Administration. Cette autorisation a été partiellement utilisée par la mise en œuvre en 2008 et 2009, par le Conseil d'Administration, de plans d'ACAS, dans le cadre desquels un total de 239 324 actions a été attribué, sous conditions de performance et de présence.

La 17e résolution vise à renouveler cette autorisation, en conférant au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, la faculté de procéder à des attributions d'actions conditionnelles aux salariés de la Société et de ses filiales et aux mandataires sociaux desdites filiales (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société).

Comme pour les attributions d'options, il est de l'intention du Conseil d'Administration de se placer dans la continuité des décisions déjà prises en 2008 (première attribution) puis 2009 sur recommandation du Comité des rémunérations en matière de conditions de performance pour les ACAS. Ces conditions portent sur l'intégralité des actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires, et leur degré de réalisation permet de déterminer le niveau d'acquisition définitive de ces actions. Ces conditions sont établies par référence à des ratios comptables de la Société (les conditions applicables aux attributions effectuées en 2008 et 2009 sont décrites dans le présent Document de référence (voir page 114) ainsi que, concernant l'attribution 2009, sur le site Internet de la Société, www.airliquide.com).

Sous réserve de la réalisation de ces conditions, l'attribution deviendra définitive à l'issue d'une période d'acquisition de (i) soit quatre ans minimum (sans obligation de conservation au-delà) (ii) soit deux ans minimum (dans ce cas avec une obligation de conservation subséquente de deux ans minimum également), au choix du Conseil d'Administration.

Le nombre d'actions pouvant être ainsi attribuées serait limité à 0,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Autorisation d'émettre à titre gratuit des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant les titres de la Société

La loi du 31 mars 2006 transposant la directive OPA prévoit la possibilité, en période d'offre publique visant les titres de la Société, d'émettre au profit de tous les actionnaires des bons leur permettant de souscrire à des conditions préférentielles à des actions de la Société. Comme pour la résolution similaire votée l'année dernière par l'Assemblée Générale, la délégation qui vous est proposée vise l'hypothèse d'une offre publique sur les titres de la Société survenant dans les 18 mois de la présente Assemblée et répondant aux conditions d'application de « l'exception de réciprocité » prévue par la loi.

« L'exception de réciprocité » vise notamment le cas où une offre publique serait déposée sur notre Société par une entité qui elle-même n'aurait pas l'obligation – si elle faisait l'objet d'une offre – d'obtenir l'approbation de l'Assemblée de ses actionnaires pour prendre toute mesure de défense pendant l'offre, ou qui serait contrôlée par une entité qui ne serait pas soumise à cette obligation ou agissant de concert avec une telle entité.

Le modèle poursuivi par Air Liquide est fondé sur la performance et la création de valeur sur le long terme et le Conseil d'Administration a pour mission première de préserver les intérêts de la Société et ceux de ses actionnaires. Le Conseil d'Administration estime à cet égard que la faculté d'émettre de tels bons constitue un mécanisme de nature à assurer la pleine valorisation de la Société dans le cadre d'une offre publique en incitant l'initiateur à renchérir le prix de son offre si celui-ci était jugé insuffisant. Ce mécanisme a donc pour objectif de préserver l'intérêt de la Société et de ses actionnaires dans le respect des valeurs de la Société. Il est par ailleurs strictement encadré par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, de sorte notamment à assurer le respect des règles de bonne gouvernance, d'égalité entre actionnaires et d'égalité de traitement des initiateurs potentiels. Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de l'actionnariat de la Société, les délais de convocation d'une Assemblée Générale en cours d'offre sont incompatibles avec la prise en compte matérielle des votes de tous les actionnaires souhaitant s'exprimer.

Dès lors, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des bons et à les attribuer gratuitement à tous les actionnaires, telle que cette faculté est prévue par la loi du 31 mars 2006. Cette délégation ne sera utilisée que dans l'hypothèse d'une offre jugée par le Conseil d'Administration contraire aux intérêts de la Société et de ses actionnaires. Ce dernier pourra consulter tout expert extérieur qu'il choisira à l'effet de l'assister dans l'appréciation de l'offre et afin de déterminer si « l'exception de réciprocité » est ou non applicable en l'espèce.

En cas de mise en œuvre de cette délégation, le Conseil d'Administration rendra compte aux actionnaires, lors de l'émission des bons, sur la base d'un rapport établi par une banque conseil :

- des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission de tels bons ;
- ainsi que des critères et méthodes selon lesquels sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons.

L'attribution gratuite des bons à tous les actionnaires constitue une technique équivalente au droit préférentiel de souscription : comme celui-ci, elle ouvre à chacun d'entre eux, proportionnellement au nombre des actions qu'il détient, un droit de préférence à l'attribution de ces bons. Ces bons permettraient aux actionnaires de souscrire à des conditions préférentielles à des actions de la Société, étant précisé que ces bons deviendraient caducs en cas d'échec, de retrait ou de caducité de l'offre et de toute autre offre concurrente éventuelle.

Le nombre de bons à émettre serait limité au nombre d'actions composant le capital social au moment de l'émission des bons et le montant nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription serait plafonné à 776,4 millions d'euros, soit 50 % du capital social (après prise en compte de l'attribution d'actions gratuites devant intervenir en 2010). Les autres caractéristiques des bons et leurs conditions d'exercice seraient fixées par le Conseil d'Administration. Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration, en cas d'offre déposée dans les 18 mois du vote de la présente résolution, dans les conditions prévues par la loi. En pratique, son renouvellement supposera une consultation régulière des actionnaires.

Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices

L'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2008 avait donné au Conseil d'Administration, pour 26 mois, l'autorisation d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres en vue de l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou de l'élévation du nominal des actions existantes pour un montant maximal de 250 millions d'euros.

Cette autorisation a été utilisée partiellement en 2008, la Société ayant procédé à une augmentation de capital par incorporation d'une somme de 133,2 millions d'euros prélevée sur les postes « primes d'émission » et « réserve générale », au moyen de la création de 24 217 886 actions nouvelles, attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes.

La résolution proposée a pour objet de renouveler cette autorisation, ce qui permettra à la Société de procéder à l'attribution d'une action gratuite pour 15 anciennes le 28 mai 2010.

En conséquence, aux termes de la dix-neuvième résolution, nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 250 millions d'euros, ce plafond étant distinct et autonome de celui visé à la quatorzième résolution votée à l'Assemblée Générale du 7 mai 2009, et ne pourra en tout état de cause excéder le montant des

comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital.

La délégation de compétence proposée privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Augmentations de capital réservées aux salariés

Sur décision du Conseil d'Administration, agissant conformément à la délégation de compétence que lui avait conférée l'Assemblée Générale du 7 mai 2008, une augmentation de capital réservée à l'ensemble des salariés du Groupe a été réalisée en mai 2009. Cette opération, menée dans 65 pays, a permis la souscription de 999 229 actions par 18 523 salariés du Groupe.

L'Assemblée Générale du 7 mai 2009 a délégué au Conseil d'Administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la double limite d'un montant nominal maximum de 30,25 millions d'euros, et de 5,5 millions d'actions, au bénéfice des salariés du Groupe adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe. Cette délégation n'a pas été utilisée.

Conformément à la loi, un projet de résolutions est à nouveau soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Les deux résolutions proposées à l'Assemblée Générale sont identiques à celles votées le 7 mai 2009.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, de déléguer au Conseil sa compétence pour décider d'augmentations du capital social de la Société, réalisées en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées :

- d'une part (vingtième résolution),

  aux adhérents, au sein de la Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables). Cette délégation sera valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;

- d'autre part (vingt et unième résolution),

  à une catégorie de bénéficiaires, définis comme tout établissement financier ou toute filiale d'un tel établissement mandaté par la Société, qui souscrirait des actions, ou d'autres valeurs mobilières émises par la Société en application de la vingt et unième résolution, dans le but exclusif de permettre à des salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères, liées à la Société au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, de bénéficier d'un dispositif présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale, dans l'hypothèse où la mise en œuvre d'un schéma d'actionnariat salarié identique au profit des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères précitées se heurterait à des contraintes légales, réglementaires ou fiscales locales. Cette délégation sera valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de ces deux résolutions ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions (montants identiques à ceux approuvés en 2009). Par ailleurs, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement de ces deux résolutions s'imputera sur le montant du plafond global prévu au deuxième paragraphe de la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2009. Au cas où il en serait fait usage, les résolutions proposées entraîneront de plein droit la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires susvisés.

Le prix de souscription des actions à émettre en application des deux résolutions proposées ne pourra être ni supérieur à la moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, des premiers cours cotés de l'action de la Société aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée sur le fondement de la vingtième résolution, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorisera expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires. Par ailleurs, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires visés par la vingtième résolution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant de la décote.

Dans le cas où les bénéficiaires visés par la vingtième résolution n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure.

Enfin, l'Assemblée donnera tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour, dans les limites ci-dessus, fixer les diverses modalités de la mise en œuvre des deux résolutions proposées.

Assemblée Générale Mixte - 5 mai 2010

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

OBJECTIF

Les **1re et 2e résolutions** vous permettent, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés d'Air Liquide au 31 décembre 2009.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexes ;

approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés à la date du 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle arrête le montant du bénéfice net de l'exercice à la somme de 816 221 443 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- des comptes consolidés du Groupe ;

approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

OBJECTIF

Par la **3e résolution**, le Conseil d'Administration vous demande de constater le bénéfice distribuable de l'exercice et d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice et la distribution d'un dividende de 2,25 euros par action dont la date de mise en paiement est fixée au 17 mai 2010.

Les mesures de gestion mises en place par le Groupe ont permis, dans un contexte économique fortement dégradé, d'assurer la stabilité du bénéfice net par action. C'est dans ce cadre que le Conseil propose un dividende inchangé par rapport à celui versé en 2009.

Une majoration de 10 % du dividende, soit 0,22 euro par action, est attribuée aux actions inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2007 et qui le resteront sans interruption jusqu'au 17 mai 2010, date de mise en paiement du dividende. Au 31 décembre 2009, 25 % des actions composant le capital bénéficient de ce dividende majoré.

Avec un taux de distribution de 49,5 % du résultat net du Groupe, le dividende proposé à l'Assemblée s'inscrit pleinement dans la politique d'Air Liquide de rémunérer et valoriser dans la durée l'épargne de ses actionnaires.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2009 ; fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2009 arrêté à 816 221 443 euros, de la dotation de la réserve légale de 1 832 604 euros et du report à nouveau au 31 décembre 2009 de 380 147 848 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 1 194 536 687 euros, approuve les propositions du Conseil d'Administration concernant l'affectation du bénéfice. Elle décide en conséquence d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Report à nouveau	585 385 116 euros
Dividende (y compris le dividende majoré)	609 151 571 euros

En conséquence, un dividende de 2,25 euros reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 264 254 354 actions composant le capital social au 31 décembre 2009, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende est en totalité éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Ce dividende sera payable le 17 mai 2010 :

- pour les actions inscrites en compte nominatif pur : directement par la Société, suivant le mode de règlement qui lui a été indiqué par leurs titulaires ;
- pour les actions inscrites en compte nominatif administré, ainsi que pour les actions au porteur faisant l'objet d'une inscription en compte : par les intermédiaires habilités auxquels la gestion de ces titres a été confiée.

Il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice 2006	**Total des sommes distribuées [a]** *(en euros)*	**Nombre d'actions concernées [b]**	**Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts** *(en euros)*
Dividende ordinaire	484 596 756	121 149 189	4,00
Dividende majoré	12 450 439	31 126 097	0,40
Exercice 2007	**Total des sommes distribuées [a]** *(en euros)*	**Nombre d'actions concernées [b]**	**Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts** *(en euros)*
Dividende ordinaire	537 400 597	238 844 710	2,25
Dividende majoré	13 549 177	61 587 166	0,22
Exercice 2008	**Total des sommes distribuées [a]** *(en euros)*	**Nombre d'actions concernées [b]**	**Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts** *(en euros)*
Dividende ordinaire	587 075 283	260 922 348	2,25
Dividende majoré	14 953 289	67 969 494	0,22

(a) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31 décembre de chaque exercice.
(b) Nombre d'actions en données historiques au 31 décembre de chaque exercice.
Les montants effectivement versés après ajustement s'élèvent à :
- *exercice 2006 : 492 601 341 euros pour 120 196 888 actions ;*
- *exercice 2007 : 543 902 599 euros pour 235 958 155 actions ;*
- *exercice 2008 : 602 950 665 euros pour 261 657 353 actions.*

L'ajustement résulte de l'existence de titres auto-détenus, de la fixation définitive de la majoration de dividende en fonction des cessions d'actions intervenues entre le 1er janvier et la date de détachement du dividende, ainsi que des levées d'options et (en 2009) de l'augmentation de capital réservée aux salariés, réalisées pendant cette même période.

En application des dispositions statutaires, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,22 euro par action de 5,50 euros de nominal, sera attribuée aux actions qui étaient inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2007, et qui resteront sans interruption sous cette forme jusqu'au 17 mai 2010, date de mise en paiement du dividende. Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende est également en totalité éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le montant total de la majoration du dividende, pour les 66 269 428 actions qui, inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2007, étaient restées sans interruption sous cette forme jusqu'au 31 décembre 2009, s'élevait à 14 579 274 euros.

Il y aura lieu de déduire de ce montant le total des majorations de dividendes correspondant à celles de ces 66 269 428 actions qui auront été vendues entre le 1er janvier 2010 et le 17 mai 2010, date de mise en paiement du dividende.

ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

OBJECTIF

La **4e résolution** renouvelle l'autorisation donnée au Conseil de faire acheter par la Société ses propres actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 165 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2009, soit 26 425 435 actions, pour un montant maximum total de 4 360 196 775 euros.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans le texte de la 4e résolution et dans le descriptif du programme disponible sur le site Internet de la Société, www.airliquide.com.

Ces actions achetées pourront notamment être annulées afin de compenser, dans la durée, l'impact dilutif pour les actionnaires que pourraient avoir l'attribution d'options de souscription et/ou l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou une souscription réservée aux salariés.

En 2009, aucun achat n'a été réalisé en dehors du cadre du contrat de liquidité. Au 31 décembre 2009, la Société détient (hors contrat de liquidité) 1,09 million d'actions affectées aux objectifs d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et de mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions. Ces actions représentent 0,41 % du capital de votre Société. Elles n'ont pas le droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au compte de report à nouveau.

Quatrième résolution

(Autorisation donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

- soit leur annulation, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution ;
- soit la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit la mise en œuvre (i) de tout plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de tout plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) de toute opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ;
- soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 165 euros (hors frais d'acquisition) par action de 5,50 euros de nominal et fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social au 31 décembre 2009, soit 26 425 435 actions de 5,50 euros de nominal, pour un montant maximal de 4 360 196 775 euros, sous réserve des limites légales.

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tous moments à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société et par tous moyens, sur le marché, hors marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'entreprise dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions acquises peuvent être cédées ou transférées par tous moyens sur le marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions propres seront affectés au report à nouveau.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2009 dans sa quatrième résolution pour la partie non utilisée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

DÉSIGNATION OU RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJECTIF

Les **5e, 6e et 7e résolutions** concernent le **renouvellement du mandat** de certains administrateurs de la Société. Le Conseil d'Administration est actuellement composé de 11 membres, dont 8 sont considérés comme indépendants au sens du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

Les résolutions proposées à votre vote visent au renouvellement, pour une durée de quatre ans, du mandat de :

- Madame Béatrice Majnoni d'Intignano, Professeur Agrégée des Universités en sciences économiques, membre du Conseil depuis mai 2002 ;
- Monsieur Benoît Potier, Président-Directeur Général ; et
- Monsieur Paul Skinner, ancien *Group Managing Director* de Royal Dutch/Shell et ancien Président de Rio Tinto plc, membre du Conseil d'Administration de la Société depuis mai 2006.

Le Conseil a confirmé son intention de renouveler Monsieur Benoît Potier dans ses fonctions de Président-Directeur Général lors de sa réunion devant se tenir à l'issue de la présente Assemblée Générale. Le maintien du cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général se justifie notamment par le souci de favoriser, dans la tradition d'Air Liquide, une relation étroite de ses dirigeants avec les actionnaires. Le maintien de fonctions unifiées s'effectue dans le cadre du respect des règles de bonne gouvernance auxquelles Air Liquide a toujours été attaché, dont notamment la prépondérance des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration – voir p. 78 du présent Document de référence. Dans cet esprit, le rôle du Comité des nominations et de la gouvernance est renforcé en 2010 : il est notamment chargé de veiller au bon fonctionnement des organes de gouvernance.

Sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, la **8e résolution** vous propose la **nomination,** pour une durée de quatre ans, de Monsieur Jean-Paul Agon, Directeur Général du groupe L'Oréal.

Monsieur Jean-Paul Agon, entré dans le groupe L'Oréal en 1978, Directeur Général depuis 2006, apportera au Conseil d'Administration ses compétences de dirigeant de grande entreprise internationale et sa connaissance particulière des marchés des produits destinés aux consommateurs.

À l'issue de ces renouvellements et de cette nomination, le Conseil d'Administration sera composé de 12 membres, dont 9 indépendants au sens du Règlement Intérieur du Conseil. Le Conseil d'Administration a par ailleurs prévu, dans l'hypothèse du renouvellement de leur mandat d'administrateur, de confirmer la nomination de Madame Béatrice Majnoni d'Intignano et de Monsieur Paul Skinner au sein du Comité d'audit, lequel continuera donc à être composé exclusivement de membres indépendants. Les présidences du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des rémunérations restent également assurées par des administrateurs indépendants.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Béatrice Majnoni d'Intignano)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Béatrice Majnoni d'Intignano pour une durée de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Benoît Potier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Benoît Potier pour une durée de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Paul Skinner)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Paul Skinner pour une durée de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Huitième résolution

(Nomination de Monsieur Jean-Paul Agon comme administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Jean-Paul Agon administrateur pour une durée de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

OBJECTIF

Les **9e et 10e résolutions** concernent les conventions réglementées conclues entre la Société et ses dirigeants.

Concernant Monsieur Benoît Potier :

(i) Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, Monsieur Benoît Potier a décidé de mettre fin à son contrat de travail par voie de démission à l'occasion du renouvellement de son mandat de Président-Directeur Général, à l'issue de la présente Assemblée Générale. Il sera alors Président-Directeur Général, mandataire social sans contrat de travail.

En conséquence, le Conseil d'administration du 12 février 2010 a pris, sous condition suspensive du renouvellement des mandats d'administrateur et de Président-Directeur Général de Monsieur Benoît Potier, les décisions suivantes, qu'il vous est demandé d'approuver :

- amender l'indemnité de départ dont bénéficie, sous conditions de performance, Monsieur Benoît Potier et qui ne peut excéder 24 mois de rémunération fixe et variable et est limitée aux cas de départ contraint suite à un changement de stratégie ou un changement de contrôle. La modification élimine toute référence au contrat de travail de Monsieur Benoît Potier à compter de la résiliation de ce contrat et diminue progressivement le montant de l'indemnité si le départ contraint intervient dans les 24 mois précédant la date à laquelle Monsieur Benoît Potier atteindra la limite d'âge statutaire, c'est-à-dire 63 ans. En tout état de cause, aucune indemnité ne sera versée si, à la date du départ contraint, Monsieur Benoît Potier fait valoir ses droits à la retraite.
- amender l'engagement pris par la Société envers Monsieur Benoît Potier lui conférant le droit, le cas échéant, de percevoir une indemnité compensatrice de perte de retraite en supprimant toute référence au contrat de travail résilié et en utilisant la même formule dégressive que celle applicable à l'indemnité de départ. Cette indemnité sera automatiquement caduque en 2012 au jour anniversaire des 55 ans de Monsieur Benoît Potier.

(ii) Par ailleurs il vous est demandé d'approuver l'application à Monsieur Benoît Potier des modifications apportées aux régimes collectifs de retraite à cotisations définies et à prestations définies et de prévoyance concernant les cadres supérieurs et les mandataires sociaux. En matière de retraite, les régimes ont en particulier été modifiés pour diminuer la part du régime à prestations définies au profit du régime à cotisations définies.

Pour Monsieur Pierre Dufour, il vous est demandé d'approuver en sa faveur l'application de ces mêmes régimes de retraite et prévoyance modifiés.

L'ensemble de ces conventions et engagements est repris en détail dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et le Rapport sur la rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux, que vous trouverez dans leur intégralité dans le Document de référence 2009. Les décisions du Conseil d'Administration du 12 février 2010 ont été rendues publiques sur le site Internet de la Société, www.airliquide.com.

Neuvième résolution

(Approbation des engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Benoît Potier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate qu'il lui a été fait, sur les engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Benoît Potier, le Rapport spécial prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle approuve ces engagements et le rapport qui leur est consacré en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Dixième résolution

(Approbation des engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Pierre Dufour)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate qu'il lui a été fait, sur les engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Pierre Dufour, le Rapport spécial prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle approuve ces engagements et le rapport qui leur est consacré en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

OBJECTIF

Les mandats des Commissaires aux comptes de la Société, tant titulaires que suppléants, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2010, il vous est proposé dans les **11e, 12e, 13e et 14e résolutions** de statuer sur ces mandats pour la prochaine période de six années.

Ce sujet a fait l'objet d'une analyse détaillée de la part du Comité d'audit et des comptes, dans le cadre d'une procédure structurée de revue des missions et de l'organisation de l'audit externe du Groupe. Les recommandations du comité ont conduit le Conseil d'Administration à vous proposer, compte tenu notamment du changement de Commissaires aux comptes intervenu en 2004, le renouvellement du mandat de la société Mazars et la nomination de la société Ernst & Young et Autres (en remplacement de Ernst & Young Audit) comme Commissaires aux comptes titulaires, ainsi que le renouvellement du mandat de Monsieur Patrick de Cambourg et la nomination de la société Auditex comme Commissaires aux comptes suppléants. Conformément aux dispositions légales relatives à la rotation des signataires, les associés signataires pour la société Mazars et pour la société Ernst & Young et Autres seront remplacés.

Onzième résolution

(Nomination de la société Ernst & Young et Autres comme Commissaire aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer Commissaire aux comptes la société Ernst & Young et Autres pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Douzième résolution

(Renouvellement de la société Mazars comme Commissaire aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de la société Mazars pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Treizième résolution

(Nomination de la société Auditex comme Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer Commissaire aux comptes suppléant la société Auditex, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Quatorzième résolution

(Renouvellement de Monsieur Patrick de Cambourg comme Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler le mandat de Monsieur Patrick de Cambourg en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ANNULATION D'ACTIONS PAR VOIE DE RÉDUCTION DE CAPITAL DES ACTIONS ACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ

OBJECTIF

Dans la continuité des décisions des précédentes Assemblées, la **15e résolution** autorise le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et à réduire le capital selon certaines conditions.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

La durée de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par la 15e résolution serait de 24 mois.

Quinzième résolution

(Autorisation pour 24 mois donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée Générale Ordinaire dans sa quatrième résolution et de celles acquises dans le cadre des autorisations votées par les Assemblées Générales Ordinaires des 7 mai 2009, 7 mai 2008 et 9 mai 2007, et à réduire le capital à due concurrence.

La présente autorisation est donnée pour une période de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2009 dans sa douzième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, modifier les statuts, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, et, avec faculté de subdélégation, accomplir les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution.

ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

OBJECTIF

La politique d'attribution d'options et d'Attribution Conditionnelle d'Actions aux Salariés (« ACAS ») poursuivie par la Société en conformité avec les recommandations du code AFEP/MEDEF est présentée en détail dans le Document de référence 2009 (p. 110).

La **16e résolution** vise à permettre au Conseil d'Administration de réitérer le programme d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société qui avait été autorisé en 2007.

Il est à cet égard de l'intention du Conseil d'Administration de se placer dans la continuité des décisions déjà prises en 2009, par lesquelles le Conseil a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de soumettre à des conditions de performance l'exercice de l'intégralité des options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et d'une partie de celles attribuées aux membres du Comité exécutif de la Société (conditions établies par référence à des ratios comptables de la Société). L'ensemble des conditions de l'attribution d'options effectuée en 2009, ainsi que les conditions et limites d'attribution spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux, sont décrites dans le Document de référence 2009 et publiées sur le site Internet de la Société, www.airliquide.com.

Le Conseil d'Administration a de plus décidé qu'à compter de 2010, toute attribution à un bénéficiaire d'un nombre d'options excédant le seuil de 1 500 options sera assortie, à hauteur de 50 % des options attribuées au-delà de ce seuil, de conditions de performance. Cette mesure est sans incidence sur les attributions d'options aux dirigeants mandataires sociaux qui demeurent dans leur totalité soumises à conditions de performance. Pour les membres du Comité Exécutif, elle se substitue, à compter de 2010, à la règle appliquée lors de l'attribution de 2009.

Par ailleurs, comme les précédentes, la résolution prévoit que le prix d'exercice des options sera fixé sans user de la possibilité légale de décote. Enfin, le nombre total d'options consenties au titre de cette résolution ne pourra donner droit à un nombre d'actions excédant 2 % du capital de la Société. Le nombre d'options déjà attribuées par la Société dans le cadre des résolutions précédentes, encore exerçables, représente au 31 décembre 2009 1,86 % du capital de la Société.

La durée de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par la 16e résolution serait de 38 mois.

Seizième résolution

(Autorisation pour 38 mois donnée au Conseil d'Administration de consentir au bénéfice de membres du personnel et/ou de dirigeants mandataires sociaux des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'Administration dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la Société ou de ses filiales françaises et étrangères au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou des options donnant droit à l'achat d'actions Air Liquide existantes acquises préalablement par la Société ;
- décide que le nombre total des options ainsi consenties pendant 38 mois ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce en cas d'opération sur le capital de la Société ;
- fixe à une durée maximale de 10 ans, à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, le délai pendant lequel les options pourront être exercées et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer une durée inférieure ;
- décide que la présente autorisation est conférée pour une durée de 38 mois à dater de ce jour. Cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
- décide que le Conseil d'Administration, dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, fixera les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes, et déterminera le prix de souscription ou d'achat des actions, lequel ne sera pas inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option sera consentie ni, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société. Il ne pourra être modifié sauf si la Société venait à réaliser l'une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration procéderait, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération ; il pourrait par ailleurs, en pareil cas, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options pendant la durée de ladite opération.

La présente autorisation met un terme à celle donnée au titre de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2007, pour sa partie non utilisée.

ATTRIBUTIONS CONDITIONNELLES D'ACTIONS AUX SALARIÉS

OBJECTIF

La **17e résolution** vise à conférer au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, la faculté de procéder à des attributions gratuites d'actions aux salariés de la Société et de ses filiales françaises et étrangères, à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société et (par décision du Conseil d'Administration) des membres du Comité Exécutif (plans d'Attribution Conditionnelle d'Actions aux Salariés ou « ACAS »).

Il est à cet égard de l'intention du Conseil d'Administration de se placer dans la continuité des décisions déjà prises en 2008 (première attribution) puis 2009 sur recommandation du Comité des rémunérations en matière de conditions de performance pour les ACAS. Ces conditions portent sur l'intégralité des actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires, et leur degré de réalisation permet de déterminer le niveau d'acquisition définitive de ces actions. Ces conditions sont établies par référence à des ratios comptables de la Société (les conditions applicables aux attributions effectuées en 2008 et 2009 sont décrites dans le Document de référence 2009 ainsi que, concernant l'attribution 2009, sur le site Internet de la Société, www.airliquide.com). Sous réserve de la réalisation de ces conditions, l'attribution deviendra définitive à l'issue d'une période d'acquisition de (i) soit quatre ans minimum (sans obligation de conservation au-delà) (ii) soit deux ans minimum (dans ce cas avec une obligation de conservation subséquente de deux ans minimum également), au choix du Conseil d'Administration.

Le nombre d'actions pouvant être ainsi attribuées serait limité à 0,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Le nombre d'actions attribuées dans le cadre de la résolution précédente (sous réserve de réalisation des conditions fixées par le Conseil) représente, au 31 décembre 2009, 0,09 % du capital de la Société.

Dix-septième résolution

(Autorisation pour 38 mois donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société) ou parmi les membres du personnel salarié et mandataires sociaux des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 dudit code, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,5 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en cas d'opération sur le capital de la Société ;

3. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit :

   i) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive ; soit

   ii) pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,

   étant entendu que le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra dans l'un et l'autre cas allonger la période d'acquisition, ainsi que, dans le premier cas, allonger la période de conservation et dans le second cas, fixer une période de conservation ;

4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;

5. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

6. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation. Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de :

   - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
   - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
   - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,
   - d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de

lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,

- prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société intervenues en période d'acquisition, telles que visées à l'article L. 225-181 al.2 du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera,
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une période de 38 mois à compter de ce jour et met un terme à celle donnée au titre de la dixième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2007, pour sa partie non utilisée.

AUTORISATION D'ÉMETTRE À TITRE GRATUIT DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE VISANT LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

OBJECTIF

Les Assemblées Générales Mixtes du 7 mai 2008 puis du 7 mai 2009 avaient autorisé le Conseil d'Administration à émettre, dans l'hypothèse d'une offre publique sur votre Société, au profit de tous les actionnaires, des bons leur permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, des actions de la Société. Cette autorisation n'a pas été utilisée.

Comme pour la résolution similaire votée l'année dernière par l'Assemblée Générale, il est proposé à l'Assemblée Générale dans la **18e résolution**, d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer aux actionnaires à titre gratuit des bons de souscription d'actions dans l'hypothèse d'une offre publique visant la Société dans les 18 mois de l'Assemblée, dès lors qu'une telle offre serait initiée notamment par une entité non soumise aux mêmes contraintes de comportement face à une offre publique que celles applicables à Air Liquide (situation d'absence de réciprocité). Il y aurait par exemple absence de réciprocité dans le cas où une offre publique serait déposée sur la Société par une entité qui elle-même, si elle faisait l'objet d'une offre, aurait la faculté de mettre en place des mesures susceptibles d'entraver celle-ci sans avoir à obtenir préalablement l'approbation de l'Assemblée de ses actionnaires.

Le modèle poursuivi par Air Liquide est fondé sur la performance et la création de valeur sur le long terme et le Conseil d'Administration a pour mission première de préserver les intérêts de la Société et ceux de ses actionnaires.

Le Conseil d'Administration estime à cet égard que la faculté d'émettre des bons de souscription d'actions dans l'hypothèse d'une offre publique visant la Société serait pleinement conforme à l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et respecte les valeurs de la Société. Cette faculté constitue en effet un mécanisme de nature à assurer la pleine valorisation de la Société en cas d'offre publique en incitant l'initiateur à renchérir le prix de son offre si celui-ci était jugé insuffisant. Ce mécanisme est strictement encadré par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de l'actionnariat de la Société, les délais de convocation d'une Assemblée Générale en cours d'offre sont incompatibles avec la prise en compte matérielle des votes de tous les actionnaires souhaitant s'exprimer.

Cette délégation ne sera utilisée que dans l'hypothèse d'une offre jugée par le Conseil d'Administration contraire aux intérêts de la Société et de ses actionnaires. Le Conseil d'Administration pourra consulter tout expert extérieur qu'il choisira à l'effet de l'assister dans l'appréciation de l'offre et afin de déterminer si l'absence de réciprocité est ou non applicable en l'espèce.

En cas de mise en œuvre de cette délégation, le Conseil d'Administration rendra compte aux actionnaires, lors de l'émission des bons, sur la base d'un rapport établi par une banque conseil, des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission de tels bons, ainsi que des critères et méthodes selon lesquels sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons.

Le nombre de bons à émettre serait limité au nombre d'actions composant le capital social au moment de leur émission et le montant nominal de l'augmentation de capital qui résulterait de leur exercice serait plafonné à 776,4 millions d'euros, soit 50 % du capital social (après prise en compte de l'attribution d'actions gratuites devant intervenir en 2010).

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration en cas d'offre déposée dans les 18 mois du vote de la présente résolution. Son renouvellement suppose une consultation régulière des actionnaires.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence pour 18 mois donnée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société).

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, en cas d'offre publique visant la Société :
   - l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société,

- leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, et
- les conditions d'exercice de ces bons ainsi que leurs caractéristiques, telles que leur prix d'exercice, et de manière générale les modalités de toute émission fondée sur la présente résolution ;

2. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne pourra excéder 776,4 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée Générale ou toute Assemblée Générale antérieure ; cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires) et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons mentionnés ci-dessus ;
3. décide que le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
4. décide que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique visant la Société ;
5. décide qu'en cas de mise en œuvre de la présente délégation, sur la base d'un rapport établi par une banque conseil, le Conseil d'Administration rendra compte aux actionnaires, lors de l'émission des bons :
   - des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission de tels bons,
   - ainsi que des critères et méthodes selon lesquelles sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons.
6. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation de compétence.

Ces bons de souscription d'actions deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échoueraient, deviendraient caduques ou seraient retirées ; il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis, tel qu'indiqué au point 3. ci-dessus.

La présente délégation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet la délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration au titre de la treizième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2009.

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES OU BÉNÉFICES

OBJECTIF

L'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2008 avait donné au Conseil d'Administration, pour 26 mois, l'autorisation d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres en vue notamment de l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires.

Cette autorisation a été partiellement utilisée en 2008 : la Société a attribué une action gratuite pour 10 anciennes suite à une augmentation de capital par incorporation d'une somme de 133,2 millions d'euros prélevée sur les postes « Primes d'émission » et « Réserve générale » créant ainsi 24 217 886 actions.

L'objectif de la **19e résolution** est de renouveler cette autorisation afin notamment de permettre à la Société de procéder à l'attribution d'une action gratuite pour 15 anciennes le 28 mai 2010.

L'attribution sera majorée de 10 %, conformément aux statuts, pour les actions inscrites sous forme nominative depuis au moins deux ans.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence pour 26 mois donnée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres en vue de l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou de l'élévation du nominal des actions existantes, pour un montant maximum de 250 millions d'euros)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
- la délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 250 millions d'euros, ce plafond étant distinct et autonome de celui visé à la quatorzième résolution votée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2009, et ne pourra en tout état de cause excéder le montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital (étant précisé que ces montants ne tiennent pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital) ;
- décide que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration, de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires applicables ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les conditions d'émission, imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante et s'il le juge opportun, y prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS

OBJECTIF

Fin 2009, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe est estimée à 2 %, dont 1,4 % (au sens de l'article L.225-102 du Code de commerce) correspondant aux titres souscrits par les salariés dans le cadre des augmentations de capital qui leur sont réservées ou détenus dans le cadre d'une gestion collective. Ce chiffre tient compte notamment de la dernière augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en mai 2009. Le Groupe souhaite continuer à associer davantage les salariés à son développement. Ces opérations contribuent d'une manière appréciable à renforcer leur motivation et à accroître leur sentiment d'appartenance au Groupe.

Conformément à la loi, les deux résolutions, approuvées lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2009, vous sont de nouveau soumises. Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées au titre de ces résolutions demeure sans changement fixé à 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, soit 2,08 % du capital au 31 décembre 2009. Ce montant s'imputera sur le montant du plafond de 350 millions d'euros en nominal prévu par la 14e résolution votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2009, relatif à la limite globale des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur délégation au Conseil d'Administration.

La **20e résolution** précise les conditions des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

La **21e résolution** permettra à des salariés et mandataires sociaux de sociétés du Groupe à l'étranger qui ne pourraient souscrire dans le cadre prévu par la 20e résolution, de bénéficier d'un dispositif comparable.

Le prix de souscription des actions à émettre en application des deux résolutions proposées sera défini selon les dispositions du Code du travail, et pourra en conséquence faire l'objet d'une décote maximum de 20 %.

Ces deux délégations seront valables respectivement pour une durée de 26 mois pour la 20e résolution et pour une durée de 18 mois pour la 21e résolution. Elles entraînent la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence pour 26 mois donnée au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

   La délégation ainsi conférée est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la vingt et unième résolution ne pourra excéder le montant nominal précité de 30,25 millions d'euros ;

3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2° de la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2009 ;

4. décide que les bénéficiaires de ces augmentations de capital seront directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, les adhérents, au sein de la Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seront émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;

6. décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, des premiers cours cotés de l'action de la Société aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires ;

7. décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant de la décote ;

8. décide également que dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;

9. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour, dans les limites ci-dessus, fixer les diverses modalités de l'opération, et notamment :

   - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital,
   - déterminer la liste de ces sociétés,
   - arrêter les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie ci-dessus, fixer les modalités et le délai de libération des actions souscrites ; imputer sur le poste « Primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente résolution,
   - arrêter les dates d'ouverture et de clôture de souscription, constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondante et modifier les statuts en conséquence ;

10. décide que cette délégation de compétence prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'Administration au titre de la seizième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2009, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt et unième résolution

(Délégation de compétence pour 18 mois donnée au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la vingtième résolution ne pourra excéder le montant nominal précité de 30,25 millions d'euros ;

3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2° de la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2009 ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement mandaté par la Société et qui souscrirait des actions, ou d'autres valeurs mobilières émises par la Société en application de la présente résolution, dans le but exclusif de permettre à des salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères, liées à la Société au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, de bénéficier d'un dispositif présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale, dans l'hypothèse où la mise en œuvre d'un schéma d'actionnariat salarié identique au profit des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères précitées se heurterait à des contraintes légales, réglementaires ou fiscales locales ;

5. décide que le prix unitaire d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de Bourse de l'action de la Société ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée sur le fondement de la vingtième résolution, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Conseil d'Administration en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;

6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

   - fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission,
   - arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,
   - le cas échéant, arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires applicables,
   - constater la réalisation de l'augmentation de capital, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités requises, faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation ;

7. décide que la délégation conférée au Conseil d'Administration par la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et qu'elle prive d'effet la délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration au titre de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2009, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

POUVOIRS

OBJECTIF

La **22e résolution** est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Vingt-deuxième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à toutes publications et formalités requises par la loi et les règlements.

Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport spécial des Commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements autorisés postérieurement à la clôture de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été informés de la conclusion des conventions et engagements suivants autorisés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 12 février 2010.

1. Avec Monsieur Benoît Potier

Indemnité de départ

Le Conseil d'Administration décide que, en cas de départ contraint de Monsieur Potier (révocation, non-renouvellement, demande de démission) de ses mandats de Président et Directeur Général :

(a) lié à un changement de stratégie ; ou

(b) qui interviendrait, dans les vingt-quatre mois suivant l'acquisition du contrôle d'Air Liquide par une personne agissant seule ou plusieurs personnes agissant de concert,

la Société s'engage à verser à Monsieur Potier une indemnité forfaitaire globale et libératoire égale à 24 mois de rémunération brute fixe et variable, le calcul étant effectué sur la moyenne mensuelle de la rémunération brute fixe et variable perçue au cours des 24 mois précédant le départ. Il est précisé que les indemnités visées aux points (a) et (b) ne peuvent se cumuler.

Le versement de l'indemnité due à raison du départ contraint susvisé est subordonné au respect de conditions liées aux performances de Monsieur Potier appréciées au regard de celles de la Société, définies à ce jour comme suit :

Le droit de bénéficier de l'indemnité dépendra et le montant de l'indemnité sera modulé en fonction de la moyenne de l'écart annuel entre la Rentabilité Après Impôt des Capitaux Utilisés (ROCE) et le Coût Moyen Pondéré du Capital (WACC) évalué sur fonds propres comptables, calculés sur les trois derniers exercices ayant précédé l'exercice au cours duquel intervient le départ. Ces conditions de performance seront réexaminées notamment à chaque renouvellement du mandat de Monsieur Potier et le cas échéant pendant son mandat.

Écart moyen (ROCE – WACC)	Proportion de l'indemnité due
≥ 200 bp*	100 %
≥ 100 bp et < 200 bp	66 %
≥ 50 bp et < 100 bp	50 %
≥ 0 bp et < 50 bp	33 %
< 0	0

* *bp : point de base*

Dans le cas où le départ contraint interviendrait dans les 24 mois précédant la date à laquelle le mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Potier prend fin en application de la limite d'âge statutaire, le montant de l'indemnité sera plafonné au nombre de mois de rémunération brute séparant la date du départ contraint de la date à laquelle la limite d'âge statutaire sera atteinte. Aucune indemnité ne sera versée si, à la date du départ contraint, l'intéressé fait valoir ses droits à retraite.

Le présent engagement prendra effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 5 mai 2010 sous la condition suspensive du renouvellement du mandat de Monsieur Potier en qualité d'administrateur et de Président-Directeur Général de la Société. Il annule et remplace la décision du Conseil d'Administration du 13 février 2009 portant sur le même objet à compter de sa date d'effet.

Indemnité compensatrice de perte de retraite au titre du mandat social

- En cas de rupture de son mandat social avant l'âge de 55 ans à l'initiative de la Société et sauf cas de faute grave ou lourde, le Conseil d'Administration a octroyé à Monsieur Potier une indemnité compensatrice de la perte de ses droits au titre du régime complémentaire de retraite à prestations définies applicable aux cadres supérieurs et dirigeants de la Société (« régime S »). Cette indemnité, correspondant à la rente à laquelle Monsieur Potier pouvait prétendre au titre du régime S, sera calculée selon les modalités du régime S ou de tout autre régime de retraite à prestations définies qui s'y serait substitué. Le versement de cette indemnité est subordonné au respect de conditions liées aux performances de Monsieur Potier appréciées au regard de celles de la Société définies comme suit : le droit de bénéficier de l'indemnité dépendra et le montant de l'indemnité sera modulé en fonction de la moyenne de l'écart annuel entre la Rentabilité Après Impôt des Capitaux Utilisés (ROCE) et le Coût Moyen Pondéré du Capital (WACC) évalué sur fonds propres comptables, calculés sur les sept derniers exercices ayant précédé l'exercice au cours duquel intervient le départ. Les conditions de performance seront réexaminées notamment à chaque renouvellement du mandat social. En toute hypothèse, cet engagement deviendra caduc au jour anniversaire des 55 ans de Monsieur Potier.

Écart moyen (ROCE – WACC)	Proportion de l'indemnité due
≥ 200 bp*	100 %
≥ 100 bp et < 200 bp	66 %
≥ 50 bp et < 100 bp	50 %
≥ 0 bp et < 50 bp	33 %
< 0	0

* *bp : point de base*

Le présent engagement prendra effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 5 mai 2010 sous la condition suspensive du renouvellement du mandat de Monsieur Potier en qualité d'administrateur et de Président-Directeur Général de la Société. Cet engagement deviendra caduc en 2012 au jour anniversaire des 55 ans de Monsieur Potier. Cet engagement annule et remplace la décision du Conseil d'Administration du 14 février 2008 portant sur le même objet à compter de sa date d'effet.

Régime de retraite

Monsieur Potier bénéficiait jusqu'au 31 décembre 2009 des régimes supplémentaires et additionnels de retraite à cotisations définies applicables aux cadres supérieurs et dirigeants pour la partie de rémunération inférieure à seize fois le plafond de la Sécurité sociale et du régime complémentaire de retraite à prestations définies applicable aux cadres supérieurs et dirigeants pour la partie de rémunération qui excède seize fois le plafond de la Sécurité sociale. Le montant des cotisations versées au titre des régimes à cotisations définies par votre Société en 2009 s'élève à 79 862 euros.

À compter du 1er janvier 2010, compte tenu des modifications apportées à l'ensemble du système de retraite dirigeant, les régimes à cotisations définies couvriront la partie de rémunération inférieure à vingt-quatre fois le plafond de la Sécurité sociale et le régime à prestations définies couvrira la partie de rémunération qui excède vingt-quatre fois le plafond de la Sécurité sociale.

Le total des prestations de retraite, tous types de régimes confondus, ne pourra excéder 45 % de la moyenne des trois meilleures des cinq dernières rémunérations annuelles totales. Pour ce calcul, la moyenne des parts variables prises en compte ne pourra excéder 100 % de la moyenne des parts fixes.

Cette convention emporte modification de la décision du Conseil d'Administration du 10 mai 2006 portant sur le même objet à compter de sa date d'effet.

Régime de prévoyance

Monsieur Potier bénéficie, en qualité de mandataire social, du régime de prévoyance applicable aux cadres supérieurs et dirigeants dont la rémunération totale excède huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Ce régime garantit le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente et absolue.

Le montant des cotisations versées à ce titre par votre Société en 2009 s'élève à 60 475 euros.

À compter du 1er janvier 2010, la définition de participant à ce régime est modifiée pour l'uniformiser avec celle retenue pour les régimes complémentaires de retraite dirigeants. Ces changements sont sans incidence au cas particulier de Monsieur Potier.

Cette convention emporte modification de la décision du Conseil d'Administration du 10 mai 2006 portant sur le même objet à compter de sa date d'effet.

2. Avec Monsieur Pierre Dufour

Régime de retraite

- Monsieur Dufour bénéficiait jusqu'au 31 décembre 2009 des régimes supplémentaires et additionnels de retraite à cotisations définies applicables aux cadres supérieurs et dirigeants pour la partie de rémunération inférieure à seize fois le plafond de la Sécurité sociale et du régime complémentaire de retraite à prestations définies applicable aux cadres supérieurs et dirigeants pour la partie de rémunération qui excède seize fois le plafond de la Sécurité sociale. Le montant des cotisations versées au titre des régimes à cotisations définies par votre Société en 2009 s'élève à 79 862 euros.
- À compter du 1er janvier 2010, compte tenu des modifications apportées à l'ensemble du système de retraite dirigeant, les régimes à cotisations définies couvriront la partie de rémunération inférieure à vingt-quatre fois le plafond de la Sécurité sociale et le régime à prestations définies couvrira la partie de rémunération qui excède vingt-quatre fois le plafond de la Sécurité sociale.
- Le total des prestations de retraite, tous types de régimes confondus, ne pourra excéder 45 % de la moyenne des trois meilleures des cinq dernières rémunérations annuelles totales. Pour ce calcul, la moyenne des parts variables prises en compte ne pourra excéder 100 % de la moyenne des parts fixes.

Cette convention emporte modification de la décision du Conseil d'Administration du 8 novembre 2007 portant sur le même objet à compter de sa date d'effet.

Régime de prévoyance

Monsieur Dufour bénéficie, en qualité de mandataire social, du régime de prévoyance applicable aux cadres supérieurs et dirigeants dont la rémunération totale excède huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Ce régime garantit le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente et absolue.

Le montant des cotisations versées à ce titre par votre Société en 2009 s'élève à 23 741 euros.

À compter du 1er janvier 2010, la définition de participant à ce régime est modifiée pour l'uniformiser avec celle retenue pour les régimes complémentaires de retraite dirigeants. Ces changements sont sans incidence au cas particulier de Monsieur Dufour.

Cette convention emporte modification de la décision du Conseil d'Administration du 8 novembre 2007 portant sur le même objet à compter de sa date d'effet.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec Monsieur Benoît Potier

Avenant au contrat de travail

- Le contrat de travail de Monsieur Potier se trouve suspendu durant l'exercice de son mandat de Président-Directeur Général. Lorsqu'il sera mis fin à ce mandat dans quelque circonstance que ce soit, son contrat de travail reprendra effet immédiatement de plein droit. En contrepartie, Monsieur Potier percevra une rémunération fixe calculée sur la base de la part fixe perçue à la date de suspension revalorisée en tenant compte de l'évolution des rémunérations des cadres dirigeants de la Société au cours de la période de suspension. Une rémunération variable pourra également être consentie.
- Le contrat de travail ajoutera à l'ancienneté acquise par Monsieur Potier antérieurement à sa suspension, l'ancienneté acquise au titre de ce mandat social avec tous les effets attachés, notamment pour les droits à la retraite de tous les régimes.

Il convient de préciser que la présente convention prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 5 mai 2010 sous la condition suspensive du renouvellement du mandat de Monsieur Potier en qualité d'administrateur et de Président-Directeur Général de la Société.

Assurance chômage

Monsieur Potier bénéficie, en qualité de mandataire social, de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par votre Société.

Le montant des cotisations versées à ce titre par votre Société en 2009 s'élève à 7 737 euros.

2. Avec Monsieur Klaus Schmieder

Indemnités de départ

Monsieur Schmieder bénéficiait, en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat de Directeur Général Délégué, intervenant dans les 24 mois suivant un changement de contrôle d'Air Liquide, d'une indemnité égale à 12 mois de rémunération brute mensuelle moyenne (fixe et variable) perçue à quelque titre que ce soit au cours des 24 mois précédents. Le versement de l'indemnité due à raison du départ contraint susvisé était subordonné au respect de conditions de performance.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice. Elle est devenue caduque suite au départ à la retraite de Monsieur Schmieder.

Régime de retraite

Monsieur Schmieder bénéficiait des régimes supplémentaires et additionnels de retraite à cotisations définies applicables aux cadres supérieurs et dirigeants pour la partie de rémunération inférieure à seize fois le plafond de la Sécurité sociale et du régime complémentaire de retraite à prestations définies applicable aux cadres supérieurs et dirigeants pour la partie de rémunération qui excède seize fois le plafond de la Sécurité sociale.

Le total des prestations de retraite, tous types de régimes confondus, tant en France qu'à l'étranger, ne peut excéder 45 % de la moyenne des trois meilleures des cinq dernières rémunérations annuelles totales. Pour ce calcul, la moyenne des parts variables prises en compte ne peut excéder 100 % de la moyenne des parts fixes.

Le montant des cotisations versées au titre des régimes à cotisations définies par votre Société en 2009 s'élève à 79 862 euros.

Monsieur Schmieder a fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2009.

3. Avec Monsieur Pierre Dufour

Indemnité de départ

En cas de départ contraint de Monsieur Dufour (révocation, non-renouvellement, demande de démission) de son mandat de Directeur Général Délégué lié à un changement de stratégie ou de contrôle, la Société s'est engagée à verser à Monsieur Dufour une indemnité égale à 24 mois de rémunération brute fixe et variable dont le versement est subordonné au respect de conditions de performance.

Par ailleurs, au titre de ses fonctions de salarié, Monsieur Dufour bénéficierait, le cas échéant, au titre de la rupture de son contrat de travail, d'une indemnité légale ou conventionnelle et d'une indemnité de non-concurrence qui ne seraient pas soumises à conditions de performance.

La somme de toute indemnité versée au titre de la rupture du contrat de travail et de l'indemnité due en cas de départ contraint ne peut excéder 24 mois de rémunération.

Cet engagement n'a produit aucun effet sur l'exercice.

Avenant au contrat de travail

À la suite de sa nomination comme Directeur Général Délégué, votre Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de travail de Monsieur Dufour permettant d'aménager les fonctions et conditions de rémunération applicables à Monsieur Dufour en qualité de salarié. Cet avenant prévoit qu'en cas de cessation de son mandat social Monsieur Dufour réintégrera ses fonctions salariées intégralement. En contrepartie, ses parts fixes et variables de rémunération seront rétablies dans des proportions identiques à celles existant avant sa prise de fonction en qualité de mandataire social.

Fait à Courbevoie et Paris-La Défense, le 10 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit	MAZARS
Olivier Breillot	Frédéric Allilaire

Rapport des Commissaires aux comptes
sur la réduction du capital social par annulation d'actions achetées (Art. L. 225-209 du Code de commerce)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société L'Air Liquide S.A. et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre Société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois (quatrième résolution).

Votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Société, de ses propres actions.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 10 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit	MAZARS
Olivier Breillot	Frédéric Allilaire

Rapport spécial des Commissaires aux comptes
sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel et/ou de dirigeants mandataires sociaux

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux dirigeants de la Société ou de ses filiales françaises et étrangères ou de certains d'entre eux.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le Rapport du Conseil d'Administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Courbevoie et Paris-La Défense, le 10 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit	MAZARS
Olivier Breillot	Frédéric Allilaire

Rapport spécial des Commissaires aux comptes
sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société, à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société, ou parmi les membres du personnel salarié et mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le Rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le Rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Courbevoie et Paris-La Défense, le 10 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit	MAZARS
Olivier Breillot	Frédéric Allilaire

Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32 II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Cette délégation serait accordée pour une durée expirant à la fin de la période d'offre publique visant la Société et déposée dans les dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2010.

Le montant nominal maximal des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 776 400 000 euros et le nombre maximal de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114, R. 225-115 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du Rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le Rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société.

Nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, en vue de la confirmation par une Assemblée Générale prévue à l'article L. 233-32 III du Code de commerce, et conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Courbevoie et Paris-La Défense, le 10 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit	MAZARS
Olivier Breillot	Frédéric Allilaire

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135, L. 225-138 et l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Ces émissions sont réservées aux adhérents, au sein de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe. Vous êtes appelés à vous prononcer sur ces opérations.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital s'élève à 30 250 000 euros correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, étant précisé que :

- le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des vingtième et vingt et unième résolutions ne pourra excéder le montant nominal précité de 30 250 000 euros ;
- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des vingtième et vingt et unième résolutions s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale du 7 mai 2009, à savoir 350 millions d'euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, et pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital social à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le Rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 10 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit	MAZARS
Olivier Breillot	Frédéric Allilaire

Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135, L. 225-138 et l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Ces augmentations sont réservées, dans les conditions fixées dans la vingt et unième résolution, à tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement mandaté par votre Société dans le but exclusif de permettre à des salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères, liées à la Société au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, de bénéficier d'un dispositif comparable à un schéma d'actionnariat salarié lorsqu'un tel schéma se heurterait à des contraintes légales, réglementaires ou fiscales locales. Vous êtes appelés à vous prononcer sur ces opérations.

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital s'élève à 30 250 000 euros correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, étant précisé que :

- le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des vingtième et vingt et unième résolutions ne pourra excéder le montant nominal précité de 30 250 000 euros ;
- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des vingtième et vingt et unième résolutions s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale du 7 mai 2009, à savoir 350 millions d'euros.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation et pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le Rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 10 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit	MAZARS
Olivier Breillot	Frédéric Allilaire

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes

sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise réalisée en 2009

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre Rapport spécial du 25 mars 2008 sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, autorisée par votre Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2008.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois maximum et pour un montant nominal maximal de € 27 500 000 correspondant à l'émission d'un maximum de 5 millions d'actions. En date du 13 février 2009, votre Conseil d'Administration a subdélégué au Président-Directeur Général tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Faisant usage de cette subdélégation, votre Président-Directeur Général a décidé le 30 mars 2009 de procéder à une augmentation de capital dans la limite des plafonds autorisés par l'Assemblée Générale du 7 mai 2008. Cette augmentation de capital, réalisée en date du 7 mai 2009, s'est élevée à € 5 495 759,50 par la création de 999 229 actions nouvelles de € 5,50 de valeur nominale chacune.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2008 et des indications fournies à celle-ci ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres consolidés, et sur la valeur boursière de l'action.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 20 mai 2009

Les Commissaires aux comptes

MAZARS	ERNST & YOUNG Audit
Frédéric Allilaire	Olivier Breillot

Informations complémentaires

CAPITAL SOCIAL 268

Délégations de compétences de l'Assemblée Générale 268
Évolution du capital social au cours des trois derniers exercices 270
Modifications dans la répartition du capital social au cours des trois dernières années 271
Capital social et droits de vote des trois dernières années 271
Montant du capital social détenu par les salariés 271

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL 272

Renseignements de caractère général 272
Statuts 272
Dividendes 278
Administration de la société 279
Propriétés immobilières, usines et équipements 279
Documents accessibles au public 279
Incorporation par référence 279

INFORMATION SUR LES DETTES DES FOURNISSEURS 280

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE 281

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 283

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 284

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 288

LEXIQUE BOURSIER ET FINANCIER 289

Capital social

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2009
Rachat d'actions	Acheter des actions propres en vue de : ■ soit l'annulation des actions ; ■ soit la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ; ■ soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ■ soit la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions, de tout plan d'attributions gratuites d'actions ou de toute opération d'actionnariat salarié au profit de ses salariés ou de ceux de ses filiales ; ■ soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.	Accordée par : AGM du 7 mai 2009 Pour une durée de : 18 mois Prix maximum : 165 euros	10 % du capital, soit 26 092 234 actions, pour un montant maximal de 4 305 218 610 euros	95 699 actions auto-détenues par la Société ont été remises à titre d'échange à certains actionnaires de la SOMAL ayant accepté de vendre à L'Air Liquide S.A. leur participation de 22 % dans cette Société. 223 actions auto-détenues par la Société ont été remises dans le cadre de la mise en œuvre partielle de 2 plans d'attribution gratuite d'actions (143 actions pour le plan ACAS 2008 et 80 actions pour le plan ACAS 2009). Au 31 décembre 2009, compte tenu de ces opérations, la Société détenait directement 1 087 463 actions valorisées à un prix moyen de 81,80 euros, soit une valeur au bilan de 88 950 124 euros. Mouvements sur le contrat de liquidité : 1 496 244 actions achetées au cours moyen de 68,48 euros et 1 522 475 actions vendues au cours moyen de 68,84 euros. Au 31 décembre 2009, dans le cadre du contrat de liquidité, 159 044 actions figurent au bilan pour une valeur de 12 780 833 euros (voir Éléments sur la réalisation du programme de rachat d'actions page 234).
Annulation d'actions achetées par la Société	Réduire le nombre d'actions en circulation et améliorer le résultat net par action.	Accordée par : AGM du 7 mai 2009 Pour une durée de : 24 mois	10 % du capital	Cette autorisation n'a pas été utilisée. (voir Éléments sur la réalisation du programme de rachat d'actions page 234). En 2009 aucune action n'a été annulée par le Conseil d'Administration.
Augmentation de capital	Augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Accordée par : AGM du 7 mai 2009 Pour une durée de : 26 mois	Pour un montant maximum de 350 millions d'euros en nominal	Cette autorisation n'a pas été utilisée.
Augmentation de capital	Permettre d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Accordée par : AGM du 7 mai 2009 Pour une durée de : 26 mois	S'impute sur le plafond global de 350 millions d'euros précité	Cette autorisation n'a pas été utilisée.
Augmentation de capital	Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres en vue de l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou d'élévation du nominal des actions existantes.	Accordée par : AGM du 7 mai 2008 Pour une durée de : 26 mois	Pour un montant maximum de 250 millions d'euros en nominal	Cette autorisation n'a pas été utilisée.

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en cours
Augmentation de capital	Augmenter le capital social par émission d'actions destinées à être souscrites par les salariés de la Société et des entreprises liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises.	Accordée par : AGM du 7 mai 2008 Pour une durée de : 26 mois	27,5 millions d'euros en nominal et 5 millions d'actions	Le Conseil du 13 février 2009 a décidé de proposer une augmentation de capital réservée aux salariés des entreprises du Groupe adhérentes à un Plan d'Épargne d'entreprise ou de groupe en France et à l'étranger. Ont ainsi été souscrites 999 229 actions nouvelles au nominal de 5,50 euros.
Augmentation de capital	Augmenter le capital social par émission d'actions destinées à être souscrites par les salariés et mandataires sociaux de sociétés du Groupe à l'étranger en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises.	Accordée par AGM du 7 mai 2008 Pour une durée de : 18 mois	27,5 millions d'euros en nominal et 5 millions d'actions	Le Conseil du 13 février 2009 a décidé de proposer une augmentation de capital réservée aux salariés des entreprises du Groupe adhérentes à un Plan d'Épargne d'entreprise ou de groupe en France et à l'étranger. Ont ainsi été souscrites 999 229 actions nouvelles au nominal de 5,50 euros.
Augmentation de capital	Augmenter le capital social par émission d'actions destinées à être souscrites par les salariés de la Société et des entreprises liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises.	Accordée par : AGM du 7 mai 2009 Pour une durée de : 26 mois	30,25 millions d'euros en nominal et 5,5 millions d'actions	Cette autorisation n'a pas été utilisée.
Augmentation de capital	Augmenter le capital social par émission d'actions destinées à être souscrites par les salariés et mandataires sociaux de sociétés du Groupe à l'étranger en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises.	Accordée par : AGM du 7 mai 2009 Pour une durée de : 18 mois	30,25 millions d'euros en nominal et 5,5 millions d'actions	Cette autorisation n'a pas été utilisée.
Émission d'emprunts obligataires	Émettre un ou plusieurs emprunts obligataires.	Accordée par : AGM du 7 mai 2008 Pour une durée de : cinq ans	8 milliards d'euros	Au 31 décembre 2009, l'encours d'emprunt obligataire de L'Air Liquide S.A. était de 2 milliards d'euros et de 4 milliards d'euros pour le groupe Air Liquide.
Émission de bons de souscription d'actions	Émettre à titre gratuit des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société.	Accordée par : AGM du 7 mai 2009 Pour une durée de : 18 mois	717,6 millions d'euros en nominal	Cette autorisation n'a pas été utilisée.
Attribution d'options de souscription	Consentir au bénéfice de membres du personnel, de dirigeants et/ou de membres de la Direction Générale des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou des options donnant droit à l'achat d'actions Air Liquide acquises par la Société.	Accordée par : AGM du 9 mai 2007 Pour une durée de : 38 mois	2 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options	484 292 options de souscription d'actions Air Liquide ont été attribuées par le Conseil du 15 juin 2009.
Attributions conditionnelles d'actions aux salariés (ACAS)	Procéder à des attributions gratuites d'actions (AGA) existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société) sous certaines conditions.	Accordée par : AGM du 9 mai 2007 Pour une durée de : 38 mois	0,5 % du capital de la Société au jour de la décision de l'attribution des actions	123 186 actions gratuites sous conditions de performance ont été attribuées par le Conseil du 15 juin 2009.

ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Date de décision du Conseil	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions cumulé	Augmentation de capital	Primes d'émission et réserves	Montant du capital
En euros, excepté pour le nombre d'actions						
26 février 2007	Levée d'options de souscription d'actions	910 179	121 294 238	10 011 969	89 591 413	1 334 236 618
26 février 2007	Annulation d'actions acquises	(789 000)	120 505 238	(8 679 000)	(120 323 416)	1 325 557 618
9 mai 2007	Levée d'options de souscription d'actions	239 289	120 744 527	2 632 179	23 370 599	1 328 189 797
12 juin 2007	Levée d'options de souscription d'actions	56 896	120 801 423	625 856	5 442 822	1 328 815 653
13 juin 2007	Division du nominal	120 801 423	241 602 846	-	-	1 328 815 653
8 novembre 2007	Levée d'options de souscription d'actions	641 249	242 244 095	3 526 869,50	30 956 066,28	1 332 342 522,50
8 novembre 2007	Annulation d'actions	(3 512 650)	238 731 445	(19 319 575)	(59 769 487,60)	1 313 022 947,50
14 février 2008	Levée d'options de souscription d'actions	197 065	238 928 510	1 083 857,50	10 396 057,21	1 314 106 805
14 février 2008	Annulation d'actions	(2 916 350)	236 012 160	(16 039 925)	(256 293 966,41)	1 298 066 880
7 mai 2008	Levée d'options de souscription d'actions	216 893	236 229 053	1 192 911,50	11 396 871,34	1 299 259 791,50
7 mai 2008	Attribution d'actions gratuites (1 pour 10)	23 622 905	259 851 958	129 925 977,50	(129 925 977,50)	1 429 185 769
9 juin 2008	Levée d'options de souscription d'actions	57 450	259 909 408	315 975	2 941 537,21	1 429 501 744
9 juin 2008	Attribution d'actions gratuites (1 pour 10)	5 745	259 915 153	31 597,50	(31 597,50)	1 429 533 341,50
9 juin 2008	Prime de fidélité sur l'attribution d'actions gratuites (1 pour 10)	589 236	260 504 389	3 240 798	(3 240 798)	1 432 774 139,50
16 décembre 2008	Levée d'options de souscription d'actions	383 048	260 887 437	2 106 764	17 766 526,96	1 434 880 903,50
16 décembre 2008	Attribution d'actions gratuites (1 pour 10)	2 260	260 889 697	12 430	(12 430)	1 434 893 333,50
13 février 2009	Levée d'options de souscription d'actions	57 828	260 947 525	318 054	2 694 354,76	1 435 211 387,50
7 mai 2009	Levée d'options de souscription d'actions	683 931	261 631 456	3 761 620,50	32 547 284,02	1 438 973 008,50
7 mai 2009	Augmentation de capital réservée aux salariés	999 229	262 630 685	5 495 759,50	43 457 905,33	1 444 468 767,50
17 novembre 2009	Levée d'options de souscription d'actions	1 509 603	264 140 288	8 302 816,50	72 434 991,84	1 452 771 584

MODIFICATIONS DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

	2007	2008	2009
Actionnaires individuels	37 %	38 %	38 %
Institutionnels français [(a)]	30 %	26 %	26 %
Institutionnels étrangers	32 %	35 %	36 %
Actions auto-détenues (direct et indirect)	1 %	1 %	> 0 %

(a) Dont la société Legendre Holding 11, contrôlée par la société Eurazéo qui, le 21 août 2007 a déclaré détenir 5,5 % du capital et des droits de vote puis a déclaré le 7 juillet 2008 avoir franchi en baisse le seuil de 5 % du capital et des droits de vote. Au 31 décembre 2008, Legendre avait cédé la totalité de ses titres Air Liquide.

Franchissements de seuils au cours de l'exercice

Au 12 mai 2009, le groupe Crédit Suisse a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2 % et détenir 2,04 % du capital et des droits de vote.

Au 2 novembre 2009, la société Natixis Asset Management a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2 % et détenir 2,16 % du capital et des droits de vote.

Au 31 décembre 2009, aucun actionnaire n'a déclaré détenir 5 % ou plus du capital et des droits de vote.

CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

	Nombre d'actions composant le capital	Nombre théorique des droits de vote (y compris actions auto-détenues)	Nombre réel de droits de vote (déduction faite des actions auto-détenues)
2007	238 844 710	238 844 710	236 503 060
2008	260 922 348	260 922 348	259 480 632
2009	**264 254 354**	**264 254 354**	**262 934 791**

Il n'existe pas de droits de vote double.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou d'action de concert.

Les principaux actionnaires au nominatif pur ne font l'objet d'aucun nantissement.

MONTANT DU CAPITAL SOCIAL DÉTENU PAR LES SALARIÉS

Depuis 1986, L'Air Liquide S.A. a consenti aux salariés de certaines sociétés du Groupe la possibilité de souscrire à plusieurs augmentations de capital réservées. Le total des actions ainsi souscrites (hors division du nominal et attribution d'actions gratuites aux actionnaires) s'élève à 3 035 263. Fin 2009, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe est estimée à 2 %, dont 1,4 % soit 3 759 364 actions (au sens de l'article L.225-102 du Code de commerce) correspondant aux titres souscrits par les salariés dans le cadre des augmentations de capital qui leur sont réservées ou détenus dans le cadre d'une gestion collective.

Renseignements de caractère général

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Législation applicable à L'Air Liquide S.A.

Législation française

Dates de constitution et d'expiration

La Société a été créée le 8 novembre 1902 et sa durée est fixée jusqu'au 17 février 2028.

Registre du Commerce et des Sociétés

552 096 281 RCS PARIS

Code APE : 2011Z

Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

Adresse et numéro de téléphone du siège social

75, quai d'Orsay, 75007 Paris – + 33 (0)1 40 62 55 55

STATUTS

TITRE PREMIER

Dénomination – Objet – Siège – Durée

ARTICLE PREMIER : FORME ET DÉNOMINATION

La Société est de forme anonyme, à Conseil d'Administration. Cette Société sera régie par les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts.

La dénomination de la Société est : « L'Air Liquide, Société anonyme pour l'Étude et l'Exploitation des procédés Georges Claude ».

ARTICLE 2 : OBJET

La Société a pour objet :

- l'étude, l'exploitation, la vente des brevets ou inventions de MM. Georges et Eugène Claude, relatifs à la liquéfaction des gaz, à la production industrielle du froid, de l'air liquide et de l'oxygène, à leurs applications ou utilisations ;
- la production industrielle du froid, de l'air liquide, leurs applications ou utilisations, la production et la liquéfaction des gaz, notamment de l'oxygène, de l'azote, de l'hélium et de l'hydrogène, leurs applications ou utilisations sous toutes formes, à l'état pur, en mélanges et en combinaisons, sans distinction d'état ni de provenance, dans tous domaines d'applications de leurs propriétés physiques, thermodynamiques, chimiques, thermochimiques et biologiques, et notamment dans les domaines de la propulsion, de la mer, de la santé, de l'agroalimentaire et de la pollution ;
- l'achat, la fabrication, la vente, l'utilisation de tous produits se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ainsi que tous sous-produits résultant de leur fabrication ou de leur emploi, de toutes machines ou appareils servant à les utiliser ou à les appliquer, et, plus particulièrement, l'achat, la fabrication, la vente, l'utilisation de tous produits, métaux ou alliages, dérivant ou résultant d'une utilisation de l'oxygène, de l'azote et de l'hydrogène à l'état pur, mélangé ou combiné, notamment de tous produits oxygénés ou azotés ;
- l'étude, l'acquisition, l'exploitation directe ou indirecte ou la vente de tous brevets, inventions ou procédés ayant trait aux mêmes objets ;
- l'exploitation, par voie directe ou par voie de constitution de société, de tout ce qui se rattache, directement ou indirectement, au but de la Société ou est susceptible de contribuer au développement de son industrie ;

- la prestation de tous services ou la fourniture de tous produits susceptibles de développer sa clientèle dans le domaine de l'industrie ou de la santé.

La Société peut demander ou acquérir toutes concessions, faire toutes constructions, acquérir ou prendre en location toutes carrières, mines et tous immeubles et reprendre toutes exploitations se rattachant à son objet, céder ces concessions, les affermer, fusionner ou s'allier avec d'autres sociétés par voie d'acquisition de titres ou droits sociaux, d'avances ou de telle manière qu'il appartiendra. Elle peut entreprendre ces opérations soit seule, soit en participation.

Enfin, plus généralement, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, immobilières, mobilières, financières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège de la Société est à Paris, Quai d'Orsay, n° 75.

Il pourra être transféré, par décision du Conseil d'Administration, en tout autre endroit de Paris ou d'un département limitrophe, sous réserve de ratification de cette décision par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 années à partir du 18 février 1929, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

TITRE II

Capital social – Actions - Identification des actionnaires

ARTICLE 5 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 453 555 647,50 euros divisé en 264 282 845 actions au nominal de 5,50 euros, entièrement libérées.

Le capital social est augmenté dans les conditions prévues par la loi soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

Le capital social pourra également être réduit dans les conditions prévues par la loi, notamment par réduction de la valeur nominale des actions, par remboursement ou rachat en Bourse et annulation d'actions, par échange des actions anciennes contre des actions nouvelles d'un nombre équivalent ou moindre, ayant ou non le même nominal, avec ou sans soulte à payer ou à recevoir. L'Assemblée Générale pourra toujours obliger les actionnaires à céder ou à acheter des actions anciennes pour permettre l'échange d'actions anciennes contre des nouvelles, avec ou sans soulte à payer ou à recevoir, alors même que la réduction décidée ne serait pas consécutive à des pertes.

ARTICLE 6 : ACTIONS

Lorsque les actions nouvelles ne seront pas intégralement libérées lors de leur émission, les appels de versements, aux dates fixées par le Conseil d'Administration, auront lieu au moyen d'annonces insérées, un mois à l'avance, dans un des journaux de Paris désignés pour la publication légale des actes de la Société.

Les actions non entièrement libérées feront l'objet d'une inscription en compte sous la forme nominative jusqu'à leur entière libération.

Chaque versement sur toutes actions souscrites sera constaté par une mention portée au compte nominatif ouvert au nom du souscripteur.

Tout versement en retard porte intérêt de plein droit, en faveur de la Société, à compter de l'exigibilité, sans mise en demeure ni demande en justice, au taux de l'intérêt légal, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcées prévues par la loi.

ARTICLE 7 : FORME DES ACTIONS

Les actions entièrement libérées font l'objet d'une inscription en compte soit sous la forme nominative, soit sous la forme au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les dispositions de l'alinéa ci-dessus sont également applicables aux autres titres de toute nature émis par la Société.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les actionnaires ne seront pas engagés au-delà de leur souscription.

La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Toute action donne droit, en cours de société, comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement.

Les actions sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 : IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

La Société peut faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires en vigueur, permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux.

Outre les obligations légales de déclaration à la Société, toute personne venant à posséder, directement ou indirectement, seul ou de concert, une fraction de capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à 2 % ou à un multiple de 2 % du capital ou des droits de vote (y compris au-delà du seuil de 5 %), est tenue d'informer la Société dans le délai de quinze jours à compter de la date de franchissement du seuil, et ce indépendamment le cas échéant de la date du transfert effectif de la propriété des titres. Le déclarant devra indiquer le nombre de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital qu'il a en sa possession à la date de sa déclaration. Tout franchissement à la baisse du seuil de 2 % ou d'un multiple de 2 % du capital ou des droits de vote devra être déclaré de la même manière.

En cas de non-respect de cette obligation statutaire d'information, un ou plusieurs actionnaires, détenant une fraction de capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à 2 %, pourront, à l'occasion d'une Assemblée Générale, demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, soient privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est consignée au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 : INDIVISION ET USUFRUIT

Toute action étant indivisible à l'égard de la Société, tous les copropriétaires indivis d'une action sont obligés de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux, ou par un mandataire unique dans les conditions prévues par la loi.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier tant dans les Assemblées Générales Ordinaires que dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Toutefois, le nu-propriétaire sera en droit de participer à toutes les Assemblées Générales. Il peut également représenter l'usufruitier en Assemblée Générale.

Les héritiers, créanciers, syndics ou ayants cause d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, en demander le partage, ni s'immiscer en aucune façon dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

TITRE III

Administration de la Société

ARTICLE 11 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration, de trois membres au moins et de quatorze membres au plus (sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion) personnes physiques ou morales.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Par exception à cette règle, les membres du premier Conseil d'Administration qui exerçaient les fonctions de membres du Conseil de Surveillance dans la Société sous son ancien mode d'administration seront nommés pour une période égale à la durée qui restait à courir de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cinq cents actions inscrites sous la forme nominative pendant toute la durée de ses fonctions. Si au jour de sa nomination un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus proche Assemblée Générale Ordinaire. Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Aucune personne physique ayant passé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil d'Administration si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant dépassé cet âge. Si en cours de mandat, le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant passé l'âge de 70 ans devient supérieur au tiers des membres du Conseil, le membre le plus âgé du Conseil d'Administration n'ayant pas exercé de fonctions de Direction Générale dans la Société est réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle suivant la survenance de cet événement.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés et renouvelés dans les conditions prévues par la loi.

Ils sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 12 : ORGANISATION ET DIRECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président. Il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Président est rééligible.

Le Président du Conseil d'Administration exerce les missions qui lui sont confiées par la loi. Il préside le Conseil d'Administration, organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil peut nommer également parmi ses membres un ou plusieurs Vice-Présidents dont il détermine la durée des fonctions dans la limite de celle de leur mandat d'administrateur et qui ont pour fonction sans préjudice des dispositions légales applicables en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président

de convoquer et présider les réunions du Conseil ou de présider les Assemblées Générales conformément aux présents statuts lorsque le Président est empêché.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration, lorsque ce dernier n'assure pas la Direction Générale, s'il est âgé de plus de 68 ans. Lorsqu'en cours de mandat cette limite d'âge aura été atteinte, les fonctions du Président prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel est atteint l'âge de 68 ans. Lorsque le Président du Conseil d'Administration exerce également la Direction Générale, la limite d'âge applicable est celle applicable au Directeur Général.

Le Président et le ou les Vice-Présidents sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration. Ils sont également rééligibles.

Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires et de ses membres.

ARTICLE 13 : DIRECTION GÉNÉRALE

Modalités d'exercice

Conformément à la loi, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'Administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration. La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise dans les conditions de quorum et de majorité visées à l'article 14 des présents statuts. Le choix du Conseil d'Administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'Administration reste valable jusqu'à décision contraire de sa part.

Le Conseil d'Administration examinera, en tant que de besoin, le maintien de la formule choisie à chaque fois que le mandat du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général viendra à renouvellement.

Directeur Général

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions qui suivent, relatives au Directeur Général, lui sont applicables.

Le Conseil d'Administration fixe la durée du mandat et détermine la rémunération du Directeur Général.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il a dépassé l'âge de 63 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, les fonctions du Directeur Général prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le Directeur Général aura atteint l'âge de 63 ans.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

Le Directeur Général est toujours rééligible.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, des présents statuts et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de définir les décisions du Directeur Général pour lesquelles l'accord préalable du Conseil d'Administration sera requis. L'accord préalable du Conseil d'Administration devra notamment être obtenu en cas d'opérations externes d'acquisitions ou de cessions de participations ou d'actifs, ainsi qu'en cas d'engagements d'investissement, dans chacun de ces cas dans les conditions et au-delà de montants correspondant à une gestion efficace de la Société fixés par le Conseil d'Administration. Il devra également être obtenu en cas d'opérations de financement d'un montant susceptible de modifier substantiellement la structure financière de la Société ainsi que pour toute décision de nature à modifier substantiellement les orientations stratégiques de l'entreprise déterminées par le Conseil d'Administration.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assurée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à trois.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

À l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. Ils sont soumis à la limite d'âge légale.

Les Directeurs Généraux Délégués sont rééligibles.

ARTICLE 14 : RÉUNIONS ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou en cas d'empêchement de ce dernier, sur convocation du plus âgé des Vice-Présidents si un ou plusieurs Vice-Présidents ont été nommés, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, demander au Président de convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

De même, le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'Administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur tout ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées.

En cas d'empêchement ou de carence du Président dans l'exécution des tâches précitées, le Vice-Président le plus âgé, si un ou plusieurs Vice-Présidents ont été nommés, sera compétent pour procéder à la convocation du Conseil et fixer l'ordre du jour de la réunion à la demande du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration ou du Directeur Général selon le cas. En l'absence de Vice-Président, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général, selon le cas, seront compétents pour procéder à la convocation du Conseil et fixer l'ordre du jour de la réunion.

Les convocations sont faites par tout moyen, même verbalement.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié des administrateurs sont présents.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration se dotera d'un règlement intérieur qu'il pourra modifier sur sa simple décision.

Le Conseil d'Administration pourra prévoir dans son règlement intérieur que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, pour toutes les décisions où la loi n'exclut pas cette possibilité.

ARTICLE 15 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil procède à l'émission d'obligations sur délégation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut procéder à la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que le Conseil d'Administration ou son Président lui soumet. Le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Les questions relatives à la performance, à la rémunération et, le cas échéant, à la reconduction du mandat du Président-Directeur Général ou du Directeur Général feront l'objet de délibérations du Conseil d'Administration en tant que de besoin, et au moins une fois par an, après examen par le(s) comité(s) du Conseil d'Administration chargé(s) des questions de nomination et de rémunération.

ARTICLE 16 : RÉMUNÉRATION

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux membres du Conseil d'Administration, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence. Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées. Il peut notamment allouer aux administrateurs membres de comités créés en son sein une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Il peut être alloué par le Conseil des Rémunérations Exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce Conseil.

TITRE IV

Commissaires aux comptes

ARTICLE 17 : CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires nomme pour la durée, dans les conditions et avec les missions fixées par la loi, les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

TITRE V

Assemblées Générales

ARTICLE 18 : TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles et ne soient pas privées du droit de vote.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales de la Société par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans les conditions prévues par la loi) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société ;
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur devront en outre, trois jours au moins avant la réunion, avoir déposé une formule de procuration ou de vote par correspondance, ou le document unique en tenant lieu, ou, si le Conseil d'Administration en a ainsi décidé, une demande de carte d'admission.

Toutefois, le Conseil d'Administration aura toujours, s'il le juge convenable, la faculté d'abréger ce délai. Il aura aussi la faculté d'autoriser l'envoi par télétransmission (y compris par voie électronique) à la Société des formules de procuration et de vote par correspondance dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsqu'il y est fait recours, la signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, et le cas échéant les Assemblées Spéciales sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Les réunions auront lieu au siège social ou en tout autre lieu défini par l'auteur de la convocation, même en dehors du siège social ou du département du siège social.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président ou le plus âgé des Vice-Présidents du Conseil d'Administration si un ou plusieurs Vice-Présidents ont été nommés ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil dans le cas contraire. En cas d'empêchement du ou des Vice-Présidents lorsqu'il en a été nommé ou si le Conseil n'a pas délégué un administrateur, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Sont scrutateurs de l'Assemblée Générale les deux membres de ladite Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction. Le bureau de l'Assemblée en désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

En cas de convocation par un Commissaire aux comptes ou par un mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

Sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunication, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 19 : POUVOIR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, et le cas échéant les Assemblées Spéciales, ont les pouvoirs définis par la loi et les présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide ou autorise les émissions d'obligations simples assorties le cas échéant de sûretés particulières conformément à la réglementation en vigueur et habilite le Président à conférer lesdites sûretés ; elle peut déléguer au Conseil d'Administration la compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder à ces émissions d'obligations, en une ou plusieurs fois, dans le délai qu'elle détermine et pour en arrêter les modalités. Les garanties constituées postérieurement à l'émission des obligations sont conférées par le Président du Conseil d'Administration sur autorisation du Conseil d'Administration.

TITRE VI

Inventaire – Fonds de réserve – Répartition des bénéfices

ARTICLE 20 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 21 : INVENTAIRE, RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Les produits nets de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait en premier lieu un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours si la réserve vient à être entamée.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, il est prélevé la somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties et 5 % des sommes provenant de primes sur actions émises en numéraire et figurant à un compte « primes d'émission » sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes.

Sur l'excédent disponible, l'Assemblée Générale peut affecter telle portion dudit bénéfice distribuable qu'elle avisera à la constitution de fonds de prévoyance et de réserves générales ou spéciales, sous quelque dénomination que ce soit ou même simplement comme report à nouveau.

Le solde constitue une masse qui est destinée à la répartition du second dividende et de la somme prévisionnellement nécessaire pour attribuer aux actions nominatives remplissant les conditions ci-après la majoration de 10 %.

Depuis le 1er janvier 1996, les actions inscrites au 31 décembre de chaque année sous la forme nominative depuis au moins deux ans, et qui le restent jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, donnent le droit à leurs titulaires de percevoir un dividende par action majoré de 10 %, arrondi si nécessaire au centime inférieur, par rapport au dividende par action distribué au titre des autres actions, pour autant que le dividende par action avant majoration soit au moins égal au dividende par action avant majoration distribué l'année précédente ajusté pour tenir compte de la variation du nombre d'actions d'une année sur l'autre résultant d'une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou d'une division des actions.

Au cas où, à compter du 1er janvier 1996, le Conseil d'Administration, sur autorisation de l'Assemblée Générale, déciderait d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, les actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins deux ans à la date de début

des opérations d'attribution donneront droit à leurs titulaires à une attribution d'actions majorée de 10 % par rapport à celle effectuée au bénéfice des autres actions et selon les mêmes modalités.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assimilées, pour le calcul des droits au dividende majoré et aux attributions majorées, aux actions anciennes dont elles sont issues.

Les majorations définies dans chacun des deux alinéas précédents pourront être modifiées ou supprimées par simple décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités que celle-ci déterminera.

En application de la loi, le nombre de titres éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital de la Société.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

TITRE VII

Liquidation

ARTICLE 22 : LIQUIDATION

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, dans les conditions prévues par la loi le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale, faire l'apport à une autre société ou la cession à une société ou à toute autre personne, de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la Société ; elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner *quitus*.

Après le règlement des engagements de la Société, le produit net de la liquidation est employé d'abord à l'amortissement complet des actions, le surplus est ensuite réparti également entre elles.

TITRE VIII

Contestations

ARTICLE 23 : CONTESTATIONS

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

À cet effet, en cas de contestations, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Paris et toutes assignations et significations sont régulièrement données à ce domicile.

À défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet de M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris.

DIVIDENDES

Exercice	Mise en paiement	Dividende ordinaire [a] Dividende majoré [b]	Nombre d'actions	Distribution *(en euros)*
2007 [e]	19 mai 2008	2,25 [a]	235 958 155	530 905 849
		0,22 [b]	59 076 137	12 996 750
				543 902 599
2008 [e]	18 mai 2009	2,25 [a]	261 657 353	588 729 044
		0,22 [b]	64 643 734	14 221 621
				602 950 665
2009 [c][d]	17 mai 2010	2,25 [a]	264 254 354	594 572 297
		0,22 [b]	66 269 428	14 579 274
				609 151 571

(a) Dividende ordinaire versé à toutes les actions.
(b) Dividende majoré versé aux seules actions inscrites au nominatif depuis deux exercices complets sans interruption.
(c) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 5 mai 2010.
(d) Pour 2009, valeur théorique de distribution calculée sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2009.
(e) Pour 2007 et 2008, montants effectivement versés.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Les mandataires sociaux n'ont aucun lien familial avec tout autre mandataire social et n'ont pas été condamnés pour fraude au cours des 5 dernières années au moins.

Aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à leur encontre par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris organismes professionnels) et ils n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des 5 dernières années au moins. Ils n'ont pas de conflit d'intérêt potentiel à l'égard de L'Air Liquide S.A., sous réserve, pour ce qui concerne Monsieur Klaus Schmieder, des devoirs qu'il pourrait avoir en qualité d'ancien mandataire social du groupe Messer. Il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels ces personnes ont été sélectionnées en tant que mandataires sociaux.

Il n'existe pas de restriction acceptée par ces personnes à la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de L'Air Liquide S.A. à l'exception des règles relatives à la prévention du délit d'initié, de l'obligation statutaire, pour les membres du conseil d'administration, d'être propriétaires d'au moins 500 actions de la Société pendant la durée de leur mandat et des obligations de conservation d'actions applicables aux dirigeants mandataires sociaux. Les mandataires sociaux n'ont pas été associés à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des 5 dernières années au moins.

Conformité au régime de gouvernement d'entreprise

La Société se conforme en tout point significatif aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF (voir Rapport du Président page 76).

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

L'ensemble des usines et établissements du Groupe est réparti sur 75 pays dans le monde, avec des tailles et des caractéristiques de production très diversifiées.

Il n'existe pas d'immobilisations corporelles d'une taille significative à l'échelle du Groupe.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents, ou copie de ces documents, listés ci-dessous peuvent, lorsqu'ils sont accessibles au public, être consultés, pendant la durée de validité du Document de référence auprès du Service actionnaires situé au siège social d'Air Liquide (75, quai d'Orsay 75007 Paris) et le cas échéant également sur Internet (www.airliquide.com) :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document de référence ;
- les informations financières historiques du Groupe.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement n° 809/2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de référence :

- les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2007, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en page 184 et en page 206 du Document de référence 2007 déposé le 31 mars 2008 auprès de l'AMF sous le n° D.08-0171 ;
- les informations financières figurant aux pages 34 à 55 du Document de référence 2007 déposé le 31 mars 2008 auprès de l'AMF sous le n° D.08-0171 ;
- les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2008, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en page 189 et en page 210 du Document de référence 2008 déposé le 31 mars 2009 auprès de l'AMF sous le n° D.09-0172 ;
- les informations financières figurant aux pages 4 à 37 du Document de référence 2008 déposé le 31 mars 2009 auprès de l'AMF sous le n° D.09-0172.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par ailleurs dans le présent Document de référence.

Information sur les dettes des fournisseurs

En application des dispositions de l'article D 441-4 du Code de commerce, vous trouverez la décomposition du solde des dettes fournisseurs de L'Air Liquide S.A. au 31 décembre 2009 par date d'échéance.

En millions d'euros	2009	Échéance				
	Solde	**Échéance dépassée**	**dont ≤ 30 jours**	**dont > à 30 jours et ≤ à 45 jours**	**dont > à 45 jours et ≤ 60 jours**	**dont > à 60 jours**
Fournisseurs	285,5	10,4	92,5	155,8	21,7	5,1
Fournisseurs d'immobilisations	4,2	0,6	2,2	0,7	0,6	0,1
TOTAL	**289,7**	**11,0**	**94,7**	**156,5**	**22,3**	**5,2**

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société sont exposés ci-dessous.

PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DONT CELLE-CI A CONNAISSANCE EN VERTU DES ARTICLES L. 233-7 ET L. 233-12 DU CODE DE COMMERCE

Le 12 mai 2009, le groupe Crédit Suisse a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 2 % du capital fixé par les statuts de la Société, et détenir à cette date une participation de 2,04 % dans le capital de la Société.

Le 2 novembre 2009, la société Natixis Asset Management a déclaré avoir franchi ce même seuil à la hausse, le 29 octobre 2009, et détenir à cette date une participation de 2,16 % dans le capital de la Société.

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux termes de la 13e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2009, le Conseil d'Administration bénéficie d'une délégation de compétence pour 18 mois à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société. Le montant nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne peut excéder 717,6 millions d'euros (sous réserve d'ajustement).

Il est également précisé que l'autorisation de rachat de ses propres actions dont bénéficie actuellement la Société exclut tout rachat en période d'offre publique sur les titres de la Société.

L'attention est par ailleurs attirée sur le projet de résolution soumis par le Conseil au vote de l'Assemblée Générale Mixte se réunissant le 5 mai 2010 et tendant à renouveler la délégation de compétence au Conseil, ci-dessus évoquée, visant à permettre à ce dernier de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société (voir le Rapport du Conseil sur les projets de résolutions, page 232 du présent Document de référence).

ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI SONT MODIFIÉS OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Plusieurs émissions obligataires du programme EMTN du Groupe contiennent une clause prévoyant, sous certaines conditions, la possibilité de leur remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société :

- émission de juillet 2007 (500 millions d'euros) ;
- émission d'octobre 2007 (400 millions d'euros) ;
- placement privé de janvier 2008 (15 milliards de yens) ;
- émission de novembre 2008 (600 millions d'euros) ;
- émission de décembre 2008 (200 millions d'euros) ;
- émission de juin 2009 (400 millions d'euros).

ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, OU DES SALARIÉS, S'ILS DÉMISSIONNENT OU SONT LICENCIÉS SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN, EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE

Les indemnités accordées aux mandataires sociaux de la Société en cas de cessation de leurs fonctions sont détaillées page 104 du présent Document de référence.

Responsable du Document de référence

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Benoît POTIER, Président-Directeur Général de L'Air Liquide S.A.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en pages 4 à 39, 42 à 73, 76 à 130, 268 à 270 et 280 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2009, figurant à la page 207 du Document de référence, contient une observation.

Paris, le 23 mars 2010

Benoît Potier

Président-Directeur Général

Table de concordance du Document de référence

La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par le Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 (le "Règlement") et renvoie aux pages du présent document où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques. Elle renvoie également, le cas échéant, aux pages du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 et déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 31 mars 2009 sous le numéro D. 09-0172 (le "DDR 2008") et du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007 et déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 31 mars 2008 sous le numéro D. 08-0171 (le "DDR 2007"), qui sont incorporées par référence au présent document.

N°	Rubriques figurant dans l'Annexe 1 du Règlement	Pages
1.	**Personnes responsables**	
1.1	Indication des personnes responsables	283
1.2	Déclaration des personnes responsables	283
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	129
2.2	Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	N/A
3.	**Informations financières sélectionnées**	
3.1	Informations financières historiques	4, 5, 21 à 31, 38, 39
3.2	Informations financières intermédiaires	N/A
4.	**Facteurs de risques**	**17 à 20, 88 à 93, 188 à 196**
5.	**Informations concernant l'émetteur**	
5.1.	Histoire et évolution de la société	8 à 9
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	272
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	272
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	272, 273
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège	272, 273
5.1.5	Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur	8 à 9, 22
5.2.	Investissements	
5.2.1	Principaux investissements réalisés	4, 27, 28, 136, 153 4, 29, 122, 139 du DDR 2008 46, 108, 126, 128 du DDR 2007
5.2.2	Principaux investissements en cours	34 à 36, 198
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur dans l'avenir	34 à 36
6.	**Aperçu des activités**	
6.1.	Principales activités	
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	5, 10 à 13, 21 à 25, 153 à 155 9 à 11, 18 à 20, 21 à 32 du DDR 2008 8, 9, 37 à 43 du DDR 2007
6.1.2	Nouveau produit	15, 16, 72, 73
6.2.	Principaux marchés	5, 10 à 14, 21 à 25, 32, 33, 153 à 155 5, 9 à 11, 18 à 28, 33 à 34, 139 à 141 du DDR 2008 5, 34 à 36, 37 à 44, 51 à 53, 124 à 130 du DDR 2007
6.3.	Evénements exceptionnels	N/A

N°	Rubriques figurant dans l'Annexe 1 du Règlement	Pages
6.4.	Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	17
6.5.	Eléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	13, 14
7.	**Organigramme**	
7.1.	Description sommaire du groupe	1, 10 à 14
7.2	Liste des filiales importantes	202 à 205
8.	**Propriétés immobilières, usines et équipements**	
8.1.	Immobilisations corporelles importantes	163, 279
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	57 à 70, 199
9.	**Examen de la situation financière et du résultat**	
9.1.	Situation financière	4, 5, 21 à 31, 38, 39, 133 à 229 4, 5, 21 à 32, 36, 37, 119 à 213 du DDR 2008 37 à 50, 54, 55, 105 à 209 du DDR 2007
9.2.	Résultat d'exploitation	
9.2.1	Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	21 à 27, 151, 155 à 159
9.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	21 à 27, 155
9.2.3	Stratégie ou facteur ayant influé ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	22, 32, 33
10.	**Trésorerie et capitaux**	
10.1.	Capitaux de l'émetteur	29 à 31, 38, 39, 136, 137, 169, 182 à 196
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie	27 à 29, 136, 137
10.3.	Conditions d'emprunt et structure de financement	29 à 31, 182 à 186
10.4.	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A
10.5.	Sources de financement attendues	27 à 31
11.	**Recherche et développement, brevets et licences**	**15, 16, 71, 72**
12.	**Information sur les tendances**	
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	37
12.2	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	37
13.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	N/A
13.2	Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	N/A
13.3	Elaboration de la prévision ou de l'estimation	N/A
13.4	Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	N/A
14.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**	
14.1.	Composition – déclarations	119 à 128
14.2.	Conflits d'intérêts	77, 78
15.	**Rémunération et avantages**	
15.1.	Rémunérations et avantages en nature	81, 82, 95 à 101, 197, 198, 223
15.2.	Retraites et autres avantages	102 à 107, 197, 198, 223, 235, 236, 244
16.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	

N°	Rubriques figurant dans l'Annexe 1 du Règlement	Pages
16.1.	Mandats des membres du Conseil d'Administration et de direction	119 à 128
16.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	107
16.3.	Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	83, 84, 86, 87
16.4.	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	76, 279
17.	**Salariés**	
17.1.	Nombre de salariés	54 à 56
17.2.	Participations dans le capital de l'émetteur et stock options	99 à 101, 108, 109, 112 à 115, 198
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	110 à 118, 170 à 173, 236 à 239, 246 à 248, 250 à 252, 271
18.	**Principaux actionnaires**	
18.1.	Identification des principaux actionnaires	271
18.2.	Existence de droits de vote différents	271
18.3.	Contrôle de l'émetteur	271
18.4.	Accord dont la mise en oeuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	271
19.	**Opérations avec des apparentés**	
20.	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
20.1.	Informations financières historiques	4, 5, 21 à 31, 38, 39, 133 à 229 4, 5, 21 à 32, 36, 37, 119 à 213, 257 du DDR 2008 37 à 50, 54, 55, 105 à 209 du DDR 2007
20.2.	Informations financières pro forma	N/A
20.3.	Etats financiers	133 à 229 119 à 213 du DDR 2008 105 à 209 du DDR 2007
20.4.	Vérifications des informations financières historiques annuelles	
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	207, 226, 283 189, 210, 259 du DDR 2008 184, 206, 251 du DDR 2007
20.4.2	Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	45, 46, 94, 254 à 266
20.4.3	Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	N/A
20.5.	Date des dernières informations financières	31 décembre 2009
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.6.1	Informations financières semestrielles ou trimestrielles	N/A
20.6.2	Informations financières intermédiaires	N/A
20.7	Politique de distribution des dividendes	277, 278
20.7.1	Montant des dividendes	4, 6, 21, 29, 38, 39, 48, 159, 227, 233, 234, 240, 241, 278
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	19, 199

N°	Rubriques figurant dans l'Annexe 1 du Règlement	Pages
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	199
21.	**Informations complémentaires**	
21.1.	Capital social	
21.1.1	Montant du capital souscrit	138, 170, 217, 270, 271
21.1.2	Actions non représentatives du capital	N/A
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même	138, 271
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de Souscription	N/A
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	273
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	99 à 101, 110 à 118, 170 à 173, 198, 236 à 239, 246 à 248, 250 à 252
21.1.7	Historique du capital social	138, 139, 270, 271 124, 125, 246, 247 du DDR 2008 110, 111 du DDR 2007
21.2.	Acte constitutif et statuts	
21.2.1	Description de l'objet social de l'émetteur	272, 273
21.2.2	Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	274 à 276
21.2.3	Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	273 à 274
21.2.4	Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	273 à 274
21.2.5	Description des conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et extraordinaires sont convoquées	276, 277
21.2.6	Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	281, 282
21.2.7	Indication de toute disposition fixant le seuil au dessus duquel toute participation doit être divulguée	273 à 274
21.2.8	Description des conditions régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	273 à 274
22.	**Contrats importants**	**198, 199**
23.	**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**	
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A
23.2	Informations provenant d'une tierce partie	N/A
24.	**Documents accessibles au public**	279
25.	**Informations sur les participations**	**200 à 205, 224, 225**

Table de concordance du Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations qui constituent le Rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

1.	Comptes annuels	208 à 229
2.	Comptes consolidés	133 à 207
3.	Rapport de gestion (au sens du Code monétaire et financier)	4 à 39, 42 à 73, 76 à 130, 268 à 270 et 280
4.	Déclaration des personnes responsables du Rapport financier annuel	283
5.	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	207, 226
6.	Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	130, 206
7.	Rapport du Président sur le contrôle interne	88 à 93
8.	Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président sur le contrôle interne	94

Lexique boursier et financier

A

Action
Titre négociable représentant une fraction du capital d'une société. L'action donne à son titulaire, l'actionnaire, le titre d'associé et lui confère certains droits.

AMF (Autorité des marchés financiers)
Ses missions comprennent la fixation des règles de fonctionnement et de déontologie des marchés, la surveillance des marchés et la protection des investisseurs et actionnaires.

Attribution conditionnelle d'actions aux salariés (ACAS)
Moyen de rémunération qui permet d'attribuer gratuitement des actions de la société à tous les salariés ou à une catégorie d'entre eux. Le salarié ne devient propriétaire des titres qu'après une période d'acquisition donnée et selon les conditions du plan. Si la période d'acquisition est de moins de quatre ans, la loi impose au salarié une période additionnelle de conservation des actions pendant un minimum de deux ans.

Les ACAS correspondent aux attributions gratuites d'actions (AGA) selon les termes des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce.

Attribution d'actions gratuites
Opération par laquelle une société crée des actions nouvelles en incorporant dans le capital des résultats non distribués et les attribue gratuitement aux actionnaires en proportion des titres déjà détenus. Air Liquide procède régulièrement à de telles attributions.

C

CAC 40 (cotation assistée en continu)
Indice phare d'Euronext Paris, le CAC 40 mesure l'évolution d'un échantillon de 40 valeurs cotées sur ce marché. Dans le but de maintenir sa représentativité, un comité d'experts d'Euronext Paris procède à une révision régulière de sa composition. Seules 16 sociétés sont, comme Air Liquide, dans la composition du CAC 40 depuis son lancement, en 1988.

Capacité d'autofinancement ou autofinancement
Flux de trésorerie d'une société destiné à être réinvesti ou à être distribué aux actionnaires (dividendes). Ce flux correspond globalement à la somme des résultats après impôts, augmentée des amortissements.

Capitalisation boursière
Valeur donnée par le marché à une société, à un instant donné. Cette valeur est égale au cours de Bourse multiplié par le nombre d'actions.

Capitaux utilisés
Capitaux du bilan, correspondant aux ressources financières mobilisées par l'entreprise pour assurer son développement. Ils représentent la somme des capitaux propres, des intérêts minoritaires et de l'endettement net.

Carnet d'ordres
Le carnet d'ordres regroupe l'ensemble des ordres d'achat et de vente concernant une valeur, ainsi que les derniers ordres exécutés. Les investisseurs ne peuvent avoir accès qu'aux cinq meilleures offres (soit les ventes) et aux cinq meilleures demandes (soit les achats).

Club d'investissement
Groupe de 5 à 20 personnes gérant collectivement un portefeuille de valeurs mobilières alimenté par des versements réguliers. Les revenus et les plus-values réalisés sont partagés entre les membres.

Code ISIN (International Securities Identification Number)
Code utilisé pour identifier les produits financiers au comptant listés sur les marchés boursiers (code ISIN d'Air Liquide : FR0000120073).

Cours ajusté
Cours d'une action tenant compte des opérations ayant modifié le nombre d'actions composant le capital (création d'actions nouvelles, division du titre…). L'ajustement permet la comparaison de l'évolution des cours dans le temps.

D

Dividende
Part du résultat net de la société distribuée aux actionnaires. Son montant est voté par les actionnaires en Assemblée Générale, après approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat proposé par le Conseil d'Administration.

Dividende majoré
Dividende majoré de 10 % accordé selon les statuts d'Air Liquide aux actionnaires fidèles détenant des actions au nominatif de manière continue pendant au moins deux années civiles au jour de la distribution.

Division du nominal
Division de la valeur nominale d'une action en vue d'en améliorer sa liquidité. La division du nominal conduit, dans les mêmes proportions, à la division de la valeur boursière du titre et à la multiplication du nombre d'actions composant le capital.

Droits de garde
Frais prélevés par l'intermédiaire financier pour la tenue du compte titres. Ils représentent généralement un pourcentage du portefeuille ou un forfait par ligne détenue. Dans le cas d'Air Liquide, le Service actionnaires assure gratuitement la garde des titres inscrits en compte nominatif pur.

Droit préférentiel de souscription
En cas d'appel public à l'épargne, ce droit confère à l'actionnaire la priorité de participer à l'augmentation de capital, proportionnellement au nombre d'actions détenues. Ce droit est négociable en Bourse. Dans certains cas, la société peut demander à ses actionnaires lors

d'une Assemblée Générale Extraordinaire de renoncer exceptionnellement à ce droit de souscription.

E

Écart d'acquisition
Différence constatée entre le prix d'acquisition d'une entreprise et la valeur de ses capitaux propres existants à la date d'entrée dans le périmètre du Groupe.

Euronext Paris
Entreprise de marché qui organise, gère et développe le marché des valeurs mobilières de Paris. Elle exerce une fonction de régulation du marché (opérations financières, suivi des sociétés de Bourse) par délégation de l'AMF.

Euro Stoxx 50
Indice boursier comprenant 50 valeurs cotées dans les pays de la zone euro, sélectionnées parmi les valeurs les plus fortement capitalisées et les plus actives.

F

Flottant
Partie du capital mise à la disposition du public et donnant lieu à des échanges en Bourse. Plus le flottant est grand, plus la liquidité des titres est grande. 100 % du capital d'Air Liquide est flottant.

Fonds propres ou capitaux propres
Capitaux appartenant aux actionnaires comprenant les souscriptions en capital, les bénéfices laissés en réserves et les résultats de la période.

I

IFRS *(International Financial Reporting Standard)*
Normes comptables internationales mises en application au 1er janvier 2005 afin de faciliter la comparaison des états financiers des entreprises.

L

Liquidité
Rapport entre le volume d'actions échangées et le nombre total d'actions composant le capital.

O

Obligation
Titre de créance négociable émis par une société publique ou privée, une collectivité ou un État, versant un intérêt fixe pendant une période spécifique et comportant une promesse de remboursement à l'échéance.

OPCVM (Organisme de placement collectif en valeurs mobilières)
Produit d'épargne qui permet de détenir une partie d'un portefeuille collectif investi en valeurs mobilières, dont la gestion est assurée par un professionnel, comme les SICAV ou les FCP.

Option de souscription
Appelée en anglais *stock-option*, une option de souscription donne le droit de souscrire, à un prix fixé à l'avance, pendant une période déterminée, à des actions d'une société.

P

PER (Price Earning Ratio)
Rapport entre le cours de l'action et le résultat net par action.

Plus-value
Gain obtenu sur la vente d'un titre, correspondant à l'écart entre sa valeur de cession et sa valeur d'acquisition.

Q

Quorum
Pourcentage minimal d'actions présentes ou représentées et ayant le droit de vote, nécessaire pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer.

R

Rachat d'actions
Opération d'achat en Bourse par une société de ses propres actions, dans la limite de 10 % de son capital et après autorisation de ses actionnaires donnée en Assemblée Générale.

Rendement
Ratio correspondant au rapport entre le dividende par action et le cours de Bourse de l'action.

ROCE (Rentabilité des capitaux employés après impôts)
Ratio correspondant au rapport entre le résultat net hors frais financiers et après impôts et les capitaux utilisés moyens. Il traduit la rentabilité des fonds investis par les actionnaires et de ceux prêtés par le système bancaire et financier.

ROE (Rentabilité des fonds propres)
Ratio correspondant au rapport entre le résultat net et les fonds propres. Il représente la rentabilité des fonds investis par les actionnaires.

Résultat/bénéfice net par action
Bénéfice net consolidé divisé par le nombre de titres composant le capital.

Résultat net (part du Groupe)
Bénéfice ou perte de l'entreprise obtenu par addition du résultat opérationnel courant, des autres produits et charges opérationnelles, du coût de l'endettement financier net, des autres produits et charges financières, de la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence, du résultat net d'impôt des activités abandonnées ou en cours de cession et par déduction des impôts sur les sociétés et de la part des minoritaires.

Résultat opérationnel courant
Différence entre le chiffre d'affaires et les coûts liés à la fabrication des produits, à leur distribution, à leur vente et aux amortissements des investissements de l'entreprise. C'est un indicateur de la capacité de l'entreprise à dégager la marge nécessaire à son exploitation et à son développement.

Rompu
Fraction de l'action ne pouvant être distribuée lors d'une opération d'attribution gratuite ou de souscription, si le nombre d'actions détenues par l'actionnaire est différent de la parité de l'opération d'attribution. Exemple : lors d'une opération d'attribution gratuite de 1 action nouvelle pour 15 actions anciennes, l'actionnaire possédant 68 actions se verra attribuer 4 actions nouvelles et 8 rompus.

S

SRD (Service à règlement différé)
Service payant permettant, pour les valeurs les plus liquides, de différer le paiement des ordres ou la livraison des titres au dernier jour de Bourse du mois. L'action Air Liquide est éligible au SRD.

Stock-option
Voir option de souscription.

V

Valeur nominale
Valeur initiale d'une action fixée dans les statuts d'une société. Le capital social d'une société est le produit de la valeur nominale de l'action par le nombre d'actions.

Volatilité
Amplitude de variation d'une action sur une période donnée. C'est un indicateur de risque : plus la volatilité est élevée, plus le risque est important.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Anne Lechevranton

Directeur de la Communication

anne.lechevranton@airliquide.com

SERVICE ACTIONNAIRES

Laurent Dublanchet

Directeur du Service actionnaires

laurent.dublanchet@airliquide.com

RELATIONS INVESTISSEURS

Virginia Jeanson

Directeur des Relations investisseurs

virginia.jeanson@airliquide.com

Annie Fournier

annie.fournier@airliquide.com

L'AIR LIQUIDE S.A.

Société anonyme pour l'Etude et l'Exploitation des Procédés Georges CLAUDE au capital de 1 453 555 647,50 euros.

Les informations financières : communiqués de presse, présentations, enregistrements des réunions d'analystes, sont disponibles sur **www.airliquide.com**

Conception et réalisation : Air Liquide, Direction de la Communication

Labrador +33 (0)1 53 06 30 80

Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

Nous contacter

Siège social
75, quai d'Orsay
75321 Paris Cedex 07
Tél. : + 33 (0) 1 40 62 55 55

N° Vert 0 800 166 179
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
ou + 33 (0) 1 57 05 02 26
depuis l'international

http://contact.actionnaires.airliquide.com
www.airliquide.com

Pour les ordres de Bourse
Tél. : + 33 (0) 1 40 62 50 82
ou 50 35 ou 52 41
Fax : + 33 (0) 1 40 62 57 50

AIR LIQUIDE™

Labrador +33 (0)1 53 06 30 80